



HAL
open science

**SOCIÉTÉ, ESPACE ET PARCELLAIRE. Contribution
à l'étude de l'aménagement de l'espace en Languedoc au
Moyen Âge (XIIe-XVe siècle).**

Jean-Loup Abbé

► **To cite this version:**

Jean-Loup Abbé. SOCIÉTÉ, ESPACE ET PARCELLAIRE. Contribution à l'étude de l'aménagement de l'espace en Languedoc au Moyen Âge (XIIe-XVe siècle).. Histoire. Université Toulouse II - Le Mirail, 2004. tel-02514558

HAL Id: tel-02514558

<https://shs.hal.science/tel-02514558>

Submitted on 23 Mar 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE-LE MIRAIL

Dossier en vue de l'obtention d'une
HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES
Présenté par JEAN-LOUP ABBÉ

VOLUME 2 MÉMOIRE

SOCIÉTÉ, ESPACE ET PARCELLAIRE.

Contribution à l'étude de l'aménagement de l'espace
en Languedoc au Moyen Âge (XII^e-XV^e siècle).

Tome 1. TEXTE



Jury :

Mme Monique BOURIN (Université de Paris I)
M. Benoît CURSENTE (Université de Toulouse II, Directeur)
M. François FAVORY (Université de Franche-Comté)
Mme Mireille MOUSNIER (Université de Toulouse II)
Mme Élisabeth ZADORA-RIO (C.N.R.S.)

18 NOVEMBRE 2004

SOMMAIRE DES TOMES 1 et 2

TOME 1

Abréviations.....	3
Introduction générale.....	4
Partie I. HISTOIRE MÉDIÉVALE, ESPACE ET PARCELLAIRE : LES CONDITIONS DE LA RECHERCHE.	15
<u>Chapitre 1. L'espace et le parcellaire dans l'évolution de recherche médiévale en France.</u>	19
<u>Chapitre 2. L'espace médiéval et les sources planimétriques : du bon usage de la méthode régressive.</u>	33
<u>Chapitre 3. L'espace et l'écrit. Espace fiscal et espace vécu dans les compoix médiévaux languedociens.</u>	49
<u>Chapitre 4. Les parcellaires agraires planifiés : de la forme à l'histoire.</u>	63
<u>Conclusion.</u>	79
 Partie II. L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE EN MILIEU HUMIDE. L'ASSÈCHEMENT DES ÉTANGS LANGUEDOCIENS DE PLAINE AU MOYEN ÂGE (XII^e-XIV^e siècle).	 82
<u>Chapitre 1. Sociétés et drainage des zones humides</u>	86
<u>Chapitre 2. Les étangs de la plaine languedocienne : <i>corpus</i> et sources d'étude.</u>	122
<u>Chapitre 3. L'étang médiéval : milieu, terroir et territoire.</u>	141
<u>Chapitre 4. Le temps des assèchements</u>	177
<u>Chapitre 5. Le drainage de l'étang : un grand chantier en milieu rural.</u>	203
<u>Chapitre 6. Terroir, parcellaire et planification : les étangs asséchés et l'espace médiéval.</u> ...	222
<u>Conclusion.</u>	255

TOME 2

Partie III. LES MUTATIONS DE L'ESPACE LANGUEDOCIEN. REGARDS SUR LA RÉORGANISATION DES TERROIRS AGRAIRES ET L'EXPANSION URBAINE.
260

A. LES CISTERCIENS ET LA FORMATION DU PAYSAGE AU MOYEN ÂGE. TERROIRS, PARCELLAIRES ET VOIRIE DES GRANGES DE FONTFROIDE..... 261

Chapitre 1. Formation et structuration des granges de Fontfroide en Narbonnais.265

Chapitre 2. Un espace intégré : réseau hydrographique et réseau viaire. 272

Chapitre 3. La recomposition de l'espace, entre rassemblement des terres et remembrement parcellaire..... 279

Chapitre 4. S'approprier l'espace. Les conflits sur les délimitations et la circulation.....284

Conclusion..... 288

B. LES MOTS ET LES FORMES. L'URBANISATION DIRIGÉE DES AGGLOMÉRATIONS LANGUEDOCIENNES MÈDIÉVALES.....293

Chapitre 1. L'espace perçu et transformé : *villa nova* des champs et *villa nova* des villes... 299

Chapitre 2. L'urbanisme médiéval de Limoux, entre régularité et planification. 314

Chapitre 3. La genèse d'une planification : le bourg de Carcassonne en 1316-1317.. 332

Conclusion..... 348

Conclusion générale..... 355

Sources et bibliographie.....366

Sources..... 367

Bibliographie.....374

Lexique.....406

Table des figures dans le texte..... 413

Table des matières.....414

ABRÉVIATIONS

A. D. : Archives départementales.

A. M. : Archives municipales.

A. N. : Archives nationales.

AESC : Annales Économie Société Civilisation

AHSS : Annales Histoire, Sciences Sociales

Aniane : Cassan (L.), Meynial (E.), *Cartulaires des abbayes d'Aniane et de Gellone publiés d'après les manuscrits originaux. Cartulaire d'Aniane*, Montpellier, 1900.

Doat : Collection Doat, Bibliothèque nationale de France.

Ducarouge : *Inventaire général historique et raisonné de tous les actes [...] du chapitre de l'Église Saint-Just et Saint-Pasteur de Narbonne*, rédigé par Jean-Claude Ducarouge, 1680. Médiathèque de Narbonne, ms 319.

HGL : Devic (C.), Vaissète (J.), *Histoire générale de Languedoc*, 3^e éd., Privat, Toulouse, 1872-1905.

MAF : *Inventaire... des biens... appartenant à la Mense abbatiale de Fontfroide*, fin du XVII^e siècle.

Médiathèque de Narbonne, ms 259.

Mahul : Mahul (J. A.), *Cartulaires et archives des communes de l'ancien diocèse de l'arrondissement administratif de Carcassonne*, 6 vol., Paris, 1857-1882.

Rocque : *Inventaire des actes et documents de l'archevêque de Narbonne*, rédigé par le notaire Antoine Rocque, 1639, t. III et IV. Médiathèque de Narbonne, ms 314.

Dans le texte ou dans les notes, les renvois à un autre passage du mémoire se font ainsi :

P. II, Ch. 3, b : Partie II, chapitre 3, section 3 b.

Ch. 3, b : Chapitre 3, section 3 b de la partie où se trouve le renvoi.

Introduction générale

L'un des modes de fonctionnement essentiels d'une société est son rapport à l'espace. La recherche actuelle en histoire des sociétés met effectivement l'accent sur des phénomènes de spatialisation qui sont d'une très grande diversité car toute relation sociale, toute activité a une dimension spatiale. La société est elle-même créatrice de cette dimension par le biais des réseaux et des territoires qu'elle se donne et qu'elle gère, mais elle lui est aussi imposée. L'espace dit « naturel », celui du paysage géographique, constitue un ensemble de contraintes et d'atouts selon les nécessités et les capacités des populations. Cet espace naturel est aussi une construction, un héritage de l'interaction complexe de phénomènes géographiques et de comportements sociaux. Les travaux des dernières décennies ont renouvelé la connaissance du fonctionnement historique des paysages qu'il n'est plus possible de considérer comme un simple décor immuable ou même un élément mineur de la vie sociale. Bien sûr, les préoccupations contemporaines liées à la préservation de l'environnement, à la fragilité du milieu ou encore à la surexploitation de certaines ressources ne sont pas pour rien dans l'intérêt qu'y portent les sciences humaines, et l'histoire parmi elles, tout comme l'histoire rurale avait connu un grand développement alors que le monde paysan s'effaçait des campagnes.

C'est à cette histoire des relations entre la société médiévale et son espace, à la fois espace-paysage et espace-territoire, que ce mémoire souhaiterait apporter sa contribution. Le Languedoc, sur lequel porte nos recherches depuis une quinzaine d'années, en sera le terrain d'investigation. Il n'est pas neuf en la matière car de nombreuses études savantes ont depuis une trentaine d'années complètement renouvelé les connaissances sur l'occupation du sol et le peuplement, pour la période médiévale comme pour les époques protohistorique et gallo-romaine, et ont pris l'espace comme une dimension essentielle de l'histoire des sociétés¹. Les médiévistes, historiens et archéologues, se sont plus volontiers tournés vers le monde rural que vers celui des villes et ont élaboré et élaborent toujours une histoire dans laquelle les structures de peuplement et les structures sociales occupent une place majeure. Par contre,

¹ Le programme ARCHAEOMEDES accorde une place essentielle aux logiques spatiales dans l'analyse des réseaux et les systèmes de peuplement : ARCHAEOMEDES, *Des oppida aux métropoles. Archéologues et géographes en vallée du Rhône*, Anthropos, Paris, 1998, 280 p. Pour la prise en compte de la phase médiévale, absente de cette synthèse, à compléter par Raynaud (Claude), « De l'archéologie à la géographie physique : le système de peuplement de l'âge du Fer au Moyen Âge en France méditerranéenne. », *Peuples et territoires en Gaule méditerranéenne. Hommages à Guy Barrauol, Revue archéologique de Narbonnaise*, Supplément 35, 2003, 586 p., p. 323-354.

dans *Les paysages médiévaux du Languedoc (X^e-XII^e siècles)*², Aline Durand met en connexion l'évolution de la société rurale avec la transformation d'un écosystème, en associant l'étude des textes et l'anthracologie. Le milieu est alors un acteur essentiel dans l'histoire des populations comme le montrent les études conjointes du paysage végétal et des défrichements, de la ripisylve et de l'intégration à l'agrosystème ou encore des garrigues et des manses. Au finage villageois, au territoire seigneurial ou paroissial, s'ajoutent les étages de la végétation et les terroirs alluvionnaires ou de montagne pour caractériser le Languedoc médiéval et son évolution.

Ce développement d'une approche écologique de l'environnement médiéval³ se fait en parallèle avec la prise en compte de sources planimétriques dans la compréhension des paysages du passé. Pratiquée en France par les chercheurs du Centre d'Histoire Ancienne de Besançon dans les années 1980, l'histoire des formes du paysage, d'abord centrée sur les centuriations, s'est élargie à la dynamique des paysages depuis la protohistoire⁴. L'étude des parcelles, à partir des plans cadastraux modernes et contemporains et des photographies aériennes, occupe une place essentielle. Pour la période médiévale, la thèse de Cédric Lavigne sur les paysages agraires des bastides gasconnes s'inscrit dans cette démarche⁵. Fondée sur l'analyse morphologique et métrologique, elle identifie les parcelles agraires réguliers de plus d'une vingtaine de bastides et reconstitue un paysage de « fondation » d'origine médiévale, c'est-à-dire résultant d'une intervention volontaire et se traduisant par des trames parcelles spécifiques, orthogonales ou en peigne. Par ailleurs, les travaux géoarchéologiques contribuent à comprendre les rythmes de fonctionnement et d'activité des

² Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 1998, coll. Tempus, 491 p.

³ Sa prise en compte est encore loin de constituer un axe majeur de la recherche en histoire médiévale. Il faut souligner les travaux de Robert Delort, en particulier, dès 1972 : « L'homme et le milieu », *La vie au Moyen Âge*, Edita, Lausanne, 1972, rééd. Le Seuil, Paris, 1982, 301 p., p. 9-60. Chacun se rappelle de l'appel de Georges Bertrand à « ouvrir un nouveau champ de réflexion et d'investigation interdisciplinaires » : « Pour une histoire écologique de la France rurale », Duby (G.) (dir.), *Histoire de la France rurale*, t. 1, *La formation des campagnes françaises des origines au XIV^e siècle*, Le Seuil, Paris, 1975, 624 p., p. 34-113. Premier colloque du Programme interdisciplinaire de recherche sur l'environnement (PIREN) en 1991 : Beck (Corinne), Delort (Robert) (dir.), *Pour une histoire de l'environnement*, CNRS, Paris, 1993, 272 p. En 1993, congrès d'archéologie sur *L'homme et la nature au Moyen Âge. Paléoenvironnement des sociétés occidentales. Actes du V^e Congrès international d'Archéologie médiévale, Grenoble, 6-9 octobre 1993*, Colardelle (M.) (dir.), Errance, 1996. Plusieurs études sont rassemblées dans les Mélanges Delort : Mornet (É.), Morenzoni (F.) (éd.), *Milieus naturels, espaces sociaux. Études offertes à Robert Delort*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1997, 761 p. *L'histoire de l'environnement européen*, Delort (Robert), Walter (François), PUF, Paris, 2001, 352 p. ne consacre que 21 p. au Moyen Âge *stricto sensu*. Remise en cause de l'approche des historiens et des archéologues médiévistes dans Burnouf (Joëlle), « La Nature des médiévistes », Chouquer (G.) (dir.), « Objets en crise, objets recomposés. Transmissions et transformations des espaces historiques. Enjeux et contours de l'archéogéographie », *Études rurales*, 167-168, 2003, p. 215-226.

⁴ Les indications bibliographiques figurent dans la première partie.

⁵ *Essai sur la planification agraire au Moyen Âge. Les paysages neufs de la Gascogne médiévale (XIII^e-XIV^e siècles)*, Ausonius, Bordeaux, 2002, Scripta Varia 5, 299 p.

parcellaires avec l'analyse des fossés bordiers. Plus largement, l'analyse des modifications du milieu en fonction des changements climatiques permet de mieux apprécier l'évolution de l'occupation du sol et de l'activité agraire⁶.

L'étude des plans parcellaires comme source historique à part entière nous a conduit depuis le début des années 1990 à plusieurs études portant principalement sur les paysages languedociens, tant ruraux qu'urbains. L'historien médiéviste est dans une situation quelque peu délicate lorsqu'il veut travailler sur l'espace et le paysage. Chacun sait en effet que les sources écrites sont avares en informations pour décrire l'environnement et que, lorsqu'elles existent, leur ambiguïté est importante, en particulier au niveau du vocabulaire. La question de la planification de l'espace, sur laquelle nous allons revenir, en est un bel exemple. Des formes d'une grande régularité, parfois d'une grande complexité, fruits d'opérations techniques sûrement difficiles, nécessitant un personnel nombreux et compétent, ne laissent parfois aucune trace dans les sources écrites, ou si peu qu'il est difficile d'en tirer de véritables informations. Le cas des villeneuves est caractéristique : aucun document n'explicite les conditions du tracé urbain de la villeneuve de Carcassonne ou des parcellaires agraires de grande extension de Barcelonne-du-Gers, Grenade-sur-Garonne ou de Revel, parmi tant d'autres exemples. Il reste que si les documents liés aux créations de parcellaires manquent, bien d'autres sources écrites peuvent être prises en compte pour aborder, avec évidemment de nombreuses lacunes, l'histoire des relations entre la société médiévale et l'espace.

Dans le contexte de cette recherche à la fois dynamique et complexe, ce mémoire a pour objectif de traiter des rapports entre la société languedocienne médiévale et l'espace à partir de l'aménagement concerté et volontaire des terroirs ruraux et des agglomérations. L'analyse des parcellaires est amenée à occuper une place importante, car ils constituent l'une des sources principales de la compréhension des actions entreprises et surtout de leur traduction dans le paysage rural et urbain. Ce projet pourrait paraître paradoxal à deux titres. En premier lieu, le choix de l'espace géographique retenu semblerait en porte à faux. Nos recherches se développent essentiellement en Languedoc méditerranéen, plus particulièrement dans une aire correspondant aux départements de l'Aude et de l'Hérault. Or, toute l'historiographie semble indiquer que ces régions ne portent guère les traces de créations parcellaires urbaines et rurales au Moyen Âge. Carcassonne et Aigues-Mortes ne sont généralement cités que pour en souligner le caractère exceptionnel et atypique. Le Toulousain

⁶ Étude plus approfondie de ces travaux et bibliographie dans la deuxième partie.

et l'Aquitaine voisins, avec leurs sauvetés, leurs castelnaux et surtout leurs bastides emblématiques correspondent mieux à l'image du paysage planifié, tant pour les villes et les villages que pour les surfaces agraires. Ce contraste effectif repose sur une histoire de l'occupation du sol où la concentration de l'habitat obéit à des rythmes différents. Par contre, il paraît utile d'aller plus loin que cette opposition classique. À côté des fondations urbaines et surtout villageoises, pouvant aussi comprendre un terroir agricole planifié, d'autres formes de construction paysagère, planifiées ou au moins organisées, ont contribué à l'histoire du paysage médiéval. Le Languedoc méditerranéen en présente une catégorie bien spécifique avec les étangs asséchés. Ces dépressions fermées de plaine ont constitué un milieu humide spécifique, omniprésent dans certains endroits. Le Moyen Âge central a été le théâtre de grandes opérations d'assèchement qui sont une facette peu connue des transformations du paysage et de la mise en place de parcellaires neufs originaux et divers. Notre premier objectif est par conséquent de mettre en valeur ce tournant important dans l'édification paysagère languedocienne et le sens qu'il est possible de lui donner.

Le second paradoxe est d'ordre épistémologique. L'accent est principalement mis aujourd'hui sur une dynamique marquée par l'« auto-organisation »⁷, autrement dit un paysage où les phénomènes de transmission et de transformation ne ressortent pas ou peu d'une intervention organisée débouchant sur une planification de l'espace. La planification, sur le mode des centuriations ou, à moindre échelle, des villeneuves, devient par conséquent « pathologique », selon l'expression de Gérard Chouquer, car elle représente un phénomène secondaire sur lequel l'accent n'est mis que parce qu'il est spectaculaire et valorise les sociétés qui en sont productrices. En consacrant ce mémoire à l'aménagement de l'espace, nous risquerions de nous détourner de l'essentiel. Notre intention n'est évidemment pas de nier la part du milieu et des phénomènes géographiques dans l'histoire des paysages : l'analyse des zones humides stagnantes que nous proposons va au contraire montrer le poids essentiel de l'environnement naturel dans l'édification des nouveaux paysages qui en sont totalement tributaires. Il est tout à fait certain que l'espace occupé par les paysages neufs est quantitativement très minoritaire par rapport à ceux qui évoluent progressivement, sans projet collectif spécifique. Mais l'objectif n'est pas de faire une histoire du paysage ou une histoire du parcellaire, mais à travers le paysage, le parcellaire, de comprendre le comportement de la

⁷ « Capacité d'un ensemble complexe de formes existant à la surface de la terre à évoluer en système organisé, sans l'intervention d'une planification volontaire portant sur sa structure d'ensemble (mais pouvant intégrer un épisode planifié local, le cas échéant). On emploie ce concept pour rendre compte de l'évolution et de la structuration du système de l'habitat et pour l'étude des systèmes de formes (voies et parcellaires) dans la longue durée. » : Chouquer (Gérard) (dir.), « Objets en crise, objets recomposés. Transmissions et transformations des espaces historiques. Enjeux et contours de l'archéogéographie » ..., glossaire, p. 297.

société médiévale lorsqu'elle tente d'intervenir consciemment pour organiser et ordonner l'espace qui l'environne, qu'il soit rural ou urbain. Ce point est essentiel : l'analyse des paysages créés volontairement, de leurs conditions d'élaboration, de leurs dynamiques s'intègre dans une histoire des relations entre les sociétés et de leur espace à l'intérieur de laquelle les aménagements concertés représentent des étapes significatives. En faisant cela, nous avons bien conscience de n'aborder qu'une facette des relations entre l'homme et le milieu. Qui plus est, malgré toutes les études récentes ou moins récentes sur la planification à l'époque médiévale, le phénomène est encore loin d'être entièrement analysé. Il ne s'agit pas non plus de prôner une conception téléologique de la domination progressive, inéluctable et bénéfique de la nature et de l'espace par l'homme. Le dossier présenté sur les étangs apporte la preuve de la complexité des relations et des comportements, pour ne pas parler du devenir incertain des aménagements tentés ou réalisés. Par contre, il importe d'essayer de prendre la mesure des choix nouveaux qui sont à l'œuvre dans la seconde partie de l'époque médiévale.

Les termes méritent de s'y arrêter quelques instants. Ceux de « planification » et d' « aménagement » de l'espace doivent être distingués, sans pour autant en débattre de manière trop approfondie puisque ce sujet sera repris à travers les différents thèmes abordés. L'emploi du concept de planification peut créer quelques difficultés. Il est appliqué couramment aujourd'hui à une politique économique ou à un aménagement de territoire supposant des prévisions, une programmation, une réalisation échelonnée dans le temps. Le concept est-il décalé par rapport à la réalité médiévale⁸ ? Certainement, si la référence est celle qui vient d'être rappelée, sous-entendant un programme global, cohérent et arrêté par une administration ou un organisme qui l'applique ensuite le plus rigoureusement possible. Pourtant, le terme, tout en étant anachronique, paraît devoir être retenu comme il l'est le plus souvent actuellement. L'objectif est de mettre en relation certaines logiques spatiales, révélées par les parcellaires, et des logiques sociales dont elles sont en grande partie l'émanation dans le cadre d'une organisation volontaire⁹. Si les textes médiévaux ne font que rarement le récit de la préparation d'un projet d'aménagement du paysage, les formes parcellaires livrent beaucoup plus d'information, même s'il faut les manier avec une grande prudence et se méfier

⁸ Mousnier (Mireille), « Bastides de Gascogne toulousaine : un échec ? », *Villages et villageois au Moyen Âge*, Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public, Publications de la Sorbonne, Paris, 1992, p.101-116. La définition des bastides par Charles Higounet comme « villages planifiés de tenanciers » pose la question de savoir si « l'image si contemporaine de la planification » ne fait pas partie des « concepts paraissant en décalage par rapport à leurs objets » (p. 103).

⁹ Dans un contexte urbain, Bernard Gauthiez définit l'aménagement de l'espace comme le « Produit de toute intervention humaine... volontaire et planifiée, amenant une modification de l'espace physique, quelle que soit son échelle. [...] L'aménagement de l'espace a une logique sociale, mais aussi une logique spatiale propre. » : *L'espace urbain. Vocabulaire et morphologie*, Éd. du Patrimoine, Paris, 2003, 496 p., p. 54.

des évidences. Le parcellaire géométrique régulier d'une bastide, dans sa partie urbaine et/ou agraire, a forcément connu une étape au cours de laquelle son aménagement a été programmé, puis réalisé selon un plan, quels que soient les avatars qu'il connaît par la suite. Les étangs en font la démonstration identique. Même si l'échelle médiévale est différente de celle des temps modernes ou contemporains, au niveau du terroir et du parcellaire et non à celui d'une région ou du territoire national, la gestion de la mise en valeur paraît la même et relève d'une planification.

L'orientation et la périodicité des parcellaires signent le plus souvent ces réalisations dans le paysage, sans pour autant que l'association des deux paraisse obligatoire dans tout espace aménagé. Le milieu rural ou urbain, ou encore la nature du projet, peut conduire à d'autres tracés avec d'autres logiques morphologiques, dont la reconnaissance est souvent plus difficile. Les parcellaires des étangs, mais aussi ceux des villes, permettront de revenir sur ce point¹⁰. Un parcellaire médiéval peut être qualifié de planifié si un certain nombre de critères sont présents :

- la régularité morphologique ne doit pas laisser de doute sur le caractère volontaire de sa mise en place, quelle que soit l'organisation des formes, quelle que soit la qualité géométrique des tracés. La présence d'un module métrologique est un marqueur fort, mais pas indispensable. Il peut aussi porter sur certaines parties de l'aménagement et pas sur d'autres, et même faire totalement défaut.

- le caractère collectif de l'entreprise et de l'emprise spatiale¹¹ est important, même si sa nécessité n'est pas vraiment contenue dans le concept de planification, sauf dans son acception moderne. Elle implique des concepteurs pouvant être d'origines très variées (une autorité, le maître du sol, la communauté rurale ou urbaine, des notables, les possesseurs des biens), des réalisateurs professionnels (notaire, maître d'œuvre, arpenteur) ou non, et enfin les exploitants des terrains agricoles ou les habitants des fondations et des quartiers neufs villageois ou urbains. Il importe en conséquence de caractériser la planification par l'étude de ses acteurs, des motivations et du projet qui est à l'œuvre, des circonstances historiques dont elle est le produit. L'analyse des formes n'en caractérise que la mise en place et la réalité parcellaire.

¹⁰ Bernard Gauthiez donne une liste des formes qu'il considère comme résultant d'une planification de l'espace urbain : l'alignement, l'axiation, la continuité, le parallélisme, le système orthogonal, la symétrie, les tracés rayonnants, le système radio-concentrique : « Vocabulaire de l'analyse morphologique », Gauthiez (B.), Zadora-Rio (É.), Galinié (H.) (dir.), *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques*, Maison des Sciences de l'Homme "Villes et territoires", Tours, 2003, Collection Perspectives "Villes et territoires", n° 5, 2 vol., 485 et 413 p., vol. 1, p. 479-485.

¹¹ Zadora-Rio (Élisabeth), Compte-rendu de l'ouvrage de Cédric Lavigne, *Essai sur la planification agraire au Moyen Âge ...*, *Archéologie Médiévale*, t. XXXIII, 2003, p. 348-351.

- les textes évoquant directement les projets d'aménagements sont rares, mais d'autres peuvent en apporter la confirmation, même s'il faut se montrer prudent dans les rapprochements de sources hétérogènes (planimétriques et écrites en l'occurrence). Néanmoins, des parcellaires peuvent être planifiés sans textes, comme les aménagements de terroir agraire par une communauté rurale ou un seigneur ou la mise en place d'un quartier neuf dans une agglomération.

Ces critères peuvent paraître peu rigides. Mais il faut prendre en compte, semble-t-il, l'absence de concept de « planification » de l'espace au Moyen Âge, en tout cas de son expression conceptualisée, et par conséquent, il importe d'éviter l'importation de modèles de planification venus d'époques plus récentes, déjà évoqués, ou plus anciennes, comme les centuriations romaines. La souplesse des critères s'explique aussi par la difficulté de séparer avec certitude ce qui ressort d'un projet global ou non. Il faut en effet prendre en compte, comme nous l'avons proposé, des aménagements de l'espace volontaires, mais qu'il est difficile de qualifier de « planifiés », même si la discussion peut être ouverte sur ce point. La recherche actuelle sur la dynamique des paysages démontre amplement l'importance des régularités non planifiées. Pour autant, ces lignes ou réseaux réguliers ne sont pas forcément « auto-organisés », mais peuvent aussi résulter d'aménagements volontaires, sans être pour autant planifiés, c'est-à-dire programmés et globalisés. Les quartiers des villes sont remplis de régularités morphologiques dont il est souvent très difficile de savoir s'ils résultent d'une volonté planificatrice ou d'aménagements progressifs, mais pas initiaux. Dans ce cas de figure, il est possible de parler d'« organisation volontaire » de l'espace, mais pas de planification. L'exemple de Limoux, confronté à celui de Carcassonne, montrera la difficulté des interprétations pour un site particulièrement riche en structures morphologiques régulières.

Par conséquent, il a paru opportun de traiter dans ce mémoire de ce qui paraît relever de la planification de l'espace, mais aussi des régularités du paysage où l'aménagement semble avéré ou probable, en tout cas peut être postulé, car, dans un cas comme dans l'autre, c'est la capacité d'aménager l'espace volontairement et de manière concertée qui est en cause, mais avec des degrés d'élaboration et de réalisation différents. C'est la raison pour laquelle le sous-titre retenu pour ce mémoire sur les relations entre « Société, espace et parcellaire » est « L'aménagement de l'espace » et non « L'espace planifié ». De ce point de vue, nous proposons un sens plus large à la notion d'aménagement. Pour Bernard Gauthiez¹² comme

¹² Cf. définition de l'aménagement *supra* : « l'aménagement de l'espace ... [est le] produit de toute intervention humaine [...] volontaire et planifiée ».

pour Gérard Chouquer¹³, l'aménagement est le fruit d'une planification. En fait, il nous semble qu'il peut aussi résulter d'une intervention concertée et ponctuelle ou progressive, sans avoir le caractère programmatique et global d'une planification. C'est en cela que l'aménagement de l'espace peut se distinguer de l'aménagement du territoire.

Le regard porté dans ce mémoire est celui de l'historien des textes. Cette approche ne peut être que partielle, lacunaire, sur une question, les interrelations entre l'homme et l'espace, qui ne peut être traitée que collectivement et en interdisciplinarité, ainsi que nous aurons l'occasion de le montrer plus loin. Il s'agit donc d'une contribution, d'une réflexion à partir de sources dont les clés de lecture nécessitent souvent la confrontation avec d'autres données et d'autres approches scientifiques. Mais, en même temps, la documentation écrite est parfois d'une richesse insoupçonnée. Ainsi, la gestion des terroirs aménagés puis accensés est à l'origine de contrats parfois détaillés sur les conditions d'exploitation ; ceux qui restent dans la mainmise seigneuriale font parfois l'objet de litiges dont les épisodes judiciaires peuvent révéler l'organisation des terroirs.

L'étude des parcellaires est donc une ouverture sur les liens entre la société médiévale et l'espace. La grande phase de croissance économique et démographique qui court de la fin du X^e siècle au début du XIV^e siècle est propice à cet examen car les populations sont amenées à prendre des initiatives fortes pour réaménager, voire transformer, leur milieu de vie. Elles sont bien connues : les terroirs agraires sont réorganisés, parfois étendus, l'habitat aggloméré se densifie et se renouvelle et les réseaux de communication, des chemins de service aux artères régionales, s'adaptent par une restructuration plus ou moins importante. À partir du XII^e siècle, ce processus s'intensifie : les aménagements ont un impact plus sensible sur le paysage et c'est ce qui a conduit à proposer cette date comme premier repère chronologique. Il importait, par ailleurs, de ne pas se cantonner à cette phase d'expansion. Pour pouvoir apprécier le mieux possible la portée réelle des modifications, il est nécessaire d'ouvrir la période étudiée assez largement, au moins jusqu'aux deux derniers siècles médiévaux, afin de prendre en compte les nouvelles conditions sociales, économiques, démographiques, climatiques. Si les XII^e-XV^e siècles représentent par conséquent la fenêtre d'observation privilégiée, ils n'en constituent pas pour autant des limites. La compréhension des phénomènes spatiaux, qu'il s'agisse des mutations du milieu ou de la vie des parcellaires, mais aussi de l'attitude des sociétés, demande à les suivre sur de longues durées. Il est aussi

¹³ La planification est constituée de « toutes les formes intentionnellement créées par les sociétés pour aménager leur espace » : *L'étude des paysages. Essais sur leurs formes et leur histoire*, Errance, Paris, 2000, 208 p., glossaire, p. 189.

indispensable de resituer le Languedoc dans des contextes géographiques plus larges, tant pour en marquer les spécificités que pour apprécier la portée des phénomènes étudiés.

Le mémoire est organisé en trois parties qui proposent, tour à tour, un regard spécifique sur l'organisation de l'espace médiéval. En premier lieu, une réflexion historiographique et méthodologique replace son étude dans le champ de la recherche actuelle et plus précisément de la recherche historique, en mettant l'accent sur l'organisation du paysage et des parcellaires. Comment l'historien peut-il contribuer à rendre compte des formes ? Cette question est loin d'être neutre et le parcours quelque peu chaotique des médiévistes au XX^e siècle atteste des difficultés à y répondre. Il a aussi semblé important de réfléchir aux diverses sources qui sont sollicitées, car des modalités de leur emploi dépendent en grande partie la perception et l'intelligibilité de l'espace des sociétés anciennes et de leur comportement. Les sources planimétriques sont abordées à travers l'analyse régressive dont la pratique remonte au XIX^e siècle, mais dont les techniques se sont perfectionnées depuis une vingtaine d'années, tout en posant de nombreuses questions sur leur traitement. Les documents fiscaux et leurs listes de biens des « censitaires » ou des « allivrés » offrent un autre terrain de recherche qui n'a rien de neuf, mais qui reste indispensable pour tenter de connaître l'évolution des paysages et la perception médiévale de l'espace.

La deuxième partie met en pratique les réflexions et les analyses d'ordre général abordées auparavant. L'étude des étangs languedociens de plaine et plus particulièrement de leur assèchement pendant la période médiévale constitue l'élément essentiel de ce mémoire, ainsi qu'en témoigne la place importante qu'il occupe. À partir des premiers travaux réalisés ces dernières années sur ce sujet, parallèlement à la mise en place d'un programme de recherche sur l'étang de Montady¹⁴, il a paru utile d'approfondir une forme originale d'organisation de l'espace, parfois une véritable planification avec tous ses attributs. Elle permet d'apporter un regard particulier sur l'attitude de la société languedocienne vis-à-vis des zones humides autres que celles du littoral et sur des changements de comportement avec un espace qui est tout, sauf marginal. Cette approche débouche sur les modalités de la création d'un nouveau paysage et permet d'apporter des éléments de réponse sur le processus de décision et d'intervention et sur les différents acteurs impliqués. L'étang asséché ajoute une nouvelle tonalité à la mosaïque paysagère, qui est loin de répondre à tous les canons de la planification agraire des villeneuves par le rôle fondamental joué par l'hydrographie et le relief de cuvette. L'interaction entre l'action de la société et le milieu est particulièrement

¹⁴ Cf. volume « Rapport de synthèse ».

nette. Le devenir de ces nouveaux paysages agraires montre les limites des opérations d'aménagement et des planifications sur le long terme dans un contexte environnemental fragile.

La troisième partie se présente comme une série de contrepoints à l'étude des étangs. À partir de travaux déjà avancés ou d'autres qui ne sont qu'à leurs commencements, plusieurs dossiers languedociens sont présentés avec pour objectif d'introduire une réflexion sur la diversité des aménagements de l'espace pendant l'époque médiévale et sur les changements dans le comportement des acteurs sociaux entre le XII^e et le XIV^e siècle. La première étude portera sur les domaines monastiques. Dans un contexte rural proche de celui des étangs, les terroirs des granges de l'abbaye cistercienne de Fontfroide posent le problème de l'organisation de leurs domaines établis à partir de remembrements fonciers. L'impact sur le parcellaire et la voirie renvoie directement à la politique monastique vis-à-vis de l'espace rural, et plus globalement environnant. Une deuxième approche porte sur les passerelles pouvant être établies entre l'espace rural et l'espace urbain. L'historien est en effet interpellé par le vocabulaire des documents qu'il sollicite. L'analyse lexicale relative au paysage bute souvent sur l'imprécision, les ambiguïtés, voire l'inconsistance des termes qui paraissent s'y rattacher. Par contre, le terme de *villa nova*, que les historiens ont adopté pour en faire un terme générique, la « villeneuve », se révèle un vecteur essentiel d'analyse de l'espace agraire et urbain, permettant de mieux comprendre la perception médiévale de l'aménagement et du sens de la « nouveauté ». Un troisième dossier, double, s'inscrit dans l'aire urbaine, avec les études du développement médiéval des villes de Limoux et de Carcassonne. Si le contexte est autre, les thèmes d'analyse et les questions posées rejoignent celles de la sphère rurale. L'espace urbain ne peut aussi se définir simplement en formes spontanées ou planifiées. L'intervention volontaire des autorités pour développer une agglomération produit des dynamiques morphologiques contrastées, à diverses échelles, mais qui permettent d'élargir le champ des modèles traditionnels. Les exemples de Limoux et de Carcassonne opposent deux urbanismes dirigés, différents et parfois difficiles à caractériser, entre planification et aménagement progressif, mais ouvrant des perspectives sur la morphogenèse médiévale des agglomérations d'une région qui est considérée comme peu sensible à l'aménagement volontaire.

Ce mémoire propose des chantiers, des perspectives de recherches, comme cela vient d'être dit à l'instant, plus qu'un bilan ou une synthèse sur l'aménagement de l'espace, dans le cadre languedocien ou dans un contexte plus large, même si un certain nombre de conclusions

pourront être proposées *in fine*. Faire une synthèse est hors de portée aujourd'hui, tant le sujet est vaste et requiert des travaux d'équipes interdisciplinaires pour avancer significativement. Le temps est encore celui de la constitution des dossiers et de la réflexion sur les méthodes de travail. L'analyse des différentes formes de transformations volontaires de l'espace doit aussi conduire à approfondir les concepts essentiels de planification et d'organisation de l'espace et à apprécier leur pertinence. Contribuer à mettre la société médiévale dans son espace : tel est aussi – en définitive ? - l'ambition de ce mémoire.

**Partie I. HISTOIRE MÉDIÉVALE, ESPACE ET PARCELLAIRE :
LES CONDITIONS DE LA RECHERCHE.**

Introduction

Il convient en général d'aborder une synthèse par la présentation des sources et des méthodes de travail qui vont servir de fondement aux différents sujets traités. Sans vouloir déroger à ce principe entièrement justifié, il a paru utile de croiser cette présentation avec l'évolution de la recherche sur les paysages des sociétés anciennes, en l'occurrence de la société médiévale. Il semble en effet important de situer les démarches suivies dans le champ actuel d'une recherche sur l'appréhension de l'espace qui est en plein essor grâce aux progrès accomplis dans l'analyse de la documentation planimétrique, d'une part, et au rôle de premier plan des archéosciences, d'autre part. L'historien des textes est par conséquent sollicité, stimulé, pour ouvrir de nouvelles pistes, de nouveaux domaines d'intervention ou tout simplement rouvrir des sujets avec un autre regard, dans une pratique qui se doit d'être du plus en plus interdisciplinaire, non par mode, mais parce que le paysage et le parcellaire qui en est l'une des composantes ne sont pas réductibles à une sphère scientifique. L'objectif est par conséquent dans cette première partie de situer l'historien des textes dans l'analyse de l'espace et des parcellaires dans quatre domaines :

- l'évolution de la prise en compte par les historiens médiévistes français d'une histoire des relations entre la société et l'espace, en tant que paysage et que milieu, une histoire écrite avec les textes et d'autres sources, en particulier les plans parcellaires. L'accent sera mis sur le « moment Déléage », premier médiéviste français à tenter dans le cadre d'une étude régionale une histoire de l'occupation du sol avec une prise en compte des modifications du paysage et de l'emprise des sociétés sur le milieu.

- l'analyse historique des sources planimétriques est un point capital. Elle a permis des avancées décisives dans la restitution des paysages anciens, mais en même temps les documents qui fondent l'étude, contemporains ou sub-contemporains (du XVIII^e au XXI^e siècle), sont l'objet d'une remise en cause fréquente posant la validité de la méthode régressive. Si sa pratique est ancienne et largement acceptée dans les pays anglo-saxons, il n'en est pas de même en France. La méthode régressive et les débats dont elle est l'objet seront par conséquent le deuxième point abordé et développé.

- si les historiens sont par définition des gens de l'écrit, l'usage des documents qui donnent du grain à moudre en matière d'espace et de parcellaire est encore trop limité. Certes, de récents travaux montrent la voie à suivre, mais beaucoup de chemin reste à parcourir. Si les chartes de franchises et de paréage, documents emblématiques de la médiévisique, sont mises et bien mises à contribution pour détecter l'espace rural ou plus précisément agraire qui se découpe en arrière-plan des dispositions prises, elles ne peuvent pourtant donner plus que ce qu'elles ont. Il s'agit d'actes annonçant des projets, promulguant des décisions, mais dont l'application reste à connaître. De ce point de vue, les sources fiscales, seigneuriales et publiques, sont indispensables. Si leur objectif n'est en rien une description géographique, les articles qu'elles énumèrent se prêtent à une lecture spatiale à condition de se livrer à un patient travail de récollection, puis d'analyse, pour donner un sens aux données traitées quantitativement. Cela fait longtemps que les censiers et les terriers sont interrogés, mais la lecture de l'espace est encore trop peu pratiquée. Le domaine languedocien qui sera l'objet des thèmes abordés ensuite invite à questionner les compoix pour appréhender l'espace fiscal et, à travers lui, l'espace tel qu'il est perçu.

- enfin, l'analyse des paysages ruraux, à la fois du point de vue des méthodes d'exploitation de la documentation que des interprétations, est objet de débats auxquels les médiévistes n'échappent pas. Depuis les années 1970 sous l'impulsion des chercheurs du Centre d'histoire ancienne de Besançon, puis autour de Gérard Chouquer et de François Favory, l'analyse des paysages et des parcellaires a été totalement renouvelée dans ses méthodes, ses concepts et ses objectifs scientifiques. Originellement ancrée dans le traitement de la période antique et des centuriations, l'approche est devenue de plus en plus diachronique, à la recherche de temporalités spécifiques, un « temps des paysages » qui ne se cale plus forcément sur celui des sociétés, et mettant en valeur des mécanismes d'évolution des formes où la part de la géographie est de plus en plus manifeste. Les paysages médiévaux ont fait surtout, jusqu'à présent, l'objet d'études sur la genèse des parcellaires liés à une fondation, en particulier ceux des villeneuves, qui sont les plus directement perceptibles et insérables dans un processus d'occupation du sol bien identifié. Il importe de faire le point sur les acquis et les débats suscités avant de mettre en œuvre les thèmes de recherche qui font l'objet de cette synthèse.

À travers cette réflexion sur les sources et les méthodes d'analyse de l'espace, et spécifiquement du parcellaire, l'objectif est donc aussi de présenter les grands traits d'une démarche visant à mieux comprendre la relation de la société médiévale avec l'espace, et plus particulièrement comment elle tente d'organiser son contrôle en milieu rural et urbain. Le

projet n'est pas morphologique, en ce sens qu'il ne vise pas à faire une histoire des formes du paysage et de leurs dynamiques, il est historique puisqu'il interroge le comportement de la société face à l'espace qui l'environne, en s'appuyant sur des sources où l'écrit tient la première place, mais où d'autres données sont sollicitées, qu'elles soient de nature planimétrique ou archéologique. En cela, ce travail s'inscrit dans une évolution qui prend sa source dans les années 1920 en France, évolution dont il importe de connaître les temps forts.

Chapitre 1. L'espace et le parcellaire dans l'évolution de recherche médiévale en France.

1a. Un précurseur : André Déléage (1903-1944)¹⁵.

L'œuvre d'André Déléage constitue une étape essentielle de l'histoire rurale médiévale. L'analyse régressive des documents parcellaires, l'interrogation des formes pour comprendre l'histoire de la société et celle du paysage, le lien entre histoire ancienne et histoire médiévale représentent des démarches annonciatrices des développements ultérieurs de la recherche. Suivre cet itinéraire, resté dans l'ombre historiographique des travaux de Marc Bloch, c'est redécouvrir les premières interrogations suscitées par une méthode d'investigation alors novatrice en France. André Déléage a suivi les cours de Marc Bloch à l'université de Strasbourg. Cet enseignement est déterminant pour sa carrière. Diplômé de la IV^e section de l'École Pratique des Hautes Études, avec un mémoire sur *Les cadastres antiques jusqu'à Dioclétien*¹⁶, il se dirige ensuite vers l'étude de la Bourgogne médiévale dont il est originaire et publie le *Recueil des actes du prieuré de Saint-Symphorien d'Autun* (Autun, 1936). Il soutient en 1941 sa thèse principale sur *La vie rurale en Bourgogne jusqu'au début du XI^e siècle*¹⁷ qu'avait dirigée Marc Bloch. Nommé maître de conférences d'histoire ancienne à l'université de Nancy, il s'engage plus tard dans les Forces Françaises Libres et meurt au combat près de Luxembourg à l'âge de 41 ans. Son étude sur *La capitation du Bas-Empire* paraît peu après sa mort¹⁸.

L'espace occupe une place essentielle dans sa réflexion. Historien de l'Antiquité tout autant que du Moyen Âge, son étude sur *Les cadastres antiques* traite des systèmes agraires à travers les centuriations et les textes des arpenteurs romains. L'essai sur « Le réseau des chemins ruraux dans la plaine chalonnaise et la centuriation romaine »¹⁹ propose de restituer

¹⁵ Dans ses grandes lignes, cette étude sur André Déléage est issue d'une communication présentée au colloque *Déléage, 1903-1944 : fondateur de l'histoire de la société médiévale bourguignonne*, ENSAM, Cluny, 3-5 septembre 2003. Les Actes sont à paraître.

¹⁶ *Études de papyrologie*, II, 1934, p. 73-228.

¹⁷ Éd. Protat, Mâcon, 3 vol., 1474 p. et 31 cartes. Soutenue sous le titre *La vie économique et sociale en Bourgogne dans le haut Moyen Âge*.

¹⁸ Éd. Protat, Mâcon, 1945.

¹⁹ *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône*, t. XXIX, 1940, p. 144-151.

un cadastre à partir des limites viaires et parcellaires des cartes actuelles de la plaine de Chalon. Mais pour les médiévistes, il est d'abord le continuateur de Marc Bloch. Sa thèse met en œuvre pour la première fois les principes généraux contenus dans *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*. Choix du cadre régional, prise en compte des informations géographiques, archéologiques, toponymiques, planimétriques en complément des sources écrites, traitement quantitatif des données : André Déléage propose une histoire novatrice en pratiquant le premier en France une analyse historique du parcellaire à partir des plans cadastraux.

C'est la modernité de cette analyse que nous voudrions souligner, modernité dans le contexte de la recherche en France dans les années 1930, mais aussi par rapport à l'évolution des travaux en histoire rurale et en histoire du paysage dans les décennies ultérieures. Certes, ses méthodes et ses conclusions firent l'objet de critiques souvent justifiées dont les comptes-rendus de sa thèse se firent l'écho²⁰. Pour autant, il a exploré des voies inédites qui n'ont été réempruntées que beaucoup plus tard. Le cas de la seigneurie, qui forme le très gros chapitre X de sa thèse, est caractéristique. Elle est bien sûr affaire de droits et de pouvoirs, correspond à un système économique et social, mais sa réalité s'appuie largement sur la capacité qu'elle a à constituer une « unité géographique ». Au terme de son étude, Déléage conclut que le « morcellement de ses possessions foncières » s'oppose à « son influence sur un ensemble géographique cohérent » à travers le château²¹. L'unité de la seigneurie est donc dans le ressort du pouvoir public et non dans le patrimoine foncier. Cette dichotomie peut être considérée comme simplificatrice, mais elle a le mérite de poser un cadre de réflexion sur l'impact de la seigneurie dans le contrôle de l'espace et l'aménagement des terroirs. Cette démarche permet de s'interroger sur les liens établis entre l'espace, le paysage et le parcellaire. Tout d'abord, quel statut leur est respectivement accordé dans la genèse de la Bourgogne, cette quête des civilisations du passé qui fait remonter l'auteur aux temps les plus anciens ? La mise en œuvre et l'analyse des plans parcellaires sont centrales dans cette démarche. Il importera par conséquent dans un deuxième temps d'en décrire les modalités méthodologiques pour apprécier l'apport scientifique.

La définition du cadre régional est l'occasion d'un premier choix en matière d'espace. Il a été reproché à Déléage dans plusieurs recensions d'avoir choisi une Bourgogne bornée

²⁰ Par exemple : Duby (Georges), « Un essai d'interprétation des contrastes agraires en Bourgogne. À propos d'un livre récent. », *Études rhodaniennes*, vol. XX, 1-2, 1945, p. 113-120 ; Boutruche (Robert), « Un lieu de rencontre des civilisations rurales : la Bourgogne pendant le haut Moyen Âge », *Revue historique du Droit français et étranger*, 1946-1947, p. 305-315.

²¹ *La vie rurale en Bourgogne ...*, p. 622.

aux départements de la Côte-d'Or, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne dont les limites ne sont pertinentes ni historiquement, ni géographiquement. Ainsi le *corpus* des cartes du volume 3 ignore les frontières médiévales du duché. Même si ce choix n'est pas totalement explicité, il correspond à une analyse de l'espace bourguignon. Pour Déléage, la Bourgogne n'a pas d'homogénéité géographique et ses frontières historiques sont mouvantes. Car, en fait, l'étude est loin de porter sur le haut Moyen Âge comme l'affirme le titre de la thèse. Le nouvel intitulé, celui de l'édition, en supprimant toute référence au Moyen Âge autre que le *terminus* du XI^e siècle, indique clairement qu'il n'y a pas de véritable limite dans la remontée du temps. Le propos est de prouver que le peuplement trouve ses racines à la préhistoire. Que signifient alors les limites territoriales ? Elles ne sont que des péripéties secondaires à côté de l'essentiel : le contact entre deux civilisations, septentrionale et méridionale. Ces aires culturelles premières expliquent l'essence du paysage bourguignon.

Il va sans dire que cette analyse liant paysage et aire de civilisation, avec laquelle beaucoup de chercheurs prirent rapidement leurs distances, n'est plus cautionnée depuis longtemps. Mais encore une fois, elle pose la question de l'espace de référence. En refusant d'enfermer la Bourgogne dans un cadre prédéfini²², André Déléage suggère clairement que c'est l'examen des données (toponymie, peuplement, parcellaire) qui donne la clef de compréhension de l'espace régional. Certes, cette longue durée n'est guère dynamique : les permanences et en fait le mythe des origines guident une démarche qui gomme les changements ou les rend accessoires. Par contre, l'abandon d'un contexte historique réducteur, lié à une seule époque, permet une analyse beaucoup plus souple des paysages appréhendés comme une construction continue. Cette démarche est au cœur des réflexions actuelles sur la genèse des paysages.

Pour aller à la racine supposée des paysages bourguignons, André Déléage puise dans la masse des plans parcellaires communaux. C'est la première application des recommandations générales de Marc Bloch invitant les chercheurs à investir une documentation ignorée des historiens français²³. L'utilisation de la source planimétrique est accompagnée dans le chapitre V relatif aux terroirs par une série de définitions tout à fait

²² Le choix *in fine* du département pour délimiter le territoire étudié est néanmoins discutable, puisqu'il contredit la volonté de s'abstraire de toute frontière formelle.

²³ De Marc Bloch, en particulier, « Les plans parcellaires », *Annales d'histoire économique et sociale*, 1929, p. 60-70, 225-231, 390-398 et *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Oslo, 1931, rééd. A. Colin, Paris, 1988, 316 p., avec les exemples bourguignons de Bessey (Côte-d'Or) et des villages de l'Auxois (p. 90 de la rééd. de 1988).

intéressantes²⁴. L'espace rural est présenté comme un espace emboîté selon une hiérarchie à quatre niveaux : le finage villageois (appelé « terroir ») est subdivisé en îlots ; ceux-ci, à leur tour, contiennent plusieurs quartiers composés de parcelles, définies comme des unités de propriété. Les échelons intermédiaires, îlots et quartiers, sont délimités par le réseau viaire, les grands chemins pour les premiers, les voies mineures pour les seconds. C'est donc un paysage agraire particulièrement structuré, véritable objet d'étude, qui est défini et dont Déléage se propose d'étudier le « dessin », c'est-à-dire la morphologie. Il en tire des catégories morphologiques aujourd'hui classiques. La voirie oppose les réseaux radiaux, « en étoile », centrés sur les villages, et les réseaux quadrillés déterminés par les grands axes de circulation²⁵. Selon la même conceptualisation binaire, les parcelles laniérées, « en écheveau », répondent aux pièces irrégulières, « en puzzle »²⁶. Pour Déléage, comme pour Bloch, ce sont là des marqueurs culturels, de civilisation, dont il faut retrouver la diffusion.

La cohérence entre les formes planimétriques et les textes est recherchée. Ainsi les mesures de parcelle contenues dans les chartes bourguignonnes sont-elles confrontées à la restitution cadastrale. Au XI^e comme au XIX^e siècle, la permanence d'un contraste semble établie. Les terroirs « macroparcellaires » des champs irréguliers se distinguent des quartiers « microparcellaires » des lanières²⁷. Bien sûr, il est possible de critiquer le fixisme de la démarche et de regretter le rapprochement trop simplificateur des sources. Dès 1945, Georges Duby, dans son compte-rendu, regrette que les partages fonciers des textes clunisiens, suggérant une mobilité paysagère sensible, ne soient pas pris en compte²⁸. Par ailleurs, les planifications agraires n'apparaissent jamais comme hypothèse de recherche. Quelles que soient les objections, il faut d'abord porter au crédit d'André Déléage d'avoir mis au premier rang les plans cadastraux dans le cadre d'une étude régionale portant sur la période médiévale, c'est-à-dire d'en faire une source d'intérêt équivalant aux textes. De façon très significative,

²⁴ « Le terroir est l'ensemble de la surface cultivée d'une agglomération ou d'un groupe d'agglomérations. Il se divise d'abord en îlots ou parties de terroir bordées dans leur totalité ou leur presque totalité par des chemins. Les îlots se subdivisent souvent en quartiers de forme généralement régulière desservis généralement (*sic*) par des dessertes, chemins sans issue, ou par des servitudes de passage. Enfin les quartiers ou, directement, les îlots se divisent en parcelles ou espaces de terrain continu appartenant à un même possesseur. Le dessin des îlots d'une part, celui des quartiers et des parcelles d'autre part, sont des aspects différents de la configuration des terroirs qu'il est bon d'étudier séparément avant d'en étudier la synthèse. » (*La vie rurale en Bourgogne ...*, p. 115).

²⁵ *Idem*, p. 116-117.

²⁶ *Ibidem*, p. 146-148.

²⁷ *Ibidem*, p. 123.

²⁸ « Un essai d'interprétation des contrastes agraires en Bourgogne. À propos d'un livre récent. » ..., p. 114.

les deux annexes de l'introduction sont constituées de la liste des recueils de chartes et de l'inventaire des plans parcellaires²⁹.

Quelques remarques sur le *corpus* des plans réunis s'imposent. En dehors de la liste de l'annexe introductive, il est présenté dans le troisième volume consacré à la cartographie. En fait de cartes, 10 sur 31 sont des tableaux d'assemblage ou des feuilles des plans cadastraux. Classée thématiquement (réseau viaire, morphologie des parcelles), leur présentation pose quelques problèmes. Leur lisibilité n'est guère parfaite car certaines limites parcellaires manquent, mais il ne s'agit là que des conditions d'édition sûrement médiocres au début des années 1940. Il est plus regrettable que les plans ne soient accompagnés d'aucun schéma interprétatif et qu'il faille se contenter des commentaires de la légende. En fait, il ne s'agit pas seulement de faciliter la lecture du document : la question est de savoir ce qu'il faut observer. Il semble que la lecture du plan se fonde uniquement sur les unités morphologiques directement lisibles, autrement dit les groupes de parcelles homogènes, comme les lanières parallèles d'un quartier. Le raisonnement implicite est que les assemblages de parcelles contiguës informent directement sur leur genèse. Déléage est bien là dans une vision du paysage agraire fixé une fois pour toute : le présent est le reflet d'un passé immuable³⁰. Certes, il sait analyser plus finement un terroir et en propose une lecture stratifiée. Ainsi, les communes de Virey et d'Uchizy (Saône-et-Loire, plans XX) sont-elles décomposées selon des réseaux viaires en étoile et quadrillés, les seconds pouvant remonter à l'Antiquité et correspondre à des centuriations. Néanmoins, cette analyse est conduite sur des tableaux d'assemblage où ne figurent que les chemins et où les feuilles parcellaires sont absentes.

Un autre motif d'étonnement est la nature des plans représentés. Au premier coup d'œil, il apparaît sans aucun doute que les planches ne correspondent pas aux cadastres napoléoniens mais à des révisions de la première moitié du XX^e siècle. Les légendes ne précisent pas la source, par contre l'annexe introductive date tous les plans utilisés pour la thèse. Ainsi pour Uchisy cité plus haut, la référence est le plan de 1807 : la planche présente donc un document en fait postérieur de plus de cent ans. Là encore, ce n'est pas anecdotique, mais témoigne encore de cette croyance dans une pérennité des formes qui fait que les documents peuvent être interchangeables. Évidemment, ces remarques posent la question de la validité de la méthode régressive sur laquelle nous reviendrons.

²⁹ *La vie rurale en Bourgogne ...*, p. 10-20.

³⁰ Ce débat sur la validité des unités morphologiques ou unités de plan, sera repris *infra* dans la partie du mémoire sur l'espace urbain (P. III, B).

Après d'autres, dont Georges Duby, il faut enfin déplorer la mise à l'écart volontaire des terriers et de leurs plans. Déléage s'en explique par leur caractère incomplet à l'échelle de la Bourgogne. Leur exploitation en étant par conséquent difficile, il préfère recourir uniquement aux cadastres napoléoniens³¹. Il se démarque de Marc Bloch qui les utilise largement dans les *Caractères originaux* et dans l'article sur les plans parcellaires de 1929. Ainsi, le plan du hameau de Bois-Saint-Denis (Thiérange), d'après un terrier de 1719, lui permet d'évoquer dans ces deux publications les défrichements des XII^e-XIII^e siècles. Pour un médiéviste, les plans-terriers sont indispensables. S'ils ne présentent pas toujours la rigueur formelle nécessaire pour une exploitation métrologique, ils révèlent par contre l'espace seigneurial. Les planches d'un atlas constituent le visage des terres exploitées par les tenanciers d'une seigneurie et permettent par conséquent d'approcher les limites de telle ou telle modification du paysage agraire liée à une entreprise seigneuriale³². En ignorant cette documentation essentielle, le chercheur peut enfermer les terroirs dans une seule géographie administrative, celle de la commune du XIX^e siècle qui, bien que souvent héritière des finages d'Ancien Régime, ne convient pas pour interpréter certaines étapes de la genèse des parcellaires. Dans le cas d'André Déléage, la raison véritable semble être encore l'hypothèse d'une permanence des formes qui rend inutile l'étude de documents perçus comme intermédiaires, n'apportant pas vraiment de nouvelles informations.

Malgré les réserves qui viennent d'être exprimées, l'une des nouveautés majeures de *La vie rurale en Bourgogne* est la mise en œuvre de la méthode régressive³³. C'est la première fois qu'un historien médiéviste ruraliste tente en France d'étudier l'évolution de l'occupation du sol et du paysage rural en partant du présent pour arriver à l'an mil et même bien au-delà. Le plan de l'ouvrage exprime clairement la démarche. Dans le chapitre V sur les terroirs, la première partie est consacrée aux « terroirs actuels » et suivie immédiatement d'une deuxième sur les « terroirs du haut Moyen Âge ». Tournant le dos à la conception traditionnelle selon laquelle le passé explique le présent, André Déléage, à la suite de Marc Bloch et des historiens et archéologues allemands et anglais, considère que le présent explique le passé. Partant des plans cadastraux, il analyse les réseaux viaires et parcellaires avec pour objectif de délimiter des espaces régionaux. Pour rendre compte des contrastes observés, il se tourne

³¹ *La vie rurale en Bourgogne ...*, p. 115.

³² Sur l'exploitation des terriers et de leurs plans : Brunel (Ghislain), Guyotjeannin (Olivier), Moriceau (Jean-Marc) (dir.), *Terriers et plans-terriers du XIII^e au XVIII^e siècle. Actes du Colloque de Paris (23-25 septembre 1998)*, Association d'Histoire des Sociétés Rurales et École Nationale des Chartes, Paris, 2002, *Bibliothèque d'Histoire Rurale*, 5 et *Mémoires et Documents de l'École des Chartes*, 62, 464 p., p. 325-342.

³³ Sur laquelle nous reviendrons plus substantiellement dans le prochain chapitre de cette partie.

d'abord vers la géographie pour conclure que le déterminisme est sur ce point loin d'être systématique. Ainsi le parcellaire laniéré n'est pas l'apanage des secteurs de plaine et vice-versa. Par conséquent, « il faut demander au passé d'expliquer [...] l'image actuelle des terroirs »³⁴.

Déléage est alors confronté à la disparité des sources. Après une étude toponymique qui ne constitue pas notre sujet, il écarte les riches sources d'époque moderne et des derniers siècles médiévaux et s'arrête aux alentours de l'an mil pour exploiter les fonds ecclésiastiques, en particulier celui de Cluny. Il refuse de reconstituer la voirie et les quartiers de finage car les textes ne le permettent pas. Par contre, les confronts, les lieux-dits et les mesures inscrits dans les chartes sont comparés aux plans cadastraux afin d'apprécier la densité des chemins et la forme des parcelles. Par conséquent, la méthode régressive est loin d'être appliquée sans réflexion et sans garde-fous. La spécificité des sources est prise en compte, même si le millénaire qui sépare les époques est conçu sans hiatus, sans « histoire ».

Nous voudrions enfin nous arrêter quelques instants sur la démarche métrologique, car elle montre les difficultés de sa mise en œuvre, hier comme aujourd'hui. Déléage accorde une grande importance à la métrologie. Les données relatives aux mesures occupent 63 pages du volume 2 des appendices. Il s'agit de déterminer la forme des parcelles à partir de statistiques puisées dans les documents bourguignons médiévaux des IX^e-XI^e siècles. Les surfaces, les périmètres et surtout les mesures latérales sont utilisés. Ces dernières déterminent le rapport longueur-largeur des quadrilatères supposés ; les longueurs et les superficies sont converties en mesures métriques : la comparaison peut être alors faite avec les plans cadastraux. En fait, le traitement des données pose toute une série de questions sur la valeur des unités de mesure et les calculs statistiques. Pour ce qui est des unités, la perche s'impose comme mesure dominante : vignes et champs sont souvent estimés à partir d'elle. Pour autant, est-il possible de comparer leurs superficies³⁵ ? Faut-il en effet admettre sans discussion que les perches de vigne et de champ sont identiques ? Que les mutations métrologiques sont à négliger sur les siècles que couvrent les chartes référencées ? Autant de questions qui restent sans réponse alors qu'elles sont de première importance. Il est par exemple symptomatique que le tableau des mesures de parcelle³⁶ qui comporte des centaines de références n'indique aucune date. Pour André Déléage, le *corpus* est un tout, marquant une étape vers la recherche des origines. La chronologie interne est par conséquent secondaire. Sans verser dans la représentation

³⁴ *La vie rurale en Bourgogne ...*, p. 122.

³⁵ *Idem*, p. 137-138.

³⁶ *Ibidem*, p. 966-1022.

conventionnelle de la diversité des mesures pré-révolutionnaires, il est vain de faire des comparaisons sans une connaissance très fine des réalités régionales.

Par contre, les mesures issues des Tables de conversion de la fin du XVIII^e siècle sont à juste titre mises à l'écart pour calculer des équivalences : postuler l'intangibilité des mesures depuis l'époque médiévale est un acte de foi généralement impossible à démontrer. Mais Déléage reste en chemin dans cette critique des sources tardives. Dans son souci de trouver des équivalences permettant de comparer les données, il veut établir la valeur du pied. En l'absence d'étalon conservé du haut Moyen Âge, il emprunte ceux de Dôle et de Poligny, de la fin du Moyen Âge, pour proposer une valeur métrique aux perches bourguignonnes³⁷. La fragilité de tels calculs empêche de leur apporter crédit. Malgré l'énorme travail accompli et la prudence qu'il recommande lui-même³⁸, cette approche métrologique demande à être entièrement reprise. Le même commentaire peut être fait au sujet du traitement statistique qui demande des séries de données denses et homogènes. C'est loin d'être le cas, par exemple pour les superficies³⁹. Ainsi, dans le cas du Dijonnais, la mesure du journal est établie à partir de la moyenne de six mesures contenues dans des documents datés de 814 à 932. Comment accorder de la confiance à un résultat qui repose sur si peu de données, pour un si vaste espace et sur plus d'un siècle ? Et quelle signification accorder à une moyenne ? Avec des mesures allant de 99 à 157 perches carrées pour un journal ? En voulant à tout prix homogénéiser le *corpus* dont il disposait, André Déléage a été trop ambitieux par rapport aux potentialités métrologiques qui lui étaient offertes. Il n'est donc guère possible de le suivre dans ce domaine. Il faut dire que la détermination des mesures médiévales est aujourd'hui tout aussi complexe qu'au milieu du XX^e siècle. Si les sources planimétriques sont maintenant prises en considération, elles ne peuvent aboutir à des hypothèses sérieuses que pour des cas bien particuliers, comme celui des parcellaires réguliers de certaines villeneuves et encore avec une grande prudence. Calculs de mesures sur le terrain ou dans le cadre de fouilles archéologiques s'avèrent même souvent nécessaires lorsqu'il s'agit de petites superficies.

Le nouveau regard porté sur l'espace fait de Déléage l'un des fondateurs, jusqu'à présent trop peu reconnu, de la recherche actuelle sur les paysages. Si sa conception d'une histoire des sociétés où tout est fondé dès les origines des peuplements est aujourd'hui dépassée, sa double démarche scientifique associant des sources très diverses sur un même plan et postulant la validité d'une démarche régressive est pleinement d'actualité. Si l'analyse

³⁷ *Ibidem*, p. 965.

³⁸ *Ibidem*, p. 137.

³⁹ *Ibidem*, p. 963.

des sources est souvent sujette à caution, il faut toujours avoir à l'esprit que Déléage travaillait dans les années 1920-1940 et que ses méthodes d'analyse historique de l'occupation du sol n'ont alors pas d'équivalent en France. En fait, le « moment Déléage » est arrivé trop tôt. L'école historique française n'a pas suivi pendant plusieurs décennies les horizons nouveaux ouverts par Marc Bloch et André Déléage, son seul élève. Les comptes-rendus critiques de la thèse, insistant sur les incertitudes et les approximations, ont pu freiner l'intérêt des chercheurs. L'absence de formation des médiévistes dans l'interprétation des sources planimétriques explique aussi certainement les réticences. Il faut attendre la fin des années 1980 avec le développement de la carto- et de la photo-interprétation, de l'analyse des parcellaires et des cadastres, puis des fouilles de terroirs agraires, pour que les historiens médiévistes réinvestissent progressivement, souvent par l'intermédiaire des antiquisants, le terrain défriché quarante ans plus tôt⁴⁰.

1b. Les développements récents de la recherche⁴¹.

Après avoir évoqué le rôle joué par André Déléage, ce qui constitue en quelque sorte les prolégomènes des années 1920-1940, la prise en compte du paysage et plus particulièrement des parcellaires dans l'histoire des sociétés par les médiévistes ne remonte guère au-delà de la fin des années 1980. Il ne faut certes pas occulter les travaux antérieurs de Gabriel Fournier et Charles Higounet, voire les analyses de photographies aériennes réalisées par Jacqueline Soyer, mais il ne s'agit pas encore d'un courant de recherche spécifique. Ce sont les antiquisants du Centre de recherches d'histoire ancienne de l'Université de Besançon sur les cadastres qui lancent au cours des années 1970 un programme d'études sur les cadastres et l'espace rural, centré alors sur les centuriations romaines, avec une perspective d'appréhension diachronique des formes dans des contextes sociaux et agraires différents. La mise en place du système seigneurial et les transformations de l'occupation du sol (la « naissance » du village) posent évidemment la question de la pérennité des formes antiques et des changements que peut introduire la nouvelle donne économique et sociale. Ces

⁴⁰ Nous devons à Gérard Chouquer d'avoir dès cette époque attiré notre attention sur les travaux de Déléage relatifs aux parcellaires. Les antiquisants ont redécouvert plus tôt la valeur de sa démarche dans ce domaine, mais c'est vrai qu'il est aussi l'un des leurs...

⁴¹ Une première présentation de l'évolution de la recherche jusqu'au milieu des années 1990 avait été présentée au colloque AGER d'Orléans en 1996 : Abbé (Jean-Loup), « Permanences et mutations des parcellaires médiévaux », Chouquer (G.) (dir.), *Les formes du paysage*, t. 2, *Archéologie des parcellaires*, actes du colloque d'Orléans (mars 1996), Errance, Paris, 1996, 263 p., p. 223-233.

questions, abordées par les antiquisants eux-mêmes, ont servi d'appel aux médiévistes⁴². Nous avons personnellement trouvé au Centre de Besançon, et plus particulièrement auprès de Gérard Chouquer, une formation à l'analyse des paysages et la définition de sujets de recherche sur les parcellaires agraires des villeneuves. C'est aussi à la fin des années 1980 que l'archéologie médiévale, en plein renouvellement, intègre à l'étude de l'occupation du sol la dimension spatiale et l'évolution du paysage rural par la prise en compte des mutations du parcellaire⁴³. La publication d'Élisabeth Zadora-Rio sur le territoire de Blou est révélatrice de ce souci de coordonner l'analyse des sources planimétriques et les recherches au sol pour définir les grandes phases d'évolution du parcellaire⁴⁴. Enfin, les travaux des historiens commencent à prendre en compte le paysage rural et la genèse des terroirs par l'analyse de la morphologie des parcelles. La thèse de M. Bourin-Derruau, publiée en 1987, mais soutenue en 1979, incarne cette démarche. Sans être une véritable étude de parcellaire, qui n'avait alors pas encore cours, sa réflexion intègre l'analyse des clichés aériens telle qu'elle avait été pratiquée par Max Guy au début des années 1960 (cliché IGN de Nissan-lez-Enserune) et les travaux de Monique Clavel-Lévêque sur les centuriations biterroises⁴⁵.

Les années 1990 se caractérisent par la place de plus en plus grande de la troisième dimension dans les recherches morphologiques, celle qui est révélée par les archéologues et les paléoenvironnementalistes. Les grands travaux d'infrastructures, autoroutes et TGV Méditerranée, ont permis de fouiller des parcellaires et des fossés agraires et ont ainsi grandement fait évoluer la compréhension de l'évolution des formes. Le colloque AGER d'Orléans, celui d'Antibes sur *La dynamique des paysages* et les trois tomes des *Formes du paysage* s'inscrivent dans cet *aggiornamento* décisif⁴⁶. La période médiévale bénéficie de ces avancées à travers la « dynamique » des formes étudiées sur la longue durée. Les fouilles des

⁴² Chouquer (Gérard), « Traitement d'images et paysages médiévaux », *Archéologie médiévale*, t. XV, 1985, p. 7-30.

⁴³ Voir la contribution d'Élisabeth Zadora-Rio dans : Bourin (Monique), avec la collaboration d'Élisabeth Zadora-Rio, « L'espace », Schmitt (J.-C.), Oexle (O. G.) (dir.), *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne. Actes des colloques de Sèvres (1997) et Göttingen (1998)*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2002, 654 p., p. 493-510.

⁴⁴ Zadora-Rio (Élisabeth), « Archéologie du peuplement : la genèse d'un terroir communal », *Archéologie médiévale*, t. XVII, 1987, p. 7-65. Sa contribution au volume *Pour une archéologie agraire* porte à la connaissance des chercheurs français les recherches réalisées dans l'Europe du Nord-Ouest, à la fois dans le domaine du parcellaire (*openfield* en particulier) et de celui de l'archéologie du champ : « Les terroirs médiévaux dans le nord et le nord-ouest de l'Europe », Guilaïne (J.) (dir.), *Pour une archéologie agraire*, A. Colin, Paris, 1991, 576 p., p. 165-192.

⁴⁵ Bourin-Derruau (Monique), *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité (X^e-XIV^e siècle)*, L'Harmattan, Paris, 1987, 2 vol, 338 et 470 p. t. 1, p. 40-44, 58-59, 162-163.

⁴⁶ Chouquer (Gérard) (dir.), *Les formes du paysage*, 3 t., Errance, Paris, 1996 et 1997, coll. Archéologie Aujourd'hui, 224, 263 et 198 p. et Burnouf (Joëlle), Bravard (Jean-Paul), Chouquer (Gérard) (éd.), *La dynamique des paysages protohistoriques, antiques, médiévaux et modernes*, XVII^e Rencontres internationales d'Archéologie et d'Histoire d'Antibes, APDCA, Sophia Antipolis, 1997, 624 p.

fossés bordiers de la vallée du Rhône⁴⁷ ou l'évolution des terroirs en Lunellois et en Vaunage⁴⁸ ont permis de mieux comprendre le fonctionnement des limites parcellaires au-delà de la fin de l'Antiquité. Mais il s'agit en fait plus de retombées de travaux où les périodes protohistorique et surtout antique tiennent la première place car elles sont perçues comme fondatrices. Les travaux des médiévistes s'orientent alors plus précisément sur les parcellaires agraires de villeneuves, dans la mesure où il est possible d'appréhender un paysage de « fondation » emblématique de la conquête des terroirs du Moyen Âge central. Moi-même⁴⁹, puis Cédric Lavigne⁵⁰ dans une enquête systématique à l'échelle de la Gascogne, nous nous sommes engagés sur cette voie, nouvelle dans le cadre français, mais qui rejoint des préoccupations et des recherches bien antérieures dans les pays germaniques et anglo-saxons. Armelle Querrien a proposé une réflexion spécifique et novatrice, mais posant beaucoup d'interrogations, sur les créations volontaires de paysages dans le contexte féodal⁵¹. Dans ces analyses, l'étude planimétrique occupe une place essentielle, et si les textes sont largement sollicités, les données archéologiques sont le plus souvent marginales. Parallèlement, l'analyse des sources écrites se développe dans deux directions : l'étude des parcelles (morphologie, métrologie)⁵² et celle de l'arpentage médiéval. Si la question de la tradition médiévale des écrits gromatiques a fait l'objet d'une large synthèse de Luciano Toneatto⁵³, dans le prolongement des travaux de Gérard Chouquer et de François Favory sur les *Gromatici veteres*, les traités d'arpentage et de bornage du XV^e siècle de Bertrand Boysset

⁴⁷ Berger (Jean-François), Jung (Cécile), « Fonction, évolution et "taphonomie" des parcellaires en moyenne vallée du Rhône. Un exemple d'approche intégrée en archéomorphologie et en géoarchéologie », Chouquer (G.) (dir.) *Les formes du paysage*, t. 2, *Archéologie des parcellaires...*, p. 95-112 ; Berger (Jean-François), « Les fossés bordiers historiques et l'histoire agraire rhodanienne », *Études rurales*, n° 153-154, janvier-juin 2000, p. 59-90.

⁴⁸ Favory (François), Malvis (Jean-Michel), Mercier (Catherine), Raynaud (Claude), Roger (Karine), « Limitations antiques et morphologie parcellaire dans le Lunellois (Hérault) : données des fouilles récentes », *Revue Archéologique de Narbonnaise*, t. 26, 1993, p. 139-170.

⁴⁹ Abbé (Jean-Loup), « Formation d'un paysage médiéval dans le Bassin parisien : Villeneuve-l'Archevêque (Yonne) », *Archéologie médiévale*, t. XXIII, 1993, p. 57-105 ; « L'aménagement de l'espace : le parcellaire rural de la bastide de Saint-Denis (Aude) », Mornet (É.) (éd.), *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Études offertes à Robert Fossier*, Presses de la Sorbonne, Paris, 1995, 731 p., p. 103-119.

⁵⁰ Lavigne (Cédric), *La bastide de Barcelonne-du-Gers dans son terroir. La création d'un paysage neuf au XIV^e siècle*, T.E.R., Université de Bordeaux III, 1994 ; « Recherches sur les systèmes parcellaires de fondation en Gascogne au Moyen Âge », *Les formes du paysage*, t.1, *Études sur les parcellaires...*, p.182-198 ; « Parcellaires de fondation et parcellaires de formation à l'époque médiévale en Gascogne ; clefs de lecture et problèmes d'interprétation », *Les formes du paysage*, t.3, *L'analyse des systèmes spatiaux...*, p. 149-158.

⁵¹ Querrien (Armelle), « Parcellaires antiques et médiévaux du Berry », *Journal des Savants*, 1994, p. 235-366.

⁵² Bourin-Derruau (Monique), « Délimitation des parcelles et perception de l'espace en Bas-Languedoc aux X^e et XI^e siècles », Mornet (É.) (éd.), *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Études offertes à Robert Fossier...*, p. 73-85 ; Durand (Aline), *Les paysages médiévaux du Languedoc (X^e-XII^e siècles)...*, p. 164-175 ; Guerreau (Alain), « L'évolution du parcellaire en Mâconnais (env. 900-env. 1060) », Feller (L.), Mane (P.), Piponnier (F.) (éd.), *Le village médiéval et son environnement. Études offertes à Jean-Marie Pesez*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1998, 761 p., p. 509-535.

⁵³ Toneatto (Lucio), *Codices artis mensoriae. I manoscritti degli antichi opuscoli latini d'agrimensura (V-XIX sec.)*, Centro italiano di studi sull'alto medioevo, Spoleto, 1994 et 1995, 3 vol., 1496 p.

sont édités et étudiés par Pierre Portet qui engage ainsi le débat sur le travail des arpenteurs médiévaux, moins bien connus que leurs ancêtres romains⁵⁴.

La fin des années 1990 et le début des années 2000 voient l'amplification et la diversification des approches. L'évolution historique des paysages fait de plus en plus partie des problématiques abordées et l'analyse des parcellaires est une étape de plus en plus fréquente de l'étude de l'occupation du sol. Le résultat de cette évolution se traduit aussi par une différence assez sensible dans la place occupée par les paysages et l'étude des sources qui contribuent à sa connaissance. D'une part, dans le droit fil de la dynamique enclenchée dans les années 1980, l'étude de la transformation des formes paysagères est au centre de l'équipe constituée par Gérard Chouquer, s'accompagnant d'une importante réflexion épistémologique (cf. *infra* P. I, Ch. 2 et 4). La thèse de Cédric Lavigne en est l'application pour la période médiévale⁵⁵. Dans un autre registre méthodologique, l'étude des parcellaires urbains (villages et villes) médiévaux a fait l'objet d'un travail collectif à l'intérieur d'un programme de recherche sur « La morphogenèse des agglomérations médiévales » du GdR du CNRS « Sociétés et cadre de vie au Moyen Âge : approches archéologiques ». Axé sur la part de l'urbanisme et de la planification dans le développement des agglomérations, il vient de faire l'objet d'une publication qui ouvre d'autres territoires à la recherche des formes, tout en restant dans une perspective fondamentalement historique⁵⁶.

L'espace dans sa dimension paysagère est par ailleurs intégré dans de nombreuses recherches sans en fournir l'objectif principal qui demeure l'étude des sociétés. Les sources liées au paysage représentent alors des informations qui permettent d'élaborer une histoire des relations entre les sociétés et le milieu qui les environnent. Le rôle des parcellaires est alors de participer à la compréhension de leurs interactions et de les traduire : c'est assurément une histoire avec les parcellaires plus qu'une histoire du parcellaire, et une histoire des sociétés avant d'être celle du paysage. C'est dans cette perspective que nous nous plaçons aujourd'hui

⁵⁴ Portet (Pierre), *Bertrand Boysset, la vie et les œuvres techniques d'un arpenteur médiéval (v.1355 – v.1416)*, Le Manuscrit, Paris, 2004, 2 t., 272 et 323 p. et un CD Rom ; consultable sur internet à l'adresse : <http://boysset.ifrance.com/boysset/>. Voir aussi : Guerreau (Alain), « Remarques sur l'arpentage selon Bertrand Boysset (Arles, vers 1400-1410) », Mornet (É.) (éd.), *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Études offertes à Robert Fossier...*, p.87-102.

⁵⁵ Lavigne (Cédric), *Essai sur la planification agraire au Moyen Âge. Les paysages neufs de la Gascogne médiévale (XIII^e-XIV^e siècles) ...* La thèse de Claire Marchand aborde aussi la genèse des terroirs de villeneuve du Bassin parisien : *Recherches sur les réseaux de formes. Processus dynamiques des paysages du Sénonais occidental*, thèse de doctorat, Université de Tours, 2000, 2 vol., 347 p. et 103 fig., chap. II, Les formes du paysage.

⁵⁶ Gauthiez (Bernard), Zadora-Rio (Élisabeth), Galinié (Henri), *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques ...* Cf. *infra*, P. III, B, introduction.

(cf. Rapport de Synthèse) avec les recherches conduites sur les aménagements fonciers des cisterciens ou les assèchements des étangs. C'est aussi dans cette direction que vont les travaux de Samuel Leturcq alliant histoire des terroirs, des systèmes agraires et des pratiques communautaires par une utilisation de toutes les sources disponibles, dont les plans parcellaires d'Ancien Régime (cf. *infra* Partie I, Ch. 2)⁵⁷. Par une pratique directement archéologique appuyée sur des terriers et leurs plans, Florent Hautefeuille propose une restitution de parcellaires et de limites des juridictions ecclésiastiques et seigneuriales dans une perspective qui est donc à la fois paysagère et territoriale⁵⁸. Dans un autre registre, Carole Puig confronte les sources textuelles et des fouilles de plantation de vigne pour proposer des reconstitutions de parcelles culturales dans une étude globale des terroirs des campagnes médiévales roussillonnaises⁵⁹. Enfin, il faut évoquer la belle synthèse d'Annie Antoine sur *Le paysage de l'historien*⁶⁰. Moderniste, elle propose une théorie du paysage comme objet d'histoire afin d'écrire une histoire des sociétés rurales en interaction avec les paysages qu'elles créent et qui en sont en même temps le reflet. La réflexion théorique est complétée d'une étude essentielle sur les reconstitutions paysagères et leur interprétation, en particulier les parcellaires, à partir de la cartographie seigneuriale. Sans exagérer le nombre de médiévistes français qui prennent en compte les données des parcellaires, il est clair qu'elles deviennent des sources à part entière, même si leur traitement est infiniment complexe et demande un croisement attentif avec les autres catégories d'information. Mais cette réserve n'est-elle pas valable pour de nombreuses sources, chacune ayant sa part de « vérité » ? Par ailleurs, comme l'a souligné Élisabeth Zadora-Rio, « l'étude des parcellaires a suscité un regain d'intérêt pour l'histoire agraire »⁶¹ et a réintroduit une autre dimension de l'espace dans le monde des campagnes. « Réintroduire » est le terme, puisque ce « regain d'intérêt » des historiens français vient plus d'une cinquantaine d'années après les textes programmatiques de Marc Bloch et les premières études sur les parcellaires d'André Déléage.

⁵⁷ Leturcq (Samuel), *En Beauce, du temps de Suger aux temps modernes. Microhistoire d'un territoire d'openfield*, thèse de doctorat, Université de Paris I, 2001, 3 vol., à paraître aux éditions du CTHS.

⁵⁸ Compantangelo-Soussignan (Rita), Hautefeuille (Florent), « Des plans-terriers pour la reconstitution des paysages antiques et médiévaux », Brunel (G.), Guyotjeannin (O.), Moriceau (J.-M.) (dir.), *Terriers et plans-terriers du XIII^e au XVIII^e siècle...*, p. 325-342.

⁵⁹ Puig (Carole), *Les campagnes roussillonnaises au Moyen Âge : dynamiques agricoles et paysagères entre le XII^e et la première moitié du XIV^e siècle*, thèse de doctorat, Toulouse-Le Mirail, 2003, 4 vol., 706 p. et 212 p. d'annexes, p. 135-151.

⁶⁰ Antoine (Annie), *Le paysage de l'historien. Archéologie des bocages de l'Ouest de la France à l'époque moderne*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2000, 340 p.

⁶¹ Bourin (Monique), avec la collaboration d'Élisabeth Zadora-Rio, « L'espace » ..., p. 504.

*

* *

Les questions posées par André Déléage sont d'ailleurs toujours d'actualité. Le statut des sources planimétriques et de l'analyse morphologique au sein de la recherche est objet de débat. L'utilisation des mesures agraires est toujours difficile, tant notre connaissance de l'arpentage et de la métrologie du Moyen Âge reste insuffisante. Il importe d'ailleurs, maintenant, de s'arrêter sur les fondements de cette démarche régressive qui est au cœur de l'analyse spatiale et paysagère et dans laquelle les parcellaires jouent un rôle décisif.

Chapitre 2. L'espace médiéval et les sources planimétriques : du bon usage de la méthode régressive.

La méfiance envers les sources planimétriques est bien connue. La quasi-totalité des documents sont postérieurs à la fin du XVIII^e siècle – les plans cadastraux, les photographies aériennes - et au mieux les plans de la fin de l'Ancien Régime permettent de gagner quelques décennies, un siècle au plus. Comment, malgré les méthodes sophistiquées d'interprétation, est-il possible d'avoir une restitution fiable du paysage médiéval, de son parcellaire, pour être plus précis ? Un plan parcellaire est-il une bonne source pour connaître un paysage ? Quel crédit porter à des hypothèses de datation alors que les textes ignorent le plus souvent les formes de l'espace et que les archéologues ont rarement fouillé les terroirs analysés ? Ces questionnements tiennent certainement en partie à l'absence de formation en carto et photo-interprétation, particulièrement sensible en France, mais ils contiennent néanmoins une part de vérité. Le rôle primordial des sources planimétriques ne peut faire oublier que leur usage est complexe et qu'il faut se garder de leur faire dire ce qu'elles ne contiennent pas. Le perfectionnement des méthodes d'analyse et la mise au point d'outils conceptuels depuis maintenant près d'un quart de siècle et l'étude archéologique *in situ* des limites fossoyées ont pourtant considérablement affiné la compréhension des formes et de leurs dynamiques. Nous voudrions mettre l'accent sur ce qui relève plus du travail de l'historien, à savoir l'étude complémentaire des sources planimétriques et écrites. L'objectif n'est pas de chercher des correspondances : les sources anciennes ne décrivent pas l'espace géographique et donc pas les parcellaires. Par contre, elles peuvent contribuer à donner du sens aux formes parcellaires que les plans portent. C'est le cas des sources fiscales que nous traiterons dans le chapitre suivant. Dans un premier temps, nous voudrions évoquer la méthode régressive qui est l'un des fondements de la démarche cherchant à connaître et comprendre l'espace des sociétés passées. Il semble tout d'abord nécessaire de montrer les principales étapes de la mise en œuvre de la méthode avant de réfléchir sur les avancées les plus récentes et les débats actuels qu'elles suscitent⁶².

⁶² Ce chapitre s'intègre dans un travail collectif mené dans le cadre de l'UMR Framespa sur *Les territoires du médiéviste* (dir. M. Mousnier) qui traite de l'écriture de l'histoire par les historiens médiévistes et doit donner lieu à un ouvrage à paraître.

Mais, avant tout, il faut définir l'expression. La définition générale de Jean-Michel Poisson a le mérite de condenser en quelques mots l'essentiel : « elle consiste, en simplifiant à l'extrême, à utiliser une documentation appartenant à une époque donnée pour analyser et expliquer une situation antérieure »⁶³. Gérard Chouquer ne dit pas autre chose dans le cadre de l'analyse morphologique. Ce qui est régressif « qualifie la contrainte de la recherche morphologique qui part de l'état actuel et d'une documentation moderne et contemporaine pour tenter de reconstituer des états plus anciens du paysage »⁶⁴. Le médiéviste, presque autant que les spécialistes des époques plus hautes, est en effet placé devant cette « contrainte » de la rareté des cartes et des plans susceptibles de l'informer sur les paysages qu'il étudie, même s'il ne doit pas négliger les représentations iconographiques et les premiers plans de terroirs des XV^e-XVI^e siècles. Par ailleurs, Adriaan Verhulst souligne que l'étude historique des parcellaires médiévaux demande une « *combinaison* de disciplines » : la lecture régressive des plans cadastraux et des photographies aériennes, l'utilisation régressive des documents fiscaux seigneuriaux (censiers et terriers), l'observation et la cartographie des terrains (archéologie agraire)⁶⁵. Sans faire pour l'instant un commentaire sur chacune de ces approches, il convient en effet de considérer que, là encore plus qu'ailleurs, le croisement des sources et de leur traitement est un objectif prioritaire puisque le document de base, plan, carte ou photographie est séparé de la période étudiée de plusieurs siècles et que les informations qu'il contient doivent être interprétées en combinant les angles d'investigation pertinents⁶⁶.

2a. La « référence allemande »⁶⁷ et les plans parcellaires : remonter aux origines pour expliquer le présent.

⁶³ Poisson (Jean-Michel), « La méthode régressive : le cas de la Sardaigne », Noyé (G.) (éd.) *Structures de l'habitat et occupation du sol dans les pays méditerranéens : les méthodes et l'apport de l'archéologie extensive. Castrum 2*, Actes du colloque de Paris (12-15 novembre 1984), École Française de Rome et Casa de Velázquez, Rome-Madrid, 1988, p. 259-260.

⁶⁴ Chouquer (Gérard), *L'étude des paysages. Essais sur leurs formes et leur histoire ...*, glossaire, p. 189. Il propose aussi la définition fort proche d'un terme employé concurremment, celui de « récurrent » : « En analyse morphologique, on emploie le terme au sens de « retour en arrière », de préférence à l'autre sens du mot : « qui revient périodiquement ». Le terme qualifie l'analyse morphologique conduite à partir de documents planimétriques plus récents que l'époque étudiée. », *idem*.

⁶⁵ Verhulst (Adriaan), *Le paysage rural : les structures parcellaires de l'Europe du Nord-Ouest*, Brepols, Turnhout, 1995, coll. Typologie des sources du Moyen Âge occidental, fasc. 73, 82 p., p. 21-22.

⁶⁶ Pour une présentation synthétique des techniques d'analyse des sources planimétriques : Jung (Cécile), « La photo- et carto-interprétation », Dabas (M.), Delétang (H.), Ferdière (A.), Jung (C.), Haio Zimmermann (W.), *La prospection*, Errance, Paris, 1998, coll. Archéologiques, 224 p., p. 129-160.

⁶⁷ Pour reprendre le titre de l'article de Pierre Toubert « Histoire de l'occupation du sol et archéologie des terroirs médiévaux : la référence allemande », *Journal des Savants*, janv.-juin 1998, p. 55-77, article repris dans Bazzana (A.) (dir.), *Castrum 5. Archéologie des espaces agraires méditerranéens au Moyen Âge*, Casa de Velázquez –

Il convient généralement de faire remonter à August Meitzen l'utilisation des plans parcellaires pour tenter de comprendre les modalités historiques de l'occupation du sol⁶⁸. Dans un article déjà ancien sur les problèmes liés au peuplement pendant le haut Moyen Âge⁶⁹, Giovanni Tabacco montre que la validité d'une méthode régressive de reconstruction du paysage et du peuplement anciens à partir d'observations du temps actuel est posée dès le milieu du XVIII^e siècle. Dans une interrogation sur les fondements de la nation allemande⁷⁰, l'historien et homme politique Julius Möser appelle de ses vœux un État fondé sur la propriété terrienne qui serait en fait un retour aux origines, lorsque chaque exploitation agricole était encore occupée par son propriétaire jouissant de ses droits d'homme libre. Il situe cette période faste avant le règne de Charlemagne et a la conviction que les structures agraires fondamentales n'ont pas changé depuis cette époque car leur évolution est très lente. Les travaux de Möser eurent une grande influence et contribuèrent au développement tout au long du XIX^e siècle d'études historiques conduites par des juristes sur les systèmes agraires tenus pour originels dans le peuplement germanique. L'élaboration de cette *Landgeschichte* franchit une nouvelle étape dans les années 1880 avec les travaux de Wilhelm Arnold sur la toponymie⁷¹ et ceux de Karl Lamprecht⁷² et d'August Meitzen qui intègrent les anciens plans cadastraux aux recherches sur le peuplement. Selon Meitzen, toute civilisation a son principe et son fondement dans la condition agraire. Les premières transformations opérées par l'homme sur le sol ont laissé des traces indélébiles qu'il faut retrouver pour accéder à la condition première des populations. Il faut pour cela étudier les lieux d'habitat, la distribution des champs, les rapports juridiques liés à la possession, tous ces paramètres variant d'après des critères ethniques.

Il apparaît par conséquent très clairement que l'analyse des parcellaires telle qu'elle est initiée à la fin du XIX^e siècle résulte d'un processus dans lequel la science historique se met au service d'un projet politique, celui de la construction de la nation allemande en quête de ses origines. Möser s'était déjà intéressé aux cadastres dans cette perspective : Meitzen s'inscrit ainsi dans ce qui est déjà une tradition. Sous l'angle méthodologique, le point

École française de Rome – Ayuntamiento de Murcia, Madrid – Rome – Murcie, 1999, Collection de l'École française de Rome, 105 et Collection de la Casa de Velázquez, 55, 496 p., p. 23-37.

⁶⁸ *Siedelung und Agrarwesen der Westgermanen und Ostgermanen, der Kelten, Römer, Finnen und Slawen*, Berlin, 1895.

⁶⁹ Tabacco (Giovanni), «Problemi di insediamento e di popolamento nell'alto medioevo», *Rivista storica italiana*, anno 79, fasc. I, 1967, p. 67-110.

⁷⁰ *L'histoire d'Osnabrück*, Osnabrück, 1768. En fait, l'ouvrage est une histoire de la nation allemande.

⁷¹ *Studien zur deutschen Kulturgeschichte*, Stuttgart, 1882.

⁷² *Deutsches Wirtschaftsleben im Mittelalter*, Leipzig, 1886.

fondamental est que la réalité présente et celle du passé ne forment qu'une seule et même chose. À la stabilité du peuplement répond celle des structures agraires. Par conséquent, les plans cadastraux informent directement sur la réalité médiévale et ceci d'autant que Meitzen appuie sa démonstration sur les parcellaires laniérés réguliers (*Waldhufenfluren*) des villages de colonisation d'Europe centrale (*Ostsiedlung*). La cohérence de l'habitat et du parcellaire invite, à juste titre, à y voir une planification agraire qui a traversé les époques sans se modifier, ce qui est par contre moins sûr. De ce cas somme toute particulier – une colonisation agraire volontariste et connue par la documentation écrite – il ressort alors l'intuition que la méthode régressive fondée sur l'analyse des plans parcellaires est à même de remonter aux premières étapes de la prise de possession du sol et que celle-ci est directement lisible, les formes parcellaires n'ayant que peu évolué. Si les conceptions ethniques d'August Meitzen ont été progressivement rejetées et n'ont plus cours aujourd'hui, les géographes et les historiens ont continué jusqu'aux années 1960 à travailler prioritairement sur les parcellaires laniérés réguliers de colonisation, mais aussi plus largement sur le paysage de champ ouvert⁷³. La morphogenèse historique des formes, même accordant toujours une place importante aux périodes d'établissement, nuance néanmoins considérablement le fixisme prôné tout au long du XIX^e siècle. Une place importante est accordée aux facteurs naturels, aux mutations de la société, de l'habitat (comme les désertions des *Wüstungen*), aux liens entre le régime agraire et les blocs de parcelles laniérées (*Gewannflur*). Les censiers et les terriers sont utilisés eux aussi régressivement (*Rückschreibung*) dans cette quête de la formation des paysages médiévaux⁷⁴.

2b. Marc Bloch, le concept d'« l'histoire régressive » et l'impasse des historiens médiévistes français.

Le renouvellement de la recherche historique proposé par Marc Bloch dans les années 1920 et 1930 s'incarne parfaitement dans le concept d' « histoire régressive » qu'il soutient à travers plusieurs articles et *Les Caractères originaux*. Il se réfère explicitement à la recherche allemande sur les parcellaires, mais aussi aux publications anglaises qui, tout en s'appuyant

⁷³ Bon aperçu de ces recherches allemandes dans Nitz (Hans-Jürgen), « La géographie historico-génétique de l'occupation des sols en Allemagne. État actuel et évolution scientifique et historique des recherches », *Bulletin d'information de la mission historique française en Allemagne*, 30-31, juin-décembre 1995, p. 45-70 ainsi que dans Verhulst (Adriaan), *Le paysage rural : les structures parcellaires de l'Europe du Nord-Ouest ...* et Toubert (Pierre), dans sa préface de la réédition de 1988 des *Caractères originaux* et « Histoire de l'occupation du sol et archéologie des terroirs médiévaux : la référence allemande » ...

⁷⁴ Étude modèle selon cette méthode dans une dizaine de terroirs franconiens dans Krenzlin (Anneliese), Reusch (Ludwig), *Die Entstehung der Gewinnflur nach Untersuchungen im nördlichen Unterfranken*, Francfort, 1961.

aussi sur les historiens allemands, développent une analyse régressive des systèmes agraires, *openfield* et *enclosure*, qui trouve sa spécificité dans l'exploitation des photographies aériennes obliques⁷⁵. Cette filiation de Marc Bloch est en fait contrastée. D'une part, elle implique comme dans la conception allemande un va-et-vient entre le présent et le passé. Par exemple, lorsqu'il explique que les contrastes entre champs ouverts et allongés, champs ouverts et irréguliers et champs enclos – la fameuse tripartition paysagère de la France rurale – permettent de comprendre la « forte mentalité collective » des régions de l'Est et du Nord où domine le premier type de parcellaire, il est en quelque sorte lui aussi à la recherche des fondements agraires de l'identité nationale qui sous-tendaient la *Landgeschichte* depuis Möser⁷⁶. Par contre, la rupture est complète avec la conception fixiste d'un paysage originel immuable, déjà largement battue en brèche en Allemagne et en Angleterre lorsqu'il écrit. La comparaison est connue : la méthode régressive est comme la pellicule d'un film qu'il faut dérouler à reculons, image par image, pour saisir toutes les modifications. Le paysage résulte en effet de transformations multiples, qu'il faut tenter de saisir étape après étape par le rassemblement de diverses sources, et non d'une transmission quasi-immuable depuis les temps les plus anciens⁷⁷.

Malgré tout le talent de Marc Bloch, malgré la dynamique engendrée par la création des *Annales*, la méthode régressive ne donna pas naissance en France chez les historiens médiévistes à un courant de recherche qui, par ailleurs, ne cesse d'être actif, voire fondamental, dans la recherche rurale allemande et anglaise⁷⁸, ou encore danoise et

⁷⁵ Parmi les ouvrages anglais qui contribuèrent à la réflexion de Marc Bloch, il faut citer ceux de Frederic Seebohm, *English Village Community. An essay in Economic History*, Londres, 1883 et d'Howard Gray, *English Field Systems*, Cambridge, 1915. La préface de 1988 des *Caractères originaux* par Pierre Toubert donne toute la bibliographie nécessaire sur ces ouvrages. Bloch signale l'intérêt de la photographie aérienne pour l'étude régressive des parcellaires : « Les plans parcellaires : l'avion au service de l'histoire agraire », *Annales d'histoire économique et sociale*, II, 1930, p.557-558.

⁷⁶ Bloch (Marc), *Les caractères originaux ...*, p. 267.

⁷⁷ Au postulat de l'invariabilité selon Meitzen, il oppose le dessin des champs qui « ressemblent bien plutôt à ces édifices composites [...] que [...] les siècles, tour à tour, ont remanié [...]. À négliger, de parti pris, à refuser de chercher ces variations, on nierait la vie même, qui n'est que mouvement. Suivons, puisqu'il le faut, en sens inverse la ligne des temps ; mais que ce soit d'étapes en étapes, attentifs toujours à tâter du doigt les irrégularités et les variations de la courbe et sans vouloir – comme on l'a fait trop souvent - passer, d'un bond, du XVIII^e siècle à la pierre polie. Au proche passé, la méthode régressive, sainement pratiquée, ne demande pas une photographie qu'il suffirait ensuite de projeter, toujours pareille à elle-même, pour obtenir l'image figée d'âges de plus en plus lointains ; ce qu'elle prétend saisir, c'est la dernière pellicule d'un film, qu'elle s'efforcera ensuite de dérouler à reculons, résignée à y découvrir plus d'un trou, mais décidée à en respecter la mobilité. », *idem*, p. 51.

⁷⁸ La *Settlement History* et la *Field Archaeology* anglaises, très productives depuis le début du XX^e siècle, accordent une place essentielle à l'analyse régressive des plans parcellaires et des photographies aériennes. Les études de Maurice Beresford sur les paysages de *ridge-and-furrow* fossilisés sous les *enclosures* (*Medieval England. an aerial Survey*, Cambridge, 1958) ou sur les villages désertés (*The lost Villages of England*, Londres, 1954) sont les plus connues, mais ont été depuis largement renouvelées. Les principaux travaux figurent dans Verhulst (Adriaan), *Le paysage rural : les structures parcellaires de l'Europe du Nord-Ouest ...* et, dans une

néerlandaise. Comment expliquer cette atonie ? D'abord, il faut invoquer le scepticisme de certains. Ainsi Gaston Roupnel considère-t-il toujours que le paysage est celui d'une France éternelle qui ne connaît aucune mutation sensible⁷⁹. Sans aller jusque là, Roger Dion considère qu'il est impossible de connaître les circonstances de la genèse des parcellaires et évoque le « témoignage muet des plans parcellaires »⁸⁰ ! Si ces réactions ne résument pas l'opinion de tous les savants de l'époque, elle prouve cependant que les documents planimétriques sont loin d'être considérés par tous comme des sources à part entière. Le paradoxe veut que l'impasse dans laquelle s'engagent pour longtemps les historiens médiévistes tienne peut-être à l'œuvre du seul élève de Marc Bloch à avoir pris à bras le corps la question des parcellaires dès les années 1930, André Déléage. Comme il a été vu dans le chapitre précédent, il pratique une analyse régressive par grands bonds en arrière, passant directement des plans cadastraux napoléoniens à l'an mil pour les confronter aux données métrologiques des cartulaires, puis tentant de remonter plus loin avec le secours de la toponymie. La valorisation des permanences dans une perspective fixiste, le mythe des origines, la non-prise en compte des documents intermédiaires (censiers et terriers) vont à l'encontre des propositions de Bloch qui pourtant dirige la thèse. Précurseurs en France, Marc Bloch et André Déléage ne purent faire école. Le premier ne mit pas en pratique dans une étude de référence les généralités présentées dans *Les Caractères originaux*, le second ne sut pas éviter dans cette mise en pratique l'écueil d'une histoire des origines fondée sur les permanences. Sa mort prématurée en 1944, suivant de quelques mois celle de Marc Bloch, rompit la transmission de la démarche scientifique régressive qui, de fait, trouva plus d'écho auprès des géographes que chez les historiens.

2c. De l'évolution à la dynamique du paysage.

Si les historiens médiévistes français ont fait jusqu'aux années 1970 l'impasse sur les sources planimétriques dans une perspective d'histoire régressive des paysages ruraux, à la seule exception, semble-t-il, de Gabriel Fournier, cette catégorie de document revient au premier plan à travers les photographies aériennes. À partir des années 1950 et plus encore

perspective d'archéologie agraire, dans Zadora-Rio (Élisabeth), « Les terroirs médiévaux dans le nord et le nord-ouest de l'Europe » ...

⁷⁹ Roupnel (Gaston), *Histoire de la campagne française*, Paris, 1932, rééd. Plon, Paris, 1974, 383 p. : « Dès les origines donc, sur un territoire fixé une fois pour toute, les tâches furent réparties, et les lieux distribués une fois pour toutes. Les parcelles étaient en place. Le régime du morcellement agraire était établi sur notre terre pour ne plus s'en effacer » (p. 153-154).

⁸⁰ Dion (Roger), *Essai sur la formation du paysage rural français*, Tours, 1934, 162 p., p. 48.

1960, les missions aériennes de l'IGN et les photographies obliques des prospections à basse altitude sont de plus en plus analysées pour y découvrir la trame des paysages anciens et les sites fossilisés⁸¹. À la différence de l'Angleterre où les photographies accordent une place importante à la période médiévale par la révélation des quartiers de champs ouverts et des villages désertés, les informations rassemblées en France mettent principalement l'accent sur les périodes protohistorique et antique à travers les découvertes d'enclos, de *villae*, de voies ou de centuriations. Comme en Angleterre, l'analyse régressive qui est ainsi menée conduit inmanquablement à concentrer l'attention sur tout ce qui semble discordant par rapport au paysage actuel. D'où le concept de "paysage-palimpseste" exprimé à cette époque par Raymond Chevallier et qui connaît un grand succès : le paysage est comme une succession de couches stratigraphiques qu'il faut identifier régressivement. Sa genèse est faite de superpositions qui effacent les précédentes et se traduit par des ruptures, des remodelages plus ou moins vigoureux selon les époques, avec des temps forts comme les centuriations antiques ou les défrichements médiévaux.

Logiquement, le Centre d'histoire ancienne de Besançon (Monique Clavel-Lévêque, Gérard Chouquer, François Favory) développe dans les années 1980 l'analyse des centuriations gallo-romaines en associant l'interprétation morphologique des photographies aériennes et des cartes de l'IGN au 1/25000^e aux textes antiques d'arpentage des *Gromatici veteres*. Progressivement, Gérard Chouquer infléchit son champ de recherche à l'ensemble des structures parcellaires, en considérant que les formes planifiées comme les centuriations ne peuvent rendre compte à elles seules de la genèse des paysages, même si elles jouent un rôle essentiel dans les régions méditerranéennes. Depuis le début des années 1990, ses travaux et ceux de son équipe cherchent à renouveler l'analyse des paysages à travers un regard critique sur la méthode régressive⁸². Les sources planimétriques sont indispensables, mais pas suffisantes. Indispensables car elles permettent de visualiser des formes héritées dont les fouilles d'archéologie préventive récentes ont montré la permanence des orientations et des lignes directrices. D'où l'affirmation que « dans la genèse du paysage, le dessin de la trame parcellaire doit être mis principalement sur le compte de l'Antiquité »⁸³, non seulement par les centuriations, mais aussi et surtout par des trames quadrillées d'orientations moins rigides

⁸¹ Delétang (Henri), « La prospection aérienne à basse altitude », Dabas (M.) et alii, *La prospection ...*, p. 91-128, avec bibliographie.

⁸² Chouquer (Gérard) (éd.), *Les formes du paysage ... et L'étude des paysages. Essais sur leurs formes et leur histoire ...* ; Burnouf (Joëlle), Bravard (Jean-Paul), Chouquer (Gérard), *La dynamique des paysages protohistoriques, antiques, médiévaux et modernes ...*

⁸³ Chouquer (Gérard), « Que reste-t-il de 3 000 ans de création paysagère ? », *Études rurales*, n° 121-124, 1991, p. 45-58.

pouvant remonter à la protohistoire. Mais l'analyse planimétrique est insuffisante car elle débouche sur une lecture trop linéaire de l'évolution des formes, associant à tort chaque période de l'histoire des sociétés à une étape spécifique du parcellaire considéré comme un palimpseste. Or, les fouilles archéologiques de fossés agraires prouvent qu'une orientation peut se pérenniser de l'Antiquité à nos jours de manière continue, mais aussi en étant réactivée à des intervalles variés après des phases de recouvrement sédimentaire⁸⁴. Par conséquent, l'histoire du paysage est plus complexe que les documents planimétriques le suggèrent : elle ne dépend pas uniquement de l'intervention des sociétés, mais résulte d'une interaction avec le milieu.

Il faut convenir que les médiévistes sont restés le plus souvent en retrait en matière d'analyse régressive des parcellaires agraires. Non que le paysage leur soit étranger ou qu'ils le considèrent comme un simple décor : la plupart des thèses d'histoire régionale lui accordent une importance plus ou moins grande et le dessin parcellaire, à travers les textes médiévaux, a fait l'objet de plusieurs approches, en particulier pour les régions méditerranéennes, comme cela a été montré (*cf.* chapitre précédent). Mais il est significatif de constater que les plans parcellaires ou les photographies aériennes servent souvent à analyser la genèse topographique des villages, alors que le parcellaire agraire est ignoré. Pourtant, s'en tenir là serait caricaturer la recherche récente. Tout d'abord, la conjonction des sources archéologiques, planimétriques et écrites pour aboutir par régression à une reconstitution du paysage médiéval, qu'il s'agisse du parcellaire, de l'habitat ou de la topographie en général, donne lieu à des résultats pour les derniers siècles du Moyen Âge tout à fait convaincants. Plusieurs contributions du colloque de Paris de 1998 sur les terriers montrent les possibilités qu'offre la sollicitation commune des différentes sources, déjà recommandée par Marc Bloch et pratiquée dans la *Rückschreibung*⁸⁵. Il est certain que les historiens médiévistes ont avec les sources fiscales un vaste champ d'intervention en collaboration avec les modernistes pour une histoire des parcellaires depuis les XIII^e-XIV^e siècles, et au-delà pour une approche évolutive du peuplement, de la gestion de l'espace agraire ou encore de la prise en compte du milieu (*cf.* chapitre suivant). La récente thèse de Samuel Leturcq sur la gestion des territoires communautaires de la Beauce montre parfaitement comment la méthode régressive appliquée à un terroir peut renouveler la conception traditionnelle de l'*openfield* comme paysage,

⁸⁴ Exemple emblématique de la coupe des fossés du site « les Malalones » à Pierrelatte (Drôme) : Berger (Jean-François), Jung (Cécile), « Fonction, évolution et “taphonomie” des parcellaires en moyenne vallée du Rhône. Un exemple d'approche intégrée en archéomorphologie et en géoarchéologie » ...

⁸⁵ Brunel (Ghislain), Guyotjeannin (Olivier), Moriceau (Jean-Marie), *Terriers et plans-terriers du XIII^e au XVIII^e siècle...*, en particulier les articles de Thomas Jarry, Rita Compatangelo-Soussignan, Florent Hautefeuille et moi-même.

pratique et régime agraires⁸⁶. La longue durée des parcellaires est désormais clairement admise, non seulement pour les centuriations qui influencent fortement certaines régularités du paysage actuel, mais surtout pour des trames qui ne paraissent pas répondre à une planification mais fournissent l'armature globale des grandes lignes du parcellaire. L'analyse régressive est d'autant plus justifiée, puisqu'elle met au jour des formes plurimillénaires, mais à condition de maintenir un va-et-vient avec l'archéologie au sens large et, lorsqu'ils existent et qu'ils sont appropriés, avec les textes.

2d. Paysages médiévaux : les modèles en question.

Le développement de l'étude morphologique des paysages depuis un quart de siècle fait que les sources planimétriques sont de plus en plus sollicitées et, cela vient d'être dit, remises en perspective à partir des informations archéologiques et paléoenvironnementales délivrées par les fouilles de parcellaires. Un certain nombre d'interrogations sur ces sources et leur traitement peuvent être posées, à propos des méthodes d'analyse et des interprétations qui en découlent. Il faut préciser encore une fois que ces questionnements restent ici centrés sur la période médiévale, mais qu'ils sont tout aussi aigus pour la période antique⁸⁷. Trois sujets sont abordés successivement : la réorganisation des terroirs en liaison avec la concentration de l'habitat, la planification agraire et la place de l'*openfield* dans l'évolution des parcellaires. Le récent dossier d'*Études rurales* sur les espaces historiques sous la direction de Gérard Chouquer aborde ces questions en interpellant, parfois rudement, les médiévistes et offre l'opportunité d'en débattre⁸⁸.

L'un des reproches faits aux historiens médiévistes est d'avoir construit un modèle d'occupation du sol que l'analyse des parcellaires met à mal : celui du village de l'an mil et de son terroir circulaire⁸⁹. Le tort des chercheurs serait d'avoir travaillé à l'échelle du village, de son finage, ce qui interdit de voir les structures parcellaires englobantes, et d'ajuster le curseur chronologique sur l'an mil en s'appuyant sur une discipline "institutionnelle", l'histoire

⁸⁶ Leturcq (Samuel), *En Beauce, du temps de Suger aux temps modernes. Microhistoire d'un territoire d'openfield ...*

⁸⁷ Par exemple, sur l'étude des centuriations : Favory (François), « Retour critique sur les centuriations du Languedoc oriental, leur existence et leur datation », dans Chouquer (G.) (dir.), *Les formes du paysage*, t.3, *L'analyse des systèmes spatiaux...*, p. 96-126.

⁸⁸ Chouquer (Gérard) (dir.), « Objets en crise, objets recomposés. Transmissions et transformations des espaces historiques. Enjeux et contours de l'archéogéographie » ..., p. 13-341.

⁸⁹ Chouquer (Gérard), *L'étude des paysages. Essais sur leurs formes et leur histoire ...*, p. 63-70, chapitre IV : « Le paysage vu du moyen terme : l'encellulement, ou une idée à la recherche de sa forme » ; Watteaux (Magali), « Le plan radio-quadrillé des terroirs non-planifiés », *Études rurales*, 167-168, 2003, p. 187-214.

médiévale, d'où une « progressive conceptualisation de l'espace médiéval fondé sur un modèle radio-concentrique géométrique et rigide »⁹⁰. Ainsi Pierre Toubert, Monique Bourin, Aline Durand pour le *castrum* méditerranéen, Robert Fossier pour les villages du nord de la Loire auraient défendu la thèse de terroirs et de parcellaires radio-concentriques résultant de l'« encellulement ». Si la genèse de l'habitat médiéval est depuis plusieurs années effectivement réévaluée et fait du village un aboutissement plus qu'un commencement, il est par contre bien difficile de considérer que les médiévistes ont forgé l'image d'un terroir circulaire, morphologiquement réorganisé par la « mutation féodale ». Que le *castrum*, en particulier, comme toute agglomération, polarise une part du réseau de communication, est évident, que des parcelles s'appuient sur les chemins convergeant vers le pôle d'habitat, comme pour n'importe quelle voie, est tout aussi évident et chacun en convient⁹¹. Mais le réaménagement volontaire du parcellaire, en parallèle avec le regroupement des populations selon une politique seigneuriale ou princière, n'est jamais affirmé⁹². En fait, le lien entre le village et la réorganisation du terroir n'est pas soutenu sous l'angle du parcellaire, mais à travers un système agraire dont les activités varient en fonction de la distance par rapport au village, suivant une spatialisation qui peut être effectivement concentrique. La question du rapport entre la concentration de l'habitat et le parcellaire agraire est en fait peu abordée par les historiens, à l'exception des villeneuves, sinon de manière très générale, sans déboucher sur des études de cas. Il paraît fort vraisemblable que le poids des trames antiques soit fort : les villages ne se sont pas fait en un jour, comme les sources écrites et leur forme circulaire régulière sur les plans et les photographies aériennes (danger de la méthode régressive !)

⁹⁰ Watteaux (Magali), *idem*, p. 208.

⁹¹ Gérard Chouquer a cru déceler des contradictions dans nos propos sur les parcellaires radio-concentriques dans la publication du colloque d'Orléans de 1996 (« Permanences et mutations des parcellaires médiévaux »...). Évoquant l'impact de la progressive concentration de l'habitat à partir du X^e siècle, nous soulignons que « le phénomène des parcellaires étoilés et radioconcentriques, déjà sensible au haut Moyen Âge, n'a pu que se démultiplier et devenir un trait essentiel du paysage d'après l'an mil. » (p. 226). Nous ajoutons un peu plus loin : « Les [parcellaires radio-concentriques] annexer à telle ou telle période, ainsi qu'à des entreprises volontaires, semble hasardeux. » (p. 227). Pour Gérard Chouquer, les deux formulations qu'il cite ainsi s'opposent. En fait, la seconde conclut une réflexion à propos de l'étude d'Armelle Querrien sur les parcellaires du Berry et se poursuit ainsi : « La période médiévale voit leur développement spontané, peut-être continu, avec des pulsations fortes liées aux défrichements et à la création de nouveaux habitats. Les XI^e-XII^e siècles sont à l'évidence l'une d'elles. » Le sens des deux passages est le même : des terroirs radio-concentriques se sont développés spontanément au Moyen Âge, en particulier sous l'effet de la concentration de l'habitat, sans que pour autant cette période en ait l'apanage, ce qui rend leur identification chronologique difficile. Nous ne voyons là nulle idéalisation de cette forme de parcellaire dans le contexte médiéval, mais plutôt le souci de nuancer les interprétations et les datations trop rigides. Chouquer (Gérard), « Les formes des paysages médiévaux : déclaration d'ouverture de controverse », Noël (R.), Paquay (I.), Sosson (J.-P.) (éd.), *Au-delà de l'écrit. Les hommes et leurs vécus matériels au Moyen Âge à la lumière des sciences et des techniques, Actes du Colloque international de Marche-en-Famenne, 16-20 octobre 2002*, Typologie des Sources du Moyen Âge occidental, Brepols, 2003, p. 167-195, en particulier p. 183-184.

⁹² Si ce n'est par Armelle Querrien, qu'il est difficile de suivre dans cette démonstration : « Parcellaires antiques et médiévaux du Berry » ...

peuvent le laisser croire abusivement, et par conséquent le parcellaire agraire dut aussi évoluer lentement selon des modalités difficiles à saisir⁹³. Par ailleurs, il faut abandonner la représentation des villages méridionaux d'après l'unique modèle du *castrum* : la recherche de ces dernières années a montré la pluralité des formes et des genèses (village ecclésial, village ouvert), ce qui peut impliquer des relations différentes avec les terroirs.

Les parcellaires agraires médiévaux considérés comme planifiés ont fait par contre l'objet de recherches récentes. Les documents planimétriques – plans parcellaires et photographies aériennes – les repèrent plus facilement grâce à leur forme régulière, ce qui explique aussi l'intérêt qui fut porté dès la fin du XIX^e siècle aux terroirs de colonisation des *Waldhufendorfen* germaniques. Les travaux de Cédric Lavigne, et de moi-même plus ponctuellement, ont surtout porté leur attention sur les bastides du Sud-Ouest parce qu'elles offrent pour la France les exemples les plus remarquables de parcellaires agraires de fondation⁹⁴. Cédric Lavigne a identifié grâce aux sources planimétriques 25 bastides avec des formes agraires géométriques, quadrillées ou laniérées, avec une orientation régulière et périodique des principaux axes qui peuvent être rectilignes, mais aussi ondulés pour s'adapter au terrain. Elles témoignent d'une réorganisation de l'espace qui ne se limite pas à l'agglomération, mais s'inscrit dans la perspective d'une mise en valeur agraire ordonnée. Pour autant, il s'agit d'un phénomène limité : la grande majorité des bastides ne comporte pas de tels aménagements, qu'ils soient agraires ou même urbains. Au-delà de cette restitution novatrice pour les bastides méridionales, l'étude métrologique est au centre d'une démarche cherchant à modéliser les parcellaires. Elle pose un certain nombre d'interrogations. Un système de mesures, présenté comme cohérent, est identifié à partir du plan cadastral du XIX^e siècle du parcellaire régulier de Barcelonne-du-Gers. Ce système, recherché et retrouvé sur d'autres bastides, repose sur l'arpent, unité de superficie mentionnée dans certaines chartes de fondation et de franchises, et de ce fait considéré comme un indicateur du processus de division agraire, remettant ainsi en cause l'hétérogénéité métrologique médiévale. Or, toute la démarche est fondée sur des calculs de mesures effectués à partir d'un traitement numérique du plan cadastral napoléonien, ce qui ne peut donner que des résultats approximatifs pour des parcelles de quelques dizaines de mètres de côté, d'autant que les marges d'erreur des plans

⁹³ Étienne Hubert a montré le décalage entre les textes et l'archéologie à propos de l'*incastellamento* latial : *L'incastellamento en Italie centrale. Pouvoirs, territoire et peuplement dans la vallée du Turano au Moyen Âge*, École française de Rome, Rome, 2000, coll. Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome - 309, 557 p.

⁹⁴ Lavigne (Cédric), « Parcellaires de fondation et parcellaires de formation à l'époque médiévale en Gascogne ; clefs de lecture et problèmes d'interprétation » ... ; *Essai sur la planification agraire au Moyen Âge. Les paysages neufs de la Gascogne médiévale (XIII^e-XIV^e siècles)* ... ; Abbé (Jean-Loup), « L'aménagement de l'espace : le parcellaire rural de la bastide de Saint-Denis (Aude) » ...

du XIX^e siècle ne sont pas prises en compte. Comment établir ensuite valablement un système de mesures très précis qui repose sur des données calculées au centimètre près?⁹⁵... L'analyse régressive se sert des documents récents pour atteindre des réalités passées et le choix de la source n'est pas indifférent ; une photographie aérienne des missions de l'IGN, tout comme un plan cadastral ancien, paraissent inadaptés pour calculer des mesures d'une grande exactitude lorsque les distances sont très réduites. Le seuil de tolérance exigé oblige à rester très prudent. L'identification proposée ici avec une unité de mesure et un système métrologique médiévaux repose par conséquent sur un traitement des données qui paraît méthodologiquement inadapté.

En matière d'analyse régressive, la conjonction des sources écrites et planimétriques est un autre aspect de cette étude qui soulève des interrogations. Les censiers et terriers ne sont curieusement pas pris en compte, que ce soit pour l'étude du parcellaire ou de la métrologie. Par contre, les chartes seigneuriales de fondation et de franchises occupent une place fondamentale. Bien qu'elles n'évoquent jamais une opération de division de l'espace, ce qui n'est pas leur objet et n'est donc pas surprenant, elles servent à Cédric Lavigne à repérer ces aménagements agraires, les mentions d'arpent en étant pour lui le révélateur puisque cette mesure est considérée comme la base du découpage parcellaire. Or, comment se servir de textes comme les chartes seigneuriales dont l'objectif prioritaire est juridique et fiscal, c'est-à-dire régler les droits seigneuriaux, en particulier pour les paréages, et ceux des habitants, pour les franchises ? Dans une étude antérieure, nous avons estimé qu'il semblait difficile de prendre appui sur cette source qui ne prétend pas décrire un espace à créer, mais au mieux donner la superficie globale du terroir qui sert d'assise en cas de fondation ou indiquer pour chaque parcelle agraire la superficie liée à la redevance seigneuriale. Seules les parcelles servant à construire les maisons, voire les jardins, peuvent être délimitées par leurs mesures latérales. Mais ce n'est jamais le cas pour les champs, les vignes, les prés⁹⁶. Faire le lien entre les chartes et les parcellaires est par conséquent périlleux : la charte n'est pas vraiment un bon point d'observation, surtout s'il est gardé à l'esprit que l'acte seigneurial est souvent loin d'être contemporain de l'éventuelle opération de fondation du village et de son ou ses parcellaires. Là encore, il est indispensable de prendre en compte le fait que les chartes et les documents planimétriques ne peuvent suffire pour décrire un processus qui peut s'étaler

⁹⁵ La critique métrologique est développée dans les comptes-rendus de l'ouvrage par Élisabeth Zadora-Rio, *Archéologie Médiévale*, t. XXXIII, 2003, p. 348-351 et par Mireille Mousnier, *AHSS*, 59^e année, 2004, n° 2 (mars-avril), p. 436-438.

⁹⁶ Abbé (Jean-Loup), « Le parcellaire rural des bastides du sud-ouest de la France : l'apport des sources écrites et planimétriques », De Boe (G.), Verhaeghe (F.) (eds.), *Rural settlements in Medieval Europe*, Papers of the Medieval Europe Brugge 1997 Conference, vol. 6, Zellik, 1997, 357 p., p. 309-319.

longuement dans le temps, tout particulièrement en matière de parcellaire. La morphologie régulière de celui-ci ne signifie pas qu'il résulte d'un seul moment : la genèse des recherches sur les centuriations a montré toute la prudence qu'il faut avoir à cet égard. En règle générale, seuls les censiers et les terriers, lorsqu'ils existent, sont adaptés pour donner quelques repères sur l'évolution d'un paysage dont la fondation date des derniers siècles médiévaux.

Ce débat sur le rôle des chartes seigneuriales amène à revenir sur la notion de planification. Il est difficile de soutenir que la décision de planifier se traduit obligatoirement par des « pièces administratives », comme les chartes de paréage⁹⁷. Elles n'en sont pas vraiment les marqueurs appropriés, cela vient d'être dit. Dans de nombreux cas, le terroir attribué à une bastide par une charte n'est pas (ré)aménagé. En fait, aucune catégorie de document ne correspond à un projet de planification pour les bastides. Les chartes ne permettent que des recoupements, mais elles ne sont pas directement informatives. Par contre, nous verrons plus loin que les assèchements d'étang produisent des contrats, les baux à acapte, qui éclairent directement sur l'intention de coloniser un espace et d'en répartir des parcelles. D'autre part, la réévaluation actuelle du système et du paysage de l'*openfield* (cf. *infra*) n'évacue pas la capacité des communautés rurales à organiser des parcellaires, comme l'Europe septentrionale en donne l'exemple (le *solskifte*). L'existence de sources écrites est alors incertaine. Il faut donc élargir la définition de la planification en matière de parcellaire. Le parcellaire planifié correspond bien à un projet d'aménagement étendu de l'espace agraire, sans qu'il se traduise forcément par des documents écrits. Ce projet est matérialisé par des formes parcellaires variées : des quadrillages ou des laniérages, comme pour les terroirs de villeneuves, ou des tracés moins réguliers, en fonction de la nature du projet et des contraintes naturelles (relief, hydrographie), ce qui rend bien sûr leur identification plus difficile. L'intervention des arpenteurs, rarement attestée, est certaine dans les cas les plus complexes et les plus géométrisés, mais elle ne conditionne pas l'aménagement planifié, elle le perfectionne. En l'état de la recherche, bien insuffisante encore, il est difficile de connaître l'identité, la fonction, la formation et le savoir des arpenteurs médiévaux, et plus encore des praticiens non professionnels, mais les recherches en cours apportent des résultats prometteurs⁹⁸.

⁹⁷ Lavigne (Cédric), *Essai sur la planification agraire. Les paysages neufs de la Gascogne médiévale (XIII^e-XIV^e siècles)*..., p. 39-40.

⁹⁸ Selon Gérard Chouquer, les médiévistes « continuent à présenter l'histoire de l'arpentage médiéval comme une longue éclipse » depuis l'Antiquité et qui s'achève avec les traités de Bertrand Boysset (« Crise et recomposition des objets : les enjeux de l'archéogéographie », Chouquer (G.) (dir.), « Objets en crise, objets recomposés. Transmissions et transformations des espaces historiques. Enjeux et contours de l'archéogéographie » ..., p. 13-31, citation p. 27). Qu'il se rassure ! Les médiévistes sont bien convaincus que si

La question de la planification renvoie à celle de l'*openfield* dont elle est une des facettes les plus évolutives dans la recherche actuelle. L'application de la méthode régressive apparaît essentielle. Marc Bloch et Roger Dion avaient, comme chacun sait, fortement contribué à faire de l'*openfield*, aux côtés du bocage et des champs ouverts irréguliers méridionaux, le modelé caractéristique du paysage rural médiéval ainsi que du régime agraire contraignant qui y était associé. Parcellaire laniéré, en quartier ou non, habitat associé, pratiques agraires communautaires (soles, vaine pâture) débouchaient sur une modélisation forte en apparence, mais dont la faiblesse reposait sur une analyse des plans à l'échelle des communes associés à des textes souvent très généraux⁹⁹. Cette tripartition des campagnes a été longtemps reprise telle quelle avant d'être largement amendée à partir des années 1970 en Angleterre, puis en France. Les archéologues ont montré par de nombreuses études de cas qu'il n'y a pas un système d'*openfield*, mais des cas de figure très variables¹⁰⁰. Ainsi, David Hall dans le Northamptonshire¹⁰¹, Maurice Beresford et John Hurst à Wharram Percy (Yorkshire)¹⁰² ont montré que le parcellaire d'*openfield* s'insère dans une évolution du paysage, d'abord en rompant avec le peuplement et l'occupation du sol antérieurs, puis en étant lui-même soumis à des modifications par subdivisions de quartiers. Le parcellaire est présenté, d'une part, comme associé à un nouvel habitat et, d'autre part, planifié car les quartiers de parcelles laniérées, longues parfois de plus d'un kilomètre, voire deux, vont souvent d'un bout à l'autre du territoire paroissial. David Hall s'appuie notamment sur les censiers et les terriers pour observer l'évolution des quartiers et des parcelles et tenter de dater

l'inexistence de nouveaux traités médiévaux d'arpentage jusqu'à Boysset est une chose, elle n'implique pas l'absence d'arpentage au Moyen Âge, même si la formation et la culture des praticiens restent à connaître. Sur les arpenteurs et le savoir en matière d'arpentage au Moyen Âge, avant Boysset : Abbé (Jean-Loup), « Arpenter et borner les terroirs de l'Europe méridionale au Moyen Âge : savoir et savoir-faire », Rousselle (A.) (éd.), *Monde rural et histoire des sciences en Méditerranée. Du bon sens à la logique*, Deuxième journée d'études du Centre de Recherches Historiques sur les Sociétés Méditerranéennes, Presses Universitaires de Perpignan, Perpignan, 1998, coll. Études, 181 p., p. 51-62 ; Portet (Pierre), « La mesure géométrique des champs au Moyen Âge (France, Catalogne, Italie, Angleterre) : état des lieux et voies de recherche », Brunel (G.), Guyotjeannin (O.), Moriceau (J.-M.) (éd.), *Terriers et plans-terriers du XIII^e au XVIII^e siècle...*, p. 243-266 ; Mousnier (Mireille), « Mesurer les terres au Moyen Âge. Le cas de la France méridionale. », *Histoire et sociétés rurales*, n° 22, 2004, p. 29-63. Je remercie Mireille Mousnier de m'avoir communiqué le texte de cet article avant sa publication.

⁹⁹ Cette représentation des systèmes agraires est déjà en place chez les agronomes et les économistes du XVIII^e siècle : Leturcq (Samuel), « La macro-analyse des structures agraires à l'épreuve de la micro-analyse d'un terroir. Contrainte communautaire et individualisme agraire dans un finage beauceron (XVII^e-XX^e s.) », *Les petits cahiers d'Anatole*, 14, 2004, 20 p., http://www.univ.tours.fr/lat/pdf/F2_14.pdf.

¹⁰⁰ Zadora-Rio (Élisabeth), « Les terroirs médiévaux dans le nord et le nord-ouest de l'Europe » ...

¹⁰¹ Hall (David), « The origins of open-fields agriculture. The archaeological fieldwork evidence », Rowley (Trevor) (éd.), *The Origins of Open Field Agriculture*, Croom Helm, Londres, 1981, 258 p., p. 22-38.

¹⁰² Beresford (Maurice), Hurst (John), *Wharram Percy, deserted medieval village*, Yale University Press, New Haven et Londres, 1991, 144 p.

les mutations les affectant à partir de l'image des terroirs révélés par les plans des XVII^e et XVIII^e siècles.

En France, une telle approche ne voit véritablement le jour qu'avec la récente thèse de Samuel Leturcq sur Toury en Beauce¹⁰³. Partant de la carence d'études de cas sur l'*openfield*, il choisit de faire la micro-histoire d'un terroir beauceron bien documenté par les archives de l'abbaye de Saint-Denis dont il constituait un domaine. S'appuyant à la fois sur les acquis des archéologues anglais et les avancés des morphologues en France, il conduit une étude régressive alliée à des prospections de terrain et à une analyse d'un terrier de 1696 qui éclairent des censiers médiévaux à la fois pour l'organisation du parcellaire et celle du régime agraire. Reprenant les résultats anglais, la disjonction entre le paysage et le système agraire est nettement affirmée. Plus novatrice apparaît la découverte du poids de l'individualisme au regard des contraintes collectives et seigneuriales. Quant à l'analyse régressive du parcellaire, conduite non pas à l'échelle du seul terroir, mais à celle de la région, elle valide l'hypothèse avancée par Gérard Chouquer d'un paysage structuré par de grandes trames anciennes dans lesquelles s'inscrivent les quartiers et les parcelles laniérées¹⁰⁴. Sur ce point, la différence est grande avec les archéologues anglais – qui n'ont pas effectué d'études de parcellaires à l'échelle régionale - montrant que l'*openfield* correspond à une réorganisation complète d'anciens terroirs. La conclusion est par conséquent plus radicale : le concept d'*openfield*, comme celui de bocage, est inadapté, aussi bien comme régime agraire, que pour qualifier un paysage planifié, sa formation semblant progressive plus que volontaire et relative à une période précise. Par conséquent, il semble que la question du paysage agraire de champ ouvert évolue vers une diversité opposant des terroirs de formation progressive, sans intervention planificatrice, comme à Toury, à d'autres, organisés, dont les exemples sont observés en Angleterre et en Europe centrale et nordique (avec le cas du *solskifte* scandinave). Sans les confondre évidemment avec *Waldhufenfluren* des villages neufs, ces parcellaires paraissent bien recomposer volontairement des terroirs lorsque des séries de lanières parallèles gardent les mêmes orientations sur de longues distances. Faut-il écarter le terme de planification lorsque les structures intermédiaires du paysage, comme les chemins, ne structurent pas ces ensembles de parcelles ? Il ne semble pas, à moins de restreindre, encore une fois, le sens qui est donné au concept. Si la planification agraire médiévale prend souvent la forme du laniéragé, celui-ci peut s'organiser différemment selon les acteurs, les projets, les capacités

¹⁰³ Leturcq (Samuel), *En Beauce, du temps de Suger aux temps modernes. Microhistoire d'un territoire d'openfield* ...

¹⁰⁴ Chouquer (Gérard), « Que reste-t-il de 3 000 ans de création paysagère ? » ...

techniques. Rien n'empêche de considérer qu'une communauté ne soit pas apte à remembrer des terroirs importants par elle-même, sans experts autres que les habitants eux-mêmes.

*

* *

Le regard porté sur plus d'un siècle d'analyse régressive des parcellaires agraires indique assez nettement l'importance du débat entre fixisme et dynamisme des formes. Il n'est pas seulement de nature politique (la question des origines) ; il met en fait en avant les modalités méthodologiques de l'étude régressive des sources planimétriques. Le fixisme est favorisé par une survalorisation du document planimétrique qui, par nature, masque tout dynamisme en présentant un état figé sur le plan, la carte ou la photographie. La tentation est alors grande d'attribuer les formes parcellaires les plus évidemment cohérentes, les quadrillages et les laniérages, à des phases majeures attestées par les sources écrites. En fait, ce risque fixiste permanent peut être contourné en réinterprétant des documents planimétriques par les données de l'archéologie de terrain et par les sources de gestion seigneuriales et communautaires. Comme pour l'étude des *openfields*, les parcellaires agraires des villages neufs ont tout à gagner à prendre plus en compte cette démarche. Ainsi, l'obsession de l'origine fait que l'étude d'un village est avant tout celle de son apparition (le *castrum* en est l'exemple parfait) alors que l'évolution de son développement est mise au second plan : il en est de même pour le cas spécifique des villages neufs, aussi bien du point de vue de l'urbanisme que des terroirs agraires, d'ailleurs. Le rôle des historiens médiévistes est par conséquent de développer l'utilisation des censiers, des terriers et des compoix méridionaux dans cette perspective. Certes, la source a ses faiblesses, ses approximations (mesures, orientations, localisations, etc.), ses limites, mais son utilisation diachronique, couplée avec les sources planimétriques et archéologiques, a déjà montré toute son efficacité en remontant jusqu'au Moyen Âge central. Aussi bien pour l'organisation du parcellaire que pour la métrologie (les mesures et leur évolution), c'est la documentation écrite susceptible d'apporter le plus d'information, même si son traitement est long et ardu. L'exemple des compoix méridionaux permet ainsi d'aborder la perception de l'espace médiéval à travers les sources fiscales.

Chapitre 3. L'espace et l'écrit. Espace fiscal et espace vécu dans les compoix médiévaux languedociens.

Traiter de l'espace à partir des sources écrites peut se concevoir de manières très diverses dans la mesure où tout phénomène peut être spatialisé. Le fonctionnement d'une société repose sur des liens de natures économiques, sociaux, politiques, religieux, culturels, qui tissent des réseaux hiérarchisés¹⁰⁵. Cet espace, à la fois physique et virtuel, est accessible à l'historien car l'écrit sert lui-même à constituer ces réseaux. Par contre, le milieu de vie et le paysage, qu'il soit urbain et plus encore rural, sont par certains côtés plus difficiles à connaître. Ce n'est pas leur importance qui est secondaire : elle est évidemment primordiale. La question est plutôt celle du rapport du texte à l'espace environnant. Le lien est fait lorsqu'il faut nommer ou délimiter un lieu, un territoire, effectuer une transaction immobilière, etc. Le résultat est néanmoins très ponctuel et la vision globale d'un lieu, d'un territoire ou d'un paysage est souvent hors d'atteinte. Si l'espace rural émerge parfois des miniatures, si l'archéologie restitue des habitats, des chemins et parfois des terres cultivées, si les plans laissent entrevoir des trames parcellaires et viaires, l'apport des sources écrites est pour le moins complexe. Les sources fiscales ont par conséquent paru une bonne porte d'entrée pour une approche d'un paysage difficile à saisir. Le croisement des documents avec l'outil informatique a permis un traitement quantitatif impossible à mener auparavant. Élisabeth Carpentier a montré la voie dès la fin des années 1970 avec le cadastre d'Orvieto¹⁰⁶, avant que le colloque de Saint-Cloud ne confirme toutes les possibilités offertes par le traitement informatique des sources fiscales¹⁰⁷. Aujourd'hui les données peuvent être transformées dans un SIG et ainsi multiplier les corrélations¹⁰⁸. L'étude qui est proposée ici cherche à comprendre, dans un traitement statistique des données tout à fait classique, comment l'espace agraire est pris en compte dans les compoix languedociens. Contrairement à la majorité des travaux qui portent sur cette source, la base de travail n'est pas constituée par un

¹⁰⁵ Bourin (Monique), avec la collaboration d'Élisabeth Zadora-Rio, « L'espace » ...

¹⁰⁶ Carpentier (Élisabeth), *Orvieto à la fin du XIII^e siècle. Ville et campagne dans le Cadastre de 1292*, CNRS, Paris, 1986, 321 p.

¹⁰⁷ Biget (Jean-Louis), Hervé (Jean-Claude), Thébert (Yvon), *Les cadastres anciens des villes et leur traitement par l'informatique*, École française de Rome, Rome, 1989, coll. de l'École française de Rome - 120, 497 p.

¹⁰⁸ Ce travail est mené actuellement à partir d'un compoix de 1451 par Florent Hautefeuille dans le cadre d'un Projet Collectif de Recherche (dir. N. Pousthomis, S. Campech) sur le *castrum* et la coseigneurie de Mouret, dans l'Aveyron.

seul document, mais s'appuie sur un *corpus* constitué à l'échelle régionale, ce qui permet par conséquent un traitement statistique beaucoup plus conséquent. Cette synthèse sera suivie d'une étude particulière sur le compoix de Montady (Hérault) de 1382 qui révèle un intéressant « parcours fiscal » dans le taillable de la communauté.

L'assise réelle de l'imposition directe en terre méridionale à la fin du Moyen Âge amène les rédacteurs des estimates et des compoix à localiser les biens immeubles des déclarants. Les repères sont constitués par le lieu-dit dans le territoire de la communauté, par les confronts orientés ou non du bien imposé et aussi, indirectement, par sa superficie. Il est de coutume de dire que ces informations gagnent progressivement en précision pour atteindre une sorte de maturité au XVII^e siècle, par le double effet de la normalisation des documents fiscaux et de l'exclusion des biens mobiliers des compoix terriers. Par conséquent, les siècles médiévaux des compoix – XIV^e et XV^e – se prêtent à une enquête sur l'espace fiscal tel qu'il est perçu et décrit, même s'il est délicat de savoir qui s'exprime effectivement. Est-ce le notaire, la commission mise en place, le déclarant ? C'est une question essentielle qu'il faudrait aussi traiter. Dans cette période de genèse de la source fiscale, sans codification uniformisante des registres, l'espace soumis à contribution est présenté avec une assez grande diversité, traduisant les différentes solutions mises en œuvre pour reconnaître efficacement, d'un point de vue fiscal, les biens recensés. Il s'agit ainsi de s'interroger sur la perception médiévale de la topographie, des lignes fortes structurantes du paysage, de la mesure de la réalité¹⁰⁹ parcellaire.

Après une présentation des sources, l'accent sera mis sur les particularités du paysage agraire restitué par les compoix et les estimates¹¹⁰.

3a. Le *corpus* documentaire et son traitement.

L'enquête porte sur les compoix antérieurs à 1500 de deux départements languedociens, l'Aude et l'Hérault, soit 61 compoix et estimates différents représentant vingt-cinq communautés, conservés sous forme de registres ou de cahiers et rédigés en occitan (annexe 17). Le corpus est raisonnablement étendu pour permettre un traitement statistique

¹⁰⁹ Pour reprendre le titre de l'ouvrage stimulant d'Alfred W. Crosby, *The Measure of Reality. Quantification and Western Society, 1250-1600*, Cambridge University Press, Cambridge, 1997, 245 p. Traduction française : *La mesure de la réalité. La quantification dans la société occidentale (1250-1600)*, éd. Allia, Paris, 2003, 265 p.

¹¹⁰ Cette étude s'appuie sur une communication présentée au colloque organisé à Paris les 11, 12 et 13 juin 2003 par le Comité pour l'histoire économique et financière de la France *De l'estime au cadastre en Europe (XIII^e-XVIII^e siècle)*. *Le Moyen Âge*. Les Actes sont à paraître.

des données et par conséquent dégager des lignes de force, en tout cas des tendances marquées. L'espace géographique retenu, deux départements du Bas-Languedoc, correspond à une zone importante et centrale pour cette source propre aux régions méridionales. Avec Agde dans les toutes premières décennies du XIV^e siècle, elle offre un large éventail chronologique assorti d'une densité satisfaisante de documents, surtout à partir de 1380. Cette période des XIV^e-XV^e siècles, phase de genèse de l'outil fiscal en France, est close quelque peu arbitrairement en 1499. Mais aller au-delà demande à prendre en compte des sources de plus en plus nombreuses. Si elle a été retenue, c'est aussi parce que la fin du XV^e siècle paraît correspondre à une présence large des compoix, dans les campagnes et les villes, comme en témoignent les études conduites dans le Tarn¹¹¹ et en Provence¹¹².

L'ensemble des compoix et des estimés identifiés par nous aux Archives départementales de l'Aude et de l'Hérault ainsi que dans les diverses Archives municipales ont été examinés. Le cas de Montpellier est particulier : 45 registres partagent les septains (les sept quartiers de la ville) et trois quartiers *extra-muros* de 1380 à 1480. Le choix a été pris de retenir le quartier de Sainte-Croix, le mieux conservé (six registres), après avoir constaté que les contenus ne divergent pas d'un septain à l'autre pour une même date. Le tri des documents a demandé à vérifier aussi leur date, ce qui a parfois conduit à des redatations. Il faut aussi bien garder à l'esprit que cette enquête est limitée aux compoix conservés. L'écart est certainement important avec l'ensemble des documents ayant existé. Noël Coulet constate que seuls 15 % des registres (13 localités sur 87) de l'enquête de l'affouagement de 1471 en Provence subsistent¹¹³.

Il est évidemment impossible de traiter l'ensemble des données de tous les compoix. L'étude devant se faire souvent au niveau des articles des déclarations, il a fallu déterminer un seuil à partir duquel les résultats sont représentatifs. Il a été fixé à 40 items, en sélectionnant les déclarations les plus longues (deux ou trois par compoix en général) qui offrent un grand choix de localisations. Puisque l'étude porte sur l'espace rural, seuls les articles relatifs à des biens agraires ont été retenus, en excluant donc tout ce qui est strictement urbain. Le tableau des données, réalisé sous Excel, comporte 35 champs prenant en compte la nature et la date du document, la localisation, les confronts, les orientations et la superficie. L'ensemble

¹¹¹ « Il semble que le plein soit fait dès 1500 » selon Louis Malet, « Introduction à l'étude des compoix d'Ancien Régime », Le Pottier (J.) (dir.), *Compoix et cadastres du Tarn (XIV^e-XIX^e)*, Archives et Patrimoine, Albi, 1992, 255 p., p. 29-67.

¹¹² Pour Noël Coulet, les cadastres sont répandus dans toute la Provence selon une enquête de 1471 : entre 1/4 et 1/2 des localités en possèdent alors. « Les villages provençaux, la quête et le cadastre », Drendel (John) (dir.), *La société rurale et les institutions gouvernementales au Moyen Âge*, Ceres, Montréal, 1995, 219 p., p. 117-129.

¹¹³ *Idem.*

représente 3311 items (54,3 par document). Il reste que les résultats sont à prendre comme des tendances, non des certitudes qui requièrent l'exhaustivité. Malgré tout, le caractère profondément répétitif de la source permet de leur accorder un bon niveau de confiance. La comparaison de l'échantillon retenu et de l'ensemble du registre, effectuée pour le compoix de 1401 de Lodève, a été probante. Ce travail de comparaison a été enrichi par plusieurs mémoires de maîtrise réalisés sous notre direction en collaboration avec Élie Pélaquier. Ils permettent progressivement de mieux appréhender le traitement et l'analyse des compoix¹¹⁴.

3b. Le compoix, l'espace et le vent.

L'espace perçu est d'abord un espace dans lequel il faut s'orienter. Si l'orientation des confronts est quasiment absente dans l'Hérault, elle est presque toujours présente dans l'Aude. Dans ce département, le choix des orientations est très net entre le Narbonnais (Ginestas, Mirepeisset, Moussan, Sallèles-d'Aude) auquel il faut ajouter Montady, d'une part, et les communautés plus à l'ouest (Capendu, Castelnaudary, Fendeille, Peyriac-Minervois), d'autre part. Dans le premier groupe, la première orientation est celle du vent de nord-ouest, le *cers*, alors que dans le second, l'*autan*, vent de sud-est, est cité d'abord. Seules les estimés de Mazerolles de 1422 balancent entre les deux. Comment expliquer ce contraste ? Est-ce une primauté accordée au vent qui domine localement ? Il faudrait comparer les compoix avec d'autres sources fiscales. L'exemple des terriers semble indiquer que l'ordre de la rose des vents n'est pas systématique, comme le montrent quelques reconnaissances féodales localisées dans la même région mettant le *cers* en premier dans les compoix. À Lespignan, les terriers royaux de 1441, 1451 et 1453 lui accordent la même place. En 1338, ceux des hospitaliers de Grézan à Capestang, Ouveillan, Puisserguier et Quarante varient, mais le *cers* l'emporte néanmoins. Enfin, à Ouveillan, les reconnaissances de l'œuvre de l'église Saint-

¹¹⁴ Mémoires de maîtrise de l'université Paul Valéry, Montpellier III : Demaille (Emmanuelle), *Paysage et société rurale dans la moyenne vallée de l'Hérault. La gestion de l'espace urbain et rural à Lodève d'après le compoix de 1401*, 1997 ; Marc (Antonin), *Une communauté rurale du Languedoc au XV^e s. : Castillon-du-Gard à travers ses compoix (1396-?-1480)*, 1999 ; Serrecourt (Céline) : *Paysage et société rurale des Cévennes vivaroises : le mandement de Meyras d'après les estimés de 1464*, 2001 ; Almes (Audrey), *Étude sur Gignac à partir du compoix de 1462*, 2002 ; Charles (Emmanuelle), *Le castrum de Montpeyroux et son terroir : l'exemple d'un village atypique du bassin de la moyenne vallée de l'Hérault*, 2003 ; Reboul (Caroline), *Le paysage périurbain de Montpellier d'après les compoix de 1380 à 1450*, 2003 ; Scripicié (Émilie), *L'organisation du paysage rural autour de Lunel (Hérault) d'après le compoix de la fin du XIV^e siècle (v. 1394)*, 2004. Ces travaux ont donné lieu à des publications. En particulier, Demaille (Emmanuelle), « Le compoix de Lodève de 1401 à l'épreuve de la cartographie », *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 18, 2000, p. 161-189 et Marc (Antonin), « La mise en place des premiers compoix ruraux : l'exemple de Castillon-du-Gard de 1396 à 1480 », Claveirole (A.), Pélaquier (É.) (dir.), *Le compoix et ses usages. Actes du Colloque de Nîmes - 26 et 27 novembre 1999 - organisé par le Lien des Chercheurs Cévenols*, Publications de l'Université Paul Valéry - Montpellier 3, Montpellier, 2001, 303 p., p. 9-21.

Jean mettant l'*autan* devant le *cers* en 1358, 1365, 1385, alors qu'en 1461, le *cers* devance la direction du *midi*¹¹⁵. Il faudrait évidemment multiplier les cas, mais l'impression qui fait suite à l'examen de ces quelques terriers est celle d'une certaine diversité au XIV^e siècle qui rejoint celle qui est observée pour les siècles antérieurs par Monique Bourin¹¹⁶, avant de laisser la place à une plus grande fixité, rejoignant l'ordre des *compoix*, au siècle suivant. Faut-il y voir une normalisation fiscale *de facto* à l'œuvre, harmonisant les pratiques locales ?

3c. Espace fiscal et paysage agraire.

Bien que la description de terres ne soit pas un objectif des documents fiscaux, elle est nécessaire pour identifier et évaluer le bien. Les parcelles agraires sont insérées dans leur environnement par les lieux-dits et les confronts. Leur contenu permet d'examiner les repères spatiaux auxquels sont sensibles les déclarants et les rédacteurs des *compoix*.

Les lieux-dits constituent une information ambiguë. Le toponyme lui-même est difficile à exploiter car ce qu'il évoque – éléments du paysage naturel ou anthropisé - n'est guère datable. Il témoigne d'un usage et non d'une volonté de décrire l'existant au moment de la rédaction. Par contre, il serait intéressant de savoir si l'énumération des articles au sein de chaque déclaration fiscale correspond à une logique géographique traduite par les lieux-dits. Un exemple de cette recherche appliquée à un *compoix* de Montady sera présenté plus loin. Deux informations relatives au lieu-dit reflètent les choix liés au document et affinent la description du site : une localisation complémentaire précisant la première et une préposition caractérisant le lieu-dit. L'étude des secondes localisations n'a guère permis de progresser car elles s'avèrent rares. Dans la quasi-totalité des documents (les 9/10^e), leur présence reste inférieure à 5 % des items. C'est par conséquent un élément tout à fait secondaire qui s'explique probablement par la précision suffisante atteinte par un seul lieu-dit, preuve s'il en est de l'anthropisation profonde des terroirs composant les finages villageois. Un seul cas est remarquable, celui du *compoix* du Pouget (Hérault) en 1460. La localisation principale par le microtoponyme est presque systématiquement accompagnée de celle de la paroisse. Ce vaste territoire recouvre en effet quatre paroisses différentes (Notre-Dame-de-Rouvières, Saint-Amans,

¹¹⁵ Lespignan : A. N., T*166, 35, 37 et 38 ; Hospitaliers : A. D. Bouches-du-Rhône, 56 H 2118 ; Ouveillan : A. M. Ouveillan, GG 23, 24, 25 et 27.

¹¹⁶ Bourin (Monique), « Délimitation des parcelles et perception de l'espace en Bas-Languedoc aux X^e et XI^e siècles » ...

Saint-Jean de Sainte-Eulalie et Saint-Saturnin) ; il a dû paraître utile de mentionner ce repère supplémentaire, familier aux habitants¹¹⁷.

Les prépositions devant le lieu-dit décrivent l'espace tel qu'il est perçu pour mieux repérer une parcelle de terre. Elles indiquent comment les populations « appréhendent et structurent leur espace quotidien »¹¹⁸. Ces prépositions ne dépassent guère 10 % des items d'un registre, à six exceptions près, pouvant aller dans ce cas jusqu'à 1/5 des articles. Par contre, leur présence accentuée concerne les mêmes documents indiquant l'orientation des confronts. Il s'agit bien d'un effort global d'appréhension de la réalité. Un *corpus* de 157 mentions a pu être constitué. Elles peuvent être ainsi réparties :

- 45 % sont liées au relief : « dessus », « sur » ; « dessous », « sous »¹¹⁹, avec une plus forte fréquence des prépositions indiquant l'infériorité (3/4),

- 32,5 % indiquent un positionnement : « au-delà », « derrière », « devant », « entre », « hors de »¹²⁰,

- 20 % marquent la proximité : « à côté de », « près de »¹²¹.

Le plus souvent, les prépositions sont attachées à un élément bâti : une église, un château, un pont, une porte de village, un barri. Les éléments naturels, colline ou cours d'eau, et les aménagements agraires, jardin, fontaine, puits, fossé, canal, sont rares. En fait, ce sont surtout les lieux proches des agglomérations qui sont affectés par les indications topographiques et spatiales. Il faut certainement y voir un paysage rural plus complexe, avec des parcelles plus réduites qu'il faut par conséquent mieux localiser. La valeur des biens agraires pouvant prendre en considération la proximité ou l'éloignement du village, il n'est pas interdit de penser que les préoccupations fiscales rentrent en jeu. Enfin, la prédominance des prépositions d'infériorité (sous, dessous) et la proximité du village mettent en avant la topographie des villages languedociens. L'implantation de l'agglomération sur un relief dominant les cultures périphériques évoque sans aucun doute le site surélevé du *castrum* languedocien.

L'examen des confronts différencie les regards du citadin et du villageois sur le paysage. Seuls huit registres utilisent uniquement des noms de personnes pour désigner les

¹¹⁷ Selon le même procédé, le compoix du Puy-en-Velay inclut dans la localisation le mandement : Rigaudière (Albert), « L'assiette de l'impôt direct dans le compoix du Puy-en-Velay de 1408 », Menjot (D.), Sánchez Martínez (M.) (dir.), *La fiscalité des villes au Moyen Age (Occident méditerranéen). 2. Les systèmes fiscaux*, Privat, Toulouse, 1999, 540 p., p. 305-364.

¹¹⁸ Biget (Jean-Louis), « Histoire et utilisation des compoix méridionaux », Le Pottier (J.) (dir.), *Compoix et cadastres du Tarn ...*, p. 9-28, citation p. 22.

¹¹⁹ Soit, dans les textes, en occitan : *desus, sus, desos, sos*.

¹²⁰ *oltra, detras, davant, entre, fora*.

¹²¹ *costa, pres* ou, en latin, *prope*.

limites (les confronts) des biens déclarés. Sept d'entre eux concernent des villes : Lodève, Lunel et Montpellier. Or, la grande majorité (14 / 20) des compoix avec aucun ou un seul confront émane aussi des villes (Lodève, Lunel, Montpellier et Narbonne). Il faut alors poser la question de la ville comme modèle fiscal. En fait, les compoix ruraux sont souvent beaucoup plus précis et complets, et c'est là un résultat essentiel de cette enquête. Ainsi, le compoix de Montady, dès 1382, présente la superficie des parcelles avec deux confronts orientés et ne se limitant pas à désigner les tenanciers voisins. Là comme dans la plupart des autres documents, les chemins sont très présents, ainsi que les cours d'eau et les fossés. En effectuant une statistique à partir des items de l'ensemble du *corpus* (5518 données), il apparaît sans surprise que 73 % des confronts donnent le nom des tenanciers voisins, contre 27 % pour ceux qui désignent un élément du paysage rural. Parmi ces derniers, les confronts linéaires, délimitant les parcelles, dominent tout aussi logiquement :

- 59 % de chemins,
- 16 % pour le réseau hydrographique : cours d'eau, fossés et canaux, étangs,
- 1 % pour les limites de territoire des communautés voisines.
- par contre, le paysage végétal (11 %) et bâti (3 %) est très marginalisé¹²². Ce n'est évidemment qu'un effet d'optique, puisqu'il est dissimulé sous le nom des tenanciers voisins, en particulier pour les cultures agraires.

La densité du réseau viaire ne saurait surprendre puisque la structuration de l'habitat groupée est achevée, qu'un habitat intercalaire a pu se développer localement et que l'exploitation des terroirs est ancienne, même si les perturbations de la fin du Moyen Âge ont pu l'affecter, dans une proportion qui reste encore à vraiment évaluer. Par contre, l'analyse du vocabulaire désignant les voies de circulation renseigne sur leur hiérarchie. Les compoix et les estimates du Languedoc médiéval emploient trois termes en occitan pour désigner les chemins. Sur une base de 887 mentions, ils se répartissent ainsi :

- *via* est de loin le plus utilisé (62 %). Son usage est très général, indifférencié, et le plus souvent sans complément pouvant l'identifier.
- *camín* (22 %) désigne une fois sur deux des itinéraires reliant des agglomérations,
- *carriera* (16 %) est aussi un terme général et polysémique, puisqu'il dénomme la rue comme le chemin rural. Il s'agit néanmoins d'une voie assez importante, comme l'indiquent son étymologie et le qualificatif de « public » qui lui est souvent associé. Comme

¹²² 10 % des confronts n'ont pu être interprétés avec certitude.

voirie rurale, elle relie aussi des agglomérations, mais moins spécifiquement que pour le *camín*.

Il faut évidemment tenir compte de la fluctuation terminologique comme, exemple parmi tant d'autres, à Lodève où le *cami de Clarmon* (Clermont-l'Hérault) est aussi appelé *carrieyra de Clarmon*. Pourtant, la primauté du *camín* pour désigner les grands chemins ruraux et les principaux axes régionaux est nette. Les qualificatifs de *gran* et de *vielh* lui sont plus particulièrement associés et il possède parfois son propre nom. Certains sont bien connus : le *cami ferrat* (ferré), le *cami franses* (français) ou encore le *cami romieu* (romain). D'autres travaux vont dans le même sens, montrant que le *camín / caminus* a pris le relais du vocable de *strata*, disparaissant aux XII^e-XIII^e siècles, et sert à son tour pour les grands axes du Languedoc (voie domitienne, chemin de Saint-Jacques) et du Roussillon¹²³. À ces itinéraires qui dépassent le cadre local, des voies plus modestes peuvent avoir une dénomination accolée à la *via*, comme la *via lobal* à Ginestas¹²⁴. Le vocabulaire des chemins des registres fiscaux est loin d'être approximatif. Il construit un paysage hiérarchisé où quelques grands « chemins » émergent du tissu des « voies » anonymes. Peut-être ne faut-il pas y voir le seul souci descriptif, mais aussi une localisation plus ou moins valorisante. L'accessibilité, comme l'éloignement et la proximité, peut intervenir dans l'évaluation du bien.

Cette étude de l'espace agraire dans les compoix languedociens n'est qu'une approche initiale et devrait être poursuivie par l'examen du parcellaire en intégrant les compoix de l'époque moderne dans une perspective diachronique qui permette de suivre l'évolution des terroirs agraires des communautés. Il apparaît à la suite de ces premières recherches que l'espace du compoix médiéval est le fruit d'un regard sélectif, construisant un cadre adéquat au document pour servir de référence en cas de mutation ou de contestation. Les informations doivent donc coller à une réalité vécue. Ainsi se comprend la présence des repères topographiques, tenant compte du relief ou de la distance. De même, la dénomination des chemins obéit aussi à ce souci d'orientation, surtout dans un paysage de plaine où les reliefs accentués manquent pour localiser le bien de chacun, comme y contribue aussi le réseau

¹²³ Durand (Aline), *Les paysages médiévaux du Languedoc...*, p. 170-173 ; Comps (Jean-Pierre), « *Stratae et stradae*. Les grands axes de circulation des Pyrénées-Orientales dans les textes médiévaux », *Domitia*, 3, 2002, p. 127-155.

¹²⁴ Des compoix ont donné lieu à des analyses sur la terminologie et la fonction des voies rurales. Pour le Gard, Marc (Antonin), *Une communauté rurale du Languedoc au XV^e s. : Castillon-du-Gard...*, et pour la Provence (Embrun, dans les Hautes-Alpes), Montpied (Georges), Rouault (Jacques), « Du texte au graphe : établissement d'une carte du parcellaire à partir des données de deux cadastres de la fin du Moyen Âge », Biget (J.-L.), Hervé (J.-C.), Thébert (Y.), *Les cadastres anciens des villes et leur traitement par l'informatique ...*, p. 359-380.

hydrographique. Repères et dénominations structurent par conséquent un environnement familier pour conforter le lieu-dit pouvant être trop imprécis. La question de la localisation se pose aussi en termes dynamiques. Chaque déclaration fiscale forme une liste de biens dont l'ordre ne va pas de soi : comment s'organise le classement et quelle place y tient l'espace ? Le compoix de Montady de 1382 apporte une réponse intéressante.

3d. Logique spatiale et pôle villageois dans le compoix de Montady (1382)¹²⁵.

Village du Biterrois, Montady est situé à 8 km de Béziers, installé sur une butte dominant l'ancien étang asséché portant son nom. Le compoix de 1382 semble être le plus ancien compoix rural conservé pour les trois départements du Languedoc méditerranéen (Aude, Gard, Hérault)¹²⁶. Son contenu est relativement modeste car la communauté est réduite. Les déclarants sont au nombre de 16¹²⁷. Ils détiennent 220 articles¹²⁸ à caractère agraire où prédominent très largement les champs, suivis des olivettes et des vignes¹²⁹. En ce qui concerne le parcellaire, la discordance entre parcelles fiscales et culturelles est assez nette : 14 % des parcelles fiscales sont subdivisés en deux parcelles culturelles, voire trois, soit avec le même usage, soit, plutôt, avec des usages différents. Cette polyactivité se fait, semble-t-il, au bénéfice des olivettes, marquant l'ascension de cette culture à l'extrême fin du Moyen Âge¹³⁰. Le décalage entre parcelle foncière, fiscale, et parcelle culturelle est net et marque, semble-t-il, une diversification des activités qui provoque un fractionnement du parcellaire¹³¹. La communauté est loin de pouvoir disposer de l'ensemble du finage pour le taillable, puisque l'étang asséché, ainsi qu'un grand domaine (appelé « de la Tour » à l'époque moderne) situé tout à l'est sont nobles et échappent donc à l'impôt (annexe 18). Il ne lui reste qu'environ la moitié du territoire, soit autour de 200 ha.

¹²⁵ Cette analyse du compoix de Montady a fait l'objet d'une présentation le 29 avril 2003 à Paris au cours du séminaire « Territoires et communautés » organisé par Monique Bourin et Élisabeth Zadora-Rio et dont le thème de l'année 2003-2004 était « Logiques spatiales des écrits de seigneurie : des polyptyques aux premiers plans parcellaires ».

¹²⁶ A. D. Hérault, G 588.

¹²⁷ 30 feux étaient dénombrés en 1344. A. M. Pézenas, A, 7, 4, pièce 15 (Dénombrement de la viguerie de Béziers de 1344, manquant). Je remercie Monique Bourin de m'avoir communiqué la liste des feux du dénombrement, heureusement copiée par elle avant la disparition du document.

¹²⁸ Afin d'homogénéiser un *corpus* dont les listes déclarées font l'objet de l'étude, seuls les items rédigés par la même écriture ont été comptabilisés. Ceux qui viennent en fin de déclaration, d'une autre écriture, sont souvent postérieurs et liés aux mutations.

¹²⁹ Champs : 55 % du nombre de parcelles, 61 % de la superficie ; olivettes : 14,5 % du nombre de parcelles, 8 % de la superficie ; vigne : 12 % du nombre de parcelles, 7 % de la superficie.

¹³⁰ 16 des 25 parcelles foncières à double usage associent *camp et oliveda* ou, une fois, *terra et oliveda*.

¹³¹ Il ne faut pas exclure que les oliviers soient complantés autour ou dans les champs. Le terme d'*oliveda*, qui correspond à une olivette, fait pourtant penser que les cultures sont séparées.

En plus de son ancienneté, le compoix de Montady est par conséquent caractérisé par le faible nombre des déclarants et la superficie réduite du taillable. Ces conditions étaient favorables pour traiter le document de manière complète afin de tenter de découvrir la logique des déclarations et, en particulier, de savoir si cette logique est spatiale. En effet, chaque déclaration d'imposable est constituée d'une liste de biens dont le classement est plutôt énigmatique, la question se posant de savoir s'il répond effectivement à une logique. La première déclaration du compoix, résumée dans le tableau ci-dessous (Fig. 1), a valeur de test et les conclusions qui en sont tirées sont applicables aux autres.

bien	lieu-dit	valeur de la séterée en sous	montant en sous	superficie en séterées
<i>camp</i>	<i>aspres (als)</i>	5	10	2
<i>pesa de tera</i>	<i>aspres (als)</i>	5	7,5	1,5
<i>camp</i>	<i>orts (los) detras</i>	5	15	3
<i>feraga</i>	<i>portal(et) del loc (lo) de jost</i>	5	2,5	0,5
<i>ort</i>	<i>orts de montadi (los)</i>	5	1,25	0,25
<i>camp</i>	<i>puech de la gleisa (al)</i>	5	15	3
<i>tera</i>	<i>orts dels codonhias (als)</i>	5	2,5	0,5
<i>oliveda</i>	<i>puech de montadi (al)</i>	10	30	3
<i>camp</i>	<i>croseta (a la)</i>	5	7,5	1,5
<i>vinha</i>	<i>sausiselles (als)</i>	10	25	2,5
<i>vinha</i>	<i>puechs auriol</i>	10	20	2
<i>camp</i>	<i>tera de sant paul (en)</i>	5	15	3

Fig. 1. Première déclaration du compoix de Montady de 1382. Liste des biens agraires dans l'ordre de la déclaration.

A. D. Hérault, G 588.

En tenant compte du contenu de chaque item, cinq possibilités de classement sont possibles :

- la nature du bien (champ, vigne, oliveraie, etc.) : aucun ordre particulier n'est repérable ;
- l'allivrement du bien (montant en sous) : là encore, aucune logique apparente ;

- le taux d'allivrement (valeur de la séterée en sous). Assez exceptionnellement, le compoix donne dans ses premiers folios, pour quelques biens, l'indication du barème d'allivrement. Il dépend uniquement de la nature du bien : champs, condamines, ferrages, herms (friches), jardins, pièces de terre et certains prés sont allivrés cinq sous la séterée ; d'autres prés, les vignes et les olivettes sont allivrés à dix sous. Le taux ne détermine pas le classement, non plus. C'est encore plus net dans les autres déclarations ;

- la superficie des parcelles allivrées : aucun ordre évident n'apparaît.

- il ne reste que les lieux-dits comme possibilité, donc celle d'une organisation spatiale.

Cette dernière possibilité, pour être vérifiée, bute sur une difficulté importante. Il faut pouvoir localiser convenablement, sinon parfaitement, les lieux-dits. Or, la déperdition des microtoponymes est considérable depuis l'époque médiévale et la localisation de ceux qui perdurent jusqu'à aujourd'hui peut être soumise à caution à cause des glissements géographiques qui les affectent parfois. Le compoix de Montady a permis de contourner en grande partie ces obstacles. D'abord, sa petite superficie a réduit le nombre de toponymes à traiter. Ensuite, de manière exceptionnelle là aussi, les chemins indiqués en confront comportent très souvent une dénomination, généralement celle du lieu de destination, parfois accompagnée du lieu de départ, comme *la cariera de montadi a maurelha* (le chemin de Montady à Maureilhan). Ces indications sont essentielles, puisqu'elles permettent une reconstitution, au moins approximative, du réseau viaire et du paysage rural. Les chemins et les routes ont été restitués à partir des plans du XVIII^e siècle ou, à défaut, du plan cadastral napoléonien ; les lieux-dits l'ont été avec les indications du compoix et celles des documents planimétriques anciens ou récents¹³². 16 lieux-dits ruraux sur 35 du compoix ont pu être ainsi localisés, soit près de 46 %, ce qui est suffisant pour tester correctement les listes de déclarations du compoix (annexe 19). Les cartes des annexes 21, 22 et 23 donnent les exemples des première, troisième et cinquième déclarations, qui sont parmi les plus complètes¹³³.

Toutes les déclarations présentent un profil identique qui a été modélisé sur la carte de l'annexe 20. Globalement, la déclaration se fait suivant une direction simple, de l'est vers l'ouest. La progression n'est pas linéaire, mais en zigzag, vers le nord et vers le sud, balayant l'ensemble du taillable. Ce résultat est doublement significatif. Premièrement, il confirme que

¹³² L'utilisation d'autres sources écrites et une enquête orale permettraient sûrement d'améliorer le résultat obtenu.

¹³³ Sur chaque carte, les numéros renvoient au classement du lieu-dit dans la déclaration. L'absence de numéro correspond aux lieux-dits qui n'ont pas pu être localisés avec assez de certitude.

l'ordre interne des déclarations du compoix de Montady est effectivement géographique et que cette logique donne son sens aux listes de biens. Si cette observation est essentielle, il reste à en comprendre le sens. Il n'est possible actuellement que de proposer des hypothèses, le préambule du document, conservé, ne donnant aucune explication à ce sujet. Cet ordre a-t-il une fonction fiscale ? Il semble que non, car les allivements ne progressent pas d'une manière spécifique, cela a été dit. Leur taux ne dépend que de la nature du bien et de sa superficie. Plus prosaïquement, il peut s'agir d'une méthode simple pour n'oublier aucune parcelle dans la déclaration. Reste à savoir alors si le classement est effectué par le déclarant ou si le notaire reconstitue un ordre qui lui semble logique au moment de la rédaction. Il faut aussi envisager que cette distribution reprenne un usage antérieur, familial, une géographie coutumière des terroirs : la comparaison avec d'autres documents permettrait d'en dire plus à ce sujet. Si aucun terrier ou censier contemporain n'est conservé, le compoix de 1490¹³⁴, traité de la même manière, permettrait d'avoir un début de réponse.

L'autre leçon qu'il est possible de tirer de cette géographie fiscale du territoire villageois est la marginalisation du village lui-même. Le *castrum* de Montady n'est en rien le pôle de cette classification, puisque les biens ruraux qui en sont proches ne figurent qu'après les terroirs les plus orientaux. Le village ne compte pas dans cette organisation de l'espace. D'ailleurs, assez exceptionnellement, les maisons et autres bâtiments possédés ne sont pas déclarés au début de chaque manifeste, mais tout à la fin. Voilà une perception de l'espace qui tranche complètement avec la vision concentrique des terroirs villageois nés de l'*incastellamento* que les historiens ont reconstitué, avec un finage en cinq zones : le microparcellaire horticole sub-castral, les cultures sèches de plein champ, les terres humides des cours d'eau, les secteurs de défrichement confinant avec le *saltus*. Le compoix de Montady ne contredit pas cette répartition, il propose une vision médiévale des terroirs autre, dans laquelle le lieu de résidence, le village, n'est pas le point d'origine. Les déclarations pourraient tout à fait commencer par les parcelles proches des habitations, puis s'en éloigner progressivement. Or, la répartition est uniquement fonction des terroirs agraires. Il faut évidemment se garder de donner trop de sens à cette géographie insolite du finage villageois. Mais elle offre une image renouvelée de la perception de l'espace rural qu'il faudrait approfondir. Il est difficile de trouver des points de comparaison, car peu d'études ont abordé cette question. Monique Zerner semble être la seule pour la période médiévale. Dans le Comtat Venaissin, les estimés du début du XV^e siècle divisent les terroirs en trois zones

¹³⁴ A. D. Hérault, G 588.

effectivement concentriques par rapport aux villages. Chaque part a une valeur fiscale différente, décroissant du village vers la périphérie, et prend parfois le terme évocateur de *circulus*. L'allivrement est tributaire à la fois de la distance et de la nature des biens¹³⁵. Monique Zerner cite quelques cas antérieurs à la grande opération cadastrale de 1414-1418, mais ils respectent aussi le rayonnement à partir du centre villageois. Elle évoque enfin la possibilité d'autres « traditions locales d'estimation par zone en fonction de l'intensité ou de la richesse des cultures »¹³⁶, mais sans exemple précis. Le compoix de Montady n'a de toute façon pas l'air de répondre à une zonation, mais s'apparente plutôt à un balayage systématique du finage encadré. Il reste par conséquent à mieux comprendre les ressorts de cette géographie, fiscale ou autre. Cela suppose en fait une enquête sur un nombre conséquent de compoix médiévaux pour observer leur structuration en la matière et déterminer si cette représentation spatiale est unique ou variable, si elle se distingue ou trouve des échos dans les documents fiscaux seigneuriaux régionaux¹³⁷.

*

* *

Le traitement de l'espace dans les compoix méridionaux comporte un double intérêt. Le premier est d'offrir une vision des finages assez complète, même si la part des biens nobles n'est pas toujours négligeable, comme à Montady. Elle est néanmoins généralement plus complète que celle des censiers et des terriers et permet par conséquent de mieux appréhender les paysages agraires et urbains neufs, lorsqu'ils ont engendré une division régulière du parcellaire. Cette constatation convient d'ailleurs plus aux terroirs des villeneuves et des bastides qu'à celui des étangs asséchés qui demeurent le plus souvent des biens nobles (*cf. infra* P. II, Ch. 6, b). Dans ce cas, ce sont les documents seigneuriaux qui sont susceptibles d'apporter le plus d'information¹³⁸. Ces derniers ont aussi l'avantage de mentionner, c'est leur

¹³⁵ Zerner (Monique), *Le cadastre, le pouvoir et la terre. Le Comtat Venaissin pontifical au début du XV^e siècle*, École française de Rome, Rome, 1993, coll. de l'École française de Rome - 174, 700 p., p. 67-72.

¹³⁶ *Idem*, p. 69.

¹³⁷ Il faut rappeler que la difficulté d'une telle recherche tient au repérage malaisé des microtoponymes et qu'elle ne peut être réalisée qu'avec une certaine familiarité des terroirs.

¹³⁸ Dans le cas des villeneuves, ils sont souvent aussi précis que les compoix car la fondation par un ou deux seigneurs en paréage fait qu'avec un censier ou un terrier, l'ensemble du terroir accensé est présent. Exemple du traitement d'un parcellaire de bastide avec un censier royal : Abbé (Jean-Loup), « L'aménagement de l'espace : le parcellaire rural de la bastide de Saint-Denis (Aude) » ...

rôle, le cens qui est souvent proportionnel à la superficie et à la catégorie de biens dans le cas d'une fondation. Par conséquent, les deux sources sont complémentaires et permettent, lorsqu'elles sont nombreuses, d'observer l'évolution du parcellaire et plus largement du paysage rural. Si ce rôle des sources fiscales est connu, même si sa mise en œuvre est complexe, la perception de l'espace par ceux qui rédigent ou qui déclarent est leur deuxième intérêt, plus souvent méconnu. L'exemple de Montady a montré tout le parti qui pouvait être tiré d'une étude minutieuse des déclarations : une autre lecture de l'espace a été mise au jour qui vient en contrepoint de la perspective classique. Le terroir agraire n'est pas regardé depuis le village, mais à travers une progression d'un quartier de culture à l'autre, une vision en quelque sorte agraire et non plus villageoise.

Comme l'étude des compoix vient de le montrer, et avant elle, la synthèse sur la méthode régressive, l'organisation de l'espace rural peut être appréhendée à différents niveaux. Toute la difficulté consiste à donner une cohérence à l'ensemble des sources mises en œuvre et surtout à définir clairement ce que chacune apporte afin de les solliciter à bon escient. Dans le chapitre suivant, nous voudrions revenir sur cette question à travers les débats récents sur la validité des démarches expérimentées, en particulier autour des parcellaires médiévaux de fondation.

Chapitre 4. Les parcellaires agraires planifiés : de la forme à l'histoire.

Depuis quelques années, les planifications des formes parcellaires datables du Moyen Âge font l'objet de débats et de controverses. Elles se comprennent puisqu'il s'agit d'une recherche récente, qui se cherche (*cf. supra* Ch. 1) et qui porte sur des objets dont la définition, l'identification et l'analyse sont rendues complexes par la difficulté de trouver un langage commun aux différentes sources pouvant les rendre intelligibles. Elles se comprennent aussi par un rapport étroit avec les travaux des antiquisants qui ont impulsé les premières enquêtes des médiévistes et leur ont ainsi fourni des modèles d'analyse et d'organisation des formes dont l'adaptation ne va pas de soi. Les débats portent en particulier sur différentes catégories de formes, principalement les terroirs d'*openfield*, radio-concentriques et des villeneuves. Ayant été interpellé par Gérard Chouquer¹³⁹ et surtout Cédric Lavigne¹⁴⁰ sur nos méthodes d'analyse relatives aux paysages neufs des villeneuves, c'est à travers ce cas que nous présenterons quelques remarques sur le traitement des planifications de parcellaires par les médiévistes. Seront abordées successivement les questions de l'identification des formes parcellaires planifiées, des systèmes métrologiques, de la pérennité des unes et des autres pour évoquer enfin les liens entre l'histoire et les planifications de villeneuves. Qu'il soit clair que, pour nous, les villeneuves ne constituent pas l'unique forme de planification parcellaire agraire médiévale. Elles en sont une illustration tout à fait spectaculaire et significative, mais il nous semble tout aussi important d'insister sur la diversité des modalités d'aménagement concerté ayant un impact sur le parcellaire. Les études relatives à l'espace rural développées à la suite de cette première partie montrent l'importance des transformations des zones humides. La planification peut prendre la forme de trames dont la régularité tient à l'orientation et la périodicité, mais leur double présence n'est pas indispensable. Tout dépend du projet. Il ne peut aussi ne porter que sur les trames viaires, l'aménagement du parcellaire variant suivant qu'il s'agisse d'un lotissement ou non, que son agencement soit programmé ou non. Il importe, en tout cas, de laisser très ouvertes les formes que peuvent prendre les aménagements du parcellaire relevant de la planification,

¹³⁹ Chouquer (Gérard), « Les formes des paysages médiévaux : déclaration d'ouverture de controverse » ...

¹⁴⁰ Lavigne (Cédric), *Essai sur la planification agraire. Les paysages neufs de la Gascogne médiévale (XIII^e-XIV^e siècles)* ...

le point fondamental étant la nécessité d'un projet organisateur de la transformation de l'espace. Mais chacun sait les difficultés : les textes évoquent rarement de manière directe les programmes de modification affectant le paysage rural. Par conséquent, il est délicat de faire la part de ce qui revient à la période initiale, à ce qui se fait progressivement, c'est-à-dire à ce qui relève effectivement d'une planification ou ce qui correspond à des régularisations successives. Le piège est double : il faut à la fois éviter de voir des planifications dès qu'une régularité est perceptible – le « tout planifié »¹⁴¹ - et de se retrancher derrière un scepticisme général parce que toutes les preuves ne sont pas réunies. Il ne semble pourtant pas que les historiens qui travaillent sur les formes du paysage soient prisonniers de dogmes qui les amènent à « nier le fait morphologique »¹⁴². Débattre des modalités d'une analyse métrologique, de la construction d'un système métrologique, de l'apport des chartes à la connaissance de l'aménagement agraire, de la pertinence d'une planification à l'échelle régionale à travers la thèse de Cédric Lavigne sur les parcellaires planifiés gascons est un débat sur le traitement des sources et leur interprétation, non sur le principe scientifique de la pertinence des sources planimétriques et de leur apport dans le domaine de la morphologie.

4a. Identifier.

Trois points ont été abordés à propos de l'identification de formes parcellaires que nous avons pu faire à propos de deux villeneuves (Villeneuve-l'Archevêque et Saint-Denis) et d'un domaine cistercien (Hauterive) : la pertinence du filtrage directionnel, les critères d'extension et de nature d'un parcellaire orthonormé¹⁴³.

La grille par filtrage optique a servi aux antiquisants à identifier les formes quadrillées des centuriations. Pour Cédric Lavigne, cette technique est inadaptée car les parcellaires médiévaux planifiés des villeneuves ne répondent pas forcément à une telle géométrie

¹⁴¹ Chouquer (Gérard), *L'étude des paysages. Essais sur leurs formes et leur histoire ...*, p. 24-26

¹⁴² Chouquer (Gérard), Da Conceição Lopes (Maria), « La "délibération" des faits et la "vérité" en histoire des formes du paysage », *Revista de Historia das Ideias*, 2002, 23, p. 255-284, citation p. 264, à propos de la thèse de Cédric Lavigne ; Chouquer (Gérard), « Les formes des paysages médiévaux : déclaration d'ouverture de controverse » ..., p. 178.

¹⁴³ Abbé (Jean-Loup), « Formation d'un paysage médiéval dans le Bassin parisien : Villeneuve-l'Archevêque (Yonne) » ... ; « L'aménagement de l'espace : le parcellaire rural de la bastide de Saint-Denis (Aude) » ... ; « La dynamique historique des parcellaires dans le midi de la France. L'exemple de la grange cistercienne d'Hauterive (Aude) », Burnouf (J.), Bravard (J.-P.), Chouquer (G.) (éd.), *La dynamique des paysages protohistoriques, antiques, médiévaux et modernes ...*, p. 21-33.

orthonormée. Les formes peuvent être plus souples¹⁴⁴. Il importe de modéliser pour analyser correctement les formes régulières. La grille est en effet réductrice et ne permet de faire apparaître que des régularités d'une grande rigueur géométrique et cet outil ne convient effectivement pas toujours. Par contre, nous tenons à faire remarquer dans un premier temps que son emploi dans les publications citées ne reprend pas aveuglément la technique appliquée aux centuriations, mais s'intègre dans toute une série d'approches complémentaires. Par exemple, à Villeneuve-l'Archevêque, une AFC a été menée pour apprécier l'organisation du parcellaire avec de nombreux critères, l'orientation n'en étant qu'un parmi d'autres¹⁴⁵. La grille n'est pas le mode d'approche unique, déterminant, mais un outil parmi d'autres. Mais là n'est pas vraiment l'essentiel. D'évidence, nous ne conduirions pas aujourd'hui de la même manière une étude comme celle de Villeneuve-l'Archevêque effectuée au début des années 1990 avec peu de points de comparaison sur les parcellaires agraires liés à des fondations médiévales. L'analyse du parcellaire se doit de mieux englober un espace suffisamment vaste pour apprécier ses spécificités, sa structure générale et par conséquent de s'élargir aux terroirs environnants. La complexité et la variation des formes et des mesures autour de cette villeneuve correspondent plus à un paysage de formation sur la longue durée où la part de la fondation du XII^e siècle, difficile à apprécier, est à estimer avec plus de prudence au-delà des environs immédiats de l'agglomération¹⁴⁶.

L'identification des formes parcellaires planifiées est aussi en question à partir du cas de la bastide de Saint-Denis. Cédric Lavigne, rejoignant Charles Higounet, rejette l'interprétation proposée d'un parcellaire planifié agricole. Son argumentation repose sur l'« insignifiance » de la superficie du parcellaire orthonormé, 45 ha, au lieu des 150-180 estimés dans l'article. Il fait remarquer que sa dimension n'excède pas le parcellaire urbain de Grenade-sur-Garonne et ne peut donc être agricole. Enfin, il est impossible de différencier le rural de l'urbain sur le plan cadastral du XIX^e siècle. Saint-Denis est donc bien une

¹⁴⁴ Lavigne (Cédric), *Essai sur la planification agricole. Les paysages neufs de la Gascogne médiévale (XIII^e-XIV^e siècles)*..., p. 78. Repris par Gérard Chouquer, « Les formes des paysages médiévaux : déclaration d'ouverture de controverse » ..., p. 179.

¹⁴⁵ 387 quartiers de parcelles ont été analysés en fonction de 25 critères d'ordres physique, toponymique et morphologique.

¹⁴⁶ Nous rejoignons par conséquent l'analyse de Claire Marchand sur le finage de Flagy, villeneuve voisine et contemporaine de Villeneuve-l'Archevêque. Son terroir méridional est structuré par trois grands axes parallèles, mais sans module parcellaire remarquable. Il s'agirait d'une planification réduite réaménageant sans contradiction les formes antérieures : Marchand (Claire), *Recherches sur les réseaux de formes. Processus dynamiques des paysages du Sénonais occidental* ..., p. 182-198 et « Réseau viaire et dessin parcellaire : étude morphologique de la région du Gâtinais oriental », Chouquer (Gérard) (dir.), *Les formes du paysage*, t.3, *L'analyse des systèmes spatiaux*..., p. 66-77, en particulier p. 74.

villeneuve dont le peuplement a échoué¹⁴⁷. Tous ces arguments posent des questions relatives à l'analyse des sources planimétriques, mais aussi à leur mise en contexte. En effet, comparer des plans demande la prise en compte des situations. Mettre sur le même plan Grenade, sur les rives de la Garonne, dans une région toulousaine très active, où 3000 emplacements à bâtir sont prévus et une bastide implantée à plus de 500 m d'altitude, sur le versant méridional de la Montagne Noire, est plus que risqué. Il ne pouvait être question de fonder une ville à Saint-Denis de la taille de Grenade et il est donc difficile de croire que tout le parcellaire quadrillé était réservé à l'habitat. Au-delà de ces questions d'échelle et de contexte géographique, le point de débat le plus important me semble porter sur ce qui est considéré comme planifié, ou tout au moins régulier. Le quadrillage dans lequel le village s'inscrit ne résume en effet pas les régularités morphologiques du site. De grandes limites parcellaires – dont l'une de plus de 800 m à l'ouest du quadrillage central – et d'autres plus réduites reprennent les orientations et, en de nombreux points, le module carré d'environ 60 m et ses multiples¹⁴⁸. Cet espace régularisé a été estimé à 150-180 ha. Il semble nécessaire de le prendre en compte, même si, de façon plus nuancée que dans la publication, il faut envisager des aménagements progressifs qui ne sont pas forcément contemporains du premier maillage. Quoi qu'il en soit, l'influence de la fondation sur l'espace semble dépasser le cadre strictement urbain et s'inscrire dans un projet d'aménagement plus global, donc agraire, ceci en milieu semi-montagnard, il faut le rappeler. Le débat porte sur ce qu'il faut prendre en compte pour évoquer une planification. Est-elle réductible, dans le cas des villeneuves, au repérage d'un laniérage ou d'un quadrillage complet sur les plans actuels ? Ou ne faut-il pas intégrer les formes proches dans l'espace, et même contiguës, moins bien conservées, mais avec des relations d'orientation et de métrologie qui paraissent fortes ? Il semble dangereux de les éliminer *a priori*, même si le risque existe de confondre des formes qui n'apparaissent pas forcément au moment de la mise en place du parcellaire de fondation, mais en résultent.

4b. Mesurer.

La thèse de Cédric Lavigne a mis au jour les formes planifiées de nombreux (25) parcellaires planifiés de bastides et c'est là un apport tout à fait essentiel qui lui permet de proposer leur modélisation morphologique : parcellaires en peigne ou en damier, importance

¹⁴⁷ Lavigne (Cédric), *Essai sur la planification agraire. Les paysages neufs de la Gascogne médiévale (XIII^e-XIV^e siècles)* ..., p. 77-78.

¹⁴⁸ Abbé (Jean-Loup), « L'aménagement de l'espace : le parcellaire rural de la bastide de Saint-Denis (Aude) » ..., p. 113-114 et fig. 2.

des structures intermédiaires (voirie), adaptation fréquente au terrain, juxtaposition de plusieurs parcellaires sur un même finage. Il nous semble que sa démonstration devient moins probante dès que l'analyse se porte sur le terrain métrologique, malgré toute la rigueur qu'il souhaite y mettre. Nous ne reviendrons pas sur l'inadéquation de la documentation et des méthodes de calcul de périodicité qui ont déjà été débattues à propos de la méthode régressive (*cf. supra* Ch. 2). Cet aspect est fondamental, mais il n'est pas le seul à empêcher de considérer l'arpent comme la clé de voûte d'un système métrologique unique régissant les parcellaires planifiés gascons.

Il semble tout d'abord que la rigueur est parfois prise en défaut. La multiplication des arrondissements, clairement exprimés, pour aboutir à des mesures cohérentes est une méthode qui se comprend mal, qu'il s'agisse du calcul des périodicités¹⁴⁹ ou de la détermination de la perche¹⁵⁰. La multiplication des périodicités, 15 proposées entre 16 m et 150 m, rend difficile l'identification d'un système métrologique précis¹⁵¹. Au-delà des questions de méthode, d'autres interrogations se posent, qui ne sont pas secondaires. À partir de l'exemple de Barcelonne-du-Gers, il apparaît que les parcelles sont alignées perpendiculairement le long des chemins, mais que « l'agencement des formes n'obéit à aucune logique » et que les parcelles ont été attribuées au fur et à mesure de la demande, en ne respectant que leur module¹⁵². Nous adhérons tout à fait à cette proposition qui distingue deux temps dans la réalisation du parcellaire : la mise en place de cadres structurants réguliers dans un premier temps, l'attribution des parcelles selon une temporalité différente. Mais que signifie la découverte de parcelles paraissant identiques (même longueur, même largeur) d'un parcellaire d'une bastide à celui d'une autre ? La première hypothèse est que les valeurs des mesures locales sont identiques ou parentes entre elles, la seconde est qu'un seul système métrologique, avec les mêmes valeurs, est à l'œuvre. La dernière proposition est retenue au profit d'une unité de mesure, l'arpent, qui serait, avec sa subdivision, le journal, l'unité de référence des parcellaires planifiés. Pourquoi pas ? Cependant, pour avancer une telle hypothèse, qui va à l'encontre de la diversité des mesures locales médiévales, il faut la valider. Et pour cela, s'appuyer sur des démonstrations sûres. L'exploitation des chartes de coutumes et de paréage est trop incertaine, il faut le redire. Ce sont des documents normatifs,

¹⁴⁹ Lavigne (Cédric), *Essai sur la planification agraire. Les paysages neufs de la Gascogne médiévale (XIII^e-XIV^e siècles)* ..., p. 86-88. L'« affinage » des mesures aboutit parfois à un choix extérieur à la fourchette des valeurs détectées numériquement.

¹⁵⁰ *Idem*, p.127. Les valeurs arrondies des périodicités sont sollicitées pour déterminer la valeur de la perche, là encore en faisant des arrondissements par rapport à une valeur obtenue par un calcul hypothétique.

¹⁵¹ Certaines valeurs sont très proches, comme 31,64 m et 32,82m. Sur un plan au 2500^e, un mètre fait 4/10^e de mm. Cédric Lavigne souligne lui-même cette difficulté (*idem*, p. 215).

¹⁵² *Idem*, p. 91.

dans lesquels le terme d'arpent, souvent présent, effectivement, a des significations variables. Il peut désigner la superficie allouée pour l'emplacement d'une bastide, mais aussi l'unité de référence pour calculer les redevances, voire, de manière générique, la terre cultivée, sans autre précision¹⁵³. Polysémique, le terme ne peut être pris à coup sûr pour le signe assuré d'une planification du parcellaire dans le cadre d'une fondation et, vice-versa, que tout parcellaire paraissant planifié a été concédé avec un arpent de même valeur. Un *corpus* de 65 sites est établi ainsi¹⁵⁴ :

- 25 sites dont la planification du parcellaire est déterminée par l'analyse des formes. 11 ne sont pas documentés par les textes. Rattacher ces derniers à l'arpent ou au journal n'est peut-être pas faux, mais n'est qu'une possibilité, non une certitude.

- 29 autres sites, dont la planification n'est pas identifiée par les plans, sont retenus parce que les chartes concèdent des arpents et des journaux : les textes suppléent-ils l'absence de formes ? Une charte de coutumes est-elle forcément un acte de fondation ? La réponse est bien sûr doublement négative.

- 14 sites sont intégrés au *corpus* car des documents les concernant évoquent à la fois un lotissement et mentionnent des arpents ou des journaux. La démarche étant la même que dans le cas précédent, les réserves sont identiques.

Le *corpus* établi repose sur trop d'hypothèses invérifiées pour affirmer qu'il traduit la « géographie du processus de division normée du sol pour les XIII^e et XIV^e siècles », une géographie où soit les formes, soit l'arpent, servent de fil conducteur. Dans le premier cas, les grands parcellaires orthonormés ne laissent aucun doute, dans le second, il en va tout autrement. La clé d'entrée du partage des terroirs en lotissement ne se trouve pas, nous semble-t-il, dans des chartes normatives. « Concéder des arpents », comme elles le disent souvent, n'implique pas forcément une réorganisation physique et globale du parcellaire, mais désigne le plus souvent l'attribution de terres dont l'état et le devenir ne sont pas explicités et peuvent être variés¹⁵⁵.

Pour avoir des assurances sur le système métrologique, il faut procéder plus systématiquement :

- les sites dont les plans révèlent une planification importante doivent être confrontés aux chartes, mais aussi et surtout aux documents postérieurs à la fondation,

¹⁵³ Sur les mesures de la terre, dont l'arpent, et son sens générique : Mousnier (Mireille), « Mesurer les terres au Moyen Âge. Le cas de la France méridionale. » ... , en particulier p. 49-53.

¹⁵⁴ Lavigne (Cédric), *Essai sur la planification agraire. Les paysages neufs de la Gascogne médiévale (XIII^e-XIV^e siècles)* ..., p. 200.

¹⁵⁵ Abbé (Jean-Loup), « Le parcellaire rural des bastides du sud-ouest de la France : l'apport des sources écrites et planimétriques » ...

documents judiciaires, juridiques ou fiscaux, pouvant attester des unités de mesure effectivement en usage et permettre une confrontation métrologique avec les plans pour tenter de déterminer leurs valeurs. Les censiers, terriers et compoix sont tout indiqués pour cette approche.

- le contexte métrologique de la mise en place du parcellaire planifié doit être connu pour déterminer si l'usage de l'arpent, lorsqu'il est attesté après la fondation, correspond effectivement à une nouveauté, liée à la division des terres, ou s'il est déjà utilisé dans le finage concerné.

Certes, cette démarche est longue, demande du temps, une familiarité avec les dossiers locaux et ne débouche pas obligatoirement car les sources ne sont pas toujours au rendez-vous. Mais elle est indispensable. Par conséquent, il est impossible de valider l'affirmation de l'unicité d'un arpent indicateur des parcellaires planifiés des bastides. Encore une fois, ce n'est pas une position de principe, niant le fait morphologique et défendant le « localisme » des mesures. Les parcellaires planifiés existent, leur parenté morphologique est certaine, leur unicité métrologique volontaire et coordonnée n'est par contre pas démontrée. Elle reste une piste de recherche.

4c. Fondation et dynamique des paysages.

Un autre objet de discussion porte sur l'évolution du parcellaire apparaissant comme planifié sur les plans du XIX^e siècle. Les contrats de paréage et les chartes de coutumes d'un côté, la régularité morphologique et métrologique restituée de l'autre, tendent à écraser dans le temps le phénomène de fondation. Il est bien acquis maintenant qu'il ne faut pas confondre le projet de peuplement et l'installation des habitants¹⁵⁶. La même hypothèse doit être envisagée pour le paysage neuf. Une trame parcellaire régulière englobant l'agglomération projetée et les terres environnantes a pu correspondre à des mises en place étalées dans le temps, progressives, tant pour les structures intermédiaires que pour les parcelles ; des trames agraires régulières voisines, juxtaposées, mais d'orientations diverses, peuvent être contemporaines mais aussi décalées dans le temps. Dire cela n'est pas croire à la « mollesse documentaire des formes », mais à leur dynamique, n'est pas considérer « irrecevable qu'on puisse restituer au Moyen Âge une forme planifiée précise, assortie d'un système

¹⁵⁶ L'étude du peuplement de la villeneuve de Carcassonne (*cf. infra* P. III, B, Ch. 3) en apporte une démonstration supplémentaire.

métrologique »¹⁵⁷, mais se poser la question de la mise en œuvre et du développement des projets, du point de vue morphologique et de celui de l'histoire des sociétés.

Pourquoi « irrecevable » ?... Encore une fois, la question n'est pas de principe sur la métrologie et la morphologie médiévales. De plus, le problème n'est pas celui des formes dans leur globalité, mais se situe plutôt, nous semble-t-il, dans leur extension au sein des terroirs et dans le développement interne du parcellaire. Il s'agit de prendre en compte la démarche des antiquisants à propos des centuriations¹⁵⁸. Le découpage parcellaire peut résulter d'une assignation contemporaine de la création du village, mais son extension a pu se faire sur le long terme en fonction des aléas de la conjoncture et du peuplement (ou du dépeuplement). Le parcellaire a une vie, qui est en partie liée à celle des populations. L'analyse morphologique ne peut se développer seule, surtout pour les terroirs et les habitats planifiés, sans prendre en compte l'évolution d'une société qui leur est directement associée. Or, il faut constater qu'une forte proportion de bastides planifiées, Barcelonne-du-Gers en est un bon exemple, sont fondées dans les ultimes décennies¹⁵⁹ – le début du XIV^e siècle – d'une conjoncture qui a paru propice (dynamisme économique, croissance démographique, recherche de profits par les seigneurs), mais qui vraisemblablement s'est fortement et rapidement retournée à partir des années 1340, même si l'ampleur des « calamités » du XIV^e siècle est plus discutée aujourd'hui qu'auparavant. L'arrêt de la fondation des bastides est significatif des perturbations qui vont durer près d'un siècle. Par conséquent, il faut poser la question de la pérennité et du fonctionnement de ces parcellaires dans une période *a priori* défavorable aux grands aménagements agraires, puis dans un contexte *a priori* favorable à partir du milieu du XV^e siècle. C'est l'étude sur le long terme, lorsque la documentation s'y prête, qui permet d'apprécier les transformations du paysage depuis la fondation de l'habitat. Sinon, la tentation est grande de tout rattacher aux origines, sans preuve.

Cette preuve peut-elle être métrologique ? Cédric Lavigne considère en effet que l'arpent identifié à partir des plans et des chartes comme étant la mesure révélatrice des planifications agraires est en vigueur jusqu'au milieu du XV^e siècle et qu'ensuite les valeurs des unités métrologiques changent. Tout en soulignant que cette évolution est difficile à

¹⁵⁷ Chouquer (Gérard), « Les formes des paysages médiévaux : déclaration d'ouverture de controverse » ..., p. 180.

¹⁵⁸ Sur le décalage entre l'arpentage initial et la construction du paysage agraire : Favory (François), « Retour critique sur les centuriations du Languedoc oriental, leur existence et leur datation » ..., en particulier p. 104.

¹⁵⁹ Sur 24 bastides dont le parcellaire agraire est planifié, 21 paraissent fondées après 1280 (87,5 %), dont 14 (58 %) au début du XIV^e siècle. Cf. *infra* pour la constitution du *corpus* : Ch. 4, d. Les dates qui servent de références sont des ordres de grandeur. Elles proviennent des chartes de paréage ou de franchises et ne peuvent donc être assimilées à la mise en place du parcellaire. Il n'est même pas évident que celui-ci leur soit forcément postérieur : il faut envisager que des chartes de coutumes soient rédigées après les premiers aménagements.

suivre, il en conclut néanmoins que les parcelles dont les mesures renvoient à l'arpent identifié sont antérieures à cette période¹⁶⁰. Effectivement, il est très malaisé de reconstituer l'évolution des mesures et les connaissances actuelles sont malheureusement très réduites à ce sujet. Là encore, les textes généraux, comme les ordonnances mises à contribution, doivent être confrontés aux mesures effectivement utilisées. L'exemple de Saint-Denis permet de montrer la complexité des changements.

Comme il a déjà été dit plus haut, le parcellaire orthonormé de la bastide de Saint-Denis est caractérisé par un quadrillage en damier dans sa partie centrale, parfaitement visible sur les documents planimétriques actuels. Quatre rues ou chemins encadrent plusieurs de ces carrés qui sont constitués, aujourd'hui comme sur le plan cadastral napoléonien, d'une seule parcelle, occupée le plus souvent par un pré. Cependant, une rangée nord-sud incluant la place du marché est composée d'îlots rectangulaires plus grands. Les superficies des parcelles carrées, pas absolument équivalentes, sont de 35 à 36 ares ; celles des îlots rectangulaires sont comprises entre 44 et 47 ares. Trois documents fiscaux permettent de suivre ce parcellaire d'aujourd'hui jusqu'à la fin du XV^e siècle :

- le compoix de 1770, accompagné d'un plan parcellaire¹⁶¹, dénomme ces parcelles des « clos » et en compte 16, 12 carrées et 4 rectangulaires. Les superficies des premières vont de 1 séterée à 1,10 (les subdivisions de la séterée sont converties), sauf une à 1,22 ; celles des secondes de 1,19 à 1,65. Les conversions dans le système métrique sont loin de donner des résultats parfaitement équivalents, mais pour les parcelles carrées, la séterée vaut en moyenne 33,30 ares. La mesure qui correspond semble être, d'après les Tables de conversion, la séterée de Carcassonne valant 32,63 ares, alors en vigueur dans le canton de Saissac où se trouve Saint-Denis et dans toute la partie centrale (le Carcassès) de ce qui est devenu le département de l'Aude¹⁶². Par contre, il ne peut s'agir de la séterée qu'indiquent pourtant les Tables pour Saint-Denis même : 50,98 ares. C'est encore une preuve de la prudence avec laquelle il faut utiliser cette source.

- le compoix de 1620¹⁶³ dénombre 16 clos dont 12 mesurés, 11 correspondant à des clos carrés. Les valeurs (deux quartiers et leurs subdivisions) s'échelonnent de 0,50 à 0,62 séterée, et à 0,87 pour le clos rectangulaire. La fourchette est large et propose, en faisant la

¹⁶⁰ Lavigne (Cédric), *Essai sur la planification agraire. Les paysages neufs de la Gascogne médiévale (XIII^e-XIV^e siècles) ...*, p. 213-215.

¹⁶¹ A. M. Saint-Denis, G 14, 15, 16.

¹⁶² Abbé (Jean-Loup), « Les anciennes mesures de l'Aude », Charbonnier (P.) (dir.), *Les anciennes mesures locales du Midi méditerranéen d'après les Tables de conversion*, Institut d'Études du Massif Central, Clermont-Ferrand, 1994, 280 p., p. 73-106.

¹⁶³ A. D. Aude, 73 C 447.

moyenne, une séterée autour de 61,2 ares qui peut être rapprochée d'une séterée de Carcassonne de 58,55 ares ou de Toulouse de 59,22 ares figurant dans les Tables de conversion, mais toujours pas de celle donnée pour Saint-Denis.

- un censier royal de 1490¹⁶⁴ recense 15 clos, dont la superficie est indiquée pour 11 d'entre eux. Tous mesurent un journal.

Ces trois documents fiscaux montrent sans ambiguïté la permanence du parcellaire quadrillé central depuis la fin du XV^e siècle. Par contre, les mesures de superficie employées offrent bien des difficultés d'utilisation. Les calculs de superficie effectués du XV^e au XVIII^e siècle paraissent assez approximatifs, surtout pour le censier de 1490. Tous les clos valent un journal, alors que les mesures varient ensuite dans les compoix modernes. Il semble bien que la mesure d'un journal est comptée aussi bien pour les clos carrés que pour les rectangulaires alors que la différence de superficie fait environ 10 ares. À l'évidence, il s'agit plus d'une estimation approximative que d'un calcul réel : le cens étant fixe, il est inutile de chercher la précision. Pour le compoix, la démarche est inverse. Malgré ces approximations, il faut noter qu'en 1770, le clos carré est proche d'une séterée et en 1490, égal, ou proche en tout cas, d'un journal. Est-ce là la permanence d'une unité de superficie changeant de dénomination à l'époque moderne ? C'est une possibilité qui pourrait, en allant encore un peu plus loin, rendre compte des superficies du découpage en damier. Mais le stade de l'hypothèse ne peut guère être dépassé, d'autant que l'usage d'une autre séterée en 1620 montre la complexité et la variabilité des pratiques. La démarche ne vise pas non plus à valoriser la continuité de la valeur des mesures du Moyen Âge au XVIII^e siècle. Les modifications d'unités et de valeurs sont très fréquentes et bien prouvées. Pour autant, il ne faut pas écarter le maintien des valeurs dans certains cas¹⁶⁵.

Cet exemple prouve que si les sources fiscales peuvent, dans certains cas, révéler des morphologies régulières et contribuer à leur datation et à la connaissance de leur dynamique, elles demandent beaucoup d'attention et de prudence en ce qui concerne la métrologie car les

¹⁶⁴ A. N. Q 1/63. Microfilm aux A. D. Aude, 1 Mi 162.

¹⁶⁵ Par conséquent, nous sommes plus prudent que dans notre article de 1995 où nous évoquions la forte présence médiévale des séterées de Carcassonne et de Castelnaudary. Nous en donnons volontiers acte à Cédric Lavigne qui pouvait par contre éviter de parler de « manipulation » de notre part dans l'utilisation des Tables de conversion (*Essai sur la planification agraire ; Les paysages neufs de la Gascogne médiévale (XIII^e-XIV^e siècles)* ..., p. 134-135). Si nous avons évité d'évoquer dans notre article la séterée de Saint-Denis indiquée dans les Tables, c'est par ce qu'elle est absente des documents de la pratique consultés. Les Tables, document normatif, présentent souvent ce cas de figure. Par contre, si la séterée de Carcassonne de 32,6 ares est très répandue au XVII^e siècle, les informations manquent pour l'attester formellement auparavant. Les documents fiscaux de Saint-Denis permettent d'envisager le lien entre la séterée effectivement utilisée au XVIII^e siècle (qui n'est donc pas celle indiquée dans les Tables de conversion) et la métrologie de la fin du XV^e siècle, sans aller plus loin.

approximations peuvent être grandes. Néanmoins, ce sont pratiquement les seules sources à pouvoir atteindre de manière systématique la réalité du parcellaire : elles sont incontournables dans l'enquête métrologique.

4d. L'histoire « institutionnelle » et les formes.

La dynamique et l'« auto-organisation » des formes du parcellaire relativisent à juste titre l'impact des sociétés sur les transformations du paysage. C'est l'un des grands acquis de la recherche récente dans ce domaine. Il n'en reste pas moins que les formes planifiées témoignent aussi des capacités d'une société et de ceux qui détiennent des pouvoirs et des savoirs (politiques, économiques, techniques) à infléchir la dynamique du paysage pour l'aménager selon des critères prédéfinis de manière consciente et organisée. C'est là une analyse morpho-historique en ce sens que les actes posés s'inscrivent dans une dynamique, sociale cette fois, qui lui donne une signification. Elle ne dispense pas de l'analyse morphologique qu'il faut même considérer comme première dans la démarche scientifique consistant à caractériser les formes créées. Il n'y a pas lieu, nous semble-t-il, d'opposer les deux démarches dans la genèse des paysages planifiés issus de la fondation de certaines villeneuves. Elles sont au contraire complémentaires pour permettre de comprendre la signification du projet et de sa réalisation. Certes, il faut éviter les « présupposés de l'histoire » pour identifier et comprendre le sens des faits morphologiques, ne pas les intégrer dans un canevas préétabli, mettant les formes en quelque sorte au service de l'historien¹⁶⁶. Pourtant, et la marge est étroite, les planifications rentrent aussi dans l'histoire générale des sociétés et il importe de comprendre comment cette histoire, qu'elle soit institutionnelle ou non, agit sur le paysage. En matière de planification, toutes les échelles existent. Les villeneuves ne sont pas les seuls exemples et les travaux présentés plus loin nous paraissent montrer que les acteurs sont variés, seigneurs laïcs, établissements religieux, bourgeois et dans une moindre mesure communautés rurales. Leurs projets semblent guidés en règle générale par des considérations économiques et financières – accroissement de la production, meilleure productivité, recherche de nouveaux profits – et par la volonté de maîtriser le milieu dans le cas des assèchements. Les bastides du Sud-Ouest sont probablement les planifications

¹⁶⁶ Gérard Chouquer oppose l'analyse morpho-historique : « Il y a analyse morpho-historique lorsque l'analyse des formes est guidée par des présupposés de l'histoire, calibrée par des faits institutionnels, lorsqu'on veut que les faits de terrain s'inscrivent dans une histoire générale et lui apportent leur témoignage » et l'analyse morpho-dynamique : « lorsque [...] on tente d'analyser le paysage en soi, comme un produit de son histoire, c'est-à-dire d'interactions qui ne sont pas toutes produites par les faits de l'Histoire » (*L'étude des paysages. Essais sur leurs formes et leur histoire ...*, p. 108-109).

qui rentrent le plus dans le cadre traditionnel de l'explication des formes du parcellaire par une histoire globale¹⁶⁷. Bien sûr, la création d'un parcellaire planifié agraire relève d'un projet de mise en valeur rurale, pour des raisons précises qu'il reste d'ailleurs à mieux comprendre. Il ne faut pour autant pas occulter des similitudes qui sont instructives. Sur les dix sites de bastides planifiées ayant fait l'objet d'une étude métrologique par Cédric Lavigne¹⁶⁸, sept ont le roi de France pour coseigneur et deux le roi d'Angleterre, une seule relevant d'autres seigneurs¹⁶⁹. L'enquête peut être élargie. 25 bastides sont considérées comme associées à une planification agraire géométrique, auxquelles Revel peut être ajoutée pour que la liste concernant la Haute-Garonne soit complète¹⁷⁰. Une simple recherche sur les seigneurs considérés comme les auteurs des chartes de paréage ou de coutumes donne le résultat suivant¹⁷¹ :

- rois de France : 12 interventions (48 %)
- rois d'Angleterre : 7 interventions (28 %)
- Alphonse de Poitiers¹⁷² : 3 (12 %)
- grands seigneurs régionaux (comte d'Armagnac et vicomte de Béarn)¹⁷³ : 3 (12 %)

Cette présence des pouvoirs les plus forts dans le contexte régional, et même au-delà, n'est pas une surprise car leur implication dans les fondations est connue et marquée aussi là où les planifications agraires n'ont pas été identifiées. Pourtant, il faut certainement prendre en compte cette très forte proportion qui couvre les trois-quarts des cas inventoriés¹⁷⁴. La place occupée par les pouvoirs politiquement forts ne résulte pas d'un raisonnement *a priori*, mais

¹⁶⁷ Il s'agit d'évoquer la phase de mise en place des parcellaires planifiés. Le paysage dans lequel ils s'inscrivent a bien sûr une dynamique qui joue sur la mise en place et l'évolution des réseaux géométriques réguliers.

¹⁶⁸ *Essai sur la planification agraire. Les paysages neufs de la Gascogne médiévale (XIII^e-XIV^e siècles) ...*, p. 92, tableau 48.

¹⁶⁹ Dont le comte d'Armagnac, par ailleurs associé à la fondation de Barcelonne-du-Gers.

¹⁷⁰ *Essai sur la planification agraire. Les paysages neufs de la Gascogne médiévale (XIII^e-XIV^e siècles) ...*, carte p.192. Liste établie à partir de la carte : Gers : Barcelonne-du-Gers (1316), Beaumarchès (1288), Cologne (1284), Marciac (1298), Miélan (1284), Mirande (1281), Plaisance-du-Gers (1322), Solomiac (1323) ; Haute-Garonne : Beauchalot (1325), Carbonne (1256), Grenade-sur-Garonne (1290), Revel (1342) ; Hautes-Pyrénées : Lubret-Saint-Luc (1321), Rasbastens-de-Bigorre (1306), Trie-sur-Baïse (1321) ; Landes : Buanes (1346), Coudures (avant 1306), Duhort (1331), Geaune (1318), Grenade-sur-Adour (1322), Saint-Maurice (v. 1326), Sarron (avant 1318), Toulouze (1321) ; Lot-et-Garonne : Castillonès (1259), Damazan (v. 1250) ; Pyrénées-Atlantiques : Labastide-Villefranche (v. 1292). Les dates correspondent le plus souvent aux chartes de paréage ou de franchises telles qu'elles figurent sur la carte ou dans le répertoire de Lauret (Alain), Malebranche (Raymond), Séraphin (Gilles), *Bastides, villes nouvelles de Moyen Âge*, Milan, Toulouse, 1988, 315 p.

¹⁷¹ Recherche effectuée à partir du répertoire de *Bastides, villes nouvelles de Moyen Âge*. Il permet d'accéder rapidement à l'information, mais reste assez sommaire et demanderait des vérifications. Le *corpus* est ramené à 25 bastides car pour l'une d'elles, Coudures, les seigneurs fondateurs ne sont pas connus.

¹⁷² Frère de Louis IX, dernier comte de Toulouse.

¹⁷³ Ils sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent sans la présence d'un roi.

¹⁷⁴ Le cas de Saint-Denis, dans l'Aude, dont le roi de France est l'unique seigneur, conforte cette tendance.

d'un tri de l'analyse morphologique ayant sélectionné les sites planifiés. Il convient donc de ne pas marginaliser le phénomène parce qu'il renverrait à une histoire traditionnelle, mais plutôt de l'interpréter, du point de vue historique comme du point de vue morphologique. Ce dernier aspect paraît très intéressant. Il permet d'envisager l'hypothèse de la réalisation de grands (à l'échelle des terroirs de bastides) réseaux géométriques par des instances seigneuriales capables de mobiliser des financements, un personnel qualifié dans l'arpentage, une main d'œuvre peut-être importante pour la préparation du terrain et le tracé des voies. Les connaissances sont réduites sur ces questions et l'étude des assèchements d'étangs montrera la difficulté de percevoir les modalités de la mise en place des nouveaux terroirs. L'analyse morphologique débouche par conséquent, nous semble-t-il, sur des hypothèses intéressantes quant aux projets de planification et sur les rôles que les uns et les autres ont pu jouer. Mettre en relation de grands projets agraires reconnus par l'analyse morphologique et les instances capables de les impulser, clairement associées à ces projets par les textes, paraît être de la bonne morphologie historique. Cela ne signifie pas que ce lien entre les formes planifiées et les instances de décision est le seul à faire valoir. Les mécanismes de prises de décision et les rôles occupés par différents acteurs rendent complexe la compréhension des processus aboutissant à la mise en place d'un nouveau paysage agricole volontaire. Mais l'identification des initiateurs des projets est l'une des données qui permettent de mieux comprendre le développement de ces planifications.

*

* *

L'étude des parcelles agraires planifiées médiévales, à travers les débats qu'elle suscite, démontre sa complexité. Il faut autant se méfier d'une approche réduisant les formes créées à de simples appendices du fonctionnement général d'une société que d'une analyse strictement morphologique négligeant ce fonctionnement pour rendre compte de la genèse du paysage volontairement mis en place. Pourtant, cette remarque ne signifie pas qu'il suffit d'un simple équilibre pour progresser correctement. Comprendre le rôle des différents acteurs de la société médiévale dans les créations volontaires de paysage demande d'abord d'identifier ces dernières : l'analyse des formes à partir des sources planimétriques est donc fondamentale, voire première, avant d'en confronter les résultats avec d'autres documents. Il faut clairement

reconnaître le statut de source historique aux documents planimétriques : la recherche de ces vingt-cinq dernières années sur les espaces ruraux leur doit beaucoup. Pourtant, si ces sources suscitent encore une certaine méfiance, c'est que les méthodes d'analyses sont toujours en débat. Elles constituent même le cœur de ces débats et les années à venir seront sûrement encore consacrées à clarifier le traitement des sources. Les protocoles de recherche sont encore loin d'être élaborés pour les parcellaires médiévaux. Dire cela n'est pas ignorer le travail considérable mené en la matière par les antiquisants, c'est constater que les médiévistes ont devant eux une tâche encore importante.

Pour ce qui est des parcellaires planifiés agraires, la mobilisation des différentes sources d'information ne peut se faire qu'en définissant les méthodes d'utilisation et la validité de leurs apports respectifs.

Les documents planimétriques donnent à voir les formes planifiées, parfois de manière spectaculaire. Par contre, il est imprudent de les utiliser seuls pour faire la genèse de la mise en place du paysage. L'unicité des réseaux, leur régularité, peut correspondre à une mise en place rapide, mais aussi à des étapes de développement ou de régression difficiles, voire impossibles à lire sur un plan ou une photographie. Quant à l'analyse métrologique, l'accent a déjà été plusieurs fois mis sur la nécessité d'une plus grande rigueur dans la constitution du *corpus* et du traitement des données.

Les sources écrites présentent tout autant de difficulté d'exploitation. Les chartes de franchises et de paréage sont probablement trop sollicitées, surinterprétées. Souvent éditées, structurées selon des modèles reproduits et copiés d'un lieu à l'autre, elles sont d'un accès relativement aisé. Mais leur dimension fiscale et juridique prime avant tout et il ne faut pas y chercher l'annonce d'une planification de l'espace agricole, même si les informations spatiales et métrologiques existent et sont même fort utiles. Il faut aussi rappeler qu'une charte de coutumes s'applique à des catégories très variées de communautés et de sites. Elle n'est évidemment pas un critère de fondation, et lorsqu'elle s'y rapporte effectivement, elle peut lui être contemporaine comme très antérieure, ou postérieure. Il est donc périlleux de s'appuyer sur cette source normative pour faire une histoire de la planification agricole.

Les documents de la fiscalité seigneuriale (censiers et terriers) et publique (compoix) sont une voie d'accès reconnue depuis longtemps et toujours pratiquée aujourd'hui avec succès. Le paysage fiscal n'est pas toujours l'équivalent du paysage agricole, mais par contre l'homogénéité est réelle avec les plans cadastraux napoléoniens qui en sont les héritiers. Pour autant, l'usage métrologique en est très délicat. Les unités de mesure apparaissent, bien sûr, mais leur valeur est plus difficile à reconnaître, sinon à l'aide de parcelles régulières

identifiées. Malgré cela, la qualité des mesures de superficie laisse souvent à désirer et il faut se garder de les prendre telles quelles.

Il a été peu question d'archéologie dans ces réflexions, mais aussi dans les travaux réalisés jusqu'à présent sur les parcellaires planifiés médiévaux. Leur étude est récente et des programmes n'ont par conséquent pas encore été mis en œuvre. Il ne faudrait par contre pas arguer du caractère très lisible de ces formes planifiées pour estimer que l'archéologie n'a rien à apporter. Encore une fois, ce serait postuler que la genèse des parcellaires est très courte et que les évolutions restent secondaires, ce qui n'est pas démontré. À l'heure où les recherches archéologiques prennent de plus en plus en compte l'espace agraire, où les champs médiévaux commencent à être fouillés, il serait dommage de faire l'impasse sur cette approche des paysages neufs et de leur mise en valeur¹⁷⁵.

Ces quelques remarques sur les sources devant être mises en œuvre nous semblent montrer que leur prise en compte est loin d'être bien maîtrisée et qu'il paraît encore trop tôt pour proposer des synthèses voulant expliquer un phénomène – la planification parcellaire agraire médiévale – qui demande d'améliorer les conditions scientifiques de la recherche. Il paraît aussi nécessaire de passer par l'étape des études monographiques avec des chercheurs associant leurs compétences et leurs spécialités.

Enfin, la planification est un phénomène qui se traduit morphologiquement dans le paysage et le parcellaire, mais qui doit être intégré à des questionnements importants du point de vue historique :

- le temps de la planification est un point essentiel qui demande à être mieux compris : il faut distinguer la rédaction des chartes – elles-mêmes n'étant pas toujours synchrones – de la fondation, entendons l'installation du site villageois et enfin celui de la planification du parcellaire agraire initial. Bien sûr, les sources ne permettent pas toujours de faire ces distinctions, mais à Barcelonne-du-Gers, il semble s'être écoulé au moins vingt ans (1316-1336) entre la décision de fonder la bastide et le début de son édification¹⁷⁶.

- les raisons de la construction de ces paysages agraires géométriques sont encore bien mal connues, dès que le stade des généralités est dépassé. La croissance démographique et la rationalisation de la mise en valeur des terres sont souvent mises en avant. Il faudrait reprendre toutes les problématiques proposées par Charles Higounet sur les bastides en matière d'occupation du sol, de peuplement et de mise en valeur, en les

¹⁷⁵ Le Projet Collectif de Recherche sur l'étang de Montady, dont l'étude du parcellaire est un axe essentiel, est exposé dans le volume du rapport de synthèse.

¹⁷⁶ Lavigne (Cédric), « Recherches sur les systèmes parcellaires de fondation en Gascogne au Moyen Âge » ..., p.182-198.

enrichissant des travaux plus récents en France et dans d'autres pays, pour comprendre cette mutation engagée à l'extrême fin du XIII^e siècle et qui prend son ampleur dans les premières décennies du XIV^e siècle. Il faudrait évidemment aussi avoir de meilleures connaissances en matière d'arpentage pour faire le lien entre les mentions de plus en plus nombreuses d'arpenteurs professionnels au XIII^e siècle et la création de parcelles agraires géométriques.

- enfin, cela a déjà été souligné, l'arrêt de la construction des bastides dans les années 1340 prend acte d'un changement de conjoncture. Il serait important de connaître l'évolution des quartiers agraires planifiés face aux aléas des deux derniers siècles médiévaux, et, au-delà, pendant les temps modernes pour apprécier leur occupation et leur utilisation. La phase initiale capte toujours plus l'attention alors qu'en fait le succès ou l'échec d'un projet s'apprécie dans son devenir.

Conclusion.

L'espace des sociétés anciennes est au centre de nombreuses recherches actuelles et l'étude morphologique des paysages en est un axe majeur¹⁷⁷. Récemment, la dénomination d'« archéogéographie » vient d'être proposée dans le cadre du GdR Tesora pour une discipline traitant « des dynamiques spatiotemporelles des milieux, espaces, paysages et environnements », consacrant « l'efficacité actuelle des relations entre archéologues et géographes »¹⁷⁸. Et, sommes-nous tentés d'ajouter, « ... les difficultés des relations avec les historiens »... Cette situation ne vient pas d'hier et n'est donc pas conjoncturelle. Pour les historiens médiévistes, l'impulsion donnée par Marc Bloch, à travers ses propositions de modélisation de l'espace rural et des systèmes agraires, avait été relayée par André Déléage. Son étude sur *La vie rurale en Bourgogne*, mettant en œuvre une histoire régressive des paysages et des parcellaires jusqu'alors inconnue en France, fut en son temps novatrice dans le champ scientifique hexagonal. Cette voie n'a pas trouvé de relais chez les historiens qui, à quelques exceptions près – Gabriel Fournier, Charles Higounet –, ont gardé jusqu'à peu leurs distances avec des sources planimétriques perçues confusément comme à la fois intéressantes mais en même temps difficilement exploitables. Les exemples anglais et allemand, souvent cités, présentent cette association d'archéologues et de géographes, aussi bien dans l'espace rural que dans celui des villes, alors que les historiens restent le plus souvent au second plan.

Si les sources planimétriques, comme les sources archéologiques au sens large, c'est-à-dire intégrant les données paléoenvironnementales, écrivent une part de l'histoire de l'espace, les sources écrites doivent être pourtant beaucoup plus sollicitées. Si l'aménagement volontaire de l'espace médiéval ne possède pas de *corpus* de sources propres, de sources techniques ou de sources comptables liées aux travaux, par exemple, d'autres documentations peuvent être exploitées. Les sources fiscales sont à l'évidence l'une d'elles et l'étude des compoix languedociens, celui de Montady en particulier, a prouvé toute la richesse des listes de « manifestes » pour connaître une part non négligeable de l'organisation du paysage et de la perception qu'en ont les populations. Il est tout à fait probable, par ailleurs, que d'autres archives recèlent des informations qu'il faut mieux explorer. Les archives tant seigneuriales

¹⁷⁷ C'est le cas du GdR *TESORA* (Traitement de l'Espace des Sociétés Rurales Anciennes) (dir. G. Chouquer) dont les travaux viennent d'être exposés dans le n° 167-168 d'*Études rurales*, « Objets en crise, objets recomposés. Transmissions et transformations des espaces historiques. Enjeux et contours de l'archéogéographie » ...

¹⁷⁸ *Idem*, glossaire : « archéogéographie », p. 297.

que communautaires, lorsqu'elles sont conservées, doivent être systématiquement inventoriées¹⁷⁹, sans exclure les sources de l'époque moderne. Les nombreux conflits juridiques permettent souvent de remonter loin dans le passé¹⁸⁰. Pour autant, la critique des sources est évidemment essentielle et il importe d'en connaître les limites. Tel est le cas des chartes de paréage et de coutumes, tellement utilisées qu'elles sont investies de potentialités qui doivent être examinées avec une grande rigueur afin de ne pas en faire à tort – les secondes, en particulier - des signes emblématiques des fondations.

Les paysages neufs créés au Moyen Âge sont tout indiqués pour une recherche croisant les différentes approches. La part de l'historien, pour les raisons qui viennent d'être présentées, est importante puisque le rôle de la société est déterminant, même si elle compose avec le milieu et si ce milieu joue un rôle aussi essentiel dans le devenir des formes paysagères aménagées. Il n'est pas possible de travailler sur les régularités spatiales, que ces formes soient uniquement régulières ou réellement planifiées, fruits d'une mise en place unique ou progressive, sans l'apport des sources écrites aux côtés des analyses morphologiques et archéologiques. L'étude qui va suivre sur les étangs asséchés languedociens rouvre ce dossier des planifications dans un autre contexte, celui des zones humides, pour lequel le Moyen Âge a beaucoup à dire. Il permet d'insister sur une dimension essentielle, celle des relations entre la société et le milieu. Plus encore que pour les planifications sur terrain sec, les aménagements en milieu humide doivent aussi organiser un fonctionnement hydrologique qui se répercute sur les formes créées. Surtout, ils permettent d'élargir le champ d'études sur les interventions liées aux transformations du paysage et aux lotissements. Les parcelles en « pointes » de l'étang de Montady, formant un parcellaire original dont le caractère exceptionnel est mis en avant, ne doivent pas masquer un phénomène beaucoup plus large à l'échelle languedocienne, tout en s'intégrant dans une histoire européenne des transformations de l'espace humide.

Il s'agit par conséquent de reposer, à partir d'une approche moins familière, en tout cas pour les historiens médiévistes, les questions que posent les nouveaux paysages agraires des villeneuves afin de les sortir en quelque sorte de leur spécificité. Il faut tenter de comprendre comment la construction d'un espace agraire normalisé s'intègre dans une relation plus générale de la société des XII^e-XIV^e siècles avec un environnement qu'elle

¹⁷⁹ Un réarpentement du parcellaire de la bastide de Barran a permis à Benoît Cursente de mettre en valeur le paysage de la fondation et les modalités d'attribution des parcelles : « La bastide de Barran, un quart de siècle après sa fondation. », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Gers*, t. XCIX, 4, 1998, p. 500-511.

¹⁸⁰ Par exemple, une contestation sur des droits de propriétés au XVIII^e siècle et le procès qui lui fait suite ont donné des renseignements précieux sur la configuration médiévale de l'étang asséché de Montady (*cf. infra* P. II, Ch. 6, cb).

cherche à organiser. Faut-il parler en termes classiques de défrichement dans une région languedocienne où le *saltus* est depuis longtemps très réduit ? Ou évoquer une recherche de profit et de rentabilité appuyée sur la monétarisation de l'économie ? Ou encore une rationalisation de la gestion d'un espace qui est perçu maîtrisable grâce à des compétences techniques accrues ? Au fond, l'aménagement de l'espace, c'est donner un autre sens au « beau XIII^e siècle », puisqu'il peut signifier à la fois un contrôle plus grand de l'environnement, une gestion économique plus affirmée, mais aussi un effort pour faire face à des contraintes humaines et naturelles accrues.

**Partie II. L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE EN MILIEU HUMIDE.
L'ASSÈCHEMENT DES ÉTANGS LANGUEDOCIENS DE PLAINE
AU MOYEN ÂGE (XII^e-XIV^e siècle).**

Introduction

Le choix d'accorder aux étangs une part essentielle de cette synthèse sur l'aménagement de l'espace et du parcellaire résulte de plusieurs constats. Tout d'abord, les planifications rurales étudiées ces dernières années en France ont surtout porté sur les paysages agraires réguliers nés des défrichements ou de la réorganisation de l'habitat, essentiellement en liaison avec le phénomène des villeneuves aux XIII^e-XIV^e siècles (*cf.* Partie I, Ch. 1, b). Il est important de montrer que l'aménagement de l'espace, planifié ou uniquement organisé, n'est pas lié à un phénomène spécifique, aussi important qu'il soit, mais relève d'une évolution globale des relations entre la société et de l'espace au Moyen Âge. C'est la nécessité d'organiser son développement qui secrète des formes régularisées partout où la nécessité s'en fait sentir, à quelque échelle que ce soit. L'assèchement des étangs se révèle être l'un des aménagements ruraux de l'espace qui caractérisent le Languedoc méditerranéen, par ailleurs avare de bastides et de parcellaires agraires « terrestres » régulièrement et volontairement ordonnés. À l'inverse, les étangs de plaine en constituaient l'un des traits physiques principaux et ceci jusqu'au début du XIX^e siècle. La transformation de cet espace original s'est accomplie sur le long terme, avec une part décisive et peu connue des derniers siècles médiévaux qui n'ont pas à pâlir de la comparaison avec les grands « dessèchements »¹⁸¹ de l'époque moderne. L'intérêt de cette recherche réside par ailleurs dans une documentation écrite relativement abondante et composée des textes de premier plan sur ces travaux d'envergure. Ils permettent par conséquent à l'historien des textes d'apporter sa contribution dans un domaine qui est par excellence celui d'une recherche pluri et interdisciplinaire.

Après réflexion, il a paru indispensable de commencer par situer ce qui se passe en Languedoc dans un contexte chronologique et géographique large, non comme exercice de style d'un travail académique, mais pour comprendre et interpréter convenablement le travail

¹⁸¹ Les termes d'« assèchement » et de « dessèchement » sont utilisés souvent l'un pour l'autre dans le sens de « mettre à sec » un étang ou un marais. Le *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie agraires* (Paul Fénelon, PUF, 2^e éd., 1991) définit ainsi les deux termes :

- assèchement : « 1. Opération qui consiste à favoriser la disparition des eaux dans une terre à l'aide des procédés du drainage afin de la livrer à la culture. 2. Action de vider un étang de son eau pour le mettre en culture. »

- dessèchement : « Drainage d'un terrain trop humide pour le mettre en culture. »

Le *Dictionnaire de l'Environnement* (CILF, institut COMUVIR, Conseil National de la Langue Française, 3^e éd., Paris, 1992) et le *Dictionnaire encyclopédique de l'écologie et des sciences de l'environnement* (François Ramade, Édiscience international, Paris, 1993) donnent des définitions proches pour l'assèchement, mais ne comportent pas d'entrée pour « dessèchement ». Par conséquent, le terme d'assèchement paraît le plus adapté et sera ici le seul employé dans le sens de drainage volontaire d'un étang ou d'un marécage.

accompli par les Languedociens de la fin du Moyen Âge, qui n'est en rien un phénomène local. Les héritages et les transmissions sont importants, qu'il s'agisse des relations entre le milieu humide et la société, des techniques, des intervenants et du paysage neuf créé. Par ailleurs, la littérature n'apparaît guère riche en synthèse sur ce sujet : qui s'intéresse au littoral de la mer du Nord ignore celui de la Méditerranée et vice-versa, qui scrute la conquête des zones humides pendant la croissance du Moyen Âge central ne regarde guère les aménagements antiques ou modernes. Sans vouloir faire cette étude globale qui manque encore sur l'aménagement des espaces humides européens, il a semblé nécessaire de dresser le bilan d'un certain nombre de travaux, souvent récents, permettant de tirer des enseignements d'entreprises et de comportements qui mettent en perspective le laboratoire languedocien.

Dans un deuxième temps, il convient de définir le *corpus* retenu en mettant l'accent sur ses dimensions géographique et documentaire, essentielles à sa cohérence. Il était impossible de prendre en compte tout le Languedoc méditerranéen et il a fallu par conséquent choisir un espace exemplaire et que les sources écrites permettent de traiter, d'où le choix des régions comprises entre le fleuve Hérault et la bordure septentrionale des Corbières, riches de très nombreuses dépressions endoréiques dont plusieurs sont convenablement documentées.

Le drainage des étangs ne peut se comprendre sans tenter de connaître leur situation antérieure, ce qui est loin d'être simple. S'agissait-il de lacs ou de marais, permanents ou saisonniers ? Comment apprécier les ressources réellement exploitées au-delà des droits concédés par les chartes et les baux ? L'historien n'a pas toutes les clés pour répondre, mais, par contre, il est à même de contribuer à l'évaluation du rôle des dépressions humides dans la structuration de l'espace et des territoires, ce qui est une donnée essentielle des opérations et des conflits liés aux assèchements. Après avoir présenté l'espace humide et la place qu'il occupe pour les populations proches, la question des assèchements est abordée sous plusieurs angles, le premier consistant à les situer dans leur temps et à comprendre la mise en place et les objectifs du projet auxquels ils répondent. Les textes permettent de connaître la période de mise à sec de la plupart des étangs et surtout de voir le jeu des différents intervenants. Ce point est essentiel, puisqu'il touche directement à la planification des parcellaires qui se fonde sur un projet porté par une autorité ou un groupe. La compréhension du processus décisionnel dont les étapes marquent le passage du dessein à sa réalisation est à ce titre essentielle. Par contre, et ce n'est pas une surprise, il reste plus difficile d'observer comment et par qui les travaux sont effectués. Pourtant, quelques éclairages peuvent être donnés sur les moyens mis en œuvre, moyens financiers et techniques, mais aussi sur les hommes de terrain qui mettent

en pratique les décisions prises. Au bout du compte, ce sont presque toutes les composantes de la société des derniers siècles du Moyen Âge qui se manifestent.

Le paysage de l'étang asséché se lit toujours nettement aujourd'hui grâce au réseau de ses fossés, mais l'étude des parcellaires révèle en fait de grandes variétés dans les solutions adoptées. Elles ne portent pas uniquement sur les techniques de drainage, mais aussi sur la mise en place de systèmes adaptés aux accensements collectifs dans les plus grands étangs. Toute l'ambivalence des grands aménagements est là : régulariser l'écoulement de l'eau et parfois mettre en place un ensemble de parcelles cultivables par de nombreux exploitants dans un espace à la topographie contraignante. Les grands axes de la nouvelle structure parcellaire rentrent plus d'une fois dans la définition et la délimitation des espaces territoriaux et fiscaux qui sont l'une des préoccupations des seigneurs et des communautés villageoises aux XIV^e-XV^e siècles. En fait, traiter du paysage de l'étang asséché, c'est éclairer la gestion de l'espace par la société médiévale, dans sa dimension la plus volontariste, mais c'est aussi inscrire dans la longue durée ce qui paraît un phénomène ponctuel, comme le mettent en valeur l'évolution diachronique des parcellaires et le regard porté par les populations sur cet espace en mutation.

1. Sociétés et drainage des zones humides.

Dans un premier temps, il paraît indispensable de mettre en perspective le comportement de la société médiévale par rapport aux zones humides. Cette appréciation peut être portée à la fois dans le temps, dans l'espace et enfin dans les représentations. Dans le temps, tout d'abord, car toute société sédentaire cherche à contrôler l'eau et la période antique pose ainsi la question de l'organisation et du fonctionnement des sociétés à partir des besoins en eau ; elle permet aussi d'assister aux premières interventions de drainage dont les mécanismes sont loin d'être obsolètes dans le contexte médiéval. C'est l'attitude des sociétés médiévales qu'il faut naturellement étudier ensuite, en prenant soin d'ouvrir largement le champ géographique à l'ensemble de l'Europe occidentale. Le littoral des régions méditerranéennes est parsemé de plaines lagunaires et marécageuses, mais c'est aussi le cas sur les rives des mers septentrionales et de l'Océan Atlantique, et partout les populations ont entretenu des relations fortes avec les espaces humides, soit pour les exploiter, soit pour les transformer, mais elles les ont rarement ignorés ou délaissés. Cette étude des relations entre les sociétés anciennes et les milieux humides est suivie d'une réflexion sur l'image des eaux stagnantes dans l'imaginaire occidental car il a tendance à brouiller le regard sur une période médiévale appréciée à l'aune des temps modernes, comme pour la malaria. C'est à la suite de ces regards croisés que l'analyse de l'espace languedocien pourra prendre son sens.

1a. Maîtrise de l'eau, formations sociales et structures étatiques.

Qu'il s'agisse de drainer ou d'irriguer, la maîtrise de l'eau a été longtemps conçue comme l'affaire des pouvoirs publics lorsque les aménagements prenaient une ampleur significative. Le raisonnement est relativement simple : pour amener l'eau à de vastes zones d'exploitation agricole, ou à l'inverse pour l'évacuer de là où elle est en excédent, puis pour entretenir les réseaux de fossés mis en place, seul un pouvoir fort, pouvant faire agir une main-d'œuvre importante et doté de moyens financiers suffisants, est à même de transformer le réseau hydrographique d'une région dans le sens qu'il souhaite lui donner. Cette conception volontariste et centraliste d'une politique de l'eau a trouvé des champs d'application historiques à des époques à la fois très lointaines et très proches. Le cadre de la France offre

une première manifestation de cette analyse. Dans un ouvrage écrit en 1891 et qui est encore une référence aujourd'hui, *Histoire du dessèchement des lacs et marais en France avant 1789*, le comte Édouard de Dienne brosse un vaste tableau historique des opérations d'assèchement. S'il ne passe pas sous silence la période médiévale, celle-ci se résume essentiellement au drainage du marais poitevin¹⁸². En fait, tout commence vraiment avec la législation spéciale pour l'assèchement des marais établie par Henri IV et la création simultanée de l'« Association pour le dessèchement des marais et lacs de France » en 1607 autour de l'ingénieur hollandais Humfroy Bradley. De Dienne met l'accent sur les entreprises de l'association dans les différentes régions de France et consacre aussi un large développement sur la nouvelle législation. Sa démonstration est très claire : le drainage est une facette du développement économique en octroyant de nouvelles surfaces aux céréales. Il est la résultante de la coordination d'une politique d'État, d'entrepreneurs et de techniciens dont les visés, se présentant au service du bien public, sont avant tout spéculatives.

Cette perspective se retrouve dans la quasi-totalité des publications sur le sujet au XIX^e siècle et dans la première moitié du siècle suivant. Ainsi, Charles Bryas, propriétaire en Bordelais ayant accompli des travaux de drainage sur son domaine, en vante les mérites tout en faisant l'histoire de cette technique¹⁸³. Dans le chapitre portant sur l'Antiquité et le Moyen Âge, il étudie en fait les agronomes et passe sans transition de Columelle à Olivier de Serres. L'inspecteur des Ponts et Chaussées Denizet ne fait pas autre chose à propos des marais d'Arles¹⁸⁴. Selon lui, à l'époque romaine, les étangs et les cours d'eau sont entretenus parce qu'il y avait alors des « vues d'ensemble » qui disparaissent avec les invasions ouvrant une période où « les préoccupations locales se substituèrent au souci de l'intérêt général », ce qui explique la formation des marais « fangeux et malsains »¹⁸⁵. Ce n'est qu'au milieu du XV^e siècle, sous l'autorité du roi René, comte de Provence, que le consulat arlésien met sur pied une politique de gestion des marais. Mais il faut encore une fois attendre l'intervention de l'« Association pour le dessèchement des marais et lacs de France » et de l'ingénieur hollandais Van Ens en 1642 pour assécher les plaines d'Arles et de Tarascon. Les exemples pourraient être multipliés : ils iraient dans le même sens, celui d'un contraste sans nuance où

¹⁸² Pour les régions méridionales, « Le premier dessèchement dont la complète réussite nous est connue fut commencé à la fin de l'année 1592 » (p. 195) : même Montady est totalement oublié.

¹⁸³ Bryas (Charles de), *Études pratiques sur l'art de dessécher et diverses impressions de voyage*, Paris, Victor Masson, 1857, 376 p.

¹⁸⁴ Denizet (Frédéric), *Histoire de la formation et du dessèchement des marais de la région d'Arles. L'œuvre de Van Ens*, Marseille, 1929, 153 p.

¹⁸⁵ *Idem*, p. 22 et 24.

la modernité de l'État monarchique, constructeur d'un territoire rentabilisé, s'oppose à une société féodale dont l'absence de réactivité est sous-jacente à travers le silence des sources.

Au-delà du cas français, cette analyse de la politique de l'eau est relayée et généralisée à travers la théorie selon laquelle un État fort est seul à même de réaliser de grands travaux hydrauliques. C'est le postulat de l'historien Karl Wittfogel qui l'énonce à partir d'une célèbre étude sur *Le despotisme oriental* parue en 1957¹⁸⁶. Il prône le concept de « société hydraulique », caractéristique du Moyen-Orient antique, pour désigner les États centralisés dont la genèse a été favorisée par la nécessité de mettre en place une agriculture irriguée à grande échelle¹⁸⁷. En s'appuyant principalement sur la Mésopotamie et la Perse des Achéménides, il décrit la formation de sociétés despotiques engendrées par l'agriculture hydraulique : le contrôle de l'eau devient celui des populations. La mise en place des réseaux d'irrigation, leur entretien, l'intervention face aux inondations dévastatrices ne peuvent se concevoir sans une structure étatique centralisée qui étend ainsi son pouvoir sur les sociétés qui dépendent de l'eau pour leur survie. Ce « mode de production asiatique » trouve plus tard un écho dans l'essor du capitalisme commercial et industriel. Ainsi, l'Europe occidentale médiévale donnerait peu d'exemples de construction de canaux importants et le canal du Midi ouvert en 1684 marquerait le changement de comportement économique. Cette analyse percutante mais en même temps très rigide et univoque fut combattue par de nombreux chercheurs et est aujourd'hui rejetée par la plupart des spécialistes, bien qu'elle continue encore à bénéficier d'une certaine audience¹⁸⁸. Le récent volume des *Annales* sur *Politique et contrôle de l'eau dans le Moyen-Orient ancien* comporte toute une série d'études qui sont autant de mises au point sur le concept de « société hydraulique »¹⁸⁹.

¹⁸⁶ Wittfogel (Karl A.), *Oriental Despotism, A comparative study of total power*, Yale University Press, New Haven, 1957 ; édition française : *Le despotisme oriental. Étude comparative du pouvoir total*, Éditions de Minuit, Paris, 1964, 671 p.

¹⁸⁷ L'homme « commença à exploiter les possibilités récemment découvertes d'un site ancien, en pratiquant une agriculture d'irrigation restreinte (hydroagriculture) et / ou une agriculture d'irrigation à grande échelle et dirigée par le gouvernement. Ce n'est qu'alors que se trouvèrent réunies les conditions favorables à des formes despotiques de gouvernement et de société. » (*idem*, p. 62 de l'édition de 1964) ; « la société hydraulique apparaît spécifiquement dans l'aspect particulier et la portée de deux de ses traits (organisation hydraulique et despotisme agro-hydraulique). Et c'est la combinaison pratique de ces deux traits qui donne naissance à un ensemble de fonctionnement, en "complexe opérationnel" qui peut se perpétuer pendant des millénaires. L'historien de la liberté humaine doit affronter ce fait empirique fondamental : parmi les civilisations pré-industrielles évoluées, la civilisation hydraulique, la plus despotique de toutes, a survécu à toutes les autres. » (*idem*, p. 236).

¹⁸⁸ Dans un article publié dans *L'Histoire* (« Les Arabes des marais ont disparu », n° 285, mars 2004, p. 20-21), l'archéologue Jean-François Breton retrace ainsi l'histoire des marais du sud de l'Irak, entre le Tigre et l'Euphrate, actuellement en voie de disparition : « Les eaux ont toujours fait l'histoire de cette région. Dirigées dans les canaux, irriguant des territoires de plus en plus vastes, elles rendent indispensables la centralisation et la création de larges unités politiques : s'ils ne sont pas curés régulièrement, les canaux se comblent d'alluvions. »

¹⁸⁹ *AHSS*, n° 3, mai-juin 2002, p. 515-663.

Sans marginaliser l'impact des décisions et des politiques impulsées au niveau étatique, l'accent est mis désormais sur le rôle des communautés locales. Le terme, souvent utilisé, est évidemment assez imprécis, parce qu'il embrasse trop de situations et d'époques différentes. Le médiéviste peut être réticent à l'employer tel quel : il a déjà du mal à lui trouver une définition incontestable et il lui semble indispensable d'intégrer un minimum d'organisation et de sentiment d'appartenance collectifs. Pour les périodes plus anciennes, s'il faut entendre uniquement un groupement local de population, le sens en est alors plus faible. Par contre, il est indéniable que la gestion des ressources en eau, surtout si elle implique des travaux et un entretien contraignant, est un puissant facteur d'intégration sociale. Cette complémentarité entre pouvoir englobant et acteurs locaux est sensible dans l'étude de la géographe Catherine Delano Smith. Dans une étude de géographie historique sur les États d'Europe occidentale méditerranéenne publiée en 1979, elle considère que les gains de terre par drainage réalisés à l'époque médiévale répondent à l'intervention de notables et des autorités locales¹⁹⁰. Elle invoque pour cela les nécessités financières : c'est là mettre encore en avant la prééminence des élites sociales, mais sans la dimension centralisatrice. Les consulats urbains deviennent les animateurs de la politique de l'eau, à l'image de Beaucaire possédant depuis 1265 un corps de *levadiers* chargés des digues et des fossés¹⁹¹. Dans une contribution très récente, Élisabeth Zadora-Rio va jusqu'à retourner la théorie de Wittfogel à partir de plusieurs exemples médiévaux¹⁹². Aussi bien dans le marais poitevin ou la plaine roussillonnaise, sur le littoral flamand ou le long de la Loire, les entreprises de contrôle hydraulique sont dans un premier temps le fait des populations locales, par association ou par action individuelle, et le pouvoir comtal ou royal n'intervient que bien après, souvent pour régler des conflits provoqués par les aménagements.

À propos du dossier moyen-oriental, les antiquisants ont pratiqué un *aggiornamento* identique, comme en témoignent les études réunies dans le numéro des *Annales* de 2002 cité plus haut et dans les actes d'un séminaire du Collège de France organisé par Pierre Briant sur

¹⁹⁰ « *high-placed individuals et local authorities* » (p. 187). Delano Smith (Catherine), *Western Mediterranean Europe. A Historical Geography of Italy, Spain and Southern France since the Neolithic*, Academic Press, Londres, 1979, 453 p.

¹⁹¹ Dans sa thèse soutenue aussi en 1979, Monique Bourin-Derruau insiste de la même manière sur le rôle déterminant des bourgeois de Béziers dans l'assèchement de l'étang de Montady : *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité (X^e-XIV^e siècle)*..., t. 2, p. 15-19. Catherine Delano Smith publie d'ailleurs un schéma simplifié de cet étang asséché (p. 187) comme exemple d'un paysage né d'un plan organisé.

¹⁹² Zadora-Rio (Élisabeth), « Aménagements hydrauliques et inférences socio-politiques : études de cas au Moyen Âge », Burnouf (J.), Leveau (P.) (dir.), *Fleuves et marais, une histoire au croisement de la nature et de la culture*, CTHS, Paris, 2004, 493 p., p. 387-393. Je remercie Élisabeth Zadora-Rio de m'avoir communiqué ce texte avant sa publication.

la question des *qanats*¹⁹³. Sur ce sujet, l'ensemble des analyses aboutissent à remettre complètement en cause l'idée selon laquelle l'empire perse aurait été à l'origine de la technique des *qanats*, se serait développé grâce à elle et l'aurait diffusée ensuite à l'ensemble de l'Orient¹⁹⁴. C'est à la fois par une relecture plus attentive des sources écrites et par une prise en compte des informations issues des fouilles archéologiques menées dans diverses régions qu'il est possible de construire une réflexion plus soucieuse des réalités et sachant prendre ses distances avec une modélisation universelle. En Asie centrale, certains aménagements hydrauliques sont réalisés sur sept siècles et se conçoivent avec peu de personnel et sans intervention étatique. Dans le bassin de l'Euphrate, le décalage entre les déclarations des discours royaux et les travaux réalisés est manifeste. En Égypte, le contrôle de l'eau paraît avoir été très décentralisé. Le cas des *qanats*, enfin, montre le lien entre les Achéménides et les galeries à travers un texte de Polybe. L'État ne prend pas en charge les travaux, n'a pas inventé la technique, contrairement à ce qui avait été dit jusqu'alors, mais favorise la construction des canaux par l'abandon temporaire de certains prélèvements. Là encore, les travaux ne nécessitent pas de masses de travailleurs, mais plutôt une coopération des villageois et de quelques spécialistes. Le travail revient aux communautés qui reçoivent en échange des terres. Par conséquent, les recherches mettent surtout en valeur une collaboration entre des structures centrales et des communautés locales. Ce sont les modalités de ces relations qu'il faut désormais chercher¹⁹⁵. L'État tout-puissant est un leurre, par conséquent, tout comme l'origine perse des *qanats*, puisque des fouilles conduites en Égypte semblent indiquer leur présence à la même époque que sur le plateau iranien¹⁹⁶.

Les conclusions des orientalistes, relativisant la puissance hydraulique des États, sont à rapprocher des observations de Philippe Leveau sur les travaux d'assèchement dans le monde romain et plus globalement sur l'évolution des zones humides. Si les Romains font preuve d'esprit de domination en tentant de drainer les espaces où l'eau est en excédent, leurs entreprises n'ont pas le caractère systématique et définitif des opérations conduites à partir du XVII^e siècle. Philippe Leveau donne en exemple plusieurs lacs italiens dont le drainage n'a pas eu pour but de les vider, mais d'abaisser le plan d'eau pour gagner à l'agriculture des

¹⁹³ Briant (Pierre) (dir.), *Irrigation et drainage dans l'Antiquité, qanats et canalisation souterraines en Iran, en Égypte et en Grèce*, Collège de France-Thotm, Paris, 2001, coll. Persika, 2, 190 p. Les *qanats* sont des canalisations souterraines pouvant être profondes et parcourir de très longues distances. Elles captent l'eau des nappes phréatiques pour la conduire vers les zones d'habitat et de cultures qu'elles irriguent.

¹⁹⁴ Thèse développée dans Goblot (Henri), *Les Qanats : une technique d'acquisition de l'eau*, Mouton-École des hautes études en sciences sociales, Paris-La Haye-New York, 1979, 236 p.

¹⁹⁵ Briant (Pierre), « L'État, la terre et l'eau entre Nil et Syr-Darya », *AHSS*, 3, mai-juin 2002, p. 517-529.

¹⁹⁶ Wuttmann (Michel), « Les qanats de 'Ayn-Manâwîr (oasis de Kharga, Égypte) », Briant (P.) (dir.), *Irrigation et drainage dans l'Antiquité...*, p 109-136.

terres fertiles¹⁹⁷. Cette démonstration pourrait être nuancée par l'étude de certaines centuriations à visée bonaficatrice (*cf. infra* Ch. 1, b), mais elle permet de s'interroger un peu plus sur ce qu'il faut entendre par « maîtrise de l'eau » et sur l'attitude qui est prêtée aux sociétés anciennes. Il importe maintenant d'aborder la question spécifique des drainages de la période antique qui, à travers des œuvres d'envergure ou des ouvrages plus modestes, annoncent bien des techniques, des choix et des comportements ultérieurs.

1b. Le drainage des zones humides dans l'Antiquité.

Quelques grandes opérations de drainage marquent la période antique : l'oasis égyptienne du Fayoum, les étangs grecs de Copaïs et d'Érétrie et enfin le lac Fucin situé en Italie centrale. Bien que les travaux du Fayoum, réalisés dès le Moyen Empire et surtout à l'époque hellénistique (III^e siècle av. J.-C.), soient remarquables, il importe de s'intéresser aux entreprises effectuées dans un milieu géographique plus proche de la France méridionale afin de pouvoir établir ensuite des comparaisons.

Proche de Thèbes, le lac Copaïs couvrait de 250 à 350 km². Son assèchement définitif, réalisé par des compagnies française et anglaise, date de la fin du XIX^e siècle. Or, Strabon, à la fin du I^{er} siècle av. J.-C., rappelle qu'autrefois le lac était cultivé. En effet, les vestiges de drainages antiques sont nombreux et multiples sur l'emplacement du lac : des digues, des fossés, des puits pour le percement d'une galerie souterraine d'évacuation. Des canaux périphériques de drainage, comptant pour certains jusqu'à 30 mètres de large et 15 kilomètres de longueur, protégés par une ou deux digues, conduisent l'eau vers des exutoires naturels dans le calcaire (les *cavathores*). Les surfaces exondées deviennent ainsi de véritables polders. La galerie souterraine devait doubler le principal exutoire naturel et aurait mesuré 2,3 kilomètres. Pour une raison inconnue, elle ne fut pas achevée, même si 16 puits verticaux ont été construits. Sa datation est malaisée : la technique de galerie à puits est utilisée pendant de nombreux siècles, sans évolution technique significative, et aucun texte ne la mentionne. Des hypothèses fragiles, fondées sur l'existence de travaux similaires en Grèce, proposent de la rattacher soit à l'époque mycénienne, soit à l'époque hellénistique¹⁹⁸.

¹⁹⁷ Leveau (Philippe), « Sociétés antiques et écologie des milieux montagnards et palustres. (La construction des paysages méditerranéens) », Leveau (P.), Provensal (M.) (dir.), *Archéologie et environnement : de la Sainte-Victoire aux Alpilles*, Presses Universitaires de Provence, Aix-en-Provence, 1993, 551 p., p. 17-44.

¹⁹⁸ La littérature étant très abondante sur Copaïs, comme pour Érétris et Fucin, il n'était pas question, dans la perspective de ce travail, de l'étudier entièrement. Des travaux récents et utiles à notre propos ont été retenus.

Le dossier de l'étang de Préchai, dans la cité d'Érétrie, est tout différent. Sa localisation précise est en fait incertaine en l'absence de tout vestige archéologique qui puisse être mis en relation avec une stèle épigraphique d'un très grand intérêt. En effet, ce document relate les conditions de l'assèchement projeté de cet étang. Datable de la fin du IV^e siècle av. J.-C. (v. 318-315), c'est en fait un contrat de louage, et plus précisément un contrat d'entreprise, entre une collectivité, la cité d'Érétrie, sur l'île d'Eubée, et un particulier, Chairéphanès. L'objectif explicite du contrat est le drainage et l'assèchement de l'étang de Préchai. Chairéphanès doit l'effectuer à ses frais, en contrepartie de quoi il est dispensé de certaines redevances et, une fois les travaux achevés, il doit avoir la jouissance des terres pendant 10 ans, moyennant un loyer total de 30 talents à payer en 10 annuités de 3 talents. Les citoyens d'Érétrie s'engagent par serment à ne pas entraver ces dispositions. Par ailleurs, certains d'entre eux doivent se porter caution : ils garantissent que le lac drainé soit bien sec et que les 30 talents dus pour l'exploitation concédée soient versés. Les travaux doivent être achevés en 4 ans maximum¹⁹⁹.

Le contrat précise les modalités techniques des travaux à entreprendre. Ce sont là des informations tout à fait exceptionnelles concernant le drainage d'un étang à l'époque antique qui méritent par conséquent d'être citées. C'est un jalon important pour l'approche de cette question pendant les siècles médiévaux :

« Chairéphanès aura le droit de pratiquer des puits (*phréatiai*) pour la galerie souterraine (*hyponomos*) dans les terrains appartenant à des particuliers, mais il ne le fera que là où il en aura auparavant payé le prix. S'il a besoin de quelque terrain aux abords du lac²⁰⁰, Chairéphanès le paiera au taux d'une drachme par pied, au moment où il aura effectué le drainage [...] il drainera le lac hors des terrains cultivables, passant par des terrains impropres à la culture, afin de ne pas gêner les cultivateurs. Il construira aussi pour la décharge des cours d'eau un réservoir (*dexaménè*), dont la superficie ne dépassera pas deux stades carrés²⁰¹. Tant qu'il aura la jouissance de ce terrain, Chairéphanès veillera à l'entretien de la galerie souterraine et du réservoir (?), et il veillera à ce que tout soit et demeure en bon état. Il élèvera une barrière autour du réservoir ; à l'endroit où l'eau tombe dans la galerie souterraine, il

Pour Copais : Argoud (Gilbert), « Eau et agriculture en Grèce », Louis (P.) (dir.), *L'homme et l'eau en Méditerranée et au Proche-Orient*, t. IV, *L'eau dans l'agriculture*, Maison de l'Orient-Université de Lyon 2, Lyon, 1987, 208 p., p. 25-43 ; Chatelain (Thierry), « Assèchement et bonification des terres dans l'Antiquité grecque. L'exemple du lac de Ptéchai à Érétrie : aspects terminologiques et techniques », Briant (P.) (dir.), *Irrigation et drainage dans l'Antiquité ...*, p. 81-108. Malgré son intitulé, cette dernière étude porte en bonne partie sur le drainage de Copais, pris à titre d'exemple significatif.

¹⁹⁹ Ce document exceptionnel a fait l'objet de nombreuses éditions et études. L'analyse qu'en a fait récemment Denis Knoepfler a servi de base à cette présentation : « Le contrat d'Érétrie en Eubée pour le drainage de l'étang de Ptéchai », Briant (Pierre) (dir.), *Irrigation et drainage dans l'Antiquité ...*, p. 41-80.

²⁰⁰ La traduction de *limnè* varie selon les auteurs : lac ou étang. Mais c'est de toute façon une étendue d'eau aux rives bien définies, s'opposant par là au marais (*hélos*) : Chatelain (Thierry), « Assèchement et bonification des terres dans l'Antiquité grecque... », p. 83, n. 8.

²⁰¹ Soit un quadrilatère de 360 mètres de côté, selon Denis Knoepfler.

construira une vanne (*thyra*), afin qu'au printemps, quand il y a de l'eau, ceux des cultivateurs qui en auraient besoin puissent fermer l'entrée de la galerie et se servir de l'eau »²⁰².

Le procédé est présenté sans équivoque. Les eaux drainées sont conduites par des fossés dans un grand réservoir à ciel ouvert sur lequel d'où part une galerie souterraine d'évacuation pour laquelle des puits sont à construire. Cet aqueduc s'apparente par conséquent à celui qui a été partiellement réalisé à Copais. L'entrepreneur est autorisé à faire des travaux de forage dans les terrains privés, à condition d'en dédommager les possesseurs. Comme le note Thierry Chatelain, c'est un droit d'expropriation qui est mis là en pratique. Enfin, l'usage de la vanne placée à l'entrée de la galerie indique la double finalité de l'aménagement puisque le drainage est mis au service de l'irrigation pour l'ensemble des exploitants. Le projet associe une collectivité et un entrepreneur privé, sur lequel le texte ne donne aucun renseignement, mais qui est présenté plus comme un maître d'œuvre faisant une opération spéculative que comme un technicien. Ce sont là des modalités spécifiques des grands travaux : le lac Fucin en donne un autre exemple.

Les lacs d'Italie centrale ont été aussi l'enjeu d'opérations de drainage d'abord initiées par les Étrusques, puis amplifiées par les Romains. Les lacs d'Albano et de Fucin constituent les cas les plus spectaculaires. Des aqueducs souterrains de 2,2 kilomètres pour le premier, de 5,6 kilomètres pour le second sont construits non sans mal. Selon les indications de Suétone dans la *Vie de Claude* (XX), l'émissaire de Fucin a été réalisé en 11 ans et a nécessité 30 000 hommes, des militaires. Pourtant, Philippe Leveau, s'intéressant aux modalités financières de cette entreprise conduite par l'empereur Claude (41-54 ap. J.-C.), souligne fortement que l'objectif n'est pas l'assèchement total, qui n'est intervenu qu'au XIX^e siècle²⁰³. Il est seulement de stabiliser le niveau du lac pour gagner des terres à la culture. Après de nouvelles interventions pendant le règne d'Hadrien (117-138), la surface conquise couvre 80 des 140 km² du plan d'eau, soit un peu plus de la moitié. Si l'empereur se glorifie de ce grand chantier, Suétone explique qu'en fait le financement était assuré par des particuliers, probablement des grands propriétaires, qui reçoivent en contrepartie les terrains asséchés. Les points de comparaison avec le projet d'Érétrie sont manifestes : l'objectif est la mise en valeur agricole, sa réalisation associe des partenaires avec un financement privé et se traduit matériellement par le creusement d'un aqueduc souterrain. Il faut néanmoins souligner le

²⁰² La traduction est celle qui figure dans le texte de Thierry Chatelain, p. 83.

²⁰³ Leveau (Philippe), « Mentalité économique et grands travaux : le drainage du lac Fucin. Aux origines d'un modèle », *AESC*, janv.-fév. 1993, 1, p. 3-16. Pour les aspects techniques des drainages du I^{er} et du XIX^e siècle en relation avec le contexte géologique, synthèse dans : Burri (Ezio), Leveau (Philippe), Nicod (Jean), « Régulation romaine et drainage moderne du Fucino », *Karstologia*, n° 25, 1^{er} semestre 1995, p. 41-50.

risque de tels travaux. Le succès est loin d'être garanti : la galerie de Copais n'a pas été achevée et celle du lac Fucin a demandé un entretien relativement lourd avant de cesser de fonctionner au milieu du VI^e siècle. Par ailleurs, la question de la rentabilité réelle de telles entreprises est posée.

Si les sources écrites font état des aménagements les plus importants pendant l'Antiquité, c'est l'archéologie seule qui livre les données sur des interventions couvrant de moins grandes surfaces, mais qui furent certainement plus fréquentes dans les régions méditerranéennes. En Gaule méridionale, l'étang de Clausonne et la vallée des Baux offrent deux exemples remarquables, bien que très différents. Le drainage de Clausonne, au nord-est de Nîmes, est en relation étroite avec l'aqueduc qui alimente la ville en eau depuis Uzès en passant par le pont du Gard. L'ouvrage franchit la dépression de Clausonne dans laquelle subsiste des vestiges de la galerie de l'aqueduc et du canal de drainage de l'étang. Leur construction a été simultanée, au milieu du I^{er} siècle ap. J.-C. et la technique de drainage est identique à celle du lac Fucin, dont elle est contemporaine. En réalité, l'assèchement de l'étang a non seulement permis de gagner des terres cultivables – la superficie de la cuvette est d'environ 1 km² – mais paraît bien avoir conditionné le choix du tracé de l'aqueduc de Nîmes, en évitant toute pollution des eaux de source. Guilhem Fabre, Jean-Luc Fiches et Jean-Louis Paillet, qui ont conduit un programme de recherches sur l'aqueduc dans les années 1980, font l'hypothèse que le financement des travaux a pu intégrer une composante locale, celle de la colonie nîmoise, sur le modèle du lac Fucin²⁰⁴. Les terres conquises auraient été une contrepartie au profit de gros propriétaires fonciers intéressés par l'assèchement de Clausonne. S'il est difficile d'aller plus loin, il faut remarquer que deux *villae*, avec des vestiges du haut Empire, ont été repérées dans un rayon de 2 kilomètres par rapport au centre de l'étang, dont l'une domine directement la dépression. Elles peuvent effectivement tirer avantage des nouvelles ressources, même s'il faut se garder d'associer systématiquement assèchement et essor économique.

La dépression provençale de la vallée des Baux, située entre la Crau et les Alpilles, a suscité un important programme scientifique interdisciplinaire d'archéologie du paysage au cours des années 1990 associant archéologues, géographes, géomorphologues et spécialistes du paléoenvironnement d'Aix-en-Provence. De nombreuses publications, collectives ou

²⁰⁴ Fabre (Guilhem), Fiches (Jean-Luc), Paillet (Jean-Louis), « L'aqueduc antique de Nîmes et le drainage de l'étang de Clausonne : hypothèses sur le financement de l'ouvrage et sur l'identité de son concepteur », Bedon (R.) (éd.), *Les aqueducs de la Gaule romaine et des régions voisines, Caesarodunum*, XXXI, Université de Limoges, Limoges, 1997, 786 p., p. 193-219.

individuelles, ont permis de restituer une histoire du paysage au cours de l'holocène²⁰⁵. Ce travail est un modèle d'étude historique des relations entre sociétés et milieux dans le contexte des zones humides, et plus particulièrement des cuvettes méditerranéennes qui font l'objet de ce développement. Pour ce qui est du drainage du marais couvrant une douzaine de kilomètres carrés, il s'avère que les tentatives de Van Ens au XVII^e siècle (*cf.* Ch.1, a), infructueuses d'ailleurs, n'avaient pas été les premières et que par conséquent le paysage palustre du début de l'époque moderne n'avait été qu'un épisode de l'histoire de la vallée de Baux et non un état permanent, comme il semblait auparavant. Les fouilles archéologiques des moulins de Barbégat et les analyses des carottages effectués dans la dépression ont permis de distinguer une phase d'absence de nappe d'eau aux I^{er} siècle av. et I^{er} siècle ap. J.-C., se prolongeant pendant le fonctionnement des moulins, aux II^e-III^e siècles. Cette période de régression, intercalée entre deux montées des eaux, l'une culminant pendant la protohistoire, l'autre à partir de la fin de l'Antiquité, est de nature à la fois climatique et anthropique. L'intervention humaine est déduite du passage brusque à un bas niveau d'eau dans la dépression, en contradiction avec l'exhaussement contemporain du lit du Rhône et la remontée des nappes, et d'indices polliniques de mise en culture. Tout cela pourrait traduire une alternance de marais saisonniers (paluns) avec des étangs et des champs de céréales. Des fossés ont été localisés, sans que le système de drainage soit connu dans son ensemble, mais il est conforté par la présence d'une *villa* qui semble avoir été active en même temps que les moulins, soit aux II^e et III^e siècles.

Si quelques sites majeurs, bien étudiés, viennent d'être présentés de manière relativement précise, c'est qu'ils vont par la suite servir de références lorsqu'il s'agira d'évaluer le comportement des sociétés médiévales face à des situations identiques, tentant de résoudre les mêmes difficultés et créant de nouveaux paysages ruraux. Cette approche monographique ne doit pour autant pas laisser croire que les travaux de drainage, voire d'assèchement, sont exceptionnels. Au contraire, la mise en valeur des espaces agraires antiques méditerranéens est consubstantiellement liée à un aménagement des zones humides.

²⁰⁵ Les acquis de la recherche, pour ce qui est de l'histoire de paysage, des modifications de l'hydrologie et de la paludification, sont globalement présentés dans : Leveau (Philippe), « Milieu et sociétés dans la vallée des Baux », Bravard (J.-P.), Prestreau (M.) (éd.), *Dynamiques du Paysage. Entretiens de Géoarchéologie, Table ronde de Lyon, 17-18 nov. 1995*, DARA, Lyon, 1997, p. 203-217 ; sur les moulins de Barbégat et la longue durée : Leveau (Philippe), « Les moulins de Barbégat dans leur environnement. Archéologie et histoire économique de l'Antiquité », *Histoire et sociétés rurales*, 6, 1996, p. 11-29 ; pour la mise en valeur du drainage antique à partir de carottages : Bruneton (Hélène), Leveau (Philippe), Andrieu (Valérie), Oberlin (Christine), « Échelle de temps et mise en évidence d'une opération de drainage : le cas de la vallée des Baux à l'époque romaine », *¹⁴C et Archéologie, 3^e Congrès international, Lyon, 6-10 avril 1998, Mémoires de la Société Préhistorique Française*, t. XXVI, 1999 et Supplément 1999 de la *Revue d'Archéométrie*, 1999, 478 p., p. 397-401.

En effet, les plaines et les vallées littorales comportent tant d'eaux stagnantes, en permanence ou saisonnièrement, que la conquête de ces terroirs ne peut se faire que par des installations fossoyées adéquates. Philippe Leveau souligne que l'anthropisation est passée par deux seuils importants : le néolithique et l'époque romaine. Les centuriations cadastrales représentent l'intégration dans l'espace impérial et se traduisent par des modifications des modelés et donc du paysage²⁰⁶. En Gaule méridionale, Monique Clavel-Lévêque a déjà montré depuis longtemps que les cadastres A et B de Béziers et C de Narbonne correspondent à « une vaste politique de mise en valeur, qui touche les basses terres marécageuses et littorales »²⁰⁷. Il n'est évidemment pas possible de relever tous les travaux qui, localement, soulignent cette intégration des espaces humides dans les parcellaires cadastrés²⁰⁸.

Il importe de faire une place aux travaux d'archéologie préventive réalisés sur le tracé du TGV Méditerranée entre 1994 et 1997. Parmi leurs nombreux apports pour l'histoire du paysage et de l'occupation du sol, l'étude sédimentologique et géoarchéologique des parcellaires sur la longue durée a permis de mettre en évidence le rôle capital des fossés bordant les parcelles du cadastre B d'Orange en Tricastin, en particulier à travers les analyses novatrices de Jean-François Berger et de Cécile Jung²⁰⁹. Plus d'une centaine de fossés de drainage et d'irrigation ont été recoupés : la fonction hydraulique du système parcellaire et sa place primordiale pour le contrôle et la gestion des eaux dans une région de plaine alluviale et de dépressions humides sont clairement affirmées. Pour Jean-François Berger, ces réseaux de drainage, mis en place au I^{er} siècle av. J.-C., correspondent à une exploitation intensive sur les terrains exondés ou simplement asséchés grâce à leur haut rendement agricole. Les pollens et les grains retrouvés attestent la culture céréalière antique dans la dépression orientale du Tricastin. Aussi intitule-t-il l'une des parties de son article d'*Études Rurales* : « Les Gallo-

²⁰⁶ Leveau (Philippe), « L'archéologie des paysages et les époques historiques. Les grands aménagements agraires et leur signature dans le paysage (anthropisation des milieux et complexité des sociétés) », Mornet (É.), Morenzoni (F.) (éd.), *Milieux naturels, espaces sociaux. Études offertes à Robert Delort...*, p. 71-83.

²⁰⁷ Clavel-Lévêque (Monique), « Pratiques impérialistes et implantations cadastrales », *Kiema*, 8, 1983, p. 185-251, citation p. 244 et plus récemment : « Béziers : territoire et cité. La fonction génétique du cadastral précolonial. », *Cité et Territoire, Colloque européen de Béziers, 14-16 octobre 1994*, Clavel-Lévêque (M.), Plana-Mallart (R.) (éd.), *Annales Littéraires de l'Université de Besançon*, 565, diff. de Boccard, Paris, 1995, p. 89-100.

²⁰⁸ Parce qu'elle porte sur la dépression de Clausonne, il faut cependant signaler l'hypothèse d'une incorporation de son assèchement au cadastre Nîmes B dans le cadre d'une exploitation agraire des espaces marginalisés et des étangs, même si le rapprochement de ces deux milieux serait à nuancer : Chouquer (Gérard), Gonzalez Villaescusa (Ricardo), « Las formas del paisaje al este del territorio de *Nemausus* (Nîmes, Costières du Gard) », Gonzalez Villaescusa (R.) (éd.), *Las formas de los paisajes mediterráneos*, Universidad de Jaén, Jaén, 2002, 506 p., p. 85-172.

²⁰⁹ Berger (Jean-François), Jung (Cécile), « Fonction, évolution et "taphonomie" des parcellaires en moyenne vallée du Rhône. Un exemple d'approche intégrée en archéomorphologie et en géoarchéologie » ...; Berger (Jean-François), « Les fossés bordiers historiques et l'histoire agraire rhodanienne » ..., p. 59-90.

Romains de Narbonnaise : une civilisation avant tout hydraulique »²¹⁰. Est-ce le retour de Wittfogel et de la théorie de la « société hydraulique » ?... En fait, la formule renvoie aux acquis de la recherche sur les cadastres romains, et tout d'abord à leur dimension agraire tout autant que politique, à leur rôle d'aménagement rural tout autant que de contrôle administratif et culturel²¹¹. Elle pose aussi la question de la pluralité des acteurs, décideurs et entrepreneurs, de l'étalement dans le temps de la construction du paysage cadastré, depuis l'arpentage jusqu'à l'assignation des terres²¹², et enfin des modes de gestion de l'espace organisé, en particulier pour les fossés hydrauliques.

Si l'espace de la Narbonnaise vient d'être pris en exemple pour illustrer le drainage des zones humides, il va sans dire qu'une telle approche pourrait être renouvelée ailleurs, spécialement là où le domaine palustre est très étendu. C'est bien sûr le cas de plusieurs régions italiennes, dont la Vénétie, mais aussi de régions beaucoup plus septentrionales, comme les îles britanniques. Les littoraux anglais comportent de nombreux espaces marécageux, alluvionnaires ou tourbeux. Situés surtout sur la côte orientale, comme les célèbres Fens et les marais de l'estuaire de l'Humber, mais aussi tout au sud (Romney Marsh) et à l'ouest (estuaire de la Severn), ils font l'objet de nombreuses études dans la tradition anglaise d'archéologie du paysage (*landscape archaeology*) et avec un souci de protection d'un environnement menacé par l'agriculture et l'urbanisation²¹³. Le milieu tourbeux, particulièrement propice à la conservation des vestiges, a révélé à plusieurs reprises la genèse de la mise en valeur de ces zones humides littorales. L'archéologue Stephen Rippon a récemment publié une synthèse très approfondie sur cette question, intitulée *The transformation of coastal wetlands*²¹⁴. Même si l'ouvrage, prétendant embrasser toute l'Europe du Nord-Ouest, se focalise très largement sur l'Angleterre, il offre une première histoire des aménagements des marais littoraux dans cette région depuis l'époque romaine. L'intégration dans l'empire se traduit par des modifications paysagères limitées. Ainsi, les

²¹⁰ Berger (Jean-François), « Les fossés bordiers historiques et l'histoire agraire rhodanienne » ..., p. 85.

²¹¹ C'est l'analyse développée, par exemple, par François Favory : « Retour critique sur les centuriations du Languedoc oriental, leur existence et leur datation » ..., en particulier p. 114-118.

²¹² *Idem*, en particulier p. 104-114.

²¹³ Exemple du programme archéologique mis en place au début des années 1980 dans le but d'étudier les zones de marais des Fenland : bilan résumé dans Hall (David), Coles (John), *Fenland survey. An essay in landscape and persistence*, London, English Heritage, 1994, XII-170 p.

²¹⁴ Rippon (Stephen), *The transformation of coastal wetlands. Exploitation and management of marshland landscapes in north-west Europe during the roman and medieval periods*, Oxford University Press, Oxford, 2000, 332 p. Il faut aussi citer l'étude régionale sur l'estuaire de la Severn tirée de sa thèse : *The Severn estuary. Landscape evolution and wetland reclamation*, Leicester University Press, London, 1997, 318 p. Plusieurs articles de synthèse sur le drainage et l'assèchement dans Cook (Hadrian) et Williamson (Tom) (eds.), *Water management in the english landscape. Field, marsh and meadow*, Edinburg University Press, Edinburg, 1999, 273 p.

Fens paraissent avoir constitué un vaste domaine impérial à partir du début du II^e siècle. Or, les systèmes parcellaires, les sentiers et les canaux qui leur sont associés, semblent s'être développés organiquement et ne présentent aucun signe de planification. Stephen Rippon considère que cette morphologie sans ligne directrice apparente laisse entendre que la mise en valeur a été laissée à l'initiative de tenanciers. Ce cas est selon lui généralisable à la quasi-totalité des régions. Un seul exemple de drainage systématique et planifié est connu pour toute l'Europe du Nord-Ouest à l'époque romaine, celui de Wentlooge, sur la rive septentrionale de la Severn, au Pays de Galles. Sur une largeur de 5 kilomètres, un système des champs laniérés de 600 mètres de long et de 16 à 21 mètres de large est l'expression d'une transformation radicale de l'espace qui est mise sur le compte de la proximité d'un grand établissement militaire romain cherchant à organiser son approvisionnement. Stephen Rippon estime en définitive que la romanisation, sauf exceptions comme à Wentlooge, n'a que peu transformé les zones humides littorales parce qu'en fait la pression du peuplement est trop faible : il est inutile de faire de grands travaux dans des terroirs difficiles à conquérir et à entretenir. La structure politique, administrative, étatique est une chose, le poids des réalités locales en est une autre.

Des dossiers qui viennent d'être brièvement évoqués, il est possible de tirer plusieurs enseignements utiles pour aborder l'assèchement des étangs languedociens au Moyen Âge. En premier lieu, les techniques de drainage et d'assèchement paraissent bien maîtrisées, même si toutes les entreprises n'aboutissent pas ou connaissent parfois un succès provisoire. Qu'il s'agisse de vastes dépressions fermées de plus de cent kilomètres carrés (Copaïs, Fucin) ou plus réduites (Clausonne, les Baux), les étangs et les lacs sont asséchés totalement ou partiellement selon des procédés identiques ou proches. Les eaux sont canalisées par des fossés entourant la zone humide et/ou la traversant, puis sont évacuées par un exutoire qui prend souvent la forme d'un aqueduc souterrain du fait de la configuration de relief périphérique. Des puits verticaux débouchant sur la galerie peuvent être forés pour faciliter son creusement et son entretien, selon un procédé identique aux *qanats* orientaux. Il s'agit là de techniques étroitement liées à l'hydrographie et qui ne sont guère modifiables tant que la technologie n'évolue pas fondamentalement, c'est-à-dire pas avant le XIX^e siècle. Par conséquent, cette structure fondamentale du drainage d'une dépression fermée est amenée à se retrouver plus tard au Moyen Âge.

D'autre part, le parcellaire de l'espace gagné sur l'eau doit tenir compte à la fois des contraintes hydrologiques, des activités agricoles et de l'organisation de la propriété et de l'exploitation. Toutes ces données sont très difficiles à réunir pour un terroir précis. Pour

l'instant, il faut souligner l'adaptation des cadastres centuriés au drainage des zones humides ouvertes, comme les marécages, puisqu'ils permettent de quadriller complètement l'espace par des fossés qui servent en même temps de limites parcellaires. Le cas de Wentlooge, au Pays de Galles, va dans le même sens. Ce n'est pas une centuriation, mais le quadrillage laniéré fonctionne selon le même principe, les limites longitudinales évacuant prioritairement l'eau vers la rive du fleuve, la Severn.

Enfin, les acteurs intervenant dans les différentes entreprises examinées font apparaître trois partenaires principaux, même si, là aussi, il n'est pas toujours possible de démêler clairement l'identité et la part de chacun et s'il faut éviter de raisonner systématiquement par comparaison. Les travaux sont mis sous la responsabilité d'entrepreneurs privés qui sont à même de les financer : les exemples d'Érétrie et de Fucin sont tout à fait explicites sur ce point. Leur objectif est tout aussi évident : ils recherchent un profit dans la mise en valeur agricole des nouvelles terres. À Érétrie, Chairéphanès en reçoit l'exploitation et à Fucin, ce sont les propriétaires locaux qui financent le drainage partiel du lac. La nature et le rôle des autorités publiques impliquées posent plusieurs problèmes. L'État central est essentiel à Rome : l'empereur Claude, puis Hadrien, sont directement impliqués pour le lac Fucin, le premier tirant gloire de cette opération spectaculaire. Par contre, l'intervention des autorités locales semble privilégiée à Clausonne et aux Baux, même s'il s'agit en fait d'hypothèses non confirmées. La cité grecque d'Érétrie se situe dans un contexte politique différent, mais relève plutôt aussi d'un pouvoir territorialement local. Enfin, il est délicat de régler la question de savoir qui prend l'initiative. En effet, les sources sont susceptibles de privilégier l'autorité publique : le contrat portant sur le lac Préchai émane de la cité et le récit relatif à Fucin est contenu dans la *Vie de Claude* de Suétone. La cité et l'empereur sont-ils les véritables initiateurs ou répondent-ils à une sollicitation d'entrepreneurs cherchant à réaliser une bonne affaire ? Cette question, à laquelle il est difficile de répondre, se retrouve à la période médiévale avec les chartes qui font la part belle aux différents seigneurs. Quoi qu'il en soit, l'association de deux partenaires, l'un représentant l'autorité publique, et l'autre, privé, à la fois financeur et maître d'ouvrage, semble se mettre en place lorsque les sources écrites permettent d'en savoir un peu plus, et ceci bien que ces exemples soient peu nombreux.

Il a paru indispensable de prendre en compte les informations relatives à la période antique car elles vont permettre de mieux apprécier la part du Moyen Âge dans la mise en place d'un paysage lié aux zones humides et à leur contrôle.

1c. Les Européens et les eaux stagnantes au Moyen Âge.

La période médiévale n'est en rien une phase de rupture dans la gestion des espaces humides : elle ne marque ni une interruption des drainages et des assèchements, ni un rejet systématique d'espaces nourriciers irremplaçables. Par contre, les variations régionales sont importantes. C'est ce qui se dégage de l'enquête indispensable à mener à l'échelle européenne pour situer convenablement dans ce domaine la France méridionale qui sera traitée dans un second temps. La recherche, pour être bien conduite, demanderait à se plonger dans la multitude des publications nationales et régionales car les synthèses appropriées manquent en la matière. Si l'*Histoire du dessèchement des lacs et marais en France* d'Édouard de Dienne est toujours très utile bien que publiée en 1891, c'est en grande partie parce qu'elle n'a pas eu de successeur. Elle est évidemment cantonnée à l'espace français et met surtout l'accent sur les entreprises des XVII^e et XVIII^e siècles. Plus proche, l'étude de Paul Wagret sur *Les Polders* garde la même option chronologique, mais avec un regard plus européen²¹⁵. Les récentes publications collectives sur *L'hydraulique monastique*²¹⁶ et sur l'énergie hydraulique dans l'Europe médiévale²¹⁷ ne traitent que partiellement la question. En fait, seule l'étude de Stephen Rippon, *The transformation of coastal wetland*, correspond à une approche globale des zones humides au Moyen Âge, mais elle reste, cela a été dit, centrée sur l'Angleterre, avec des développements plus réduits sur le littoral continental de la mer du Nord.

Ce n'est pas un hasard si la recherche anglaise met plus qu'ailleurs l'accent sur ce sujet : les marécages littoraux anglais et gallois, de l'estuaire de l'Humber et des Fens sur la côte orientale jusqu'à l'estuaire de la Severn à l'ouest en passant par le littoral de la Manche (Romney Marsh), ont fait l'objet d'aménagements continus sur de très vastes superficies²¹⁸. La situation est comparable sur les côtes flamandes, hollandaises et germaniques de la mer du Nord, largement transformées tout au long du Moyen Âge, comme le démontre le terme de

²¹⁵ Wagret (Paul), *Les Polders*, Dunod, Paris, 1959, coll. La nature et l'homme, 3, 316 p.

²¹⁶ Pressouyre (Léon), Benoît (Paul) (dir.), *L'hydraulique monastique. Milieux, réseaux, usages*, Creaphis, Paris, 1996, 516 p.

²¹⁷ Squatriti (Paolo) (éd.), *Working with water in medieval Europe. Technology and resource-use*, Brill, Leiden, 2000, 446 p.

²¹⁸ L'ouvrage de Rippon propose une très riche bibliographie. Il faut se reporter en particulier au volume collectif : Cook (H.), Williamson (T.) (eds.), *Water management in the english landscape. Field, marsh and meadow...*, avec en particulier l'article de Robert Silvester, « Medieval reclamation of marsh and fen », p. 122-140.

polder, attesté au XII^e siècle et devenu générique²¹⁹. Le drainage du littoral poitevin et, dans une moindre mesure, celui de l'estuaire de la Loire complètent ce tableau de l'Europe du Nord-Ouest où dominant les aménagements des marécages côtiers et estuariens²²⁰.

La situation de l'Europe méridionale paraît plus contrastée. La plaine padane italienne est comme dans l'Antiquité l'objet de beaucoup d'attention et de travaux visant à drainer et circuler sur de grands collecteurs. L'assèchement du *palus comunis* de Vérone incarne parfaitement ces grandes activités liées à la croissance urbaine des XII^e-XIII^e siècles²²¹. Par contre, dans les autres régions de la péninsule comportant des espaces humides, les actions paraissent plus ponctuelles, comme pour les marais pontins localement et provisoirement asséchés sous le règne de Théodoric²²² ou pour la Sicile qui ne connaît qu'une difficile opération à la fin du XV^e siècle²²³. L'évolution en Italie oppose donc l'intensité des transformations dans la plaine du Pô à la précarité des interventions dans les autres régions²²⁴. Le caractère fragmentaire des drainages semble aussi caractériser la Corse²²⁵. Dans la péninsule ibérique, les chercheurs ont surtout mis en avant l'extraordinaire développement de l'irrigation et des huertas qui sont très souvent liées à l'importance des zones palustres sur le littoral méditerranéen. La conquête musulmane²²⁶, puis la reconquête chrétienne se sont

²¹⁹ En dehors de la synthèse de Stephen Rippon sur l'Europe du Nord-Ouest, il faut continuer à lire l'ouvrage déjà ancien d'Adriaan Verhulst, *Histoire du paysage rural en Flandre de l'époque romaine au XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1966, 158 p., mais en actualisant ses informations et ses conclusions par des travaux archéologiques récents sur le haut Moyen Âge comme l'étude de Jan C. Besteman, « North Holland AD 400-1200 : turning tide or tide turned ? », Besteman (J. C.), Bos (J. M.), Heidinga (H. A.), (eds), *Medieval archeology in the Netherlands. Studies presentend to H.H. van Regteren Altena*, Université d'Amsterdam, Assen, 1990, 91-120 ou le bilan de William H. TeBrake, « Hydraulic engineering in the Netherlands during the Middle Ages », Squatriti (P.) (ed.), *Working with water in medieval Europe...*, p. 101-127.

²²⁰ Pour le Poitou, il faut se reporter aux articles de Jean-Luc Sarrazin, « Maîtrise de l'eau et société en Marais Poitevin (vers 1190–1283) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 92, n° 4, 1985, p. 333-354, « Le littoral poitevin (XI^e-XIII^e siècles). Conquête et aménagement », *idem*, t. 99, 1992, n° 1, p. 13-31 et n° 2, p. 117-130 et « Les Cisterciens et la genèse du marais poitevin (France) (vers 1180-vers 1250) », Pressouyre (L.), Benoît (P.) (dir.), *L'hydraulique monastique...*, p. 111-119.

²²¹ Sur la plaine du Pô : Menant (François), *Campagnes lombardes au Moyen Âge*, École française de Rome, Rome, 1993, 1003 p., p. 172-176 ; sur Vérone : Castagnetti (Andrea), « Primi aspetti di politica annonaria nell'Italia comunale. La bonifica della "palus comunis Verone" (1194-1199) », *Studi Medievali*, 3^e série, 15^e année, fasc. I, juin 1974, p. 363-481.

²²² Giardina (Andrea), « Pubblico e privato nella bonifica teodericiana delle paludi pontine », Martin (J.-M.) (éd.), *Zones côtières littorales dans le monde méditerranéen au Moyen Âge : défense, peuplement, mise en valeur. Castrum 7, Actes du colloque international de Rome, 23-26 octobre 1996*, École française de Rome et Casa de Velázquez, Rome-Madrid, 2001, 576 p. (par la suite : *Castrum 7*), p. 35-50.

²²³ Bresc (Henri), « Les eaux siciliennes, une domestication inachevée du XII^e au XV^e siècle », Crouzet-Pavan (E.), Maire-Vigueur (J.-M.) (dir.), *Le contrôle des eaux en Europe occidentale, XII^e-XVI^e siècle*, XI^e congrès international d'histoire économique (sept. 1994), Université Bocconi, Milan, 1994, p. 73-85.

²²⁴ Magnusson (Roberta), Squatriti (Paolo), « The technologies of water in medieval Italy », Squatriti (P.) (ed.), *Working with water in medieval Europe...*, p. 217-266.

²²⁵ Istria (Daniel), « Occupation et mise en valeur des zones côtières du nord-est de la Corse entre le XI^e et le XV^e siècle », *Castrum 7*, 2001, p. 425-442.

²²⁶ Sur le drainage d'un marécage côtier à Ibiza, le Pla de Vila : Barceló (Miquel), Gonzalez Villaescusa (Ricardo), Kirchner (Helena), « La construction d'un espace agraire drainé au hawz de la Madina de Yabisa

accompagné d'incessantes entreprises de bonification. Pour autant, les espaces marécageux, même réduits, se maintiennent jusqu'à l'époque moderne²²⁷. Enfin, l'action monastique a été mise en avant pour l'assèchement du littoral lagunaire portugais, qu'il s'agisse des cisterciens d'Alcobaça²²⁸ ou des chanoines de Coïmbra dans le Bas Mondego²²⁹.

Ce bref panorama des actions menées pour bonifier les terres humides d'Europe occidentale montre sans aucune ambiguïté qu'elles touchent toutes les régions qui s'y prêtent. L'erreur serait de s'arrêter là, en constatant une irrésistible progression de la conquête des espaces humides équivalant à celle des défrichements. Il faut en effet observer attentivement tous ces espaces, et pas seulement ceux que les sources mettent au premier plan, tant les textes « ne parlent de "l'environnement" que pour le transformer et non le décrire »²³⁰. L'exemple anglais est significatif. À l'inverse des marécages, les tourbières littorales restent à l'époque médiévale largement dans leur état naturel, car les revenus qu'elles procurent justifient leur maintien. Ainsi les West Fen, au sud du Norfolk Marshland, font l'objet en 1207 d'un accord entre les grands propriétaires retenant leurs droits de pâturage et d'exploitation de la tourbe en excluant les communautés voisines. Cette tourbière d'environ 35 km² survécut comme pâture commune jusqu'à la fin du XVIII^e siècle²³¹. À l'embouchure de la Seine, dans le marais Vernier, ancien méandre tourbeux de 76 km², les aménagements hydrauliques du XIV^e siècle visent à amener l'eau de la Seine pour exploiter le poisson et non à l'évacuer²³². Cette importance accordée à la pisciculture annonce en fait une pratique inverse de l'assèchement et générale dans la moitié septentrionale de la France : la création d'étangs artificiels seigneuriaux, par les laïcs ou les communautés religieuses. De la Bretagne à la Sologne, de la Bourgogne à la Dombes, à partir du XIII^e ou du XIV^e siècle, ces pièces d'eau se multiplient

(Ibiza, Baléares) », *La dynamique des paysages protohistoriques, antiques, médiévaux et modernes ...*, p. 113-125.

²²⁷ Furió (Antoni), « L'organització del territori : l'espai i el poblament », Salrach (J. M.) (dir.), *Història agrària dels països catalans*, vol. 2, *Edat mitjana*, Universitat dels Països Catalans-Fundació catalana per la recerca, Barcelona, 2004, 602 p., p. 247-299, en particulier les pages 273-277 sur « La domesticació de la marjal ».

²²⁸ Mascarenhas (José Manuel de), Gomes Barbosa (Pedro), Ferreira Jorge (Virgolino), « Les Cisterciens et l'aménagement de l'espace. Le cas d'Alcobaça. », Pressouyre (L.) (dir.), *L'espace cistercien*, CTHS, Paris, 1994, 592 p., p. 153-164.

²²⁹ Cruz Coelho (Maria Helena da), « L'action de Sainte-Croix sur le paysage agraire du Bas Mondego aux XII^e et XIII^e siècles », Bourin (M.), Boissellier (S.) (éd.), *L'espace rural au Moyen Âge, Portugal, Espagne, France (XII^e-XIV^e siècle). Mélanges en l'honneur de Robert Durand*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2002, 230 p., p. 113-123.

²³⁰ Blanchemanche (Philippe), *La plaine de Lattes du XII^e au XIX^e siècle. Dynamique naturelle et mise en valeur*, Association pour la Recherche Archéologique en Languedoc oriental, Montpellier, 2000, coll. Lattara, 13, 178 p., p. 6.

²³¹ Silvester (Robert), « Medieval reclamation of marsh and fen »..., p. 132.

²³² Penna (Bruno), *Le Marais Vernier. Dix siècles d'évolution paysagère*, Cahiers des Annales de Normandie, n° 33, Caen, 2003, 256 p., p. 28.

tellement que la plupart des paroisses en possèdent au moins une²³³. Jean-Michel Derex a récemment étudié les étangs de la Brie. Créés à partir du XIII^e siècle par les monastères, comme Saint-Denis, ou par les Templiers, ils répondent au besoin des religieux en poisson et approvisionnent le proche marché parisien. La stagnation démographique d'après 1250 et par conséquent le besoin moindre en céréales auraient facilité leur apparition²³⁴. Leur intérêt économique est certain : le poisson est donc important, mais aussi les moulins auxquels ils fournissent l'énergie. Enfin, partout est relevée la pratique de l'assec-évolage. Bien décrite par Catherine Benoît pour la Dombes, cette alternance provoquée et régulière des phases en eau et à sec de l'étang permet d'ajouter des ressources complémentaires²³⁵. Les seigneurs construisent certaines de leurs maisons-fortes à proximité des étangs pour les contrôler, comme en Bourgogne²³⁶. Leur intégration à l'économie rurale et seigneuriale est par conséquent très marquée, bien loin de l'image de l'espace en marge.

Au sud de l'Europe, la situation est à la fois différente et identique. Différente car les créations d'étangs artificiels ne paraissent pas avoir été un phénomène répandu. Comme leur rôle économique et culturel ne peut être autre que celui des régions plus septentrionales, faut-il évoquer un facteur climatique ? Une plus grande sécheresse paraît pourtant une explication un peu courte, même si elle à prendre en compte, et il faudra revenir sur cette opposition géographique entre les zones qui promeuvent les étangs et celles qui les éliminent²³⁷. La situation est par ailleurs identique entre les deux versants de l'Europe puisque dans les régions méridionales la conservation des étangs naturels et des marécages paraît aussi importante que leur assèchement. Ainsi, le grand marais landais d'Orx, près de Biarritz, ne connaît pas de tentative de drainage avant le XVII^e siècle²³⁸ ; le littoral corse du nord-est comporte plusieurs étangs, mais aucun n'est asséché car l'importance des ressources en poisson permet d'en

²³³ Le Mené (Michel), « Étangs et viviers médiévaux dans l'Ouest de la France », *L'homme, l'animal domestique et l'environnement du Moyen Âge au XVIII^e siècle*, Ouest-Éditions, Nantes, 1993, 387 p., p. 315-327 ; Guérin (Isabelle), *la vie rurale en Sologne aux XIV^e et XV^e siècles*, SEVPEN, Paris, 1960, 339 p., p. 131-151 ; Gresser (Pierre), Guyetant (Robert), « Histoire médiévale et biologie animale. Recherches sur les étangs de la Bresse Comtoise », *Publications du Centre Universitaire de Recherches régionales*, n° 3, 1980, p. 315-341 ; Benoît (Catherine), *Les étangs de la Dombes au Moyen Âge, XIII^e-XV^e siècle*, CTHS, Paris, 1992, 102 p. L'ouvrage de Pressouyre (L.), Benoît (P.) (dir.), *L'hydraulique monastique...*, donnent plusieurs exemples français et européens d'étangs monastiques artificiels.

²³⁴ Derex (Jean-Michel), *La gestion de l'eau et les zones humides en Brie (fin de l'Ancien Régime – fin du XIX^e siècle)*, L'Harmattan, Paris, 2001, 553 p., en particulier p. 78-100.

²³⁵ L'évolage : l'étang en eau douce procure du poisson et le plan d'eau est chassé l'hiver. L'assec : le plan d'eau asséché et le poisson pêché, l'agriculteur peut cultiver des céréales.

²³⁶ Mouillebouche (Hervé), *Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIII^e au XVI^e s.*, Éditions Universitaires de Dijon, Dijon, 2002, coll. Sociétés, 488 p., p. 302.

²³⁷ Par contre, les viviers sont omniprésents et la distinction avec un étang n'est pas toujours facile, ce qui doit conduire à une certaine prudence sur la répartition des étangs artificiels.

²³⁸ Baron-Yellès (Nacima), *Recréer la nature. Écologie, paysage et société au marais d'Orx*, Rue d'Ulm - Presses de l'École Normale Supérieure, Paris, 2000, 215 p.

exporter une partie²³⁹. Plusieurs études permettent de bien éclairer le cas de l'Italie. Dans la synthèse qu'il consacre à l'eau dans l'Italie du haut Moyen Âge, Paolo Squatriti constate qu'alors les zones humides sont considérées comme des lieux de ressources, apparaissant comme objets de transaction au même titre que les autres biens fonciers. Il n'est pas question de s'en priver : c'est une pièce importante de l'économie domaniale. Il faut attendre le X^e siècle pour que les assèchements deviennent significatifs²⁴⁰. Même au-delà, le tableau est très nuancé. Si la plaine padane est le théâtre d'un gros travail d'aménagement, les autres régions suivent une autre voie. Les marais et les lacs du sud de la péninsule restent en eau pour exploiter les ressources halieutiques, et il en est de même dans la Maremme toscane²⁴¹. L'analyse de Chris Wickham à propos de la Maremme est tout à fait intéressante. Partie intégrante de l'*incultum*, les zones humides font l'objet d'un fort niveau d'exploitation. Les lacs de l'intérieur ne sont asséchés que récemment, au plus tôt au XV^e, et surtout XVI^e siècle. Par conséquent, la pression démographique du Moyen Âge central ne débouche pas sur des assèchements, comme le discours classique sur le défrichement le laisserait croire. La situation est plutôt celle d'une exploitation intensive des zones humides, avec une recherche d'équilibre des ressources entre terroirs humides et secs, ce que Chris Wickham considère comme un héritage du haut Moyen Âge, tel que le décrit Paolo Squatriti. Par conséquent, pour l'Italie, la bonification de la plaine padane fait plus figure d'exception que de modèle. Sur le littoral méditerranéen de la péninsule ibérique, la création des huertas n'a pas toujours fait disparaître les marécages. Ainsi, dans le delta du Llobregat, près de Barcelone, le drainage est très partiel pour des raisons techniques, mais aussi pour continuer à exploiter les pâturages et les salines²⁴². Cette analyse de la relation entre la société médiévale et les zones humides est essentielle puisqu'elle invite à s'interroger sur la *vulgate* de la conquête de l'*incultum* aux XI^e-XIII^e siècle. L'étude de l'espace languedocien permettra de réfléchir à nouveau sur ces perspectives différentes qui tendent à apprécier de manière diverse le comportement des sociétés face à leur environnement.

²³⁹ Istria (Daniel), « Occupation et mise en valeur des zones côtières du nord-est de la Corse entre le XI^e et le XV^e siècle »...

²⁴⁰ Squatriti (Paolo), *Water and Society in early Medieval Italy, AD 400-1000*, Cambridge University Press, Cambridge, 1998, 195 p., le chapitre 3 : *The wet and the dry : water in agriculture* (p. 66-96). Les marais sont aussi objets de transaction dans la Grèce antique : Chatelain (Thierry), « Entre terre et eau. L'exploitation des marais en Grèce ancienne : une pratique aux marges de l'agriculture ? », *Pallas*, 64, 2004, p. 211-220.

²⁴¹ Martin (Jean-Marie), Noyé (Ghislaine), « Les façades maritimes de l'Italie du Sud : défense et mise en valeur (IV^e-XIII^e siècle) », *Castrum* 7, 2001, p. 467-512 et Wickham (Chris), « Paludi e miniere nella Maremma toscana, XI-XIII secoli », *idem*, p. 451-466.

²⁴² Furió (Antoni), « L'organització del territori : l'espai i el poblament » ..., p. 273-276.

Si la répartition des actions de drainage s'étend à la plupart des régions comportant des zones humides, la périodisation de ces entreprises ne laisse pas voir de coupures radicales, mais plutôt une progressive intensification qui transforme de plus en plus nettement l'espace. Certes, jusqu'au VIII^e siècle, les interventions d'envergure n'ont guère laissé de trace. Les textes ont permis néanmoins de relever le drainage partiel des marais Pontins au VI^e siècle²⁴³ et l'archéologie propose pour la même époque un abaissement artificiel du niveau du lac anatolien de Nicée²⁴⁴. Par contre, le IX^e siècle paraît marquer une étape décisive puisqu'un peu partout des travaux sont entrepris. Les plus fréquents consistent à endiguer les littoraux pour les protéger des marées et faciliter les différentes activités : sel, tourbe, pâturage, voire culture céréalière. Dans le nord-ouest de l'Europe, cette phase carolingienne est bien mise en valeur. Il faut aussi certainement y voir la densité des études archéologiques et paléoenvironnementales qui y sont conduites depuis longtemps²⁴⁵. Les aménagements sont moins connus pour les régions méridionales, à l'exception de la péninsule ibérique où la conquête musulmane du VIII^e siècle a développé les travaux de drainage et d'irrigation. Les entreprises prennent plus d'ampleur à partir du X^e siècle. De véritables assèchements sont réalisés un peu partout en Europe : l'eau n'est plus seulement écartée, elle est désormais évacuée. L'Europe méridionale est au diapason de celle du Nord : aussi bien à Ibiza que dans la vallée du Pô, des opérations concertées sont réalisées et marquent une nouvelle étape qui est aussi enregistrée en Poitou au siècle suivant. Les XII^e et surtout XIII^e siècles représentent l'apogée du processus d'assèchement au Moyen Âge qui prend la forme d'une réelle transformation du paysage par la systématisation des aménagements hydrauliques et la poldérisation des espaces, alors qu'antérieurement, il s'agissait surtout de modifications paysagères plus limitées²⁴⁶. L'ensemble de l'Europe occidentale est touché par cette réorganisation majeure des espaces humides qui s'essouffle après le début du XIV^e siècle : la

²⁴³ Giardina (Andrea), « Pubblico e privato nella bonifica teodericiana delle paludi pontine »...

²⁴⁴ Geyer (Bernard), Dalongeville (Rémi), Lefort (Jacques), « Les niveaux du lac de Nicée au Moyen Âge », *Castrum* 7, 2001, p. 77-93.

²⁴⁵ Pour le littoral continental de la mer du Nord, l'étude approfondie de plusieurs sites sur la longue durée, comme en Frise occidentale ou à Assendelft, près d'Amsterdam, ainsi que celle des relations entre climat, mer et drainage permettent de renouveler les approches textuelles et planimétriques comme celle de Verhulst sur la Flandre : Besteman (Jan C.), « North Holland AD 400-1200 : turning tide or tide turned ? »... ; Eryvynck (Anton), Baeteman (Cecile) Demiddele (Hendrik), Hollevoet (Yann), Pieters (Marnix), Schelvis (Jaap), Tys (Dries), Van Strydonck (Mark), Verhaeghe (Frans), « Human occupation because of a regression, or the cause of a transgression ? A critical review or the interaction between geological events and human occupation in the Belgian coastal plain during the first millennium AD », *Probleme der Küstenforschung im südlichen Nordseegebiet*, 26, 1999, p. 97-121.

²⁴⁶ Cette conceptualisation des phases d'aménagement des zones humides est directement reprise de Stephen Rippon qui distingue trois "stratégies" : l'exploitation simple des ressources naturelles, la modification du paysage pour accroître la productivité par la maîtrise de l'eau (digues, fossés) et la transformation du paysage par un système de drainage complexe permettant le contrôle du niveau d'eau dans l'espace protégé de la mer par une digue marine (*sea wall*). Stephen Rippon, *The transformation of coastal wetlands...*, p. 1-2.

question devient alors celle de l'entretien des réseaux hydrauliques beaucoup plus que leur mise en place. Le début du Petit Âge glaciaire et la récession démographique paraissent expliquer ce changement de rythme qui, dans l'ensemble, suit logiquement les grandes phases des évolutions climatique et économique²⁴⁷. Il importe pourtant de ne pas s'y tenir : l'exploitation de marécages et d'étangs, parfois la création de ces derniers, en parallèle avec les drainages effectués ailleurs, prouve que des choix différents sont effectués par les sociétés selon des critères d'évaluation qu'il faudra examiner plus précisément.

La comparaison avec la période de l'Antiquité permet d'observer des changements significatifs. Tout d'abord, la nature des zones humides mises en valeur évolue. Les sources antiques mettent l'accent sur le drainage des grands lacs, comme en Italie, mais aussi en Grèce, même s'il est difficile de vraiment savoir si Copais et Érétrie ont été des lacs ou des marécages. Il reste qu'au Moyen Âge, la quasi-totalité des informations porte sur des marécages, très souvent en bordure de côte. Les interventions connues portant sur des lacs sont très restreintes. À Fucin, la nouvelle tentative de l'empereur Frédéric II ordonnant en 1240 la restauration de l'ouvrage de Claude reste sans suite²⁴⁸. Le lac de Nicée, déjà évoqué, aux marges orientales de l'Europe, aurait eu trois périodes de basses eaux aux VI^e, XI^e-XIII^e et XV^e siècles qui seraient dues à l'intervention humaine. En effet, des vestiges d'aménagements romains à proximité de l'exutoire actuel laissent entendre que le niveau de l'eau était contrôlé, au moins à certaines époques, qui seraient celles des niveaux inférieurs²⁴⁹. Le cas le plus spectaculaire est celui du lac volcanique de Laach, dans le massif allemand de l'Eifel²⁵⁰. Le niveau de ses eaux a été stabilisé par le creusement d'un aqueduc souterrain de 880 m de long selon la technique antique des puits verticaux. Cet ouvrage serait l'œuvre du monastère bénédictin Sainte-Marie fondé à la fin du XI^e siècle sur ses rives. Il a pu ainsi éviter d'être inondé et gagner de bonnes terres de culture. La datation des travaux, sur la base d'analyses dendrochronologiques, est estimée autour des années 1160. Le premier texte s'y rapportant évoque des réparations effectuées à l'*aquaeductus* et date de la seconde moitié du XIII^e siècle. La similitude avec les lacs italiens antiques n'est pas que technique (galerie à puits) et géologique (volcanisme), elle est aussi dans l'objectif. Comme à Fucin, Albano ou

²⁴⁷ Il faut pourtant noter que l'arrêt des actions bonificatrices n'est pas complet. Par exemple, dans la région de Valence, en Espagne, le chapitre cathédral et la municipalité tentent plusieurs assèchements dans les lagunes de l'Albuferar au cours de la seconde moitié du XIV^e siècle : Furió (Antoni), « L'organització del territori : l'espai i el poblament » ..., p. 273-276.

²⁴⁸ Burri (Ezio), Leveau (Philippe), Nicod (Jean), « Régulation romaine et drainage moderne du Fucino »...

²⁴⁹ Geyer (Bernard), Dalongeville (Rémi), Lefort (Jacques), « Les niveaux du lac de Nicée au Moyen Âge »...

²⁵⁰ Grewe (Klaus), « Der Fulbert-stollen am Laacher See. Eine ingenieurleistung des hohen Mittelalters », *Zeitschrift für Archäologie des Mittelalters*, 7, 1979, p. 107-142. Je remercie vivement Rémi Walter, professeur d'allemand (collège de Pont-de-Roide, Doubs), pour la traduction résumée de cette publication.

Nemi, le but n'est pas d'assécher entièrement la cuvette, mais de stabiliser le niveau de l'eau et d'accroître la surface cultivée. Il est possible d'invoquer l'incapacité des ingénieurs de ces époques pré-industrielles d'arriver à des évacuations totales, mais à condition de prendre en compte aussi le choix fréquent de conserver les ressources propres aux eaux stagnantes. Il s'agit donc en fait plus d'un ajustement des conditions offertes par le milieu plutôt que sa remise en cause complète.

Un deuxième point de comparaison avec l'Antiquité porte sur la qualité des acteurs sociaux. Le contrôle des zones humides est nécessairement une œuvre collective : quelqu'en soit l'initiateur, il ne peut se passer de concours importants pour mettre en place les réseaux hydrographiques nouveaux et surtout assurer leur entretien. À ce titre, les communautés rurales et parfois urbaines occupent le premier rang, agissant soit en tant que telles, soit à travers certains de leurs membres. La première grande phase médiévale des drainages, *grosso modo* les IX^e-XI^e siècles, est souvent le résultat de petits groupes d'habitants qui interviennent localement. C'est le cas aussi bien en Angleterre qu'aux Pays-Bas pour l'endiguement des espaces littoraux. Dans les Fens anglais, le drainage est d'abord *a small man's enterprise*, qu'il soit tenancier libre ou petit seigneur, la distinction n'est pas toujours possible. La fragmentation des propriétaires est grande et le nom du propriétaire responsable du drainage est parfois donné à l'espace drainé. Dans d'autres cas, le rôle de la communauté entière est évident, avec parfois la coopération des communautés pour construire des digues qui traversent leurs territoires²⁵¹. En Poitou, des paysans ont été parmi les premiers aménageurs du marais²⁵² et à Ibiza le drainage du Pla de Vila revient probablement à l'action d'une communauté (*alqueria*) berbère immigrée à la suite de la conquête musulmane²⁵³. L'Italie présente l'exemple spécifique d'une véritable politique hydraulique des villes de la plaine padane dont la puissance financière permet de mettre en valeur de vastes espaces marécageux comme à Crémone, Lodi, Milan, Brescia ou Vérone²⁵⁴. Enfin, en Flandre et aux Pays-Bas, les exploitants sont associés au moins à partir du début du XII^e siècle pour l'entretien des *polders* dans les *waterschappen* (en Hollande) et les *wateringuen* (en Flandre), des associations parfois très étendues et puissantes toujours actives aujourd'hui²⁵⁵.

²⁵¹ Rippon (Stephen), *The transformation of coastal wetlands...*, p. 255-257. Pour les Pays-Bas : William H. TeBrake, « Hydraulic engineering in the Netherlands during the Middle Ages »...

²⁵² Sarrazin (Jean-Luc), « Le littoral poitevin (XI^e-XIII^e siècles). Conquête et aménagement »...

²⁵³ Barceló (Miquel), « Immigration berbère et établissements paysans à Ibiza (902-1235) »...

²⁵⁴ Menant (François), *Campagnes lombardes au Moyen Âge* ..., p. 172-176 ; Castagnetti (Andrea), «La bonifica della "palus comunis Verone" (1194-1199) »...

²⁵⁵ Wagret (Paul), *Les Polders* ..., p. 236-240.

La présence seigneuriale est plus attendue en matière de drainage puisqu'il s'agit d'affaires regardant le domaine foncier. Pourtant, le véritable rôle des seigneurs n'est pas si simple à cerner : leur fonction fait qu'ils sont les auteurs des chartes autorisant les opérations, mais en sont-ils réellement les initiateurs ? Ne donnent-ils pas uniquement leur accord, attendant que les rentes des terres gagnées leur reviennent ? Ce n'est pas encore le moment de trancher, ou tout du moins d'éclaircir cette question, mais il faut l'avoir à l'esprit pour relativiser l'impact des seigneurs tel qu'il ressort des sources écrites. En premier lieu, les monastères occupent une place certainement importante, probablement moins usurpée que celle qui leur a été longtemps accordée pour les défrichements. D'un bout à l'autre de l'Europe, ils apparaissent comme prenant des initiatives pour conquérir de nouvelles terres sur l'eau, installant des granges « pionnières » dans les terroirs neufs. Les cisterciens sont très actifs, que ce soit ceux d'Alcobaça au Portugal²⁵⁶, de Chiaravalle, Tre Fontane ou Fossanova en Italie du Nord et du Centre²⁵⁷, Bloemkamp ou Aduard en Hollande²⁵⁸. Le plus bel exemple est celui du marais poitevin. Le rôle des cisterciens est au premier plan à partir des années 1180-1190, puisque pas moins de six abbayes de l'ordre sont intervenues : La Grâce-Dieu, La Grâce-Notre-Dame-de-Charron, Saint-Léonard-des-Chaumes, Moreilles et à moindre degré Trizay et Bois-Grolland. Dans la même région, pour le marais des Alouettes, celui de Brune ou encore au nord de la Sèvre, les cisterciens ont l'initiative, passant des accords avec les seigneurs laïcs, signe pour Jean-Luc Sarrazin de la « réalité d'une politique programmée d'assèchement »²⁵⁹. Ce poids des moines blancs doit être pourtant relativisé et ceci de deux manières. En premier lieu, d'autres communautés religieuses ont été actives : les chanoines de Coïmbra pour le Bas Mondego, les bénédictins de Laach dans l'Eifel ont déjà été mentionnés. Les moines-soldats des ordres militaires ont été aussi très actifs, en particulier dans le contexte de la *Reconquista* ibérique : leur rôle dans le pays de Valence est tout à fait significatif²⁶⁰. Néanmoins, ces communautés semblent globalement moins présentes que les cisterciens, à moins que ce soit l'attention des historiens qui les ait quelque peu négligées. Par contre, une seconde réserve sur le rôle des cisterciens a plus de poids, c'est la nature de leur intervention : ils apparaissent souvent comme « prenant le train en marche », c'est-à-dire développant à leur profit des initiatives antérieures prises par d'autres. Le cas de l'Angleterre est symptomatique. Certains monastères mènent des actions de drainage à travers leurs

²⁵⁶ Mascarenhas (José Manuel de), Gomes Barbosa (Pedro), Ferreira Jorge (Virgolino), « Les Cisterciens et l'aménagement de l'espace. Le cas d'Alcobaça. »...

²⁵⁷ Magnusson (Roberta), Squatriti (Paolo), « The technologies of water in medieval Italy »..., p. 226.

²⁵⁸ Rippon (Stephen), *The transformation of coastal wetlands...*, p. 251-253.

²⁵⁹ Sarrazin (Jean-Luc), « Les Cisterciens et la genèse du marais poitevin (France) (vers 1180-vers 1250) »...

²⁶⁰ Furió (Antoni), « L'organització del territori : l'espai i el poblament » ..., p. 273-276.

granges, comme Meaux autour de l'estuaire de l'Humber (Hull Valley) ou Tintern autour de celui de la Severn (Gwent Levels), mais le plus souvent les cisterciens ne font qu'amplifier, développer une mise en valeur antérieure. En particulier, les grandes digues qui séparent les marécages et les tourbières de la mer sont déjà en place. Pour les moines, il s'agit de gérer au mieux les terroirs déjà protégés, souvent en concertation avec les communautés rurales présentes²⁶¹. Par contre, le rôle primordial de certains établissements du haut Moyen Âge est plus difficile à cerner, à cause de l'absence de documentation. Ainsi plusieurs monastères reçurent avant le X^e siècle de larges domaines dans les Fens, en particulier Ely, au moment où la colonisation commence ainsi que les endiguements. Leur rôle a pu être alors significatif²⁶².

Il est plus difficile de se faire une idée de la place prise par les seigneurs laïcs par manque de sources. En comparaison, l'abondance des archives monastiques ou épiscopales a stimulé les recherches et laissé dans l'ombre le rôle des autres seigneurs. Un exemple de ces difficultés est illustré par l'étude des assèchements sur le littoral du nord de la Hollande par Jan Besteman²⁶³. S'interrogeant sur l'organisation de ces entreprises au cours des IX^e et X^e siècles, il constate d'abord qu'aucun texte ne mentionne l'identité des instigateurs pour affirmer ensuite qu'il ne peut s'agir que de membres de la noblesse locale. Dans le contexte d'une dissolution du pouvoir carolingien, elle s'arroge les droits sur les espaces naturels dont font partie les littoraux et par conséquent elle est à l'origine des assèchements. L'éventualité d'actions menées par des groupes de personnes « libres » est rejetée comme un pur anachronisme car l'époque est aux dépendances strictes²⁶⁴. Si l'hypothèse de Besteman ne paraît pas *a priori* irréaliste, elle tisse des liens discutables entre l'évolution politique et le peuplement. Elle plaque par ailleurs une vision peut-être aussi anachronique d'une société entièrement hiérarchisée par des liens verticaux et fait fi de la capacité des groupes (communautés ?) de paysans à s'organiser et à obtenir des droits. À la même époque, mais sous des latitudes plus méridionales, les apriionaires catalans paraissent avoir gagné leurs lopins de terre sans autorisation le contrôle seigneurial ne se faisant qu'*a posteriori*.

²⁶¹ De même, en Flandre maritime, les cisterciens de Vauclles acquièrent des terres et des marais côtiers. S'ils ont contribué à la progression sur la mer, ils ont surtout acquis des polders. Une seule trace d'assèchement menée par eux a été conservée. Lebecq (Stéphane), « Les Cisterciens de Vauclles en Flandre maritime au XIII^e siècle », *Revue du Nord*, t. LIV, n° 212, janv.-mars 1972, p. 371-384.

²⁶² Rippon (Stephen), *The transformation of coastal wetlands...*, p. 249-253.

²⁶³ Besteman (Jan C.), « North Holland AD 400-1200 : turning tide or tide turned ? »..., p. 116-117.

²⁶⁴ « a picture of free reclaimers [...] is an anachronism that does not fit in with early-medieval society, in wich social dependence and unequaly was the rule, and the elite determineted the course of the things. [...] We may assume that such local lords, who operated from the areas which had long been inhabited, took the initiative for the main part of the reclamations. », *idem*, p. 117.

L'exemple hollandais le montre bien : le poids des laïcs est difficile à apprécier, surtout antérieurement au XII^e siècle.

Si les parts respectives des communautés rurales et des seigneurs sont souvent difficiles à démêler, celle des pouvoirs publics centraux est bien plus claire. Dans l'ensemble, comtes ou rois interviennent peu et tardivement, ce qui montre que la gestion des zones humides est avant tout affaire des exploitants et des seigneurs fonciers. Ainsi, en Angleterre et dans les régions méridionales de l'Europe, le rôle des principales autorités laïques paraît secondaire. En France, il en est de même. Lorsque le roi intervient dans le marais poitevin en 1283, c'est uniquement pour régler un conflit entre les habitants de Fontenay-le-Comte et les communautés rurales à propos de terres inondées. Les commissaires de Philippe le Hardi tranchent en ordonnant la construction d'un nouveau canal, l'Achenal-le-Roi, aux frais des communautés²⁶⁵. Par contre, en Flandre et en Hollande, les comtes occupent une place incontestable à partir des XI^e-XII^e siècles. Ainsi Philippe d'Alsace (comte de Flandre de 1168 à 1191) fit beaucoup pour l'endiguement du golfe du Zwin et du cours inférieur de l'Yser²⁶⁶. En Hollande du Sud, le drainage systématique des tourbières se déroule du XI^e au XIII^e siècle sous la direction des évêques d'Utrecht et des comtes de Hollande. Des lots identiques, appelés *cope*, sont alloués aux chevaliers, aux moines ou aux paysans qui ont drainé. L'opération est souvent coordonnée par un entrepreneur, le *locator*²⁶⁷. C'est une organisation qui est reproduite à l'identique lors des grands mouvements de colonisation germanique à partir du début du XII^e siècle. La mise en valeur des terres marécageuses des basses vallées de l'Elbe et de la Weser est d'ailleurs le fait de Flamands et de Hollandais qui reçoivent des contrats de bonification de la part des princes et des prélats allemands²⁶⁸. Dans un autre contexte de colonisation, celui de la péninsule ibérique, les souverains prennent aussi l'initiative ou appuient les opérations d'aménagement et de drainage des marécages du littoral méditerranéen. Leur rôle est manifeste dans le pays de Valence aux XIII^e-XIV^e siècles²⁶⁹.

La question des techniques et des modalités de drainage a fait l'objet d'un traitement inégal suivant les régions. En effet, l'importance des études archéologiques réalisées en Angleterre fait que les marécages littoraux sont bien mieux connus. Or, les conditions sont spécifiques, dans la mesure où il faut séparer de la mer les espaces aménagés, tout en

²⁶⁵ Sarrazin (Jean-Luc), « Maîtrise de l'eau et société en Marais Poitevin (vers 1190–1283) »...

²⁶⁶ Verhulst (Adriaan), *Histoire du paysage rural en Flandre...*

²⁶⁷ Rippon (Stephen), *The transformation of coastal wetlands...*, p. 216-218.

²⁶⁸ Higounet (Charles), *Les Allemands en Europe centrale et orientale au Moyen Âge*, Aubier, Paris, 1989, 454 p., en particulier p. 101-104.

²⁶⁹ Furió (Antoni), « L'organització del territori : l'espai i el poblament » ..., p. 273-276.

évacuant les cours d'eau. La modélisation de ce processus paraît largement acceptée et commune à la plupart des marécages littoraux²⁷⁰. Elle peut se résumer ainsi :

- La première phase est l'établissement de digues de mer pendant le haut Moyen Âge, parfois au VII^e, mais surtout aux IX^e-X^e siècles, avec quelques fossés de drainage qui permettent une exploitation partielle. Les établissements, temporaires ou permanents, sont associés à des petits parcellaires irréguliers formant des îlots de culture.

- Le perfectionnement et la systématisation du réseau de drainage en vue d'une exploitation plus intensive caractérisent la deuxième phase. Le paysage est transformé par ce qui est un véritable assèchement : les parcelles sont bordées par des fossés hiérarchisés et formant un canevas quadrillé, l'eau étant évacuée vers la mer par les cours d'eau canalisés ou des canaux entièrement artificiels. Cette phase commence au XI^e siècle, mais est surtout caractéristique des XII^e-XIII^e siècles. Elle donne naissance à un paysage complètement artificiel et régularisé. Les parcelles prennent la forme de lanières rectilignes et très allongées (*strip fields*), sans commune mesure avec la période antérieure. Elles peuvent atteindre jusqu'à 1,5 km dans les Fens du Cambridgeshire²⁷¹. Les *cope* hollandais, et plus largement les *polders* des littoraux flamand, hollandais ou encore poitevin sont mis en place selon les mêmes modalités qui traduisent des opérations plus ambitieuses et plus concertées, avec des partenaires plus puissants et des techniciens plus savants.

Par contre, il est difficile d'avoir des points de comparaison pour les étendues d'eau continentales. D'abord parce qu'une part importante, il faut le rappeler, n'est pas drainée, mais au contraire exploitée, voire créée pour augmenter les ressources et le potentiel de l'énergie hydraulique. Lorsque des drainages sont réalisés, deux cas de figure sont évoqués. Le premier est celui des lacs, comme Fucin en Italie ou Laach en Allemagne : les entreprises visent à abaisser le niveau de l'eau pour le stabiliser, mais en aucun cas à assécher. Le second est celui des marécages liés à une plaine alluviale ou à un delta. Le cas de Vérone, déjà évoqué, confirme les techniques observées pour le littoral au même moment²⁷². Le *palus comunis* est drainé au tournant des XII^e et XIII^e siècles. Après la canalisation de la rivière traversant le marécage pour se jeter dans l'Adige, les fossés entourant la zone choisie sont creusés, puis ceux divisant les lots de terre. Cinq quartiers (*pecie*) sont délimités par des fossés majeurs d'où partent et aboutissent des fossés-chemins parallèles qui servent de structure d'encadrement aux lots agraires rectangulaires qui leur sont perpendiculaires, les

²⁷⁰ Rippon (Stephen), *The transformation of coastal wetlands...*, présente p. 52-53 et 152-155 les modélisations schématisées des transformations du littoral.

²⁷¹ Hall (David), Coles (John), *Fenland survey. An essay in landscape and persistence ...*

²⁷² Castagnetti (Andrea), «La bonifica della "palus comunis Verone" (1194-1199) »...

quaterni, et aux terrains dévolus aux habitations de la future ville de Palù, les *sedimina*. D'un point de vue morphologique, Vérone est très proche des marécages littoraux : un espace organisé par de vastes quadrillages qui ont pour objectif à la fois le contrôle hydrologique des terrains humides et une répartition simple et efficace des nouvelles terres s'étendant sur une dizaine de kilomètres carrés.

Le millénaire médiéval est apparu particulièrement riche en observations sur l'attitude des populations face à des espaces d'eau stagnante dont elles profitent, mais qu'elles éliminent aussi. Ce comportement quelque peu schizophrénique n'est qu'apparemment absurde. La chronologie a clairement mis en relation le rôle des phases de croissance démographique et économique : l'assèchement est bien une réponse à une demande de production et à une recherche de productivité qui peut satisfaire à la fois les consommateurs, les exploitants et les maîtres du sol. Pourtant, il est apparu tout aussi nettement que ce comportement est loin d'être univoque : certaines régions créent des étangs au lieu de les éliminer, d'autres les conservent ainsi que les marécages. C'est que les choix sont plus complexes qu'il n'y paraît. Dans certains secteurs du pourtour méditerranéen, comme en Italie centrale ou en Catalogne, une part importante des zones humides est conservée et exploitée car elles apparaissent complémentaires dans un système économique où l'élevage occupe une place importante et où les pâturages sont par conséquent recherchés. Enfin, et il ne s'agit pas là de conclure sur cette étude, mais plutôt d'ouvrir des réflexions ultérieures sur le milieu, l'uniformité du vocabulaire dissimule de grandes variétés de paysages. L'« étang » méditerranéen est souvent bien différent de son homonyme septentrional. Lorsque qu'un étang est aménagé en France du Nord pour la pêche et les moulins, il s'agit d'une véritable étendue d'eau sur le modèle du lac. Par contre, l'étang méditerranéen est souvent paludifié : c'est un marécage où l'eau et la terre se mélangent de manière indistincte. Voilà qui permet peut-être d'expliquer des comportements apparemment contradictoires : création d'étangs d'un côté, drainage de l'autre. Cette ambiguïté du vocabulaire invite à se pencher sur d'autres ambiguïtés : celles du regard porté sur les milieux humides. Là aussi, les images véhiculées, hier comme aujourd'hui, rendent difficile l'accès à la réalité médiévale.

1d. Les “rives de l'incertain”²⁷³ : les représentations des zones humides.

²⁷³ Bata (Philippe), Guillemet (Dominique), Péret (Jacques), Soubiran (Jean-Roger), *Aux rives de l'incertain. Histoire et représentation des marais occidentaux du Moyen Âge à nos jours*, Somogy, Paris, 2002, 372 p.

L'attitude des sociétés vis-à-vis des espaces humides n'est pas que la somme de leurs actions. Les représentations du milieu de vie doivent être prises en compte, à la fois comme la traduction des faits, mais aussi de l'idéologie qui préside à la politique, volontariste ou non, des interventions ou simplement de la mise en valeur. Là encore, il ne s'agit ici que de préciser quelques repères généraux permettant de mieux comprendre le contexte médiéval en le mettant en perspective. Aujourd'hui, la situation européenne est marquée par un souci de protection des zones humides qui répond à deux impératifs. Le premier est celui de la préservation d'un milieu spécifique et fragile largement réduit par la mise en valeur agricole et l'urbanisation. Le souhait de rééquilibrer le développement – c'est le concept de développement durable – conduit à remettre en cause la conquête et l'éradication des espaces humides, voire à revenir sur certains²⁷⁴. Par ailleurs, et pour les mêmes raisons, la tentative de sauvegarder des espaces naturels, « sauvages », s'impose au moment où ils se réduisent rapidement. Les historiens, à leur tour, s'emparent du sujet : un tout récent Groupe d'Histoire des Zones Humides est le reflet de cet intérêt et des préoccupations en matière d'environnement²⁷⁵. Cette défense du milieu "naturel" aquatique trouve son origine dans le courant romantique. Le retour en grâce de l'étang sauvage est une traduction du mythe de l'Arcadie primitive qui trouve là un site emblématique qui a inspiré les artistes du XIX^e siècle²⁷⁶.

Cet attachement pour une nature intacte accompagne la période pendant laquelle elle est le plus soumise aux pressions économiques. Cette double attitude de la société contemporaine semble bien être une constante qui transparait antérieurement. Giusto Traina a étudié comment la littérature antique a traité les marécages et les bonifications²⁷⁷. Deux discours s'opposent. Le premier considère que les marais sont utiles aux bergers, mais représentent un obstacle pour les voyageurs. Il illustre ainsi la dualité ville-campagne, monde civilisé-campagne sauvage, perçue comme telle par les milieux citadins. Bien que Giusto Traina ne l'évoque pas, cette représentation trouve son complément agronomique dans les

²⁷⁴ Comme sur le littoral allemand de la mer du Nord : Goeldner-Gianella (Lydie), *L'Allemagne et ses polders. Conquête et renaissance des marais maritimes*, CTHS, Paris, 2000, 254 p.

²⁷⁵ Il vient de tenir en janvier 2004 à Paris sa première journée d'étude sur « Les étangs : espaces de production ». C'est la période contemporaine qui est essentiellement traitée.

²⁷⁶ C'est le propos de l'historien Simon Schama lorsqu'il étudie les paysages de l'imaginaire occidental : *Landscape and memory*, Knopf, New York, 1995, édition française : *Le paysage et la mémoire*, Le Seuil, Paris, 1999, 721 p., ch. 9 : « Nouveau paysagistes pour l'Arcadie ». Le bel ouvrage de Bata (Philippe), Guillemet (Dominique), Péret (Jacques), Soubiran (Jean-Roger), *Aux rives de l'incertain. Histoire et représentation des marais occidentaux du Moyen Âge à nos jours...*, à la fois actes de colloque et catalogue d'exposition, montre l'intérêt des artistes, peintres et écrivains, du XIX^e siècle pour les paysages naturels « incertains », dont les marécages et les étangs.

²⁷⁷ Traina (Giusto), *Paludi e bonifiche del mondo antico. Saggio di archeologia geografica*, L'Erma di Bretschneider, Rome, 1988, 159 p.

traités qui dénoncent les eaux stagnantes pour leur pestilence²⁷⁸. Le discours inverse, moins fréquent, tend à faire des paluds un élément du paysage parmi d'autres, et non en marge, comme le ferait croire la vision simplificatrice d'une campagne romaine bien ordonnée²⁷⁹. Cette dualité se retrouve à l'époque médiévale, tout du moins avant ses derniers moments. Si les textes littéraires et les traités font des marais un lieu répulsif et dangereux, il semble difficile d'en trouver l'écho dans les documents de la pratique. L'enquête reste à faire, mais dans le cadre de ce travail, il n'a pas été possible de rencontrer une indication sur l'image péjorative des étangs languedociens de plaine. Cette distorsion correspond-elle à deux perceptions de l'environnement, ou est-ce la nature très différente des sources qui en est l'explication ? Le cas du notaire Enverardo inciterait à aller dans ce sens. Il est l'auteur du *Liber de divisionibus paludis comunis Verone*, écrit en 1199. Texte juridique, il est pourtant rédigé à la manière d'un récit. Enverardo présente le marécage comme un lieu, non pas insalubre, mais infertile et sauvage (*sterilis et silvestris*). Mais il faut prendre soin de noter que le notaire conduit aussi les opérations de bonification et qu'il justifie là l'action qu'il entreprend : il faut en fait convaincre l'opinion de l'utilité de l'entreprise et non pas l'effrayer.

Par contre, il semblerait que le XV^e siècle voit un basculement sensible du rejet des zones humides, annonciateur de la radicalisation de l'époque moderne dans ce domaine. C'est dans la première moitié de ce siècle qu'à Venise se met en place le discours sur l'eau « force de mort » pour la ville, menacée par l'alluvionnement des fleuves selon les traités de l'époque²⁸⁰. À une échelle très réduite, mais au même moment (1436), une petite dépression provençale est drainée et son auteur avance, parmi d'autres arguments, l'odeur nauséabonde en été qui incommode les voisins²⁸¹. Plus largement et toujours en Provence, à propos des étangs de Saint-Blaise, à l'ouest de l'étang de Berre, Frédéric Trément fait observer que les sources écrites médiévales présentent l'étang comme une richesse grâce au sel avant de rompre avec cette analyse en ce même XV^e siècle²⁸². Les pièces d'eau deviennent alors des handicaps puisqu'il est désormais dit que le sel brûle les récoltes et perturbe ainsi l'agriculture. Évidemment, il serait nécessaire de multiplier de telles indications d'un regard

²⁷⁸ Columelle, I, 5 ; Palladius, I, VI et I, VII. Au Moyen Âge, Pierre de Crescens s'exprime quasiment dans les mêmes termes (I, 4).

²⁷⁹ Comme dans le *De fluminibus, fontibus, nemoribus, paludibus, montibus, gentibus* de Vibio Sequestre (IV^e-V^e ap. J.-C.) : Traina (Giusto), *Paludi e bonifiche del mondo antico...*, p. 51-52.

²⁸⁰ Crouzet-Pavan (Élisabeth), « Mythes et réalités de la crise d'un écosystème littoral. Venise et sa lagune à la fin du Moyen Âge », *Castrum* 7, 2001, p. 95-106.

²⁸¹ Coulet (Noël), « Une opération de drainage en basse Provence orientale au XV^e siècle », *Rives Nord-méditerranéennes*, 8, 1993, p. 59-61.

²⁸² Trément (Frédéric), *Archéologie d'un paysage. Les étangs de Saint-Blaise (Bouches-du-Rhône)*, Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 1999, DAF n° 74, 314 p., p. 247-248.

de plus en plus à sens unique, mais il faut remarquer que dans les cas cités il s'agit d'un discours de justification. À Venise, l'eau est accusée de menacer les citadins, mais en fait, la ville vient d'acquérir la Terre Ferme et doit faire face aux intérêts contradictoires des partisans de la lagune et de ceux des bonifications. En Provence, c'est l'assécheur de Besse (Var) qui dénonce les nuisances avec un grand altruisme... Enfin, Frédéric Trément considère que la dénonciation des méfaits du sel, auparavant source de revenu, est liée à une économie qui tourne le dos à sa dimension aquatique plutôt instable pour se recentrer sur les terroirs agraires, ce dont témoigne le développement de l'oléiculture²⁸³. La dénonciation des eaux stagnantes est donc surtout le fait de ceux qui se tournent vers d'autres formes de valorisation agraire et qui argumentent ainsi leurs choix. Cette attitude paraît relativement nouvelle. Comme il sera montré plus loin, les assèchements antérieurs se font toujours au nom d'arguments économiques, mais sans dénoncer les méfaits supposés des terres humides.

Cette inflexion perceptible au XV^e siècle s'amplifie à l'époque moderne et au XIX^e siècle pour accompagner les grandes entreprises d'assèchement. Le fait est connu et il est inutile d'y revenir sinon pour insister sur la dimension très idéologique du discours alors mis en place qui donne un nouveau sens aux liens entre les hommes et la nature. Giusto Traina montre que l'image « bonificatrice » des Romains luttant contre les éléments naturels est un héritage des modernes, non de l'Antiquité elle-même. Le terme de « bonification » n'a d'ailleurs pas d'équivalent en latin classique et il faut attendre le XII^e siècle pour trouver dans la documentation l'expression *bonum facere* dans le sens d'intervention sur un marais et encore pas dans un sens très précis²⁸⁴. Les stéréotypes sont identiques lorsqu'au VI^e siècle Théodoric procède à l'assèchement des marais pontins dans la zone du Decennovio, entre Terracina et Tripontium, pour remettre en fonction la via Appia. À l'époque moderne, cette bonification est présentée comme un signe de l'appartenance des Goths à la *civilitas*, assimilant de fait les marécages et la barbarie²⁸⁵. Par conséquent, il faut avoir clairement conscience du poids des représentations négatives post-médiévales vis-à-vis des zones humides pour aborder le comportement des sociétés plus anciennes. La malaria fait partie de ces stéréotypes plaqués sans nuance.

1e. Une autre incertitude : la réalité et l'impact des fièvres.

²⁸³ « Ou soulignera la coïncidence entre cette désaffection des étangs et le développement des bourgs et des villages de Fos, Istres, Saint-Mitre et Martigues. À partir de la fin du Moyen Âge, l'expansion de l'oléiculture s'accompagne d'une orientation de l'économie rurale vers la mise en valeur de son terroir « stable », tandis que le milieu « liquide » devient l'objet de craintes, d'appréhensions, voire d'une certaine répugnance.», *idem*, p. 247.

²⁸⁴ Traina (Giusto), *Paludi e bonifiche del mondo antico...*, p. 109-110.

²⁸⁵ Giardina (Andrea), « Pubblico e privato nella bonifica teodericiana delle paludi pontine » ...

La malaria fait partie des *topoi* associés aux eaux stagnantes et contribue à leur image négative. Les fièvres ont-elles réellement joué un rôle dans le comportement des populations envers les étangs et les marais au Moyen Âge ? Encore une fois, il faut élargir quelque peu le point d'observation et partir de la construction élaborée autour des zones humides à l'époque moderne. L'assimilation alors faite entre ces espaces et les 3 M : *malaria*, *miasma*, *melancholia* et les 4 D : *death*, *darkness*, *decay*, *disease*²⁸⁶ met au premier plan la maladie et le paludisme²⁸⁷. Cette assertion n'est évidemment pas un fantasme, mais son degré de réalité est à vérifier au plan historique. Dès l'Antiquité, les agronomes dénoncent l'eau des marécages. Columelle parle d'eau pestilentielle (*pestilens*), laissant échapper des miasmes empoisonnés et source de maladies obscures²⁸⁸. À l'époque médiévale, les traités de médecine des maîtres montpelliérains décrivent les « fièvres »²⁸⁹. Ainsi, le *De pestilentia* (1376) de Jean Jacme traite des manifestations pestilentielles dans les régions de Montpellier et d'Avignon, dont la corruption des eaux stagnantes (*ex corruptione stagnorum*). Bernard Gordon fait de même dans son *Lilium medicinae* (1303). Sans savoir précisément ce que recouvre le terme de fièvre, il est clair que les eaux stagnantes sont désignées comme source de maladie. Par contre, il n'est pas possible de savoir si l'observation porte sur les nombreux marais littoraux ou aussi sur les étangs de plaine, le terme de *stagnum* employé au pluriel pouvant désigner l'ensemble des eaux dormantes. À partir du XVI^e siècle, la réalité des fièvres paludéennes est parfaitement attestée par la documentation. Fernand Braudel, puis Emmanuel Le Roy Ladurie, l'ont décrite dans des pages connues tout en propageant le portrait de plaines paludifiées, « images de tristesse et de désolation », qui a été trop rapidement projeté sur les siècles antérieurs²⁹⁰.

Effectivement, les sources de l'époque moderne, celles du Languedoc méditerranéen comme les autres, relaient le discours sur les « émanations néfastes » des étangs et des marécages. Pour les siècles médiévaux, en l'absence de synthèse sur cette question, les diverses études sur les régions de la Méditerranée occidentale semblent s'accorder sur la

²⁸⁶ Selon la formule de Rod Giblett, *Postmodern Wetlands. Culture, History, Ecology*, Edinburgh University Press, Edinburgh, 1997, 256 p., citée par N. Baron-Yelles, *Recréer la nature. Écologie, paysage et société au marais d'Ox...*, p. 16, n. 3.

²⁸⁷ Maladie parasitaire transmise par un moustique des régions chaudes et marécageuses, l'anophèle.

²⁸⁸ Columelle, I, 5 ; mêmes affirmations dans Palladius (I, VII) et plus tard chez Pierre de Crescens (1, 4).

²⁸⁹ Coste (Benoît), *Le « De Febribus » : la conception des fièvres par les maîtres montpelliérains (XIII^e-XIV^e siècles)*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université Paul Valéry, Montpellier III, 2003, 195 p.

²⁹⁰ Braudel (Fernand), *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, A. Colin, Paris, 1949, 9^e ed. 1990, vol. 1, 588 p., citation p. 55 ; Le Roy Ladurie (Emmanuel), *Les paysans de Languedoc*, SEVPEN, Paris, 1966, 2 vol., 1035 p., p. 549-556.

présence de la malaria à partir du XIII^e siècle, en particulier dans la péninsule italienne (le Sud, la Maremme toscane), mais aussi en Corse²⁹¹. Si la maladie est bien présente sur les littoraux, il semble qu'il faille néanmoins en limiter son impact. En effet, dans tous les cas cités, jamais la présence du paludisme n'a entraîné des interventions motivées par l'assainissement d'espaces humides. Au contraire, ces régions n'ont pas connu d'assèchements réels avant la fin de l'époque moderne. Pour la Maremme toscane, région désolée à partir de la fin du Moyen Âge, Chris Wickham réfute l'argument de la malaria. D'une part, les proches marais pisans, eux, continuèrent à être exploités malgré des bonifications temporaires à partir du XVI^e siècle. D'autre part, la situation de la Maremme peut être imputée à deux facteurs différents : la contraction démographique suivant la Peste Noire a pesé sur une région difficile et l'absence de structuration sociale forte a fait de cet espace colonisé, contrôlé de l'extérieur, un territoire marginal en période de récession. À ce dossier italien, il faut ajouter pour finir le cas de Vérone, un peu plus précoce (fin du XII^e siècle) et excentré par rapport à la Méditerranée, ce qui peut jouer un rôle dans la géographie du paludisme. Lorsque le notaire Enverado décrit le marécage à mettre en valeur, il en fait un portrait horrifique à partir de son infertilité et de sa sauvagerie, mais n'ajoute pas l'insalubrité et la maladie à sa batterie d'arguments rassemblés pour convaincre de la nécessité du projet d'assèchement.

Ces restrictions à l'impact de la maladie sur les populations médiévales vont dans le sens de ce qui est observable sur le pourtour méditerranéen de la France. Pour Carole Puig, les sources médiévales roussillonnaises ne font jamais état de maladies ou de fièvres paludiques liées aux étangs et aux marais²⁹². Dans une récente synthèse sur le littoral languedocien, Monique Bourin observe aussi l'absence de la malaria jusqu'à la fin du Moyen Âge, tout en restant prudente sur la signification du silence des textes²⁹³. Notre étude sur les dépressions humides de plaine languedociennes n'a pas permis de trouver plus d'allusions à la malaria, ou à toute maladie liée à l'insalubrité des étangs. Aucun exposé de charte, aucun dispositif n'y fait allusion, en particulier lors des actions de drainage et d'assèchement²⁹⁴. Bien sûr, il ne

²⁹¹ Martin (Jean-Marie), Noyé (Ghislain), « Les façades maritimes de l'Italie du Sud : défense et mise en valeur (IV^e-XIII^e siècle) » ... ; Wickham (Chris), « Paludi e miniere nella Maremma toscana, XI-XIII secoli » ... ; Redon (Odile), *L'espace d'une cité. Sienne et le pays siennois*, École française de Rome, Rome, 1994, coll. de l'École française de Rome - 200, 324 p., p. 174 ; Istria (Daniel), « Occupation et mise en valeur des zones côtières du nord-est de la Corse entre le XI^e et le XV^e siècle » ...

²⁹² Puig (Carole), *Les campagnes roussillonnaises au Moyen Âge* ..., p. 391, n. 1844.

²⁹³ Bourin-Derruau (Monique), Le Blévec (Daniel), Raynaud (Claude), Schneider (Laurent), « Le littoral languedocien au Moyen Âge », *Castrum* 7, 2001, p. 345-423, sur la malaria : p. 416-417.

²⁹⁴ Une observation identique a été faite pour le drainage des terres à des fins agricoles dans la Grèce antique : le motif sanitaire n'est jamais invoqué dans les sources littéraires et épigraphiques : Chatelain (Thierry), « Entre terre et eau. L'exploitation des marais en Grèce ancienne : une pratique aux marges de l'agriculture ? » ...

faut pas en tirer d'argument définitif. Les sources écrites utilisées, où les chartes occupent une place importante, ne sont probablement pas le meilleur point d'observation. D'autres seraient peut-être plus loquaces, comme les testaments ou les livres de raison des médecins²⁹⁵. Il faut aussi diversifier la nature des sources d'information. Des études anthropologiques de squelettes des populations riveraines, dirigées vers l'observation des pathologies, pourraient mettre en évidence leur état sanitaire et réfléchir aux interactions avec le milieu des zones humides.

1f. Un paysage emblématique et mythique : le « soleil » de Montady.

Depuis l'époque moderne, le milieu des étangs et des marécages a véhiculé des représentations mélangées, entre la vision romantique du milieu sauvage, naturel, et celle des cercles économistes et hygiénistes dénonçant son inutilité et son insalubrité. Il n'est pas inutile de s'arrêter quelques instants sur un cas exceptionnel qui tranche avec cette ambivalence générale, celui de l'étang de Montady. Proche de Béziers, il offre en même temps une transition vers l'espace languedocien qui sera au cœur de cette étude. Qui n'a pas vu la photographie aérienne du parcellaire rayonnant de l'étang asséché de Montady dans un manuel de géographie pour illustrer la diversité des paysages ruraux français ou dans un manuel d'histoire pour vanter les travaux d'assèchement du Moyen Âge ? Particulièrement esthétiques, les lignes du parcellaires associant les longs fossés rayonnant vers le centre de la cuvette et le fossé circulaire central (le *redondel*) ont donné lieu à de nombreuses appellations imagées d'où ressortent celles de la roue et du soleil que nous avons repris à notre compte pour le titre de cette partie. Vu du ciel, le réseau des fossés n'est plus qu'une forme géométriquement parfaite et tout à fait originale à laquelle la diversité des cultures et les couleurs automnales des vignes peuvent ajouter une tonalité picturale qui transforme aussi l'étang en œuvre d'art « naturelle ».

Du XVII^e siècle à l'an 2000, la morphologie de l'étang n'a cessé de frapper les esprits. La première représentation figurée de l'étang de Montady est un schéma daté du XVII^e siècle²⁹⁶ (annexe 24). De manière simplifiée, il représente le réseau de drainage en accentuant la dimension du *redondel* et en découpant l'étang en seize parts délimitées par des fossés dont les quatre canaux majeurs (*mairouals*). En fait, la réalité est modélisée car ces quatre fossés ne

²⁹⁵ C'est dans cette direction que s'est engagé en DEA B. Coste.

²⁹⁶ A. D. Hérault, 1 J 270. Le dessin n'est pas daté, mais l'écriture le rattacherait à la première moitié du XVII^e siècle. Sa fonction précise n'est pas connue.

se coupent pas à angle droit comme sur le schéma. Les seize parts sont loin d'être égales puisque l'étang n'est pas un cercle parfait, comme sur la figure. Par conséquent, celle-ci idéalise la réalité en la régularisant pour en faire une forme géométrique parfaite. Près de quatre siècles plus tard, la mise en scène du parcellaire atypique est toujours à l'œuvre. Dans une des livraisons de 2000 de la revue *Historiens et Géographes*²⁹⁷, la photographie aérienne de l'étang occupe toute la couverture (annexe 25). « Vivre en France dans la diversité », l'un des titres superposés, renvoie à un important dossier géographique sur la France contemporaine. L'étang est donc chargé d'un sens très fort : il incarne la diversité de la France qui, d'après le dossier, peut être celle des milieux, de l'habitat, de la population, etc. La multiplicité des fossés et les fausses couleurs contrastées symboliseraient cette diversité française et la perfection géométrique est visiblement chargée de rendre positive cette diversité. La fascination est donc toujours intacte.

Pourtant, cette attraction qui vient d'être rapidement esquissée repose sur une méconnaissance de la nature de l'objet qui en est à l'origine. La genèse médiévale du paysage actuel a été – et est toujours – mal connue. Le géographe Pierre Carrière a montré que l'identité des auteurs de l'assèchement a été longtemps ignorée²⁹⁸. Au milieu du XVIII^e siècle, un ingénieur royal visitant le Canal royal (Canal du Midi) affirme dans un mémoire que les Romains ont asséché l'étang et construit l'aqueduc souterrain d'évacuation des eaux. Cette idée a cours jusqu'au milieu du XIX^e siècle, avec une variante proposant que l'opération se soit déroulée sous le règne d'Henri IV. L'édition de la transcription et de la traduction de la charte de l'archevêque de Narbonne autorisant la construction de l'aqueduc en 1247, à trois reprises au cours du XIX^e siècle, met fin à ces spéculations. Il apparaît tout d'abord que la référence à l'époque romaine et à celle du règne d'Henri IV correspond à deux périodes où les travaux de drainage ont été importants (*cf.* Ch. 1, a) : le lien avec Montady s'est donc fait logiquement, à défaut de preuve. L'autre remarque porte sur la constitution et la circulation du savoir. Au moment même où l'ingénieur du roi affirme en 1753 que l'assèchement remonte aux Romains, les possesseurs de l'étang continuent à verser à l'archevêque de Narbonne la redevance due pour l'aqueduc et le passage de l'eau... La copie de la charte de 1247 est alors dans les archives archiépiscopales à Narbonne et dans celles du chapitre Saint-Nazaire de Béziers. Le savoir est donc loin d'être homogène. Dans le cas présent, les archives ont un rôle juridique et judiciaire, mais ne sont pas exploitées historiquement, n'ayant pas eu la chance

²⁹⁷ N° 370, mai-juin 2000.

²⁹⁸ Carrière (Pierre), « Le dessèchement et l'aménagement hydraulique de l'étang de Montady (Hérault) », *Bulletin de la Société languedocienne de Géographie*, t. 14, fasc. 2-3, avril-sept. 1980, p.199-229.

d'être collectées dans la collection Doat ou par les bénédictins de l'*Histoire générale de Languedoc*.

Malgré les publications de la charte de 1247 et les articles érudits qui l'ont accompagnée, malgré des travaux scientifiques récents, dont celui de Pierre Carrière, les approximations restent toujours nombreuses. C'est l'occasion de revenir au numéro d'*Historiens et Géographes* présenté peu auparavant. Si l'étang de Montady n'est pas évoqué dans le dossier sur la France contemporaine, la photo de couverture est ainsi légendée en page 2 : « L'étang de Montady (Hérault, France). L'étang fut drainé au XII^e siècle, et le monastère voisin cultivait les bandes de terre en alternance. Chaque parcelle converge vers le point d'eau central. » Cette légende surprenante ne contient pas moins de quatre erreurs :

- l'assèchement a eu lieu au XIII^e siècle et non au XII^e ;
- aucun monastère ne cultivait (à quelle époque ?) de terres dans l'étang asséché. Est-ce le chapitre Saint-Nazaire, qui possédait de nombreuses parcelles, qui est ainsi maladroitement désigné ? ou l'archevêque de Narbonne ?...
- la culture des bandes de terre par alternance peut être une allusion à la rotation biennale, mais l'exploitation de l'étang n'a rien d'original de ce point de vue. Cette alternance par bande n'a que peu de sens car la possession des parcelles est très éclatée ;
- enfin, il est curieux d'un point de vue hydrologique de concevoir que l'eau drainée est envoyée vers un « point d'eau » au centre de l'étang. C'est probablement l'expression pour le moins confuse de la récupération des eaux par le *redondel* et le grand canal d'évacuation qui part du centre.

Une telle concentration d'approximations et d'erreurs prouve le décalage entre une image idéalisée, et en l'occurrence instrumentalisée, et sa dimension historique. L'esthétique formelle et la symbolique mettent au second plan la connaissance du paysage, de sa genèse et de sa transmission. Seul, l'effet visuel compte. Cette image de l'étang de Montady n'a rien de négatif, comme celles qui ont été examinées auparavant, mais elle est aussi du domaine des représentations, de l'incertain, qui est une caractéristique du regard moderne et contemporain sur le milieu humide des étangs et des marécages, y compris après l'assèchement.

Bien qu'emblématique, l'étang de Montady est une exception. En effet, l'attention portée par les chercheurs du sud comme du nord de l'Europe aux marécages, principalement littoraux, fait qu'aujourd'hui le drainage des zones humides au Moyen Âge leur est associé, bien plus qu'aux étangs. Certes, cette attention est loin d'être usurpée : les superficies sont étendues, les résultats spectaculaires et l'impact sur l'économie et la société tout à fait perceptible. C'est à l'évidence l'entreprise majeure en matière d'assèchement. Par ailleurs, les actions notables conduites pour stabiliser le niveau de grands lacs, dans l'Antiquité et au-delà, ont occulté l'intérêt porté par les sociétés pour des pièces d'eau moins impressionnantes en superficie, mais beaucoup plus répandues. Si au centre et au nord de l'Europe, les étangs sont préservés et souvent multipliés, la situation des régions méridionales est beaucoup plus contrastée. Des créations, peu fréquentes semble-t-il, existent, mais surtout l'omniprésence des étangs dans les plaines périphériques de la Méditerranée fait qu'ils sont au cœur, beaucoup plus qu'en marge, de l'existence des populations. C'est ce que cette étude voudrait contribuer à montrer. Carole Puig vient d'accorder une large place à l'étude des étangs roussillonnais et a fait la démonstration de leur contribution aux mutations paysagères et agricoles médiévales. En Languedoc, Montady n'est en fait qu'un cas exceptionnel derrière lequel une multitude de dépressions humides plus ou moins vastes donnent un caractère spécifique au paysage médiéval. Les assèchements dont les étangs sont l'objet pendant la période médiévale constituent par conséquent un bon observatoire des transformations du paysage et des créations de parcelles à l'intérieur des finages. Ils invitent aussi à revoir les modalités de la croissance économique du Moyen Âge central et l'implication des pouvoirs et des acteurs des campagnes méridionales. Dans un premier temps, il convient de définir le *corpus* retenu dans l'espace languedocien.

Chapitre 2. Les étangs continentaux de la plaine languedocienne : *corpus* et sources d'étude.

2a. L'identification des anciens étangs.

L'établissement d'un *corpus* doit partir de l'objet qu'il traite, ici les dépressions humides de la plaine languedocienne. La diversité du milieu paludifié méditerranéen demande quelques précisions. Il faut différencier d'une part les systèmes lagunaires littoraux auxquels peuvent être associés les marais deltaïques, d'autre part les marais et paluns des plaines fluviales et enfin les dépressions fermées²⁹⁹. Le vaste réseau des lagunes et des marais côtiers, de la Provence occidentale aux Pyrénées, diffère sur bien des points avec les terres humides de l'intérieur, autant dans sa genèse géomorphologique que pour les activités humaines qui lui sont liées. Loin d'être répulsif, le littoral lagunaire formé au début de l'holocène a attiré un peuplement important du néolithique à la fin du Moyen Âge qui s'est manifesté à travers des phénomènes aussi divers que l'établissement des comptoirs grecs, des diocèses « littoraux » d'Agde et de Maguelone ou encore des *castra* bordant les rives internes des lagunes. L'activité économique est propre à l'importance des étendues d'eau salées et à leur connexion avec la mer : pêche avec maniguère à partir du XII^e siècle, importance des salines, circulation des marchandises par aménagement de canaux et de graus, création des ports de Lattes et d'Aigues-Mortes. L'intérêt économique est tel que les assèchements volontaires paraissent limités et que les gains de terre sont surtout le fait du Petit Âge glaciaire générateur aux XIV^e et surtout XV^e siècles d'ensablements, d'une très forte progradation deltaïque et d'exhaussement des plaines³⁰⁰. Par conséquent, l'histoire du milieu lagunaire doit être ici dissociée de l'étude des zones humides situées à l'intérieur de la plaine languedocienne dont les populations ont fait un usage très différent. Les plaines fluviales, bordées de marais plus ou moins pérennes, présentent une évolution autre, où la volonté de

²⁹⁹ Leveau (Philippe), « La paludification des plaines littorales de la France méditerranéenne. Héritage antique et évolution du milieu. », *Castrum* 7, 2001, p. 51-76.

³⁰⁰ Bourin-Derruau (Monique), Le Blévec (Daniel), Raynaud (Claude), Schneider (Laurent), « Le littoral languedocien au Moyen Âge » ... ; Blanchemanche (Philippe), Berger (Jean-François), Chabal (Lucie), Jorda (Christophe), Jung (Cécile), Raynaud (Claude), « Le littoral languedocien durant l'holocène : milieu et peuplement entre Lez et Vidourle (Hérault, Gard) », Vivien (F.-D.), Burnouf (J.), Villalba (B.) et Muxart (T.) (dir.), *Des milieux et des hommes : fragments d'histoires croisées, Bilan du Programme PEVS/SEDD*, Elsevier, Paris, coll. Environnement, à paraître.. Je remercie Philippe Blanchemanche de m'avoir communiqué cet article avant sa parution.

drainer s'est régulièrement exercée pour accroître les surfaces agricoles. Les centuriations biterroises et narbonnaises ont joué ce rôle³⁰¹, les défrichements médiévaux de ripisylves aussi³⁰² et la vallée du Rhône donne de beaux exemples de drainage sur le long terme³⁰³.

Pourtant, ce sont les dépressions fermées qui donnaient toute sa particularité à une grande partie des plaines méditerranéennes françaises et principalement du Languedoc. Paul Ambert et Georges Clauzon en ont établi solidement la spécificité morphogénétique, qui avait été longtemps discutée³⁰⁴. Piémonts détritiques néogènes et quaternaires, les plaines du Roussillon, du Languedoc et de la Provence occidentale ont subi une érosion éolienne de grande ampleur pendant les dernières phases froides du pléistocène (Riss et Würm, il y a environ 10 000 ans) qui a façonné des dépressions fermées de piémont dans les molasses et les sables facilement exportables par le vent. Plus les terrains sont tendres, plus les dépressions s'élargissent, prenant une forme ovale ou arrondie qui les identifie aisément. La transgression marine, forte pendant une période mal datée entre le Chalcolithique et la période romaine, a ennoyé d'anciennes dépressions fermées et les a intégrées, temporairement ou non, au milieu lagunaire, comme les étangs de Capestang, de Peyriac-de-Mer et de Sigean. La plupart, néanmoins, ont continué d'exister de manière indépendante, plus ou moins alimentées par leurs modestes bassins hydrographiques, soumises aux aléas de l'érosion des versants, des apports sédimentaires, des évolutions climatiques et de l'intervention humaine.

Il est évidemment impossible de faire un inventaire exhaustif de toutes les dépressions, tant elles sont nombreuses et souvent de taille très réduite. Cette recherche serait par ailleurs inutile pour une étude historique, car il serait très difficile, et le plus souvent impossible, de trouver des sources d'information sur des pièces d'eau de quelques dizaines de mètres de diamètre. Par contre, il est indispensable d'avoir une vue d'ensemble afin de pouvoir ensuite diriger correctement l'investigation vers les formes les plus prégnantes et évaluer le plus correctement possible, c'est-à-dire avec un *corpus* fondé, les résultats obtenus. Ainsi,

³⁰¹ Clavel-Lévêque (Monique), « Pratiques impérialistes et implantations cadastrales » ... ; « Béziers : territoire et cité. La fonction génétique du cadastral précolonial. » ...

³⁰² Durand (Aline), *Les paysages médiévaux du Languedoc (X^e-XII^e siècles)* ..., p. 246-275.

³⁰³ Poupet (Pierre), « Quelques éléments pour l'histoire de l'espace rural et de l'agriculture antique en Tricastin : le quartier des Hautes-Palus, Suze-la-Rousse (Drôme) », Favory (F.) et Fiches (J.-L.) (dir.), *Les campagnes de la France méditerranéenne dans l'Antiquité et le haut Moyen Âge. Études microrégionales*, Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 1994, DAF n° 42, 339 p., p. 108-116.

³⁰⁴ Ambert (Paul), Clauzon (Georges), « Morphogenèse éolienne en ambiance périglaciaire : les dépressions fermées du pourtour du Golfe du Lion (France méditerranéenne) », Hagedorn (H.) et Rapp (A.) (ed.), *Geomorphology and Geoecology. Climatic Geomorphology, Second International Conference on Geomorphology, Frankfurt/Main, 1989, Zeitschrift für Geomorphologie, supplementband 82*, Berlin-Stuttgart, 1992, p. 55-71 ; voir aussi : Ambert (Paul), *L'évolution géomorphologique du Languedoc central depuis le Néogène (Grands Causses méridionaux – Piémont languedocien)*, BRGM, Paris, 1994, 210 p., p. 139-150.

l'évaluation de l'ampleur des assèchements médiévaux tient en partie dans la proportion des étangs concernés : à quel point Montady est-il exceptionnel, à quel point est-il représentatif ?

La carte des formations éoliennes proposée par l'article de Paul Ambert et de Georges Clauzon (annexe 26) est fréquemment reproduite car elle est à notre connaissance le seul document cartographique de synthèse édité. Elle permet de visualiser les principales zones de concentration des dépressions : la Provence occidentale, le couloir du Rhône, le Biterrois, le Narbonnais et le Roussillon, autrement dit les zones les plus exposées aux vents (Mistral, Cers et Tramontane). Par contre, l'échelle est trop réduite pour répertorier et localiser précisément les dépressions d'un espace plus restreint comme le Languedoc.

Par conséquent, il était nécessaire de faire un inventaire des principales dépressions languedociennes pour ensuite en établir une cartographie d'ensemble. Ce travail a été facilité par une démarche similaire entreprise par le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN-LR) dans la perspective de sensibiliser les communes concernées sur l'intérêt écologique et patrimonial de ces milieux humides³⁰⁵. Un document de synthèse sur les étangs asséchés du Languedoc-Roussillon a fourni un répertoire très utile, puisqu'il dénombre 131 étangs, en dresse un tableau de données pouvant s'intégrer dans un SIG et une cartographie³⁰⁶. La carte de synthèse (annexe 27) conforte et précise l'omniprésence des assèchements, l'importance de la basse vallée du Rhône, pourtant minorée puisque seule la rive droite figure, mais surtout la forte densité et la plus grande superficie des espaces asséchés dans un vaste triangle dont Narbonne est le centre en dont les sommets seraient Béziers, Carcassonne et Sigean, au sud de Narbonne. Par contre, cet inventaire comporte des limites :

- il est réalisé à partir d'un relevé toponymique des termes d'« Étang », « Palud », « Mouillères » et leurs variantes pour les terres sans plan d'eau. C'est nécessaire, mais insuffisant, puisque sont exclus *a priori* d'autres toponymes comme « Prade » qui désigne la

³⁰⁵ Les Conservatoires des Espaces Naturels sont des associations régionales fédérées au niveau national (Espaces Naturels de France) et soutenues par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable dont l'objectif est de préserver les espaces naturels. Ils sont fréquemment conduits à jouer le rôle d'expertise scientifique auprès des collectivités ou des organismes qui en font la demande. Les zones humides constituent l'un des domaines d'intervention privilégiés en Languedoc-Roussillon. Je remercie Claudie Houssard, directrice du CNE-LR, de m'avoir communiqué les documents de synthèse sur les étangs asséchés.

³⁰⁶ *Inventaire et cartographie des étangs asséchés du Languedoc-Roussillon*, Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, Montpellier, 2000, 29 p. et annexes ; dossier complémentaire publié sous le même titre en 2003 (5 p. et annexes). Le travail d'inventaire a été réalisé par des étudiants de la DIFED (Dynamique Inter-universitaire de Formation sur l'Environnement et le Développement) : Salem Aba, Dominique Andriani, Laurent Dabarbutto, Paola de la Torre et le traitement des données par Karine Faure, chargée de mission au CNE-LR.

prairie et est aussi un bon indicateur. Néanmoins, la liste des étangs sélectionnés montre qu'au moins pour les plus importants le choix des toponymes a été élargi.

- l'inventaire associe les assèchements « continentaux » et certains étangs littoraux³⁰⁷ asséchés présentant un intérêt naturel. Il faut donc séparer les données, ce qui est fait dans le rapport de synthèse : 99 des 131 lieux asséchés sont à l'intérieur de la plaine.

- la distinction continental / littoral est uniquement dépendante de la distance. Ce seul critère n'est pas suffisant. Ainsi l'étang de Tarailan à Fleury-d'Aude est une dépression fermée karstique classée dans l'inventaire comme littorale et donc mise sur le même plan que les marais des cordons lagunaires, ce qui ne convient guère.

- le dénombrement est rendu difficile par l'hétérogénéité des sites et le travail long et minutieux qu'il exige. Par exemple, l'inventaire donne 12 étangs pour le Roussillon alors que Carole Puig en dénombre « près d'une trentaine »³⁰⁸.

Par conséquent, les données rassemblées par le CEN-LR ont été utiles à notre propre travail d'inventaire. L'objectif de ce dernier est moins ambitieux puisqu'il ne prétend absolument pas à une exhaustivité qui demanderait des compétences autres et qui est par ailleurs inutile, encore une fois, dans une perspective historique générale. Il est par contre plus précis, puisqu'il s'agit de répertorier les principales dépressions fermées asséchées de la plaine languedocienne, quelles que soient leur localisation, leur origine (éolienne ou karstique) et sans omettre les marais fluviatiles. Les critères de sélection retenus dans notre enquête font appel à diverses sources révélatrices des dépressions asséchées :

- la microtoponymie, qui est effectivement un indicateur fiable, mais pas suffisant. Le relevé a été fait sur les cartes IGN au 1/25 000^e ;

- la topographie de cuvette fermée, avec un relief déprimé, et le réseau de drainage associé, présentant une forme en éventail typique, est identifiable sans difficulté sur les cartes topographiques à grande échelle et sur les photographies aériennes verticales. Le relevé a été aussi fait sur les cartes IGN au 1/25 000^e ;

- la nature des sols d'après les cartes géologiques du B.R.G.M. au 1/50 000^e. Le remplissage des cuvettes par des alluvions et des colluvions caractéristiques des dépôts de lacs et étangs asséchés (limons et marnes) se distingue très nettement par les auréoles ainsi formées ;

³⁰⁷ La différence entre continental et littoral est dans la distance par rapport à la mer, la limite étant fixée à 10 km.

³⁰⁸ Puig (Carole), *Les campagnes roussillonnaises au Moyen Âge ...*, p. 365 et carte de localisation p. 371.

- la documentation écrite ancienne, surtout médiévale, mentionne des étangs disparus et qui n'ont pas laissé de trace évidente sur les sources planimétriques. Il peut s'agir d'une dénomination ancienne à laquelle une autre s'est substituée, mais dans d'autres cas, la localisation est délicate et peut rester approximative³⁰⁹. Les textes anciens posent par ailleurs la question du sens du vocabulaire employé : quelle est la réalité du *stagnum* lorsqu'il est mentionné ? C'est un point essentiel qui sera traité plus loin.

2b. La délimitation du corpus.

La répartition géographique des étangs asséchés (annexe 28) est recoupée logiquement par celle des sources écrites. Autrement dit, les régions du Narbonnais et du Biterrois contiennent plusieurs dossiers importants, à la fois par la quantité des textes, leur diachronie et la qualité de leur contenu. C'est ce qui nous a déjà conduit à traiter les assèchements médiévaux au travers de deux publications récentes sur l'étang de Montady et sur une série de cuvettes drainées dans cette région³¹⁰. Par conséquent, il a semblé approprié de faire porter l'étude sur cette zone de forte présence des eaux stagnantes où les textes sont assez nombreux et riches pour apporter des éclairages substantiels, en particulier sur la question qui est ici centrale, celle des transformations du paysage à travers la création de nouveaux parcellaires. Nous avons bien conscience de mettre à l'écart un espace aussi très intéressant, le Languedoc oriental avec des étangs ayant fait l'objet d'études archéologiques, comme celui de Clausonne-Laugnac³¹¹, près de Nîmes, ou les vastes dépressions rhodaniennes de Pujaut et de Tras-le-Puy³¹². Ils seront des points de comparaison, au même titre que leurs homologues

³⁰⁹ Tel est le cas de l'étang de Tortorières (Villevayrac, Hérault) pour lequel des chartes importantes sont conservées, mais dont les mentions paraissent s'interrompre à la fin du XII^e siècle.

³¹⁰ Abbé (Jean-Loup), Portet (Pierre), « Assécher un étang en Languedoc au Moyen Âge : techniques et parcellaire. L'exemple emblématique de Montady (Hérault). », Helmig (G.), Scholkmann (B.), Untermann (M.) (eds.), *Centre, Region, Periphery, Medieval Europe Basel 2002, 3rd international conference of medieval and later archeology*, (Bâle, 10-15 septembre 2002), Hertingen, 2002, 3 vol., 607, 435 et 439 p., vol. 3, p. 33-39 ; Abbé (Jean-Loup), « Aménager l'environnement au Moyen Âge : les entreprises d'assèchement des étangs languedociens (Biterrois et Narbonnais). », Fouache (É) (ed.), *The Mediterranean World Environment and History*, Colloque international *Environmental Dynamics and History in Mediterranean areas*, Paris, Université de Paris-Sorbonne, 24-26 avril 2002, IAG Working Group on Geo-archaeology Symposium Proceedings, Elsevier SAS, Paris, 2003, 485 p., p.419-428.

³¹¹ Mazauric (Félix), « L'aqueduc romain de Nîmes et le dessèchement de l'étang de Laugnac », *Revue du Midi*, t. XLIII, 1910, p. 751-755 ; Fabre (Guilhem), Fiches (Jean-Luc), Paillet (Jean-Louis), « L'aqueduc antique de Nîmes et le drainage de l'étang de Clausonne : hypothèses sur le financement de l'ouvrage et sur l'identité de son concepteur » ...

³¹² Arthuis (Rémy), Ambert (Paul), « Des étangs, un petit lac, de vastes paluds, une prairie assainie : l'évolution naturelle et artificielle des cuvettes périglaciaires dans la dépression de Tras-le-Puy (Gard) durant l'Holocène », *La dynamique des paysages protohistoriques, antiques, médiévaux et modernes ...* 1997, p. 351-364.

roussillonnais étudiés par Sylvie Caucanas³¹³ et Carole Puig³¹⁴ et provençaux avec les programmes de recherche menés par Frédéric Trément sur les étangs de Saint-Blaise³¹⁵ et par Philippe Leveau sur la vallée des Baux³¹⁶, ou encore le projet d'assèchement des marécages de Saint-Rémy-de-Provence au XIV^e siècle. Le cadre de cette enquête est par conséquent délimité à l'est par la vallée de l'Hérault, en faisant une exception pour Tortorières à Villeveyrac, à l'ouest, par la vallée de l'Aude jusqu'à Marseillette et au sud par le massif des Corbières jusqu'à Sigean (annexe 29). Quatre cas de figure ont été répertoriés selon le contenu des dossiers d'archives :

- les dossiers les plus substantiels et les plus intéressants, tant par leur contenu que par le nombre de textes exploitables. Ils seront par conséquent au cœur de cette étude, en constitueront le socle. Cinq étangs correspondent à ces critères : l'étang de Tarailan à Fleury et l'Étang salé d'Ouveillan dans l'Aude, ceux de Piperelle-Montdardier au Pouget, de Montady et de Pézenas dans l'Hérault.

- des dossiers moins riches par leur qualité, mais dont l'information est aussi abondante. C'est le cas lorsque les textes ne sont connus que par des analyses très postérieures, ce qui est souvent le cas en Narbonnais où se trouvent dans cette catégorie : Jonquières à Narbonne, Montredon et Preissan à Ouveillan, tous trois dans l'Aude.

- des étangs dont les sources connues restent peu nombreuses pour la période médiévale, mais pour lesquels un ou deux textes remarquables apportent un éclairage déterminant. Marseillette dans l'Aude, Pradels à Quarante, Cassan à Puilacher-Tressan et Tortorières à Villeveyrac dans l'Hérault correspondent à ce critère.

- enfin, d'autres cas comportent des informations soit très réduites, soit peu novatrices, mais peuvent être pris en compte ponctuellement.

Cet ensemble de 54 étangs, d'où ressortent au premier plan les 12 étangs des trois premières catégories³¹⁷ ne prétend pas être le fruit d'une recherche exhaustive des sources, trop nombreuses et dispersées, mais reflète néanmoins les points forts des données médiévales sur ce milieu spécifique des étangs de plaine. Trois secteurs géographiques structurent le

³¹³ Caucanas (Sylvie), « Assèchements en Roussillon (XII^e-XIV^e siècles) », Sénac (P.) (éd.), *Histoire et archéologie des terres catalanes au Moyen Âge*, Presses Universitaires de Perpignan, Perpignan, 1995, 445 p., coll. Études, p. 269-278.

³¹⁴ Puig (Carole), *Les campagnes roussillonnaises au Moyen Âge ...*

³¹⁵ Trément (Frédéric), *Archéologie d'un paysage. Les étangs de Saint-Blaise ...*

³¹⁶ Leveau (Philippe), « Milieu et sociétés dans la vallée des Baux » ... ; « Les moulins de Barbeval dans leur environnement. Archéologie et histoire économique de l'Antiquité » ...

³¹⁷ Un dossier planimétrique sur 11 des 12 étangs sélectionnés (le douzième, Tortorières, n'est pas localisé précisément) a été constitué en annexe : « Dossiers cartographiques et photographiques des principaux étangs » (annexes 6 à 16).

corpus : le Narbonnais (Fleury, Jonquières, Montredon), le Biterrois occidental et le Minervois (Montady, Pradels-Quarante, l'Étang salé et Preissan à Ouveillan) et la vallée de l'Hérault (Le Pouget, Pézenas, Puilacher-Tressan). Cette répartition documentaire permet de valider sur une étendue géographique assez importante les résultats obtenus. Il faut néanmoins tenir compte de l'importance des étangs dans l'espace. Si la représentation cartographique prend en compte les superficies estimées sur une carte à petite échelle (annexe 30), la plupart des dépressions sont presque invisibles. Seules se détachent par leurs dimensions Montady (420 ha), Capestang (1013 ha) et Marseillette (2022 ha), alors que la plupart – les 2/3 - ne dépassent pas la cinquantaine d'hectares (Fig. 2). Par conséquent, si les étangs constituent un paysage familier de la plaine languedocienne, les aménagements provoqués par leur assèchement ne peuvent être le plus souvent que très limités, même s'ils sont très caractéristiques. Les grandes dépressions constituent à l'inverse un terrain d'observation privilégié.

Superficie en ha	Nombre d'étangs	%
< 50	34	63
50-99	9	16,5
100-499	9	16,5
500-999	0	0
> 1000	2	4

Fig. 2. Superficie des étangs de plaine en Languedoc central.

2c. Les étangs dans les archives.

Les archives comportent peu de fonds spécifiques qui permettent de localiser des sources propres aux étangs. À l'époque moderne, seule la série C classe sous la cote 11 C des Travaux publics ce qui touche aux canaux, cours d'eau et étangs. Au-delà de la Révolution, la série S (Travaux publics), et en particulier la sous-série 7 S (Service hydraulique – Syndicats), est précieuse. La mise en place des Associations Syndicales Autorisées (A.S.A.) de drainage de la plupart des grands étangs au cours du XIX^e siècle se traduit par le dépôt d'archives de

ces associations. Elles comportent de nombreux documents relatifs à l'entretien du réseau de fossés, avec des plans parcellaires de grande qualité. Ces archives syndicales permettent souvent d'appréhender le fonctionnement du réseau hydraulique et ses points faibles au travers des rapports d'ingénieurs. Elles peuvent être à ce titre utilisées régressivement pour les époques antérieures, mais avec prudence : l'état du réseau, son entretien, l'activité agraire et les conditions climatiques sont des variables importantes.

Par conséquent, il faut dépouiller l'ensemble des séries anciennes car les documents utiles peuvent apparaître dans des contextes très différents. Les séries les plus riches sont de loin les séries ecclésiastiques G et H, ce qui traduit la présence foncière du clergé. Les inventaires modernes des archives des archevêques et du chapitre Saint-Just de Narbonne ainsi que de l'abbaye de Fontfroide confortent cette primauté qui est partiellement contrebalancée par le chartrier des seigneurs laïcs du Pouget³¹⁸ et le très riche fonds de Fleury des Archives nationales³¹⁹. Les séries B et J ont apporté des textes complémentaires, mais rarement de premier plan, à l'exception du projet d'assèchement de l'étang de Marseillette. Si l'essentiel des sources sont conservées dans les dépôts des Archives départementales³²⁰, les Archives municipales de Pézenas possèdent plusieurs chartes qui témoignent des relations entre les communautés et les seigneurs à propos des étangs. Enfin, les sources planimétriques ont fait l'objet d'une grande attention. Les cadastres napoléoniens et les plans parcellaires des A.S.A., qui sont souvent dérivés des premiers, servent bien sûr de source de référence. Les plans d'Ancien Régime ne manquent pas. Plutôt que de plans-terriers, il s'agit de documents réalisés dans un contexte souvent judiciaire demandant une représentation figurée topographique ou parcellaire. Quelques-uns sont particulièrement intéressants :

- deux plans de l'étang de Marseillette des années 1760-1762 se présentent comme des copies d'un précédent effectué en 1630 lors d'une tentative d'assèchement qui échoua³²¹. Ils sont dressés pour servir de pièces justificatives dans un procès opposant plusieurs seigneurs de l'étang sur l'opportunité de le drainer. La représentation des fossés et des limites de seigneureries permet de mieux comprendre le projet des années 1301-1302 (annexe 31).

- un plan parcellaire de l'étang de Montady réalisé vers 1735 pour un procès lié à la contestation des droits de propriété sur des « pointes » de l'étang par le seigneur de Sérignan

³¹⁸ A. D. Hérault, 1 E 1428 à 1481.

³¹⁹ A. N., T 166 et T* 166.

³²⁰ Cette recherche a été menée dans les Archives départementales de l'Ariège, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône, de Haute-Garonne et de l'Hérault. Les premières conservent le fonds Thézan des archives du château de Lérans avec des documents sur l'étang de Montady ; les Archives des Bouches-du-Rhône et de Haute-Garonne ont été principalement consultées pour le fonds de Malte.

³²¹ A. D. Aude, 11 C 50 et 3 J 689.

(annexe 32)³²². La généalogie des parcelles est réalisée, en remontant parfois jusqu'à la fin du XIII^e siècle, ce qui prouverait que le parcellaire rayonnant est bien le fruit de l'assèchement médiéval³²³.

- un autre procès entre le seigneur de l'étang de Taraillan à Fleury et ses tenanciers entre 1618 et 1627 est conservé dans plusieurs liasses du fonds de Fleury aux Archives nationales. Pas moins de quatre plans différents sont alors dessinés pour justifier les droits de chacun³²⁴. L'un restitue la répartition des terres au XIV^e siècle (annexe 33), d'autres le parcellaire de 1540 et de 1616. Combinés avec les sources écrites, ils permettent de suivre l'évolution du parcellaire depuis la fin du Moyen Âge et donc de mener une intéressante analyse régressive.

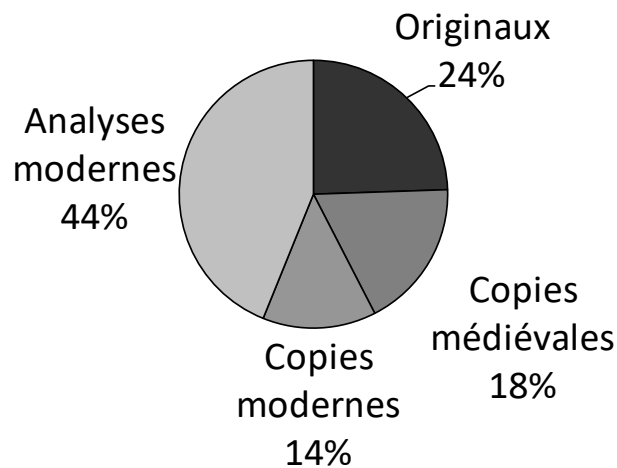


Fig. 3. État des sources écrites médiévales relatives aux étangs de plaine (138 documents).

³²² A. M. Montady, non coté.

³²³ Deux plans sont antérieurs, mais ne représentent que les principaux fossés de drainage. L'un, déjà évoqué, est un dessin schématique du début du XVII^e siècle. Sa fonction n'est pas connue (A. D. Hérault, 1 J 270). L'autre représente l'étang asséché et ses environs pour un autre procès portant sur une parcelle de terre proche de l'étang. Reproduit dans l'ouvrage de Joseph Giry, *Le Biterrois narbonnais de la préhistoire à nos jours*, Esméralda, Octon, 2000, 335 p., p. 197, sa provenance n'est pas indiquée. Il paraît datable de la fin du XVII^e siècle ou du début du siècle suivant.

³²⁴ A. N., T 166 / 38.

L'ensemble des sources écrites utilisées, toutes périodes confondues, représente autour de 180 documents dont 138 antérieurs à 1500. L'état de conservation de ceux-ci doit être souligné (Fig. 3). Seul un quart est formé d'originaux, dont les plus anciens, du XII^e siècle, proviennent pour une bonne part des archives templières (étang de Pézenas) et du fonds de Fleury. Par contre, il faut relever la très forte proportion, 44 %, des analyses modernes. Elles proviennent des inventaires narbonnais du XVII^e siècle déjà cités : l'archevêché, le chapitre Saint-Just et les menses abbatiale et conventuelle de Fontfroide³²⁵, mais aussi du chapitre Saint-Nazaire de Béziers³²⁶. Si, globalement, les analyses de ces inventaires paraissent fiables lorsque des recoupements sont possibles, elles restreignent néanmoins les capacités d'étude, en premier lieu pour la terminologie médiévale.

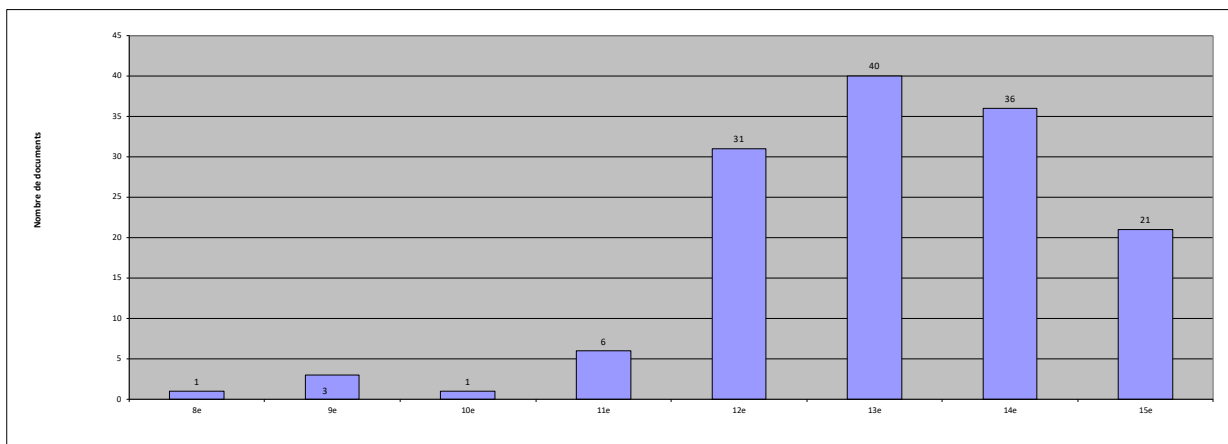


Fig. 4. Chronologie des actes médiévaux relatifs aux étangs de plaine.

³²⁵ Médiathèque de Narbonne : Ms 314, *Inventaire des actes et documents de l'archevêque de Narbonne*, rédigé par le notaire Antoine Rocque, 1639, t. III (désormais : Rocque) ; Ms 319, *Inventaire général historique et raisonné de tous les actes [...] du chapitre de l'Église Saint-Just et Saint-Pasteur de Narbonne*, rédigé par Jean-Claude Ducarouge, 1680 (désormais : Ducarouge) ; Ms 259, *Inventaire... des biens... appartenant à la Mense abbatiale de Fontfroide*, fin du XVII^e siècle (désormais : MAF) ; Inventaire de la Mense conventuelle de Fontfroide : A. D. Aude, H 211.

³²⁶ Les registres d'analyse de l'évêché et surtout du chapitre contiennent de nombreux actes concernant l'étang de Montady qui n'ont jamais été exploités : A. D. Hérault, G 55 (inventaire de Guynard, 1643), G 56 et 57 (inventaire de Gallien, 1682), G 60 à 64 (*De omnibus*), G 598 (Montady).

La répartition par siècles des documents (Fig. 4) montre leur insignifiance avant le XII^e siècle : ils proviennent pour la période antérieure principalement du cartulaire d'Aniane à propos de l'étang du Pouget³²⁷. Cette quasi-absence a une incidence : l'indigence des informations sur la gestion des étangs avant le Moyen Âge central. À partir du XII^e siècle, les sources deviennent nombreuses, ce qui est une évolution habituelle de la documentation médiévale. Les XIII^e et XIV^e siècles forment l'apogée de la documentation : c'est la trace quantitative des assèchements comme le souligne l'examen de la nature de la documentation.

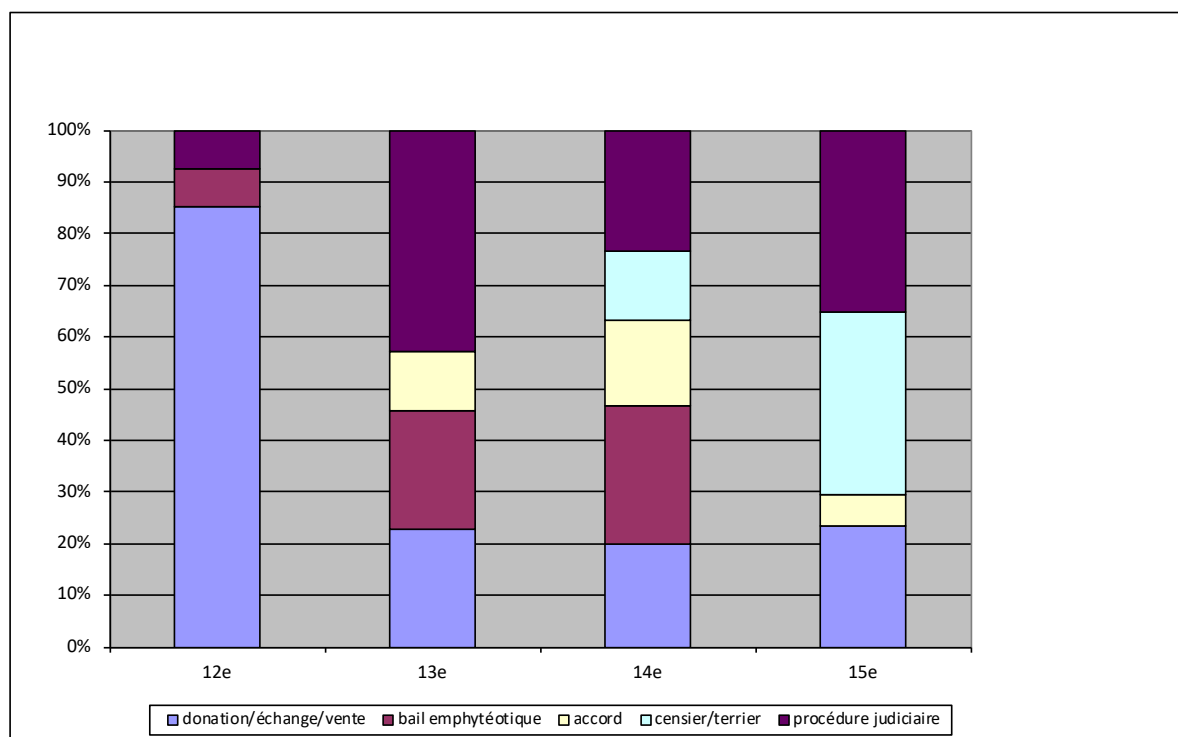


Fig. 5. Typologie des 138 documents médiévaux relatifs aux étangs de plaine (XII^e-XV^e siècle).

L'étude typologique des sources est conduite pour la période où elles sont les plus nombreuses, les XII^e-XV^e siècles, et à partir des catégories de texte les plus représentées

³²⁷ Cassan (Léon), Meynial (Edmond), *Cartulaires des abbayes d'Aniane et de Gellone publiés d'après les manuscrits originaux. Cartulaire d'Aniane*, Montpellier, 1900, désormais : *Aniane*. Par ailleurs, deux actes, un du X^e, un autre du XI^e siècle, concernent l'étang de Marseille : Mahul (Jacques-Alphonse), *Cartulaires et archives des communes de l'ancien diocèse de l'arrondissement administratif de Carcassonne*, 6 vol., Paris, 1857-1882 (désormais : Mahul), vol. IV, p. 3 et 78.

(Fig. 5). La mutation chronologique des sources est particulièrement nette. Le XII^e siècle est avant tout une phase de transactions foncières (donations, ventes et échanges), particulièrement marquée chez les ordres monastiques, cistercien et militaires. Cette formation du temporel concerne par conséquent les zones humides, comme le reste du patrimoine. Elles en sont un élément comme les autres biens fonciers, sans mise à l'écart particulière. Les étangs constituent un patrimoine actif, ainsi que l'a fait remarquer Paolo Squatriti pour l'Italie du haut Moyen Âge³²⁸. XIII^e et XIV^e siècles sont très similaires, avec un net recul des transactions qui laissent la place, d'une part, aux accords entre seigneurs, ou entre seigneurs et entrepreneurs, ou avec les communautés, accords relatifs le plus souvent à un assèchement, d'autre part à des actes judiciaires liés à la gestion des étangs asséchés ou toujours en eau, enfin à la conclusion de baux à acapte ou emphytéotiques qui sanctionnent la mise en valeur des nouvelles terres. Les XIV^e et XV^e siècles voient se multiplier les terriers qui apportent quelques éclairages sur les terres asséchées et leurs avatars dans un contexte qui se modifie. Du XII^e au XV^e siècle, l'évolution est perceptible : après la réorganisation des patrimoines, suit la phase des opérations de drainage à laquelle succède logiquement celle de la mise en valeur. Cette chronologie générale demande à être affinée par l'examen plus précis des actes, ce qui sera fait plus loin.

En résumé, la documentation médiévale relative aux étangs est avant tout seigneuriale, et plus précisément celles des seigneurs fonciers. C'est la gestion d'un élément particulier du patrimoine qui ressort par conséquent. Le rôle des seigneurs dans l'aménagement de leurs domaines et leur politique de mise en valeur peuvent être par conséquent évalués. Par contre, l'absence d'actes royaux ou princiers démontre que les autorités publiques n'interviennent pas à propos d'un espace qui trouve pourtant son origine dans le *saltus* dont elles ont en principe le contrôle. C'est un signe manifeste de l'appropriation des droits par les seigneurs. Par ailleurs, la faiblesse des documents d'origine communautaire laisse entendre que les habitants des villages ont peu de droit de regard sur des pièces d'eau qui font partie du domaine seigneurial. Ce serait aller cette fois-ci un peu vite : plusieurs chartes seigneuriales apparaissent comme des accords passés avec les communautés – le cas est net à Fleury – et il est surtout très difficile de mesurer le poids des pressions exercées pour augmenter la superficie cultivable ou mise en pâture, ou, à l'inverse, les résistances face à la perte de ressources très spécifiques. Pourtant, le peu de sources conservées dans les archives

³²⁸ Squatriti (Paolo), *Water and Society in early Medieval Italy ...*, chapitre 3 : *The wet and the dry : water in agriculture*, p. 66-96.

communales médiévales et modernes indique clairement que l'étang, en eau ou à sec, reste généralement l'affaire des seigneurs, qu'il reste dans sa réserve ou qu'il soit baillé en acapte.

Les sources modernes apportent des éclairages complémentaires et nouveaux qui permettent de suivre l'évolution des étangs, qu'il s'agisse des travaux d'entretien des canaux et des galeries d'évacuation, des conditions d'exploitation (baux), des conflits et procès relatifs aux droits des seigneurs et des communautés, des dénombrements et arpentements qui offrent les premiers états globaux de la possession foncière.

Si le travail d'enquête est souvent long, fastidieux, parfois décevant, il débouche pourtant sur des éléments certes partiels, mais substantiels, d'une histoire des étangs et des relations entre les sociétés et les zones humides stagnantes. Les transformations du parcellaire et du paysage peuvent être abordées, dans la perspective d'alimenter une réflexion plus large en conjonction avec les sources archéologiques et paléoenvironnementales, comme plusieurs recherches récentes en donnent l'exemple.

2d. La recherche sur l'histoire des dépressions fermées.

Les plaines françaises riveraines de la Méditerranée ont été un espace privilégié pour les marécages et les étangs de l'intérieur. Comment les chercheurs en ont-ils rendu compte jusqu'à présent ? Comment la question du drainage et de l'assèchement a-t-elle été traitée ? À l'évidence, les préoccupations environnementales actuelles ont stimulé un domaine d'étude privilégié pour les relations entre les sociétés et le milieu. Les travaux ne manquent pas, qu'il s'agisse de recherches individuelles ou de programmes d'équipe et font que le sujet est depuis une dizaine d'années bien renouvelé et que les informations deviennent assez abondantes.

Le Roussillon est exemplaire de cette évolution. En une dizaine d'années, trois études réalisées par des médiévistes ont porté sur les étangs de plaine. Sylvie Caucanas et Laure Verdon ont exploré les sources écrites, dont les archives du Temple, riches sur cette question, et ont montré que du XII^e au XIV^e siècle le paysage roussillonnais est modifié par le drainage de plusieurs grandes dépressions humides où les ordres religieux jouent un rôle de premier plan (les templiers, les monastères de Lagrasse et de Fontfroide)³²⁹. Dans sa thèse sur *Les campagnes roussillonnaises au Moyen Âge*, Carole Puig a approfondi le dossier en lui donnant une dimension diachronique et archéologique indispensable pour mieux comprendre

³²⁹ Caucanas (Sylvie), « Assèchements en Roussillon (XII^e-XIV^e siècles) » ... ; Verdon (Laure), *La terre et les hommes en Roussillon aux XII^e et XIII^e siècles. Structures seigneuriales, rente et société d'après les sources templières*, Presses Universitaires de Provence, Aix-en-Provence, 2001, 249 p., en particulier p.106-108.

les changements dans la longue durée³³⁰. L'examen du peuplement est conduit à travers les textes, mais surtout par des prospections pédestres autour de l'ancien étang de Bages. Elles permettent d'observer que l'occupation est sensible aux périodes humides, premier Âge du Fer et haut Moyen Âge. Ce sont par conséquent les ressources propres aux eaux stagnantes qui paraissent attirer : c'est là poser la question des motifs liés aux assèchements ultérieurs qui signifient la renonciation à ces ressources. Carole Puig suggère que le Moyen Âge central, plus sec et favorable à l'agriculture, fait que l'intérêt pour les étangs diminue et aboutit à leur élimination. C'est un point important qui sera repris dans le contexte languedocien.

C'est en Provence occidentale que les progrès les plus sensibles ont été réalisés. Conduites en parallèle, les recherches sur les étangs de Saint-Blaise (Frédéric Trément³³¹) et la vallée des Baux (Philippe Leveau³³²) ont apporté des résultats décisifs en associant les approches archéologiques et paléoenvironnementales. Les carottages effectués dans les dépressions et les prospections ont permis de dessiner les grands traits de l'histoire du paysage et de l'occupation depuis le néolithique. À Saint-Blaise comme aux Baux, l'alternance d'assèchements et de remises en eau et la mobilité du paysage qui en découle constituent l'une des principales conclusions qui fait qu'une histoire linéaire et univoque ne peut être écrite à partir d'observations faites sur une seule période. Par ailleurs, comme en Roussillon, les terrains bas proches des dépressions n'ont rien de répulsif : les phases humides, néolithique final et Antiquité tardive, ne correspondent pas à un dépeuplement. Lorsque le site perché de Saint-Blaise est réoccupé au V^e siècle, des habitats "polynucléaires" installés en fond de vallon participent à la gestion des milieux humides. La paludification ne paraît donc pas vécue comme une dégradation des conditions naturelles par les populations, mais au contraire comme un apport de ressources vivrières qui s'intègrent dans un agro-système associant espaces secs et humides. Reste pourtant à savoir, et Frédéric Trément pose lui-même la question, si l'occupation en périphérie d'étang correspond à un véritable attrait des plans d'eau ou plutôt à une exploitation complète des espaces agraires, par drainage partiel ou non. En tenant compte aussi de l'exploitation de salines attestée textuellement à partir du VIII^e siècle, il est relativement difficile de démêler le système d'exploitation engendré par les étangs et les différents intervenants. Les carottages effectués dans la vallée des Baux, qui ont déjà été évoqués pour la période antique, semblent montrer qu'après l'exondation naturelle et artificielle contemporaine du fonctionnement des moulins de

³³⁰ Chapitre V, 1.3 : « Les étangs, un paysage oublié » et V, 1.4 : « Les assèchements et drainages des étangs : réussites et échecs », p. 364-392.

³³¹ Trément (Frédéric), *Archéologie d'un paysage. Les étangs de Saint-Blaise ...*

³³² Leveau (Philippe), « Milieu et sociétés dans la vallée des Baux » ... et autres références *supra*.

Barbégat, le haut Moyen Âge correspondrait à une phase d'inondation temporaire alors qu'au Petit Âge glaciaire le plan d'eau prend la forme d'un véritable lac qui est à l'origine de la représentation contemporaine du paysage de la dépression. Essentiellement centrée sur la période gallo-romaine, l'étude du site de la vallée des Baux laisse plus dans l'ombre la période médiévale et en particulier l'intervention des sociétés riveraines qui est probablement sous-estimée, ainsi que le souligne Philippe Leveau. En effet, les textes attestent assez précocement de drainages et d'assèchements de marécages en Provence occidentale. Ainsi, dès 1067, les habitants d'Arles assèchent les marais proches de Montmajour, à proximité immédiate de la dépression des Baux, et d'autres opérations similaires sont réalisées ou projetées au XII^e siècle de part et d'autre du Rhône, en particulier en Camargue³³³. Elles se poursuivent aux siècles suivants. En 1262, à la suite d'un arbitrage sur les droits de l'archevêque d'Arles et le seigneur des Baux sur les territoires de Mouriès et de Vaquières, situés en bordure du marais des Baux, les habitants de Vaquières reçoivent l'autorisation d'assécher *stagnum et paludem* pour le mettre en culture³³⁴. Tout autant qu'aux époques romaine et moderne, la part du Moyen Âge reste à apprécier dans l'évolution du milieu. À l'évidence et comme autour de Saint-Blaise, cette part ne s'évalue pas uniquement en termes de drainage, comme les textes le laissent supposer. Dans les deux cas, les dépressions restent largement en eau, ce qui laisse ouvertes toutes les hypothèses : absence de drainage effectif, échec des entreprises, interventions partielles et locales.

L'étude historique des zones humides languedociennes est très contrastée. Autant le littoral lagunaire attire l'attention, autant les anciens étangs ont glissé dans l'oubli, un oubli quelque peu masqué par l'originalité esthétique du parcellaire de Montady. Les dénominations sont symptomatiques. Le congrès de Saint-Gilles de 1982 sur « Les zones palustres et le littoral méditerranéen » ne traite effectivement que l'espace strictement littoral et évacue les anciennes zones humides internes³³⁵. L'exposition du musée de Lattes sur « Les étangs à l'époque médiévale » porte en fait sur ceux « d'Aigues-Mortes à Maguelone » comme le précise le sous-titre³³⁶. En fait, il faut attendre 1996 et le colloque *Castrum* de Rome sur les « Zones côtières et plaines littorales dans le monde méditerranéen au Moyen

³³³ Poly (Jean-Pierre), *La Provence et la société féodale 879-1166*, Bordas, Paris, 1976, 431 p., p. 214-216.

³³⁴ *Item voluerunt mediatores predicti quod homines de Vacqueriis habitantes et habitaturi iuxta fronteram territorii sui [de l'archevêque] valeant dictum stagnum et paludem dessicari et facere desiccari et reducere ad culturam* : A. D. Bouches-du-Rhône, 3 G 20, f^o 131r-132r (cartulaire de l'archevêché d'Arles, dit « Livre vert »). L'acte est mentionné par de Dienne, *Histoire du dessèchement des lacs et marais ...*, p. 355.

³³⁵ *Les zones palustres et le littoral méditerranéen de Marseille aux Pyrénées*, Fédération historique du Languedoc Méditerranéen et du Roussillon et Fédération historique de Provence, Montpellier, 1983, 182 p.

³³⁶ *Les étangs à l'époque médiévale. D'Aigues-Mortes à Maguelone*, Musée archéologique de Lattes, Lattes, 1986, 174 p.

Âge » pour qu'une approche globale des zones humides intègre les espaces intérieurs des plaines et pas uniquement la frange littorale³³⁷. Les contributions sur le littoral languedocien et sur la paludification des plaines méditerranéennes françaises font une place significative aux marais fluviatiles et aux dépressions endoréiques³³⁸. Mais, tout aussi significativement, Philippe Leveau relève qu'en Languedoc seul l'étang de Montady a intéressé les médiévistes. Or, même à propos de Montady, la discussion suivant la communication sur le littoral languedocien montre que la réalisation du parcellaire géométrique, les techniques de drainage et la nature du plan d'eau font débat par absence d'études précises sur tous ces points³³⁹.

Cet angle mort de la recherche sur les zones humides en Languedoc n'est pour autant pas absolu, loin de là. L'Action Thématique Programmée (ATP) *Temps et espace dans le bassin de l'Aude du Néolithique à l'Âge du fer* a associé géomorphologues et archéologues dans un programme de recherche portant en partie sur le fonctionnement des dépressions de la basse vallée de l'Aude et leur potentialité d'exploitation³⁴⁰. Selon une approche voisine, plusieurs petites dépressions de Puisserguier ont été étudiées en prévision de la construction du gazoduc de Saint-Martin-de-Crau à Cruzy³⁴¹. Avec les travaux de Paul Ambert, déjà cités, l'ensemble de ces recherches font que la genèse des dépressions éoliennes est mieux connue aujourd'hui.

L'occupation du sol en relation avec les étangs intérieurs à l'époque antique a fait l'objet de quelques études de cas pour apprécier leur capacité à polariser l'habitat et à procurer des ressources. Les résultats vont tous dans le sens d'une attraction marquée. Plusieurs *villae* et un *oppidum* proches (Saint-Siméon) avoisinent directement l'étang de Pézenas³⁴² et la modeste dépression de Saint-Preignan à Abeilhan manifeste une implantation depuis la fin du néolithique avec une présence remarquable en bordure des zones basses au

³³⁷ Martin (Jean-Marie) (éd.), *Zones côtières littorales dans le monde méditerranéen au Moyen Âge : défense, peuplement, mise en valeur. Castrum 7...*

³³⁸ Bourin-Derruau (Monique), Le Blévec (Daniel), Raynaud (Claude), Schneider (Laurent), « Le littoral languedocien au Moyen Âge » ..., et Leveau (Philippe), « La paludification des plaines littorales de la France méditerranéenne. Héritage antique et évolution du milieu. » ..., p. 51-76.

³³⁹ *Idem*, p. 445-446.

³⁴⁰ Guilaine (Jean) (dir.), *Temps et espace dans le bassin de l'Aude du Néolithique à l'Âge du fer*, Centre d'Anthropologie, Toulouse, 1995, 437 p. Surtout la quatrième partie : « L'étude de l'environnement », p. 219 à 416.

³⁴¹ Arthuis (Rémy), *Géomorphologie appliquée à l'étude des sites archéologiques de la région de Puisserguier. Puisserguier. Rapport d'étude géomorphologique 30/10/1996 - 15/01/1997*, Gazoduc de Saint-Martin-de-Crau à Cruzy, Artère du Midi, Phase II, Ministère de la Culture, 1997, 19 p.

³⁴² Mauné (Stéphane), *Les campagnes de la cité de Béziers dans l'Antiquité (partie nord-orientale) (II^e s. av. J.-C. - VI^e s. ap. J.-C.)*, Monique Mergoïl, Montagnac, 1998, coll. Archéologie et Histoire romaine, 1, 532 p. Étude des étangs de Pézenas, Le Pouget, Tressan et Fontès. À compléter pour Pézenas par : Mauné (Stéphane), « Paysage et usage du sol dans le territoire de la Cité de Béziers (Gaule narbonnaise) entre le I^{er} s. av. J.-C. et le III^e s. ap. J.-C. », *Paesaggio e utilizzazione della terra. Diritto economia società, Index. Quaderni camerti di studi romanistici*, 32, 2003, p. 1-39.

premier Âge du fer³⁴³. À l'échelle d'une petite région, les dépressions du Biterrois ont toutes livré dans un rayon de 250 mètres des vestiges d'établissements ruraux, parfois de *villae*, qui perdurent pendant toute l'Antiquité³⁴⁴. Un seul cas de drainage d'une dépression intérieure a été traité : celui de Clausonne, en liaison avec la construction de l'aqueduc d'Uzès à Nîmes³⁴⁵.

En comparaison, la période médiévale, qui peut compter sur des sources écrites assez nombreuses à partir du XII^e siècle comme cela vient d'être vu, n'a pas drainé plus d'études, occultée pendant longtemps par les grandes entreprises de l'époque moderne³⁴⁶. Seul l'étang de Montady a capté l'intérêt par sa singularité morphologique et la conservation d'un texte très riche, l'autorisation donnée en 1247 par l'archevêque de Narbonne de construire la galerie d'évacuation des eaux (annexe 1). Monique Bourin l'a présenté comme un exemple majeur des défrichements au détriment du *saltus* languedocien, opéré sous l'impulsion des notables de Béziers³⁴⁷. Depuis quelques années, nous avons abordé l'étude d'assèchements par l'examen des parcellaires³⁴⁸. Aline Durand reste néanmoins la seule à avoir proposé dans *Les paysages médiévaux du Languedoc* une brève étude sur les pièces d'eau stagnantes³⁴⁹.

*

* *

Les relations entre les sociétés, le milieu et la genèse des paysages sont des domaines de recherche actuellement dynamiques, ce qui explique l'intérêt porté aux zones humides dont

³⁴³ Espérou (Jean-Luc), Schneider (Laurent), Vidal (Laurent), « De la préhistoire à l'an mil. Peuplement et occupation du sol autour de l'étang de Saint-Preignan (Abeilhan, Coulobres, Pouzolles - Hérault) », *Archéologie en Languedoc*, 19, 1995, p. 67-74.

³⁴⁴ Mauné (Stéphane), « Les étangs du Biterrois dans l'Antiquité », séance du GDR 954 sur *Exploitation des zones humides et sociétés de la Protohistoire récente, de l'Antiquité et du haut Moyen Âge*, Aix-en-Provence, 8-9 septembre 1997. Je remercie Stéphane Mauné de m'avoir communiqué le texte de son intervention.

³⁴⁵ Fabre (Guilhem), Fiches (Jean-Luc), Paillet (Jean-Louis), « L'aqueduc antique de Nîmes et le drainage de l'étang de Clausonne » ...

³⁴⁶ En témoigne un historique des assèchements des marais languedociens qui, sans occulter complètement le Moyen Âge, fait la part belle à Bradley et à ses successeurs : Boutonnet (Gilbert), « Histoire du dessèchement des marais du Bas-Languedoc », *Bas-Rhône Languedoc*, 1963, n° 14, p. 18-33, n° 15, p. 18-43, n° 17, p. 10-26. Écrit au début des années 1960, au moment de la construction du canal du Bas-Rhône-Languedoc, dans la revue homonyme, l'article illustre la vision productiviste de cette époque liant assèchement et progrès économique.

³⁴⁷ Bourin-Derruau (Monique), *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité (X^e-XIV^e siècle)* ..., t. 2, p. 15-19.

³⁴⁸ Étang d'Octobian à Ornaisons : « La dynamique historique des parcellaires dans le midi de la France. L'exemple de la grange cistercienne d'Hauterive (Aude) » ... ; étang de Preissan à Ouveillan : « Parcellaire et terroir en Languedoc au Moyen Âge. L'apport des terriers et des plans-terriers à travers l'exemple d'Ouveillan (Aude) », Brunel (G.), Guyotjeannin (O.), Moriceau (J.-M.) (éd.), *Terriers et plans-terriers du XIII^e au XVIII^e siècle...*, p. 361-380 ; Abbé (Jean-Loup), Portet (Pierre), « Assécher un étang en Languedoc au Moyen Âge : techniques et parcellaire. L'exemple emblématique de Montady (Hérault) » ... ; Abbé (Jean-Loup), « Aménager l'environnement au Moyen Âge : les entreprises d'assèchement des étangs languedociens (Biterrois et Narbonnais) » ...

³⁴⁹ p. 293-296.

témoignent les travaux réalisés en France méditerranéenne et ailleurs. Marais et étangs de plaine ont bénéficié de mises au point récentes et approfondies (Roussillon, Provence occidentale). La modélisation systémique des relations entre les sociétés historiques et les marais continentaux proposée par Philippe Leveau à partir de l'exemple des Baux résume les acquis des travaux interdisciplinaires récents (annexe 34)³⁵⁰. L'état des dépressions endoréiques est le résultat d'interactions entre des facteurs sociaux et naturels. Leur poids varie d'une époque à l'autre et la prédominance de la pression anthropique ne fait que se renforcer, créant une artificialisation de plus en plus grande du milieu par l'intervention sur le système hydrologique. Milieu clos et topographiquement bien délimité, les étangs et marais de cuvette sont un poste d'observation idéal du comportement des sociétés vis-à-vis d'un milieu très spécifique.

Les sources écrites occupent une place relativement secondaire dans ces résultats. Elles ne sont pas occultées, mais, outre leur difficulté d'accès par leur grande dispersion et la rareté des éditions, elles pâtissent probablement d'être considérées comme des images biaisées et partielles de réalités plus accessibles par des approches paléoenvironnementales et archéologiques. Le choix, de toute façon, ne se pose guère pour les périodes historiques, avant le XII^e siècle, à l'exception de quelques textes et documents antiques exceptionnels. Mais les études conduites sur la longue durée sont révélatrices : la genèse des dépressions provençales, à Saint-Blaise ou aux Baux, est très développée jusqu'à la fin de l'Antiquité, voire les tout premiers siècles du Moyen Âge, puis glisse plus rapidement sur les périodes suivantes. Par contre, Carole Puig offre une analyse centrée sur les XI^e-XIV^e siècles faisant coexister les données de prospection et les sources textuelles. L'étude des transformations liées aux assèchements en Languedoc à travers les archives écrites vise par conséquent à porter un regard sur un sujet qui n'a pas été abordé dans un cadre régional, mais aussi à estimer l'apport des textes médiévaux, et aussi modernes, pour des entreprises certes spectaculaires – l'espace quotidien des populations est transformé – mais dont la traduction dans l'écrit est partielle. La question est la même en fait que pour les fondations de villages ou de parcelles agraires : aucune catégorie de sources écrites ne décrit la matérialité des opérations et leur processus. Cette enquête sur les assèchements a pourtant révélé quelques bonnes surprises sur ce point, en particulier du côté des contrats collectifs en emphytéose. Il n'en reste pas moins que cette étude est aussi une réflexion sur la valeur des sources écrites pour la description de l'espace naturel, les techniques d'aménagements de terroirs et leur mise en valeur. Aussi, il importe

³⁵⁰ Leveau (Philippe), « Sociétés historiques et milieux humides. Un modèle systémique de données applicable aux marais continentaux de cuvette », *Natures Sciences et Sociétés*, vol. 5, n° 2, 1997, p. 5-18.

maintenant de tenter de comprendre ce que représentent les étangs pour les populations médiévales afin de mieux interpréter le choix d'assécher, lorsqu'il est pris.

Chapitre 3. L'étang médiéval : milieu, terroir et territoire.

3a. L'évolution des milieux palustres pendant l'holocène récent dans le sud de la France³⁵¹.

Parler de la transformation du paysage demande d'abord à connaître ce qu'il était auparavant. C'est là une remarque évidente, mais cette interrogation est difficile à résoudre. Pour autant, de nombreux travaux récents dans le domaine de l'histoire du paysage apportent des repères importants. Les progrès en matière de recherche paléoenvironnementale, en particulier ceux de la géoarchéologie, renouvellent profondément les informations disponibles. L'impact des facteurs climatiques et anthropiques, leurs relations et influences réciproques, permettent de mieux saisir l'ambiance environnementale au moment des assèchements de la fin du Moyen Âge. Cette mise en perspective est indispensable, sans que l'objectif soit ici de refaire une histoire des paysages médiévaux languedociens, réalisée par Aline Durand, ou celle de la paludification générale de la France méridionale présentée par Philippe Leveau dans *Castrum* 7. Plusieurs synthèses récentes vont servir à faire le point. Les publications des chercheurs d'Aix-en-Provence sur la vallée des Baux ont déjà été signalées³⁵². Les travaux conduits depuis de nombreuses années dans la vallée du Vidourle et la plaine du Lez viennent de faire l'objet d'un bilan sur les relations hommes-milieu³⁵³. Bien qu'il s'agisse dans ce dernier cas du littoral et que l'évolution du niveau marin paraisse un facteur primordial qui n'entre pas en ligne de compte pour les dépressions intérieures, le phasage climatique leur paraît tout à fait applicable. D'autre part, les fouilles préventives réalisées en moyenne vallée du Rhône, entre Valence et Avignon, dans le cadre de la construction du TGV-Méditerranée, ont apporté des informations sur l'évolution du climat et du paysage à travers les dynamiques pédosédimentaires. Certes, ce secteur correspond à un carrefour climatique, méditerranéen, alpin et médio-européen, et ne correspond donc pas strictement au milieu méditerranéen actuel du Languedoc, ce qui peut amener des variations dans les phénomènes observés. Par contre, il comprend de nombreuses zones de basse plaine (Rhône et affluents de la rive gauche) et des dépressions endoréiques assimilables à leurs

³⁵¹ Cette partie a été enrichie des observations, des suggestions et des corrections de Jean-François Berger. Qu'il en soit vivement remercié.

³⁵² Cf. *supra* Ch. 1, b.

³⁵³ Blanchemanche (Philippe), Berger (Jean-François), Chabal (Lucie), Jorda (Christophe), Jung (Cécile), Raynaud (Claude), « Le littoral languedocien durant l'holocène : milieu et peuplement entre Lez et Vidourle (Hérault, Gard) » ...

homologues languedociennes. Deux publications présentent des synthèses qui intéressent les médiévistes : le deuxième volume du programme Archaeomedes sur *Archéologie et systèmes socio-environnementaux* à travers les chapitres rédigés par Jean-François Berger sur les facteurs de l'érosion et surtout celui sur les étapes de l'holocène³⁵⁴, un bilan du même auteur et de Jacques-Léopold Brochier sur les paysages et les climats de l'époque médiévale qui reprend, avec plus de précisions pour cette période, la synthèse précédente³⁵⁵. Cette dernière étude distingue sept phases climatiques essentielles de la fin de l'Antiquité à aujourd'hui (annexe 35) :

- III^e siècle ap. J.-C. : fin des dérèglements hydrologiques commencés au milieu du II^e siècle et abandon consécutif d'habitats et de systèmes hydrauliques.

- IV^e – milieu ou fin V^e siècle : c'est l'« Optimum climatique » de l'Antiquité tardive, avec assèchement et réchauffement. L'apaisement des hydrosystèmes fait que le géosystème est stable et la pédogenèse marquée. L'élevage se développe, en particulier dans les cuvettes après l'abandon des systèmes de drainage.

- fin V^e – VI^e siècle : période de nouveaux dérèglements hydrologiques. Le climat est contrasté, avec des saisons sèches et des pluies concentrées, sans que les températures paraissent diminuer. L'alluvionnement provoque un exhaussement des cours d'eau élevant les nappes aquifères. Les plaines connaissent par conséquent un engorgement persistant ; les cuvettes sont couvertes de prairies protectrices.

- VII^e – début IX^e siècle : après une stabilisation temporaire au VII^e siècle, une nouvelle phase humide couvre le VIII^e et le début du IX^e siècle, avec une forte remontée des aquifères fluviales et palustres. Les plaines et les dépressions paraissent alors encore peu drainées, à la fois par l'abandon des réseaux de drainage et par le niveau élevé des nappes. L'exploitation en pâturage paraît dominante.

- de la fin VIII^e-début IX^e siècle au XII^e siècle : longue phase de grande stabilité et de pédogenèse. L'humidité est encore importante jusqu'au début du X^e siècle, avant de laisser la

³⁵⁴ Berger (Jean-François), « Les facteurs de l'érosion : méthodes d'analyse et conceptualisation des processus » et « Les étapes de la morphogenèse holocène dans le sud de la France », van der Leeuw (S.), Favory (F.), Fiches (J.-L.) (dir.), *Archéologie et systèmes socio-environnementaux. Études multiscalaires sur la vallée du Rhône dans le programme ARCHAEOMEDES*, CNRS, Paris, 2003, 402 p., Monographies du CRA, 27, p. 45-85 et 87-167.

³⁵⁵ Berger (Jean-François), Brochier (Jacques-Léopold), « Les apports de la géoarchéologie à la connaissance des paysages et des climats de l'époque médiévale en moyenne vallée du Rhône », Maufras (O.) (dir.), *Habitats, nécropoles et paysages dans la moyenne et basse vallée du Rhône (VII^e-XV^e siècle) : contributions des travaux archéologiques sur le tracé du TGV-Méditerranée à l'étude des sociétés rurales médiévales*, 49 p. et 12 figures, à paraître. Je remercie Jean-François Berger de m'avoir communiqué ce texte avant sa publication.

place à la période d'assèchement du « Petit Optimum climatique » médiéval dont l'ampleur réelle est discutée. L'abaissement des aquifères favorise l'exploitation agraire et plus seulement pastorale des basses plaines attractives, car constituées de sols riches et faciles à travailler.

- XIII^e – XIV^e siècle ? : période difficile à caler chronologiquement, marquée par de nouveaux dérèglements hydrologiques. Elle semble se manifester par une succession d'épisodes de crues entre le XII^e et le XIV^e siècle, avec une accentuation du phénomène au XIII^e siècle. Les crues deviennent alors progressivement plus fréquentes et plus fortes et laissent leur marque dans les enregistrements pédosédimentaires.

- XIV^e – XV^e (et XVI^e siècle ?) : le début du « Petit Âge glaciaire » où se succèdent des phases de stabilité et d'instabilité. Les crues à forte intensité apparaissent à partir des décennies 1350-1360, parfois dès la fin du XIII^e siècle, et alternent avec des périodes de pédogenèse.

- XVI^e – XIX^e-XX^e siècle : phase principale du « Petit Âge glaciaire » avec l'exacerbation des dérèglements hydrologiques et de l'érosion. L'exhaussement du plancher fluvial provoque une crise hydrosédimentaire majeure entre les XVII^e et XIX^e siècles³⁵⁶.

Le découpage par siècle est évidemment une commodité chronologique. Il ne doit pas être pris avec une rigueur absolue : Jean-François Berger souligne que les commencements et les fins de phases sont souvent difficiles à fixer, en particulier pour le Moyen Âge. Tel est le cas de cette période de transition des XIII^e et XIV^e siècles, marquée par un retour progressif à une phase humide. Les vestiges sédimentaires des crues semblent apparaître à la fin du XII^e, ou au XIII^e, voire seulement au XIV^e siècle, selon les sites. Ces fluctuations chronologiques ne sont pas mineures pour notre propos. En effet, comme il s'avère que les assèchements d'étangs sont datés principalement de la fin du XII^e siècle au début du XIV^e siècle, quel sens leur donner ? Les interventions sont-elles facilitées et encouragées par un climat plutôt sec et des nappes réduites ou, au contraire, la remontée des niveaux d'eau dans une ambiance de plus en plus humide provoque-t-elle des drainages pour stabiliser ce niveau ou revenir à une situation d'exondation partielle ou totale, saisonnière ou pérenne ? C'est évidemment un point

³⁵⁶ Pour le Lez et le Vidourle, la chronologie des rythmes hydrosédimentaires est la suivante, proposée aussi avec prudence concernant sa généralisation à l'ensemble du littoral étudié (d'après Blanchemanche *et alii*, « Le littoral languedocien durant l'holocène : milieu et peuplement entre Lez et Vidourle (Hérault, Gard) » ... :

- Du V^e au IX^e siècle, important alluvionnement, avec des discontinuités,

- du IX^e au XIV^e siècle (*terminus ante quem* incertain) : stabilité hydrologique,

- du XIV^e au XIX^e siècle : alluvionnement considérable, bien supérieur à ceux qui l'ont précédé.

Sur le début du Petit Âge glaciaire dans les Alpes : Bravard (Jean-Paul), « La métamorphose des rivières des Alpes françaises à la fin du Moyen Âge et à l'époque moderne », *Bulletin de la Société géographique de Lyon*, 4, 1989, p. 191-196.

difficile à trancher, mais essentiel pour comprendre les raisons qui suscitent la vague d'assèchement du Moyen Âge central. Les archives du sol présentent donc une évolution qui verrait les dépressions fermées et les basses plaines recouvertes de prairies ou en eau jusque vers le IX^e siècle à la suite de l'abandon des fossés de drainage et du fait de la hauteur des nappes. Le Petit Optimum médiéval inverserait la situation au moins jusqu'au XII^e siècle, la baisse des niveaux d'eau favorisant la mise en culture de terres riches. Ensuite, progressivement, selon une chronologie fluctuante, une phase humide, probablement dès le XIII^e siècle, de façon sûre au XIV^e, provoque un retour à la situation d'avant le X^e siècle³⁵⁷. Pour compléter cette analyse géoarchéologique fondamentale, mais encore loin d'être définitive, un autre témoignage peut être cherché dans la description des eaux stagnantes par les textes médiévaux.

3b. Étang, marais, palun : quel paysage ?

La documentation réunie sur les étangs porte-t-elle un regard qui puisse être interprété pour appréhender le paysage hydrographique médiéval des eaux stagnantes ? Le vocabulaire fait-il la différence entre différents états d'un étang³⁵⁸ ? Il peut en effet se présenter comme une étendue effectivement en eau permanente, bien circonscrite, comme un lac en miniature,

³⁵⁷ Si Emmanuel Le Roy Ladurie (*Histoire du climat depuis l'an mil*, Paris, 1967, rééd. Flammarion, Paris, 1983, 2 vol., 287 et 254 p., vol. 2, ch. VI sur le « Petit Optimum » médiéval), à partir de l'étude des glaciers, est partisan d'un Optimum médiéval s'arrêtant au XII^e siècle et laissant place à une phase de transition au XIII^e siècle, Pierre Alexandre (*Le climat en Europe au Moyen Âge*, EHESS, Paris, 1987, 827 p.) estime, à partir de l'étude des sources littéraires, qu'il n'en est rien et que le XIII^e siècle est la phase finale de l'Optimum, précédant une brusque dégradation climatique. À partir de l'analyse sédimentologique de deux abris sous roche méditerranéens (Font-de-l'Oule à Fontaine-de-Vaucluse, dans le Vaucluse, et Font-Juvénal à Conques, dans l'Aude), Jacques-Élie Brochier avait en 1983 distingué une phase « humide et tempérée » au XIII^e siècle : « Deux mille ans d'histoire du climat dans le midi de la France : étude sédimentologique », *AESC*, n° 2, 1983, p. 425-438. Par ailleurs, il faut se méfier des analyses trop globalisantes. Les études menées dans la péninsule ibérique sur les inondations historiques à partir des sources écrites font ressortir des variantes entre les bassins de l'Atlantique et ceux de la Méditerranée. Dans les premiers, les années 1150-1290 voient une assez forte fréquence des inondations dont le niveau est ensuite faible dans l'ensemble des régions jusqu'en 1400 pour reprendre ensuite un haut niveau : Benito (Gerardo), Machado (María José), Pérez-González (Alfredo), « Climate change and flood sensitivity in Spain », Branson (J.), Brown (A. G.), Gregory (K. J.) (eds), *Global Continental Changes : the Contest of Paleohydrology*, Geological Society Special Publication, n° 115, The Geological Society, London, 1996, p. 85-98. Même réserve pour une « global Medieval Warm Period » dans la synthèse sur le Petit Optimum médiéval de Hugues (Malcolm K.), Diaz (Henry F.), « Was there a "Medieval Warm Period", and if so, where and when ? », *Climatic Change*, n° 26, 1994, p. 109-142.

³⁵⁸ Défini, selon le *Dictionnaire de la géographie* de Pierre Georges (PUF, 5^e éd., Paris, 1993), comme une « étendue d'eau stagnante naturelle ou artificielle. Par leur taille ou leur profondeur, les étangs sont plus petits que les lacs et plus grands que les mares. » La définition peut être nuancée. Si la profondeur est plus faible dans les étangs, ceux du littoral languedocien sont plus étendus que bien des lacs alpins : Brunet (Roger), Ferras (Robert), Théry (Hervé), *Les mots de la géographie. Dictionnaire critique*, Reclus - La Documentation Française, Montpellier - Paris, 3^e éd., 1993, article « étang ».

mais ce peut être aussi un marais³⁵⁹ aux limites plus incertaines, ou encore un palun saisonnier³⁶⁰. Il faut croire qu'au Moyen Âge comme aujourd'hui, le terme d'étang est utilisé de manière générique, quel que soit l'état de la dépression. En effet, seul le terme de *stagnum* et ses équivalents occitans ont été rencontrés dans les documents de la pratique constituant notre *corpus*, sans aucune exception de site ou de chronologie. En fait, cette uniformité lexicale est probablement trompeuse car tous les lieux humides retenus dans cette étude constituent des dépressions fermées. Quel que soit leur remplissage d'eau, leurs limites physiques sont facilement perceptibles et différent de ce point de vue nettement du *palus* dont les contours précis échappent souvent. Même si cette analyse devrait être élargie à des zones de marécage pour comparer le vocabulaire en usage, il s'avère que le terme de *stagnum* définit plus une forme ou un lieu qu'un état hydrographique³⁶¹.

Une autre approche consiste à prendre en compte le paysage qui environne immédiatement l'« étang » avant l'assèchement à l'aide des confronts localisant des biens. Une dizaine de mentions du XII^e siècle, à partir de 1127, évoquent les confronts de l'étang à parts égales comme des prés et des champs. C'est le cas, par exemple, de l'étang de Piperelle au Pouget qui est mitoyen d'une *faixa de terra cum prato* en 1127 et d'un autre pré en 1152³⁶² ou de celui d'Octobian à Ornaisons, bordé d'un jardin, d'un pré et d'un champ³⁶³. Ces indications de terres exploitées montrent très clairement que l'étang n'est pas un espace négligé, à l'écart de l'*ager*, mais qu'il y est associé³⁶⁴. Par contre, aucun texte ne permet de se représenter l'état de la dépression elle-même. La comparaison avec d'autres sources est peut-être indicatrice. Au XIII^e siècle, les mentions de confronts sont plus rares car elles

³⁵⁹ Marais : « Nappe d'eau superficielle, stagnante, peu profonde et envahie par la végétation aquatique. Dus à un affleurement de la nappe phréatique, ou à un mauvais drainage, ou au colmatage insuffisant d'une dépression, les marais peuvent être littoraux, continentaux ou d'estuaires. Leur nappe d'eau est permanente, alors qu'elle est saisonnière dans un marécage. » (P. Georges, *Dictionnaire de la géographie*).

³⁶⁰ À la différence du marécage où l'eau domine, les herbages et les plantes hygrophiles sont abondants dans le palun. L'eau est peu visible, mais imbibe le sol en hiver, alors que la nappe phréatique disparaît l'été, permettant le pâturage ou le fauchage des herbes : Livet (Roger), « Les paluns provençaux », *Mélanges Bénévent*, Gap, 1955, p. 241-253., définition p. 241. Les définitions de Livet et de Georges (*cf.* note précédente) se contredisent quelque peu : pour le premier, le marécage est permanent et pour le second, non. Nous emploierons les termes de marais et de marécage comme synonymes, pour les différencier du palun saisonnier.

³⁶¹ Par contre, la distinction entre *stagnum*, « qui renvoie à l'étendue d'eau », et *palus*, le marais, semble claire pour le littoral : Bourin (Monique), « Le milieu littoral languedocien au Moyen Âge » ..., p. 350.

³⁶² *Aniane*, acte CCLXXXVII, p. 410-411 ; CCXCVIII, p. 421-422. La présence des parcelles laniérées, les *faixae*, en milieu humide a été bien démontrée par Aline Durand comme « une réponse à la colonisation des rivages » : *Les paysages médiévaux du Languedoc (X^e-XII^e siècles)* ..., p. 268-273 et 291-292. La faïsse avec pré serait un champ en terrasse soutenu par un talus engazonné utilisé par les troupeaux.

³⁶³ A. D. Aude, H 211, f^o 149v (1157), 153r (1172) et 155r (1174).

³⁶⁴ Pour le Roussillon, la prédominance des champs paraît très nette à proximité des étangs au XII^e siècle, avec quelques prés comme à Bages. Au XIII^e siècle, plusieurs faïsses sont répertoriées et les vignes font leur apparition, alors qu'elles étaient absentes au XII^e siècle, ce qui est le cas aussi en Languedoc : Puig (Carole), *Les campagnes roussillonnaises au Moyen Âge* ..., p. 392-395.

apparaissent principalement dans les chartes de donation et de vente qui sont le plus souvent antérieures à 1200.

Après cette date, trois documents portent sur des étangs toujours en eau et donnent des indications sur leur remplissage :

- en 1270, un échange entre l'abbé cistercien de l'Ardorel (Tarn) et le commandeur des hospitaliers de Grézan (Hérault), porte sur l'étang de Preissan, à Ouveillan. Les cisterciens concèdent aux hospitaliers un chemin pour passer avec leur bétail et « un pâturage dans ledit étang »³⁶⁵.

- en 1274, l'archevêque de Narbonne prévoit de concéder en emphytéose l'étang de *Pissevaques* (Sainte-Croix, à Sigean) aux habitants de Sigean « sous telle condition qu'en ayant tiré l'herme, ils le mettraient en culture à la charge de lui payer la tasque entière comme l'on la payait au lieu de Sigean »³⁶⁶.

- enfin, en 1280, dans un échange entre le vicomte de Narbonne et de nouveau les hospitaliers à Pérignan (aujourd'hui Fleury-d'Aude), ces derniers abandonnent ce qu'ils possèdent à l'étang de Taraillan, sauf *duabus petiis terrarum contiguis dicto stagno et in parte occupatis per dictum stagnum*³⁶⁷.

Un pâturage dans un étang, des friches (des herbes ?) dans un autre, des parcelles de terrain en partie sous eau dans un troisième : les trois indications vont dans le même sens, celle d'une délimitation fluctuante entre les espaces aquatique et terrestre, les deux premières paraissant décrire un état marécageux, la troisième une extension de l'eau au détriment des terres riveraines qui se traduit probablement par le même état. Même si leur nombre est restreint, les documents des XII^e et XIII^e siècles décrivent donc des étangs intégrés au domaine agricole, avec des indices d'assèchement et de drainage au XII^e siècle (faïsse, pré, jardin), avec un aspect marécageux pour certains à la fin du XIII^e siècle, le texte relatif à Fleury laissant entrevoir alors d'éventuelles extensions de superficie dans un contexte plus humide³⁶⁸.

3c. Les ressources des étangs : le poisson et le sel.

³⁶⁵ A. D. Haute-Garonne, H Malte, inventaire de la commanderie de Grézan (XVIII^e siècle).

³⁶⁶ Rocque, III, Sigean, f° 12r-v, n°33.

³⁶⁷ A. D. Aude, C 1161 (copie moderne de 1686).

³⁶⁸ Jean-François Berger pose la question de la réalité de ces étendues d'eau. Ne s'agirait-il pas plutôt de tourbières avec des nappes d'eau proches de la surface ? (communication personnelle). Cette possibilité ne paraît pas pouvoir être généralisée : trop de textes évoquent les droits de pêche pour envisager qu'ils soient uniquement normatifs, déconnectés de la réalité hydrographique.

L'étang n'est pas un handicap, mais un atout. Il est un atout car il est intégré à l'économie rurale et que son exploitation médiévale est manifeste. Par conséquent, le choix de l'assèchement est à mesurer en fonction des ressources qui sont supprimées et qui ont paru d'un poids secondaire pour ceux qui ont été les instigateurs de la transformation de l'espace drainé. Il faut donc préciser ce qu'apportaient ces étendues d'eau et, si possible, à qui cela profitait. Il n'est pas question de détailler chaque catégorie de ressources, ce serait s'éloigner de notre sujet. Une présentation globale sera suivie de deux analyses plus précises sur le rôle du sel et sur l'hypothèse de l'assec-évolage.

Plusieurs auteurs, Paolo Squatriti et Chris Wickham en particulier³⁶⁹, ont déjà souligné l'importance des étangs et marais continentaux dans l'économie méditerranéenne, en particulier la diversité des productions qu'ils instaurent entre les milieux secs et humides. Pour le Languedoc, l'exploitation des lagunes et marais côtiers et deltaïques a surtout été évoquée³⁷⁰. Par contre, Carole Puig a intégré en Roussillon les étangs de plaine et il n'y a guère à ajouter pour la pêche et la chasse aux oiseaux à propos du Languedoc³⁷¹. La pêche est la principale préoccupation, dans les deux régions, et fait l'objet de droits d'usage, de dîmes ou de contrats d'affermage dont la répétition et un délit de braconnage à Marseillette montrent qu'ils ne sont pas que récognitifs³⁷². À l'inverse, aucun droit de dépaissance ou de coupe des herbes et des joncs au profit des populations n'apparaît³⁷³.

Si les dépressions roussillonnaises n'ont pas laissé de trace d'exploitation du sel³⁷⁴, il n'en est pas de même pour le Languedoc. Deux des plus grands étangs sont exploités, Capestang et Ouveillan, auxquels il faut peut-être ajouter Marseillette. Les salines de

³⁶⁹ Squatriti (Paolo), *Water and Society in early Medieval Italy ...* ; Wickham (Chris), « Paludi e miniere nella Maremma toscana, XI-XIII secoli » ...

³⁷⁰ Durand (Aline), *Les paysages médiévaux du Languedoc (X^e-XII^e siècles) ...*, p. 294-295 ; Dautel (Lise), *La pêche dans les étangs languedociens au Moyen Âge (IX^e-XV^e siècles)*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université Paul Valéry, Montpellier III, 1999, 203 p. ; Bourin-Derruau (Monique), « La gestion de l'eau », dans Bourin-Derruau (M.), Le Blévec (D.), Raynaud (C.), Schneider (L.), « Le littoral languedocien au Moyen Âge » ..., p. 382-400.

³⁷¹ Puig (Carole), « Les ressources de l'étang et de la mer, dans la partie occidentale du golfe du Lion (du XII^e au XIV^e siècle) », Marandet (M.-C.) (éd.), *L'homme et l'animal dans les sociétés méditerranéennes*, 4^e journées du CHRISM, Presses Universitaires de Perpignan, Perpignan, 2000, 179 p., p. 93-121.

³⁷² En 1409, des pêcheurs de Puichéric sont condamnés à l'amende par le chapitre de l'abbaye de Lagrasse pour avoir pêché avec une grande barque (*barca fustea magna*) des carpes dans l'étang de Marseillette sans acquitter la redevance du onzième. Courrent (Paul), « Sur le droit de pêche dans l'étang de Marseillette au XV^e siècle », *Bulletin de la Commission Archéologique de Narbonne*, t. XIX, années 1936-1938, p. XXXV-XLIV..

³⁷³ Les lacunes de la documentation sont probables. En 1623, les communautés riveraines de l'étang de Marseillette y avaient traditionnellement les droits de chasse, pêche, dépaissance et coupe des herbes. Ces droits sont rappelés lors d'une nouvelle tentative d'assèchement : Mahul, t. IV, p. 236-241.

³⁷⁴ Sur les salines des étangs littoraux roussillonnais : Tréton (Rodrigue), *Sel et salines en Roussillon au Moyen Âge*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université Paul Valéry, Montpellier III, 1999, 3 vol., 144 p. et annexes.

Capestang, connues par les textes depuis le haut Moyen Âge, procurent des revenus substantiels aux archevêques de Narbonne, comme l'atteste le Livre Vert de leurs revenus au milieu du XIV^e siècle³⁷⁵. Il faut probablement trouver là une raison essentielle de l'absence d'assèchement de l'étang de Capestang avant l'époque moderne³⁷⁶. Ce n'est pas le cas des étangs de Marseillette et d'Ouveillan qui font l'objet de projets de drainage simultanés au tout début du XIV^e siècle. En réalité, l'exploitation du sel à Marseillette est semble-t-il connue par un seul texte. En 1383, un accord est passé entre l'évêque de Carcassonne et le chapitre de Lagrasse pour exploiter le sel dans l'étang avec l'assistance d'habitants de Sigean, où se trouvent d'importantes salines. L'accord prévoit le partage de la production et des dîmes³⁷⁷. En fait, il s'agit d'un projet d'exploitation dont la suite n'est pas connue. Qui plus est, rien ne dit que lorsque l'assèchement est entrepris (en 1301-1302), le sel est déjà exploité. La situation diffère à Ouveillan où « l'étang salé » (dénomination de l'époque moderne) est exploité depuis au moins la fin du XII^e siècle. En 1188, puis en 1204 et 1266, plusieurs accords sur les droits dans l'étang sont passés, incluant le sel³⁷⁸. Les ayants droit, le chapitre Saint-Just de Narbonne, le seigneur laïc d'Ouveillan, d'autres laïcs dont l'abbaye de Fontfroide récupère ensuite les droits, s'opposent à ce sujet. L'arbitrage de la vicomtesse de Narbonne Ermengarde en 1188, comme les deux actes suivants, place le sel au centre des droits revendiqués et en fait un véritable enjeu. Pourtant, un siècle plus tard, les mêmes acteurs décident d'assécher l'étang. Les revenus du sel ne constituent donc plus une priorité. La raison du changement d'attitude échappe : des conditions d'exploitation plus difficiles dues à une remontée de l'aquifère ? des revenus médiocres ? Toujours est-il que les choix seigneuriaux diffèrent à Capestang et à Ouveillan et suggèrent une gestion assez complexe des eaux stagnantes.

L'assec-évolage va dans le sens de cette complexité d'exploitation en posant la question des assèchements temporaires volontaires. Cette pratique a été décrite pour la Dombes où elle est connue à partir du XIII^e siècle³⁷⁹. Ces étangs ont été créés artificiellement et alternent une période de mise en eau pour la pêche et la chasse (l'évolage), et une autre de mise à sec pour emblaver la terre enrichie (l'assec). En Languedoc, Aline Durand interprète

³⁷⁵ Bourin-Derruau (Monique), « La gestion de l'eau », dans Bourin-Derruau (M.), Le Blévec (D.), Raynaud (C.), Schneider (L.), « Le littoral languedocien au Moyen Âge » ..., p. 387-390 ; Dupont (André), « L'exploitation du sel sur les étangs de Languedoc (IX^e – XIII^e siècle) », *Annales du Midi*, t. LXX, 1958, p. 7-25.

³⁷⁶ Derruau (Max), « Géomorphologie et histoire de l'étang de Capestang », *Bulletin de la Société Languedocienne de Géographie*, t. 30, fasc. 3-4, 1996, p. 221-251.

³⁷⁷ A. D. Aude, H 7 (inventaire des titres de l'abbaye de Lagrasse, 1494), f^o 90r.

³⁷⁸ Doat 59, f^o 118 (*HGL*, t. VIII, c 390-391, n^o 62) ; Ducarouge, f^o 293r, n^o 38 ; f^o 294v, n^o 53.

³⁷⁹ Benoît (Catherine), *Les étangs de la Dombes au Moyen Âge, XIII^e-XV^e siècle ...*

dans le même sens un acte de 1182 relatif à l'étang de Tortorières à Villevayrac que l'abbaye cistercienne de Valmagne reçoit en donation³⁸⁰. Il importe de citer le passage :

... *donamus ut in honore nostro sive per ipsum honorem possitis facere et cum opus fuerit reficere et purgare sulcos aquarios qui vulgo dicuntur recs per quos possitis aquas dirivare et stagnum desiccare et sic ad ultimum culturam redigere. Si autem molendinos construere in predicto stagno vel de ipsa aqua in aliquo vestro loco volueritis aut arbores plantare sive pisces nutrire et ex inde trahere et omne proficuum monasterium facere vobis concedimus ...*

Aline Durand fonde principalement son hypothèse d'assec-évolage sur le verbe *redigere* qu'elle traduit par « remettre », le préfixe « re » impliquant l'idée de répétition. C'est donc une remise en culture cyclique alternant avec les périodes où l'eau occupe l'espace. Il nous semble plutôt que *redigere* est à comprendre comme un changement d'état, donc au sens de « réduire » en culture, transformer en terres cultivées. D'autres textes évoquant l'assèchement d'un étang ou d'un marais, en latin ou en français, emploient ce verbe ou d'autres quasi-identiques, pour exprimer ce changement d'état, non provisoire, mais définitif³⁸¹. Ainsi, pour Tortorières, l'auteur de la charte de donation envisage et autorise divers aménagements : assécher l'étang pour le cultiver après la remise en état des fossés de drainage, faire des moulins, amener l'eau pour planter des arbres ou alimenter un vivier. Plutôt qu'un assec-évolage sophistiqué, le texte paraît simplement envisager l'assèchement de l'étang, comme hypothèse parmi d'autres³⁸².

Pourtant, la variabilité des états des dépressions et par voie de conséquence de leur exploitation est manifeste dans d'autres cas :

- l'étang salé d'Ouveillan est caractéristique. Il est desséché par période, et dans ce cas, le sel est récolté en suivant les délimitations entre des faïsses de terre³⁸³.

³⁸⁰ *Les paysages médiévaux du Languedoc (X^e-XII^e siècles) ...*, p. 295-296. Texte : Cartulaire de Valmagne, volume A, chapitre *Vairaco*, acte 21, f^o 108v-109r (A. D. Hérault, 1 Mi 260 : archives privées microfilmées).

³⁸¹ *ad culturam reducere* (marais de Saint-Rémy-de-Provence en 1336-1337 : A. D. Bouches-du-Rhône, B 507) ; « réduire en culture » (étang salé d'Ouveillan en 1305 : *MAF*, f^o 135v, n^o 107). Il semble que doit être compris ainsi un texte du cartulaire de Psalmodi de 1190 : *Et si palus ad pratum redierit ... et si palus seu pratum ad agriculturam redierit ...* Sont envisagées les transformations du marais en pré ou en terre cultivée, non une alternance cyclique des états du marécage. Bourin-Derruau (Monique), « La gestion de l'eau », dans Bourin-Derruau (M.), Le Blévec (D.), Raynaud (C.), Schneider (L.), « Le littoral languedocien au Moyen Âge » ..., p. 393 et n. 109.

³⁸² Pratiquement à la même date, en 1184, une situation similaire est décrite pour l'étang de Pradels (alors Cocréac), à Quarante : *si stagnum dictum volueritis irrigare aut desicare*. La double hypothèse de l'irrigation et de l'assèchement est envisagée, comme à Tortorières. Doat 58 (abbaye de Quarante), f^o 144r-145v.

³⁸³ ... *quando sal ibi fiebat, et stagnum erat dessicatum, habebant ibi unam faixaiam ...* est-il dit en 1188. Les faïsses sont délimitées en 1266.

- l'étang du Pouget présente un autre cas de figure, mais qui n'est pas sans ambiguïté. Lorsque le recteur de l'église voisine de Sainte-Marie de Rouvièges et l'évêque de Béziers se disputent en 1265 les dîmes de l'étang asséché, le premier allègue qu'il a perçu de tout temps les dîmes sur les poissons, le foin et le blé dans l'étang³⁸⁴. Est-ce vraiment une alternance de périodes en eau et à sec ? L'évidence première doit être nuancée car en fait « l'étang » est le nom du domaine seigneurial, et auparavant celui d'une *villa* : il est possible que le recteur désigne dans la charte par ce terme l'ensemble du terroir sur lequel il perçoit la dîme, et pas seulement la pièce d'eau qui vient d'être asséchée et qui fait débat. En cas contraire, Le Pouget serait le seul cas mentionné par les sources écrites d'un étang non salé qui serait exploité en période d'assèchement temporaire. L'ambiguïté du vocabulaire ne permet pourtant pas d'en être certain³⁸⁵.

À Ouveillan, et peut-être au Pouget, il n'est pas dit que l'évacuation de l'eau est provoquée, artificielle. Mais il paraît en tout cas sûr que le premier, étang salé, est exondé pendant des périodes assez fréquentes pour qu'elles fassent l'objet de dispositions coutumières et écrites. La même ambiguïté persiste au regard des indications de *rec*³⁸⁶, les ruisseaux d'écoulement de l'étang alors qu'il n'est pas encore asséché. Ces exutoires sont-ils naturels ou artificiels ? À Tortorières, l'emploi du pluriel pour les désigner laisse entendre que ce sont des canaux artificiels. Ailleurs, comme à Roujan, Octobian ou Preissan, il est impossible de trancher³⁸⁷. Néanmoins, toutes ces informations montrent que les étangs peuvent être à sec une bonne partie de l'année, voire plus, ou, pour le moins, qu'une fraction de l'étang est en eau et l'autre en terre. Le paysage des étangs est donc loin d'être immuable puisque certains sont régulièrement à sec, avec l'aide des exploitants ou non, montrant ainsi un faible remplissage. Il s'explique par la profondeur réduite des cuvettes, quelques mètres en moyenne, diminuant sous l'effet de l'érosion des versants environnants, mais peut-être aussi par l'aridité du climat. En effet, la majorité des textes qui viennent d'être cités remontent à la fin du XII^e siècle, soit antérieurement à la phase supposée d'humidification progressive au XIII^e siècle.

³⁸⁴ ... *rectores predictae ecclesie in toto stagno semper perceperunt decimam tam de blado feno et aliis et picibus* (sic) ... A. D. Hérault, G 3915.

³⁸⁵ Lorsque la charte évoque l'étang asséché, il est désigné (deux fois) par *stagnum* ; lorsqu'il s'agit des droits de dîme, l'expression est *totum stagnum* (deux occurrences ; cf. note précédente). L'adjectif *totum* pourrait signifier que les dîmes ne portent pas seulement sur l'étang, mais sur tout le domaine homonyme. Mais l'absence de mention relative à une circonscription ecclésiastique ou laïque ne permet pas d'en être sûr. Les relations entre l'étang et le domaine sont développées *infra*.

³⁸⁶ Ruisseau en occitan ; peut aussi désigner un fossé d'écoulement artificiel.

³⁸⁷ *in rego de ipso stagno* à Roujan (Fontputide) en 1084 (Médiathèque de Montpellier, Ms 519, f^o 11-12) ; « la *gulle* de l'étang » à Octobian en 1162 (A. D. Aude, H 211, f^o 150r ; la *gulle* est l'*aiguille*, c'est-à-dire le fossé artificiel d'écoulement de l'eau) ; le *rec* de l'étang à Preissan (Ouveillan) en 1191 (*MAF*, f^o 181r, n^o 1).

L'exploitation du sel à Capestang et à Ouveillan, plus hypothétiquement à Marseillette, et les cultures pratiquées lorsque l'eau manque démontrent à la fois la diversité et parfois la richesse des ressources des étangs et la mobilité du paysage où les exploitants et le climat paraissent avoir chacun leur part. Par conséquent, il faut probablement réviser l'image des assèchements médiévaux ultérieurs comme une rupture fondamentale et lui substituer celle d'une politique visant à pérenniser ce qui était temporaire afin d'améliorer la rentabilité et peut-être aussi pour faire face à une présence croissante de l'eau. L'affinement des informations hydrosédimentaires³⁸⁸, mais aussi textuelles, permettrait de préciser la nature et l'importance de ce paramètre essentiel³⁸⁹.

3d. L'étang, témoin de l'espace seigneurial.

Longtemps assimilés à des lieux d'insalubrité et d'infertilité, les espaces d'eau stagnante ont été par voie de conséquence considérés comme sans repères, « incertains »³⁹⁰, parce que souvent éloignés du regard quotidien et sans limite affirmée. La construction de cette représentation, liée à la nouvelle politique de conquêtes des terres humides au XVII^e siècle, a gommé un regard et des comportements bien différents aux époques antérieures. L'analyse de l'attitude des seigneurs fonciers est révélatrice à cet égard d'une autre relation. Possesseurs des lieux humides parce qu'ils relèvent du *saltus* dont ils ont hérité de fait, leurs propriétaires peuvent donc en faire ce qu'ils souhaitent. En fait, les étangs et les marais sont

³⁸⁸ À Saint-Romain-de-Jalionas (Isère), en bordure de la vallée du Rhône, près de Pont-de-Chérucy, le marais du Grand-Plan est envahi par des crues très terrigènes chargées en charbons de bois. Elles viennent d'être datées vers 720 ± 35 BP, soit vers 1260-1300. Dès lors, le marais présente une production organique beaucoup moins pure et les arrivées détritiques sont nombreuses jusqu'à la période contemporaine : Berger (Jean-François) *et alii*, en préparation. Je remercie J.-F. Berger de m'avoir communiqué ces données qui alimentent l'hypothèse d'une seconde moitié du XIII^e siècle active et humide.

³⁸⁹ Les données littéraires rassemblées par Pierre Alexandre, *Le climat en Europe au Moyen Âge ...*, pour le Languedoc au XIII^e siècle sont peu nombreuses (treize années avec des notations météorologiques) et trop ponctuelles pour dégager de vraies tendances. Les pluies et les inondations l'emportent néanmoins (huit années) sur les sécheresses (deux années consécutives en 1266 et 1267). Il faudrait rentrer dans le maquis des documents de la pratique, à commencer par les cartulaires et les inventaires d'archives. Ainsi une inondation de l'Aude ayant emporté 200 maisons à Limoux en 1277 (A. D. Aude, H 514, *Répertoire des titres de Prouille*, inventaire du XVIII^e siècle, cité par Buzairies (Louis-Alban), *Règlements et sentences consulaires de la ville de Limoux*, Limoux, 1852, rééd. Lacour, Nîmes, 1997, p. 27 et 61 du « Tableau historique de la ville de Limoux ») est corroborée par les travaux de Jean-Paul Bravard sur le Drac dans les Alpes dont les premières crues datent aussi de 1277 : Bravard (Jean-Paul), « La métamorphose des rivières des Alpes françaises à la fin du Moyen Âge et à l'époque moderne » ... Cet événement climatique correspond à la fourchette proposée pour les crues de Saint-Romain de Jalionas (*cf.* note précédente). Voir aussi Benito (Gerardo), Machado (María José), Pérez-González (Alfredo), « Climate change and flood sensitivity in Spain » ...

³⁹⁰ Bata (Philippe) *et alii*, *Aux rives de l'incertain. Histoire et représentation des marais occidentaux du Moyen Âge à nos jours ...*

traités dans le cadre seigneurial au même titre que d'autres biens. L'affermage de la pêche et de la chasse est fréquent au XIII^e siècle³⁹¹, les communautés acquittent des droits d'usage lorsqu'elles peuvent pratiquer ces activités³⁹² et l'Église perçoit les dîmes des différentes ressources³⁹³. Si tout cela n'a rien d'original, mais prouve encore que l'étang est tout à fait intégré au système agraire, à celui des prélèvements et à l'activité des populations, il importe de s'intéresser de plus près à la place qu'il occupe dans l'espace géographique des finages et des domaines seigneuriaux. Par l'utilisation conjointe des sources planimétriques et écrites, ce rôle peut être apprécié d'abord par la localisation à l'intérieur des espaces territoriaux actuels et médiévaux, puis par les délimitations relatives aux partages des droits entre plusieurs seigneurs. Il apparaît très nettement à partir des exemples qui ont pu être approfondis que la société médiévale a intégré les étangs dans son espace selon des choix qui n'ont rien laissé au hasard et qui traduisent au contraire son intérêt pour ces lieux particuliers.

3da. Limites des communes et proximité villageoise.

La place occupée par un site dans un territoire est souvent l'indication de son importance. En ce qui concerne les étangs, la première évaluation peut prendre appui sur leur localisation vis-à-vis des limites communales actuelles, tant le résultat obtenu est symptomatique (Fig. 6). Sur les douze retenus dans le *corpus*, auxquels a été adjoint celui de Capestang, plus de la moitié est partagée par au moins deux communes, avec les cas exceptionnels des plus grands d'entre eux, Capestang, partagé par quatre communes, et surtout Marseillette, partagé par sept d'entre elles. Ce lien privilégié avec les limites des territoires communaux est parfaitement illustré par le cas de Colombiers (annexe 36). Quatre anciens étangs occupent les confins des limites communales : deux, Bernat et Fontenay, jouxtent précisément ces limites alors que ceux de Poussan et Montady sont traversés par celles-ci. Il faut remarquer que leur superficie représente environ 250 à 300 ha à l'intérieur de la commune, soit 25 à 30 % de son territoire (1014 ha). Pour le territoire de Montady, dans ses limites d'avant 1955, la proportion atteint près de 40 % avec le seul grand étang. Il est bien sûr risqué de plaquer sur les temps médiévaux la configuration du territoire actuel de

³⁹¹ Affermage de la chasse aux oiseaux dans l'étang salé d'Ouveillan en 1260 (*MAF*, f° 168v, n. 91) ; dans l'étang de Preissan en 1282 (*MAF*, 178v, n° 30) ; de la pêche au même étang en 1245 (*MAF*, 178v, n° 29 et A. D. Haute-Garonne, H Malte, inventaire de la commanderie de Grézan, XVIII^e siècle).

³⁹² Le seul cas mentionné est révélé à l'occasion du braconnage dans l'étang de Marseillette en 1408 : *cf. supra* Ch. 3, c et Courrent (Paul), « Sur le droit de pêche dans l'étang de Marseillette au XV^e siècle » ...

³⁹³ L'exemple du Pouget en 1265 a déjà été cité : A. D. Hérault, G 3915 (dîme sur le blé, le foin et le poisson) ; celui de Marseillette aussi : A. D. Aude, H 7, f° 90r (dîme sur le sel) ; dîme sur les poissons et les oiseaux dans l'étang de la Prade à Pouzolles en 1096 (Médiathèque de Montpellier, Ms 519, f° 82, Pouzolles n° 10).

Colombiers. Certes, la continuité des finages de la fin du Moyen Âge avec les limites communales est souvent avérée, mais ce n'est qu'une généralité. À Colombiers, la permanence des limites est effective pour deux secteurs opposés qui concernent directement les étangs :

Commune (s) dans laquelle/lesquelles l'étang est situé principalement / Nom de l'étang lorsqu'il diffère.	Communes qui se partagent un étang ou dont les limites le bordent.
Capestang	Capestang - Coursan - Montels - Nissan-lez-Ensérune
Colombiers, Montady ³⁹⁴ / étang de Montady	Colombiers - Montady
Fleury-d'Aude / Taraillan	Fleury-d'Aude - Vinassan
Le Pouget	
Marseillette	Aigues-Vives / Blomac / La Redorte / Marseillette / Puichéric / Rieux-Minervois / Saint-Frichoux
Montredon / L'étang haut	Montredon - Narbonne
Narbonne / Jonquières	
Ouveillan / étang salé	
Ouveillan / Preissan	
Pézenas	Pézenas - Tourbes
Puilacher, Tressan	Puilacher - Tressan
Quarante / Pradels	
Villeveyrac / Tortorières	? ³⁹⁵

Fig. 6. Étangs et limites communales actuelles.

En gras : village situé à une distance n'excédant pas un kilomètre des rives de l'étang.

- L'étang de Poussan, alors appelé Maynard, fait l'objet d'un bail en 1234. Les acquéreurs, qui sont chargés de l'assécher, doivent verser le droit d'entrée et le cens aux deux seigneurs de l'étang, celui de Colombiers et Aimeric Bofat, gros propriétaire de Béziers. Le

³⁹⁴ Jusqu'en 1955, la commune de Capestang était riveraine de l'ancien étang de Montady. Depuis, ce secteur a été rattaché à la commune de Montady.

³⁹⁵ La localisation de l'ancien étang reste incertaine.

partage des droits se fait en fonction de la part de l'étang tenue par chaque seigneur, soit un tiers – deux tiers. Or, cette partition est toujours actuelle, puisque la limite communale entre Colombiers et Béziers passe toujours dans l'ancien étang, en respectant approximativement cette proportion³⁹⁶.

- l'étang de Montady est divisé en 1260 entre les seigneurs de Colombiers et de Montady, au moment de son assèchement³⁹⁷. Le tracé n'est pas mentionné, mais l'acte implique que la séparation des territoires passe bien dans l'étang. C'est vraisemblablement l'actuelle limite, attestée par le plan de 1735. Quelques années plus tard, en 1268, les dîmaires de Montady, Colombiers et Tersan³⁹⁸ sont aussi délimités dans l'étang à la suite de son assèchement³⁹⁹.

Pour les deux étangs, les principaux, le partage actuel remonte donc au XIII^e siècle et celui de Fontenay est attesté dans la seigneurie de Colombiers au même moment⁴⁰⁰. Le territoire actuel de Colombiers et celui du finage du XIII^e siècle paraissent par conséquent globalement proches et la localisation des étangs en périphérie est parfaitement transposable. Comment la comprendre ? Est-ce une mise au loin de zones insalubres et donc répulsives ou un témoignage de zones-frontières liées au *saltus* entre terroirs ? Ces hypothèses ne paraissent pas convenir. Il a déjà été souligné que depuis le néolithique les abords des zones humides, en particulier ceux des dépressions fermées, n'ont jamais été désertés. Pour l'époque médiévale, aucune enquête spécifique d'occupation du sol n'a été réalisée en relation avec ce milieu, mais l'exemple de Colombiers permet de faire quelques observations. La proximité de l'étang paraît recherchée et constituer un facteur de localisation positif. En effet, le village de Colombiers est la seule agglomération de son finage depuis qu'il est mentionné par les textes médiévaux. Or, sa situation n'a rien de centrale : il est aux abords immédiats de l'étang (environ 350 m de l'ancienne rive) et non au cœur des terroirs agraires. Le développement de l'agglomération étant antérieur à l'assèchement du milieu du XIII^e siècle, il s'est réalisé au contact de l'étang. Si cette juxtaposition est remarquable, il serait pour autant simpliste d'y

³⁹⁶ « Le 4 des nones de juin 1234 ledit de Colombiers et Emeric Bozat donnent à nouvel asept à Bernard Capus, Bernard Balansia et Guillaume Roque toute la terre ou sol de l'étang Maynard sive de *Distilio*, duquel étang portion est du terroir dudit Colombiers ainsi qu'en appert par les bornes appartient audit de Colombiers, et l'autre portion qui est la plus grande est du terroir de *Baxano* (Bayssan) appartenant audit Bozat sous la charge de dessécher ledit étang, l'entrée de 3 sols et usage de trois muids orge en toute directe annuellement à la Saint-Nazaire savoir deux audit Bozat et un audit seigneur de Colombiers ». Ducarouge, f° 271r-v, n° 4.

³⁹⁷ *Divisio stagni de Montadino inter R et R de Columbieriis fratres et Imbertum de Montadino* en 1260 : A. D. Hérault, G 598, analyses modernes d'actes du chapitre Saint-Nazaire. L'analyse n'en dit pas plus.

³⁹⁸ Église située immédiatement à l'ouest de l'étang de Montady, dans le territoire médiéval de Capeatang.

³⁹⁹ A. D. Hérault, G 3837 (analyse moderne) et Rocque, t. IV-1, Capeatang, f° 24r-v, n° 62.

⁴⁰⁰ Deux actes du seigneur de Colombiers, seul cette fois-ci, un bail (1250) et une concession en fief (1253), portent sur l'étang de Fontenay : Ducarouge, f° 271v-272r, n° 7 et 8.

voir la cause univoque du site villageois. La proximité de la voie domitienne reliant Béziers à Narbonne est tout aussi frappante. Enfin, la genèse du village se fait autour de pôles monumentaux, église⁴⁰¹ et château, dont le rôle est essentiel. Par conséquent, il est difficile d'établir des liens de cause à effet univoques, tant les données sont multiples. Enfin, il ne faut pas oublier que l'étang en eau fait partie du domaine seigneurial : les familles paysannes n'ont-elles pas le regard tourné plutôt vers les champs et les vignes ? Les droits d'usage dans l'étang sont probables, mais aucun texte ne les rapporte.

S'il faut faire preuve de prudence, la proximité des agglomérations villageoises avec les étangs paraît pourtant une constante. Ainsi, l'étang de Montady est encore bordé au nord par le village de Montady qui le surplombe de quelques dizaines de mètres, là aussi en association avec un itinéraire régional, considéré comme le premier trajet de la voie domitienne et devenu le *cami romieu*⁴⁰² médiéval, entre Béziers et Carcassonne. L'analyse a été élargie aux autres étangs étudiés en relevant les villages situés à une distance maximale d'un kilomètre à partir des anciennes rives (Fig. 6 *supra*). Huit étangs sur treize sont dans ce cas et les trois plus grands, Montady, Capestang et Marseillette, comptant plusieurs villages riverains. Le cas de Marseillette est exemplaire. La carte de Cassini (annexe 37), dressée pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle lorsque l'étang est toujours en eau, puisqu'il est définitivement asséché au début du XIX^e siècle, met en valeur la couronne de villages qui l'entoure : Saint-Frichoux, Aigues-Vives, Marseillette, Blomac et, un peu plus à l'écart, Puichéric. Il serait nécessaire d'approfondir plus minutieusement les modalités du peuplement autour des étangs, sur la très longue durée, pour comprendre la genèse de cette occupation. Tant que cette recherche n'est pas faite, l'analyse ne peut qu'être imparfaite. Il n'en reste pas moins que cette fréquente proximité villageoise des étangs prouve que le milieu humide ne provoque pas au rejet de l'habitat au moment où celui s'agglomère au cours du Moyen Âge, ce qui est le signe de son intérêt économique.

3db. Un domaine pour assécher : les templiers et l'étang de Pézenas.

Que l'étang soit un terroir convoité est attesté par des politiques seigneuriales qui en font le cœur de domaines. Deux cas se révèlent particulièrement intéressants, tous deux situés

⁴⁰¹ L'église actuelle est formée de vestiges de l'édifice roman, succédant lui-même à un autre lieu de culte.

⁴⁰² Le chemin romieu, c'est-à-dire des pèlerins.

dans la moyenne vallée de l'Hérault, à Pézenas et au Pouget. La toponymie est emblématique puisque les deux domaines sont nommés « L'étang » depuis le Moyen Âge, emblématique et pas usurpée puisqu'en effet les deux dépressions forment l'essentiel des biens-fonds ainsi désignés. Au-delà de ces similitudes toponymiques et topographiques, bien des points différencient ces deux domaines et leur évolution, ce qui justifie de les présenter séparément.

Le domaine de l'Étang à Pézenas peut être observé à partir d'un précieux plan parcellaire de la fin du XVIII^e siècle conservé aux Archives municipales de la ville⁴⁰³. Il appartient alors à l'ordre de Malte et le plan distingue les terres lui appartenant en propre (annexe 38). L'ancien étang de Pézenas est aussi parfaitement reconnaissable par le réseau des fossés de drainage et les dépôts fluvio-lacustres (Flyz) de la cuvette. Le domaine l'englobe presque en entier : les contours de l'étang sont quasiment ceux du domaine, à l'exception notable d'une importante portion grossièrement triangulaire en direction de la ville de Pézenas. Les bâtiments de la grange domaniale de l'Étang sont au contact des deux terroirs, à mi-pente, mais le nom traduit sa relation privilégiée avec la dépression qu'elle domine d'une dizaine de mètres. Les riches archives hospitalières⁴⁰⁴ et municipales⁴⁰⁵ permettent de suivre la genèse de ce domaine. Un long et classique conflit sur les droits de dépaissance et de justice entre la communauté et les hospitaliers arbitré par le roi, seigneur de la ville, permet de disposer pour les XIV^e et XV^e siècles de plusieurs actes détaillant les terres du domaine de l'Étang. Un accord passé sur cette question en 1467 en donne les contours⁴⁰⁶. Si la partie au nord-est, en direction de Pézenas, est difficile à restituer car les repères sont surtout des vignes, des champs et des bornes, il n'en est pas de même pour le reste du périmètre. Il est entièrement formé par le *selile*, le « cercle » de l'étang, c'est-à-dire le chemin qui l'entoure, comme sur le plan du XVIII^e siècle⁴⁰⁷.

⁴⁰³ A. M. Pézenas, non coté, fin XVIII^e siècle. Atlas de 31 planches dont manquent celles de la ville (n° 1 à 3). Qualifié couramment d' « atlas terrier », il pourrait correspondre plutôt à un plan de compoix.

⁴⁰⁴ A. D. Haute-Garonne, H Malte Pézenas.

⁴⁰⁵ A. M. Pézenas, essentiellement layette 12, liasse 1, relative au domaine de l'Étang. Analyses souvent très complètes dans l'inventaire Resseguier (XVIII^e siècle) : Resseguier (F.), *Archives communales de Pézenas. Inventaire*, publié par J. Berthélé, Montpellier, 1907. Un système de cotation à partir de l'inventaire Resseguier est souvent employé et sera aussi indiqué en référence.

⁴⁰⁶ A. M. Pézenas 12, 1, pièce 16 ; Resseguier 1365. Cette délimitation est exceptionnelle pour un terroir d'étang asséché. Elle est éditée dans l'annexe 5.

⁴⁰⁷ *seguen loditz rec on carieyra tro al camy non passan de Bezers en lo qual camy comensa lo selile deldit stanh et apres seguen et tornejan tot jorn lodit selile et confrontan tan an las terras de Pezenas et de Cognas coma de Torves jusques dela ont es estat comensat drech la dicha glieya de Sant Symeon* (annexe 5). Saint-Siméon (cf. annexe 38) est vraisemblablement l'église figurant sur l'atlas du XVIII^e siècle (feuille 8), entourée d'un cimetière (« cimetièrre du commandeur » sur le plan) et située sur l'emplacement de l'ancienne *villa* de La Perrière, au nord de l'étang. Cf. Mauné (Stéphane), « Paysage et usage du sol dans le territoire de la Cité de Béziers ... », sur l'église : p. 29.

En fait, l'origine et l'assise du domaine remontent au XII^e siècle lorsqu'il est formé par les templiers avant d'être repris par les hospitaliers au début du XIV^e siècle. Mentionnés à Pézenas à partir de 1131, les templiers acquièrent les premiers terrains près de l'étang trois ans plus tard, en 1134. Mais c'est l'année 1157 qui est décisive. À la manière des cisterciens, les templiers achètent en trois actes et deux mois (d'octobre à décembre) les biens « dans l'étang, son sol et ses rives »⁴⁰⁸. L'opération est tellement synchronisée que les actes sont rédigés à l'identique, seuls changeant les noms des vendeurs. Il s'agit de plusieurs laïcs qui paraissent nobles⁴⁰⁹, ce que confirme un quatrième acte de la même année, un testament dont l'auteur, *Petrus Bernardi de Pezenacio*, vassal de Raimond Trencavel, lègue aux templiers 200 sous melgoriens, son cheval, sa selle et sa bride et *quicquid habeo et habere debeo in stagno de Pezenas*⁴¹⁰. Quelques années plus tard, en 1188, à l'occasion de la quasi-ultime transaction foncière, les templiers possèdent un *mansum novum de Stagno cum omnibus pertinentiis suis*⁴¹¹ : le domaine de la « grange de l'Étang » est créé et perdure jusqu'à la Révolution. Par conséquent, c'est au milieu du XII^e siècle qu'il se forme définitivement⁴¹². La politique d'achat des hospitaliers (500 sous melgoriens pour les trois transactions de 1157) se prolonge sans aucun doute par une politique de mise en valeur. Seigneurie des vicomtes Trencavel au XII^e siècle, comme la ville de Pézenas, détenu par plusieurs laïcs probablement nobles qui le vendent aux frères du Temple, il est à l'évidence alors toujours en eau. La mention de « l'étang, son sol et ses rives » en 1157 ne laisse guère de doute de ce point de vue. Par contre, aucun texte ultérieur ne mentionne l'étang de telle manière que son remplissage soit mis en évidence. En 1300, l'assèchement est certain : les templiers perçoivent des amendes à cause de passages dans l'étang, intempestifs à leurs yeux, et d'herbes ramassées par la fille d'un paysan pour son troupeau, à chaque fois *in stagno dicte domus*⁴¹³. Plusieurs éléments invitent à proposer la seconde moitié du XII^e siècle ou le tout début du XIII^e pour ce drainage : la constitution volontariste d'un domaine où les terres étaient peu étendues, l'absence de toute référence à une étendue d'eau après cette phase

⁴⁰⁸ ... *in stagno et solo eiusdem stagni et ripis eiusdem stagni et exitu et introitu eorum* ... A. D. Haute-Garonne, H Malte Pézenas 4, n° 3, 5 et 6.

⁴⁰⁹ *Artimandus de Nisas* (ou *Nizacio*), sa femme *Adalaicia*, *Berengarius de Margunco* dans l'acte 3, *Banerius de Magalato*, sa femme *Berta*, leurs enfants, *Geraldus Affaliz de Magalato* et sa femme, les enfants de *Sigarius de Magalato*, frère de *Geraldus* et leur mère *Vierna qui fuit vocata Calva*, dans le n° 5 et Pons, Bernard et Pierre *Boiano*, Ermengarde, femme de Pierre et Bérengère, femme de Bernard dans le n° 6.

⁴¹⁰ A. D. Haute-Garonne, H Malte Pézenas 4, n° 4.

⁴¹¹ *idem*, n° 2. Par *mansum*, il faut probablement comprendre les bâtiments d'exploitation (la commanderie est à Pézenas même) et les terres attenantes.

⁴¹² L'acte de 1188 contient l'acquisition d'un champ dont la localisation par les grands chemins qui le confrontent le situe dans le triangle fait par le domaine du XVIII^e siècle en direction de Pézenas.

⁴¹³ A. D. Haute-Garonne, H Malte Pézenas 4, n° 9 et 10.

d'acquisition, enfin, les assèchements contemporains du tournant des années 1200 par les templiers en Roussillon⁴¹⁴. Sans que cette contemporanéité soit une obligation, elle correspondrait en effet à cette structuration des terroirs par les ordres militaires, singulièrement les templiers, qui est observée de manière générale pendant cette période en France méditerranéenne⁴¹⁵.

L'étang de Pézenas a donc engendré un domaine seigneurial dont la localisation est doublement significative. C'est en effet d'abord un espace situé aux confins de territoires. Les trois actes de vente de 1157 le répètent à l'unisson : ... *quod stagnum est inter castrum de Pezenas et castrum de Torreves et castrum de Colnatio et villam de Setheneriis* ... Cette localisation, entre trois *castra* (Pézenas, Tourbes et Conas) et une *villa*, Sethenières, évoque très précisément la perception du XII^e siècle : un espace d'interface entre plusieurs territoires. Or, l'étude des limites communales réalisée auparavant montrait qu'aujourd'hui l'étang est au contact de deux communes, Pézenas et Tourbes. Ce que ces textes restituent, c'est une réalité médiévale beaucoup plus complexe et dense, car ce sont effectivement quatre entités qui bordent l'étang au XII^e siècle (annexe 39). En effet, Conas forme une communauté indépendante jusqu'au XV^e siècle, avant son rattachement avec Pézenas en 1446. Il est possible d'en reconstituer les limites territoriales. Les indications textuelles (1157, 1467) de la mitoyenneté avec l'étang sont confirmées par les plans du XVIII^e siècle⁴¹⁶. Non seulement la route de Béziers sépare Conas du domaine de L'étang, mais encore le rectiligne canal d'évacuation de l'étang vers l'Hérault (ruisseau des Aires⁴¹⁷) sert de frontière entre les territoires de Conas et de Pézenas. Pour Sethenières, il n'a pas été possible d'être aussi précis. Néanmoins l'église Saint-André de Sethenières est localisée au bord d'une très ancienne voie au nord-est de l'étang. Le territoire de la *villa* devait s'étendre des limites de celui de Tourbes

⁴¹⁴ Les étangs de Bages, Bajoles, Caraig et Sabadell sont asséchés entre 1182 et 1211 par les templiers de la commanderie du Mas Dèu : Caucanas (Sylvie), « Assèchements en Roussillon (XII^e-XIV^e siècles) » ... ; Puig (Carole), *Les campagnes roussillonnaises au Moyen Âge* ..., p. 386-391.

⁴¹⁵ Sur la constitution du temporel des ordres militaires, des templiers en particulier (XII^e-XIII^e siècle) : *Les ordres militaires, la vie rurale et le peuplement en Europe occidentale (XII^e-XVIII^e siècle)*, colloque de Flaran 6 (1984), Auch, 1986, 260 p., avec les rapports de Noël Coulet pour la Provence et celui de Charles Higounet pour le Sud-Ouest ; Demurger (André), *Vie et mort de l'ordre du Temple*, Seuil, Paris, 1985, 335 p., en particulier, p. 131-151 ; plus récemment, Verdon (Laure), *La terre et les hommes en Roussillon aux XII^e et XIII^e siècles* ... ; Carraz (Damien) : *Ordres militaires, croisades et sociétés méridionales. L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône (1124-1312)*, thèse de doctorat, Université Lumière-Lyon II, déc. 2003, 4 vol., 790 p.

⁴¹⁶ A. M. Pézenas, plan « terrier » non coté et A. D. Ariège, 4 J 686 (Fonds de Thézan) : plan terrier de la seigneurie de Conas de 1728. Délimitation de 1467 : annexe 5.

⁴¹⁷ Photo : annexe 101.

au bord de l'étang et remonter vers le nord jusqu'à un point indéterminé pour atteindre celui de Pézenas⁴¹⁸. Aucun habitat ne paraît associé à l'église et en 1467, Sethenières n'est plus cité comme terroir riverain de l'étang : il a été absorbé par Pézenas⁴¹⁹. Il reste que, encore au XII^e siècle, la dépression humide coagule les territoires, en fait un point d'ancrage révélateur de leur constitution.

L'attraction de l'étang est-elle aussi sensible à l'échelle du terroir ? Si la proximité de l'agglomération médiévale de Pézenas avec l'étang est réelle, elle se situe néanmoins à environ 1,7 km. Elle n'est donc pas riveraine, ce qui explique l'installation de la grange templière. C'est avec elle que l'étang devient le centre d'un domaine, mais il ne faudrait pas céder à une erreur d'interprétation. Tout laisse entendre que les templiers ne sont pas intéressés par le milieu palustre, mais par sa transformation en bonnes terres à céréales et à prairies : l'étang ne devient un domaine que pour disparaître ! C'est le paradoxe du nom du domaine, « l'Étang », qui illustre toute la prudence avec laquelle il faut se servir des toponymes. En fait, la proximité de l'habitat avec l'étang qui serait en eau est à chercher, non au Moyen Âge – ou tout du moins après le XI^e siècle, reste inconnue la situation du haut Moyen Âge – mais pendant l'Antiquité (annexe 39). C'est déjà le cas avec l'*oppidum* de Saint-Siméon (fin VII^e / VI^e av. J.-C. - IV^e av. J.-C.), situé à un kilomètre de l'étang et dominant un relief largement ouvert sur la dépression⁴²⁰. Mais c'est surtout la présence de deux habitats gallo-romains, le site des Rodètes (milieu I^{er} ap. J.-C. - milieu II^e siècle) sur la rive orientale, en bordure de l'exutoire, et la grande *villa* de La Perrière (fin II^e av. J.-C. – V^e ap. J.-C.) sur une terrasse dominant l'étang au nord-ouest qui manifeste le pouvoir d'attraction de la cuvette⁴²¹. Cette grande proximité n'est pas sans rappeler celle de la grange hospitalière et rien n'empêche de considérer que c'est l'absence d'eau, provoquée ou non, qui a pu motiver l'implantation des établissements protohistorique et gallo-romains pour mettre en

⁴¹⁸ L'église est localisée sur le plan « terrier » de Pézenas et la carte de Cassini. Les templiers possèdent de nombreuses terres dans ce territoire et reçoivent en 1232 l'église et la dîme : Doat 62, f^o 114r.

⁴¹⁹ L'étang est parfois appelé par les chercheurs « de Sethenières ». À tort : les textes médiévaux ne lui donnent jamais ce nom, ce qui est logique puisqu'il est en fait englobé dans le territoire de Pézenas. Il s'agit d'une mauvaise lecture d'un texte de 1246 (A. D. Haute-Garonne, H Malte Pézenas 4, 41) par André Soutou. Une *via eunte de stagno ad Setenerias* a été lue par lui comme une voie de l'étang de Sethenières : « L'aqueduc "romain" de Pézenas (XV^e-XVIII^e s.) », *Archéologie en Languedoc*, 2, 1986, p. 31-34.

⁴²⁰ Chazelles (Claire-Anne de), Mauné (Stéphane), Ropiot (Virginie), Sanchez (Corinne), « Autour des oppida de Montlaurès (Narbonne, Aude) et de Saint-Siméon (Pézenas, Hérault) : méthodes et résultats d'une recherche sur le territoire vivrier de deux agglomérations protohistoriques (VI^e et V^e s. av. n. è.) », Martin Ortega (A.), Plana-Mallart (R.) (dir.), *Territori politic i territori rural durant l'edat del Ferro a la Mediterrània occidental. Actes de la Taula Bodona celebrada a Ullastret del 25 al 27 de Maig de 2000*, Monographies d'Ullastret, 2, Girona, 2001, p. 119-143.

⁴²¹ Mauné (Stéphane), *Les campagnes de la cité de Béziers dans l'Antiquité ...*, p. 422-423 ; « Pézenas », Lugand (M.), Bermond (I.) (dir.), *Agde et le Bassin de Thau*, Carte archéologique de la Gaule. Pré-inventaire archéologique, 34 / 2, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris, 2001, 448 p., p. 323-333.

valeur de bonnes terres. Le site des Rodètes, à proximité immédiate de la partie la plus basse de la dépression, paraît quelque peu téméraire, sauf à considérer que la présence de l'eau est faible dans une période – le Haut-Empire – de mise en valeur intensive et rationnelle marquée par une grande maîtrise de l'hydraulique et des assèchements. La brièveté de l'occupation, un siècle, pourrait rendre compte de la fragilité du site dans une seconde moitié du II^e siècle considérée à la fois comme très humide et présentant une rétraction de l'habitat rural dans un contexte de crise économique, sociale et politique⁴²².

La protohistoire et surtout l'Antiquité gallo-romaine marquent donc la phase pendant laquelle l'occupation du sol se traduit par un habitat rural domanial en connexion topographique avec la dépression de l'étang de Pézenas, sans savoir vraiment quelles sont les conditions de la mise en valeur⁴²³. Si la phase alto-médiévale reste dans l'ombre⁴²⁴, le XII^e siècle offre le spectacle classique des *castra* et des *villae* structurant de leurs territoires un espace où l'étang est un nœud dans le maillage des territoires. La constitution du domaine templier bouleverse les données en éliminant les eaux stagnantes et la croissance de Pézenas simplifie l'organisation territoriale par l'absorption de la *villa* de Sethenières et l'affaiblissement du pôle castral de Conas. Le domaine de l'Étang rétablit l'existence d'une occupation proche de la dépression, en lointaine filiation avec les *villae* gallo-romaines, mais sans savoir si le contexte de l'assèchement est identique. Il manque évidemment de mieux connaître la réalité hydrographique de l'étang, mais en tout état de cause, il apparaît à Pézenas comme un bon témoin de l'évolution du peuplement, et même plus qu'un témoin, un acteur à part entière, comme vecteur de la genèse des territoires et de l'organisation des terroirs agraires.

dc. De la *villa* carolingienne à la Révolution : le domaine de l'Estang au Pouget⁴²⁵.

⁴²² Blanchemanche *et alii*, « Le littoral languedocien durant l'holocène : milieu et peuplement entre Lez et Vidourle (Hérault, Gard) » ... ; Berger (Jean-François), « Les étapes de la morphogenèse holocène dans le sud de la France » ... L'absence d'étude paléoenvironnementale dans l'étang de Pézenas oblige à se référer uniquement à des modèles régionaux.

⁴²³ Il faut rappeler que le site antique de la ville de Pézenas n'est pas connu, les hypothèses le localisant soit au confluent de l'Hérault et de la Peyne, soit dans la vallée de cette rivière. Il est donc difficile de faire le lien avec l'étang : Mauné (Stéphane), « À propos de *Piscenae*, Pézenas et des Piscénois : quelques réflexions sur la localisation de l'agglomération antique et sur les *oppida latina* de la vallée de l'Hérault », *Peuples et territoires en Gaule méditerranéenne. Hommages à Guy Barrauol ...*, p. 281-296.

⁴²⁴ Sur le haut Moyen Âge en Agadès : Schneider (Laurent), « Habitat, pouvoirs et peuplement en Agadès durant le haut Moyen Âge (VII^e-X^e siècles) », Lugand (M.), Bermond (I.) (dir.), *Agde et le Bassin de Thau*, Carte archéologique de la Gaule ..., p. 105-118.

⁴²⁵ Je remercie chaleureusement Laurent Schneider d'avoir relu cette étude consacrée au Pouget. Il m'a permis de la rectifier et d'en enrichir le contenu.

L'étang du Pouget, entre Pézenas et Clermont-l'Hérault (annexe 40), est exceptionnel en ce sens que les textes en font mention depuis au moins le IX^e siècle, permettant ainsi d'écrire une histoire sur la longue durée, antérieure et postérieure à son assèchement. L'autre particularité de ce dossier est de mettre en valeur la permanence millénaire de la structuration d'un domaine formé autour d'un étang, d'abord *villa* puis seigneurie à part entière jusqu'à la Révolution. L'étang du Pouget a par conséquent suscité l'intérêt des médiévistes. Laurent Schneider a mis en valeur l'apport du cartulaire d'Aniane en relation avec les informations archéologiques pour la genèse du territoire du Pouget et donc de l'étang qui occupe le secteur méridional de la commune actuelle⁴²⁶, alors que les familles de possédants et de puissants du *castrum* agissant dans les transactions du cartulaire ont été insérées dans les réseaux aristocratiques régionaux, en particulier celui de saint Fulcran, puissant évêque de Lodève de la seconde moitié du X^e siècle, par Claudie Duhamel-Amado⁴²⁷. À partir de ces travaux et des sources exploitées, l'importance de l'étang transparaît dès qu'il est mentionné et c'est la place qu'il occupe dans l'espace domanial qu'il faut tenter de dégager. Le premier point notable tient au fait que l'étang donne son nom à une *villa* : le bref d'Ansefred, vraisemblablement antérieur au IX^e siècle sans qu'il soit possible d'être plus précis, cite la *villa qui dicitur stagno de Peperello*, le nom alors porté par l'étang du Pouget, parmi les biens de l'Église de Béziers⁴²⁸. Du IX^e au XI^e siècle, la dénomination est conservée, mais alterne avec celle de *villa Franconica*⁴²⁹, avant que cette dernière appellation s'efface. Aux XI^e-XII^e siècles, Piperelle demeure un *terminium*, mais à l'intérieur de cadres qui évoluent⁴³⁰. Ainsi, en 1152, dans un texte déjà cité, une pièce de terre avec un pré est située *in parrochia Sancte Marie de*

⁴²⁶ Schneider (Laurent), « Habitat et genèse villageoise du haut Moyen Âge. L'exemple d'un terroir du Biterrois nord-oriental », *Archéologie du Midi Médiéval*, t. X, 1992, p. 3-37 ; *Monastères, villages et peuplement en Languedoc central : les exemples d'Aniane et de Gellone (VIII^e-XII^e siècle)*, thèse de doctorat, Université de Provence, Aix-en-Provence, 1996, 3 vol., 612 p., en particulier les p. 325-330, 553-576 ; « Une *vicaria* languedocienne du X^e siècle : Popian en Biterrois », *Annales du Midi*, t. 109, 219-220, 1997, p. 401-442.

⁴²⁷ Duhamel-Amado (Claudie), « Aux origines des Guilhems de Montpellier (X^e-XI^e siècle). Questions généalogiques et retour à l'historiographie », *Études sur l'Hérault*, 7-8, 1991-1992, p. 89-109 ; *La famille aristocratique languedocienne...*, t. II, livre 1, p. 262-289 (les seigneurs du Pouget aux XI^e et XII^e siècles).

⁴²⁸ Rouquette (Jean-Baptiste), *Cartulaire de Béziers (Livre Noir)*, Paris-Montpellier, 1918, n° 56, p. 64. La datation de ce document est très incertaine. L'absence foncière de l'Église de Béziers au Pouget à partir du IX^e siècle laisse entendre que le bref serait antérieur : Schneider (Laurent), *Monastères, villages et peuplement en Languedoc central : les exemples d'Aniane et de Gellone ...*, p. 325.

⁴²⁹ La première attribution (v. 814-840) d'un bien à l'étang au profit du monastère d'Aniane est *in pago Biterrense, in villa Franconica vel stagno Piperello, seu infra terminium ipsius ville : Aniane*, acte CCCVI, p. 426-427. Laurent Schneider envisage l'hypothèse que le nom de Francon soit un indice de la formation de la *villa* au très haut Moyen Âge, postérieurement au bref d'Ansefred qui la dénomme « Piperelle ». Il nous semble qu'il peut aussi indiquer l'attribution de la *villa* par l'Église de Béziers à Francon.

⁴³⁰ Par exemple : *honore illo toto de Stanco* (1116) : *Aniane*, acte CCLXXXVIII, p. 411-412 ; *in terminio stagni Piperello* : acte CCXCVIII, p. 421-422.

*Rovegia, in terminio stagni Piperello*⁴³¹. La localisation ne s'effectue plus à partir du *pagus*, mais à l'intérieur d'une paroisse dont le chef-lieu est une église citée avant le XI^e siècle. Située à 500 mètres au sud de l'étang (annexe 40), elle est dénommée dans un premier temps *ecclesia Sancte Marie de Stagno*⁴³², soulignant la prégnance de l'étang, mais aussi du territoire qui lui est lié.

Cette attraction est telle qu'une famille seigneuriale prend aussi cette dénomination avec un surnom géographique : *Ingelinus de Stagno* est cité par ses héritiers à propos de sa donation d'un honneur à Sainte-Marie-de-l'Estang au profit d'Aniane dans une série de textes du XI^e siècle, dont l'un vient d'être évoqué⁴³³. Or, *Ingelinus* est vraisemblablement aussi celui qui fonde le *castrum* du Pouget dont la première mention remonte à 1036⁴³⁴. Le surnom *de Stagno* est porté dans la famille d'*Ingelinus* au XII^e siècle et perdure dans les actes relatifs aux seigneurs du Pouget jusqu'au XIV^e siècle⁴³⁵. Claudie Amado a montré que le même réseau de parenté conserve, comme vassal des Guilhem de Montpellier, la seigneurie du Pouget et de ses dépendances jusqu'au début du XIII^e siècle. Sans qu'une étude généalogique complémentaire ait été entreprise au-delà, tout indique que ce réseau conserve Le Pouget entre ses mains jusqu'à son acquisition par Arnaud de Roquefeuil en 1350. Une seigneurie de l'Estang (*de Stagno*), fief du Pouget, est ainsi nommée à partir de 1312, à l'occasion d'un serment prêté par son détenteur, Bertrand de Montdardier, au roi de Majorque⁴³⁶. Son successeur, Pierre de Montdardier, vend la seigneurie en 1371, marquant ainsi la fin d'un groupe aristocratique présent au Pouget depuis au moins l'an mil⁴³⁷.

Voilà donc un domaine carolingien, une *villa* parmi tant d'autres, qui a trouvé une assise très spécifique puisqu'un étang en est la véritable raison d'être. La seigneurie de l'Estang en est l'héritière évidente. La solidité de cette assise peut se mesurer selon plusieurs paramètres :

⁴³¹ *Idem*, acte CCXCVIII, p. 421-422.

⁴³² Première mention de l'église dans un texte dont la datation est discutée (842 ou 956) : *Aniane*, acte CCLXXXIX, 412-413. Appelée *de stagno* au XI^e siècle comme dans ce déguerpissement au profit d'Aniane qui reçoit *hoc est de ecclesia Sancte Marie de Stagno cum omnibus adjacenciis suis, cum stagno, cum bosco ... cum molendinis et ribariis, et cum exeis et regressis et cum oglatis et pascui* : acte CCLXXVI, 402-403.

⁴³³ *Aniane*, actes CCLIX, p. 385-386 ; CCLXIII, p. 389-390 ; CCLXVI, p. 392-393 ; CCLXXI, p. 396-398 ; CCLXXVI, p. 402-403 ; CCLXXXIV, p. 408 ; CCLXXXVIII, p. 411-412 ; CCCXII, p. 430-431.

⁴³⁴ *castello quem vocant Poito de Inglino* : HGL, t. V, n° 208, c. 425-426.

⁴³⁵ En 1312, « Guilhem de Lestang, seigneur du Pouget » prêche hommage au roi de Majorque : A. D. Hérault, G 1793 (analyse du XVIII^e siècle).

⁴³⁶ A. D. Hérault, 1 E 1433.

⁴³⁷ A. D. Hérault, 1 G 1480 (*vidimus* de 1400). Les Montdardier sont coseigneurs du Pouget depuis les années 1190 : Duhamel-Amado (Claudie), *La famille aristocratique languedocienne ...*, t. II, livre 1, p. 285-286^{bis}. Pour l'histoire de la baronnie du Pouget à la fin du Moyen Âge et à l'époque moderne, il faut toujours se reporter à : Delouvrier (Alphonse), *Histoire de la vicomté d'Aumelas et de la baronnie du Pouget (Hérault)*, Montpellier, 1896, rééd. Lacour, Nîmes, 2001, 350 p.

- la *villa* devient une seigneurie pleine et entière pendant l'époque féodale et le reste jusqu'à la fin de l'Ancien Régime ; le toponyme domanial « de l'Estang », maintenu, est le fil conducteur de cette continuité.

- *Ingelinus* possède un *honor* à la *villa* de l'Estang, en dote Aniane et paraît fonder le *castrum* du Pouget. Ses descendants détiennent la *villa* et le *castrum* comme deux seigneuries distinctes jusqu'au XIV^e siècle, ce qui témoigne de leurs origines spécifiques et en même temps liées.

- le surnom d'*Ingelinus, de Stagno*, laisse entendre que le fondateur du *castrum* est alors, d'abord, le maître – ou un des maîtres – du domaine de l'Estang et que cette référence anthroponymique signe l'importance de ce territoire à ses yeux et à ceux de son entourage. L'hypothèse de ses liens, par mariage, avec les Guilhem de Montpellier, donne un relief supplémentaire à ce patrimoine familial⁴³⁸.

Ce domaine qui paraît par conséquent de premier plan, quelle est sa réalité topographique et territoriale ? Comment est-il structuré ? Encore une fois, la démarche régressive peut être envisagée pour proposer des hypothèses. Contrairement au cas de Pézenas, aucun plan moderne n'est conservé pour délimiter la seigneurie de l'Estang du XVIII^e siècle. Par contre, un *corpus* de chartes de la fin du XIV^e siècle et du début du XV^e siècle, émises pour enregistrer deux ventes successives de la seigneurie (1371 et 1398), décrit à plusieurs reprises les biens de la seigneurie⁴³⁹. À plusieurs reprises, de manière complète ou incomplète, les limites de la juridiction seigneuriale sont données. S'il est souvent difficile de faire correspondre de telles informations avec la réalité actuelle, le travail est ici simplifié par le fait que le finage est *infra quatuor carreras publicas dictas de Stagno*. L'itinéraire de description fait en 1378 est le plus explicite et mérite d'être cité :

Dictum territorium de Stagno [...] confrontatur cum quadrivio vinee Raymundi Fizas que vinea confrontatur cum duabus careriis et una carreria venit de Pogeto et alia carreria incipiens in dicto quadrivio pretendit usque in quadrivio itineris venientis a parte podii dicti Puech Coguel, quod iter transit supra olivetum de Stagno, et supra aliam vineam Raymundi Fizas et supra vineam de Stagno que vinea fuit de na Portala et carreria incipiens a dicto alio quadrivio dicti podii protendit longitudinem campi de la coalonga jurisdictionis de Stagno et usque ad carreriam venientem de Tressano, in quo loco Petrus Fabri habet duos campos, quorum unus est infra dictam jurisdictionem et alter est extra, et dicta carreria veniens de Tressano protendit usque ad quadrivium dictum de Magdalene

⁴³⁸ Duhamel-Amado (Claudie), « Aux origines des Guilhems de Montpellier (Xe-XIe siècle) » ...

⁴³⁹ Concession en fief de la seigneurie de l'Estang à Pierre Guitard (1371 et 1378), accord de délimitation entre les seigneuries du Pouget et de l'Estang (1381 et 1414), vente de la seigneurie aux frères Saporis (1398). Les actes de 1371, 1378 et 1381 sont conservés sous forme de *vidimus* dans la charte de 1398 : A. D. Hérault, 1 G 1480. Acte de 1414 : A. D. Hérault, 1 E 1465 (original, avec *vidimus* de l'acte de 1378).

quae carreria est supra vineam de Stagno vocata vulgariter als huelhs de las tinas, et confrontatur de dicta carreria cum campo dicto del hospital, et de dicto quadrivio Magdalene protendit dicta carreria transiens in medio duorum camporum Raymundi Galli, et unus campus Raymundi Galli qui campus est versus Magdalene est extra dictam jurisdictionem de Stagno et aliter est intus dictam jurisdictionem, et etiam ipsa carreria confrontatur cum vinea Stephani Condoissas que vinea est infra dicta jurisdictionem de Stagno, et finit ipsa carreria ad dictum quadrivium dicti vinee Raymundi Fizas primo superius confrontatur...

Le texte est très clair sur le rôle des chemins : rythmés par des carrefours (*quadrivium*), ils séparent la juridiction de l'Estang des autres (*extra et intus jurisdictionem*). Avec l'apport des autres chartes et une patiente recherche des microtoponymes disparus, il est possible de restituer les limites de la seigneurie sur le réseau viaire du plan cadastral napoléonien (annexe 40)⁴⁴⁰. L'étang aujourd'hui asséché occupe la majeure partie de l'espace et une position tout à fait centrale, justifiant le nom de la seigneurie. Les voies qui bordent sa juridiction sont des itinéraires importants pour deux d'entre elles. Venant de Plaissan et allant vers Canet, le *cami salinier* ou chemin du sel reliait les étangs du littoral au Lodévois et au Larzac par Clermont-l'Hérault⁴⁴¹. Son rôle perdure aujourd'hui à travers les frontières communales du Pouget et de Puilacher. D'autre part, le chemin reliant ces deux villages, à l'est de l'étang, est en fait un grand axe rectiligne de la rive gauche de l'Hérault en direction de Gignac. L'hypothèse d'un axe protohistorique reliant plusieurs *oppida*, dont celui de Saint-Gervais, près de l'étang de Piperelle, a été proposée. Il est en tout cas à l'évidence antérieur à la formation des villages qu'il évite le plus souvent. Cet itinéraire est aussi une route du sel médiévale qui reliait Aniane et ses salines⁴⁴².

La structuration morphologique du territoire seigneurial de l'Estang au XIV^e siècle est particulièrement homogène, puisqu'elle repose uniquement sur des « voies publiques », dont deux ont une fonction économique régionale et correspondent à des tracés probablement très antérieurs au Moyen Âge. Pour autant, il ne faut pas perdre de vue que ce territoire seigneurial est très réduit : il ne fait pas plus de 1,5 km². Il serait abusif d'y voir à coup sûr les contours

⁴⁴⁰ À défaut de plan de la seigneurie de l'Estang, plusieurs brouillons préparatoires réalisés vers 1725 pour un plan-terrier de la directe de Saint-Amans ont permis de recouper les indications des textes là où Aniane possédait des parcelles, au nord et à l'est de l'étang : A. D. Hérault, 1 E 1435 et 1465.

⁴⁴¹ Clément (Pierre-Albert), *Les chemins à travers les âges en Cévennes et Languedoc*, Les Presses du Languedoc, Montpellier, 1983, 377 p., p. 83-84. Le *cami salinier* est mentionné comme délimitation de la seigneurie en 1371.

⁴⁴² Garcia (Dominique), Schneider (Laurent), « Un pays languedocien : Lodève et le Lodévois de la fin de l'âge du Bronze à la fin du haut Moyen Âge. Acquis des connaissances. », Garcia (D.), Schneider (L.) (dir.), *Le Lodévois*, Carte archéologique de la Gaule. Pré-inventaire archéologique, 34 / 1, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris, 1998, 332 p., p. 31-107, sur cet itinéraire : p. 86 ; Le Blévec (Daniel), « Utilisation des voies de circulation. », Bourin-Derruau (Monique) et alii, « Le littoral languedocien au Moyen Âge » ..., p. 415.

de la *villa* antérieure. C'est pourtant une hypothèse recevable dans la mesure où son nom exprime la relation étroite à l'étang, ce qui est aussi le cas du domaine seigneurial qui en est l'héritier. Pourtant, les donations effectuées au profit d'Aniane paraissent avoir eu une incidence sur les limites administratives : l'église Sainte-Marie est d'abord localisée dans la *villa* lorsqu'elle est donnée à Aniane⁴⁴³, puis elle est en bordure extérieure du domaine seigneurial ultérieur, qui reste néanmoins dans sa paroisse⁴⁴⁴. L'ampleur des modifications territoriales n'est pas décelable, mais il faut de toute façon éviter toute simplification réductrice tant la genèse de la *villa* est loin d'être univoque et entièrement perceptible⁴⁴⁵.

L'autre élément structurant du domaine est l'habitat (annexe 40). Les bâtiments actuels du domaine de l'Estang trouvent leur origine dans une résidence construite au milieu du XVII^e siècle par Paul d'Arnaud de la Cassaigne, trésorier général de France, intendant des gabelles en Languedoc, qui achète la baronnie du Pouget en 1618, puis la seigneurie de l'Estang en 1625. Il décide d'abandonner le château du Pouget pour s'installer à l'Estang où il réhabilite l'ancienne demeure seigneuriale et rénove le domaine⁴⁴⁶. C'est là un joli retour aux origines : passés de la *villa* au *castrum* au XI^e siècle, les seigneurs du Pouget retournent six siècles plus tard sur les terres de leur premier patrimoine... Cet aménagement de l'époque classique, dont témoignent aussi les allées perpendiculaires centrées sur le château et qui n'ont probablement rien à voir avec le parcellaire de l'étang, est une reprise d'un premier château seigneurial qui semble remonter à la seconde moitié du XIV^e siècle⁴⁴⁷. C'est un exemple parmi tant d'autres des maisons-fortes que les nobles font alors installer au milieu de leur terre, tournant en quelque sorte le dos aux villages et à leurs communautés⁴⁴⁸. Le choix du site semble répondre à au moins trois préoccupations : éviter la zone la plus humide de

⁴⁴³ ... *domamus tibi Admalberto in villa Franconica qui vocatur stagno Piperella, qui est in territorio Biterrense, quantumcumque in ipsa villa vel in sua terminia ille qui fuit condam Teutbertus habebat [...] et cum ipsa ecclesia que est fundata in ipsa villa in honore Sancte Marie ... : Aniane, acte CCLXXXIX (842 ou 956), p. 412-413.*

⁴⁴⁴ L'église est appelée *Sancta Maria de Stagno* jusqu'au début du XII^e siècle, puis *Sancta Maria de Rovegia* à partir de 1152 (*Aniane*, acte CCXCVIII, p. 412-422). Ce changement pourrait être moins anodin qu'il n'y paraît et traduire le changement de statut de l'église. Liée au domaine laïque de l'Estang jusqu'à la donation d'*Ingelinus*, elle en est dissociée ensuite et sa localisation se fait désormais par rapport aux terres d'Aniane à Rouvièges. D'autre part, des moulins cédés en même temps, situés aussi dans l'honneur d'*Ingelinus* (CCLIX, p. 385-386 et CCLXXVI, p. 402-403) peuvent être rapprochés du site de la Mouline à Rouvièges : la *villa* a pu s'étendre jusqu'au ruisseau, au pied de l'ancien *oppidum* de Saint-Gervais.

⁴⁴⁵ Cf. la récente mise au point de Laurent Schneider : « Territoires savants, territoires vécus dans l'ancienne Gothie. De la *villa* tardo-antique à la *villa* du haut Moyen Âge et à la paroisse », *Peuples et territoires en Gaule méditerranéenne. Hommages à Guy Barraol ...* 2003, p. 355-365.

⁴⁴⁶ Delouvrier (Alphonse), *Histoire de la vicomté d'Aumelas et de la baronnie du Pouget ...*, p. 151-152.

⁴⁴⁷ En 1371, seule une *boria de Stagno cum suis edificis* est citée dans le domaine vendu. Par contre, en 1398, le terme employé est celui de *castrum*, décrit en 1625 avec un mur et quatre tours carrées.

⁴⁴⁸ Une récente étude des maisons fortes bourguignonnes décrit bien ce phénomène : Mouillebouche (Hervé), *Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIII^e au XVI^e siècle ...*

l'ancien étang, éviter aussi la proximité immédiate d'Aniane, près de Sainte-Marie, et, par contre, être tourné directement vers le Pouget. Ce choix aristocratique de la fin du Moyen Âge paraît différer de ceux qui ont pu être faits aux époques antérieures. Il est frappant d'observer l'occupation du quartier de Rouvièges, entre le ruisseau du même nom, le domaine de l'Estang et le territoire de Puilacher. C'est donc là qu'est située l'église Sainte-Marie, citée avant l'an mil. Elle n'est pas seule puisqu'un autre lieu de culte, qui n'a pas été répertorié jusqu'à présent, la chapelle Sainte-Marie-Madeleine, est toute proche. Mentionnée en 1378, elle est peut-être associée au château de l'Estang, mais sa dédicace pourrait la rendre plus ancienne⁴⁴⁹. Enfin, des prospections ont permis de mettre en évidence un établissement rural antique occupé de la fin du I^{er} siècle av. J.-C. au III^e siècle⁴⁵⁰. La proximité des lieux de culte et du site antique est remarquable, ainsi que leur relation étroite avec la grande voie de Gignac à Pézenas dont le rôle et l'ancienneté probable ont été soulignés. Il est par conséquent tentant de voir dans le site des Rouvièges le pôle de peuplement de cet espace autour de l'étang du Pouget, avec un établissement rural antique et des micro-déplacements de sites à proximité d'une voie majeure. En effet, Sainte-Marie-de-l'Estang et son cimetière⁴⁵¹ ne sont pas isolés : au XI^e siècle, des habitations sont situées à côté de l'église⁴⁵² et encore à la fin du XIV^e siècle des *mansi* sont tous proches⁴⁵³.

C'est là un modèle d'évolution d'occupation du sol connu : le domaine rural se structure autour d'un pôle ecclésial qui reste de taille modeste pour ce qui est de l'habitat, alors que l'église est chef-lieu de paroisse. La situation est inverse au *castrum* du Pouget qui capte les populations mais dont le centre paroissial, Saint-Saturnin, est à deux kilomètres. La réorganisation du peuplement est lente, incomplète, faite autant, sinon plus, de superpositions

⁴⁴⁹ Dans l'acte de vente de 1378 (*cf.* l'extrait cité *supra* à propos des limites de la seigneurie), elle apparaît comme simple toponyme : *quadrivium dictum de Magdalene [...] qui campus est versus Magdalene* ; puis en tant que telle dans l'acte de vente de 1398 : *capellam beata maria magdalene*. Une des tours du château porte son nom en 1625 : Delouvrier (Alphonse), *Histoire de la vicomté d'Aumelas et de la baronnie du Pouget ...*, p. 151. Elle est localisée et représentée en élévation sur une des feuilles du brouillon de plan-terrier pour Rouvièges : A. D. Hérault, 1 E 1435. Dans le proche diocèse de Lodève, trois églises sont dédiées à Sainte-Marie-Madeleine, au plus tard au milieu du XIII^e siècle : Alzieu (Gérard), *Les églises de l'ancien diocèse de Lodève au Moyen Âge*, Pierre Clerc, Montpellier, 1998, 170 p.

⁴⁵⁰ Abondants fragments de *dolia* et de *tegulae*, blocs en grand appareil, deux meules circulaires en basalte : Mauné (Stéphane), *Les campagnes de la cité de Béziers dans l'Antiquité ...*, p. 374.

⁴⁵¹ Indiqué sur les plans-terriers de Rouvièges, il a été révélé à l'occasion d'un charruage et a fourni quelques céramiques des XIV^e et XV^e siècles : Garcia (Dominique), Schneider (Laurent), *Le Lodévois*, Carte archéologique de la Gaule. Pré-inventaire archéologique ..., p. 255.

⁴⁵² *ecclesiam Sancte Marie de Stagno, [...] cum domibus que juxta ecclesiam sunt : Aniane*, acte CCLXXI, p. 396-398.

⁴⁵³ ... *ad dictam carrieram que protendit versus dictam ecclesiam de Rovegia, prout protendit ultra mansos de Rovegie usque ad carrieram que limitat aliam confrontationem dicte jurisdictionis de Stagno ; que carriera vadit ad Tressanum ...* : A. D. Hérault, 1 E 1480 (délimitation de la seigneurie de l'Estang en 1381).

de strates que de rénovations radicales par élimination⁴⁵⁴. L'étang de Piperelle a suscité une organisation domaniale qui s'est maintenue jusqu'à la Révolution, mais sans provoquer un peuplement dense, celui-ci s'étant regroupé sur les hauteurs du Pouget. La raison profonde en est que ce domaine est avant tout un micro-terroir de bonnes terres humides que les grandes familles aristocratiques ont conservé, malgré les donations partielles à Aniane, chèrement acquises en fait par le monastère qui dut désintéresser financièrement les héritiers d'*Ingelinus*, signe que le jeu en valait la chandelle...

En effet, le territoire est somme toute de taille réduite : c'est un quadrilatère quasiment carré d'un kilomètre de côté dans ses limites du XIV^e siècle, l'ancien étang occupant la majeure partie (une soixantaine d'hectares). Certes, là aussi, la réalité hydrographique échappe et ne peut être approchée que par des sondages. La dépression du Pouget, comblée de limons et d'argiles lacustres (FL) et entourée de collines mollassiques, devait être assez en eau au début du XII^e siècle pour que les moines d'Aniane, dès qu'ils ont obtenu gain de cause sur leurs droits à Rouvièges et dans l'étang, passent un accord de pêche avec des laïcs qui doivent être les seigneurs⁴⁵⁵. Comme ailleurs, la cuvette paraît avoir contribué à fixer des habitats dès la protohistoire avec l'*oppidum* de Saint-Gervais (VI^e-I^{er} av. J.-C.), le dolmen des Croses (occupation ou dépôts votifs, I^{er} av.-I^{er} ap. J.-C.) et le site de Rouvièges (fin du I^{er} siècle av. J.-C. au III^e siècle) déjà évoqué. Mais aucun de ces sites n'étant de grande ampleur (moins de 1000 m²) ; il faut par conséquent être réservé sur l'importance de cette occupation, ce qui fait dire à Laurent Schneider qu'il s'agit d'une « zone de colonisation d'époque carolingienne » sans « site antique majeur », contrastant avec les proches terrasses alluvionnaires de l'Hérault⁴⁵⁶. Néanmoins, la restructuration des terroirs évoquée par les textes aux IX^e-X^e siècles n'est pas incompatible avec une mise en valeur plus ancienne, même si elle a pu connaître de très longues interruptions. Comme il vient d'être souligné, les difficultés faites par les ayants droit d'*Ingelinus* tout au long du XI^e siècle soulignent l'intérêt d'un terroir aux ressources appréciables liées au milieu humide⁴⁵⁷. Pourtant, l'étang suit le sort de beaucoup d'autres. Son assèchement, non daté jusqu'à présent, a lieu peu avant 1265. L'acte opposant

⁴⁵⁴ Toute cette analyse est développée pour le dossier pougétou par L. Schneider, « Habitat et genèse villageoise du haut Moyen Âge. L'exemple d'un terroir du Biterrois nord-oriental » ...

⁴⁵⁵ *Aniane*, acte CCXCV (1114), p. 418-419. La pêche est pratiquée avec des filets (*vertelonum*).

⁴⁵⁶ Schneider (Laurent), *Monastères, villages et peuplement en Languedoc central : les exemples d'Aniane et de Gellone* ..., p. 327.

⁴⁵⁷ Outre la pêche, elles sont qualifiées de *cultis et incultis, pratis, silvis, pascuis, ortis, aquis, molendinis aquarumve decursibus* dans l'honneur d'*Ingelinus* (*Aniane*, acte CCLIX, p. 385-386, aussi : CCLXXVI, p. 402-403) ; au XII^e siècle, les moines ont un verger à Sainte-Marie et un bois de chênes, une condamine et des champs (CCLXXXVIII, p. 404-405) et un bail est passé pour des jardins et une *faixa* de terre avec pré en 1127 (CCLXXXVII, p. 410-411).

alors l'évêque de Béziers et le recteur de Sainte-Marie porte sur les droits de dîme *stagni noviter decicati*, est-il dit⁴⁵⁸. Là encore, l'empressement à se disputer les dîmes noales signifie que les récoltes attendues ne paraissent pas négligeables.

La similitude entre Pézenas et Le Pouget, objets de ces deux approches monographiques, tient au fait que l'étang a servi de support à la définition spatiale d'un domaine seigneurial qui en a pris le nom. Pour autant, l'attraction qu'il exerce doit être relativisée dans le cas de Pézenas, puisque tout laisse supposer que les templiers ne créent leur grange de l'Étang que pour réaménager la cuvette et la transformer en terroir agraire de qualité. Donc, c'est plus l'espace humide maîtrisé, complètement anthropisé, qui est la raison d'être de la présence templière. Au Pouget, le terme de l'évolution est le même puisque l'étang de Piperelle est entièrement drainé au milieu du XIII^e siècle et que la dépression asséchée est au centre d'une seigneurie qui se réduit géographiquement presque à lui. Mais là, les modalités de l'occupation sont plus complexes. Le cartulaire d'Aniane permet de remonter jusqu'au IX^e siècle, et même au-delà avec le bref d'Ansefred, et démontre la grande continuité de la structuration territoriale autour de l'étang qui donne son nom à une *villa* d'époque carolingienne. Mais de quelle structuration faut-il parler ? Elle paraît à la fois administrative et foncière. La discordance jusqu'au XI^e siècle entre le cadre de la *villa* et les *honores* est évident. *Ingelinus* concède un *honor* dans la *villa*, mais ce n'est pas toute la *villa* : ses descendants approuvent sa donation, mais conservent la majorité des terres et des droits. Aniane s'introduit dans la *villa* et cohabite avec les seigneurs du Pouget, d'où le partage sur les droits de pêche en 1114 qui concerne les seigneurs fonciers de l'étang. De même, la seigneurie que délimitent les actes de vente de la fin du XIV^e siècle est une seigneurie « banale », avec sa pleine justice et sa juridiction. À l'intérieur de son périmètre, les moines y ont toujours des terres, héritées des legs antérieurs. Au Pouget, deux espaces s'emboîtent sans se superposer autour de l'étang. Le territoire administratif et judiciaire de la seigneurie de l'Estang du XIV^e siècle reprend probablement l'ossature générale de la *villa* des IX^e-X^e siècles, alors que l'étang lui-même et les terres sont partagés entre deux possesseurs, l'un laïc, l'autre monastique.

3dd. L'étang partagé : droits et bornage.

⁴⁵⁸ A. D. Hérault, G 3915.

Que bon nombre d'étangs soient situés aux confins des finages implique souvent un partage des droits de seigneurie ou d'usage. Effectivement, l'examen des possesseurs de quelques étangs aux XII^e-XIII^e siècles (Fig. 7), là où les sources permettent de les identifier, fait apparaître la fréquence de « coseigneuries d'étang », à deux, trois ou quatre seigneurs selon la dimension de l'espace à partager. Cette situation est générale, puisqu'elle affecte aussi bien de petits étangs, comme Poussan, ou les plus grosses unités, à Marseillette et Montady. Cette division répond parfois à des situations de limite de seigneuries voisines : l'étang est alors partagé entre les territoires, comme ceux de Poussan, Marseillette ou Montady. Pourtant, les établissements religieux modifient de nombreuses fois ce schéma simple. Les donations et les ventes dont ils bénéficient leur permettent de s'introduire dans la répartition des droits en tant que seigneur foncier.

ÉTANGS	SEIGNEURS FONCIERS
Béziers-Poussan	S. de Colombiers / les Bofat de Béziers
Colombiers-Fontenay	S. de Colombiers
Fleury	S. de Pérignan
Le Pouget	S. du Pouget / monastère bénédictin d'Aniane
Marseillette	S. de Capendu / S. de la Redorte / monastère bénédictin de Caunes-Minervois / monastère bénédictin de Lagrasse
Montady	S. de Colombiers / S. de Montady
Montredon	monastère cistercien de Fontfroide
Narbonne-Jonquières	S. de Jonquières, puis monastère cistercien de Fontfroide
Ouveillan-étang salé	S. d'Ouveillan / autres laïcs / monastère cistercien de Fontfroide / chapitre cathédral Saint-Just de Narbonne
Ouveillan-Preissan	monastères cisterciens de l'Ardorel et de Fontfroide / hospitaliers de Grézan
Pézenas	templiers de Pézenas
Puilacher-Tressan	prieuré canonial de Cassan
Quarante-Pradels	S. d'Ouveillan / chapitre canonial de Quarante
Villeveyrac-Tortorières	monastère cistercien de Valmagne

Fig. 7. Les seigneurs fonciers de quelques étangs languedociens aux XII^e-XIII^e siècles.

C'est le cas des bénédictins d'Aniane au Pouget, de ceux de Lagrasse et de Caunes à Marseillette, des hospitaliers à Preissan, des cisterciens de Fontfroide aussi à Preissan et à l'étang salé d'Ouveillan. Plus d'une fois, cette intrusion débouche sur l'acquisition complète de l'étang, ainsi à Montredon, Pézenas, Puilacher-Tressan et Tortorières. Le seigneur de Pérignan-Fleury⁴⁵⁹ est le seul laïc de cet échantillon à posséder entièrement un étang de taille moyenne. Cette exception tient largement au fait que ce seigneur n'est autre que le vicomte de Narbonne jusqu'en 1271, puis l'un de ses fils, Amalric, auteur de l'assèchement.

Même si ce rapide tour d'horizon des seigneuries d'étang est incomplet⁴⁶⁰, il suffit pour se rendre compte de la fréquence des situations où les droits et les produits doivent être partagés. L'intérêt est de constater que la répartition débouche sur une matérialisation de ces droits dans les étangs. En fait, les droits seigneuriaux peuvent être exigés selon deux procédures. La première solution consiste à répartir équitablement les revenus. Les droits de pêche, que les chartes précisent fréquemment, en donnent l'exemple. Au Pouget, l'accord de 1114 entre Guilhem *Asallit* et Aniane prévoit que les deux parties pêchent simultanément, ou se préviennent lorsque l'une des deux l'a fait de son côté⁴⁶¹. Dans l'étang de Cocomérac, l'abbé de Quarante et Béranger d'Ouveillan divisent entre eux par moitié les poissons qu'ils prennent⁴⁶². Dans ces deux cas, l'étang est considéré comme un tout, entièrement accessible aux différents seigneurs.

L'autre procédure consiste à partager l'étang pour jouir des droits dans la portion possédée par chacun. Cette disposition paraît la plus fréquente et implique par conséquent un partage physique pour déterminer ce qui revient à chacun. Le braconnage commis dans l'étang de Marseillette en 1409 expose clairement cette partition. L'infraction dénoncée consiste à pêcher sans autorisation à l'intérieur d'une juridiction (*in iurisdictione*), en l'occurrence celle du prieuré de Saint-Martin-des-Courts appartenant au chapitre du

⁴⁵⁹ L'ancienne communauté médiévale de Pérignan prend une première fois le nom de Fleury en 1736, puis définitivement en 1814 (aujourd'hui Fleury-d'Aude).

⁴⁶⁰ Il omet, par exemple, l'archevêque de Narbonne, qui détient des étangs du littoral, comme Sigean, et le grand étang de Capestang. Il reste à prolonger l'enquête pour déterminer s'il s'agit de seigneuries complètes ou partagées.

⁴⁶¹ ... *quando piscabimus in stagno, piscabis et tu cum duobus vertolonis, unum pro amore et alterum pro usatico. Et si nos piscamus te nesciente, piscabis et tu similiter modo sicut superius scriptum est. Concedimus tibi ob amorem quando necessitas fuerit piscandi, ut pisces in tali modo ut nobis scire facias aut nostro ministro, et nos non vetemus te...* : Aniane, acte CCXCV, p. 418-419.

⁴⁶² ... *quicumque vero illorum ibi piscari voluerit admoneat alium et dividant piscatum per medium factis expensis comuniter ; et si admonitus piscari voluerit, ille qui admonuerit piscetur, et quodcumque caperit sit suum libere absque parte alterius usque dum alius ibi piscetur, et postea dividant piscatum per medium factis comuniter expensis ...* : Doat 58, f° 144r-145v (1184).

monastère de Lagrasse. Cette juridiction est déterminée à partir de la ligne du rivage confrontant le territoire du prieuré (*ad lytus dicti stagni confrontanti cum terminio Sancti Martini de Curtibus*)⁴⁶³. Pourtant le texte ne précise pas comment il est possible de savoir que les pêcheurs se trouvent dans la partie de l'étang de Marseillette appartenant au prieuré. Mais d'autres sources décrivent sans ambiguïté les modalités du fractionnement et du bornage de plusieurs étangs en eau. Ainsi, l'étang Maynard (près de Poussan) doit être asséché en 1234. Dans l'analyse moderne de l'acte déjà évoquée, les seigneurs, celui de Colombiers et Aimeric Bofat, attribuent leurs terres : « duquel étang portion est du terroir dudit Colombiers ainsi qu'en appert par les bornes appartient audit de Colombiers, et l'autre portion qui est la plus grande est du terroir de *Baxano* (Bayssan) appartenant audit Bozat »⁴⁶⁴. Il existe donc déjà un bornage qui permet de diviser les nouvelles terres sans difficulté. Dans l'étang ouveillanais de Preissan, il s'agit de déterminer ce qui revient aux cisterciens et aux hospitaliers. Un accord trouvé en 1227 attribue aux seconds « six parts sur la seigneurie, pêche, *novene* et aiguilles de l'étang de Preisse jusqu'aux bornes qui ont été mises », les cisterciens recevant quatre parts, « les dix faisant le tout »⁴⁶⁵. Dans ce cas, le bornage a donc été réalisé pour déterminer sans discussion ce qui revient à chacun.

Dans l'étang salé d'Ouveillan, la situation est plus complexe car elle résulte de plusieurs litiges émaillant la fin du XII^e siècle et tout le XIII^e. Il faut dire que les enjeux paraissent plus importants. Les textes s'échelonnent sur un siècle, de 1188 à 1284⁴⁶⁶. Le premier, déjà évoqué, est un jugement d'Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, sur les droits du chapitre Saint-Just de Narbonne, de Raimond Bérenger d'Ouveillan et de trois autres laïcs. L'arbitrage porte sur la pêche, la chasse et le sel. Contrairement au souhait des deux premières parties, les parts dans l'étang ne sont pas partagées par moitié, mais par tiers, en leur défaveur. En 1222, un nouveau partage concernant la pêche et la chasse divise les portions en douze, dont cinq à l'abbaye de Fontfroide. Des contestations ressurgissent en 1259 et débouchent sur un nouvel arbitrage où il dit cette fois-ci que l'affectation des parts est suivie d'un bornage de

⁴⁶³ ... *nullus discedendo a lytore dicti stagni quantum confrontatur in dicto terminio nec aliunde intrando dictum stagnum causa piscandi et pisces capiendi in eodem infra jurisdictionem dicti venerabilis conventus ...* L'accusé reconnaît être *perventus* avec d'autres [...] *ad lytus dicti stagni confrontanti cum terminio Sancti Martini de Curtibus et inde cum una barca dictum stagnum intraverunt ubi piscati fuerunt [...] in iurisdictione dicti venerabilis conventus applicuerunt ...* : Courrent (Paul), « Sur le droit de pêche dans l'étang de Marseillette au XV^e siècle » ..., p. XLIII.

⁴⁶⁴ Ducarouge, f^o 271r-v, n^o 4.

⁴⁶⁵ *MAF*, f^o 178r, n^o 26.

⁴⁶⁶ Doat 59, f^o 118 (*HGL*, t. VIII, c 390-391, n^o 62) (1188) ; Ducarouge, f^o 292r, n^o 29 (1188), 293r, n^o 37 (1204), 294r, n^o 50 (1253), n^o 51 (1254), 294v, n^o 52 (1259), n^o 53 (1266) ; *MAF*, f^o 168v, n^o 89 (1222), n^o 90 (1250), n^o 91 (1260), 169r, n^o 92 (1284).

l'étang effectué par les « amis » des parties⁴⁶⁷. La question du sel est plus difficile à résoudre. Après la sentence de 1188, il est précisé en 1204 que la récolte du sel se fait dans le cadre de « deux faïsses de terre » attribuées aux ayants droit. En 1266, la présence de Fontfroide oblige, comme pour la pêche et la chasse, à revoir les décisions antérieures. Aucun bornage n'est effectué, mais les limites des faïsses de sel sont données et décrivent un partage en deux qui pourrait correspondre à ce qui était décidé en 1204⁴⁶⁸.

Il faut regretter que les textes utilisés soient, à l'exception de celui de 1188, des analyses modernes réductrices et peut-être incertaines. Il reste que leur contenu ne laisse pas de doute sur les points essentiels. Des étangs – sinon tous – sont bornés de telle manière qu'il est possible de reconnaître les parts revenant à chacun. Les conflits d'intérêt semblent avoir joué un rôle dans cette matérialisation des droits seigneuriaux, comme à Preissan probablement et à l'étang salé explicitement. Ce bornage apporte une nouvelle preuve de la pleine intégration des zones humides, partagées et bornées comme tout espace pour faire valoir des droits, et plus particulièrement pour tirer profit des revenus. Ces antagonismes, sensibles à l'étang salé pendant un siècle, attestent de l'âpreté au gain des seigneurs, surtout religieux en l'occurrence, et du fait que l'étang est un point de cristallisation de ces comportements. L'autre remarque porte sur la nature du bornage : les analyses – et les actes eux-mêmes peut-être aussi – ne disent pas où se trouvent les bornes. Sont-elles uniquement en périphérie des nappes d'eau ou aussi dans l'eau ? La question n'est pas secondaire, car de la réponse il est possible d'avoir des indications sur la profondeur du plan d'eau. Des bornes placées dans un étang doivent être visibles : c'est leur rôle. Si c'est le cas, trois possibilités se présentent : soit la profondeur de l'eau est très faible, soit l'eau disparaît en période estivale et révèle alors le bornage – mais cela ne paraît guère pratique lorsqu'il faut régler un litige –, soit enfin les bornes sont très hautes.

⁴⁶⁷ « Transaction sur différent entre le vénérable chapitre [Saint-Just], le monastère de Fontfroide, Amaulry [le vicomte de Narbonne ?], Pierre de *Vicinis*, Guillaume d'Ouveillan et Géraud de Narbonne, d'une part, et de Raimond de Murviel, d'autre part, laquelle est accordée que l'étang salé d'Ouveillan sera bodulé par les amis communs des parties et que ce qui se trouvera renfermé dans lesdites bouzoles appartiendra en tout pour la pêche et chasse des oiseaux audit vénérable chapitre et à ses pariers et ce qui se trouvera au-delà sera dudit Raimond sans que les unes puissent rien prétendre dans ce qui sera adjugé aux autres à quoi lesdites parties se sont volontairement soumises. »

⁴⁶⁸ « Sentence arbitrale prononcée sur le différent d'entre le vénérable chapitre d'une part et le syndic de Fontfroide d'autre sur la division du sel dudit étang par laquelle est dit que le sel qui se fera à l'avenir quand à ce qui appartient à la directe dudit étang savoir depuis le rec qui va vers la vigne de Pierre Audebrand et entre dans ledit étang et va en droite ligne du côté de cers appartiendra en tout audit vénérable chapitre et Raimond d'Ouveillan chevalier et autres ayant directes sur lesdites faïsses jusque à un autre rec qui va de *Taxaneriis* lequel est vers la condamine de Bérenger Ulaud et entre dans ledit étang allant en droite ligne du côté de cers sans que sur ce ledit monastère y ait aucune portion ce qui fut confirmé par lesdites parties. »

Cette question du bornage des terrains marécageux est examinée par l'arpenteur arlésien Bertrand Boysset. Les célèbres traités d'arpentage et de bornage qu'il a rédigés au début du XV^e siècle ont été récemment étudiés et édités par Pierre Portet⁴⁶⁹. Plusieurs chapitres de *La siensa d'atermenar* traitent des méthodes à suivre pour le bornage des lieux recouverts d'eau, marais ou étang⁴⁷⁰. La situation d'Arles, où vit et travaille Boysset, explique l'intérêt porté à cette question délicate qui requiert des techniques adaptées. Si la profondeur de l'eau est faible et le terrain ferme, les bornes doivent être plantées comme ailleurs en pierre⁴⁷¹, sinon elles sont remplacées par des pieux (*pal*) ou des planches (*plana*) de bois immergés. Mais si le marécage s'assèche (*quant serie sequat et eysug, se s'esdevenie que seques*), il faut remplacer ces bornes de bois par de grandes bornes de pierre d'une canne de hauteur, soit un peu plus de deux mètres⁴⁷². Le cas des bornes de pierre devenues invisibles parce qu'elles se sont couchées sur le côté dans l'eau est aussi traité⁴⁷³. La borne est recherchée par l'arpenteur dans l'eau. Une fois qu'elle est retrouvée, il la redresse et il pose des pieux (*palm o lansa*) en alignement dans le marécage entre la borne et la limite des possessions sur la terre (annexes 41 et 42). Les parties en cause valident ensuite le bornage. La même opération est examinée dans le chapitre 74, mais avec des techniques plus sophistiquées⁴⁷⁴.

L'ouvrage de Bertrand Boysset, même sous sa présentation très concrète, reste un traité. Deux exemples précis permettent de rapprocher les conseils qu'il prodigue aux arpenteurs des conflits de bornage en milieu aquatique. Le premier concerne l'étang de Lavalduc, à l'ouest de l'étang de Berre. Un procès-verbal de bornage de l'étang daté de 1551 est rédigé à la suite d'un désaccord entre les trois communautés riveraines, Fos, Istres et

⁴⁶⁹ Portet (Pierre), *Bertrand Boysset, la vie et les œuvres techniques d'un arpenteur médiéval* ... Voir aussi : Guerreau (Alain), « Remarques sur l'arpentage selon Bertrand Boysset (Arles, vers 1400-1410) » ...

⁴⁷⁰ Chapitres 29, 49, 74 et 81 du traité de bornage. Portet (Pierre), *Bertrand Boysset, la vie et les œuvres techniques d'un arpenteur médiéval* ..., t. 1, p. 232-233 (« Étude du bornage en terrains spéciaux : bois, montagnes ou marais ») et t. 2 : textes.

⁴⁷¹ Début du chapitre 29 : *Item, atermenador, entent et apren, si tu eras requist d'atermenar per gens en luoc aygos on agues 2, 3, 4, 5, 6, 7 o 8 palms d'aygua* [soit de 0,5 à 2 m environ, selon la valeur de la palme proposée par Pierre Portet, *idem*, t. I, p. 175] *d'aut o de foncs, o mays o mens, e qualie per forsa que si atermenes, per so, atermenador, non esties esbaït mas fay o per aquesta forma que s'en siec. Permieramens regarda si a riba d'aquel'aigua a terren, se i a terren ben que aguesa 1 petit d'aygua, per so non esties esbaït, mas aqui meteis sus la partida deguda, tu, atermenador, planta ton terme de peira per la forma que plantar si deu que ti comanda lo quapitol que acomensa en sa rubriqua Quapitol d'atermenar que es lo permier quapitol.*

Item, si per lo mieg, o per mais o per mens, avie tant d'aygua que terme de peira plantar non si pogues, d'aquela posesion ni aguachonar, tu, atermenador, o faras per aquesta maniera e per aquesta forma ...

⁴⁷² Une canne d'Arles fait 2,04 m : *idem*, t. I, p. 175.

⁴⁷³ Chapitre 49 : *Quapitol per declarar la dreysiera d'un terme colquat et en luoc aygos pausat e cubert d'aygua et apres aquel en son luoc tornar.*

⁴⁷⁴ La borne couchée dans l'eau est recherchée à l'aide d'un instrument calculant la direction, le *cadrin*, et redressée après sa mise hors d'eau grâce à un batardeau (*quaisa*).

Saint-Mitre. Un témoin, en présence des juges, rentre dans l'étang, alors « peu profond », jusqu'à une borne couchée et la redresse, attestant ainsi les limites qui faisaient l'objet de la contestation. Or, lorsque l'étang est asséché en 1969, plusieurs bornes sont retrouvées dans la cuvette drainée, ainsi qu'un chemin axial empierré et une trame de galets⁴⁷⁵. Sans que les informations données précisent la date de mise en place de ces bornes, sans savoir non plus si le bornage a été fait lors d'une période d'exondation, il ressort néanmoins deux faits significatifs. En premier lieu, l'étang de Lavalduc est un gros producteur de sel au XVI^e siècle : le conflit de bornage est probablement lié aux intérêts en jeu, ce qui n'est donc pas sans rappeler la situation d'Ouveillan. D'autre part, quel que soit le moment où les bornes ont été installées, les riverains du XVI^e siècle connaissent leur emplacement, même lorsqu'elles sont masquées par l'eau. Par conséquent, elles fonctionnent à cette époque et servent de repères pour un plan d'eau peu profond. Le deuxième exemple se situe à Aimargues, sur la rive gauche du Vidourle. Les statuts municipaux du village rapportent qu'en 1625 les consuls, assistés de nombreux témoins, vont dans le marécage vérifier les limites et replanter les bornes qui auraient été « arrachées ». Il est précisé que cela eut lieu « durant le mois d'août que les maretz sont d'ordinaire seches »⁴⁷⁶. Là aussi, il paraît nettement que les bornes de limitation sont employées dans un espace humide marécageux et qu'il est plus facile de les atteindre lorsque les eaux sont retirées ou basses, en août.

Ces deux exemples, bien que postérieurs à l'époque médiévale, confirment les propos de Boysset et montrent que le bornage des zones humides n'est pas seulement périphérique, mais les traverse, que les bornes soient en bois ou en pierre. Il faut par conséquent envisager que cette pratique corresponde aux bornages mentionnés dans les textes languedociens du XIII^e siècle. Elle suppose des niveaux d'eau relativement faibles et le paysage serait alors plus proche du marécage ou du palun provençal que du plan d'eau lacustre. Ce paysage apparaît par conséquent très délimité, contrôlé, en un mot anthropisé, et ceci, il faut le souligner, avant les drainages de grande ampleur qui touchent par la suite ces étangs. La pose de bornes délimitant les juridictions seigneuriales et les possessions foncières renforce encore une fois le constat de plus ne plus affirmé que les zones humides, en l'occurrence les dépressions endoréiques languedociennes, sont loin d'être considérées comme des lieux intermédiaires,

⁴⁷⁵ Procès-verbal : Archives communales de Saint-Mitre, DD 1. Le dossier est présenté dans : Trément (Frédéric), *Archéologie d'un paysage. Les étangs de Saint-Blaise* ..., p. 16 et 71.

⁴⁷⁶ « Les consuls durant le mois d'août que les maretz sont d'ordinaire seches acistes d'aucung du conseil et de tous les autres habitans quy les voudront accompagner dont ils seront advertis a voix de trompe iront exactement verifir et recognoistre les bornes et limittes du terroir pour apres fere planter et remettre celles quy auront este arrachées appelés contre que besoing sera affin que cest ordre setant observé et bon nombre d'habitans de tous aiges ayant la cognoissance desdits limittes pour lobservacion de cest ordre toutes usurpacions au prejudice du seigneur et facultez des habitans puissent estre esvictées ... » : A. D. Hérault, B 32, f° 206r-v.

« incertains », entre l'*ager* et le *saltus*, à la périphérie des terroirs agraires. Cette représentation est largement à nuancer. L'étang est double. Il borde de nombreux finages et sert de trait d'union, mais cet éloignement n'est souvent qu'apparent car il dissimule en fait une organisation des terroirs et des territoires dans laquelle il peut occuper une place essentielle. En témoignent les nombreux villages situés en périphérie immédiate et les seigneuries cherchant à en capter efficacement les fruits, soit en organisant des domaines à partir d'un étang, comme le Pouget en offre l'exemple parfait, soit par un partage négocié des droits s'inscrivant dans le paysage rural par la pose de bornes. Aussi, l'assèchement apparaît beaucoup moins une rupture qu'il n'y paraît *a priori*. Il n'est pas le passage d'un état sauvage à un terroir maîtrisé, ni l'intégration d'un espace en marge car il est déjà tout à fait exploité selon des règles et des procédures dont témoignent abondamment les transactions et les sentences arbitrales.

*

* *

Il est temps d'observer comment la société languedocienne médiévale est intervenue pour transformer un paysage rural où les espaces humides s'intercalaient entre l'*ager* traditionnel et les garrigues. Le regard qui vient d'être porté sur les étangs en eau, regard à la fois environnemental, économique, social et spatial était indispensable pour tenter de comprendre le pourquoi des assèchements. Il peut se résumer à cette question : quelles raisons justifient la perte de ressources exploitées depuis des siècles ? Les informations des textes du XII^e siècle offrent l'image d'un milieu exploité et géré, partie prenante des zones d'exploitation. C'est au XIII^e siècle que le basculement vers une autre attitude se manifeste à travers le passage du drainage mesuré de l'espace humide à l'élimination des surfaces en eau. Il faut faire une place aux mutations hydrographiques, tout en restant prudent, tant il est encore difficile d'avoir des données tout à fait sûres. Les signes sont même plutôt contradictoires : les bornages d'étang et les imbrications des terres et de l'eau laissent entendre qu'au XIII^e siècle l'eau est réduite dans les dépressions très paludifiées. Mais, d'autre part, les données environnementales insistent plutôt sur l'humidification de cette période de transition vers le Petit Âge glaciaire et plaident donc en faveur d'une élévation des plans d'eau. Les textes ne vont guère dans ce sens, sauf à l'extrême fin du XIII^e siècle et ce n'est jamais une explication donnée à l'assèchement. Mais il faut se garder de trop attendre de

textes qui sont en général laconiques, voire silencieux, pour évoquer le milieu environnant. C'est du côté de l'archéologie et des études paléoenvironnementales que peuvent venir d'autres informations sur l'état des dépressions fermées afin d'apprécier l'impact du milieu sur les comportements. Si les modifications climatiques ont pu influencer les changements d'attitude, les choix économiques transparaissent aussi. Ainsi, le seul grand étang à avoir échappé aux projets de drainage, celui de Capestang, est aussi le seul à posséder d'importantes salines. Ses revenus élevés expliquent très certainement qu'il faut attendre les grandes entreprises du XVII^e siècle pour qu'une première tentative soit mise en oeuvre⁴⁷⁷. Par conséquent, ce qui semble se dégager, avec encore beaucoup d'interrogations, c'est que la paludification marquée des cuvettes facilite les assèchements, mais que les intempéries de plus en plus fréquentes dans la seconde moitié du XIII^e siècle demandent à renforcer les réseaux de drainage. Pourtant, les considérations sur le rôle du milieu ne doivent pas occulter que le choix de l'assèchement n'est pas à confondre avec la mise en place d'un drainage régulateur, qui existe souvent depuis très longtemps. Ce dernier ne supprime pas le milieu humide, il s'en sert ; par contre l'assèchement élimine les ressources traditionnelles. C'est donc une autre logique économique qui pose beaucoup de questions sur les acteurs et les modalités de cette modification essentielle du paysage languedocien.

L'aménagement des zones humides est lié au fonctionnement des sociétés, à leurs besoins, mais pour autant l'eau n'est pas toujours objet de conquête, de domestication. Pour une époque différente, Philippe Leveau place les entreprises romaines en la matière non sur un plan technique, mais dans une volonté de domination de l'espace. Les sociétés protohistoriques avaient la capacité d'assécher, mais leurs relations au milieu sont autres : c'est donc une question de « mentalité » autant que de contexte économique⁴⁷⁸. Cette analyse pose le problème du sens à donner aux assèchements : s'agit-il d'une politique volontariste d'acteurs publics (État) ou privés (seigneurs, entrepreneurs) dans un contexte de croissance économique et démographique ? Quelle place faut-il accorder aux communautés villageoises dont les intérêts peuvent différer de celle des possédants ? Pour tenter de répondre à ces questions, il faut d'abord d'appréhender les grands traits des opérations d'assèchement à travers leur chronologie, leur répartition, les instigateurs et leurs objectifs.

⁴⁷⁷ Derruau (Max), « Géomorphologie et histoire de l'étang de Capestang » ... Sa genèse morphologique explique largement cette singularité. Cf. Ch. 3, c.

⁴⁷⁸ L'« originalité du comportement des aménageurs romains par rapport au parti que les sociétés protohistorique et médiévale tirèrent du milieu : sans doute avaient-elles la capacité technique de le contrôler, mais elles n'en avaient pas la motivation ; elles entretenaient avec lui un rapport différent et restaient étrangères à l'esprit de domination qui caractérise la mentalité romaine. » : Leveau (Philippe), « Les moulins de Barbegal dans leur environnement. Archéologie et histoire économique de l'Antiquité » ..., p. 26-27.

Chapitre 4. Le temps des assèchements.

4a. Chronologie et répartition.

Il importe, dans un premier temps, d'apporter d'indispensables repères chronologiques et géographiques pour situer les entreprises d'assèchement. Le résultat, disons le tout de suite, fait apparaître la primauté du XIII^e siècle et une répartition équilibrée qui montre clairement qu'il s'agit d'un mouvement d'ensemble, d'une phase importante dans la construction du paysage languedocien. Pour autant, il est difficile d'arriver à des conclusions toujours satisfaisantes car les sources écrites sont loin de livrer des informations suffisamment précises et exhaustives. D'ailleurs, bien peu d'étangs ont fait l'objet de véritables études sur ce sujet, à l'exception de Montady et de ceux d'Ouveillan⁴⁷⁹. Pourtant, s'il faut parfois chercher le renseignement décisif au détour d'un document, comme au Pouget, des chartes très complètes et détaillées peuvent être consacrées aux projets, comme à Marseillette, Fleury et bien sûr Montady, sans pour autant avoir attiré l'attention, sauf dans le dernier cas cité. Par ailleurs, il était impossible de faire un travail exhaustif dans l'espace retenu, entre la vallée de l'Hérault et le rebord des Corbières, qui compte une cinquantaine d'étangs asséchés répertoriés pour cette étude. Des informations écrites relatives aux assèchements ont été réunies pour 19 étangs sur 54, soit 35 % (annexe 43). Il ne semble pas que des sources majeures aient été omises au cours de l'enquête, par contre l'examen des censiers, terriers et compoix permettrait d'en savoir plus sur les cas méconnus. C'est un travail de longue haleine qui n'a pu être mené que sur quelques cas⁴⁸⁰. La répartition géographique peut paraître aléatoire : certaines zones ont plus de données que d'autres comme la basse vallée de l'Aude et le Biterrois oriental, peu pourvus. En dehors du fait qu'il s'agit souvent de petites dépressions qui échappent à l'écrit, il faut surtout souligner le rôle des archives ecclésiastiques. Monastères, chapitres et évêchés ont mieux conservé leurs actes, même s'ils ne subsistent aujourd'hui parfois qu'au travers des

⁴⁷⁹ *Mémoires historiques sur la cure et les curés d'Ouveillan*, rédigées en 1782 par le recteur Amadou, Larguier (Gilbert) (éd.), suivi de *Un millénaire d'histoire ouveillanaise*, Lézignan, 1977, 270 p., sur les étangs et leur assèchement : p. 166-173.

⁴⁸⁰ Comme pour l'étang de la Voûte, à Puisserguier. Il est en eau en 1230 lorsque Pons de Vias et sa mère Bérengère, seigneurs de Puisserguier, rappellent la redevance de 20 anguilles qu'ils doivent chaque année à l'évêque de Béziers : Doat 62, f^o 91r. L'assèchement n'est pas renseigné, mais le compoix de Puisserguier de 1460 localise des biens *al selele de lestang de mossenhor* : A. D. Hérault, 13 H 134, f^o 3v et 18r. La mention du « cercle de l'étang » est une indication généralement fiable du drainage complet, le *cercle* marquant la limite entre l'ancien étang et les terres environnantes.

inventaires, et par conséquent leurs domaines sont mieux connus que ceux des seigneurs laïcs. Deux exceptions notables contrebalancent partiellement ce déséquilibre : le charrier du Pouget et les archives de Fleury conservées aux Archives nationales. En conséquence, la carte des étangs renseignés reflète en partie le patrimoine de l'Église, à l'image de celui de Fontfroide (Jonquières, Montredon, Octobian, Preissan et l'étang salé d'Ouveillan) ou des ordres militaires (Pézenas, Preissan encore). C'est là une situation habituelle pour les sources médiévales relatives aux domaines seigneuriaux et il importe d'en tenir compte dans les analyses qui seront faites.

La répartition chronologique sur la longue durée est éloquent sur la place de premier plan occupée par le Moyen Âge (annexes 44 et 45). 16 des 19 (84%) sites informés ont connu un assèchement, ou une tentative, avant le XVI^e siècle. Aucun drainage majeur d'étang n'est connu pour la période antique, mais il faut évidemment se garder d'en tirer des conclusions : l'insuffisance des recherches archéologiques sur ce milieu spécifique est probablement en cause, comme les résultats obtenus ailleurs le montrent clairement⁴⁸¹. Pour la période moderne et contemporaine, la seule grande exception est Capestang. Là aussi, il faut donner le sens de ces observations chronologiques :

- les assèchements considérés comme médiévaux intègrent ceux où la tentative a échoué, le drainage définitif ayant eu lieu au XVIII^e ou au XIX^e siècle, comme à Marseillette et à l'étang salé d'Ouveillan. Ce qui importe ici est qu'une tentative ait eu lieu au Moyen Âge pour apprécier le poids de la période.

- à l'inverse, les assèchements considérés comme postérieurs au XV^e siècle ne touchent que les dépressions qui n'ont pas eu de projet connu antérieurement.

Comment se fait la répartition chronologique des assèchements médiévaux ? La datation précise se révèle plus difficile et il faut accepter une part d'incertitude (annexe 44). En effet, quelle date faut-il prendre en compte : celle du projet annoncé dans une charte ? Celle d'un acte indiquant que le drainage a été réalisé depuis peu ? Aucune n'est pleinement satisfaisante. Lorsque l'archevêque de Narbonne autorise la construction de l'aqueduc de Montady en 1247, il livre une indication sur le projet, mais nullement sur les travaux réellement engagés. À l'inverse, l'expression *noviter decicati* pour qualifier l'étang du Pouget en 1265 laisse dans l'inconnu sur l'appréciation du temps par le rédacteur de la charte : quelques mois, un an, cinq ans, dix ans, plus ? Ces fréquentes incertitudes rendent d'autant

⁴⁸¹ La vallée des Baux, les étangs de Saint-Blaise et celui de Clausonne révèlent l'importance des drainages antiques de dépressions. En Languedoc central, à Puisserguier, des petites dépressions ont été drainées dans l'Antiquité : Arthuis (Rémy), *Géomorphologie appliquée à l'étude des sites archéologiques de la région de Puisserguier* ...

plus précieux le dossier de textes relatif à l'étang de Taraillan, à Fleury-d'Aude. Il est en effet possible d'avoir une fourchette beaucoup plus précise. En effet, le seigneur de Pérignan – ancien nom de Fleury – Amalric de Narbonne, fils et frère des vicomtes de cette ville, passe deux contrats d'emphytéose concernant l'étang. Le premier a lieu en 1281 et porte sur *centum quadraginta sestariatas de terrae que nunc jacet sub aqua*⁴⁸² : l'étang est en eau. Cinq ans plus tard, en 1286, le bénéficiaire du contrat étant décédé, un nouveau bail est passé et cette fois-ci il porte sur *partem sta[gni] nunc dessicati et agotatum*⁴⁸³ (sic). Ce laps de cinq ans est la fourchette chronologique la plus précise obtenue pour un assèchement réalisé. Par conséquent, il a paru nécessaire de faire figurer deux datations dans le tableau de l'annexe 44 : celle de l'acte indiquant un projet d'assèchement ou un drainage récent de tout l'étang (colonne : « date repère ») et celle de la période entre le projet et la réalisation, lorsque c'est possible (colonne : « datation »). Le tableau ci-dessous (Fig. 8) se fonde sur les « dates repères » des actes, avec donc toute la prudence qui s'impose.

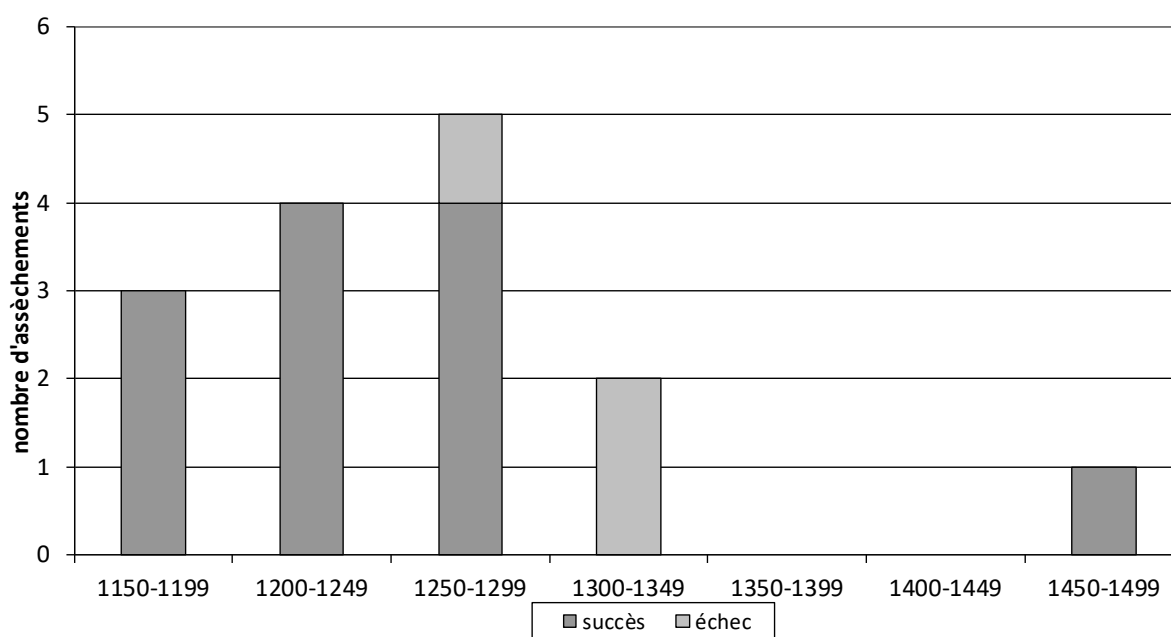


Fig. 8. Chronologie des assèchements d'étangs en Languedoc central au Moyen Âge.

⁴⁸² A. N., T 166 / 39 / 49, n° 3. Copie de 1619. Cf. annexe 2.

⁴⁸³ A. N., T 166 / 39 / 49, n° 4. Copie de 1619.

Si les incertitudes jouent sur une ou deux dizaines d'années, elles disparaissent sur des périodes plus longues. Les sources écrites privilégient sans aucun doute le siècle et demi s'écoulant des années 1150 à 1300. En effet, au-delà, les deux opérations recensées, à Marseillette (1301) et à l'étang salé d'Ouveillan (1305) ne dépassent guère la fin du XIII^e siècle. Cette périodisation est sans surprise puisqu'elle s'intègre dans une phase de dynamisme économique et démographique et que la rupture du début du XIV^e siècle annonce le retournement de conjoncture accentué des décennies centrales des années 1300. La place essentielle du XIII^e siècle dans cette conquête des zones humides languedociennes avait déjà été soulignée par Monique Bourin, en l'opposant au XII^e siècle où les données semblent plus réduites⁴⁸⁴. En fait, le mouvement paraît bien amorcé avant 1200 puisque trois exemples peuvent être rapportés à la deuxième moitié du XII^e siècle. Le discours des textes est aussi instructif. Dans l'accord passé pour l'exploitation de Cocmérac (Pradels) à Quarante en 1188, les seigneurs sont autorisés à irriguer à partir de l'étang, mais aussi à l'assécher⁴⁸⁵. Cette disposition prévue à titre d'hypothèse et d'alternative indique qu'il s'agit d'une éventualité relativement habituelle et qu'il convient de laisser ouverte cette possibilité⁴⁸⁶. Peuvent justifier cette ambiance favorable à l'éradication des eaux stagnantes, non seulement les exemples languedociens, mais encore les interventions réalisées en Roussillon qui ont déjà été évoquées à propos de l'étang de Pézenas. Dans une chronologie très resserrée autour des années 1180, plusieurs dépressions sont exondées entre 1182 et 1211, alors que les entreprises postérieures ont laissé moins de traces dans les archives⁴⁸⁷. Par conséquent, dès les années 1180, l'assèchement des étangs est courant et il faudrait probablement remonter encore plus haut. L'achat systématique par les templiers des droits sur l'étang de Pézenas en 1157 pour le posséder en entier annonce les transactions similaires réalisées un peu plus tard par leurs homologues roussillonnais.

La fin du XIII^e siècle marque un tournant. Les actions ne se ralentissent pas, loin de là. Elles visent même des dépressions de grandes tailles, culminant avec Marseillette en 1301. La nouveauté est plutôt dans les difficultés rencontrées : trois entreprises échouent (Fig. 8 et annexe 46). À Sigean et à Marseillette, il n'est pas possible de savoir jusqu'à quel point les

⁴⁸⁴ *Villages médiévaux en Bas-Languedoc: genèse d'une sociabilité (X^e-XIV^e siècle) ...*, t. 2, p. 15-19. Aline Durand reprend cette périodisation : *Les paysages médiévaux du Languedoc (X^e-XII^e siècles) ...*, p. 294.

⁴⁸⁵ ... *si stagnum dictum volueritis irrigare aut desiccare liceat vobis* ... : Doat, 58, f^o 144r-145v. Monique Bourin a aussi souligné ces dispositions.

⁴⁸⁶ Il ne faut pourtant pas exclure que l'assèchement envisagé soit uniquement temporaire. Mais ceux qui sont aujourd'hui considérés définitifs ont-ils été considérés comme tels lorsqu'ils furent exécutés ?...

⁴⁸⁷ Bages et Bajoles (1182-1211), Caraig à Pontella (1183-1187), Sabadell à Nyls (1184-1200) : Caucanas (Sylvie), « Assèchements en Roussillon (XII^e-XIV^e siècles) » ... ; Puig (Carole), *Les campagnes roussillonnaises au Moyen Âge ...*, p. 386-391

dispositions prises furent exécutées, et par conséquent quels obstacles mirent un terme aux entreprises. Par contre, l'étang salé d'Ouveillan fut bien asséché en 1305 et paraît exploité au moins jusqu'en 1346, date à laquelle la documentation qui s'y rapporte disparaît, ce qui est le signe probable du proche arrêt de sa mise en valeur agraire⁴⁸⁸. Dans l'inventaire de la mense abbatiale de Fontfroide, une explication est proposée. Évoquant la mise en valeur de l'étang asséché à la suite de l'analyse d'un acte de 1305, le rédacteur anonyme fait remarquer :

« ... Cet acte n'a pas eu son effet, non plus que celui qui fut accordé à quatre autres particuliers sous la redevance de cent setiers d'orge dont il ne reste qu'un feuillet de papier joint à cet acte, non plus encore que la susdite concession du vicomte en faveur de ladite abbaye [de Fontfroide] à cause de la situation du lieu dont le terrain est extrêmement salé et par conséquent mal propre à la culture quoiqu'il n'ait aucune communication connue avec la mer dont il est éloigné de plus de quatre lieux entre des montagnes. »⁴⁸⁹

La présence du sel a pu gêner la mise en culture, mais il est difficile de croire qu'elle est la seule cause. La concomitance des échecs à partir de la fin du XIII^e siècle requiert des explications plus générales qu'un exemple roussillonnais illustre assez bien. La tentative d'assèchement de l'étang de Villeneuve-de-la-Raho par les mêmes cisterciens de Fontfroide en 1332 n'a pas de suite, puisqu'il est en eau quarante ans plus tard⁴⁹⁰. Les explications en sont très intéressantes. En 1298, les marais voisins de Corneilla-del-Vercol font l'objet de grands travaux d'entretien. Ils avaient été autrefois drainés et mis en culture, mais le retour des eaux stagnantes nécessite le recreusement d'un nouveau canal. Les tenanciers s'engagent à cultiver les terres sans interruption pendant vingt ans. Aussi, lorsque l'abbaye de Fontfroide compte drainer la dépression voisine de Villeneuve, les possesseurs du marais de Cornella s'y opposent vigoureusement au motif que les eaux évacuées vont se répandre dans le marécage. Cette affaire prouve que le contexte climatique est celui d'un excès d'eau plutôt que d'un manque. Par conséquent, il faut vraisemblablement accorder une place significative aux modifications climatiques – une pluviosité de plus en plus fréquente et violente – qui rendent l'entretien des surfaces exondées artificiellement malaisé et conduit parfois au renoncement, soit du projet, soit de l'activité agraire.

⁴⁸⁸ La directe du roi sur les « propriétaires » de l'étang est l'objet d'une transaction en 1346 : Ducarouge, f^o 295r, n^o 59.

⁴⁸⁹ *MAF*, f^o 169v, n^o 94.

⁴⁹⁰ Caucanas (Sylvie), « Assèchements en Roussillon (XII^e-XIV^e siècles) » ..., p. 274-277 ; Puig (Carole), *Les campagnes roussillonnaises au Moyen Âge* ..., p. 389.

Les difficultés rencontrées au tournant des XIII^e et XIV^e siècles démontrent que les assèchements n'ont rien d'irréversible. Par ailleurs, le maintien en eau de grandes surfaces, comme à Capestang, signifie qu'ils n'ont rien d'inéluctable. Des assèchements ni irréversibles, ni inéluctables : ces restrictions n'enlèvent rien au fait que le Moyen Âge est une période essentielle dans la transformation des zones humides, en particulier des dépressions endoréiques. L'action d'assécher et sa formalisation à travers un acte public ne signifient certes pas que la présence de l'eau est désormais entièrement contrôlée. Mais la transformation du paysage est néanmoins très significative : les plaines languedociennes des années 1300 ne sont plus tout à fait celles des années 1150. L'étang devient minoritaire là où il était omniprésent. Les rythmes médiévaux des assèchements ainsi fixés, il convient d'en connaître les modalités à travers le processus de mise en œuvre, du projet à la réalisation.

4b. De la décision à l'intervention : les étapes du processus d'aménagement.

L'aménagement d'un lieu humide en terroir cultivé est un bon observatoire des actions de la société médiévale pour transformer l'environnement et le dominer à travers la création d'un parcellaire de culture et de drainage. Les étapes du processus de décision jusqu'à l'intervention sur le terrain permettent par conséquent de réfléchir à partir d'éléments concrets sur ce qu'est la planification agraire médiévale. Comme toute planification, elle est d'abord un projet assorti d'un programme, porté par une autorité ou un groupe ; il est par conséquent essentiel d'examiner la chaîne des responsabilités pour mieux comprendre le poids des différents partenaires. La conservation aléatoire des archives et la variété des processus font qu'il est malaisé de tout apprécier à partir d'un seul cas, mais le travail de reconstitution est réalisable en utilisant l'ensemble des sites, tout en gardant leurs spécificités.

Au départ est le seigneur. L'étang lui appartient et c'est donc lui qui prend, au moins formellement, la décision d'assécher. Ainsi, à Marseillette, en 1302, les seigneurs riverains de l'étang (les monastères de Lagrasse et de Caunes, Bernard de Capendu et Pierre *Nigri* de la Redorte), en conflit avec les acquéreurs des terres, font savoir :

*... ratione divisionis ipsius stagni inter predictos religiosos et nobiles de ipso stagno faciende qui dictum stagnum asserebant esse suum et de dominio suo ratione castrorum et villarum quas habent juxta rippas et circumferenciam dicti stagni*⁴⁹¹ ...

⁴⁹¹ A. D. Aude, 11 C 50.

Les quatre seigneurs expliquent sans aucune ambiguïté que le partage de l'étang se fait sous leur autorité parce qu'ils sont maîtres des rives et des agglomérations qui l'entourent. L'étang fait partie de leurs finages qui se prolongent sur l'eau au-delà du rivage. Un autre exemple très évocateur se rapporte à l'étang de Preissan, conservé uniquement à travers une analyse moderne. Celle-ci relate en 1298 :

« Conventions faites entre ladite abbaye [de Fontfroide] d'une part, la Commanderie [des hospitaliers] de Capestang d'autre, et encore avec Etienne Auriol avocat et Bernard Ulard, seigneurs en partie d'Ouveillan d'autre, lesquels assemblés au bord de l'étang de Preisse proche le Terral au sujet du dessèchement dudit étang qu'ils avaient résolu de mettre en culture. »⁴⁹²

La « résolution » d'assécher est là aussi prise par les seigneurs de l'étang : le monastère de Fontfroide, les hospitaliers du membre de Capestang (commanderie de Grézan) et deux coseigneurs du village voisin d'Ouveillan. Le rôle décisif des seigneurs est marqué par leur présence physique – et non celle de quelques représentants - au bord de l'étang, ce qui signifie que leur accord n'est pas du tout formel et qu'ils entendent se présenter comme les décideurs de l'opération, assumant ainsi pleinement leur fonction seigneuriale et leurs droits fonciers. Même s'il faut faire la part du formalisme des chartes, écrites pour les seigneurs, les droits et les comportements exprimés par ces deux actes témoignent certainement de tout leur intérêt pour des entreprises concernant la valorisation de leurs domaines.

Le deuxième temps de la procédure porte sur l'exploitation des nouvelles terres à mettre en valeur. Plusieurs cas de figure se présentent :

- le seigneur de l'étang se réserve seul l'exploitation, en faire-valoir direct. Aucun acte n'est donc rédigé. Cette situation est très fréquente pour les domaines religieux, comme Fontfroide ou les ordres militaires. Ce silence de la documentation explique qu'il est difficile de dater précisément l'assèchement, qu'il est seulement possible de déduire des achats fonciers, comme à Pézenas.

- l'étang mis à sec par le seigneur est cultivé par des tenanciers-exploitants qui ne sont redevables foncièrement qu'envers lui. Tel est le cas de l'étang de Preissan. Les reconnaissances dressées par les hospitaliers en 1338 pour le membre de Capestang font état des terres *in stagno* à Preissan qui doivent correspondre au projet de 1298 qui vient d'être

⁴⁹² *MAF*, f° 178v, n° 31.

évoqué⁴⁹³. À Fleury, il s'agit d'un véritable accord entre le seigneur et la communauté. En 1301, Amalric de Narbonne accense en emphytéose l'étang de Taraillan au profit de 54 villageois⁴⁹⁴. Il est possible de rapprocher le cas de l'étang de Sainte-Croix (alors *Pissevaques*) à Sigean. L'analyse de l'inventaire des archives archiépiscopales indique qu'en 1274 l'archevêque fait assécher l'étang par les « habitants de Sigean » et leur baille ensuite en emphytéose⁴⁹⁵. Ces deux opérations engagent explicitement les habitants d'un village dans la mise en valeur d'un ancien étang⁴⁹⁶.

- la concession est effectuée au profit d'une ou plusieurs personnes qui deviennent les tenanciers de l'étang. La charte de concession est le plus souvent un bail à *acapte* (droit d'entrée) ou en emphytéose, comme dans le cas précédent. Les textes dénomment les acquéreurs *possessores* ou *portionarii*⁴⁹⁷, qualifiés à l'époque moderne de « propriétaires » ou « emphytéotes ». Ils peuvent être qualifiés de concessionnaires. Il ne s'agit pas des exploitants, de ceux qui vont travailler dans l'ancien étang, mais de particuliers aisés qui achètent des parts de terrain pour ensuite les accenser. L'exemple de l'étang salé d'Ouveillan est significatif. En 1306, la répartition des futures terres est ainsi effectuée, selon l'analyse moderne de l'acte :

« Les procureurs de noble Amaulry de Narbonne, fils du feu vicomte Amaulry, du vénérable chapitre et du monastère de Fontfroide donnent à nouvel achempt à Pierre Raymond d'Ouveillan damoiseau pour la 4^e partie, Raymond Paul, Pierre Mestre, Bernard Audebran, Adhémar de Murviel, Ermessende sa mère et tutrice et à Raymond d'Ouveillan pour l'autre 4^e partie, à Guillaume et Jean Roger, Guillaume Perdigon, Barthélemy Brun, Raymond et Guillaume Bastier, Raymond Narbones, Pierre Alquier, et Bernard Montalier pour autre 4^e partie, Pierre Angosse, Bernard Vilard, Guillaume Fournier, Raymond Bedos, Etienne Pelegrin, Jean Teulier, m^e Thomas Scot *physic*, et Pierre Quarante d'Ouveillan pour l'autre 4^e partie, un étang sous Ouveillan du côté de midi appelé l'étang salé d'Ouveillan, ainsi qu'ils en jouissaient par indivis en franc alleu avec ledit Pierre Raymond d'Ouveillan et

⁴⁹³ A. D. Bouches-du-Rhône, 56 H 2118.

⁴⁹⁴ A. D. Aude, C 1161 (copie de 1683). L'importance de ce texte nous a conduit à l'éditer intégralement : annexe 3.

⁴⁹⁵ Rocque, III, f^o 12r-v, n^o33.

⁴⁹⁶ La communauté n'est pas représentée en tant que telle dans les documents, à travers ses organes représentatifs, mais l'origine unique des censitaires laisse envisager un accord préalable avec des représentants, temporaires ou non.

⁴⁹⁷ Le terme de *portionarii* exprime bien l'idée du partage d'un ensemble (l'étang asséché) entre plusieurs tenanciers. Il évoque les sociétés de pariage des moulins de Toulouse étudiées par Germain Sicard : *Aux origines des sociétés anonymes. Les moulins de Toulouse au Moyen Âge*, A. Colin, Paris, 1953, 408 p. Les associés y sont qualifiés de *parierii*, *porcionnarii* ou parçonniers à partir de la seconde moitié du XII^e siècle. Pour autant, les « portionnaires » des étangs ne paraissent associés que de manière conjoncturelle, pour réaliser les travaux initiaux de drainage ou effectuer des réparations (mentions à l'époque moderne), ou pour acquitter les redevances seigneuriales fixées pour l'ensemble de la superficie drainée. Aucun syndicat d'exploitation et d'entretien ne semble mis sur pied avant les ASA du XIX^e siècle. Aucune société structurée, à plus forte raison, n'existe sur le modèle des moulins toulousains, avec une personnalité morale et des parts (les uchaux) tenues en indivision, cessibles et dont le cours varie en fonction de la conjoncture.

Raymond d'Ouveillan pour en faire ce qu'ils voudront sous la charge de l'égoutter et faire toutes caves et agulles nécessaires et payer annuellement auxdits seigneurs cent setiers bon orge à la Saint-Just.»⁴⁹⁸

La qualité de certains acquéreurs ne laisse aucun doute sur le fait qu'il s'agit d'une liste de « possesseurs », non d'exploitants puisque y figurent des nobles (Pierre Raymond d'Ouveillan, Raymond d'Ouveillan) et un médecin ayant le titre de « maître » (Thomas Scot). Les modalités du partage doivent retenir l'attention. L'espace est découpé en quatre quarts. Cette division égalitaire et simple est pourtant plus complexe qu'au premier abord. Les nouveaux possesseurs se répartissent ainsi :

- 1^e quart = 1
- 2^e quart = 5⁴⁹⁹
- 3^e quart = 7⁵⁰⁰
- 4^e quart = 8

Ils sont donc au nombre de 21, avec une répartition très inégale selon les quartiers, l'un des seigneurs, Pierre Raymond d'Ouveillan se réservant même une part entière. Le découpage principal équilibré en quarts est complété par un fractionnement très inégalitaire. La concession de l'étang combine par conséquent des éléments de rationalité technique et fiscale (la redevance globale est de cent setiers) et une adaptation plus souple et attractive aux potentialités économiques et financières des acquéreurs capables d'acheter des portions plus ou moins grandes de terrain. Ainsi, dès l'origine, la planification du parcellaire est en fait une grille de référence qui s'adapte avant même sa mise en place à la demande, y compris celle des seigneurs qui entendent garder une part substantielle entre leurs mains⁵⁰¹.

La concession des terres à des concessionnaires aisés est une solution souvent retenue par les seigneurs. Non seulement elle leur permet de ne pas avoir à contrôler l'activité des exploitants en se contentant de percevoir les rentes prévues, mais encore elle évite ou tout au moins elle réduit les dépenses liées à l'assèchement. En effet, la troisième étape dans le processus de décision consiste à obtenir les autorisations nécessaires pour entreprendre les travaux. Les fossés et galeries d'exhaure parcourent plusieurs centaines de mètres, parfois plusieurs kilomètres avant de déverser l'eau dans un cours d'eau ou un autre étang. Le seigneur des terres traversées doit donner son autorisation qu'il concède en contrepartie d'un

⁴⁹⁸ Ducarouge, f° 294v-295r, n° 354.

⁴⁹⁹ En comptant Adhémar et Ermessende, sa mère et tutrice, pour une seule part.

⁵⁰⁰ En comptant les deux fratries pour deux parts.

⁵⁰¹ Ce décalage entre le schéma fiscal et la réalité du parcellaire se fait selon les mêmes modalités que pour l'attribution des parcelles à bâtir de certaines bastides contemporaines de l'exemple d'Ouveillan : Cursente (Benoît), « La bastide de Barran, un quart de siècle après sa fondation. » ...

droit d'entrée et d'un cens. De telles autorisations sont octroyées à Montady en 1247, à l'étang salé d'Ouveillan en 1305 et à Jonquières en 1312⁵⁰². La charte de l'archevêque de Narbonne autorisant la construction de l'aqueduc de Montady est particulièrement connue et constitue un document d'une grande richesse. Ainsi, l'archevêque Guilhem s'engage à exproprier les seigneurs et les *possessores* de ses seigneuries qui refuseraient de céder leurs terrains pour le passage du canal, pratiquant ainsi un véritable droit d'expropriation⁵⁰³.

Ce qu'il faut aussi retenir du texte de Montady et qui ressort aussi de l'étang salé d'Ouveillan, c'est la prise en charge des travaux par les acquéreurs de l'étang : la charte de Montady est adressée par l'archevêque et son viguier de Capestang aux *compartitionarii* de l'étang, non à ses seigneurs en tant que tels. La charge des travaux et de l'entretien revient en fait aux *possessores* du bien. À Montady, les 60 livres melgoriennes de droit d'entrée pour réaliser le fossé et en avoir usage sur les terres archiépiscopales sont acquittées par les concessionnaires. Le seigneur n'a aucune dépense à engager, ce qui serait le cas s'il prenait l'assèchement à son compte. Tel est le cas à Cocomérac (Quarante), dans la sentence de 1184 déjà citée plusieurs fois : l'abbé de Quarante et Bérenger d'Ouveillan possédant l'étang, les dépenses sont de leur fait, y compris s'ils souhaitent l'assécher⁵⁰⁴. À Fleury, Amalric de Narbonne précise dans le contrat passé en 1281 qu'il assèche l'étang à ses frais⁵⁰⁵, par contre en 1286, les preneurs s'engagent à participer aux frais de construction et d'entretien des galeries (*trauquatae*) et des fossés de tout l'étang⁵⁰⁶.

Ainsi, trois étapes marquent dans les textes la préparation de l'opération d'assèchement : la décision seigneuriale d'assécher, la concession (éventuelle) des terres à des tenanciers, concessionnaires ou exploitants, et enfin la demande d'autorisation pour creuser les fossés auprès des seigneurs voisins. Selon chaque cas, un, deux ou trois de ces actes sont

⁵⁰² Ouveillan : *MAF*, f° 169r, n° 93 et Ducarouge, f° 295r, n° 55 ; Jonquières (Narbonne) : A. D. Aude, H 211, f° 56r ; Montady : A. M. Capestang, AA 2 (manquant), éd. : Giniès (abbé), « Notice sur l'étang de Montady », *Bulletin de la Société Archéologique de Béziers*, 1858, 2e série, t. I. p. 3-17 ; principaux extraits dans : Bourin-Derruau (Monique), *Villages médiévaux en Bas-Languedoc: genèse d'une sociabilité (X^e-XIV^e siècle) ...*, t. 2, p. 348-349. Le caractère exceptionnel du texte de Montady nous a paru justifier une nouvelle édition *in extenso* (annexe 1).

⁵⁰³ ... *si aliquis possessor vel dominus praediorum contradiceret in aliquo vel praestaret impedimentum in predicta balma crosis vallibus et fossatis et molendinis faciendis et nollet vendere possessiones vel honores ad opus balmae et crosorum et vallium ad usum aquae ducendae et molendinorum predictorum dominus archiepiscopus et sui debent et tenentur distringere et distringent et compellent justo pretio estimando ad cognitionem ipsius archiepiscopi vel illorum quos ipse destinavit vendere ...* (texte complet : annexe 1).

⁵⁰⁴ ... *Verum tamen si quis vestrum in iam dicto stagno de caetero aliquid lucraretur, sit illud commune inter vos deditis comunibus expensis et si stagnum dictum volueritis irrigare aut desicare liceat vobis, et id facitere comunibus expensis vestris ...* : Doat, 58, f° 144r-145v.

⁵⁰⁵ ... *quod statim predicto stagno dessicato est aqua inde ejecta penitus sumptu nostro proprio ...* (annexe 2).

⁵⁰⁶ ... *nos deberemus dare et solvere per dictum dominum Amalricum vel per suos sive in pecunia sive in aliis ad instructionem seu conservationem trauquatae et ad curandum dictam trauquatam et in omnibus expensis necessariis et utilibus trauquatae et totius stagni praedicti ...* : A. N., T 166 / 39 / 49, n° 4 (copie de 1619).

rédigés et constituent donc le processus décisionnel qui met au premier plan le couple formé par les seigneurs et les acquéreurs qui se transforment en entrepreneurs pour réaliser l'assèchement. Pour les plus grands étangs, c'est le cas de figure habituel : les portionnaires, agissant de concert, sont à l'œuvre à Marseillette, à Montady, à l'étang salé d'Ouveillan. Il importe d'essayer de mieux connaître leur origine, mais aussi, et d'abord, d'approcher de plus près quelques seigneurs assécheurs.

4c. Le seigneur *desiccator* : quelques portraits.

Les seigneurs qui assèchent ou font assécher leurs étangs représentent toute la palette du groupe seigneurial et reflètent la diversité des patrimoines ruraux (annexe 47). Les ordres religieux (bénédictins, militaires, Cîteaux...) et les prélats figurent aux côtés des seigneurs laïcs. Cette hétérogénéité reproduit celle de la répartition du patrimoine foncier et prouve que, tout compte fait, le poids des monastères, sensibles à travers leurs archives mieux conservées, s'estompe lorsqu'un aperçu général est donné. Sous cette diversité, la chronologie fait apparaître un autre rythme qui peut être segmenté en trois phases⁵⁰⁷ :

- au XII^e siècle, l'initiative des assèchements est uniquement monastique, ainsi que le montrent sans ambiguïté les acquisitions d'étangs par les templiers et les cisterciens. En Roussillon, les templiers agissent dans le même temps, entre les années 1180 et 1210. C'est donc le temps des assèchements monastiques, avec pour objectif de garder les terres sous leur seigneurie directe, en réserve ou accensée, la première solution paraissant avoir la faveur, comme à Pézenas. Il est évident que ces entreprises s'intègrent aux dernières décennies du dynamisme économique et patrimonial des ordres militaires et des cisterciens. Les assèchements en sont une facette particulièrement marquante et redonnent un peu de consistance aux « défrichements » des nouveaux ordres plutôt remis en cause par l'historiographie récente.

- le XIII^e siècle voit des seigneurs, surtout laïcs, s'inscrire dans cette dynamique, soit seuls, soit en binôme, depuis celui de Jonquières jusqu'à celui de Pérignan-

⁵⁰⁷ Les assèchements de l'étang de la Voûte, à Puisserguier, et de Montredon sont difficiles à prendre en compte. La fourchette chronologique est trop large pour le premier ; pour le second, la nature de drainage évoqué est incertaine : premier drainage ou travaux d'entretien ? L'abbaye de Fontfroide reçoit les droits sur l'étang de Montredon par une série de transactions entre 1187 et 1206 : l'assèchement a pu avoir lieu peu après. Mais en 1460, le creusement d'un canal *mayral* (un grand fossé) est prévu par Fontfroide, les seigneurs et les syndics de Montredon « pour tenir l'eau qui descend dans l'étang et terroir dudit Montredon et qui vient devers le rec de St-Antoine et de Ste Croix. » : A. D. Aude, H 211, Montredon 2C.

Fleury. Les terres gagnées sont soit concédées directement à des exploitants, soit confiées à des concessionnaires qui se chargent de la mise en valeur.

- au XII^e siècle monastique, au XIII^e laïc, succède enfin une courte phase d'une vingtaine d'années à la charnière des années 1300, phase plus complexe et risquée. Les assèchements sont le fait de larges associations seigneuriales à trois ou quatre partenaires, mêlant moines et nobles. Pourquoi ces associations, à ce moment-là ? La complexité des interventions en paraît la cause. Elle tient d'abord au fait que ces étangs sont tenus en coseigneuries par des partenaires assez nombreux. L'accord de tous étant requis, les échéances ont pu être retardées, comme à Ouveillan dont une partie des revenus venait du sel. D'autre part, dans le cas de Marseillette, la surface à drainer est importante et les problèmes techniques et financiers ont pu faire hésiter, surtout dans un contexte climatique peut-être moins facile. Deux échecs sur trois viennent confirmer les difficultés et les risques de ces ultimes tentatives.

Parmi les seigneurs laïcs mis en scène tout au long de cette période, quelques acteurs apparaissent au premier plan et deux d'entre eux méritent d'être évoqués. Tout d'abord, Guilhem Raimond de Colombiers est pleinement impliqué dans la gestion des étangs. Il apparaît en 1232 en tant que tuteur des enfants d'Imbert de Montady, son parent, et à ce titre vend à l'archevêque de Narbonne les salins possédés par eux dans l'étang de Capestang⁵⁰⁸. Deux ans plus tard, cette fois-ci pour lui-même, il fait assécher l'étang de Poussan qu'il possède avec Aimeric Bofat de Béziers et passe un contrat d'emphytéose avec les acquéreurs chargés des travaux⁵⁰⁹. Vient ensuite le temps fort : en 1247, en compagnie de Bertrand et Imbert de Montady, il donne en acapte l'étang de Montady pour l'assécher⁵¹⁰, et lui-même fait partie des acquéreurs, des *portionarii* de l'étang qui demandent à l'archevêque de Narbonne l'autorisation de construire l'aqueduc (annexe 1). C'est probablement lui qui en 1250 et 1253 accorde de nouveaux baux dans l'étang de Fontenay, probablement asséché depuis peu⁵¹¹. Par contre, lorsqu'en 1260 *R et R de Columbieriis fratres* partagent l'étang de Montady avec Imbert, ce doit être son fils Raimond, cité en 1253, qui est désigné⁵¹². Ainsi, Guilhem Raimond de Colombiers fut sur tous les fronts et intervint pour assécher pratiquement tous les étangs sur lesquels il avait un droit. Son choix d'être aussi concessionnaire de l'étang de

⁵⁰⁸ Rocque, t. IV-1, f° 115r, n° 475.

⁵⁰⁹ Ducarouge, f° 271r-v, n° 4 (1234).

⁵¹⁰ A. D. Hérault, G 598 (analyse moderne).

⁵¹¹ Ducarouge, f° 271v-272r, n° 7 et 8. L'analyse indique uniquement « le seigneur de Colombiers et son fils Raimond » ; c'est ce dernier qui est probablement évoqué dans l'acte suivant en 1260.

⁵¹² A. D. Hérault, G 598 (analyse moderne).

Montady, à la différence d'Imbert de Montady, paraît montrer un sens des affaires – et des ressources

peut-être aussi – que confirment les baux qu'il passe avec les acquéreurs de ses étangs. Au milieu du XIII^e siècle, Guilhem Raimond de Colombiers paraît incarner un milieu nobiliaire qui est loin d'être passif dans un contexte économique dynamique. La proximité de la métropole biterroise a vraisemblablement stimulé une mentalité gestionnaire dans la société rurale périphérique. L'identité des acquéreurs de l'étang de Montady le montre clairement, comme nous le verrons plus loin.

Amalric, seigneur de Pérignan-Fleury et fils du vicomte de Narbonne Amalric (I^{er}), paraît démontrer son savoir-faire pour mettre en valeur l'étang de Taraillan. En 1280, il procède à un échange avec les hospitaliers de Narbonne qui le rend maître de la plus grande partie de l'étang, sinon de sa totalité⁵¹³. Dès l'année suivante, comme cela a été vu, il passe un bail avec un acquéreur, Pierre *Grossi*, portant sur une partie de l'étang (140 séterées), conservant pour lui l'autre partie (186 séterées)⁵¹⁴. À la mort de Pierre *Grossi* en 1286, il fait jouer son droit de préemption et passe un nouveau contrat alors que l'étang vient d'être asséché à ses frais. Enfin, en 1301, il concède sa part personnelle aux habitants de Pérignan⁵¹⁵. En une vingtaine d'années, Amalric de Narbonne a donc asséché son étang et l'a concédé selon des modalités différentes qui semblent indiquer des choix économiques et financiers calculés comme le prouve la transaction originelle avec les hospitaliers, les dépenses faites pour réaliser l'assèchement et racheter la part de Pierre *Grossi* à ses héritiers. Amalric réapparaît quatre ans plus tard, en 1305, cette fois-ci comme seigneur d'Ouveillan pour l'assèchement de l'étang salé. Il n'est plus seul, mais organise avec les autres seigneurs du village, les moines de Fontfroide et les chanoines de Saint-Just, un partage des terres selon des modalités qui lui sont familières puisque assez proches de la division entre tenanciers effectuée à Pérignan en 1301.

Guilhem Raimond de Colombiers, Amalric de Narbonne : deux portraits de seigneurs - pour lesquels pourrait être inventé le néologisme de *desiccator* - dont la gestion des étangs met en valeur leur habileté à profiter de nouvelles ressources, même si les archives seigneuriales ne disent probablement pas tout sur les tenants et aboutissants de ces affaires.

⁵¹³ A.D. Aude, C 1161 (copie de 1686).

⁵¹⁴ A. N., T 166 / 39, cote 49, n° 3 (1281). Une troisième partie de l'étang, beaucoup plus réduite, est détenue par le châtelain (*caslanus*) de Marmorières, au nom du seigneur de Pérignan-Fleury : A. N., T 166 / 39, cote 49, n° 16 (1324).

⁵¹⁵ Annexe 3.

Les contacts avec les acquéreurs reflètent aussi les liens tissés dans ces occasions avec le milieu urbain.

4d. Le drainage des étangs et de l'argent des bourgeois.

Si les seigneurs ruraux peuvent réaliser la plupart des drainages eux-mêmes, il n'en va pas de même pour les plus grandes dépressions. Il est en effet remarquable que, dans ce cas, les futures terres soient attribuées à des concessionnaires chargés de réaliser les travaux à leurs frais. C'est aussi bien le cas à Montady, à l'étang salé d'Ouveillan qu'à Marseillette (annexe 47). La seule exception est l'étang de Taraillan à Fleury, probablement parce qu'Amalric de Narbonne, fils de vicomte, est assez fortuné pour prendre à sa charge l'assèchement. Le processus de délégation des travaux, avec les dépenses afférentes, implique que les entrepreneurs aient quelque aisance puisqu'il leur faut à la fois effectuer cet investissement et acquitter les droits d'entrée des terrains achetés. Les étangs de Montady et de Fleury permettent de mener une enquête sur l'identité des acquéreurs de parts d'étang.

L'enquête sur Montady ne fait en réalité que prolonger le travail de Monique Bourin qui a mis en valeur la double origine aristocratique et urbaine des « comparsionniers » de l'opération⁵¹⁶. Sept noms apparaissent en 1247-1248 (annexe 1). Lorsque le viguier de l'archevêque de Narbonne donne son accord pour la construction de l'aqueduc en 1247, il s'adresse à *Guillelmo Raimundi, domino castri de Columbariis, Ermengardo de Podio, Berengario de Alzona, Bernardo Escoti, portionariis stagni de Columbariis et de Montadino et omnibus comportionariis vestris presentibus et futuris*. L'année suivante, l'archevêque lui-même confirme la convention. Ses interlocuteurs se dénomment cette fois-ci *Guillelmo Burgensi et Guillelmo Salvatori, recipientibus hoc pro vobis et aliis comportionariis vestris supradicti stagni de Colombariis et de Montadino presentibus et futuris*. Qui sont-ils ?

- Guilhem Raimond est le seigneur de Colombiers, grand assécheur d'étang comme il a été vu. Là, il intervient comme acquéreur des terres nouvelles, non comme seigneur.

⁵¹⁶ « Les initiateurs de ce drainage appartiennent donc à deux horizons un peu différents : les uns à cette partie sage de l'aristocratie narbonnaise qui, prudemment, a peu participé aux rébellions contre le roi de France ; les autres à la bourgeoisie biterroise. » : *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité (X^e-XIV^e siècle) ...*, t. 2, p. 18-19.

- Ermengaud *de Podio* gravite dans l'entourage des consuls de Béziers. Cité à plusieurs reprises entre 1241 et 1257, souvent comme témoin, il est juriste (*jurisperitus*) et conseiller (*consilarius*) des consuls⁵¹⁷.

- Bérenger *de Alzona* fait partie d'une famille comptant au XIII^e siècle un notaire et un *jurisperitus* à Béziers. Bérenger est frère d'un Arnaud *de Alzona*, consul biterrois en 1268. Lui-même est conseiller du consulat en même temps qu'Ermengaud *de Podio* et viguier de l'évêque de Béziers en 1262. Il possède un atelier (*operatorium*) en ville⁵¹⁸.

- Bernard *Escoti* est à la fois un acquéreur et le notaire rédacteur de la charte de 1247. Il appartient à une famille de notaires publics biterrois dont trois membres sont connus au XIII^e siècle. L'un d'eux, Guiraud, fils de Bernard, est le rédacteur de l'expédition de la charte de 1247 par laquelle le document est conservé depuis au moins le XVII^e siècle. Il a une part du setier de Béziers évaluée à cent marcs⁵¹⁹.

- cité en 1248, Guilhem *Burgensi* habite Béziers, à côté de son frère Pierre qui a plusieurs ateliers (*operatorii*)⁵²⁰. Expulsé de son « manse » de Béziers par le sénéchal du roi, il doit le racheter cent livres⁵²¹.

- enfin, Guilhem *Salvatori* est qualifié en 1250 avec Bérenger *de Alzona* de *civis bitterrensis* et de *fidelis burgensis* du roi⁵²². Il faut probablement l'identifier au « Guillaume Salvayre » qui possède une part de l'étang de Fontenay du seigneur de Colombiers⁵²³.

Cette courte étude prosopographique est éclairante : les seigneurs de Colombiers et de Montady ont confié l'assèchement du grand étang aux notables de la toute proche (7 km) ville de Béziers. Des notables très influents, puisque proches du milieu consulaire, des notables juristes, puisque notaire ou *jurisperitus*, des notables riches enfin d'après leurs revenus et les dépenses qu'ils effectuent. L'interpénétration entre le milieu bourgeois et celui des nobles des proches campagnes est très grande. Le cas des seigneurs de Colombiers et de Montady est manifeste à ce titre, et pas seulement pour l'opération initiée en 1247-1248. Lorsque Guilhem Raimond de Colombiers projette de faire assécher le petit étang de Poussan en 1234, il est associé en tant que coseigneur de l'étang à Aimeric Bofat. Celui-ci est témoin de plusieurs

⁵¹⁷ *Jurisperitus* : Doat, 48, f° 80r (1251) ; *consilarius* : Doat, 60, 20r (1256).

⁵¹⁸ *Consilarius* : Doat, 60, 20r (1256) ; viguier : Doat, 60, 30r ; atelier : Doat, 62, 209r (1230).

⁵¹⁹ Bourin-Derruau (Monique), *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité (X^e-XIV^e siècle)* ..., t. 2, p. 18.

⁵²⁰ Doat, 62, f° 178r (1250).

⁵²¹ Bourin-Derruau (Monique), *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité (X^e-XIV^e siècle)* ..., t. 2, p. 18.

⁵²² Doat, 60, f° 13.

⁵²³ Ducarouge, f° 271v-272r, n° 7 et 8 (1250 et 1253).

chartes de Raimond Roger Trencavel relatives au Biterrois et à la région de Pézenas. Il est même témoin de la cession par Bernard Aton, vicomte de Nîmes et d'Agde, de tous ses biens et droits à Simon de Montfort en 1214⁵²⁴. Est-ce un chevalier urbain ?⁵²⁵ Il est en tout cas possessionné en ville et son probable parent Guilhem Pierre Bofat tient des *operatoria* qui sont à côté de ceux de Bérenger *de Alzona*⁵²⁶. Au début du XIV^e siècle, des Bofat, détenteurs des terres proches de l'ancien étang, à Bayssan, sont alliés par mariage à l'aristocratie locale et l'un d'eux est qualifié de *dominus Guillelmus Boffati legum doctor Biterris*⁵²⁷. Un autre signe manifeste des liens tissés entre bourgeois et nobles apparaît à l'occasion de la promesse de mariage entre Imbert de Montady et Fize de Boussagues en 1257⁵²⁸. Parmi les cautions d'Imbert figurent Bérenger et Arnaud *de Alzona*, et parmi les témoins, Ermengaud *de Podio* : les partenaires de 1247 sont de nouveau ensemble, et de nouveau à travers des relations d'argent qui prouvent le rôle important de la ville dans les affaires de l'aristocratie locale.

De tels liens associent seigneurs et acquéreurs à Fleury, polarisés cette fois par la ville de Narbonne. Certes, Amalric, le seigneur de Pérignan, assèche l'étang de Tarailan à ses frais et se passe ainsi d'intermédiaires. C'est le choix des tenanciers qui est intéressant. La part qu'il s'est réservée dans un premier temps a été accensée aux habitants de Pérignan, mais il en va tout autrement pour l'accensement de la grande parcelle de 140 sétérées, soit environ 31 ha⁵²⁹. Pierre *Grossi*, qui la reçoit en acapte en 1281 comme il a été vu, est un marchand de Narbonne (*mercator civis narbonensis*). Lorsqu'en 1286, Amalric réaccense la parcelle, il s'adresse à deux frères, Bernard et Bérenger *Raymbaudi*, marchands, et à un pareur, Guilhem *Pagesi*, tous de Narbonne. Une nouvelle vente en 1325 de ce qui est désormais la bastide de Tarailan est effectuée au profit d'un autre pareur de Narbonne, Pierre *de Cruscadis*⁵³⁰. Si l'intérêt des marchands narbonnais pour des terres situées à moins de 10 km est symétrique de celui unissant Montady et Béziers, il faut remarquer que les Biterrois s'implantent aussi

⁵²⁴ Sur la mention d'Aimeric Bofat et de son parent Bernard Bofat dans l'entourage des Trencavel à partir de 1164 : Cartulaire des Trencavel (Société archéologique de Montpellier, Ms 10 ; A. D. Hérault, 1 M 6 : microfilm ; A. D. Aude, 3 J 555 : photographies), actes n° 417, 418, 568, 569, 570, 610, 615. Cette dernière cote est l'acte de 1214, édité : *HGL*, t. VIII, c. 651. Je remercie vivement Hélène Debax de m'avoir communiqué ces références.

⁵²⁵ Comme nous l'a suggéré Hélène Debax.

⁵²⁶ Doat, 62, 209r (1230).

⁵²⁷ A. D. Hérault, 1 J 704 (1339).

⁵²⁸ Thézan-Saint-Geniez (Louis-Joseph), *Fonds Thézan aux archives du château de l'Hermitage*, Montpellier, 1938, 325 p., p. 186-187 : Fonds Montady-Le Puech-Corneillan, liasse I, n° 3. L'acte est mentionné par Bourin-Derruau (Monique), *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité (X^e-XIV^e siècle) ...*, t. 2, p. 18.

⁵²⁹ La mesure est prise à partir des plans actuels, car la parcelle est parfaitement identifiée. La sétérée du début du XIV^e siècle paraît proche de l'une des deux en usage à la veille de la Révolution, valant 19,29 ares : Abbé (Jean-Loup), « Les anciennes mesures de l'Aude » ... Les 140 sétérées, d'après cette mesure de 19,29 ares, font 27 ha.

⁵³⁰ A. N., T 166 / 37, liasse 45, copie de 1619.

durablement à Taraillan. Et ce ne sont pas des inconnus, puisqu'il s'agit de Guilhem Bofat, le légiste cité plus haut, qui acquiert en 1343 plusieurs tenures dans la partie concédée aux habitants de Pérignan⁵³¹.

La recherche devrait être aussi réalisée pour les acquéreurs de l'étang salé d'Ouveillan⁵³² et de celui de Marseillette. Dans le second cas, le milieu consulaire et des artisans-commerçants, carcassonnais cette fois-ci, paraît aussi présent⁵³³. L'assèchement des étangs est un moyen, parmi d'autres, de sceller l'alliance des seigneurs ruraux et des riches notables urbains. Ces derniers estiment visiblement qu'il s'agit d'un bon placement. Étudiant le compoix narbonnais de 1407, Gilbert Larguier n'y rencontre que deux bastides et en conclut que le « grand domaine foncier [détenu par des citadins] est totalement étranger au terroir narbonnais du XIV^e siècle »⁵³⁴. La bastide de Taraillan, citée dès 1324, serait ainsi le signe précoce d'un comportement, moins rare qu'il ne semble, marquant chez les citadins aisés le passage de l'acquisition de parcelles à la formation d'un grand domaine rural. Quant aux seigneurs fonciers, ils en retirent des ressources nouvelles sous forme de droits d'entrée et de rentes foncières, sans oublier les portions de terres qu'ils conservent personnellement. Quelques chiffres permettent de se rendre compte des revenus attendus par les seigneurs (annexe 48). L'exemple de Fleury paraît le plus significatif. Pour acquérir les terres de l'étang de Taraillan, les marchands narbonnais acquittent de lourds droits d'entrée pour leurs 140 séterées, mais le cens, une paire de gants blancs, est réconfortant et symbolique. Pour les Pérignans, le droit d'entrée est plus faible, mais ce n'est qu'une illusion d'optique. Le droit de 20 sous est dû pour une séterée⁵³⁵. C'est en fait plus que pour le bail de 1281, équivalant à 0,7 livre par séterée. Bien qu'élevé, il est très inférieur au *ratio* de 1286 : 3,9 livres par séterée qu'il faut plutôt prendre comme référence puisqu'il est établi lorsque l'étang n'est plus en eau. Quant au cens, une émine de froment, une autre d'orge, complété par un quintal de paille

⁵³¹ A. N., T 166 / 40, liasse 50, copie du XVII^e siècle. Par le jeu d'un legs testamentaire et d'une vente, ce domaine échoit à la ville de Béziers en 1370 : *idem*, n° 4.

⁵³² À Ouveillan, une analyse de l'inventaire de la mense abbatiale de Fontfroide dit que la concession est effectuée au profit de « plusieurs particuliers d'Ouveillan ». *MAF*, f° 169v, n° 94 (1305).

⁵³³ Les délégués des concessionnaires se nomment *Pontius Siguerii et Amalricus de Cavanac*. Une première recherche n'a pas permis de retrouver le second. L'autre pourrait bien être un consul et pareur carcassonnais homonyme, cité en 1306 et 1316 : Mahul, t. VI, p. 11 (1306) et A. N., Q¹ 62* 1 - photocopie aux A. D. Aude, 3 J 2451 - (1316). Cavanac étant un village proche du chef-lieu de la sénéchaussée, l'origine carcassonnaise des acquéreurs est donc vraisemblable.

⁵³⁴ Larguier (Gilbert), *Le drap et le grain en Languedoc. Narbonne et Narbonnais 1300-1789*, Presses Universitaires de Perpignan, Perpignan, 1996, 3 t., 1368 p., t. 1, p. 158.

⁵³⁵ Le texte de 1301 dit 20 sous par acquéreur, mais des contrats ultérieurs font systématiquement l'équivalence entre une séterée et une livre : A. N., T 166 / 39, liasse 49, n° 11 à 15 (1321). Est-ce le signe d'un lot de base d'une séterée par tenancier ?

mélangé, par séterée, il n'a rien de récoignitif et suppose des rendements élevés, bien supérieurs à trois pour un⁵³⁶. Le plus spectaculaire est la hausse du droit d'entrée pour les 140 séterées entre 1281 et 1286 : de 100 à 555 livres ! En fait, Amalric fait payer le changement de situation. En 1281, l'étang est en eau, en 1286, il est asséché. La bonification, effectuée sur ses deniers, justifie certainement cette hausse qui permet de comprendre l'usage du droit de prélation par le seigneur de Pérignan à la mort de Pierre *Grossi*⁵³⁷... Cette lourde fiscalité seigneuriale pratiquée par Amalric de Narbonne à Pérignan-Fleury permet de toucher du doigt très concrètement l'intérêt recherché par les seigneurs dans les assèchements et les espoirs mis dans l'exploitation des nouvelles terres⁵³⁸.

L'examen des drainages complexes autour de 1300 a révélé la distance entre les entreprises purement rurales et autonomes des ordres religieux du XII^e siècle et ces grands projets associant tous ceux qui ont un pouvoir, des droits et de l'argent au niveau local : l'Église encore, mais aussi des seigneurs fonciers – plus ruraux par leur patrimoine que par leur mode de vie – et les bourgeois des villes voisines. En fait, les grands assèchements sont devenus l'affaire du monde urbain parce qu'il est à même d'apporter les capitaux nécessaires pour investir dans les travaux et acquérir de grandes parcelles. Montady, en 1247, paraît constituer le prototype de ces associations entre détenteurs de la terre et détenteurs de l'argent pour réaliser ces grands travaux de la fin du XIII^e siècle que sont les assèchements des étangs les plus vastes. Si, dans le nord de la France, « peut-on émettre l'hypothèse d'un lien particulièrement fort entre la création – et la reconstruction – des étangs et la croissance urbaine. »⁵³⁹, dans le Midi languedocien, il en va tout autrement : les citadins jouent aussi les premiers rôles, mais pour assécher et acquérir des terres riches et humides⁵⁴⁰.

⁵³⁶ C'est le rendement le plus élevé calculé par Monique Bourin, avec prudence, pour le milieu du XIII^e siècle à Caunes-Minervois, tout en soulignant que les bonnes terres alluviales sont allivées au double des terroirs de collines (soubergues) à Pézenas : *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité (X^e-XIV^e siècle) ...*, t. 2, p. 26-27 et 345, n. 62. Georges Comet propose aussi des rendements de cinq à six pour un pour les bonnes terres en Provence médiévale, tout en insistant sur la fragilité des calculs : « Mesures agraires et métrologie des grains. Rendements et densités », *Cahiers de Métrologie*, t. 14-15, 1996-1997, p. 127-135.

⁵³⁷ Pierre *de Cruscadis* achète en 1325 ce qui est désormais la bastide de Tarailan (*bastida stagni de Taralano*) avec une autre bastide proche pour 860 livres tournois.

⁵³⁸ De même, en Roussillon, les parcelles mises en valeur dans les étangs asséchés ou près de fossés de drainage pouvant servir à l'irrigation ont un droit d'entrée supérieur à celui des autres terres : Verdon (Laure), *La terre et les hommes en Roussillon aux XII^e et XIII^e siècles ...*, p. 69 et 132-133.

⁵³⁹ Moriceau (Jean-Marc), *Terres mouvantes. Les campagnes françaises du féodalisme à la mondialisation XII^e-XIX^e siècle*, Fayard, Paris, 2002, 445 p., p. 96. L'auteur s'appuie sur les travaux de Jean-Michel Derex sur la Brie.

⁵⁴⁰ Droits d'entrée très élevés, mainmise des bourgeois sur les périphéries rurales des villes bas-languedociennes, investissements des entrées dans les bonifications des zones humides littorales (à partir de l'exemple roussillonnais des templiers traité par Laure Verdon), telles sont les conclusions de Maurice Berthe sur l'évolution du bail à acapte dans les régions méridionales et que cette étude rejoint : Berthe (Maurice), « Le droit d'entrée dans le bail à fief et le bail à acapte du Midi de la France (XII^e-XV^e siècle) », *Fiefs et féodalité dans l'Europe méridionale (Italie, France du Midi, Péninsule ibérique) du X^e au XIII^e siècle, Colloque international*

4e. Des blés aux pâturages : faim de terre ou soif de profit ?

Les baux concédés par Amalric de Narbonne à Pérignan-Fleury et l'intérêt porté par de riches bourgeois ont clairement montré que la recherche du profit est l'objectif de ceux qui ont un pouvoir en matière d'assèchement. Les textes le disent crûment, qu'il s'agisse des moines de Valmagne à Tortorières en 1182⁵⁴¹ ou justement d'Amalric de Narbonne baillant à acapte son domaine de l'étang en 1301⁵⁴². *Proficuum*, *utilitas* et *commodum* expriment le souci de gestion des différents seigneurs qui ne peut que se renforcer au contact du monde urbain. Les modalités des contrats en emphytéose témoignent des revenus importants qui peuvent être engrangés, mais aussi des objectifs qui sont assignés à la mise en valeur.

Les textes ne développent guère les raisons des projets d'assèchement, mais les obligations imposées aux tenanciers permettent de caractériser ce à quoi doivent servir les nouvelles terres dans un contexte économique de croissance. S'agit-il vraiment de cultiver plus de céréales pour nourrir la population de plus en plus nombreuse ? Ou plutôt de tirer des revenus spéculatifs dictés par l'esprit de profit ? Par ailleurs, le choix des activités agraires n'est pas sans influence sur l'aménagement de l'espace nouvellement drainé qui peut être aussi un espace irrigué pour entretenir des pâturages. En effet, deux tendances se dégagent de la documentation : le souhait de faire des champs céréaliers et la perspective de développer les surfaces en herbe pour les troupeaux. Il arrive que les recommandations seigneuriales soient très générales. Les tenanciers de Pérignan peuvent faire ce qu'ils veulent sur leur tenure selon le bail en acapte collectif de 1301 et ceux d'Ouveillan ont aussi le champ libre puisque l'étang salé a été divisé pour « faire champ, vigne, planter arbre, et généralement à la volonté des emphytéoses »⁵⁴³, encore qu'il s'agisse préférentiellement de cultures et que le champ labouré

de Conques, 6-8 juillet 1998, CNRS - Université de Toulouse-Le Mirail - UMR 5136, Toulouse, 2002, collection « Méridiennes », 465 p., p. 237-278.

⁵⁴¹ ... *omne proficuum monasterium facere vobis concedimus* ... : Cartulaire de Valmagne, volume A, chapitre *Vairaco*, acte 21, f° 108v-109r.

⁵⁴² ... *nos Aymericus de Narbona miles dominus de Perignano diocesis narbonensis visa et inspecta nostra maxima utilitate et commodum manifestum in augmentum redditum maiorum et quod magis expedit nobis et ad nostrum commodum dare ad accapitum seu in emphiteosim perpetuam stagnum nostrum quod habemus in termino de Perignano* ... (annexe 3).

⁵⁴³ *MAF*, f° 169v, n° 94.

vient en premier dans l'analyse. La mise en culture s'impose en effet comme l'orientation préférentielle des terrains à travailler : les verbes *laborare*, *colere* ou *excolere* reviennent, comme l'expression *ad culturam redigere*, déjà analysée à propos de l'étang de Tortorières, ainsi que les équivalents dans les analyses en français moderne : « réduire » ou « mettre en culture »⁵⁴⁴. Exceptionnellement, le vocabulaire se fait plus précis. À Montady, les seigneurs n'exigent l'usage de 10 muids d'orge que *postquam in dicto stagno bladum erit*⁵⁴⁵. Le lien entre l'instauration du cens et la mise en culture des céréales est intéressant et peut signifier qu'elle n'est pas forcément très proche, car le projet pouvait paraître incertain⁵⁴⁶. Dans le cas de Fleury, Pierre *Grossi* est tenu par Amalric de Narbonne de semer du *frumentum* dans les 140 sétérées lorsqu'elles seront hors d'eau⁵⁴⁷. Si le terme désigne bien le froment⁵⁴⁸, c'est une indication forte de la qualité supposée des terres et des bons rendements attendus. Autrement dit, la perspective est celle d'une agriculture intensive, axée sur une céréale riche, qui tranche avec l'orge dominant. Dans le domaine strictement agricole, il faut noter l'absence presque complète des vignes, des arbres fruitiers et des oliviers dans les projets de mise en valeur⁵⁴⁹.

L'extension des surfaces en herbe pour les troupeaux est un objectif tout aussi essentiel. Il est plus difficile à repérer dans les projets de mise en valeur car c'est un usage avant tout seigneurial et qui par conséquent n'apparaît pas dans les chartes de concession aux tenanciers. L'étang de Tarailan, à Fleury, est encore une fois une source d'information privilégiée. Dans l'accensement collectif de 1301, les habitants ont le droit de faire paître

⁵⁴⁴ *laborare* et *excolere* : A. D. Aude, C 1161 (Fleury, 1301) ; *colere* : A. N., T 166 / 39, liasse 49, n° 3 et 4 (1281 et 1286) ; *ad culturam redigere* : Cartulaire de Valmagne, volume A, chapitre *Vairaco*, acte 21, f° 108v-109r (Tortorières, 1182) ; « réduire » ou « mettre en culture » : Rocque, III, f° 12r-v, n° 33 (Sigean – Sainte-Croix, 1274), *MAF*, f° 178v, n° 31 (Ouveillan – Preissan, 1298), *MAF*, f° 135v, n° 107 (étang salé d'Ouveillan, 1305).

⁵⁴⁵ A. D. Hérault, G 598 (1247). L'analyse moderne de l'acte est en latin.

⁵⁴⁶ L'échec est envisagé sans détour : ... *verum tamen si contingeret dictum stagnum non posse exhauriri vel agutari, quod Deus avertat ...* (annexe 1).

⁵⁴⁷ ... *Dictam autem terram coletis et fructiferam eam facietis [...] in eadem terra dessicata et ab aqua exempta possitis tu et tui libere seminare centum quadraginta cesteyratas frumenti ...* : A. N., T 166 : 39, liasse 49, n° 3 (1281, copie de 1619).

⁵⁴⁸ C'est la traduction généralement retenue, par exemple dans les éditions des cartulaires languedociens ou par Aline Durand, *Les paysages médiévaux du Languedoc (X^e-XII^e siècles) ...*, index, p. 480. Georges Comet est plus réservé : les sens de *bladum* et de *frumentum* évoluent et fluctuent, plus ou moins larges ou restrictifs, synonymes ou non. Il s'appuie, néanmoins, plus sur des textes littéraires que sur ceux de la pratique : *Le paysan et son outil. Essai d'histoire technique des céréales (France, VIII^e-XV^e siècle)*, École française de Rome, Rome, 1992, Collection de l'École française de Rome-165, 711 p., p. 200-217.

⁵⁴⁹ Les exceptions : des vignes et la plantation d'arbres sont envisagées à Ouveillan en 1305 (*cf. supra*), la seconde aussi à Tortorières en 1182 : *si autem [...] volueritis [...] arbores plantare [...] vobis concedimus ...* : Cartulaire de Valmagne, volume A, chapitre *Vairaco*, acte 21, f° 108v-109r. Les oliviers ne sont jamais cités, ce qui n'est pas étonnant jusqu'au XIV^e siècle, où ils paraissent minoritaires en Languedoc. Les jeunes vignes plantées dans les étangs asséchés semblent par contre fréquentes en Roussillon, comme à Malloles au milieu du XIII^e siècle : Verdon (Laure), *La terre et les hommes en Roussillon aux XII^e et XIII^e siècles ...*, p. 133.

leurs animaux gros et petits dans l'étang, ses eaux, ses herbes et ses pâturages⁵⁵⁰. Surtout, il leur est possible de faire un ou plusieurs prés dans leurs parcelles avec une redevance réduite⁵⁵¹. Il ne s'agit pourtant que d'une éventualité et l'usage prévu est de faire des champs. En fait, les prés et les prairies se rencontrent surtout dans les domaines des établissements religieux au début du XIV^e siècle, comme à Jonquières⁵⁵² et à Pézenas⁵⁵³. Il faut attendre les décennies suivantes pour voir les prés occuper une place de plus en plus grande jusqu'au XVI^e siècle compris. Cette évolution est sensible au Pouget et surtout à Montady. À partir de 1332, les documents relatifs à des terres situées *in stagno* à Montady ne portent que sur des prés (*pratum*). Même si les indications restent fragmentaires, elles sont significatives : en 1498, l'étang est dénommé *prairie*⁵⁵⁴, en 1521, il est rappelé que l'étang fut asséché pour faire une « prairie »⁵⁵⁵ et en 1547, il est dit que l'aqueduc sert aux habitants de Montady pour écouler « l'eau de leur prade »⁵⁵⁶. L'étang de Montady est donc vraisemblablement du XIV^e au XVI^e siècle couvert en majorité par des prés. Il est regrettable qu'aucun document antérieur à 1332 ne permette de savoir s'il s'agit d'une reconversion puisqu'en 1247 il était prévu de faire des céréales ou si la prédominance des prairies a été très rapide. Il est possible d'envisager un double processus. La fréquence et la violence des pluies du XIV^e siècle a pu, là comme ailleurs, favoriser l'inondation répétée de la cuvette, d'autant que la galerie souterraine d'évacuation semble avoir toujours eu du mal à absorber le trop-plein en période de forte pluviométrie comme en témoignent les nombreux travaux de réfection à l'époque moderne. Ces inondations, très préjudiciables aux céréales, posent moins de problème aux prairies. Cette solution a dû paraître plus avantageuse à des propriétaires, parlant en 1498 de

⁵⁵⁰ ... *aquis herbis et pascuis dicti stagni uti depassere et adquare possitis libere* ... (annexe 3).

⁵⁵¹ ... *si contingerit nos vel nostri presentes vel posteri facere pratum vel prata in dicto stagno quod tunc temporis nos vel nostri demus et solvemus vobis et vestris daro et solvero teneamini per qualibet cestariata prati sic pro nos vel nostri in dicto stagno facti scilicet unam eminam frumenti et aliam eminam ordeï boni et pulcri ad dictam mensuram de Perignano quolibet anno in dicto festo sancti Justi et medium quintale palarum arrationis (sic : pour arranis) tantum modo* ... En règle générale, un quintal de paille est demandé, et non un demi-quintal. La réduction est justifiée par l'absence de culture céréalière sur la parcelle, mais les émines de froment et d'orge sont toujours exigées, ce qui prouve une fois de plus qu'il faut déconnecter l'usage de la parcelle et la redevance.

⁵⁵² L'expression utilisée entre 1288 et 1312 est « pré ou estang de Jonquieres » : A. D. Aude, H 211, 54r-56r.

⁵⁵³ En 1300, le ramassage d'herbes (*herbas*) est sanctionné dans l'étang des templiers : A. D. Haute-Garonne, H Malte Pézenas 4, 9.

⁵⁵⁴ ... *une prairie nommée l'estang de Montady appartenant auxdits suppliants en la plus grande partie dicelle et bonnes pâtures* ... : A. D. Ariège, 46 J 540, Q 9, Fonds de Thézan-Saint-Geniez.

⁵⁵⁵ A. D. Hérault, G 63, f° 115r (1521). Dénombrement au roi du chapitre Saint-Nazaire à Montady : « Item au terroir de Montady il luy souloit avoir un étang plein d'eau et anciennement fut percé une montagne pour ôter et découler l'eau, et a été mis en prairie ... ». Plutôt que l'étang du XIII^e siècle, la description correspond certainement à ce qui est devant les yeux en 1521 et transposé dans le passé.

⁵⁵⁶ Rocque, t. IV-1, f° 134r, n° 495.

leurs *bonnes pâtures*, qui pouvaient pratiquer un élevage de gros bétail pour l'agriculture et peut-être aussi à destination du marché urbain biterrois⁵⁵⁷.

Les étangs asséchés au XIII^e siècle correspondent bien à cette faim de terre souvent décrite. Parmi les derniers espaces non agraires de la plaine languedocienne, les étangs font les frais d'une politique des élites rurales et urbaines qui vise à satisfaire les besoins en grains et la recherche de nouveaux profits. Progressivement, à partir du XIV^e siècle, les conditions économiques et climatiques ont poussé à la reconversion de certains étangs vers un élevage en prairie sur le modèle de certains domaines ecclésiastiques. Cette évolution ne doit pourtant pas être systématisée. D'autres étangs continuent à être couverts principalement de champs comme Preissan à Ouveillan⁵⁵⁸ et celui de Tarailan à Fleury⁵⁵⁹. Il n'y a pas de modèle agricole strict des étangs asséchés : si la présence croissante de l'eau favorise le développement des herbages, le choix des exploitants est parfois de maintenir l'exploitation céréalière. Les données du début du XIV^e siècle font état d'une production en blés déficitaire et d'une hausse des prix très forte qui ne peut qu'inciter à l'extension des surfaces cultivées⁵⁶⁰. Il reste qu'exploitants, possesseurs, seigneurs et communautés villageoises agissent en fonction d'intérêts parfois contradictoires.

4f. Les communautés rurales, du soutien au conflit.

L'image des communautés villageoises défendant leurs droits d'usage collectifs contre les « étrangers » des autres communautés ou les seigneurs d'Église ou laïcs réduisant leurs terroirs en « défens » trouve-t-elle son reflet dans une résistance à la disparition des étangs, domaine de ressources vivrières utiles à tous⁵⁶¹ ? L'attitude des communautés rurales apparaît

⁵⁵⁷ Le développement de l'élevage bovin et ovin est une tendance forte de l'économie rurale européenne à la fin du Moyen Âge. Gilbert Larguier l'a parfaitement décrite pour le Narbonnais en évoquant « l'âge d'or du gros bétail » : *Le drap et le grain en Languedoc. Narbonne et Narbonnais 1300-1789 ...*, t. I, p. 160-161, 298-302.

⁵⁵⁸ En 1338, les trois parcelles des hospitaliers *in stagno* sont des champs : A. D. Bouches-du-Rhône, 56 H 2118 (reconnaisances des hospitaliers pour le membre de Capestang).

⁵⁵⁹ En tout cas dans la partie concédée aux habitants du village. Les reconnaissances des XIV^e et XV^e siècles sur les terres de Guilhem Bofat, puis de l'hôpital mage de la ville de Béziers ne font état que de sèterées de terre, de pièces de terre et de champs : A. N. T 166 / 40, liasses 50 (1343, 1371) et 51 (1390, 1430). Les céréales sont toujours cultivées actuellement : annexe 100.

⁵⁶⁰ En 1304, un mandement royal demande au sénéchal de Carcassonne d'autoriser l'exportation du vin pour acheter du blé, dont le prix est cher, et d'autres produits alimentaires. Les prix du blé ont doublé – nominalement – entre les années 1250 et 1330 : Bourin (Monique), *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité (X^e-XIV^e siècle) ...*, t. 2, p. 254-256.

⁵⁶¹ La littérature sur les communautés est immense. Pour les communautés du sud de la France, leur genèse et l'étude de leurs droits : *Les communautés villageoises en Europe occidentale du Moyen Âge aux Temps modernes*, Flaran 4 (1982), 1984, 272 p. ; Drendel (John) (dir.) *La société rurale et les institutions*

peu dans les sources : c'est l'un des problèmes de la documentation relative aux étangs dont il faut rappeler qu'ils font partie du domaine seigneurial propre. À bien regarder, les droits des communautés dans les étangs domaniaux de plaine en eau sont mal connus et n'apparaissent que de manière accidentelle, dans le cadre du délit de braconnage à Marseillette, par exemple. Plus marquant encore, aucun texte d'origine seigneuriale ou villageoise n'évoque de conflit lié directement à l'assèchement ou à la disparition de coutumes revendiquées. Le degré de structuration des communautés peut jouer sur leur capacité de réaction. Toutes n'ont pas de syndicats ou de consulats pour gérer les affaires communes, comme Montady doté d'un syndicat seulement en 1318. Pourtant, même lorsqu'ils existent au moment de l'assèchement, l'attitude des habitants paraît plutôt à l'unisson des actions seigneuriales et des nouveaux possesseurs. À Ouveillan comme à Pérignan-Fleury, les habitants paraissent profiter des parts de l'étang asséché sans réserve particulière. Quelques années plus tard, en 1324, les syndics de la communauté de Marmorières passent un accord avec leur seigneur pour avoir le droit de construire un abreuvoir dans l'étang de Tarailan dont il possède la partie la plus méridionale⁵⁶². Eux aussi paraissent bien s'accommoder de la nouvelle situation.

Dans la Provence voisine, plusieurs documents font état d'une attitude plus volontariste encore des populations villageoises. En 1224, Hugues des Baux confirme la donation d'un marécage appelé *Boca lacosa* proche d'Arles, donation faite par ses prédécesseurs à plusieurs particuliers à condition qu'ils l'assèchent⁵⁶³. La précocité de ce contrat d'assèchement est remarquable, mais s'il est impossible de connaître le statut des acquéreurs, le seigneur des Baux précise néanmoins que l'accord excepte ce qu'il a donné en acapte aux habitants de Trinquetaille⁵⁶⁴. Plus tard, en 1262, dans un arbitrage déjà mentionné entre le seigneur des Baux et l'archevêque d'Arles, les habitants de Vaquières (*homines de Vacqueriis habitantes et habitaturi*) près du marais des Baux sont autorisés à assécher dans le territoire de l'archevêque⁵⁶⁵. Le document le plus expressif porte sur l'assèchement du marécage de Saint-Rémy-de-Provence en 1336. L'université a reçu du comte de Provence le

gouvernementales au Moyen Âge ... ; Urban and Rural Communities in Medieval France. Provence and Languedoc, 1000-1500, Reyerson (K.), Drendel (J.) (dir.), Brill, Leiden, 1998, 333 p. L'ouvrage de référence est bien sûr celui de Monique Bourin, *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité (X^e-XIV^e siècle)* Du même auteur : « Les droits d'usage et la gestion de l'inculte en France méridionale : un terrain de comparaison "avant la Peste" », Bourin (M.), Boissellier (S.) (dir.), *L'espace rural au Moyen Âge. Portugal, Espagne, France (XII^e-XIV^e siècle)* ..., p. 193-206. Sur le cas d'Ouveillan : Larguier (Gilbert), « Un siècle de conflits en Narbonnais : Ouveillan (1250-1350) », *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, t. 38, 1976, p. 79-122.

⁵⁶² A. N., T 166 / 39, liasse 49, n° 16.

⁵⁶³ A. D. Bouches-du-Rhône, B 1069, f° 227v-228r.

⁵⁶⁴ ... *exceptis eis omnibus quod ipse dominus Hugo dedit in acaptum cum instrumento habitatoribus trencatalliorum* ...

⁵⁶⁵ A. D. Bouches-du-Rhône, 3 G 20, f° 131r-132r.

marécage situé à l'est du village pour qu'il soit asséché et partagé entre les habitants. C'est l'université qui prend en charge la gestion de l'entreprise avec les commissaires délégués par le comte à cet effet. Elle nomme des procureurs spéciaux et la division s'effectue de concert et en présence des habitants qui obtiennent des parcelles⁵⁶⁶. Les documents provençaux concernent des marécages plus que des étangs, mais la contribution des populations, organisées ou non, est manifeste et paraît même très active dans le processus d'assèchement.

Si les documents languedociens ne se révèlent pas aussi nets, ils vont néanmoins dans le même sens. Pourtant, des conflits existent autour des étangs, mais ils portent, non sur l'opportunité d'en faire des terroirs cultivables, mais sur les droits d'usage ultérieurs. C'est à Pézenas que l'antagonisme est marqué entre le consulat de la ville et les hospitaliers du domaine de l'Étang. Il porte sur les droits de ban (les tales ou perception des amendes), de justice, de chasse, de dépaissance et de circulation à l'intérieur du domaine⁵⁶⁷. Le conflit est tout à fait caractéristique de ceux qui voient s'affronter les communautés rurales et les établissements religieux pour la jouissance d'espaces convoités au sein du finage à partir du XIII^e siècle et qui se perpétuent souvent pendant plusieurs siècles. Ces anciens étangs devenus des réserves seigneuriales ne peuvent qu'attirer les éleveurs à la recherche d'espaces de pâture et les agriculteurs jalouxant la mise à l'écart de bonnes terres⁵⁶⁸. La différence est grande avec les allotissements de la fin du XIII^e et du début du XIV^e siècle puisque les tenanciers du seigneur de Pérignan obtiennent dans la charte de 1301 le droit d'amener librement leurs troupeaux paître dans l'étang. Les temps ont changé depuis la fin du XII^e siècle : sans interlocuteur représentatif face à eux, les établissements religieux ont pu constituer aisément des domaines qu'il leur est plus difficile de défendre face aux revendications villageoises cent ans plus tard. Les concessions en tenures faites alors prennent en compte ce changement de

⁵⁶⁶ A. D. Bouches-du-Rhône, B 507.

⁵⁶⁷ Les Archives municipales de Pézenas conservent de nombreuses pièces relatives au conflit entre les hospitaliers et la communauté à propos du domaine de l'Étang. Dès 1280, les templiers et la communauté s'opposent sur le droit de prélever une amende pour un troupeau dépaissant la nuit dans la condamine du domaine. En 1344, un jugement royal fixe les droits de dépaissance et de ban et impose l'installation de bornes pour des parcelles au bord de l'ancien étang ; un nouvel accord est conclu en 1467 (annexe 5), en particulier sur le déplacement des troupeaux des hospitaliers et des habitants de Pézenas ; un autre en 1475 confirme le droit de ban du roi sur toute l'étendue du territoire de Pézenas et enfin, en 1477, un nouvel accord est conclu sur la dépaissance et sur l'autorisation de traverser le domaine de l'Étang pour aller à Tourbes. A. M. Pézenas, 12, 1, pièces 2 à 17 ; Rességuier 1351 à 1366. Quelques documents dans les archives de l'Hôpital : A. D. Haute-Garonne, H Malte Pézenas 3, pièce 113 (1477) et Pézenas 4, pièces 9 (1300), 10 (1300) et 12 (1334).

⁵⁶⁸ Un conflit de dépaissance similaire à celui de Pézenas est mentionné dans l'étang narbonnais de Jonquières. En 1288, un jugement sur les domaines de Fontfroide à Aussières et à Jonquières précise à propos de ce dernier domaine : « quant au pré qui est hors lesdites bornes au lieu dit Estang le monastère ne pourra pas empêcher que le bétail des gens de Narbonne y entre pour depaistre depuis la toussaincts jusqua la purification », soit de novembre à février : A. D. Aude, H 211, f^o 54r.

contexte social, même si là aussi tout risque de désaccord est loin d'être évité⁵⁶⁹. S'il faut se garder de tirer des conclusions hâtives en l'absence fréquente d'archives villageoises, il ne faudrait pas pour autant masquer que les documents existants montrent surtout les villageois tirant parti de nouvelles terres plutôt que défendant les ressources – supposées – des espaces palustres. Pour autant, le terme de « villageois » est probablement trop global et dissimule une hétérogénéité sociale qui fait que ceux qui peuvent tirer profit des terres nouvelles ne sont probablement pas ceux qui ont le plus besoin des ressources des zones humides et dont la parole est nettement moins audible dans les chartes, seigneuriales ou communautaires.

*

* *

Le Moyen Âge central, du XII^e au début du XIV^e siècle, est l'une des principales phases pendant lesquelles la réduction des zones humides a été sensible et n'est pas loin de faire jeu égal en Languedoc avec les grandes opérations des XVII^e-XIX^e siècles, même si quelques échecs tempèrent cette évolution et marquent les limites des possibilités de la société médiévale. Il reste que, si les tentatives à Marseillette et à l'étang salé d'Ouveillan échouent, comme d'autres plus tardives échouèrent aussi, Pézenas, Montady, Fleury, pour ne citer que les dépressions les plus importantes, furent transformées en terres de culture céréalière ou en prairie. Bien sûr, il s'agit d'entreprises plus modestes en étendue que le drainage des marécages littoraux poitevins, flamands, hollandais ou anglais contemporains. Alors que les Languedociens conservent les lagunes méditerranéennes, la transformation des étangs de l'intérieur marque leur volonté d'acquérir des terres nouvelles, de bonne qualité, permettant par conséquent d'améliorer localement les revenus des seigneurs, des nouveaux concessionnaires et des exploitants. Il est impossible de savoir s'il y eut une phase "paysanne" des assèchements, comme il y en eut pour les marécages littoraux des autres régions. Si les petites pièces d'eau – les *estagnols* – sont laissées de côté, ce n'est en fait guère envisageable puisque l'étang est une possession seigneuriale, voire la possession seigneuriale par excellence. Initiée par les moines cisterciens et les ordres religieux-militaires, reprise par les seigneurs laïcs, la réduction des dépressions fermées humides est en fait un des révélateurs

⁵⁶⁹ La plainte des propriétaires de l'étang de Montady de 1498 est due, selon eux, aux habitants riverains de Capestang, Montady et autres qui font paître leur bétail dans les prés de l'étang en temps prohibé : A. D. Ariège, 46 J 540, Q 9, Fonds de Thézan-Saint-Geniez.

des connexions entre le monde rural et le monde urbain. La présence des élites bourgeoises aux côtés des nobles et des moines est due à leurs capacités d'investissement pour les opérations les plus lourdes, mais aussi à leur espoir d'un retour sur investissement grâce à la productivité des terres fertiles. Enfin, les assèchements, toujours conduits dans un cadre formellement seigneurial, témoignent d'une bonne santé des seigneuries autour des années 1300. Les seigneurs ne sont en effet pas des témoins passifs d'aménagements qu'ils se contenteraient d'autoriser et dont ils attendraient les redevances. Certains s'engagent et font la preuve de leurs disponibilités : Amalric de Narbonne finance apparemment seul l'assèchement de Tarailan, Guilhem Raimond de Colombiers s'engage avec les bourgeois biterrois dans l'assèchement du grand étang de Montady et dans la construction de sa galerie souterraine. D'autres furent peut-être beaucoup plus passifs, effectivement. En tout cas, il est certain que, dans un premier temps, les revenus fiscaux et agraires ont permis de consolider les budgets de quelques seigneurs et de contribuer à cette bonne santé des seigneuries languedociennes qui semble être la caractéristique des décennies autour de l'année 1300⁵⁷⁰. Projet des élites rurales et urbaines, support de l'extension des champs et des prés et source de revenus supplémentaires, l'étang asséché est aussi le fruit d'un aménagement particulier de l'espace humide fondé sur l'efficacité du drainage.

⁵⁷⁰ Bourin (Monique), *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité (X^e-XIV^e siècle)*, t. 2, p. 275-281 dresse le tableau d'une seigneurie bas-languedocienne « stable » au début du XIV^e siècle en insistant sur la bonne tenue des revenus fonciers.

Chapitre 5. Le drainage de l'étang : un grand chantier en milieu rural.

5a. Des acteurs du terrain mal connus : maîtres d'œuvre, techniciens et personnel non-spécialisé.

Passer des organisateurs des projets à leurs réalisateurs est comme passer de la lumière à l'ombre : le personnel de terrain est l'une des inconnues de l'aménagement de l'espace agraire médiéval. Il s'agit non seulement de son identité, mais aussi de son savoir et de son savoir-faire, donc de la culture technique telle qu'elle se transmet. Cette méconnaissance n'est pas seulement le fait des sources qui accordent une plus large place aux décideurs qu'aux praticiens et à la main-d'œuvre. Elle tient aussi au long désintérêt de la plupart des chercheurs dans le domaine des techniques et de l'aménagement des espaces agraires. Aussi, les traités d'arpentage et de bornage de Bertrand Boysset permettent de découvrir tout un pan de la technique médiévale très mal connu⁵⁷¹. Progressivement, des travaux récents font découvrir la réalité de ce personnel et de son activité⁵⁷². En fait, les travaux d'assèchement demandent des compétences multiples qui tiennent à la fois de l'hydraulique, puisqu'il faut évacuer l'eau et assurer cette évacuation de manière pérenne, voire mettre en place un réseau d'irrigation, mais aussi de l'arpentage et du bornage, puisqu'il faut mesurer, orienter, aligner des fossés qui peuvent être en même temps des limites de parcelles, poser des bornes délimitant les juridictions et qui tiennent enfin du creusement souterrain pour des aqueducs d'exhaure traversant les reliefs périphériques. Les dossiers rassemblés sur les étangs languedociens ne permettent pas de résoudre toutes les lacunes actuelles, mais mettent en situation quelques personnages significatifs, même si leur rôle n'est pas toujours aisé à définir. Tel est le cas de Guilhem Cédane et de Jean de la Sale Valadier. Peu avant 1205, le premier « avait fait une agulhe par laquelle l'eau de l'étang de Jonquières s'écoule ». À ce titre, il réclame à l'un des

⁵⁷¹ Portet (Pierre), *Bertrand Boysset, la vie et les œuvres techniques d'un arpenteur médiéval* ...

⁵⁷² Abbé (Jean-Loup), « Arpenter et border les terroirs de l'Europe méridionale au Moyen Âge : savoir et savoir-faire » ... ; Portet (Pierre), « La mesure géométrique des champs au Moyen Âge (France, Catalogne, Italie, Angleterre) : état des lieux et voies de recherche » ... ; Lesné-Ferret (Maïté), « Le bornage. Pratique, conflit et réglementation dans le Midi de la France du XII^e au XIV^e siècle », *Droit et Cultures*, 41, 2001/1, p. 39-62 ; Mousnier (Mireille), « Mesurer les terres au Moyen Âge. Le cas de la France méridionale. » ...

coseigneurs, Guilhem de Montpezat, la tasque de son honneur⁵⁷³. L'analyse du texte est ambiguë sur le rôle de Cédane : « faire » le fossé d'évacuation de l'étang, est-ce diriger les opérations en tant que maître d'œuvre ou est-ce manier le pic pour faire éclater la roche qui entoure la doline de Jonquières ? Il faut pencher pour la première hypothèse : en réclamant la tasque des terres seigneuriales, Cédane se place au rang de responsable de l'entreprise, non d'exécutant. Le deuxième cas éclaire un peu le premier, mais il repose encore sur une analyse moderne. Jean de la Sale Valadier est chargé en 1460 de « faire un *rec mayral* », un grand fossé, pour dévier les eaux allant vers l'étang de Montredon et les diriger vers un autre ruisseau. Pour ce travail, Fontfroide, les seigneurs et les syndics de Montredon lui versent 40 livres et 5 setiers de froment⁵⁷⁴. Cette fois-ci, il s'agit bien d'un maître d'œuvre dont le salaire est fixé. La réclamation de Guilhem Cédane portait sur ce que le coseigneur devait lui « payer » : il est vraisemblablement dans le même rôle que son lointain successeur. Ces deux documents présentent donc l'intérêt d'aborder le milieu des « ingénieurs » chargés de superviser les opérations.

Les informations sur les techniciens de terrain n'ont guère de place dans les sources consultées. Rien n'a pu être découvert sur des compétences particulières pour creuser les galeries des aqueducs et donc savoir si des mineurs ont pu être engagés, rien non plus sur un savoir d'hydraulicien pourtant indispensable pour calculer les pentes d'écoulement, calibrer et former correctement les fossés. Dans un cas comme dans l'autre, il faut supposer que les spécialistes venaient de régions voisines. La plupart des étangs, de faibles dimensions, ne demandaient guère de haute compétence et donc de personnel pour drainer ou contrôler la présence de l'eau. Les villageois y pourvoyaient certainement eux-mêmes. Les grandes entreprises complexes n'ont pas été nombreuses au point de nécessiter la présence permanente de spécialistes ou de corps d'agents chargés des digues et des levées comme les levadiers de Beaucaire ou de creuser les canaux tels les *leviadors* roussillonnais⁵⁷⁵. Par conséquent, il peut être fait appel à des spécialistes venus de régions où la gestion de l'eau est plus complexe (basse vallée du Rhône, Roussillon) ou bien à des techniciens plus polyvalents. Un texte

⁵⁷³ A. D. Aude, H 211, f° 52r. Cf. Aussel (Pierre), *Jonquières. Un grand domaine viticole languedocien (An 1000 -An 2000)*, Histoire et Région, Narbonne, 2003, 368 p., p. 197-203.

⁵⁷⁴ A. D. Aude, H 211, Montredon, 2 C.

⁵⁷⁵ À partir de sources comptables, Sylvie Caucanas a pu donner des indications sur le personnel chargé des canaux hydrauliques en Roussillon aux XIV^e et XV^e siècles. Les *leviadors* – le terme de *jeumetra* est aussi en usage (1405) – sont en particulier affectés au tracé des fossés (*livellar* : mettre à niveau). Cette fonction est d'une grande importance dans une région où le réseau hydraulique artificiel est très dense. Pourtant, il ne s'agit pas toujours de spécialistes exerçant un véritable métier ; ils peuvent être aussi géomètres, voire choisis pour leur capacité à défendre les intérêts des commanditaires : Caucanas (Sylvie), *Moulins et irrigations en Roussillon du IX^e au XV^e siècle...*, p. 164-166.

languedocien se révèle néanmoins tout à fait intéressant. Il concerne le projet d'assèchement de Marseillette. Celui-ci donne lieu à de profonds débats qui provoquent probablement son échec, mais aussi la rédaction d'actes notariés en 1301 et 1302⁵⁷⁶. La dimension de l'étang – la plus grande dépression endoréique du Languedoc, autour de 20 km² – et le nombre de parties impliquées – quatre seigneurs, deux d'Église, deux laïcs, détenteurs de six seigneuries, ainsi que les représentants des acquéreurs – expliquent la complexité de l'opération et la difficulté de la mettre en œuvre. Les sujets de désaccord portent sur plusieurs points dont la division de l'étang entre les seigneuries. Afin de régler le contentieux, trois arbitres sont nommés avec à leur tête Gui Chevrier, le sénéchal royal de Carcassonne. En 1302, ils décident de procéder à la délimitation de l'étang en ayant recours à des arpenteurs et (ou ?) à des « hommes », *agrimessores seu homines*. La délimitation et le bornage des parts affectées à chaque seigneurie sont effectués, en présence des arbitres et des parties, par *magister Petrus Belshoms mensurator seu agrimessor*. Rien n'est dit sur l'identité de l'arpenteur, mais le titre de *magister* dit son rang social et l'importance de l'affaire. Il pourrait bien être apparenté à une famille homonyme de notaires et de marchands narbonnais connue au XV^e siècle⁵⁷⁷. L'existence des arpenteurs est au début du XIV^e siècle bien attestée partout en Europe occidentale. Dans le midi de la France, des *agrimensores*, terme de tradition antique, sont cités depuis 1225 et apparaissent ensuite régulièrement. Le vocable de *mensurator* est plus tardif, puisque sa première mention méridionale paraît être à Beaumont-de-Lomagne en 1282. Les arpenteurs professionnels semblent liés au développement des villes et des villeneuves, avec le besoin accru de mesurer les parcelles des agglomérations et de tracer des lotissements, urbains comme agraires. Dans les sources de la fin du XIII^e siècle ou du début du suivant, ils sont souvent au service d'une ville⁵⁷⁸ ou de l'administration royale. Le titre de « maître » accompagne le nom du détenteur de cette fonction qui s'institutionnalise de plus en plus. Tout laisse supposer que l'arpenteur de Marseillette est au service de la proche ville de Carcassonne (une quinzaine de kilomètres), ou de Narbonne, ou plus encore du sénéchal royal, puisqu'il préside l'arbitrage de 1302⁵⁷⁹. La présence d'un arpenteur professionnel pour délimiter les territoires seigneuriaux d'un étang asséché atteste à la fois de la difficulté de

⁵⁷⁶ AD. Aude, 3 J 1724 (1301) et C 11 C 50 (1302). Originaux.

⁵⁷⁷ Plusieurs mentions de membres de la famille *Belshom* dans Larguier (Gilbert), *Le drap et le grain en Languedoc. Narbonne et Narbonnais 1300-1789* ..., voir l'index. Le titre de *magister* peut faire de l'arpenteur de Marseillette aussi un notaire.

⁵⁷⁸ À Beaumont-de-Lomagne, en 1282, est nommé le *mensurator communis Tholosae, Petrus Bigona* : Mousnier (Mireille), « Mesurer les terres au Moyen Âge. Le cas de la France méridionale. » ..., p. 35.

⁵⁷⁹ Un arpenteur juré des terres royales des sénéchaussées de Carcassonne et de Toulouse est mentionné en 1313 : Portet (Pierre), *Bertrand Boyssset, la vie et les œuvres techniques d'un arpenteur médiéval* ..., t. I, p. 217, n. 267.

l'opération et du plein essor d'un métier qui traduit un contrôle de plus en plus précis de l'espace rural, là encore par l'intermédiaire du monde urbain⁵⁸⁰. Le cas de Marseillette est l'unique mention pour un assèchement d'étang ; par contre, l'intervention d'arpenteurs pour délimiter des juridictions et des propriétés est signalée près de Narbonne, à l'embouchure de l'Aude, en 1281 et dans les étangs littoraux du diocèse de Maguelone en 1301⁵⁸¹.

S'il est difficile d'approcher le milieu des maîtres d'œuvre et des techniciens, que dire de celui de la main-d'œuvre ?... C'est un monde largement anonyme et que cette étude ne met guère plus au jour. Bien sûr, il est possible de se dire que la plupart des travaux ne requièrent pas une grande qualification et que seul l'encadrement des grandes opérations est le fait de professionnels. C'est certainement exact dans une région où, il faut le redire, l'entretien des réseaux hydrauliques ne demande pas de personnel important, et encore moins de corps de métier. Un seul document pose le problème de la main-d'œuvre, malheureusement par le biais d'une analyse moderne. En 1305, le vicomte de Narbonne autorise Fontfroide à assécher l'étang salé d'Ouveillan et à traverser pour cela ses terres « quand il lui plaira par elle, ses domestiques et autres personnes quelconques »⁵⁸². La formulation, aussi imprécise soit-elle, indique que deux catégories de personnes peuvent être réquisitionnées : le personnel du monastère et d'autres éléments, extérieurs. Il semblerait, mais en se gardant d'extrapoler, que les travaux sont le fait, avant tout, des salariés, des convers et autres « mercenaires » de l'abbaye, mais pas *a priori* des tenanciers. L'expression de « personnes quelconques » laisse entendre que les circonstances et les nécessités guident les besoins. Par conséquent, le personnel seigneurial paraît prioritaire, ce qui est logique puisqu'il représente un coût inférieur. À titre comparatif et afin d'éclairer ces faibles informations, la réfection du canal d'évacuation des eaux de l'ancien étang de Pézenas en 1602 fournit des précisions utiles⁵⁸³. Le fossé est alors comblé et, l'écoulement de l'eau ne se faisant plus, il est décidé de le recreuser. Les travaux, sur une longueur d'environ un kilomètre, prirent trois jours. Le consulat de Pézenas, organisateur des travaux, a réquisitionné des « travailleurs » de la ville,

⁵⁸⁰ Sur l'arpentage méridional et les arpenteurs cités, il faut se reporter aux références des notes précédentes (P. Portet, M. Mousnier) et à Abbé (Jean-Loup), « Arpenter et border les terroirs de l'Europe méridionale au Moyen Âge : savoir et savoir-faire » ... Mireille Mousnier précise que les mentions sont peu nombreuses pour les bastides, mais que les chartes nomment surtout des notaires missionnés par le roi pour les fondations.

⁵⁸¹ Lesné-Ferret (Maïté), « Le bornage. Pratique, conflit et réglementation dans le Midi de la France du XII^e au XIV^e siècle » ... Bertrand Boysset (vers 1355/1358-vers 1416) est mieux connu : Arlésien, il appartient à la strate moyenne de la bourgeoisie locale et participe au Conseil général de la ville. Il possède des terres, des vignes et des pêcheries dans l'étang de Meyranne. D'une grande culture littéraire, il rédige les traités techniques d'arpentage et de bornage ainsi que plusieurs textes littéraires dont une chronique : Portet (Pierre), *Bertrand Boysset, la vie et les œuvres techniques d'un arpenteur médiéval* ..., t. I, p. 65-103.

⁵⁸² *MAF*, f^o 169r, n^o 93.

⁵⁸³ A. M. Pézenas, 12, 1, pièce 18 ; Resseguier, 1367. Photo : annexe 101.

50 le premier jour, 80 le deuxième et 45 le troisième. Les chiffres sont relativement élevés et les travaux dans les plus grands étangs médiévaux durent aussi rassembler des dizaines d'ouvriers, voire plus. Il est compréhensible, dans ces conditions, que les seigneurs soient tentés de faire appel à une main-d'œuvre « domestique » qui est probablement moins onéreuse que des salariés venus de l'extérieur.

5b. Les techniques d'assèchement.

Il a semblé utile de rassembler dans un lexique⁵⁸⁴ les termes rencontrés dans les textes médiévaux qui sont en relation avec l'assèchement et l'étang asséché. En effet, il s'agit d'un vocabulaire souvent spécifique, qui se retrouve d'un acte à l'autre, ou de termes courants avec un sens particulier. L'assèchement lui-même est exprimé par plusieurs verbes et substantifs correspondants qui insistent :

- soit sur l'évacuation de l'eau : *agutare / agutatio, degutatio, ejicere, exhaurire, eximere, extrahere* ;

- soit sur l'exondation des terres : *dessicare / dessicatio*.

Les verbes *agutare* et *dessicare* sont les plus fréquents et les seuls à être associés à un substantif. Ils expriment l'ambivalence de l'intervention sur l'étang et sa double nature, à la fois eau et terre⁵⁸⁵.

À l'exception de l'étang de Montady, les dépressions sont asséchées selon une seule et même technique qui repose sur leurs morphologies similaires en forme de cuvette. Elle a déjà été décrite pour les étangs roussillonnais et rien n'en distingue ceux du Languedoc. Ces techniques sont de prime abord « élémentaires » : l'évacuation de l'eau est assurée à partir du point le plus bas par un canal majeur ou « fossé mère » (*agulla mayral*⁵⁸⁶, *rec mairal*), le plus souvent à ciel ouvert, qui la conduit par gravitation vers un cours d'eau ou un autre étang situé en contrebas, voire jusqu'au littoral. Des fossés secondaires ou « aiguilles » (*cava, fossatum, meatus, sulcus, vallatum, vallum*, mais surtout *aculea / agulla*) drainent l'eau de pluie et des cours d'eau du bassin versant de la dépression vers le canal principal selon un tracé général qui donne aux cuvettes drainées cette forme en éventail si caractéristique. De ce réseau fossoyé, deux éléments sont essentiels. Le premier est évidemment le fossé majeur, puisqu'il

⁵⁸⁴ À la fin du second tome.

⁵⁸⁵ Les actes d'achat des droits sur l'étang de Pézenas par les templiers en 1157 insistent sur ces deux faces de l'étang. Les droits sont *in stagno et solo eiusdem stagni*.

⁵⁸⁶ Avec une variante particulière au Pouget et à Puilacher-Tressan : *agulla payroalis*.

collecte les autres. À ce titre, son creusement est souvent évoqué dans les documents car il traverse les terres d'autres seigneurs qui doivent donner leur accord. Son tracé est en fait composé de deux segments que révèle bien un acte de 1264. Lorsqu'il rend hommage au roi de Majorque, Raimond de Castries, seigneur de Tressan, délimite le territoire de la seigneurie ainsi⁵⁸⁷ :

... usque in agulheria payroali stagni de Cassano et sicut aqua dicti stagni descendit per recum usque in medio fluminis Eraudi ...

L'étang de Cassan est situé entre Tressan et Puilacher. La limite longe d'abord l'*agulheria payroalis*, c'est-à-dire le fossé de drainage principal situé dans la cuvette de l'étang, puis un *rec*, qui assure la liaison entre l'étang et l'Hérault. Le changement de terme, *agulheria*, puis *rec*, peut être interprété comme l'indication de deux temps dans la genèse du drainage. L'*aiguille*, dans l'étang, est la marque directe de l'assèchement de la cuvette. C'est d'ailleurs cette indication qui a permis de le dater, d'avant 1264 par conséquent. Par contre, le *rec*, le ruisseau, pourrait être antérieur et désigner un canal artificiel ou un cours d'eau naturel aménagé antérieurement ou simultanément avec l'assèchement définitif. Cette configuration, comme l'a montré l'exemple de Tortorières à Villeveyrac, est loin d'être unique et correspondrait à une régularisation du niveau d'eau des cuvettes en fonction des besoins. L'importance de ce fossé majeur est telle que son calibrage figure dans la convention préalable à son creusement à Octobian, en 1176, où il doit être large de deux cannes et de trois à sa sortie⁵⁸⁸.

Presque aussi important est le fossé qui donne naissance au « cercle » de l'étang. Le *circulus stagni* est lui aussi un signe certain de l'assèchement puisqu'il désigne, non pas le périmètre de l'étang, sa circonférence⁵⁸⁹, mais la ligne matérialisée par un fossé et souvent un chemin parallèle qui l'entourent complètement. Cité à Fleury, Montady, Preissan et Pézenas à l'époque médiévale, le cercle a pour fonction de récupérer les eaux provenant de la périphérie pour éviter qu'elles n'aillent jusqu'au centre de la cuvette et ainsi provoquer des inondations au moment des pluies violentes. Ce fossé de ceinture, essentiel au fonctionnement et à la

⁵⁸⁷ A. D. Hérault, 1 E 1455. Original.

⁵⁸⁸ A. D. Aude, H 211, f° 156v.

⁵⁸⁹ Le terme de *circumferencia* est par contre employé à Marseille pour désigner le pourtour de l'étang toujours en eau : A. D. Aude, C 11 C 50. Ceux de *claustra* et de *claustrum* sont plus équivoques. À Pézenas, la *via que currit de Pedenatio ad claustrum de stagno* en 1134 n'atteint pas le « cercle » d'un étang asséché, puisqu'il ne l'est qu'après 1157. À moins qu'il ne s'agisse du témoignage d'un assèchement antérieur, ou plus simplement la désignation du « bord » de l'étang : A. D. Haute-Garonne, H Malte Pézenas 4, pièce 7. Le texte a été édité par le marquis d'Albon, *Cartulaire général de l'ordre du Temple*, Champion, Paris, 1913-1922, 2 vol., p. 63, n° LXXXI, avec une transcription erronée de *claram* au lieu de *claustrum*.

répartition équilibrée du drainage, est décrit clairement à Fleury. En 1324, le seigneur de Marmorières autorise l'université du village à construire un abreuvoir dans l'étang asséché et un ou deux ponts afin que les troupeaux puissent s'y rendre⁵⁹⁰. Les ponts sont nécessaires pour franchir *circulo seu cava quae est circumcirca stagnum predictum*. Si le *vallatum dicti circuli seu ipse circulus* sont détériorés par les animaux, l'université doit *ipsum circulum seu cavam concavare et reparare* à ses frais. Le vocabulaire et les équivalences décrivent un fossé – *cava, vallatum* – qui sont dits « du cercle ». Celui-ci n'est pas virtuel, mais bien réel puisqu'il doit être aussi réparé, comme le fossé : c'est donc ici le chemin qui double le fossé, plus que le fossé lui-même. Ils sont néanmoins indissociables, puisque le ou les ponts les franchissent ensemble. L'attention qui est apportée au cercle de l'étang est encore soulignée dans la charte de Fleury de 1301. En effet, la largeur du chemin entourant l'étang asséché est fixée par avance à 12 palmes (environ 3 mètres) et marque ainsi une fonction majeure dans le nouvel espace sur laquelle il faudra revenir⁵⁹¹.

L'évacuation de l'eau pose le redoutable problème de sa destination et conditionne les modalités de construction du fossé d'exhaure. Les eaux auparavant retenues dans l'étang peuvent en effet provoquer des destructions ou détériorer les espaces proches. Ces conséquences sont alors perçues par les populations comme une menace contre la mise de valeur de leurs terroirs. Les textes révèlent ces interrogations et ces tensions lorsque le fossé atteint des territoires soumis à une autorité différente de celle de l'étang. En Roussillon, la protestation émise lors du projet des cisterciens de drainer leur étang de Villeneuve-de-le-Raho en 1332 correspond à ce type de préoccupation, puisque la crainte était celle d'une inondation des terrains marécageux de Corneilla-del-Vercol récemment drainés par les eaux évacuées. L'étang de Montady présente une variante de ces risques. Un long paragraphe de la charte de 1247 est consacré aux périls encourus par les importantes salines de l'archevêque de Narbonne dans les étangs de Capestang et de Montels. En effet, le fossé de l'étang de Montady, après un parcours de six kilomètres, doit y aboutir⁵⁹². Évidemment, l'archevêque, soucieux de préserver ses ressources, pose ses conditions. Les acquéreurs de l'étang de Montady doivent faire en sorte que les canaux ne se rompent pas et que l'eau douce se mélange ainsi avec l'eau de Capestang, diminuant ainsi la salinité. Les dégâts qui pourraient

⁵⁹⁰ A. N., T 166 / 39, liasse 49, n° 16.

⁵⁹¹ ... *affontat dictum de altano, circio, et aquilone in viis publicis quae viae publicae praedictae continent et continere debent in amplitudine mensurando a circulo dicti stagni duodecim palmos cannae circulo praedicti stagni in medio existente* ... (annexe 3).

⁵⁹² Le texte (annexe 1) donne le nom de *stagnum pontis septimi* comme destination du fossé. Pontserme, lieu-dit au sud de l'étang de Capestang, au bord de l'ancienne *via Domitia* franchissant à cet endroit l'étang par un pont dont le toponyme garde le souvenir, désigne vraisemblablement la portion de l'étang de Capestang située vers ce lieu-dit et où les salines étaient absentes.

survenir seraient à leur charge⁵⁹³. La modification des plus grands systèmes d'eau stagnante est source potentielle de déséquilibres hydrologiques dont le risque n'a pu qu'augmenter au XIV^e siècle avec le début du Petit Âge glaciaire.

La durée et les étapes des travaux d'assèchement d'un étang ne sont jamais indiquées dans les textes languedociens et les points de repère comparatifs manquent aussi. Les paramètres pouvant influencer sur la durée des travaux sont nombreux. La superficie et la quantité d'eau de la dépression, la nécessité de creuser une galerie, l'accord ou les désaccords entre les parties prenantes, le financement, peuvent ainsi rentrer en ligne de compte. C'est à Marseille qu'il est possible de juger de la complexité des opérations. Si la tentative d'assèchement de 1301-1302 est connue, c'est non seulement en raison des désaccords sur le partage des terres nouvelles, mais aussi à cause des querelles survenues depuis un an à propos des travaux. Des dommages ont été causés en réalisant les fossés – dont les fossés circulaires, expressément nommés – sur les terres du monastère de Lagrasse et des autres seigneurs et les acquéreurs sont tenus de payer aux seigneurs de l'étang 600 livres tournois pour la concession des fossés et la réparation des dommages⁵⁹⁴. Les travaux sont par conséquent engagés depuis un an et ne sont pas achevés puisque sont évoqués les fossés encore à faire. Même si le contentieux freine l'avancement du chantier, celui-ci paraît se chiffrer en années plus qu'en mois, alors même qu'aucun ouvrage souterrain n'est envisagé, selon toute vraisemblance. Les seules comparaisons sur la durée portent sur des époques différentes. L'étang de Clausonne, près de Nîmes, aurait été asséché vers 1592 par l'ingénieur Ravel après quatre à cinq ans de travaux, dont un conduit souterrain de 300 mètres⁵⁹⁵. D'autre part, le contrat d'assèchement d'Érétrie, en Eubée grecque, au IV^e siècle av. J.-C., prévoyait une durée maximale de quatre

⁵⁹³ ... *Postquam vero aqua exhibit de balma vos debetis ducere aquam per fossata talia sive valla usque ad stagnum Pontis Septimi quod non possit dare damnum alicui in possessione seu possessionibus in dictis territoriis constitutis ; ita quod domini seu possessores predictarum possessionum penitus serventur indemnes ; et si forte aliquod damnum occasione aquae quae exiret de predicto stagno alicui daretur, vel ipsa aqua per se sola, aut alia cum ea mixta damnum alicui, seu aliquibus daret, vos et alii comportionarii vestri debetis predictum damnum integre emendare et restituere et ad notitiam dicti domini archiepiscopi vel illorum quos ipse ab hoc destinaret sive damnum daretur in possessionibus usque in stagnum Pontis Septimi sive in ipso stagno. Si forte propter predictas aquas et salinas Capitis Stagni vel de Montillis in aliquo deteriorarentur eo quod dictum stagnum esset minus salsum propter immixtionem praedictarum aquarum vallata etiam et fossata rupta debetis construere et reficere tali modo quod de aqua currenti per dicta fossata dominis praediorum nullum damnum possit evenire ... (annexe 1).*

⁵⁹⁴ ... *super omnibus et singulis actionibus deffentionibus querelis debetis et questionibus que erant aut esse poterant et future erant aut contingere poterant hinc ad unum annum inter partes ipsas et earum qualibet contra se ad invicem ratione dicti stagni Massilie et territorii et pertinentium suarum tam ratione dampnorum datorum et dandorum in factionibus vallatorum circularum et aliorum meatuum inibi factorum et faciendorum dicto domino abbati et sui monasterii crassentui in terris quas habent et ab eis tenentur vel aliis quibuscumque intus et extra. [...] Et super sexcentis libris tur. quas acquirentes dicti stagni dare deberunt dominis dicti stagni pro meatibus concedendis et dampnis emendandis ... : A. D. Aude, 3 J 1724.*

⁵⁹⁵ Mazauric (Félix), « L'aqueduc romain de Nîmes et le dessèchement de l'étang de Lagnac » ... L'auteur ne cite malheureusement pas ses sources. Clausonne fait environ 80 ha et Marseille plus de 2000.

ans pour les travaux (*cf.* Ch. 1, b). Ces informations restent maigres et hétérogènes, mais elle tendent à dire que le drainage d'une dépression prend plusieurs années, surtout si elle s'accompagne du creusement d'une galerie.

Les modalités des travaux, à défaut d'apparaître dans les textes de la pratique, ont-elles attiré l'attention des agronomes ? Dans l'Antiquité et au Moyen Âge, aucun ne paraît avoir traité le sujet de manière précise, se contentant d'évoquer le drainage des champs ayant un excès d'eau⁵⁹⁶. C'est Olivier de Serres (le premier ?) qui aborde franchement le sujet dans le chapitre du *Théâtre d'agriculture* consacré à la préparation des champs (annexe 5)⁵⁹⁷. Les images de la « plume » et du « pied de géline » évoquent la structuration du réseau des fossés majeur et secondaires. La description faite par Olivier de Serres en 1600, alors que l'Association pour le dessèchement des marais et lacs de France de Bradley est sur le point de voir le jour, reflète certainement avec fidélité la technique médiévale. La priorité accordée au creusement du fossé majeur est logique, puisqu'il conditionne la vidange de la cuvette. Olivier de Serres présente en fait les cas les plus évidents, mais qui ne correspondent pas forcément aux dépressions méditerranéennes. Le fossé d'évacuation se transforme parfois en aqueduc souterrain pour franchir l'obstacle du relief. C'est l'un des intérêts des installations de drainage languedociennes.

5c. Les aqueducs souterrains : la face cachée de l'assèchement.

Moins spectaculaire que son dessin parcellaire, la galerie souterraine du fossé de drainage de l'étang de Montady n'en est pas moins remarquable. Sur près de 1,4 km, elle perfore la colline d'Ensérune au niveau de l'ensellement du Malpas pour conduire l'eau jusqu'aux étangs de Poilhes et de Capestang⁵⁹⁸. Sa construction est en grande partie la raison d'être de la charte de 1247 rédigée au nom de l'archevêque de Narbonne. En effet, son tracé se situe au niveau du finage de Nissan, village qu'il possède, et par conséquent il doit donner son accord. La construction et l'entretien de la galerie, comme celles de tout le fossé d'évacuation, sont à la charge des possesseurs :

⁵⁹⁶ L'enquête a été menée dans les traités antiques de Columelle, Palladius et Varron, médiévaux de Crescent et Henley.

⁵⁹⁷ Serres (Olivier de), *Le théâtre d'agriculture et mesnage des champs*, Paris, 1600, rééd Actes Sud, Paris, 1997, 1461 p., p. 114-119 : Second lieu : « Du labourage des terres-à-grains », ch. 1 : « Préparer la terre pour le labourage ».

⁵⁹⁸ Abbé (Jean-Loup), Portet (Pierre), « Assécher un étang en Languedoc au Moyen Âge : techniques et parcellaire. L'exemple emblématique de Montady (Hérault). » ... La contribution de P. Portet est consacrée aux techniques de construction des galeries selon la méthode des qanats.

... per quam terram possitis libere, sine contradictione cujusquam in dictis territoriis ubicumque volueritis incipere et facere ac complere per vos vel per alios balmam et balmas, crosam et crosos, agulias, vallata et fossata quotcumque et quaecumque volueritis et alia omnia qua erunt necessaria ad agutationem vel ad opus dicti stagni ...⁵⁹⁹

Le paragraphe stipulant les droits accordés aux acquéreurs est intéressant par le vocabulaire employé, qui est loin d'être approximatif et général. Au contraire, il décrit les éléments principaux des aménagements prévus. Les *agulias*, *vallata et fossata* désignent l'ensemble des fossés à ciel ouvert, tandis que les *balmam et balmas*, *crosam et crosos* portent sur la galerie à construire. Le vocabulaire paraît directement emprunté à celui des installations minières. Ainsi, les coutumes concernant l'exploitation des mines du district d'Hierle, dans le Gard, datées du XII^e siècle, sont adressées à *totz obriers de cros o balma*. Sur tout le pourtour méridional du Massif Central, où les mines sont alors en plein essor, les termes évoquent les deux éléments principaux de la mine : le puits (*cros*) et la galerie (*balma*). La contamination de ce vocabulaire minier à Montady peut se comprendre : le district de Villemagne-l'Argentière et la haute vallée de l'Orb, très actifs au XIII^e siècle, ne sont qu'à une quarantaine de kilomètres. Rien n'empêche non plus que des mineurs aient pu participer à la construction de la galerie de Montady. Son étude archéologique permettrait de comparer les techniques de taille⁶⁰⁰.

La galerie souterraine avec puits n'est en fait pas une spécificité des mines, elle semble tout aussi répandue pour les aqueducs médiévaux. L'étude du fonctionnement en a été faite à propos de la maîtrise de l'eau dans l'Antiquité, il est donc inutile d'y revenir. Avec ses 16 puits verticaux⁶⁰¹ et ses 1360 mètres de longueur, la galerie de Montady est un ouvrage d'art important, mais pour autant pas unique. Non seulement le tunnel de Laach, long de 880 m, représente un ouvrage comparable et antérieur (XII^e siècle)⁶⁰², mais il s'avère qu'autour de Montady, d'autres étangs furent drainés par des aqueducs :

⁵⁹⁹ Annexe 1.

⁶⁰⁰ Sur les mines du Midi de la France au Moyen Âge et, en particulier, sur les techniques d'extraction : Bailly-Maître (Marie-Christine), « Pour une histoire des mines au Moyen Âge. L'exemple des mines de la Terre d'Hierle », *Archéologie du Midi Médiéval*, t. VII, 1989, p. 61-71 ; « Notes sur les techniques extractives médiévales du sud de la France », *Les techniques minières de l'Antiquité au XVIII^e siècle*, Actes du colloque international sur les ressources minières et l'histoire de leur exploitation de l'Antiquité à la fin du XVIII^e siècle, Strasbourg, 1988, CTHS, Paris, 1992, 601 p., p. 283-297 ; « Tradition et innovation dans les mines médiévales », P. Beck (dir.), *L'innovation technique au Moyen Âge*, Actes du VI^e congrès international d'archéologie médiévale, Errance, Paris, 1998, 317 p., p. 99-107 ; *L'argent. Du minerai au pouvoir dans la France médiévale*, Picard, Paris, 2002, 212 p.

⁶⁰¹ Photo : annexe 106.

⁶⁰² Cf. *supra* Ch. 1, c.

- l'étang de Fleury est drainé par une galerie citée dès 1286, longue d'un kilomètre, avec 20 puits verticaux⁶⁰³.

- l'étang de Coulobres est drainé par un aqueduc souterrain de 800m de long, mais il n'est pas daté⁶⁰⁴.

- l'étang Fage (Quarante et Puisserguier) est drainé par une galerie de 600m qui compte au moins cinq puits⁶⁰⁵. Il n'est pas daté, mais le bâti est très proche de celui de Montady⁶⁰⁶.

Si la datation de ces aqueducs est incertaine, sauf pour Fleury, l'architecture des voûtes paraît fournir un élément de comparaison intéressant. Comme à Montady, les galeries de Fleury et de Fage, et peut-être aussi celle de Coulobres, sont en dièdre ou en chevron : deux dalles forment deux demi-plans et s'appuient l'une contre l'autre sur une arête, formant un V renversé (annexe 104). Il pourrait s'agir d'un modèle architectural dont la période d'usage serait à déterminer et le lien avec les galeries minières à vérifier⁶⁰⁷. Hors du secteur géographique de cette étude, d'autres galeries de drainage de dépressions endoréiques sont identifiées :

- à Saint-Gilles, dans le Gard, selon Mazauric, l'étang de l'Estagel a été asséché au Moyen Âge par un aqueduc de 1500 m de long avec plusieurs puits⁶⁰⁸.

- en Roussillon, en 1332, les cisterciens prévoient de faire un canal avec des puits pour assécher l'étang de Villeneuve-de-la-Raho⁶⁰⁹.

⁶⁰³ A. N., T 199 / 39, liasse 49, n° 4. Au début du XX^e siècle, Joseph Campardou, dans une des rares études sur les étangs asséchés languedociens, avait étudié l'étang de Fleury et sa galerie, attribuant sa réalisation aux Romains : « Par ailleurs, cet ouvrage est entièrement bâti en gros appareil, ce qui permet d'affirmer qu'il a été creusé au début de l'ère chrétienne, par les premiers colons romains » : Campardou (Joseph), « Recherches archéologiques sur quelques étangs desséchés du département de l'Aude », *Bulletin de la Commission Archéologique de Narbonne*, t. 13, 2, 1914, p. 311-326. Contrairement à sa proposition, il faut plutôt attribuer la galerie à l'époque médiévale. L'hypothèse d'une réutilisation d'un ouvrage antique n'est pas impossible, mais paraît peu probable. L'étude archéologique devrait en être reprise.

⁶⁰⁴ « Une dépression de terrain appelée "l'étang" avait été assainie par un aqueduc souterrain de 800 m de long. Il était de dalles pour les pieds droits et la couverture et avait deux mètres de haut. Il est peut-être du XII^e [sic] comme celui de Montady. Il a été remplacé en 1966 par des buses en ciment » : Giry (Joseph), *Le Biterrois Narbonnais de la préhistoire à nos jours ...*, p. 127. L'hypothèse de datation est à vérifier.

⁶⁰⁵ Photo : annexe 107.

⁶⁰⁶ Une prospection sur le site de la galerie a été réalisée avec André Plégades et Franck Bonnafous, ancien président de l'Association Syndicale Autorisée de l'étang, en août 2003. Les puits ont été récemment arasés pour faciliter le labourage des vignes et des buses ont été posées dans la galerie pour améliorer le drainage. Des monnaies du XIII^e siècle auraient été trouvées dans la galerie, mais elles ne sont plus localisées. Je remercie vivement André Plégades et Franck Bonnafous de leur disponibilité.

⁶⁰⁷ Ces voûtes en bâtière se retrouvent dans certaines mines méridionales : Bailly-Maître (Marie-Christine), *L'argent. Du minerai au pouvoir dans la France médiévale ...*, pl. XVII, p. 15 et p. 98-102.

⁶⁰⁸ Boutonnet (Gilbert), « Histoire du dessèchement des marais du Bas-Languedoc », *Bas-Rhône Languedoc*, 1963, n° 14, p. 18-33, citant les *Recherches et acquisitions* de Félix Mazauric.

⁶⁰⁹ Caucanas (Sylvie), « Assèchements en Roussillon (XII^e-XIV^e siècles) » ..., p. 276.

- surtout, l'étang de Canohès, près de Perpignan, possède aujourd'hui une galerie de drainage dont l'origine remonte au moins au XIV^e siècle. En 1346, une inondation détruit les puits construits vers 1314 par l'abbé de Lagrasse, seigneur de Canohès. La galerie actuelle mesure environ 700 m, avec plusieurs puits, et présente un tracé sinueux comme à Montady. Sa datation n'est pas connue précisément⁶¹⁰.

Toutes ces mentions sont sans ambiguïté : l'assèchement des étangs par galerie souterraine est courant au Moyen Âge dans les régions proches de la Méditerranée, alors que les aqueducs à puits verticaux paraissent très rares en s'éloignant vers le nord de l'Europe. L'enquête devrait être poursuivie dans d'autres régions (en Italie, en Espagne) pour vérifier l'aire d'extension de cette technique dont il reste à apprécier les modalités de la diffusion. Sa présence est très forte dès l'Antiquité puisque les Étrusques, puis les Romains, l'ont employée à plusieurs reprises, tout particulièrement à Fucin⁶¹¹. Le système d'irrigation par qanats en al-Andalus⁶¹², y compris dans les proches Baléares⁶¹³, a pu aussi jouer un rôle dans la diffusion de cette technique appliquée au drainage.

Enfin, il faut observer que la microtoponymie est très révélatrice de la présence de ces galeries. Le terme de *traoucats* est mentionné sur les cartes au 25 000^e de l'IGN à l'emplacement des galeries des étangs Fage à Puisserguier, de Fleury et de Montady. Signifiant en occitan « troués », il désigne en fait les puits, et par extension les galeries à puits. Son usage médiéval est attesté à Fleury. En 1286, les trois acquéreurs de 140 sétérées de l'étang de Tarailan s'engagent à financer l'entretien du réseau hydraulique de l'étang qui vient d'être asséché :

*... nos deberemus dare et solvere per dictum dominum Amalricum vel per suos sive in pecunia sive in aliis ad instructionem seu conservationem trauquatae et ad curandum dictam trauquatam et in omnibus expensis necessariis et utilibus trauquatae et totius stagni praedicti ...*⁶¹⁴

Leur participation porte sur la construction (*instructio*), l'entretien (*conservatio*) et le curage (*ad curandum*) de la galerie à puits (*trauquata*). À défaut de terme latin spécifique,

⁶¹⁰ Puig (Carole), *Les campagnes roussillonnaises au Moyen Âge ...*, p. 387-389.

⁶¹¹ Cf. *supra* Ch. 1, b.

⁶¹² Glick (Thomas F.), « Systèmes agricoles islamiques de Xarq al-Andalus », Salrach (J. M.) (dir.), *Història agrària dels països catalans*, vol. 2, *Edat mitjana*, Universitat dels Països Catalans-Fundació catalana per la recerca, Barcelona, 2004, 602 p., p. 45-89, sur les qanats : p. 75-76.

⁶¹³ Barceló (Miquel), « Immigration berbère et établissements paysans à Ibiza (902-1235) »...

⁶¹⁴ A. N., T 199 / 39, liasse 49, n° 4.

c'est la langue vernaculaire qui s'impose pour désigner un ouvrage d'art original du milieu des étangs asséchés. En définitive, la technique de drainage de certaines dépressions est plus complexe qu'il n'y paraît d'abord. Sa fréquence témoigne de sa maîtrise au XIII^e siècle dans les régions méditerranéennes.

5d. Des dispositifs coûteux et fragiles : dépenses, entretien et menace des eaux

Les drainages et les assèchements sont par essence une intervention tendant à domestiquer le milieu et à l'adapter aux besoins d'une société. Ce forçage anthropique est certainement moins développé au Moyen Âge qu'à l'époque romaine et qu'aux périodes récentes. Les échecs enregistrés autour de 1300 prouvent que les moyens mis en œuvre ne suffisent pas et que la maîtrise des données hydrologiques est insuffisante. La question des ressources précises mises à disposition des entreprises est une inconnue. Le coût des assèchements n'est jamais chiffré directement, pourtant il faut le supposer assez élevé dès que les travaux prennent une certaine ampleur. Tout d'abord, il est nécessaire de prendre en compte le fait que les concessionnaires des portions d'étang sont aussi les financeurs des travaux. Tous les grands assèchements documentés – Fleury, Marseillette, Montady, étang salé d'Ouveillan – les associent à l'initiative seigneuriale, ce qui signifie que l'argent qu'ils apportent compte⁶¹⁵. À l'inverse, ces entrepreneurs sont absents des cuvettes plus réduites – Le Pouget, Preissan, par exemple – tenues par des seigneurs laïcs ou en coseigneurie, sans parler des assèchements réalisés par les ordres religieux eux-mêmes. Quelques sommes glanées dans la documentation peuvent apporter quelques repères sur les coûts supportés. Ainsi, les 600 livres tournois demandées en 1301 à Marseillette aux acquéreurs de l'étang en cours d'assèchement sont censées couvrir à la fois la mise en place des réseaux de fossés et les dommages qui en résultent, présents et à venir. Est-ce un simple droit d'entrée qui serait du double de celui de Montady, ce que justifierait la différence des superficies à drainer (cinq fois plus grande à Marseillette)⁶¹⁶ ? Pourtant, le fait qu'il s'agit aussi de dédommagements sur des travaux effectués incite à voir dans les 600 livres une somme composite dont l'appréciation et l'importance expliquent la discorde entre les partenaires. Un autre exemple

⁶¹⁵ À Fleury, le seigneur assèche lui-même. Pourtant, le bail qu'il passe en 1281, lorsque l'étang est encore en eau, et qui lui rapporte 100 livres tournois de droits d'entrée peut être perçu comme un financement de travaux ultérieurs, d'autant qu'une galerie souterraine est construite.

⁶¹⁶ À Montady, l'entrée de 1247 est de 300 livres melgoriennes qui valent autant de livres tournois, ou un peu moins. Évidemment, il ne s'agit que de valeurs nominales : plus de 50 ans se sont écoulés.

est quasiment contemporain. En 1306, une mention très laconique de l'inventaire Ducarouge note que le chapitre Saint-Just de Narbonne a prêté 125 livres tournois aux « partionnaires » de l'étang salé d'Ouveillan⁶¹⁷. Le motif n'est donc pas précisé, mais ce prêt intervient juste après la concession de l'étang et il faut certainement le relier aux travaux d'assèchement. Ce prêt important est contradictoire avec l'affirmation que les acquéreurs sont là pour financer l'opération. Faut-il y voir des disponibilités moins grandes, puisque les concessionnaires d'Ouveillan seraient surtout des habitants du village (*cf.* Ch. 4, d) ? Ou est-ce plutôt la difficulté à mener le drainage, faisant ainsi écho aux problèmes rencontrés à Marseillette ? Il est impossible de trancher, même si l'échec final incite à répondre positivement à la deuxième alternative. De toute façon, c'est une nouvelle indication sur l'importance des dépenses à effectuer, dépenses qui paraissent se chiffrer en centaines de livres dans les cas évoqués⁶¹⁸. Cette dimension est à prendre en compte dans la mise en œuvre des assèchements d'étangs. Les plus importants nécessitent des capitaux importants qui requièrent l'association des seigneurs et de citoyens fortunés. Il est fort probable qu'il s'agit des plus gros investissements en milieu rural dans la deuxième moitié du XIII^e siècle. Par conséquent, ce n'est pas tant un pouvoir fort qui favorise ces grands travaux hydrauliques comme le théorisait Wittfogel, ni l'existence de fortes communautés religieuses maîtresses du sol, encore que leur rôle soit important, mais en définitive c'est la ville qui peut investir, grâce aux profits commerciaux et immobiliers. La ville, c'est-à-dire les bourgeois, mais aussi les institutions d'Église et les seigneurs laïcs qui y ont aussi des revenus, fonciers et banaux⁶¹⁹. Il faut attendre ensuite le XVII^e siècle pour qu'une nouvelle étape soit franchie à travers des financements dépassant le cadre régional.

L'ampleur des dépenses et des contraintes ne se limite pas aux quelques mois ou années que prend l'assèchement. En fait, les nouveaux possesseurs, exploitants ou non, ont à charge l'entretien de l'ancien étang, c'est-à-dire du réseau de fossés qui assure l'écoulement de l'eau. Les chartes de concession le disent avec insistance et détails, tant cette obligation est à l'évidence lourde. Elle porte sur les fossés situés strictement dans l'étang, comme sur l'aqueduc qui évacue l'eau. Cette contrainte devient particulièrement forte lorsqu'une galerie

⁶¹⁷ Ducarouge, f° 295r, n° 56.

⁶¹⁸ Le seul exemple chiffrant directement un travail d'assèchement est le creusement du canal de dérivation de Montredon en 1460. L'entrepreneur doit recevoir 40 livres et cinq setiers de froment. Mais plus de deux siècles et demi séparent cette donnée des précédentes. La comparaison n'est pas possible, d'autant que les travaux diffèrent aussi. A. D. Aude, H 211, Montredon 2 C.

⁶¹⁹ Cette analyse avait été développée de manière très globale par Catherine Delano Smith, *Western Mediterranean Europe. A Historical Geography of Italy, Spain and Southern France since the Neolithic ...* et par Monique Bourin pour l'étang de Montady : *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité (X^e-XIV^e siècle)*, ... t. 2, p. 15-19 (*cf. supra* Ch. 1, a).

a été creusée. De la régularité du curage des fossés et de l'entretien du souterrain dépend l'efficacité du drainage. L'exemple de l'étang de Tarailan, à Fleury, caractérise assez bien les exigences seigneuriales. Il a été vu que le bail à acapte de 1286 prévoit que le preneur, Pierre *Grossi*, est tenu de *dare et solvere per dictum dominum Amalricum vel per suos sive in pecunia sive in aliis* tout ce qui est nécessaire à l'entretien de la galerie et de l'ensemble des fossés de l'étang (cf. Ch. 4, d). Le bail collectif de 1301 pour les habitants de Pérignan-Fleury reprend ces dispositions en ajoutant une disposition particulière. Les exploitants des parcelles peuvent, s'il le souhaite, construire une nouvelle galerie d'évacuation proche de la première. Les terrains nécessaires, achetés par eux à cet effet, devront toujours les droits seigneuriaux, en particulier ceux de mutation⁶²⁰. À l'évidence, cette autorisation répond à une demande, voire à une condition posée par les habitants, ce qui laisse entendre que la vidange de l'étang n'est peut-être pas très efficace dès l'origine. Or, cet aménagement, qui relève de l'entretien, apparaît comme un investissement assez lourd puisque les terres doivent être achetées sur une longueur d'environ un kilomètre (longueur de la galerie actuelle). Les conditions sont en fait identiques à celles imposées par l'archevêque de Narbonne à Montady. La différence tient à l'identité et par conséquent aux ressources des acquéreurs : villageois à Fleury, bourgeois biterrois à Montady. Le fait est que l'autorisation seigneuriale faite à Fleury n'eut apparemment pas de suite.

La conjoncture climatique rend ces obligations encore plus essentielles : l'importance des pluies du XIV^e au XIX^e siècle favorise naturellement les inondations et rend la tâche d'entretien plus exigeante. Il faut par conséquent que les possesseurs estiment que la rentabilité est assurée pour se plier à des contraintes collectives. C'est en effet là une autre exigence : l'ensemble des concessionnaires doit agir de concert pour que l'entretien soit efficace. C'est une source de conflits qu'indiquent les documents d'époque moderne, comme à Montady. Effectivement, les inondations sont loin de constituer une menace virtuelle et les modifications climatiques liées au Petit Âge glaciaire révèlent la fragilité des assèchements. Le cas de Pézenas est symptomatique. Dans l'un des nombreux arbitrages sur les droits des consuls et des hospitaliers sur la grange de l'Étang, le viguier de Béziers statue sur le droit des habitants de Pézenas à traverser le territoire de la grange pour aller dans le village voisin de

⁶²⁰ ... *Item volumus et expexto inter nos et vos insto et facto vobis damus et consedimus licentiam auctoritatem et facultatem et vobis et vestris sit licitum quod possitis facere aliam traucatam propter illam qui est in dicto stagno per quem discurit dictum stagnum et evacuat et quod possitis facere per loqua publica et allia quaecumque lloca dum tamen vobis et vestris possit prodesse et vobis et vestris videatur expedire, salvis se nobis et nostris successoribus retentis laudinium foriscapiis et aliis rectis dominiis et omnibus juribus nostris in terris et possessionibus per vos vel vestros pro alia traucata facienda si continguat vos vel vestris aliam traucatam facere emptis seu emendis aquisitis vel aquirendis. ... (annexe 3).*

Tourbes. L'exposé explique les circonstances qui ont amené le débat sur l'utilisation du chemin :

*... Idem et maxime accedere debet iudex super locum predictum de lestang nam antiquitus propter inundaciones aquarum via publica per quam vehebatur et iter fiebat publicum eundo de pedenacio ad prefatum locum de lestang occupabatur aquis et pro tanto fuit opus ut dominus proximioris fundi daret viam per suum fundum ...*⁶²¹

Il est impossible de localiser dans le temps des faits s'étant déroulés *antiquitus* et les causes des inondations ne sont pas précisées. Pourtant, le lien avec les pluies abondantes du Petit Âge glaciaire est probable. En tout cas, les conséquences des inondations évoquées sont fortes : le chemin allant au domaine de l'Étang est impraticable et la nécessité d'en créer un autre, qualifié de *via nova* dans le même texte, implique que la situation est récurrente ou pérenne, par conséquent que le drainage de la cuvette de Pézenas se fait alors très mal.

Les aléas de l'étang de Fleury sont encore plus édifiants sur les effets conjoints des facteurs humains et climatiques. Les inondations ne sont décrites de manière formelle qu'à l'époque moderne. Leur récurrence aux XVI^e et XVII^e siècles est frappante : en 1540, 1615 et 1657, l'étang est inondé⁶²². Plus explicites que les sources plus anciennes, ces documents décrivent la situation. En 1540, le domaine de 140 sétérées, tenu alors par un juge narbonnais, Martin Delort, « a été un marés que aussi de la garrigue » à cause des pluies récentes. En 1615, les propriétaires de l'étang s'accordent pour lever une taxe du vingtième des productions de l'étang afin d'éviter le « comblement dudit aqueduc fosses et cercle » qui résulte du manque d'entretien avant les pluies. Enfin, en 1657, plusieurs tenanciers déguerpissent de leurs parcelles « à cause que les eaux pluviales inondent tout ledit étang et ne peuvent s'écouler à l'aqueduc d'icelui à cause qu'il est comblé et ruiné à plusieurs endroits aussi le cercle la mayral et tous les fossés dudit étang ». Les pluies abondantes et continuelles alliées au manque d'entretien font donc de l'étang de Taraillan un « marécage » qui décourage les exploitants⁶²³. Cette situation catastrophique éclaire rétrospectivement les sources médiévales. Il a déjà été signalé qu'en 1301, le seigneur de Pérignan autorisait la construction d'un second aqueduc doublant le premier. La même charte envisage la possibilité

⁶²¹ A. M. Pézenas, 12, 1, pièce 17 (1475) ; Resseguier 1366.

⁶²² 1540 : A. N. , T 166 / 37, liasse 45 (dénombrement du fief de Taraillan) ; 1615 : A. D. Hérault, B 31, f° 378v-379r (Enregistrement de la Cour des Comptes) ; 1657 : T* 166 / 94 (Registre du délaissement de terres de l'hôpital mage de Béziers à l'étang de Taraillan).

⁶²³ La situation n'a guère évolué par la suite. Pendant l'hiver 1920-1921, l'étang est resté en eau trois mois faute d'écoulement. « C'était, en somme, un vaste marécage, aussi nuisible aux cultures qu'à l'hygiène des habitants de Fleury » expliquent alors les documents constitutifs de l'A.S.A. chargée de régler ce problème. Le mauvais écoulement est dû à l'obstruction du « tunnel-aqueduc » : A. D. Aude, SW 143 (1929).

d'inondations et prévoit dans ce cas la réduction des redevances⁶²⁴. Surtout, en 1377, six actes de déguerpissement concernent les mêmes terres de l'étang que celles de 1657⁶²⁵. Les motifs ne sont pas exposés, mais l'hypothèse de mauvaises productions liées à la médiocrité du drainage est fort probable.

À Pézenas comme à Fleury, la description des anciens étangs à partir du XIV^e siècle montre sans équivoque la difficulté de gérer ces terroirs fragiles. Même si les sources insistent sur les périodes critiques seulement à l'époque moderne, le paysage marécageux devait être très fréquent dans les cuvettes, retrouvant alors plus d'une fois leur aspect d'avant les programmes d'assèchement du XIII^e siècle. De nos jours, de nouveaux équipements ont pu dans certains cas réduire les périodes d'inondations, mais leur fréquence est encore loin d'être négligeable, comme à Montady⁶²⁶. Les drainages initiaux, fruits d'un effort ponctuel, humain et financier, aboutissent à un résultat qui risque d'être fragile et momentané sans un entretien constant et collectif. Les défaillances ont été à l'évidence fréquentes. Elles posent en définitive la question de la rentabilité économique du drainage des cuvettes endoréiques. Les renoncements du début du XIV^e siècle, les déguerpissements, l'absence d'entretien régulier témoignent des hésitations des populations. L'assèchement, une fausse bonne idée ?...

Cette présence de l'eau, redoutée lorsqu'elle est excessive, est pourtant parfois provoquée. C'est encore l'accensement collectif de 1301 à Fleury qui fournit une indication précieuse sur les pratiques agraires. L'une des premières dispositions consiste à permettre aux preneurs de terrains d'inonder volontairement l'étang (*aquis implere*) en empêchant l'eau de s'écouler par les fossés d'évacuation⁶²⁷. La redevance est en ce cas réduite, au même tarif que celui de l'inondation involontaire. L'utilité de cette pratique n'est pas évoquée (enrichissement du sol par dépôts sédimentaires ?), ni sa coordination avec les autres possesseurs de l'étang (les bourgeois narbonnais, le seigneur de Marmorières), mais elle

⁶²⁴ ... *Item volumus et vobis et vestris concedimus quod si casu fortuito propter tempestatem temporis vel propter inundationem aquarum dictum stagnum aquis impletus sive vestri vestrorumque licentia et voluntate quod tunc temporis vos vel vestri non teneamini date nobis nec nostris dictas paleas sed tantum modo bladum praedictum scilicet unam eminam frumenti et aliam eminam ordeï boni et pulchri ad dictam mensuram de Perignano in dicto festo sancti Justi sive paleis ...* (annexe 3). La générosité seigneuriale paraît pourtant bien faible. Un contrat d'arrentement de 5 ans passé en 1592 dans l'étang de Montady prévoit que la redevance est entièrement supprimée en cas d'inondation : A. D. Hérault, G 198, f° 264v-265r.

⁶²⁵ A. N. , T 166 / 40, liasse 50 (copie moderne).

⁶²⁶ Photos de l'inondation de décembre 2003 dans l'étang de Montady : couverture de ce tome, annexes 103 et 105.

⁶²⁷ ... *Item volumus et vobis et vestris praesentibus et posteris ex parto concedimus quod si vobis praenominatis hominibus de Perignano vel vestris videatur commodum vestrum esse et vobis et vestris prodesse dictum stagnum aquis implere quod hoc possitis facere et vobis et vestris sit licitum vestra propria autoritate et voluntate nostra minime requisita et quod possitis auctoritate vestra propria tapare et claudere foramina et aculeas seu valla per quae seu dictum stagnum discurrit et evacuat ...* (annexe 3).

semble révéler une certaine maîtrise des techniques hydrauliques qui s'inscrit dans une longue tradition d'usage des étangs.

*

* *

Drainer un étang était-il si simple ? Cette impression qu'il est possible de ressentir en regardant le tracé en « plume », pour reprendre le terme d'Olivier de Serres, des canaux secondaires se déversant dans un *mairoual*, un fossé majeur, s'efface progressivement. Si les cuvettes les plus réduites sont mises de côté, les grandes dépressions sont transformées selon des modalités plus complexes qu'il n'y paraît. Le creusement d'un fossé circulaire et celui d'une galerie de plusieurs centaines de mètres, voire de plus d'un kilomètre, obligent à mettre en œuvre des compétences en hydraulique et en forage du sous-sol qui dépassent le simple bon sens et ne peuvent être réalisés qu'avec des techniciens qualifiés. Si le Moyen Âge ne laisse en Languedoc que le nom d'un arpenteur à Marseillette – en fait plus là pour trancher un débat sur des délimitations que pour participer au drainage – il ne fait guère de doute que chaque grand chantier se faisait sous la direction d'un maître d'œuvre et avec des techniciens. Dès que les sources sont plus explicites, des noms d'ingénieurs apparaissent, comme Claude Ravel à Clausonne en 1592, succédant à Guilhem Cédane (Jonquières) et de Jean de la Sale Valadier (Montredon).

La complexité du drainage tient aussi dans l'équilibre du nouvel hydrosystème artificialisé mis en place. Le poids des responsabilités repose sur les concessionnaires. L'évolution climatique a compliqué leur tâche et il est difficile d'apprécier leur comportement sur la base de peu de textes. Pourtant, il semble que la multiplication des tenures et donc des exploitants a favorisé la dilution de la conscience collective d'une gestion régulière. Aucune organisation commune d'entretien des réseaux de drainage ne paraît exister, sur le modèle des *wateringen* flamands, même si les acquéreurs ont agi conjointement pour réaliser le drainage et ont pu prendre ensemble des décisions, ponctuellement, pour résoudre un problème. Cette déresponsabilisation paraît avoir une place dans les fréquentes inondations favorisées par les conditions naturelles : l'absence d'entretien dénoncé par les textes d'époque moderne le suggère fortement.

Projet économique, opération technique, réorganisation des espaces humides mettant en action toutes les composantes de la société du XIII^e siècle, l'assèchement des étangs languedociens est aussi créateur de nouveaux paysages. Ces paysages sont le résultat des

contraintes hydrauliques et parfois de lotissements agraires qui ouvrent de nouvelles perspectives sur les planifications de l'espace rural médiéval.

Chapitre 6. Terroir, parcellaire et planification : les étangs asséchés et l'espace médiéval.

Toujours détectables aujourd'hui par leurs formes particulières, les étangs asséchés médiévaux peuvent être appréhendés à travers toute la gamme des documents planimétriques actuels et passés. Les plans cadastraux du début du XIX^e siècle donnent un état du parcellaire qui sert de base au tracé qu'il est possible de restituer. Pourtant, postérieurs à la Révolution, ils enregistrent des changements récents qui peuvent complètement transformer le dessin parcellaire. Les étangs domaniaux, conservés par les communautés religieuses, sont vendus comme biens du clergé. À Pézenas, les conséquences sont radicales : de nombreux propriétaires achètent des lots dans le domaine hospitalier de l'Étang, ce qui donne naissance à un micro-parcellaire qui n'a plus rien à voir avec celui d'avant 1789 (annexe 49). C'est en l'éliminant que le domaine d'Ancien Régime peut être grossièrement restitué⁶²⁸. Les missions aériennes verticales de l'IGN et les plans anciens permettent parfois de restituer des fossés et des limites parcellaires que les cartes récentes n'indiquent plus. Il en ressort parfois une complexité des réseaux fossoyés qui demandent par conséquent à regarder avec prudence des formes qui paraissent parfois tellement épurées qu'il est difficile d'envisager d'autres agencements. Tel est le cas de l'étang de Preissan, à Ouveillan (annexe 50). Le plan-terrier de 1767⁶²⁹ a permis d'identifier le fossé principal (*cave mairal*) de l'étang et l'ensemble des sources planimétriques révèlent plusieurs orientations de parcelles et de fossés qui ne respectent pas le faisceau des fossés secondaires se jetant dans la grande *cave* ou le ruisseau d'évacuation dit *de la Prade*. Par conséquent, la construction du parcellaire de l'étang asséché

⁶²⁸ La pétition des nouveaux propriétaires au sous-préfet de Béziers en 1811 mérite d'être citée car elle décrit parfaitement le changement de régime de propriété et d'exploitation et les conséquences qui en découlent pour l'entretien de l'étang. Il faut aussi remarquer les vertus accordées à la grande propriété d'Ancien Régime ... : « Les soussignés formant la majeure partie des acquéreurs du domaine de Létang ayant appartenu au ci devant ordre de Malte et situé dans le territoire de Pézenas, exposent que ledit domaine est divisé par grand nombre de fossés qui, recevant les uns des autres les eaux pluviales, les réunissant dans de plus grands lesquels aboutissent à une espèce de canal d'évacuation qui traverse la ligne de poste et va aboutir au chemin dit de l'amandier.

Pendant la jouissance dudit commandeur leurs agents ou leurs fermiers étaient soigneux de faire curer tous ces fossés pour maintenir en état de culture et de production ledit domaine.

Lors de la vente qui en fut faite par le directoire du district de Béziers, il fut fait une infinité de lots auxquels on donne pour limites les fossés existants qu'on déclara mitoyens, mais on omit d'assujettir les acquéreurs au curage desdits grands fossés que du canal d'évacuation, en sorte que depuis l'adjudication aucun ouvrage n'y a été fait, que les eaux n'ont presque plus d'écoulement, et sont à la veille d'enlever à l'agriculture tout ce domaine... » : A. D. Hérault, 7 S 464.

⁶²⁹ A. D. Aude, 1 Fi 1083 (atlas du terrier royal d'Ouveillan).

est passée par plusieurs phases, probablement postérieures à l'assèchement. C'est poser, une fois de plus, la question de la pertinence des sources utilisées : le parcellaire d'un étang asséché est issu d'un projet, mais a beaucoup évolué depuis la fin du XIII^e siècle. La confrontation des textes médiévaux et des documents planimétriques des XVIII^e-XXI^e siècles doit être rigoureuse pour ne pas masquer toutes les possibilités d'évolution que les exemples de Pézenas et de Preissan illustrent.

La place des étangs asséchés dans la structuration de l'espace médiéval peut être examinée par une étude conjointe des sources planimétriques et des textes. Trois approches sont ici retenues : l'organisation des territoires et des terroirs, le lotissement agraire et enfin l'insertion dans le paysage. Loin d'être une simple originalité au sein d'un espace rural « terrestre », le réseau des étangs languedociens participe à ce qui paraît être un effort d'intensification de l'aménagement des finages.

6a. Des territoires redessinés : la *divisio stagni*.

Souvent situés aux confins des territoires, les étangs une fois asséchés servent de point d'appui à une division des finages rendue nécessaire par leur changement d'état. Certes, il faut relativiser cette nouveauté : le bornage des étangs en eau existe, comme il a été vu. Pour autant, il n'est pas dit qu'il fut systématique. Le désaccord sur les limites des seigneuries à Marseillette prouve qu'au moment de l'assèchement, elles n'avaient pas été fixées, ou tout du moins qu'elles sont discutées, ce qui laisserait supposer leur imprécision. Il faudra y revenir. La *divisio stagni* – expression relevée à Montady en 1260 – est donc une étape capitale de l'assèchement puisqu'elle détermine les droits et les possessions des seigneurs et des communautés sur la base du tracé fixé. L'étang de Cassan présente un cas très simple de partage (annexe 51). Les communes de Puilacher et de Tressan ont leurs limites communales fixées sur le *Fossé Mayral* de l'étang, c'est-à-dire le grand fossé de drainage qui permet l'évacuation de l'eau vers l'Hérault. Cette limite est médiévale puisque le texte de 1264 fixant les limites de la seigneurie de Tressan s'appuie exactement sur le fossé, mais aussi sur le ruisseau reliant l'étang au fleuve⁶³⁰. Ce tracé est inchangé et détermine les frontières de trois communes : Puilacher et Tressan dans l'étang, Tressan et Bélarga de part et d'autre du ruisseau. Il correspond au partage le plus simple, fondé sur l'axe principal du drainage.

⁶³⁰ ... *usque in agulheria payroali stagni de Cassano et sicut aqua dicti stagni descendit per recum usque in medio fluminis Eraudi* ... A. D. Hérault, 1 E 1455. Original.

Lorsque l'étang devient plus grand, que les territoires limitrophes sont plus nombreux, la division ne va pas autant de soi. Montady et Marseillette en témoignent. À Montady, deux délimitations sont effectuées et représentent certainement le modèle des procédures effectuées à cette occasion :

- en 1260, soit 13 ans après l'autorisation de l'archevêque de Narbonne de creuser la galerie de l'aqueduc sur ses terres, les seigneurs riverains procèdent à la division de l'étang afin de déterminer les limites de leurs seigneuries⁶³¹. Le texte, conservé sous la forme d'une analyse très succincte, ne dit rien sur la procédure, ni sur l'étang : est-il encore en eau ? ou asséché ? S'il n'est pas possible de répondre, il semble néanmoins probable que les travaux sont achevés depuis peu, ou vont l'être, ou, à l'inverse, sont sur le point d'être entrepris.

- en 1268, la délimitation des dîmaires donne lieu à un arbitrage. Cette procédure est essentielle car elle permet d'observer les modalités selon lesquelles se fait la délimitation des ressorts territoriaux dans les étangs asséchés, et au-delà dans les espaces neufs devant être partagés. Le document original n'est pas conservé, ni même une copie intégrale. C'est un nouveau procès relatif à l'étendu des dîmaires en 1614 qui donne lieu à la copie ou au résumé d'extraits du texte de 1268 conservé dans les archives du chapitre collégial Saint-Étienne de Capestang et dans celles de l'archevêque de Narbonne⁶³². Néanmoins, il est souvent difficile de départager ce qui provient du texte médiéval et ce qui revient aux commentaires du XVII^e siècle. Le jugement de 1268 a lieu alors que l'étang est « nouvellement égouté », « nouvellement asséché » - expressions traduites relevant bien du texte de référence - confirmant ainsi que l'assèchement est plus à situer à la fin des années 1250 ou dans les années 1260 que juste après 1247.

Ce n'est pas tant le détail des tracés de juridiction qui est intéressant que les explications données sur la manière d'attribuer des terres nouvelles, même si, cette fois-ci, il semble qu'il s'agisse d'un commentaire moderne sur le partage de 1268 plus que du contenu exprimé de la charte médiévale. L'affectation suit en fait deux principes. Le premier est la proportionnalité : « *despartir lestang entre lesdits prieurs suivant lestanedue de leur ancien*

⁶³¹ *Divisio stagni de Montadino inter R et R de Columbieriis fratres et Imbertum de Montadino* : A. D. Hérault, G 598 (analyses d'actes du chapitre Saint-Nazaire de Béziers).

⁶³² A. D. Hérault, G 3837 ; Rocque, t. IV-1, f° 24r-v, n° 62. Le chapitre Saint-Étienne conteste les limites des dîmaires et estime qu'elles ne respectent pas le jugement porté sur cette question en 1268. Il intervient parce que depuis 1334 la paroisse Saint-Jean de Tersan, dont l'église est limitrophe de l'étang de Montady à l'ouest, est réunie au chapitre. Le conflit l'oppose au prieur de la paroisse de Montady, l'abbé du monastère Saint-Jacques de Béziers.

decimaire »⁶³³. Si ce principe est simple, il bute néanmoins sur la manière de découper un espace irrégulier. Le passage cité se poursuit ainsi : « *en adjuges a chescung la portion quy est de son couste* quasy jure quodam alluvionis et acrescendi ». La référence au droit d'alluvion et d'accrétion est intéressante⁶³⁴. Il porte en principe sur les atterrissements résultant de l'alluvionnement des cours d'eau. Le droit romain s'est longuement penché sur cette question et l'attribution des terres aux riverains a fait l'objet d'interprétations contradictoires et d'une législation abondante, contenues en particulier dans les *Institutes* et le *Digeste* de Justinien. Le droit romain est prudent à propos des lacs et des étangs : « Les lacs et les étangs sont susceptibles d'accroissement, quelquefois aussi ils se dessèchent, mais ils gardent toujours leurs limites. C'est pourquoi on ne connaît pas à leur sujet de droit d'alluvion ou d'accroissement » (Callistrate, *Digeste*, XLI.1.12). Cette indécision paraît continuer au Moyen Âge, hésitant entre droit romain et coutumes. Pourtant, l'Italien Bartolo de Sassoferato rédige au milieu du XIV^e siècle un traité *De Fluminibus* dans lequel il propose, sous l'angle de la géométrie, des solutions équitables pour répartir régulièrement les nouvelles terres entre riverains de cours d'eau. Si la mention du *jus alluvionis et acrescendi* à propos de Montady est plus moderne que médiévale, elle apporte néanmoins un éclairage sur la répartition des terres. La proportionnalité des superficies à partager fondée sur les surfaces détenues auparavant correspond à la règle que propose Bartolo de Sassoferato : chaque ayant droit reçoit sa quote-part⁶³⁵. Est-elle appliquée à Montady ? Si les limites du décimaire de Tersan, à l'ouest de l'étang, ne sont pas connues avant et après l'assèchement et ne peuvent donc être appréciées⁶³⁶, la comparaison peut être conduite pour Montady et Colombiers. La division des deux dîmaires suit les grands fossés ouest et est de l'étang, selon le texte du XVII^e siècle qui ne cite malheureusement pas la charte de 1268 sur ce point. Il reste que cette limite, présentée comme liée à l'assèchement, fractionne l'espace en deux portions de superficies différentes, celle de Colombiers l'emportant largement sur celle de Montady. Ce déséquilibre correspond

⁶³³ A. D. Hérault, G 3837.

⁶³⁴ Blanchemanche (Philippe), « Dynamique fluviale et terres neuves : le droit d'alluvion de l'Antiquité à l'époque moderne. », *Peuples et territoires en Gaule méditerranéenne. Hommages à Guy Barraol ...*, p. 181-189. Les observations sur le droit d'alluvion proviennent de cet article. Je remercie Philippe Blanchemanche de m'en avoir communiqué le contenu avant sa parution.

⁶³⁵ Son raisonnement porte sur les propriétés privées, mais est transposable aux juridictions.

⁶³⁶ Par ailleurs, les limites de Tersan restent hors du cercle de l'étang d'après le jugement des arbitres, ce qui pose question par rapport au principe de proportionnalité. Faut-il y voir l'effet d'une paroisse fort peu peuplée, voire inhabitée, ce qu'elle est en 1334 lors de son rattachement au chapitre de Capestang ?

à celui des territoires communaux qui paraît refléter globalement celui des dîmaires du XIII^e siècle⁶³⁷.

Si la délimitation des juridictions seigneuriales de 1260 n'était pas décrite, il est plus que probable qu'elle se conformait aussi à ce partage selon les deux grands fossés ouest et est de l'étang, pérennisé par les limites communales, et qu'elle a servi de modèle pour le partage des dîmaires de 1268. L'enjeu est loin d'être secondaire, puisque les seigneurs et le clergé attendent l'un et l'autre d'importantes ressources des nouvelles terres. La division des étangs est par conséquent une étape capitale qui explique les désaccords, sur les dîmes à Montady, sur les territoires seigneuriaux à Marseillette.

Le partage de Marseillette est beaucoup plus complexe, puisque six seigneuries entourent l'étang, d'où les désaccords et le recours à un arpenteur professionnel (*cf.* Ch. 5, a). Une charte de 1302 décrit avec un grand luxe de détails la *divisio stagni* de Marseillette⁶³⁸. Une première observation peut être faite : à la différence de Montady et de l'étang de Cassan à Puilacher et Tressan, les fossés de drainage ne paraissent jouer aucun rôle dans les délimitations seigneuriales. Il ne s'agit pas d'un effet de source dans lequel le réseau de drainage, déjà connu, serait passé sous silence tout en servant de fondement aux limites territoriales. En effet, aussi bien le projet de drainage du XVII^e siècle (annexe 31) que le réseau actuel résultant de l'assèchement définitif du XIX^e siècle – décalque dans ses grandes lignes du précédent – ne concordent avec les découpages administratifs. La raison en paraît claire : le réseau de drainage présente la forme habituelle de l'éventail dont chaque élément se réunit à l'est de la dépression pour rejoindre l'Aude par un fossé (*rigole*) au niveau du village de Puichéric. Il est évidemment impossible de concilier la structure du drainage et la répartition des territoires dépendant des seigneuries, puis des communes périphériques. La solution retenue, identique aussi dans les deux cas, est de faire converger les limites des finages bordant l'étang vers un point central unique. Cet ensemble de tracés en étoile repose sur le choix du point de convergence, puisqu'il détermine les superficies.

En 1302, les modalités du partage de l'étang de Marseillette diffèrent : les limites de finage sont aussi prises comme bases, mais le point de convergence unique n'existe pas. Ce sont trois points qui servent à délimiter les seigneuries dans l'étang. Chacun de ces points est marqué d'une borne et de ses témoins (*agachones*) par l'arpenteur et les arbitres. Selon les

⁶³⁷ En prenant en compte les limites de Montady d'avant 1955. Les limites communales de Colombiers paraissent assez bien correspondre à celles du finage / dîmaire médiéval (*cf. supra* Ch. 3, da) ; celles de Montady aussi (*cf.* étude du compoix de 1382 *supra* P. I, Ch. 3d).

⁶³⁸ A. D. Aude, 11 C 50. Original.

cas, les finages ont pour sommet dans l'étang une, deux ou trois bornes⁶³⁹. Comment expliquer cette division apparemment complexe ? La charte ne donne pas les fondements du découpage, mais par contre il apparaît que l'emplacement des nouvelles bornes s'appuie sur une ou des délimitations antérieures. Si la première est située près d'un fossé de drainage au sud de l'étang, la deuxième est au milieu de l'étang, à côté d'un poteau en bois, et la troisième, au nord de l'étang, est mise là où se trouve, surélevé, un autre poteau en bois avec au sommet une toile tendue à la manière d'un étendard⁶⁴⁰. La présence de ces poteaux dans l'étang et la plantation des bornes apporte plusieurs enseignements. Tout d'abord, si l'étang est en eau, elle doit être rare, puisque la commission d'arbitrage s'y déplace, jusqu'au milieu, pour fixer la deuxième borne. Les travaux paraissent donc bien avancés, à moins que le niveau d'eau soit naturellement très réduit. La présence des pieux est présentée comme un repère pour installer les bornes. Il faut tenter d'en comprendre la signification.

Le rapprochement avec la description du bornage d'un espace marécageux par Bertrand Boysset s'impose (*cf.* Ch. 3, dd). Il recommande la pose de pieux ou de planches là où le niveau d'eau est trop important, quitte à les remplacer par des bornes de pierre en cas d'assèchement⁶⁴¹. À Marseillette, il est concevable que les poteaux de bois aient servi de bornage provisoire avant l'accord des parties et la pose des bornes en pierre. La surélévation d'un poteau et la toile qui le surmonte peuvent servir à le voir de loin si la végétation palustre est élevée⁶⁴². Cette explication, purement technique et plausible, ne doit pas écarter d'autres hypothèses. La comparaison avec une situation équivalente à Pézenas permet d'ouvrir d'autres perspectives. En 1344, la pose de bornes, aussi dans un contexte conflictuel, est

⁶³⁹ Exemple de la part attribuée Marseillette (alors *Massilia*) ; le sommet est marqué par la première borne : ... *Item de loco predictae bosule sive mete interioris incedendo ad locum quo terminalia exteriora dicte ville de Massila dividuntur a terminalibus dicti loci de Blumaco ab una parte et ab alia parte ad locum quo dicta terminalia eiusdem ville de Massilia dividuntur a terminalibus ville de Aquis Vivis spectantis ad eundem dominum Bernardum territorium dicti stagni quod est juxta terminalia dicte ville de Massilia usque ad locum dicte bosule sive mete rectis lineis incedendo et quicquid infra predictas limitationes continetur sit et intelligatur alia pars que dicti esse de pertinentiis ville de Massilia supradicte ...*

⁶⁴⁰ ... *intus stagnum predictum juxta vallum a parte superiori versus atacem factum propter desicationem seu degutationem dicti stagni poneretur seu assigneretur quedam bosulam sive meta lapidea quatuor gachones [...] ostenderunt alium locum circa medium dicti stagni in quo affixus erat quidem palus ligneus. In quoquidem voluerunt ordinaverunt et perceperunt poni et affigi aliam bosulam sive metam lapideam habentem circa se tres gachones [...] ostenderunt domini arbitratores seu amicales compositores predicti quemdam alium locum a parte inferiori dicti stagni in qua supereminebat quedam asta lignea pro signo habens supra se tunc lintuamen ligatum extensum in modum vexelli ubi voluerunt et ordinaverunt poni et affigi unam aliam bosulam sive metam lapideam habentem tres gachones circa se...*

⁶⁴¹ Bertrand Boysset ne consacre pas d'explication spécifique sur le partage d'une surface en eau entre plusieurs possesseurs, ni sur un terrain asséché.

⁶⁴² Lorsque la végétation est trop touffue et élevée dans un marécage, Boysset recommande de réaliser une sorte de hampe effilée avec les feuilles d'un roseau à son extrémité dont il se sert comme d'une girouette. Ainsi, il est possible de positionner correctement les témoins des bornes mises dans le marécage en fonction de l'orientation donnée par le vent (annexe 42).

effectuée sur une condamine des hospitaliers dans le domaine de l'Étang. L'une d'elles est mise à côté d'un poteau de bois surélevé sur un tertre, comme à Marseillette, à l'entrée de la condamine. Sur le poteau, se trouve la « sauvegarde du roi »⁶⁴³. La situation paraît être similaire à Marseillette : marqueurs de juridictions et de leur reconnaissance par une autorité peut-être royale, les pieux plantés dans l'étang, comme celui de la condamine de Pézenas, servent de base à la délimitation de l'espace⁶⁴⁴. Mais, dans ce dernier cas, il ne s'agit pas de partage, mais seulement d'un accord sur des droits contestés. À Marseillette, ces repères semblent différencier des territoires. Viennent-ils d'être mis récemment en vue du partage ou marquent-ils au contraire d'anciens droits dans l'étang ? Cette dernière éventualité expliquerait la contestation sur les délimitations, puisqu'elles ne reposeraient pas uniquement sur des critères géométriques et proportionnels en suivant ainsi le droit d'alluvion, mais aussi en respectant des tracés antérieurs.

Impossibilité de s'appuyer sur le réseau des fossés, obstacle d'anciens découpages : l'arbitrage sur les délimitations de l'étang de Marseillette ne paraît pas avoir donné satisfaction. La localisation des bornes est insuffisante pour les reporter sur un plan avec certitude, mais quelle que soit la solution alors adoptée, le résultat est très différent de la répartition effectuée à l'époque moderne. Celle de 1302 paraît avantager le prieuré Saint-Martin du chapitre de Lagrasse dont la part est la seule à être délimitée par les trois bornes de l'étang (annexe 52)⁶⁴⁵. Les critères retenus au XVII^e siècle, alors que les mêmes parties sont toujours présentes, montrent le succès d'une logique plus rationnelle, fondée sur la géométrie, qui l'emporte sur une démarche de compromis qui paraît vouloir concilier les droits acquis et l'équité. Les situations de conflit décrites à Montady et à Marseillette prouvent à quel point les attributions des nouvelles terres deviennent délicates lorsque les partenaires se multiplient. Le partage des étangs est un exercice complexe mêlant le respect des droits seigneuriaux et le principe de la proportionnalité ayant trait aux terres neuves. Le recours aux commissions

⁶⁴³ ... *in et per condaminam videlicet de pali fusteo in quo est salvagardia regia affixa pro ipso preceptore plantato superposito supra torale ipsius heremi iuxta introhitum ipsius condamine ...* : A. M. Pézenas, 12, 1, pièce 14 ; Resseguier 1363.

⁶⁴⁴ Le rôle des poteaux comme symbole de l'autorité seigneuriale est aussi sensible lors de la fondation de certaines bastides du Sud-Ouest. Elle est initiée par la plantation du pal seigneurial au centre du site retenu et sert de fondement à la division de l'espace : Mousnier (Mireille), « L'appropriation de l'espace dans les campagnes toulousaines aux XII^e et XIII^e siècles », *Cadres de vie et société dans le Midi médiéval. Hommage à Charles Higounet, Annales du Midi*, t. CII, 1990, p. 137-148.

⁶⁴⁵ La représentation du partage de 1302 dans l'annexe 52 est totalement hypothétique, mais répond à la configuration exprimée dans le texte : la première borne « intérieure » (B 1), à côté d'un fossé d'assèchement, du côté de l'Aude (le fleuve est à environ 700 m au sud de l'étang), la deuxième (B 2), au « milieu » de l'étang, la troisième (B 3), dans sa partie « inférieure », est logiquement plus au nord que les deux autres.

arbitrales et aux arpenteurs traduit les enjeux et les appétits de toutes les parties impliquées dans l'occupation de nouveaux espaces agraires, si rares dans la plaine languedocienne.

6b. Des terroirs privilégiés : l'étang noble.

Le grand fossé entourant les étangs les plus importants, le « cercle », remplit une fonction de séparation qui n'est pas seulement topographique, à finalité hydrologique, voire agraire, mais peut encore avoir une signification juridique et fiscale, celle d'un espace qui reste « noble », exempté. Le cercle de l'étang joue par conséquent aussi un rôle de frontière. Lorsque le domaine de l'Estang à Pézenas est délimité en 1467 (annexe 5), une bonne part l'est par le cercle de l'ancienne dépression. Il sert donc de limite domaniale. Déjà, en 1286, la description du futur domaine de la bastide de Tarailan, à Fleury, montre des confronts qui reposent essentiellement sur le cercle de l'étang qui vient d'être asséché⁶⁴⁶. Cette partition se comprend puisqu'il s'agit de la création de nouveaux terroirs et que les exploitations et domaines s'organisent dans ce cadre. Plus symptomatique est la persistance d'un statut fiscal spécifique dans un certain nombre de cas. L'étang de Montady en est un bon exemple. Le compoix de Montady de 1382 (*cf.* Partie I, Ch. 3) est probablement le plus ancien conservé pour les campagnes des plaines languedociennes⁶⁴⁷. Sa date le situe un peu plus de cent ans après l'assèchement de l'étang et il aurait pu constituer un excellent observatoire de son exploitation. Or, aucune parcelle de l'étang ne figure et une seule le confronte. Ce résultat est d'autant plus surprenant que des actes du début du XV^e siècle font état de reconnaissances *in stagno*⁶⁴⁸. Cette situation perdure jusqu'à la fin de l'Ancien Régime : le compoix de 1775 ne contient rien dans l'étang⁶⁴⁹. En fait, cette situation s'explique par la nobilité de ce terroir. Les documents de l'époque moderne nomment fréquemment des « pointes nobles », des « terres nobles » ou des « biens nobles » à l'étang. Cette spécificité est parfaitement matérialisée par le plan parcellaire de 1735 (annexe 32) qui mentionne en bordure de l'étang, à proximité de Colombiers : « le grand cercle sépare l'estang noble d'avec le rural ». Cette « noblesse » est par conséquent, les compoix en font foi, signe d'exemption fiscale. Elle s'intègre dans la

⁶⁴⁶ ... *confrontatur de altano [blanc] dicti domini Amalrici circulo dicti stagni jamdicti tantum quantum durat a fine partitionis infantum condam Pontii de Malvis deversas aculeam de Martresen de meridie in parte seu tenencia dicti stagni quo [blanc] vis condam de circio in heremum seu honnoribus dictorum infantum Poncii de Malvis condam circulo dicti stagni in medio tantum quantum durat a fine partis infantum condam Pontii de Malvis praedictorum ...* : A. N., T 166 / 39, liasse 49, n° 4.

⁶⁴⁷ A. D. Hérault, G 588.

⁶⁴⁸ À partir de 1425 : A. D. Hérault, G 598.

⁶⁴⁹ A. D. Hérault, 102 EDT CC 3.

grande catégorie des biens nobles qui ne doivent pas acquitter la taille exigée à partir des compoix. Cette noblesse de l'étang de Montady est évidemment la persistance d'un statut hérité des temps pendant lesquels il était en eau et relevait des biens propres des seigneurs : le même plan de 1735 mentionne aussi « le grand cercle du seigneur » sur le territoire de Colombiers. Ce statut avantageux est maintenu après l'assèchement et rend attractives les terres cultivées puisque les exploitants ne sont pas allivrés pour ces parcelles. Ainsi, le cercle joue le rôle de séparateur, comme il est dit sur le plan de Montady, et marque dans le paysage une rupture qui, par le biais de la fiscalité, singularise l'ancien étang.

L'enquête serait à poursuivre pour les autres étangs asséchés. Elle risque d'aboutir à des résultats contrastés. C'est ce que disent les deux exemples suivants :

- l'étang de Cassan est partagé entre les finages des communautés de Puilacher et de Tressan. Les documents d'Ancien Régime, en particulier les compoix, présentent deux situations opposées. À Tressan, les possessions de l'ancien étang sont comme à Montady nobles ; par contre, à Puilacher, le compoix de 1640 compte 43 parcelles « à l'estang » qui correspondent effectivement à des biens à l'intérieur du cercle⁶⁵⁰. Par conséquent, la coupure fiscale ne porte plus que sur un demi-étang... Il est impossible de savoir dans quelles circonstances l'évolution s'est faite en faveur de la communauté de Puilacher.

- la situation de Fleury permet de lever un coin du voile sur les modalités de tels changements. À l'instabilité de la dépression de Tarailan, fréquemment soumise aux inondations, répond - et ce n'est pas tout à fait l'effet du hasard - une imprécision et un procès sur le statut des terres et des tenanciers. Au début du XVII^e siècle, un long procès oppose le seigneur de Fleury au maître du domaine de Tarailan (les anciennes 140 sétérées concédées en 1281) et aux tenanciers du village⁶⁵¹. En se référant à des actes du XIV^e siècle, ces derniers disent d'un commun accord ne pas vouloir acquitter les droits seigneuriaux qu'ils devraient depuis des années pour les terres de l'étang. En fait, il s'agit de déguerpissements ayant eu lieu en 1377, pouvant être liés à une situation d'inondation (*cf.* Ch. 5, d). Mais, selon les pièces du procès, ces biens délaissés furent repris sans être inféodés : les tenanciers s'estiment libérés des redevances et leurs terres figurent au compoix de 1561⁶⁵², alors que l'étang est en principe noble, comme il est réaffirmé plusieurs fois à l'époque moderne. En fait, à travers ces péripéties, se reflète une situation bien connue : la désorganisation de certaines seigneuries à la fin du Moyen Âge pendant la période de crises des années 1340-

⁶⁵⁰ A. D. Hérault, 145 EDT CC 1.

⁶⁵¹ A. N., T 166 / 37, liasse 45 (1618-1627).

⁶⁵² A. N., T 166 / 38, liasse 47, n° 144 (1561) et 166 / 40, liasse 50 (1377-XVII^e s.).

1440 qui fait que nombre de tenanciers échappent aux redevances car elles ne sont plus réclamées régulièrement. C'est dans ce cadre que les tenanciers de Fleury refusent d'acquitter les droits seigneuriaux et leurs parcelles, aux yeux des responsables de la communauté, perdent le privilège de noblesse. Elles se retrouvent donc dans le compoix.

Par conséquent, le statut des terres insérées dans le cercle de l'étang est le reflet des rapports de force entre les seigneurs et les communautés. Dans certains cas, les incertitudes des XIV^e-XV^e siècles ont pu rendre roturiers certains étangs, ou des fractions, comme à Puilacher. Dans d'autres, comme à Montady, le contrôle seigneurial ne paraît pas avoir faibli.

Il faut dire que l'étang, lorsqu'il est de grande superficie et productif, est un enjeu fiscal de taille. Pour reprendre l'exemple de Montady, il suffit d'observer que l'étang représente près de 40 % de la superficie du territoire probable de la communauté à la fin du Moyen Âge : qu'il soit noble ou taillé n'est pas une question secondaire.

6c. Des parcellaires planifiés.

Si beaucoup d'étangs, les moins grands, ont un dessin parcellaire largement calqué que le réseau semi-circulaire des fossés, plusieurs grands aménagements d'étangs ont été accompagnés d'une planification du parcellaire originale, accordant une place importante au lotissement des tenures. Quatre exemples en sont donnés dans la zone d'étude : Fleury, Marseillette, Montady et l'étang salé d'Ouveillan. Deux d'entre eux n'ont pas donné de suite sur le long terme, Marseillette et Ouveillan. Par contre, Fleury et Montady ont donné naissance à des parcellaires originaux, qu'il est possible d'étudier à travers les sources planimétriques et écrites, mais par contre en l'absence de toute donnée archéologique sur les réseaux de fossés et des limites parcellaires. Cette observation n'est pas une clause de style, car le paysage des zones humides est particulièrement mobile et le découpage parcellaire est soumis à l'évolution hydrologique. L'étude de la zone deltaïque du Lez, sur le littoral héraultais, a montré comment le style parcellaire est influencé par le réseau hydrographique, jouant à la fois sur les orientations et la taille des réseaux⁶⁵³. Les dépressions fermées sont moins sollicitées par les fluctuations hydrologiques, mais elles ne sont pas à négliger. Des

⁶⁵³ Blanchemanche (Philippe), Berger (Jean-François), Chabal (Lucie), Jorda (Christophe), Jung (Cécile), Raynaud (Claude), « Le littoral languedocien durant l'holocène : milieu et peuplement entre Lez et Vidourle (Hérault, Gard) » ...

périodes d'inondations prolongées peuvent modifier le système parcellaire d'un étang et il faut se garder de toute certitude *a priori* à défaut de sources solides. L'étude des parcellaires des étangs de Fleury et de Montady propose deux solutions radicalement différentes pour planifier un espace neuf avec de fortes contraintes hydrologiques. Il est possible d'en tirer quelques observations sur la planification rurale en milieu humide.

6ca. Fleury : lotissement agraire et grand domaine.

L'étang de Taraillan a été asséché à la fin du XIII^e siècle par Amalric de Narbonne (*cf.* Ch. 4, c) qui procède à une répartition des terres différenciée entre les riches bourgeois de Narbonne et les villageois de Pérignan-Fleury. La localisation des parts ainsi constituées définit un étang tripartite (annexe 55) partagé entre :

- au nord, la part qu'Amalric conserve dans un premier temps en réserve, puis accense en lots en 1301 aux Pérignanais,
- au centre, la part concédée en un seul lot à un bourgeois narbonnais, à l'origine du domaine de Taraillan⁶⁵⁴,
- au sud, la part du seigneur de Marmorières, petite localité sur le versant méridional de l'étang, désertée par la suite à l'époque moderne.

Au moment du partage, les deux premières parts sont dans le territoire du *castrum* de Pérignan, puis, plus tard, entre les premier et deuxième domaines, le fossé réceptionnant l'eau de l'est de la cuvette sépare les territoires de Fleury et de Narbonne, puis, aujourd'hui de Fleury et de Vinassan (annexe 53).

Selon quelles modalités les terres nouvelles sont-elles attribuées ? Les cas de figure diffèrent : le domaine de la bastide de Taraillan, tenu par un seul propriétaire, est subdivisé

⁶⁵⁴ Cette répartition entre les deux premières parts, attestée par les textes et figurée sur les plans du XVII^e siècle (annexe 33), pose question si les superficies sont prises de compte. En 1281, la part baillée au Narbonnais Pierre *Grossi* est de 140 sétérées ; en 1301, la portion accensée aux habitants de Pérignan couvre 186 sétérées. Or, la différence de superficie entre les deux terroirs est beaucoup plus forte sur le plan. La superficie tenue par les successeurs de *Grossi* n'est pas connue : des changements ont-ils eu lieu une fois l'étang hors d'eau ?

uniquement en fonction de l'hydrologie et de l'exploitation des parcelles. Par contre, la partie septentrionale est un lotissement agraire délimitant plusieurs dizaines de tenures. La perception spatiale de ces agencements aux fondements contrastés peut être abordée dans un premier temps par l'analyse des sources planimétriques récentes. Le plan parcellaire napoléonien fournit une base de départ, même si les insuffisances en sont connues : approximation des mesures et des orientations et impossibilité de réaliser un assemblage irréprochable des feuilles de l'atlas en raison de l'hétérogénéité des levées de plan. Les marges d'erreur sont telles qu'il faut éviter d'accorder une précision absolue aux analyses métrologiques et morphologiques, surtout si elles ne font pas l'objet de recouvrements complémentaires. C'est dans cet esprit que sont présentés les résultats qui suivent.

Le plan parcellaire du début du XIX^e siècle (annexe 54) distingue nettement trois espaces. L'étang se singularise par sa forme ovale, soulignée par le cercle, fossé ou chemin, axée sur le fossé majeur d'orientation sud-ouest – nord-est et structurée par deux séries de fossés secondaires de part et d'autre du précédent. La périphérie de l'étang oppose le microparcellaire agraire de la commune de Fleury et les vastes parcelles de la partie méridionale. Ce n'est pas simplement le reflet des types d'exploitation, petites propriétés dans un cas, grands domaines dans l'autre. La continuité des orientations du parcellaire du sud de l'étang en direction de l'ouest jusqu'au domaine de Marmorières incite à faire le lien entre des espaces pourtant *a priori* séparés par le « cercle ». Pour préciser cette observation, l'analyse du parcellaire a été conduite à travers ses orientations (annexe 56) et les mesures de ses parcelles (annexes 57, 58 et 59).

Trois groupes d'orientation paraissent ressortir⁶⁵⁵, de 95 à 104° est, de 110 à 117° est, de 124 à 129° est. Quelle que soit l'exactitude des orientations, qui ne paraissent pas, en tout état de cause, d'une grande rigueur, ces trois groupes constituent trois zones homogènes au nord, au centre et au sud de l'étang. Cette homogénéité transcende les divisions domaniales (Fleury, Tarailan, Marmorières), mais englobe aussi la plupart des parcelles entre l'étang et, à l'ouest, le chemin du récent domaine de Marmorières qui a engendré son propre parcellaire

⁶⁵⁵ Pour les raisons qui viennent d'être expliquées au sujet des plans cadastraux anciens, les mesures d'orientation ont été arrondies au degré entier le plus proche. Les parcelles numérotées sur le plan ont été mesurées. Certaines ont des côtés non parallèles, qui se rapportent à des groupes d'orientation différents : elles ont été laissées en dehors des classifications et restent en blanc sur la figure.

orthonormé. Les mesures des parcelles ont été conduites selon le même principe⁶⁵⁶. Un seul groupe de valeurs paraît cohérent, celui de parcelles dont la largeur varie de 75,5 m à 100,5 m, soit 55 % du *corpus*⁶⁵⁷. Cet ensemble est bien sûr métrologiquement très approximatif et ne peut satisfaire l'hypothèse d'un module précis. Encore une fois, la source utilisée ne peut apporter plus de précision qu'elle n'en a et, d'autre part, le nombre de données est trop réduit pour mettre en exergue un groupe de quelques unités. Il reste que sur le plan du XIX^e siècle l'absence de mesure récurrente paraît effective et s'efface derrière un large calibrage des dimensions⁶⁵⁸. Une certaine homogénéité apparaît : cette fourchette de mesures (de 75,5 à 100,5 m) est exclusivement dans le cercle de l'étang, presque de manière continue sur le rang ouest. La part de Marmorières et la périphérie ouest en sont exclues, le domaine de Tarailan est touché uniquement dans la partie proche de Fleury. De ces analyses, la cohérence morphologique de la partie au sud-ouest du cercle avec les parcelles situées à l'intérieur de ce dernier est assez forte. Même si le support est le plan cadastral et que la contemporanéité avec le parcellaire de la fin du Moyen Âge est encore à prouver, cette parenté des orientations permet d'envisager un drainage global. Un élément important pour corroborer cette hypothèse est l'étendue des dépôts fluvio-lacustres qui recouvrent, non seulement le cercle, mais encore la majorité du secteur entre le cercle et le domaine de Marmorières (annexe 53). En ce cas, le cercle des étangs n'est qu'un repère approximatif, voire insuffisant, pour délimiter les zones asséchées : il marque plutôt une barrière évitant l'entrée des eaux en provenance des pentes voisines, mais aussi, comme dans le cas présent, de secteurs drainés en périphérie.

Une question essentielle et classique est celle de la validité du plan cadastral du XIX^e siècle pour traiter de la formation d'un paysage plus ancien, en l'occurrence médiéval. Plus de cinq siècles séparent l'assèchement du plan : en quoi en est-il le reflet, en quoi le parcellaire a-t-il évolué ? Comment l'accensement collectif de 1301 est-il perceptible ? L'intérêt du dossier de Tarailan tient à l'abondance et à la qualité de ses sources. L'affaire qui oppose le seigneur de Fleury aux divers propriétaires et exploitants du cercle de l'étang dans les années 1610-1620 a permis de constituer un important dossier d'où ressortent les copies des documents anciens, comme c'est l'usage, mais aussi plusieurs plans de l'étang avec ou sans le parcellaire. Il s'agit en effet de statuer sur les droits d'usage des parcelles qui doivent être acquittés au seigneur et que les tenanciers des terres lui refusent. Comme ils ne sont plus

⁶⁵⁶ Les mesures ont été prises sur la largeur jouxtant le fossé *mairal*, au milieu de la parcelle lorsque ce n'est pas le cas (n° 43 à 47), et arrondies au demi-mètre le plus proche. Les parcelles non quadrangulaires n'ont pas été prises en compte (n° 1, 2, 34, 38 à 41 et 47).

⁶⁵⁷ 21 parcelles sur 38.

⁶⁵⁸ Le traitement métrologique du parcellaire demanderait un relevé topographique particulier.

perçus depuis longtemps et que le parlement de Toulouse tranche en faveur du seigneur, il est nécessaire de procéder à un arpentement général pour déterminer ce que chacun a et doit. Les plans alors confectionnés indiquent :

- les trois parties de l'étang consécutives aux accensements d'Amalric, fin XIII^e-début XIV^e siècle (annexe 33) ;

- les parcelles attribuées aux acquéreurs lors d'un bail à *nouvel acapte* en 1514 (annexe 60). 58 parcelles sont dessinées, la plupart sont identiques les unes aux autres (mêmes formes, mêmes dimensions). Chacune porte une lettre correspondant à l'un des 13 acquéreurs dont les noms figurent en légende. Ce plan, du début du XVII^e siècle, est certainement une reconstitution ;

- un nouveau partage de l'étang réalisé en 1616. Le plan est dessiné selon le même principe que celui de 1514, avec l'indication des tenanciers ayant « reconnu » le seigneur de Fleury ou l'hôpital mage de Béziers (annexe 61) ;

- un état de la contenance des parcelles non daté, probablement d'une date proche du plan précédent. Chaque parcelle est affectée d'une lettre et de sa superficie en séterées⁶⁵⁹.

En fait, cette documentation planimétrique n'est pas simple d'utilisation. Comme pour beaucoup de plans du XVII^e siècle, les éléments de topographie (fossés, chemins) ne respectent guère la réalité des distances et des formes. Surtout, le plan de 1514 est, semble-t-il, autant un schéma que le reflet de la réalité. La similitude des parcelles n'est guère concevable, sauf à envisager un profond bouleversement de leur organisation. Il faudrait approfondir plus encore l'important dossier qui accompagne le procès pour mieux appréhender la nature des plans figurés et leur correspondance avec le parcellaire effectif. Pour autant, ces plans peuvent être confrontés avec les sources planimétriques plus récentes, en particulier le plan cadastral du XIX^e siècle, mais aussi avec les photographies aériennes verticales⁶⁶⁰. Le sud-ouest de la partie de l'étang concédée en 1301 a été prise à titre de test (annexes 61 et 62). Le fond parcellaire est constitué par les limites de parcelles visibles sur la mission aérienne. Ont été reportés successivement les tracés parcellaires (lignes ou fossés, selon les cas) des plans du XIX^e siècle, de 1616 et de 1514, avec toutes les réserves qui viennent d'être émises. Il a été tenu compte pour les plans d'Ancien Régime plus du nombre de parcelles représentées que de leur forme, même si le plan non daté portant la superficie a permis d'établir des proportions. Les restitutions proposées, quelles que puissent être les

⁶⁵⁹ Tous les plans cités, ainsi que d'autres, doubles ou brouillons des précédents, sont regroupés dans une liasse des archives de Fleury : A. N., T 166 / 38, liasse 48.

⁶⁶⁰ Mission IGN 1951 C.D.P. 751 Fleury-Vendres au 5000^e.

erreurs sur telle ou telle limite, soulignent leur permanence avec une double tendance en allant du XIX^e au XVI^e siècle. Elle est marquée par une simplification des orientations due à l'absence des tracés perpendiculaires aux longueurs en haut de parcelle et, à l'inverse, par un fractionnement longitudinal plus grand des parcelles longeant le fossé *mairal* au XVI^e siècle⁶⁶¹. Plusieurs parcelles du XVII^e siècle seraient ainsi le fruit de deux parcelles antérieures réunies.

S'il est difficile de repérer avec certitude les séparations entre parcelles, soumises là comme ailleurs aux mutations de propriété et donc à des recompositions fréquentes, l'évolution semble pourtant affirmée. En 1616, le plan comporte 34 parcelles dans la portion de l'étang attribuée aux habitants de Fleury. En 1514, 58 parcelles sont dessinées et réparties entre 13 acquéreurs. Or, en 1301, les lots de terre sont distribués par Amalric entre 55 personnes. La proximité de ce nombre et de celui des parcelles de 1514 pose question. La première certitude est qu'en 1301, l'étang est au moins fractionné en 55 parcelles. À la fin du Moyen Âge, plusieurs d'entre elles ont une superficie de deux sétérées, superficie qui est aussi celle de groupes de deux parcelles tenues par un même tenancier⁶⁶². En 1301, le seigneur de Pérignan concède les portions avec des entrées et des droits d'usage estimés pour une sétérée : il ne faut pourtant pas y voir l'indice d'un module de partage des lots dans l'étang, mais celui d'une base fiscale. Par contre, les baux et les reconnaissances évoqués livrent des superficies réelles qui vont dans le sens d'un partage de l'étang en parcelles et en lots comparables où la mesure de deux sétérées pourrait jouer le rôle de référence. Les différences d'orientation observées entre les groupes de parcelles (annexe 56) proviendraient soit d'une création par étape de l'espace agraire, soit d'une prise en compte d'impératifs hydrologiques, voire topographiques. L'existence, au moins jusqu'au XVII^e siècle, d'un grand fossé adjacent à l'ouest du *mairal* a peut-être rendu cet agencement plus complexe comme le laissent envisager les plans d'époque moderne (fossé del *Sause* ou *del Sac*, annexes 60 et 61).

Pour autant, le drainage de l'étang de Taraillan a donné naissance à un paysage agraire original qui intègre deux composantes. La structure en fossés est classique pour les dépressions endoréiques : un cercle, un fossé central collectant les petits fossés secondaires et un fossé adjacent renforçant le premier. Se greffe sur cette armature un réseau de parcelles agraires, délimitées par des fossés. Il répond ainsi aux nécessités du milieu humide et sa

⁶⁶¹ De 24 à 40,5 m à l'intérieur des parcelles 14, 15, 17, 19.

⁶⁶² Quatre baux simultanés sont passés en 1324. Trois portent sur deux parcelles faisant deux sétérées ensemble. Dans le quatrième, les deux font huit sétérées, soit le quadruple : A. N., T 166 / 39, liasse 49, n° 11 à 14. Reconnaissances et nouveaux *achepts* en 1390 avec plusieurs pièces de terre de deux sétérées chacune : A. N. T 166 / 40, liasse 51.

morphologie est aussi proche des quartiers de culture laniérés. Ce parcellaire tranche avec celui qui l'environne, composé de parcelles trapues et irrégulières. Avec des largeurs de 75 à 100m, mais aussi bien plus réduites pendant les premiers siècles ainsi qu'il a été vu, et des longueurs pouvant atteindre 400 mètres, le parcellaire de Tarailan témoigne des capacités de la société médiévale à organiser l'espace humide dans une perspective agraire collective. Il est le pendant et le contemporain des lotissements agraires des bastides et participe à cet effort de restructuration de l'espace rural. Le soin apporté dans la charte de 1301 à préciser la mesure employée pour calculer les longueurs⁶⁶³ ou pour imposer une largeur fixe au chemin du cercle⁶⁶⁴ prouve la rigueur apportée à la réalisation d'une telle entreprise et son importance dans la transformation des terroirs. Elle incite à poursuivre l'étude morphologique de ce parcellaire planifié afin d'en comprendre mieux les modalités d'organisation.

Le vocabulaire utilisé en 1301 traduit cet agencement volontaire par l'expression *in primo partimento vel divisione aut ichept* (pour *achept*) *dicti stagni* : le *partimentum* et la *divisio*, partage et division (*cf.* lexique). Ils relèvent du champ lexical de l'aménagement de l'espace, le second étant employé aussi à Marseillette et à Montady (*cf. supra* Ch. 6, a). Leur signification n'est pourtant pas identique. Dans les deux derniers cas cités, il s'agit de procéder à des délimitations territoriales, tandis qu'à Tarailan c'est une création de parcellaire que traduisent les termes de *partimentum* et de *divisio*. Par conséquent, ils expriment dans ce cas une planification du parcellaire : ce lien entre la forme planifiée et le vocabulaire est assez rare pour être souligné.

6cb. Montady : le « beau XIII^e siècle »⁶⁶⁵.

Si le parcellaire de l'étang asséché de Tarailan est la synthèse de préoccupations environnementales et agraires, l'ancien étang de Montady, à 7 km à l'ouest de Béziers et à 9

⁶⁶³ ... *quidem stagnum praedictum continet centum octuaginta sex sestariatas et tres carteriatas minus quartam partem unius poneriae terrae dextratas et mensuratas cum cesto et mensura de Perignano signato et manualiter scripto in muro sive pariete ecclesiae dicti castri de Perignano continente longitudinem et mensuram cesti praedicti, qui quidem cestus continet et continere debet in longitudine duodecim palmos et duos digitos et quaelibet cestariatae terrae dictarum centum octuaginta sex sestariatarum et trium cartariatarum et minus quarta parte unius poneriae habet et continet et continere debet trecentos viginti quatuor cestos seu mensuras dicti cesti seu mensurae praedictae ...* (annexe 3).

⁶⁶⁴ suite du passage précédent :... *et affontat dictum de altano, circio, et aquilone in viis publicis quae viae publicae praedictae continent et continere debent in amplitudine mensurando a circulo dicti stagni duodecim palmos...*

⁶⁶⁵ Cette partie reprend, en l'approfondissant par les résultats des recherches ultérieures, notre contribution de 2002 dans : Abbé (Jean-Loup), Portet (Pierre), « Assécher un étang en Languedoc au Moyen Âge : techniques et parcellaire. L'exemple emblématique de Montady (Hérault). » ...

km au nord de Fleury, force l'admiration devant la géométrie parfaite de son parcellaire. Considéré à juste titre comme un paysage rural exceptionnel, il est composé de triangles effilés dont les pointes convergent au centre pour dessiner une « roue » quasi-circulaire (annexe 63). L'entreprise est remarquable par son ampleur, près de 425 ha, avec des limites parcellaires rectilignes allant jusqu'à 1,5 km de longueur, mais aussi par les aménagements hydrauliques qui présentent une réelle originalité. Des fossés bordent les parcelles triangulaires pour amener l'eau dans un fossé circulaire, le *redondel*, à 160 m du centre de l'étang. Trois canaux principaux, appelés comme ailleurs *mairouals* ou *maïres*, drainent les ruisseaux du bassin de l'étang jusqu'au canal principal, le *grand mairoual* ou *grande maïre*, qui est chargé de l'évacuation de l'ensemble du réseau (annexe 64 et 102). Cette structure en croix n'est pas vraiment une exception puisqu'elle est aussi visible à l'étang du Pouget (annexe 40) et à celui de Fleury⁶⁶⁶. Elle permet de mieux drainer les bassins versants des dépressions les plus alimentées en eau. Autre prouesse : l'aqueduc quitte l'étang au sud par une galerie souterraine de 1360 m sous la colline de l'*oppidum* d'Ensérune afin de rejoindre les étangs de Poilhes et de Capestang, après un parcours de plus de 4 km (cf. Ch. 5, c). L'assèchement est mis en relation avec la charte du viguier de l'archevêque de Narbonne de 1247 à laquelle il a déjà été fait fréquemment référence (annexe 1). Les concessionnaires reçoivent le droit d'effectuer les travaux nécessaires dans le ressort de ses terres pour creuser le grand fossé destiné à assécher l'étang : *ad agutationem vel ad opus dicti stagni*. Par contre, restent dans l'ombre quelques points majeurs. En particulier, est-il possible de mettre au jour la genèse et les règles de l'agencement des parcelles qui déroutent par leur densité, mais aussi par une géométrie rayonnante peu courante en matière de planification ?

Le parcellaire actuellement visible est-il d'origine ou correspond-il à un aménagement ultérieur ? Les textes médiévaux ne permettent pas de trancher. Plusieurs reconnaissances des années 1420-1430 portent sur des « cartons » (*quarto*) dans l'étang, autrement dit des « quartiers » de terre, sans qu'il soit possible d'en déduire des formes spécifiques⁶⁶⁷. En 1437, enfin, une pièce de terre est bordée de fossés, dont une *cava ad longum* qu'il faut sans doute assimiler aux rigoles de drainage⁶⁶⁸. Au XVI^e seulement, en 1505, apparaît le terme de

⁶⁶⁶ Cf. annexe 54. Au XVII^e siècle, le lieu de jonction du grand fossé de l'étang de Tarailan avec la grande *cave maîtresse* drainant l'est de la dépression est appelé le tènement de la Croix ... *prenant ainsi son nom de la cave qui fait division des terres de taralhan traversant l'agulhe mairal faisant croix dans ledit estang ...* : A. N., T 166 / 38, liasse 47, n° 116 (Mémoire sur l'étang de Tarailan, rédigé pour un procès entre le seigneur de Pérignan et la ville de Béziers, après 1649).

⁶⁶⁷ A. D. Hérault, G 598.

⁶⁶⁸ A. D. Hérault, G 63, f° 93r-v.

« pointe » de terre (*puncta*) pour qualifier les parcelles de l'étang⁶⁶⁹, pointes qui, en fait, ne vont pas jusqu'au centre de l'étang, mais s'arrêtent le plus souvent au fossé circulaire, le *redondel*⁶⁷⁰. Si les textes contemporains tardent à être précis, la certitude vient par d'autres voies.

Un procès, une fois encore, comme à Tarailan, livre des informations essentielles. Autour de 1735, une contestation du seigneur de Sérignan sur la propriété de quelques pointes entraîne une recherche « généalogique » de la propriété des parcelles de tout l'étang. Une figure parcellaire est réalisée (annexe 32) et un tableau récapitulatif indique les propriétaires contemporains et anciens de chaque pointe⁶⁷¹. Chronologiquement, la première est celle de l'ordre militaire de l'Hôpital qui, est-il dit au XVIII^e siècle, « a dénombré en 1270 une pièce dans l'étang de Montady à laquelle est les bodules dudit ordre, marquée d'une croix de Malte ». Il en est de même pour le vicomte de Narbonne en 1271 : « deux pièces dans l'étang...marquées des armes dudit chapitre (Saint-Just de Narbonne) ». Les autres références sont plus tardives (1317, 1389 et au-delà). S'il est fait confiance à ces recherches et à leur présentation, elles prouvent clairement la pérennité des formes depuis la fin du XIII^e siècle. Les bornes seigneuriales, toujours en place au XVIII^e siècle aux limites des pointes, confirment qu'elles remontent aux premiers temps de l'assèchement. La structure générale du parcellaire peut par conséquent être datée de la phase initiale de bonification. Il faut pourtant souligner la rareté des documents médiévaux relatifs à l'étang asséché. Les inventaires modernes des archevêques de Narbonne et surtout du chapitre Saint-Nazaire de Béziers, qui devient seigneur de Montady au XVII^e siècle, sont utiles, mais ne fournissent que des analyses. Aucune reconnaissance féodale, hors les analyses de Saint-Nazaire, n'a pu être retrouvée, en particulier dans les archives des hospitaliers. Une enquête dans les archives notariales biterroises permettrait peut-être de trouver des mentions de transactions.

Cette création du milieu du XIII^e siècle a ceci de remarquable qu'elle obéit à une régularité géométrique parfaite. La rectitude des lignes et des orientations du parcellaire rayonnant est évidente⁶⁷². L'agencement des parcelles l'est moins, masqué par la multitude

⁶⁶⁹ A. D. Hérault, G 56, f^o 115r.

⁶⁷⁰ A. D. Hérault, G 63, f^o 115r (1521). Dénombrement au roi du chapitre Saint-Nazaire à Montady : « Item au terroir de Montady il luy souloit avoir un étang plein d'eau et anciennement fut percé une montagne pour ôter et découler l'eau, et a été mis en prairie et le quel lieu le chapitre a huit pièces que s'appellent cartons qui font vingt cinq arpents ou environ, de chaque carton fait une émine orge chaque an à l'archevêque de Narbonne, confrontant tous lesdits cartons d'une part au lieu-dit le redondel de l'estang, autre part confront au chemin de Béziers tirant à Capestang, d'autre part aux héritiers de Jean Ajac de Béziers et d'autre part au sieur de Colombiers... ».

⁶⁷¹ A. D. Hérault, 1 J 270.

⁶⁷² Seules quelques limites aboutissent dans le grand fossé d'évacuation à l'ouest de ce dernier plutôt qu'au *redondel* et une autre est dans ce cas de figure au nord-ouest de l'étang.

des pointes et la variété actuelle de leurs dimensions. Si cette complexité est en partie redevable à l'évolution des propriétés, il est plus difficile de mettre au jour le principe de division qui a été suivi. Que disent les textes ? Il faut attendre l'époque moderne et, en particulier, un « arpentement général de toutes les pointes de l'étang de Montady fait en 1601 »⁶⁷³. Il donne, pour chaque propriétaire, le nombre de pointes et leurs superficies. Un traitement statistique des données des 124 pointes indique que plus de la moitié des pointes (56 %) ont une superficie de 13 à 15 sétérées. Cette grande homogénéité, malgré les variations en longueur des parcelles, invite à rechercher plus avant une unité de base organisatrice du parcellaire. En 1545, le premier dénombrement conservé des pointes de l'étang en comprend 124,5⁶⁷⁴, nombre qui se retrouve par calcul dans le dénombrement de 1601 (124). Par division, cela fait 2,9° par pointe. Un exemple parmi d'autres montre le processus d'évolution du parcellaire. En 1519, le chapitre Saint-Just de Narbonne achète deux pointes et leurs dépendances (*cayrat*)⁶⁷⁵ qui avaient appartenu au vicomte de Narbonne comme il vient d'être dit. Elles jouxtent à l'ouest le grand fossé qui va dans la galerie. Sur le plan du XVIII^e, une seule parcelle figure et se retrouve sur le cadastre napoléonien (annexe 66) avec un angle de 6° : les deux pointes d'origine ont été réunies, comme l'attestent aussi les photographies aériennes verticales⁶⁷⁶.

Est-il possible de réaliser une analyse métrologique du parcellaire pour valider l'hypothèse d'une unité de base de 2,9-3° proposée par la documentation écrite ? Les réserves méthodologiques sont certaines : le cadastre napoléonien, sollicité comme à Tarailan, est mal adapté, même s'il restitue un état ancien du découpage. En effet, la mesure des angles – car tel est la donnée essentielle – ne peut être exacte en toute certitude avec des valeurs de quelques unités de degrés et la tolérance d'erreur rend aléatoire le traitement des données. Par ailleurs, la plupart des fossés ne sont représentés que par un trait simple, comme n'importe quelle limite parcellaire. Or, dans les villeneuves régulières, la prise en compte des rues ou des seuls îlots pour comprendre la mise en place et la métrologie du parcellaire est une question importante et souvent difficile à trancher. Le partage d'un étang pouvait ou ne pouvait pas comprendre la largeur des fossés de drainage. En attendant de disposer d'un relevé topographique proposant toutes les garanties⁶⁷⁷, les calculs effectués sur la base du plan parcellaire sont à prendre comme une première tentative dont les données seront à affiner et à

⁶⁷³ A. D. Hérault, G 55, f° 112-114 et 102 EDT CC 1.

⁶⁷⁴ A. D. Hérault, G 57, f° 514v.

⁶⁷⁵ Ducarouge, f° 276-v.

⁶⁷⁶ Le fossé longitudinal séparant les deux pointes est repérable sur les clichés par son tracé sombre.

⁶⁷⁷ Le relevé topographique du parcellaire actuel de l'étang est un des premiers objectifs du PCR « Autour de l'étang de Montady » dont la réalisation, par photogrammétrie ou au sol, est prévue en 2005.

corriger, s'il le faut. La mesure systématique des angles des pointes à partir du centre de l'étang a été effectuée⁶⁷⁸. Le tableau ci-dessous en présente les résultats (Fig. 9).

L'étalement des mesures, comme à Tarailan, est sensible. La majorité s'échelonne néanmoins entre 3° et 9° (86 %). L'angle de l'unité de base envisagée (2,9-3°) est l'une des mesures les mieux représentées (10,6 %). Avec les multiples et sous-multiples de 3° (1,5°, 4,5°, 6° et 9°), ce système représenterait plus du tiers (36,3 %) de l'ensemble. La place occupée par cette série d'angles sur le plan cadastral est faite par l'application d'une grille théorique formée à partir de l'angle de 3° appliqué à l'ensemble du parcellaire (annexe 65). Ils apparaissent dans tous les secteurs de l'étang et, ce qui peut être un indicateur de la pertinence de leur rôle, ils jouxtent plusieurs fossés majeurs (*mairouals*). L'hypothèse est par conséquent que la « pointe » est non seulement l'expression d'une forme, mais aussi de l'unité de base de l'organisation métrologique de l'étang. Mais il faut émettre au moins deux réserves. La première est que le module est arrondi à 3°, alors que les textes donnent 2,9° : pour les multiples et les sous-multiples, l'écart s'agrandit progressivement. D'autre part, d'autres mesures sont très présentes, comme 4°, 5°, 7° et ne paraissent pas entretenir de relations simples avec le système proposé.

angle (en °)	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6	6,5	7	8	8,5	9	9,5	11,5	12	19
nombre de pointes	2	1	2	7	4	6	7	6	3	5	3	7	4	1	3	1	1	1	1
% du total (66 pointes)	3			10,6			10,6			7,6					4,5				

Fig. 9. Mesures des angles au centre des pointes de l'étang de Montady, d'après les plans cadastraux napoléoniens.

Degrés arrondis au demi-degré le plus proche (d'où un total de 357,5° au lieu de 360).

L'analyse métrologique ne valide, ni n'invalide de manière définitive l'hypothèse avancée à partir des textes. Il est donc possible que la géométrie de l'étang de Montady puisse répondre à une régularité fondée sur les « pointes », parcelles limitées par les fossés longitudinaux, avec un angle au centre d'environ 3°. Il ne s'agit que d'une hypothèse, il faut

⁶⁷⁸ Plans cadastraux de Colombiers (1830, A. D. Hérault, 3 P 3509) et de Montady (1808, 3 P 3589).

encore le souligner, qui reste à mieux asseoir par une étude métrologique approfondie et plus assurée du parcellaire. L'évolution de sa géographie – subdivisions ou regroupements – rend la lecture difficile et beaucoup d'interrogations subsistent :

- en 1735, le plan parcellaire et les textes l'accompagnant comptabilisent 64 pointes et non 124 / 124,5, comme en 1524 et 1601. Cette division quasiment par deux traduit-elle un regroupement général des parcelles comme pour celles de Saint-Just ? Ou la comptabilité faite antérieurement prendrait-elle en compte, non les parcelles, mais le nombre d'unités-pointes qu'elles contiennent ? Ainsi, lorsque Saint-Just acquiert deux pointes en 1519, il s'agirait d'une parcelle valant deux pointes. C'est ce que dirait le dénombrement de 1545 dans lequel le chapitre dénombre « un quarton qui fait deux pointes ». Les autres possessions sont souvent présentées de la même manière dans ce document. Le quarton, ou quartier, semble désigner la parcelle qui est évaluée selon le nombre de pointes qu'elle contient. Toute l'ambiguïté tient au fait que le terme de « pointe » paraît avoir deux sens, morphologique et métrologique, le second s'effaçant progressivement devant le premier après le XVII^e siècle. Encore une fois, se pose l'irritante question de l'adéquation entre les données textuelles et les formes du paysage.

- selon quelles modalités techniques a été réalisé le partage de l'étang ? L'arpenteur Bertrand Boyssset traite bien du partage d'une forme circulaire en portions égales⁶⁷⁹. Mais est-ce ainsi que se firent les divisions ? Deux éléments permettent d'en douter. D'abord, rien ne dit que tout l'étang fut fractionné initialement en parts égales : les exemples de l'étang salé d'Ouveillan, de Tarailan, de Sigean montrent que les seigneurs se réservent des parts pouvant être substantielles et qui n'entraient pas dans le découpage général. À Montady, le seigneur de Colombiers a, à l'évidence procédé ainsi : il est l'un des quatre acquéreurs de 1247 et en 1524, il détient en propre 14,5 pointes, soit plus de 11% de l'étang. Donc, le fractionnement du parcellaire a pu être progressif. Par ailleurs, rien ne dit non plus que les divisions prirent à l'origine pour base l'étang dans son entier : les grands fossés de drainage ont pu jouer le rôle de vastes quartiers à l'intérieur desquels les parts furent réalisées. En 1545 encore, le dénombrement est effectué en tournant autour de l'étang de l'est vers l'ouest ; l'ensemble des parcelles est divisé en quatre *redondel* ou *mairoual* délimités par les grands fossés de drainage qui servent par conséquent de cadres dans la répartition des terres et donc peut-être aussi dans la création du parcellaire.

⁶⁷⁹ Cf. la contribution de Pierre Portet dans Abbé (Jean-Loup), Portet (Pierre), « Assécher un étang en Languedoc au Moyen Âge : techniques et parcellaire. L'exemple emblématique de Montady (Hérault). » ...

Beaucoup d'incertitudes subsistent encore, mais il est possible de proposer comme hypothèse les modalités suivantes. L'étang est structuré principalement par les grands fossés de drainage qui jouent aussi le rôle de quartiers à l'intérieur desquels la partition des terres est réalisée. Le découpage est réalisé en « pointes », ce qui signifie à la fois en parcelles ayant la forme d'un triangle, mais aussi selon un module – équivalent à 3° ? – constitué par une parcelle. La répartition des terres se fait en fonction de la demande des acquéreurs : le découpage n'a pas forcément été complet dès l'origine, sauf si les exigences hydrologiques parurent le demander. Par la suite, les parcelles sont appelées « quartons », contenant un nombre varié d'unités-pointes. Au XVII^e siècle, le terme de quarton disparaît et celui de pointe s'y substitue, prenant alors le sens de parcelle et perdant celui d'unité de superficie.

Le parcellaire de l'étang de Montady est tout à fait remarquable et exceptionnel par son ampleur, quelles que soient les incertitudes qui restent sur sa genèse. C'est un témoignage original et précieux du savoir des arpenteurs et des hydrauliciens du XIII^e siècle, un témoignage qui s'intègre par ailleurs dans ces grands aménagements de l'espace au XIII^e siècle : les parcellaires agraires et urbains de nombreuses villeneuves, mais aussi les lotissements des quartiers neufs en ville donnent l'occasion aux spécialistes d'exercer leurs talents à la même époque. Si la grande régularité géométrique de toutes ces entreprises est leur point commun, la spécificité de Montady est d'avoir conçu un paysage selon un schéma radial qui affecte le réseau de drainage comme le parcellaire. Alors que le canevas orthogonal ou laniéré est le principe régulateur de la plupart des créations paysagères contemporaines, Montady propose un autre modèle d'aménagement. Apparemment sans lendemain : Montady ou l'utopie d'un XIII^e siècle conquérant ?

6cc. Planification parcellaire et milieu humide.

Tarailan et Montady, comme probablement aussi Marseillette et l'étang salé d'Ouveillan, sont des exemples marquants des capacités planificatrices des années 1250-1310. Certes, les espaces transformés ne sont pas immenses en superficie, mais leur caractère remarquable tient à la complexité des procédures, du projet à la réalisation. La comparaison avec les projets des bastides rurales, réalisés au même moment, est à ce titre instructive. La question financière, d'abord. L'association des seigneurs avec les investisseurs urbains est symptomatique des plus gros projets d'assèchement, alors qu'elle semble tout à fait absente des créations des bastides méridionales. Des arpenteurs tracent les rues et les îlots,

éventuellement les parcelles à cultiver, mais l'intervention et l'intérêt des notables des villes ne sont pas sensibles : les concessions à des entrepreneurs chargés de la mise en valeur n'apparaissent pas. Seules les chartes de paréage et de franchises régissent les droits des seigneurs et des exploitants. Espace agraire parmi d'autres, la bastide et son terroir ne provoquent pas ces associations caractéristiques des étangs aux bonnes terres, mais de mise en valeur souvent ardue et coûteuse. Il ne faut pourtant pas systématiser l'opposition. Charles Higounet a décrit très finement l'intérêt suscité par la bastide avortée de Baa, dans la banlieue méridionale de Bordeaux⁶⁸⁰. Située en pleine forêt royale, elle est le fruit d'un projet de défrichement d'Édouard I^{er} à la fin des années 1280. Plusieurs bourgeois bordelais acquièrent des lots de terre avec pour objectif de développer la viticulture en pleine expansion. Cet investissement périurbain, qui est un phénomène tout à fait général à cette époque, n'est pas sans rappeler celui effectué dans les zones humides biterroises et narbonnaises.

La création des nouveaux terroirs bonifiés débouche par ailleurs sur des aménagements planifiés à la double particularité. La première a été soulignée peu auparavant, c'est la variété des solutions morphologiques pour adapter les parcelles de culture au réseau de drainage. C'est là une contrainte forte qui demande à adapter l'organisation des lots à des orientations hétérogènes. Le résultat en est l'antagonisme des choix effectués dans les étangs allotis : deux séries de parcelles parallèles à Tarailan, mais sans maintien d'une orientation commune stricte ; un seul réseau parcellaire à Montady, convergeant régulièrement en faisceau vers le centre de la cuvette. Autrement dit, il ne peut y avoir de modèle morphologique, tant l'adaptation aux conditions de drainage est première. Le modèle réside uniquement dans la structure des fossés (cercle, fossé maître, fossés secondaires), ensuite l'adaptation au milieu nuance l'agencement de ces composantes, voire la bouleverse à Montady avec la centralisation du réseau fossoyé. Le paysage de l'étang résulte aussi du mode d'exploitation : le contraste du parcellaire entre les différents secteurs de Tarailan est la conséquence des mises en valeur : grand domaine bourgeois aux vastes parcelles d'un côté, multiplicité des tenures paysannes striant la plus grande partie de l'étang de l'autre.

La deuxième particularité des aménagements est leur structuration. Si les textes ne font état de rien de tel pour le *partimentum* de Tarailan, l'unité apparente de Montady cache une sectorisation perceptible dans le dénombrement de 1545. Les parcelles sont groupées en quatre vastes ensembles désignés par les fossés essentiels (*redondel, mairoual*). Bien que

⁶⁸⁰ Higounet (Charles), « Paysages, mise en valeur, peuplement de la banlieue sud de Bordeaux à la fin du XIII^e siècle », *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1977, p. 5-25 ; repris dans *Villes, sociétés et économies médiévales*, Fédération Historique du Sud-Ouest, Bordeaux, 1992, p. 189-205.

cette mention soit tardive, elle pourrait refléter les conceptions et les méthodes de mise en place des parcellaires. En effet, une telle organisation prévaut aussi à l'étang salé d'Ouveillan où, comme à Montady, les portions accensées en 1305 sont dépendantes de quatre quartiers (« parties » dans l'analyse du XVII^e siècle). Mais le document le plus éloquent en la matière est celui du projet d'assèchement du marécage de Saint-Rémy-de-Provence en 1336-1337 dont il a déjà été question⁶⁸¹. La procédure de partage est décrite avec une grande précision et effectuée par des arpenteurs en présence des acquéreurs, des procureurs de la municipalité et des commissaires du comte de Provence, seigneur de Saint-Rémy. Le partage est réalisé en partant des structures les plus encadrantes jusqu'à la parcelle attribuée :

- en premier, selon la demande (*ordinatio*) des procureurs, les arpenteurs doivent déterminer l'emplacement (*in quibus locis*) des chemins (*caminus*) et des voies vicinales de confront, en indiquant la largeur (*latitudo*) de chacun d'entre eux, comme pour le chemin de cercle à Taraillan.

- ensuite, les îlots ainsi tracés sont divisés en lots de terre appelés *regiones sive fayssas*. La division est effectuée selon le principe suivant : la superficie du palud est calculée (1960 séterées), puis divisée en faïsses de 20 séterées, soit 98 faïsses. La valeur de la faïsse est donc déterminée à l'avance afin de correspondre aux capacités de l'exploitation.

- enfin est effectuée sur place l'attribution des parts (*portiones*) aux acquéreurs. Chaque faïsse compte trois ou quatre d'entre eux, ce qui permet de lotir la totalité, soit plus de 330 personnes. Néanmoins, le partage n'est pas égalitaire, puisque chacun reçoit la quantité (*portiones et quantitates*) qu'il lui revient, écrite sur les documents (*cedula sive lotus*) rédigés à cet effet.

Cette procédure de partage porte sur un marécage, mais elle est tout à fait transposable à un grand étang alloti, en fonction de ses particularités. Il est fort probable que la procédure y est suivie de manière très proche, en tout cas dans son organisation globale. La structuration du marécage est nette, en chemins, puis régions ou faïsses et enfin parcelles et confirme les sectorisations constatées à Montady et Ouveillan. C'est l'un des signes les plus manifestes du degré d'élaboration de ces paysages planifiés en milieu humide et de leur identité propre.

6d. Des formes du paysage à la dénomination : quelle identité ?

⁶⁸¹ A. D. Bouches-du-Rhône, B 507.

6da. Les trames parcellaires : discordances et héritages antiques.

En évoquant prioritairement les grandes opérations hydrauliques du XIII^e siècle, cette étude met l'accent sur des ruptures : rupture avec le milieu, rupture des activités, rupture dans le paysage. Sur ce dernier aspect, le constat peut sembler évident : le drainage complet de nombreuses cuvettes est à l'origine d'un nouveau parcellaire parfaitement identifiable aujourd'hui. Résultant d'une opération volontaire ponctuelle, il rompt avec les formes du paysage environnantes et tranche par sa géométrie régulière, celle des canaux et celles des parcelles de culture. Dans des études de cas antérieures, à Hauterive et à Preissan, la discontinuité introduite par les parcellaires des étangs dans les réseaux cadastraux antiques est apparue clairement⁶⁸². Pourtant, il semble intéressant d'étudier de plus près le cas de l'étang de Pézenas qui permet de présenter l'évolution aussi en termes d'héritage et de transmission, inscrivant l'assèchement des étangs dans la longue durée (annexe 67).

Dans sa thèse sur *Les campagnes de la cité de Béziers dans l'Antiquité*, Stéphane Mauné décrit l'importante fossilisation de la centuriation précoloniale Béziers B orientée à 32° 30 E (fin du I^{er} ap. J.-C.). Les *limites intercivilisi* (chemins séparant les parcelles) s'arrêtent en bordure de l'ancien étang, « indiquant ainsi la limite occidentale du rivage antique ». L'absence de limites au sud de l'étang serait l'indication de terres plus lourdes laissées à l'écart du système agraire ou un effet de remembrements ultérieurs, ou encore une extension plus grande de l'étang⁶⁸³. Le relevé des tracés de la centuriation proposé par Stéphane Mauné, couplée avec celui du réseau fossoyé de l'étang, permet de faire quelques réflexions sur son évolution. Tout d'abord, est-il possible de déduire les lignes d'un rivage à partir des limites parcellaires ? Sans que la réponse puisse être donnée dans le cas de Pézenas, elle est incertaine de manière générale. L'étang a pu connaître des drainages complets ou partiels pendant l'Antiquité – Stéphane Mauné évoque aussi cette hypothèse –, en particulier dans le contexte de la centuriation Béziers B considérée comme relevant d'une politique de gestion des zones hydromorphes avec de nombreux fossés et drains⁶⁸⁴. Le retour ultérieur à un espace palustre oblitère alors une partie des aménagements et doit expliquer en effet une partie de l'absence du parcellaire centurié au sud de l'étang comme l'atteste l'étendue des dépôts

⁶⁸² Abbé (Jean-Loup), « La dynamique historique des parcellaires dans le midi de la France. L'exemple de la grange cistercienne d'Hauterive (Aude) » ... ; « Parcellaire et terroir en Languedoc au Moyen Âge. L'apport des terriers et des plans-terriers à travers l'exemple d'Ouveillan (Aude). » ...

⁶⁸³ Carte p. 53, commentaire p. 55-56.

⁶⁸⁴ Clavel-Lévêque (Monique), « Béziers : territoire et cité. La fonction génétique du cadastral précolonial. » ...

fluvio-lacustres. L'examen attentif du cadastre permet de donner corps à cette hypothèse. À l'est de l'étang, plusieurs fossés externes canalisent les eaux des pentes voisines selon un parcours en partie rectiligne qui trahit son artificialité. Ces trois tronçons sont orientés comme la centuriation. Si l'effet de coïncidence peut jouer, il est plus difficile à mettre en avant pour l'exutoire de l'étang, le ruisseau des Aires⁶⁸⁵. Son parcours d'1,5 km entre la cuvette et l'Hérault est exactement dans l'alignement cadastral. L'hypothèse d'un aménagement antique paraît par conséquent envisageable. Il pourrait correspondre à un drainage antérieur à celui des templiers qui auraient réutilisé le canal toujours existant.

L'éventualité de ce drainage antique, déjà évoqué plus haut (*cf.* Ch. 3, db), ou d'un très faible remplissage, est confirmée par la présence d'un habitat des I^{er}-II^e s. ap. J.-C. (les Rodètes) dont un mur longe l'exutoire sur plusieurs dizaines de mètres linéaires. Certes, aucune certitude ne peut être établie sans une étude archéologique et paléoenvironnementale du drain de l'étang. Pourtant, l'hypothèse de sa pérennité de l'Antiquité à nos jours est forte. Elle confirmerait le rôle du cadastre Béziers B dans le drainage des zones humides. Elle permettrait peut-être aussi de comprendre pourquoi aucun document ne porte la trace de l'autorisation demandée par les templiers de construire un fossé à travers une partie du territoire de Pézenas qui ne relève pas de leur domaine : le fossé existe déjà et pouvait même jouer un rôle dans la régulation du niveau d'eau. Cette ancienneté de l'exutoire, incertaine, trouve encore un lointain écho dans les débats qui agitent la municipalité de Pézenas et les propriétaires riverains à la fin du XIX^e siècle. Plusieurs de ces derniers protestent contre l'obligation de curage de l'émissaire car « cette partie du ruisseau des Aires devait être considérée, non comme un cours d'eau naturel, mais comme un canal ouvert artificiellement lors du dessèchement de l'étang de Tourbes pour servir d'émissaire aux eaux de cet étang ». Son entretien reviendrait donc au syndicat ou à la commune. Mais un rapport d'ingénieur hydraulique antérieur avait indiqué « que le dessèchement de l'étang de Tourbes remontant à une date inconnue et certainement fort ancienne, il était impossible de préciser les travaux exécutés pour ce dessèchement ; mais que d'après la disposition des lieux on pouvait affirmer que l'étang avait toujours eu un émissaire naturel dont le cours ne pouvait guère différer de celui du ruisseau actuel. »⁶⁸⁶.

Ce débat, dont l'intérêt momentané est de savoir à qui revient l'entretien du grand fossé, révèle aussi l'ignorance des Piscénois sur son origine. Cela n'a rien d'exceptionnel : à la même époque, l'assèchement de Montady était attribué au XVII^e siècle et la galerie de

⁶⁸⁵ Photo : annexe 101.

⁶⁸⁶ A. D. Hérault, 7 S 350 (1886 et 1879).

Taraillan aux Romains. Néanmoins, l'échange d'arguments pose la double question de l'origine et de la nature du canal et donc de la genèse et des techniques de drainage, l'incertitude prouvant l'ancienneté des interventions et l'absence de documents les attestant. Il ressort de cette étude sur l'étang de Pézenas à la lumière des trames parcellaires qu'il faut envisager la pérennité de certains aménagements hydrauliques, comme le ruisseau des Aires paraît en donner l'exemple. La signification de ce processus est importante puisqu'elle inscrit certains drainages médiévaux, non en rupture, mais dans la continuité d'actions antérieures pouvant remonter, selon cet exemple, au tout début de l'ère chrétienne, dans un contexte propice aux drainages. Même si cette proposition demande une confirmation archéologique, elle incite à généraliser cette approche et à étudier dans la longue durée des entreprises que les textes, voire les plans, font paraître comme ponctuelles⁶⁸⁷.

6db. Un espace singulier dans le paysage rural.

Pouvant être l'héritier de travaux hydrauliques antérieurs, l'étang asséché est-il à son tour créateur d'un paysage spécifique ou a-t-il tendance à se fondre dans le rural des terres plus sèches ? Certes, il serait tentant de dire que les cartes et les photos aériennes dégagent sans difficulté la morphologie de l'étang disparu dans son alvéole parcourue des rayons tracés par les fossés. Mais c'est là le paysage du savant, non celui du quotidien, du paysage visible au sol. D'autre part, il convient d'avoir toujours à l'esprit que l'état des cuvettes est instable. Une opération de drainage n'est pas une coupure aussi radicale que les textes l'affirment et la présence, involontaire, de l'eau est perceptible à la fin du Moyen Âge et pendant toute l'époque moderne. Cette présence est paradoxalement le signe le plus manifeste de l'étang en principe asséché.

Les parcelles se distinguent par leurs fossés drainant l'humidité des sols, mais aussi irriguant les terres et les prés. La morphologie est une des particularités les plus perceptibles : les parcelles prennent une forme très souvent étirée, allongée, qu'elles soient laniérées, le cas le plus fréquent, ou en pointe, comme à Montady ou plus généralement au point de rencontre de fossés convergents. Ce dessin parcellaire est conditionné par les nécessités du drainage et s'impose dès que les terres sont réparties entre de nombreux exploitants. Un étang de taille moyenne comme celui du Pouget illustre bien ce parti-pris (annexe 40). Les parcelles

⁶⁸⁷ Les échanges avec Stéphane Mauné ont contribué à nourrir ces analyses sur Pézenas. Qu'il en soit remercié.

s'alignent sur l'un ou l'autre des deux grands fossés dessinant une vaste croix. et leur laniérage est particulièrement accentué à l'est de l'*agulla payroal*, le « fossé père ».

Les textes médiévaux décrivent rarement avec détail les éléments topographiques de l'étang drainé, si ce n'est lors des bornages. Là encore, les indications se réduisent en fait aux mentions des bornes elles-mêmes et n'apportent rien de neuf. En dehors des ponts franchissant les fossés, en particulier celui du cercle, des abreuvoirs construits pour les troupeaux⁶⁸⁸, l'étang asséché n'offre guère d'éléments paysager remarquable. La végétation est aussi absente des textes alors que la présence d'arbres le long des fossés est probable. Par contre, les galeries des aqueducs ont su marquer l'espace par deux éléments que la toponymie conserve à plusieurs reprises. Il a déjà été dit que les puits verticaux sont rappelés par le terme de *traoucats* (cf. Ch. 5, c), ce qui permet de les localiser. L'entrée de la galerie est aussi gardée par la mémoire collective à travers le terme occitan de *uelh*, désignant l'œil mais aussi l'ouverture, le trou. Au Pouget, les *huelhs de las tinas*, mentionnées dès la fin du XIV^e siècle, permettent de dater la galerie d'évacuation de cette époque et donc, probablement, de l'assèchement du XIII^e siècle. Aujourd'hui, le terme s'est conservé, traduit partiellement en français : le « vallon des yeux »⁶⁸⁹. À Fleury, une terre confronte en 1540 *luel de la traucade*, autrement dit l'entrée de la galerie couverte⁶⁹⁰.

Si aucune mention de bâtiment dans l'étang même n'apparaît, ce qui ne saurait surprendre, l'installation de centres domaniaux et seigneuriaux à sa périphérie marque les espoirs fondés dans les nouveaux terroirs agraires. Les homonymes l'Estang au Pouget et l'Étang à Pézenas et enfin Taraillan à Fleury⁶⁹¹ correspondent tous trois au même projet, celui d'un domaine agricole dont les bâtiments d'exploitation sont plus ou moins fortifiés⁶⁹². Leurs

⁶⁸⁸ La construction d'un abreuvoir dans l'étang de Taraillan en 1324, dans un texte déjà évoqué (A. N., T 166 / 39, liasse 49, n° 16 ; le document est malheureusement en partie mutilé), est cependant un bel exemple de travaux d'aménagement dans un étang nouvellement mis en valeur. Le texte décrit les détails du projet : localisation, creusement d'une fontaine pour la transformer en puits afin d'avoir plus d'eau, creusement de fossés, construction de ponts, conditions d'entretien.

⁶⁸⁹ Première mention des *huelhs* en 1371 : A. D. Hérault, 1 E 1465 ; éd. par Delouvrier (Alphonse), *Histoire de la vicomté d'Aumelas et de la baronnie du Pouget ...*, p. 292. Le pluriel pour *huelhs* pourrait faire que le terme se rapporte autant aux puits qu'à l'entrée de l'aqueduc. *Las tinas* : peut désigner les creux pleins d'eau (Mistral, *Lou tresor dou Felibrige*, vol. II, p. 991) ; ici, il pourrait aussi correspondre à la galerie.

⁶⁹⁰ A. N., T 166 / 38, liasse 48, n° 113.

⁶⁹¹ Aujourd'hui commune de Vinassan.

⁶⁹² Un château est attesté au Pouget à la fin du XIV^e siècle à côté des bâtiments agricoles (cf. *supra* Ch. 3, dc). La bastide de Taraillan est prévue dès le contrat de 1286 accordant l'exploitation d'une partie de l'étang venant d'être asséché. Les acquéreurs peuvent *curtis curtalia domos et ovilia facere et bastidas in quibus fructus inde recipiendi* : A. N., T 166 / 39, liasse 49, n° 4. Les plans du XVII^e siècle représentent à Taraillan une vaste enceinte rectangulaire avec deux tours d'angle et une cour centrale à l'intérieur (annexe 33 ; le site actuel : annexe 100). Il faut bien sûr lire Noël Coulet sur les bastides provençales : *Aix-en-Provence. Espace et relations d'une capitale (milieu XIV^e s.-milieu XV^e s.)...* Pour le département de l'Aude : Ollivier (David), *Habitat et domaines seigneuriaux : les bastides audoises du XIII^e au XV^e siècle...* (cf. *supra* Ch. 4, d.).

sites sont identiques, en bordure immédiate des anciens étangs, légèrement en hauteur à Pézenas et au bord du cercle pour les deux autres, marquant en quelque sorte les nouveaux terroirs de leur empreinte.

Découpés par de longues parcelles cernées de fossés, séparés par leur cercle des habitats domaniaux ou villageois, soumis aux inondations, les étangs asséchés gardent leur particularité dans le paysage rural, accentuée par la topographie en cuvette. La perception de l'étang par les populations n'est pas seulement visuelle, elle est aussi dans le nom qui leur est attribué.

6dc. Le nom de l'étang.

Il a semblé intéressant de terminer cette approche des étangs languedociens par ce qui aurait pu occuper les premières pages. Le nom de l'étang est en effet l'élément identifiant le plus simple et le plus accessible. Mais en fait, ces dénominations permettent de dresser un regard en forme de bilan sur les liens entre les populations et les étangs. Or, ce regard n'a de pertinence que s'il est diachronique et porte sur la longue durée, appuyé sur un *corpus* significatif. Le tableau de l'annexe 68 récapitule par conséquent les noms de 18 étangs, répertoriés du Moyen Âge à aujourd'hui. Seules les formes présentes dans les textes contemporains sont retenues, afin d'éviter les incertitudes des analyses modernes⁶⁹³. Pour les temps actuels, les toponymes de la carte IGN au 25 000^e ont été retenus. Le premier enseignement, à travers toute la diversité des appellations, est que plusieurs étangs changent complètement de nom, une fois, voire deux fois en quelques siècles⁶⁹⁴. Ces changements ne se font pas forcément par substitution : plusieurs noms peuvent être simultanément en usage, marque d'une concurrence entre la tradition et une situation nouvelle, voire entre des autorités rivales⁶⁹⁵.

La deuxième observation porte sur l'évolution des dénominations car il paraît possible de distinguer trois phases qui caractérisent les liens entre la société et les étangs :

⁶⁹³ Ainsi, à Ouveillan, les analyses modernes des textes médiévaux le dénomment « étang salé », alors que dans le seul acte conversé (1188), il apparaît comme *stagnum castris inferioris de Oviliano*.

⁶⁹⁴ Le Pouget, Ouveillan (étang salé), Pézenas, Puisserguier, Quarante.

⁶⁹⁵ Comme au Pouget, à Pézenas ou à Quarante. Au Pouget, l'étang prend le nom de Montdardier une fois que cette famille dirige la seigneurie de l'Estang au XIV^e siècle, mais le nom traditionnel de Piperelle est encore en usage au XV^e siècle : ... *in territorio de Stagno dicto lo peberel alie de Mondardier Petro Montardi quondam* ... : A. D. Hérault, 1E 1465 (1414). À Pézenas, appeler l'étang *stagnum domus templi de Pedenacio* pour les templiers (A. D. Haute-Garonne, H Malte 4, 10 [1300]), Resseguier 1354) et *de Pedenacio* pour les consuls de Pézenas (A. M. Pézenas, 12, 1, pièce 5, [1297]), c'est évidemment une manière d'affirmer des droits et une propriété qui sont en débat : le nom devient un enjeu et un reflet des conflits.

- jusqu'au XII^e siècle inclus, la quasi-totalité des noms indiquent un habitat proche ou un territoire dans lequel l'étang est englobé. Tel est le cas à Ouveillan, Marseillette, Montredon, ou encore Pézenas, mais aussi à Cocréac – *castrum* du XII^e siècle entre Quarante et Ouveillan. L'étang de Piperelle conserve le nom de la *villa* dont il a été plusieurs fois question. D'autres, que les sources ne citent qu'au XIII^e siècle, sont à ranger dans cette catégorie, comme Montady (en fait Colombiers et Montady), Taraillan, ou Callan à Puisserguier. La relation est donc avant tout le signe d'une appartenance territoriale, à un finage dont l'étang est une composante reconnue.

- à partir du XIII^e siècle et jusqu'au XVI^e inclus, une seconde génération de noms s'affirme, celle des nouveaux acquéreurs, communautés religieuses ou familles nobles, dont l'étang devient le bien propre. Ainsi, l'étang de Piperelle devient celui de Montdardier, l'étang « du monastère » à Montredon fait référence à Fontfroide, à Tressan et Puilacher, l'étang prend le nom du prieuré de Cassan et à Puisserguier, le vicomte de Narbonne donne son titre à la dépression de Callan. L'appartenance au territoire proche se dilue par conséquent au profit de nouveaux acteurs ayant acquis les droits sur l'étang et peut-être aussi responsables de leur assèchement, même si ce n'est attesté dans aucun des cas. Ce passage entre société traditionnelle et nouveaux venus peut se passer de manière conflictuelle, comme à Pézenas dont la double dénomination aux XIII^e-XIV^e siècles révèle l'antagonisme entre les religieux-militaires et la communauté urbaine (*cf.* Ch. 4, f).

- enfin, la période du XVII^e siècle à aujourd'hui marque la désaffection pour les anciens étangs. Le mouvement est progressif et inégal, mais tout à fait sensible. Tous les noms apparus pendant la seconde période sombrent dans l'oubli, surtout avec la période révolutionnaire qui redistribue la propriété des domaines. Les noms de Cassan, Montdardier ou du Vicomte n'ont pas résisté à la mise à l'écart des seigneurs fonciers qu'ils désignent. La phase des XIII^e-XVI^e siècles est donc transitoire. Les noms qui perdurent peuvent être ceux donnés traditionnellement et qui n'ont guère varié – comme à Montady ou à Capestang, parfois ceux de domaines récents – comme la Voûte à Puisserguier, où l'étang a donc connu en tout trois noms. Mais le plus significatif réside dans l'anonymat de plusieurs anciens étangs, perdant leur surnom et ne conservant que le terme imprécis d'étang (« Plaine de l'Étang », « Étang Haut », « l'Étang » tout simplement). Parfois même, la référence à l'étendue d'eau disparaît : à Preissan, le lieu-dit est devenu « La Prade de Preissan » depuis au moins le XVII^e siècle.

Cette périodisation est somme toute très significative de l'importance que les sociétés accordent aux milieux humides continentaux. Dans le cas des étangs, le rapport privilégie

d'abord la communauté proche et son terroir, en tout cas un territoire plus ou moins ancien dont l'étendue d'eau en est une partie identifiée comme telle. Vient ensuite l'époque intermédiaire, du XIII^e au XVI^e siècle, celle d'un intérêt renouvelé pour les étangs acquis par des communautés religieuses ou des lignages seigneuriaux et asséchés. L'étang est alors assimilé à son nouveau possédant et prend son nom. Enfin, l'effacement fréquent de cette mémoire à l'époque moderne marque une ultime phase, celle d'un anonymat, d'une perte d'identité qui supprime souvent la désignation spécifique.

Les noms ne se résument pas à la pièce d'eau ou à son ancien emplacement. Comme n'importe quel terroir, les tènements de quelques parcelles à l'intérieur des étangs portent des noms spécifiques. Cela serait inutile de s'y attarder, si l'assèchement du marais provençal de Saint-Rémy ne venait encore informer sur le mode de désignation des nouvelles terres et sa signification. Lors de l'attribution des lots aux acquéreurs, chacune des 98 faïsses est « baptisée » et reçoit un nom⁶⁹⁶. Le nom choisi est systématiquement celui de l'un des possesseurs de la faïsse désignée. La première, *vocata porcella vielha*, est possédée par Pierre *Porcelli* ; la deuxième est appelée *giperpia* et tenue par trois acquéreurs, dont Bertrand *Giperpii*, etc. Il s'agit d'un mode de désignation très habituel des îlots des villes méditerranéennes à la fin du Moyen Âge : le propriétaire le plus important, généralement un notable, donne son nom à l'îlot qui peut être ainsi rebaptisé plusieurs fois⁶⁹⁷. Il semble bien qu'il y ait là une influence des pratiques urbaines, et en particulier des notaires, face à une situation de densité homogène de l'espace qui oblige à trouver des repères efficaces⁶⁹⁸. Cette similitude des solutions est évidemment une invitation à ne pas cloisonner le monde rural et le monde urbain dans l'organisation des nouveaux espaces et à réfléchir à cette question de manière globale.

*

⁶⁹⁶ ... *dare et assignare in emphyteosim perpetuam fayssias superius baptizatas et nominatas* ... : A. D. Bouches-du-Rhône, B 507 (1336-1337).

⁶⁹⁷ À Narbonne, par exemple, les îlots urbains portent des noms de personnes jusqu'à la fin XVI^e siècle, date à laquelle ils prennent tous le nom d'un saint par commodité : Devy (René), *Narbonne au XIV^e siècle (1318-1415). La cité en 1352*, CNDP, Carcassonne, 1988, 372 p., p. 37-57.

⁶⁹⁸ Cette géographie de l'espace et cette nécessité de l'identifier clairement est très sensible chez les notaires. Sur les notaires et l'espace rural : Bourin (Monique), « La géographie locale du notaire languedocien (X^e-XIII^e siècle). Espace vécu, mesuré, imaginé. », *Cahiers de Recherches Médiévales*, 3, 1997, 33-40 ; sur les notaires et l'espace urbain : Lord Smail (Daniel), *Imaginary Cartographies. Possession and identity in late medieval Marseille*, Cornell University Press, Ithaca and London, 1999, 255 p.

L'étang languedocien asséché a posé aux sociétés médiévales plusieurs questions difficiles à résoudre en termes d'espace et de parcellaire. Le transfert d'une zone surtout humide en un espace assimilable à ceux qui l'environnent engendre paradoxalement des aménagements dont l'objectif est de redessiner des limites qui conservent la spécificité de l'ancien milieu. Le maintien d'un espace fiscal *noble*, transmettant l'origine seigneuriale du bien, est le premier aspect à retenir. Il est soumis, par ailleurs, à la pression des communautés.

Si aucun texte n'en fait part directement, la perte de cette *noblesse*, de cette exemption, dans certains lieux, ne peut s'interpréter que comme la volonté de récupérer des droits fiscaux fort importants lorsque la surface est grande par rapport au taillable. L'autre symptôme trouve sa traduction dans les conflits de partage de juridictions, religieuses ou seigneuriales, qui resurgissent, parfois jusqu'en plein XVII^e siècle, comme pour le décimaire de Montady. Là encore, les désaccords sur les tracés prouvent que les règles du jeu sont mal établies, autrement dit que le droit en matière de partage des étendues d'eau asséchées ne sait pas répondre aisément à ces situations, comme l'ont montré les incertitudes du droit d'alluvion. C'est là un point essentiel : la perception de l'espace et de son appropriation nécessite de plus amples recherches pour comprendre comment peuvent être gérées les entreprises de partage et de mise en valeur de l'espace. Ces délimitations juridiques s'appuient matériellement sur les grands aménagements, les fossés majeurs et le cercle de l'étang, qui remplissent donc une fonction qui dépasse leur rôle premier, celui d'évacuer l'eau. Le soin apporté à leur réalisation (comme à Tarailan) doit par conséquent se comprendre aussi comme le reflet de leur statut de séparateurs de terroirs et de territoires. Mais les fossés ne peuvent toujours remplir ce rôle parce que la géographie administrative et la topographie ne peuvent s'accorder, comme à Marseillette. Alors le bornage doit chercher d'autres appuis et recourir à des experts. L'étang a ainsi pu avoir une place de choix dans les réflexions et les débats sur la délimitation des finages qui marquent si souvent les deux derniers siècles médiévaux.

Le partage est aussi celui des terres pour en faire des tenures d'exploitation. L'étang offre là un exemple original de planification rurale qui permet de sortir des terroirs neufs des villeneuves. Certes, comme pour celles-ci, il est délicat d'aller trop loin dans l'analyse, en particulier métrologique, à cause de l'absence de documents fiables pour calculer des longueurs et des angles de petite ampleur. Il est pourtant clair que les étangs subdivisés en de nombreuses parcelles l'ont été à partir de choix rigoureux du point de vue morphologique et

métrologique, mais en même temps variés pour tenir compte de la topographie, et en particulier du réseau des fossés. Les deux exemples aboutis dans l'espace étudié, Tarailan et Montady, s'opposent, le premier étant alloti en deux bandes rectangulaires parfois laniérées, le second faisant le choix d'une structure rayonnante originale avec des parcelles en triangles très effilés. Ces deux dossiers sont loin d'être clos, aussi bien sous l'angle planimétrique, que sous celui des textes, particulièrement nombreux. L'archéologie doit être aussi sollicitée, pour mieux comprendre l'évolution d'un parcellaire qu'il ne faut pas réduire à sa création et à sa vision actuelle. Si la structure perdure, le découpage change.

L'identité de l'étang asséché est donc complexe, faite à la fois de limites séparantes et de réseaux parcellaires unifiants. Elle l'est aussi dans sa genèse et il serait probablement erroné de faire commencer celle-ci avec le grand projet de drainage du XIII^e siècle. L'exemple de Pézenas laisse entendre que le réseau activé alors peut s'appuyer sur des éléments déjà réalisés dès l'Antiquité. Pour des périodes plus proches, il est frappant de constater qu'un projet repris de siècle en siècle parce qu'il n'aboutit pas conserve le même plan. À Marseillette, l'assèchement du début du XIX^e siècle reprend un projet de la fin du XVIII^e, qui lui-même s'inspire directement d'un autre projet du début du XVII^e siècle. En fait, les solutions de drainage ne sont pas nombreuses et des choix identiques s'imposent. Il faut donc aborder la question de l'assèchement sur la longue durée et non sur le temps court. Des drainages antiques ont pu se perpétuer et être réemployés, bien qu'il faille être prudent car la topographie évolue sous l'effet de l'érosion des versants et de l'alluvionnement⁶⁹⁹. La longue durée est aussi celle des noms : les changements de nom des étangs renseignent directement sur les liens créés avec ceux qui en ont la propriété ou l'usage. Le glissement est significatif au XIII^e siècle dans de nombreux cas lorsque la dénomination traditionnelle des territoires et habitats proches laisse la place aux nouveaux possédants, qui sont aussi souvent les assécheurs. C'est aussi rappeler, si besoin est, que l'étang n'est pas un bien collectif, mais seigneurial, identifié par le nom du possesseur foncier. L'étang reste principalement l'espace du seigneur ; il est *noble*. À moins que quelque communauté n'arrache son intégration au *rural*, marquant ainsi l'effacement de l'étang médiéval.

⁶⁹⁹ À Clausonne, le drainage du XVI^e siècle n'a pu réutiliser la galerie antique liée au premier assèchement à cause de son obstruction : Fabre *et alii*, « L'aqueduc antique de Nîmes et le drainage de l'étang de Clausonne ... ».

Conclusion

Les nouveaux paysages et les nouveaux parcellaires issus de l'assèchement des étangs résultent d'une action sur le très long terme, depuis l'Antiquité à nos jours. Il ne s'agit pas pour autant d'un mouvement unilatéral, condamnant en quelque sorte les espaces humides à une éradication inéluctable dans un affrontement entre nature et culture. Aussi bien en Languedoc que dans toute l'Europe, le comportement des populations est conjoncturel, répond à des choix différents suivant le moment et le lieu, prend en compte des facteurs économiques, sociaux et probablement aussi naturels, bioclimatiques et hydrologiques en particulier. Pendant le Moyen Âge, les comportements paraissent avoir fortement évolué. Jusqu'au XI^e siècle, l'exploitation du milieu l'emporte sans modification profonde de l'environnement, si ce n'est par des drainages régulant la présence de l'eau. De la seconde moitié du XII^e siècle au début du XIV^e, l'attitude change profondément en Languedoc : les étangs continentaux sont perçus comme un espace à transformer et à intégrer autrement dans l'agrosystème avec une perspective de production qui est dans un premier temps surtout céréalière.

Cette phase de résorption peut se comprendre comme une réponse à une demande alimentaire croissante alors que la population augmente encore en Languedoc jusque dans les premières décennies du XIV^e siècle. Mais c'est aussi la mise en œuvre d'actions volontaires et concertées des milieux seigneuriaux et urbains pour tirer de nouveaux profits. Les bonnes terres des étangs sont attractives. Les seigneurs exigent d'importants droits d'entrée et accensent, soit individuellement, soit collectivement, les nouveaux terroirs. Cette réorganisation de la gestion seigneuriale se fait en partenariat avec les élites consulaires et marchandes des grandes cités voisines, Béziers, Narbonne et Carcassonne, qui deviennent les concessionnaires-entrepreneurs des plus grands étangs (Montady, Fleury, Marseillette). Généralement, les terres nouvelles sont sous-accensées aux exploitants agricoles, mais peuvent aussi devenir des domaines ruraux bourgeois, comme la bastide de Tarailan à Fleury. Bien que les sources privilégient l'action des seigneurs, qui autorisent les projets de drainage, il ressort de ces dossiers qu'il faut parler d'entreprises urbaines bien plus que rurales. C'est souvent la ville qui finance, assèche et retire une part substantielle des profits. Situées à une dizaine de kilomètres des cités, les plus vastes des dépressions constituent une zone

d'expansion idéale pour une bourgeoisie qui s'enrichit par le commerce de la draperie, dirige les consulats et maîtrise les outils juridiques.

Le partenariat entre les seigneurs et les bourgeois s'impose en effet pour des raisons de financement. Lorsque les dépressions dépassent la centaine d'hectares, les dépenses sont élevées à la fois par l'étendue des fossés à créer et plus encore par les galeries à creuser. Si aucune comptabilité n'est conservée, d'autres indications ponctuelles montrent qu'il faut mobiliser des centaines de livres pour rétribuer les professionnels, maîtres d'œuvre et techniciens, arpenteurs et peut-être aussi des salariés pour la main-d'œuvre, et acquérir l'outillage. Ces travaux demandent de la compétence, de l'argent, du temps – il faut compter en années pour les grands projets – et mobilisent toute la société médiévale sauf les grands pouvoirs politiques, autrement dit, en Languedoc, le roi. Jamais les sénéchaux n'interviennent pour initier ou pour organiser les grandes opérations. Tout juste font-ils fonction d'arbitres, comme à Marseillette, ou détiennent-ils quelques parts des terres nouvelles dont ils sont seigneurs, comme à Ouveillan. C'est la profonde originalité de ces entreprises médiévales qui se retrouve aussi dans le marais poitevin : les pouvoirs centraux ne sont en rien à l'origine de ces interventions. Le contraste est manifeste avec les drainages lacustres antiques ou les sociétés mises sur pied par la royauté à l'époque moderne. Au XIII^e siècle, les actions sont microrégionales, à l'échelle du monde féodal, à travers ses expressions rurale et urbaine. Tout compte fait, les assèchements apparaissent comme des projets fédérateurs. C'est l'expression d'une acmé de cette croissance qui néanmoins bute sur les réalités d'un milieu plus difficile à maîtriser qu'il n'a dû y paraître et d'une conjoncture qui se détériore au cours du XIV^e siècle.

Faut-il pour autant considérer que ces projets sont en définitive de bonnes opérations ? Il faut en douter. Tous n'aboutissent pas ou échouèrent au bout de quelques années. C'est très net pour les ultimes entreprises du début du XIV^e siècle, comme Marseillette ou l'étang salé d'Ouveillan. À l'évidence, le contexte climatique est de moins en moins favorable. La seconde moitié du XIII^e siècle semble marquée par des crues à répétition et le régime de fortes pluies s'accroît de manière définitive après 1300. Même si les cuvettes ne paraissent pas dépasser quelques mètres de dénivelé entre les rives et leur centre, le remplissage est rapide et seul un réseau de drainage adapté et surtout régulièrement entretenu permet une exondation permanente. Le Petit Âge glaciaire n'a pu que profondément perturber le fonctionnement des anciens étangs. Il faut probablement interpréter la reconversion en prairies de plusieurs d'entre eux autant comme une réponse à la présence insistante de l'eau que comme un choix économique en faveur d'un élevage rapportant plus que les blés. Si les conditions naturelles sont à mettre au premier plan, elles n'y sont pas seules. La « faim de terre » disparaît avec la

saignée démographique qui frappe les Languedociens comme l'ensemble des Européens à partir de la fin des années 1340. Les seigneurs ont-ils eu toujours la même « soif de profit » ? La réponse peut être positive pour ce qui est de l'état d'esprit, par contre les préoccupations changent certainement pour beaucoup. Le service du roi de France et la mise en défense des domaines deviennent sûrement une priorité pour beaucoup de nobles et, pour tous les seigneurs tant laïcs que religieux, les problèmes de gestion domaniale concourent aussi à faire passer au second plan les projets complexes et onéreux. S'il ne faut pas noircir exagérément le tableau languedocien, il reste que la révolte des Tuchins des années 1381-1384 a été un puissant révélateur de la crise sociale⁷⁰⁰. Impliquant tant les citadins que les ruraux pour des motifs fiscaux et militaires, elle prouve l'ampleur du malaise social au cours du XIV^e siècle. Par conséquent, des facteurs tant sociaux que climatiques font que l'heure n'est plus à l'aménagement de l'espace rural, mais, au mieux, à l'entretien de l'existant.

L'un des apports essentiels de la documentation écrite languedocienne est de mettre au jour la chaîne des interventions, le processus de décision dans l'élaboration des projets. Aux seigneurs, la concession des droits d'assécher, de la traversée des terres pour l'exutoire, de la mise en valeur et enfin la *divisio*, c'est-à-dire la délimitation des territoires lorsque plusieurs seigneuries et finages bordent les rives et les parcelles lors d'un accensement collectif ; aux concessionnaires fortunés la prise en charge des travaux et l'entretien du réseau de drainage. Si les acquéreurs ont des représentants agissant ponctuellement en leur nom, ils ne paraissent pas former de véritables syndicats pour gérer le réseau fossoyé. C'est l'une des faiblesses de cette mise en valeur qui rend partiellement compte des problèmes rencontrés. La place des communautés rurales paraît plutôt mineure. Même si la documentation seigneuriale peut réduire leur rôle réel, les villageois profitent plus des terres accensées qu'ils ne prennent des initiatives, ce qui, somme toute, se comprend puisque l'étang est un bien exclusivement seigneurial dont les droits d'usage restent peu évoqués. Par contre, nulle expression paysanne d'une protestation contre la disparition des ressources vivrières issues de l'eau ne se manifeste. Cette absence ne paraît pas une lacune documentaire, mais plutôt une adhésion à la conversion de l'espace aquatique, comme le montrent clairement les exemples provençaux des Baux ou de Saint-Rémy, ce qui concourt à la dimension « fédératrice » des bonifications évoquées peu auparavant. Cette attitude d'accompagnement, voire de sollicitation, correspond certainement au souhait d'augmenter les emblavures, mais peut-être aussi à la modestie des ressources aquatiques en général. C'est là un argument, s'il est pertinent, pour postuler au

⁷⁰⁰ Challet (Vincent), Mundare et auferre malas erbas. *La révolte des Tuchins en Languedoc (1381-1384)*, thèse de doctorat, Université de Paris I, 2002.

XIII^e siècle des étangs fort paludifiés, marécageux, voire intermittents, perçus comme peu productifs, ou, en tout cas, insuffisamment productifs. Il est remarquable que le seul grand étang sans projet de transformation connu soit celui de Capestang. Son importante production de sel, défendue par l'archevêque de Narbonne face à la construction du fossé d'exhaure de Montady, semble seule retenir les ardeurs dessicatrices de l'époque.

Le nouveau paysage des zones humides bâti par les Languedociens révèle une technique tout à fait maîtrisée de la construction parcellaire et du lotissement agraire. Les deux seuls exemples conservés, à Fleury et à Montady, auxquels s'est ajouté un temps celui d'Ouveillan, traduisent la même régularité géométrique que les paysages agraires de certaines bastides. L'objectif est le même : distribuer des lots de terre à mettre en valeur selon un barème fiscal uniforme lié à la superficie. La différence tient à la contrainte topographique et hydrologique : les parcelles doivent s'intégrer au réseau drainant et à la concavité des cuvettes endoréiques. Les solutions retenues découlent des schémas hydrologiques locaux : autour de l'axe du fossé majeur à Fleury, en rayon autour du fossé circulaire central à Montady. Le cas de Montady est effectivement exceptionnel : rompant avec les parcellaires planifiés quadrillés ou laniérés, il dispose les parcelles selon un réseau rayonnant qui ne paraît pas avoir d'équivalent de cette ampleur en Europe. Du point de vue de l'exploitation, l'avantage est réel : les parts sont équilibrées (si la distribution se fait bien par pointe, ce qui n'est pas vraiment attesté pour le Moyen Âge) avec des terrains plus humides au centre et mieux drainés en périphérie. Autant que les bastides, les étangs attestent la maîtrise d'un espace ici imposé et non choisi.

La construction de cet espace se fait dans une logique agraire et hydrologique, mais aussi de délimitation des juridictions seigneuriales. Modifier le milieu pose en effet la question de l'exercice des droits sur un espace devenu agraire. Il importe de marquer les bornes des compétences. Pourtant, il serait simplificateur de considérer que le passage de l'humide au sec est celui du flou au fixe. Plusieurs étangs étaient bornés avant leur drainage, y compris, probablement, à l'intérieur des dépressions lorsque plusieurs ressorts l'entouraient. L'étang n'est donc pas le domaine de l'incertain : les droits sont clairement établis, ce qui l'intègre pleinement à l'espace des territoires seigneuriaux et montre à quel point le souci de marquer les confins est sensible en plein XIII^e siècle. L'assèchement ne fait que conforter cette préoccupation devenue une évidence pour les terres bonifiées. Le principe de proportionnalité qui paraît avoir été à l'œuvre pour la délimitation des dîmaires dans l'étang de Montady témoigne certainement de la volonté d'asseoir les territoires sur des bases incontestables. Cette rationalisation se retrouve d'ailleurs dans les divisions des

parcelles concédées aux possesseurs ou aux exploitants. Elle n'est pas synonyme d'égalitarisme, car les parts distribuées ne sont pas identiques. Mais elle s'appuie sur un système de références qui facilite la mise en valeur : partage de l'étang asséché en quarts à Ouveillan, existence probable d'une unité métrologique, la pointe, à Montady, proportionnalité de la redevance à la superficie à Fleury. L'arithmétique et la géométrie guident l'organisation des nouveaux paysages.

Le réseau de drainage se révèle être un marqueur fréquent de ce paysage parce que sa pérennité le rend incontestable. Les fossés majeurs servent de limites aux seigneuries adjacentes et aux décimaires ecclésiastiques dans plusieurs cas (Puilacher-Tressan, Montady) et surtout les fossés circulaires (les « cercles ») doublés d'un chemin périphérique séparent le plus souvent le taillable de la communauté de l'étang, exempté et donc *noble*. L'étang asséché est donc loin d'être un étang effacé. Son réseau hydraulique, son système parcellaire régulier, son statut juridique jusqu'au XVIII^e siècle, ont continué à l'individualiser et à en faire un des témoins les plus manifestes du paysage rural médiéval planifié, en Languedoc comme dans d'autres régions. Mais c'est aussi, sans aucun doute, la marque des villes dans la genèse et la mise en place des projets planifiés ruraux. Les grands drainages n'auraient pu avoir lieu sans l'intervention des bourgeois pour investir, et certainement aussi des maîtres d'œuvre et des arpenteurs citadins. L'étang reflète l'*inurbamento* des campagnes languedociennes autour de 1300, un siècle après avoir servi de pôles domaniaux aux établissements religieux ruraux.

La mise en valeur des étangs asséchés symbolise de manière originale et spécifique les liens qui nouent de plus en plus étroitement le monde urbain et le monde rural à la fin du Moyen Âge. Pourtant, la réorganisation volontaire de l'espace est loin de se cantonner aux étangs et le Languedoc donne bien d'autres exemples de transformations concertées qui modifient le paysage rural et urbain. Le comportement de la société est en fait global. Elle tente, au moyen d'interventions marquées par une certaine rationalité, de structurer son environnement pour en tirer le meilleur parti. Les parcellaires en conservent souvent la trace et les études qui vont suivre montrent la diversité de ces aménagements et les questions que pose leur impact sur les terroirs agraires et le développement des agglomérations. Au-delà, il est possible de réfléchir à la vision de l'espace qui est à l'œuvre dans la réorganisation des terroirs et les développements de l'urbanisation du Languedoc des XII^e-XIV^e siècles.

SOCIÉTÉ, ESPACE ET PARCELLAIRE.

Contribution à l'étude de l'aménagement de l'espace
en Languedoc au Moyen Âge (XII^e-XV^e siècle).

VOLUME 2 MÉMOIRE - Tome 2

**Partie III. LES MUTATIONS DE L'ESPACE LANGUEDOCIEN MÉDIÉVAL.
REGARDS SUR LA RÉORGANISATION
DES TERROIRS AGRAIRES ET L'EXPANSION URBAINE.**

A. LES CISTERCIENS ET LA FORMATION DU PAYSAGE AU MOYEN ÂGE.
TERROIRS, PARCELLAIRES ET VOIRIE DES GRANGES DE FONTFROIDE.

Introduction

Après avoir croisé la route des cisterciens au bord des étangs, il est naturel de la suivre maintenant : les vastes temporels qu'ils ont constitués aux XII^e et XIII^e siècles offrent un sujet de réflexion privilégié sur la question de l'organisation de l'espace rural. Le terrain n'est pas neuf : l'implantation de l'ordre de Cîteaux dans toute l'Europe médiévale en a fait un domaine de recherche partagé par de nombreux ruralistes depuis le XIX^e siècle. Après la constitution d'un modèle cistercien paré de toutes les vertus – réforme de la vie monastique, ascétisme, valorisation du travail manuel, conquête des lieux incultes, refus des dîmes et des cens, etc. –, est venu le temps de la normalisation. La réalité apparaît souvent éloignée des préceptes et ceci, non pas dans le contexte d'une fin de Moyen Âge incertaine, mais dès le « beau » XII^e siècle de l'Ordre⁷⁰¹. Cela fait plusieurs décennies que cette révision a eu lieu : il ne s'agit pas de s'inscrire dans ce débat, mais plutôt d'aborder l'aménagement de l'espace effectué par les cisterciens dans le cadre de leurs granges. Là encore, le sujet est connu puisque la « formation du temporel » est un morceau de choix de toute étude, monographique ou de synthèse, et le colloque de Fontfroide sur *L'espace cistercien* a marqué cet intérêt historique et patrimonial.

⁷⁰¹ Il est évidemment impossible de proposer une bibliographie complète sur le temporel cistercien. Il faut rappeler les ouvrages collectifs sur *L'économie cistercienne*, Flaran 3 (1981), Auch, 1983, 226 p. et Pressouyre (Léon) (dir.), *L'espace cistercien ...*; évoquer des études plus thématiques comme Pressouyre (Léon), Benoit (Paul) (dir.), *L'hydraulique monastique ...* ou *Unanimité et diversité cisterciennes*, CERCOR., Université de Saint-Étienne, 2000, Travaux et Recherches XII, 715 p. Pour les régions méridionales : Berman (Constance Hoffman), *Medieval Agriculture, the Southern French Countryside, and the Early Cistercians. A Study of Forty-three Monasteries*, American Philosophical Society, Philadelphia, 1992 (1ère éd. : 1986), Transactions of the American Philosophical Society, vol. 76, Part 5, 179 p. ; *Les Cisterciens de Languedoc (XIII^e-XIV^e s.)*, *Cahiers de Fanjeaux*, 21, 1986, 410 p. ; les nombreux articles de Charles Higounet sur les domaines ruraux des cisterciens du Sud-Ouest sont rassemblés dans les deux recueils d'articles *Paysages et villages neufs du Moyen Âge*, Fédération Historique du Sud-Ouest, Bordeaux, 1975, 490 p. et *Villes, sociétés et économies médiévales...* ; de Mireille Mousnier : *L'abbaye de Grandselve et sa place dans l'économie et la société méridionales (XI^e-début XIV^e siècles)*, thèse de III^e cycle, Université de Toulouse-Le Mirail, 1982, 2 vol., 471 p., dactyl., les nombreuses pages sur les cisterciens dans *La Gascogne toulousaine aux XII^e-XIII^e siècles. Une dynamique sociale et spatiale*, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 1997, 482 p. et plusieurs articles dont une très récente synthèse sur l'économie cistercienne méridionale dans le contexte du XIII^e siècle : « Les conséquences de la croisade dans l'économie des abbayes cisterciennes », *La Croisade albigeoise. Actes du Colloque de Carcassonne (octobre 2002)*, Centre d'Études Cathares, Carcassonne, 2004, 409 p., p. 301-321.

Pour autant, il est moins fréquent de poser la question de la restructuration de l'espace des granges en termes de parcellaire et de voirie, c'est-à-dire de l'espace vécu et construit. C'est dans cette direction que nous voudrions poursuivre l'examen de la transformation du paysage rural traité à partir des étangs asséchés afin de mettre en valeur d'autres modalités d'organisation, à l'articulation de la planification pensée comme telle et de l'édification progressive des terroirs.

L'objectif n'est pas de conduire une enquête complète comme cela vient d'être proposé pour les étangs languedociens, mais de montrer quelques directions d'études. La question des remembrements des terroirs par les cisterciens a été plusieurs fois posée, mais avec une grande prudence. Charles Higounet, constatant que les documents font défaut, parle d'« œuvre de patience et de longue haleine » qui n'aboutit que dans la première moitié du XIII^e siècle⁷⁰². Constance Berman décrit les granges comme des terroirs compacts résultant de la suppression des tenures paysannes, mais sans traiter des modalités de la création de ces nouveaux terroirs « rationalisés »⁷⁰³. Enfin, Mireille Mousnier va plus loin en suggérant que le regroupement foncier n'est pas synonyme de remembrement cultural et donc que le parcellaire n'est pas forcément modifié⁷⁰⁴. Ce sujet est délicat, mais essentiel, puisqu'il touche à l'un des mythes cisterciens, celui de la réorganisation des terroirs et de la portée paysagère de la constitution des temporels. Dans le cadre d'un séminaire d'équipe de l'UMR Framespa en février 2000, le rôle des cisterciens dans la formation du paysage a fait l'objet d'une grille d'observation de l'occupation et de la mise en valeur de l'espace présentée par Mireille Mousnier⁷⁰⁵. Trois thèmes principaux ont été dégagés : la constitution du patrimoine, le système d'exploitation et l'aménagement de l'espace⁷⁰⁶. C'est à cette dernière approche que

⁷⁰² Higounet (Charles), « Le premier siècle de l'économie rurale cistercienne », *Istituzioni monastichle e istituzioni canonicali in Occidente, 1123-1215, Atti della Settimana internazionale di studi medioevali, Mendola, 1977*, Milan, 1980, p. 345-368, rééd. *Villes, sociétés et économies médiévales ...*, p. 455-474, citation p. 465.

⁷⁰³ Berman (Constance Hoffman), *Medieval Agriculture, the Southern French Countryside, and the Early Cistercian ...*, chapitre IV, *The profits of grange agriculture*, p. 61-93.

⁷⁰⁴ « Que les propriétaires aient souhaité donner plus de cohérence à leurs terres en acquérant des parcelles étrangères intercalaires, c'est possible, mais cela ne veut pas dire qu'il y a eu remembrement du parcellaire cultural, même s'il y a eu un remembrement foncier » : Mousnier (Mireille), *La Gascogne toulousaine aux XII^e-XIII^e siècles ...*, citation p. 135.

⁷⁰⁵ Séminaire du 18 février 2000 tenu à Toulouse (Bibliothèque Méridionale) sur le thème : « Moines, villages, terroirs. Le rôle des établissements monastiques dans la formation des habitats et du paysage ». Nous avons présenté une communication sur « Les terroirs des granges de Fontfroide, étude du parcellaire et du réseau viaire ».

⁷⁰⁶ Les trois thèmes abordent les points suivants :

- la constitution du patrimoine : l'installation de l'abbaye, la politique d'acquisition du patrimoine, la nature des biens, la structuration des possessions ;
- le système d'exploitation : le faire-valoir direct, l'organisation économique, le poids du milieu proche ;
- l'aménagement de l'espace : la transformation des données naturelles, le parcellaire de la grange, l'habitat et le bâti, les relations de communication.

nous souhaitons apporter ici notre contribution, dans la perspective de poser quelques jalons d'une synthèse fondée sur des données systématisées et systématiques, réalisée à une échelle géographique suffisamment pertinente.

Le choix de l'abbaye de Fontfroide comme support de ce cas-test peut paraître paradoxal, voire contre-productif. Chacun sait que les sources écrites médiévales de cet établissement sont rares et dispersées, qu'aucun cartulaire n'est conservé et qu'il faut, *grosso modo*, se contenter des inventaires modernes des menses abbatiale et conventuelle⁷⁰⁷. Le handicap est lourd, interdit toute étude fiable du vocabulaire, laisse peser le soupçon sur la bonne restitution du contenu des actes. L'historiographie du monastère est le miroir de ces insuffisances. L'histoire générale est toujours traitée à partir de l'ouvrage de Cauvet, dépassé mais pas remplacé⁷⁰⁸ ; l'analyse du patrimoine foncier par François Grèzes-Rueff a renouvelé heureusement cette question, même si elle mérite des prolongements⁷⁰⁹. Pour autant, Fontfroide est l'une des plus puissantes abbayes cisterciennes du midi de la France. Fondée vers 1080-1095, elle bénéficie des faveurs des vicomtes de Narbonne avant de s'affilier par l'intermédiaire de Grandselve à l'ordre de Cîteaux en 1146 et de fonder peu après à son tour le monastère catalan de Poblet. Elle détient un immense patrimoine foncier du Narbonnais au Roussillon en passant par les Corbières et compte une vingtaine de granges au XIII^e siècle après une phase d'acquisition vigoureuse entre 1175 et 1215. Pour Mireille Mousnier, cette période marque, non le début d'un déclin sur fond de déviation et de renoncement, mais le glissement vers une économie d'échange en liaison avec la toute proche (10 km) ville de Narbonne⁷¹⁰. Aussi, l'analyse de son emprise foncière rurale à travers les granges peut être conduite dans une perspective strictement domaniale, interne, mais aussi d'ouverture aux lieux d'activités et d'échanges, donc plus externe. Le manque de documents médiévaux est une limite, mais les analyses modernes sont loin d'être inexploitable et permettent de proposer quelques hypothèses que d'autres études de cas, fondées sur des cartulaires ou des chartriers, pourront relayer. Trois granges, appartenant au groupe « narbonnais » de Fontfroide et relativement bien documentées dans les inventaires et par quelques sources médiévales complémentaires, sont au centre de cette approche : Le Terral et Fontcalvy, toutes

⁷⁰⁷ Mense abbatiale : *Inventaire... des biens... appartenant à la Mense abbatiale de Fontfroide*, fin du XVII^e siècle, Médiathèque de Narbonne, Ms 259 (MAF) ; Mense conventuelle : A. D. Aude, H 211.

⁷⁰⁸ Cauvet (Émile), *Étude historique sur Fontfroide, abbaye de l'ordre de Cîteaux située dans le diocèse et la vicomté de Narbonne (de 1093 à 1790)*, Montpellier, 1875, 608 p.

⁷⁰⁹ Grèzes-Rueff (François), « L'abbaye de Fontfroide et son domaine foncier aux XII^e-XIII^e siècles », *Annales du Midi*, t. 89, n^o 133, 1977, p. 253-280.

⁷¹⁰ Mousnier (Mireille), « Les conséquences de la croisade dans l'économie des abbayes cisterciennes » ...

deux à Ouveillan, et Montlaurès, sur le territoire de Narbonne (annexe 69)⁷¹¹. Quatre thèmes sont retenus, en reprenant, comme il a été dit, certaines des propositions de la grille sur le rôle des cisterciens dans la formation des paysages :

- la constitution du temporel en tant qu'information sur l'emprise foncière des granges : dans quelle mesure l'espace de la grange est-il compact ou éclaté ? En quoi l'image de la grange comme bloc de parcelles polarisée par les bâtiments d'exploitation se vérifie-t-elle ou non ?

- la transformation du milieu : les cisterciens aménagent-ils le milieu qu'ils invertissent (défrichement, hydraulique, hydrographie) ou bien ces modifications sont-elles antérieures ? C'est bien sûr poser la question de la passivité ou de l'activité, de la gestion de l'existant ou de sa valorisation par son aménagement.

- l'interaction entre le réseau des chemins et les terroirs des granges revient à apprécier la localisation des granges par rapport aux voies de communication majeures et les interventions pour améliorer la connexion des domaines à leur environnement. Derrière cette organisation du réseau viaire se profile l'insertion des cisterciens dans le monde qui les entoure et les contacts économiques qui leur paraissent primordiaux : le réseau des granges, les espaces de transhumance, la ville, etc.

- le terroir des granges est, cela a été dit, une manifestation de la politique économique des établissements monastiques. L'objectif des transactions est-il seulement la concentration des terres, un regroupement foncier apte à constituer une grange, ou s'accompagne-t-il simultanément d'un remembrement du parcellaire pour favoriser l'exploitation ? Le parcellaire est-il l'objet d'une véritable planification *a priori* ou d'une adaptation empirique et progressive ?

- enfin, à ces quatre thèmes, il a semblé nécessaire d'observer les conséquences de l'implantation cistercienne à travers les conflits ayant une dimension spatiale. Les relations difficiles des cisterciens avec leurs voisins, seigneurs, religieux, villageois et bergers, sont connues et contribuent aussi à forger l'image du moine blanc accapareur de terres. Il ne s'agit pas ici de reprendre cette question, mais de voir comment l'espace est primordial dans les antagonismes entre ruraux.

⁷¹¹ Les granges du Terral et de Fontcalvy ont déjà fait l'objet de deux publications de notre part : « Parcellaire et terroir en Languedoc au Moyen Âge. L'apport des terriers et des plans-terriers à travers l'exemple d'Ouveillan (Aude). » ... et « Les créations de terroirs et de parcellaires agraires dans le Midi de la France au Moyen Âge : des villages neufs aux domaines monastiques », *Territori i Societat a l'Edat Mitjana. Historia, Archeologia, documentacio*, III, 1999-2000, Universitat de Lleida, Lleida, 2000, 454 p., p. 59-73. Les travaux sur la grange de Montlaurès sont inédits (présentation partielle au séminaire du Framespa de février 2000, *cf. supra*, introduction).

Chapitre 1. Formation et structuration des granges de Fontfroide en Narbonnais.

Unité d'exploitation agricole, pastorale ou polyvalente dépendant d'une abbaye, la grange monastique médiévale constitue un grand domaine rural géré en faire-valoir direct par un moine grangier ou maître de grange assisté de convers et de salariés. Chaque grange est conçue comme le maillon d'un réseau de quelques unités, jusqu'à plus de vingt à Grandselve et Fontfroide, mais aussi comme un système intégré de production fonctionnant de manière complémentaire afin de subvenir à l'ensemble des besoins de la communauté monastique⁷¹². Pour constituer ces domaines, les cisterciens ont bénéficié tout au long du XII^e siècle de donations qu'ils ont étoffées par une politique d'achats systématiques à la fin de ce siècle et au début du suivant. Ensuite, le système évolue, se « dégrade » pour certains : des granges sont accensées, affermées, ou converties en bastides selon des rythmes très variables, mais traduisant une « crise » de plus en plus accentuée du modèle qui s'écroule définitivement avec le contexte défavorable d'après 1340⁷¹³. Pourtant, c'est loin d'être le tableau présenté par la gestion du patrimoine de Fontfroide qui ne paraît pas donner de vrai signe de fatigue jusqu'aux premières décennies du XIV^e siècle. C'est en tout cas ce que proposent les trois granges qui vont être suivies.

1a. La redéfinition des terroirs au XIII^e siècle : Le Terral et Fontcalvy.

Les destins du Terral et de Fontcalvy sont intimement liés et ont été retracés par Gilbert Larguier⁷¹⁴. Les deux granges sont situées au nord de Narbonne, à 3 km l'une de l'autre, entre le gros village d'Ouveillan et le bourg de Capestang et son grand étang (annexe 69). Au XIII^e siècle, elles sont constituées essentiellement par un vaste terroir sous une domination cistercienne exclusive et sans discontinuité géographique, d'environ 4,5 km du

⁷¹² Sur les définitions de la grange monastique : Higounet (Charles), « Essai sur les granges cisterciennes », *L'économie cistercienne*, Flaran 3 ..., p. 157-180 et Mousnier (Mireille), « Granges cisterciennes de la Gascogne toulousaine aux XII^e et XIII^e siècles. Une dynamique spatiale originale », *L'espace cistercien* ..., p. 190-203.

⁷¹³ Pour une présentation classique de cette évolution, imputée à la crise de recrutement des convers, aujourd'hui relativisée : Higounet (Charles), « Effet des mutations de l'économie rurale cistercienne (XII^e-XIV^e siècle) », *Agricoltura e trasformazione dell'ambiente, secoli XIII-XVIII*, Atti della undecésima settimana, Prato, 1984, p. 119-130, rééd. *Villes, sociétés et économies médiévales* ... 1992, p. 475-483.

⁷¹⁴ Larguier (Gilbert), « Un siècle de conflits en Narbonnais : Ouveillan (1250-1350) » ... ; *Mémoires historiques sur la cure et les curés d'Ouveillan* ... ; « Fontfroide et l'espace cistercien en Narbonnais. I. La grange de Fontcalvy », *L'espace cistercien* ..., p. 70-84.

sud au nord et 1,5 km d'ouest en est. La genèse de cet ensemble s'étire sur plus d'un siècle, de 1097 à 1203 ; tout se joue néanmoins entre 1188 (vente du Terral par l'archevêque de Narbonne) et 1203 (vente des deux tiers de Fontcalvy par les hospitaliers de Narbonne). L'espace acquis est assez hétérogène. Il comprend un *castrum*, le Terral, avec son église Saint-Martin et ses fortifications, auxquels se substituent les bâtiments de la grange dans des conditions inconnues⁷¹⁵. Par contre, le terroir de Fontcalvy se présente comme une étendue sans habitat connu, plane, très humide : deux étangs servent à délimiter la première donation au profit de Fontfroide en 1097⁷¹⁶. La structuration des deux centres domaniaux cisterciens est très révélatrice de leur genèse. Un litige sur les dîmes oppose en 1275 l'abbaye au chapitre Saint-Just de Narbonne et se règle par un accord sur leur répartition, assorti d'une délimitation des « terroirs » des deux granges⁷¹⁷. Pour éclairer la comparaison, les éléments topographiques ou fonciers servant à délimiter chaque grange sont présentés dans le tableau ci-dessous sous forme de liste en suivant l'ordre du texte (Fig. 10). Le contraste est saisissant. La grange du Terral est bordée par des terres, des cours d'eau, des fossés et des chemins alors que Fontcalvy ne comporte que des chemins et une colline. Dans le premier cas, l'hétérogénéité et la multiplicité des confronts évoquent une morphologie plutôt irrégulière, avec des éléments *a priori* peu rectilignes comme les cours d'eau. Le second terroir, avec trois chemins, suggère une plus grande régularité. Ces hypothèses sont confirmées par la reconstitution des deux domaines à partir de plans-terriers du XVIII^e siècle (annexes 70 et 71)⁷¹⁸. Les morphologies des deux terroirs s'opposent alors nettement. Contenant environ 120 hectares, le « territoire » ou le « terroir » de la grange du Terral est toujours bordé par le chemin de Quarante à Narbonne à l'ouest, le terroir de Preissan, avec l'ancien étang, au nord, le reste est plus difficile à identifier, mais toujours marqué par des terroirs agraires divers. Par contre, Fontcalvy forme un quadrilatère de près de 220 hectares limité par le même chemin de Quarante à Narbonne, le long relief du Mont Carretou au sud ; par contre, les chemins au nord et à l'est sont remplacés par des fossés de drainage et la topographie suggère une réduction du terroir dans ces directions par rapport à la délimitation de 1275.

⁷¹⁵ L'élimination de *castra* par les cisterciens est un phénomène qui, lui, est connu et considéré comme une cause de dépeuplement : Higounet (Charles), « Le premier siècle de l'économie rurale cistercienne » La position de M. Mousnier est plus nuancée car le développement de la seigneurie censière peut compenser la suppression de ces petites agglomérations : « Granges cisterciennes de la Gascogne toulousaine aux XII^e et XIII^e siècles. Une dynamique spatiale originale » ...

⁷¹⁶ *MAF*, f° 121r, n° 2. La donation est faite avec « salines et pêcheries », accentuant donc le caractère aquatique du terroir.

⁷¹⁷ Ducarouge, 186v-188r, n° 83.

⁷¹⁸ Sur la restitution et ses modalités : Abbé (Jean-Loup), « Parcellaire et terroir en Languedoc au Moyen Âge. L'apport des terriers et des plans-terriers à travers l'exemple d'Ouveillan (Aude). », ...

orientation	LE TERRAL	FONTCALVY
autan (est)	condamine et ruisseau d'évacuation de l'étang d' <i>Argiliers</i>	chemin de Montels à Cuxac
autan	terroir de Saint-André	
midi	honneur, <i>cave</i> (fossé) et <i>carriere</i> (chemin) d'Ouveillan au terroir de Saint-André	<i>pech</i> (colline) Carretou
midi	honneur, <i>cave</i> (fossé) et <i>carriere</i> (chemin) d'Ouveillan au terroir de Saint-André	
cers (ouest)	<i>carriere</i> de Narbonne à Quarante et <i>cave</i>	<i>carriere</i> de Narbonne à Quarante
aquilon (nord)	terroir de Preissan	chemin d'Aubian à Ouveillan

Fig. 10. Les délimitations des terroirs des granges du Terral et de Fontcalvy (Ouveillan) en 1275.

La formation des terroirs des deux granges semble différer sensiblement. Dans le cas du Terral, l'irrégularité des formes correspond aux limites d'autres terroirs et propriétés et le domaine de la grange s'y adapte. Par contre, celui de Fontcalvy répond à des contraintes naturelles et viaires franches, avec des orientations régulières. En un mot, les contours semblent décidés et non pas imposés, comme au Terral. L'hypothèse de la création d'un domaine avec une configuration globale volontaire, pris sur l'ensemble des possessions, s'impose et s'appuie sur le fait que la *grangia* de Fontcalvy est mentionnée pour la première fois en cette même année 1275⁷¹⁹. Il s'agirait d'un phénomène connu de subdivision de grange, nécessité par l'ampleur du patrimoine foncier et de la gestion des ressources. Pourtant, la structuration des possessions des deux granges est loin d'être complètement homogène, réduite à deux blocs compacts. De nombreuses terres exploitées par des paysans gravitent autour d'eux, voire à l'intérieur des périmètres délimités. À partir du texte de 1275

⁷¹⁹ *Grangia de Fonte Calvio* : Larguier (Gilbert), *Mémoires historiques sur la cure et les curés d'Ouveillan ...*, p. 156. Le litige sur les dîmes avec Saint-Just naît peut-être de la création de cette nouvelle entité. Les bâtiments de la grange de Fontcalvy, fortifiés, sont toujours visibles et dateraient de cette période (fin XIII^e-début XIV^e siècle). Une réorganisation de cet espace paraît bien avoir été alors à l'œuvre.

(de son analyse détaillée, il faut le rappeler) et d'autres sources, les terres de Fontfroide à Ouveillan se présentent ainsi :

- les parcelles exploitées en faire-valoir direct par l'abbaye : le « terroir » de l'accord de 1275.

- le « terroir » du Terral englobe trois parcelles d'une vingtaine de sétérées cultivées par des exploitants : l'abbaye les avait acquises avant l'accord et, *ratione decimariae* dit l'analyse, elles font partie du terroir à ce titre. Dans le même cas de figure, se trouvent « certains hommes qui ont du bien audit terroir sur lesquels ledit monastère prendra la dîme ».

- les nombreuses terres possédées par les moines dans le territoire d'Ouveillan (dont une partie de l'étang salé et de celui de Preissan, *cf.* P. II, Ch. 3, dd). Ces terres sont situées entre les deux granges, au nord du Terral (Preissan), et sur tout le reste du territoire villageois.

Ce patrimoine n'est pas du tout en péril à la fin du XIII^e siècle : la création de la grange de Fontcalvy en témoigne, mais aussi l'achat de très nombreuses parcelles en 1324 : 17 champs et 4 jardins disséminés dans le territoire villageois et achetés pour 120 livres⁷²⁰. La répartition est classique à cette époque entre la part gérée par les moines et les parcelles accensées, toutes les deux importantes. Il faut par contre noter cette originale délimitation du territoire de la grange : l'exemption des droits de dîmes conduit à y intégrer des terres accensées. La définition du domaine monastique ne relève pas ici du mode d'exploitation, mais des droits ecclésiastiques, signe que le premier n'est en rien un critère absolu. Les deux granges ne paraissent pas affermées, ni accensées à la fin du Moyen Âge⁷²¹ et leurs structures traduisent l'essor d'un patrimoine bien organisé entre un noyau central bipolaire (les deux granges) vraisemblablement réorganisé à la fin du XIII^e siècle et des tenures éparpillées dans les terroirs proches.

1b. Une greffe cistercienne : Montlaurès et Védillan.

L'histoire de la grange de Montlaurès est tout autre puisqu'elle résulte essentiellement de l'achat d'un prieuré bénédictin en 1211 (annexe 73)⁷²². Fondé en 1044 par le vicomte de

⁷²⁰ A. N., JJ 64, f° 55r-58r, n° 104 : vente à Fontfroide des biens de Sicard d'Ouveillan, damoiseau, à Ouveillan.

⁷²¹ Le premier affermage des deux granges serait consécutif aux guerres de Religion et daterait de 1594 : A. D. Aude, C 1281 (manquant) : « Inféodation et arrentement par l'abbé de Fontfroide des métairies du Terral et de Fontcalvy au profit d'Alexandre de Frégoze jeune ».

⁷²² Sur l'histoire de ce prieuré, encore mal connu : Chalon (Michel), « Note sur Montlaurès au Moyen Âge », *Narbonne, archéologie et histoire. Montlaurès et les origines de Narbonne*, Fédération Historique du Languedoc Méditerranéen et du Roussillon, Montpellier, 1973, 3 t., t. I, p. 173-182. Montlaurès est surtout connu en tant que site d'un important *oppidum* élysique occupé du milieu du VI^e au milieu du V^e siècle, puis du milieu du II^e au milieu du I^{er} siècle av. J.-C.

Narbonne et donné au monastère italien de Saint-Michel de Cluse, il est pourvu par plusieurs donations aristocratiques et bourgeoises (Narbonne est à moins de 7 km). Le prieuré paraît néanmoins avoir périclité. Couvert de dettes, il est acheté par Fontfroide qui n'en prend possession qu'en 1251 à la suite d'un long procès l'opposant au prieur. La date de 1211 a fait souvent dire que Fontfroide a bénéficié de la conjoncture de la croisade albigeoise et de son soutien plus qu'actif aux croisés⁷²³. Leurs libéralités envers l'abbaye ne sont pourtant pas aussi nombreuses qu'il est dit et si Fontfroide continue tout au long du XIII^e et au début du XIV^e siècle à augmenter son patrimoine foncier comme à Ouveillan (*cf.* Ch. 1, a), il faut y voir avant tout l'enrichissement du monastère lui-même. Tel dut être le cas pour Montlaurès⁷²⁴. Pour Fontfroide, s'il s'agit de saisir une opportunité, cet achat vient aussi récompenser une implantation locale qui remonte aux années 1159-1161, faite de donations et d'achats⁷²⁵. La stratégie de l'abbaye apparaît assez claire : contrôler les bonnes terres humides en bordure d'un ancien tracé de l'Aude⁷²⁶ dans un secteur du Narbonnais particulièrement propice à l'élevage, la Livière⁷²⁷. En effet, les principales acquisitions longent le fleuve et consistent principalement en condamines et en faisses, les unes et les autres caractéristiques des zones humides⁷²⁸. Les actes analysés pour ce lieu font apparaître une concentration des acquisitions au bord de l'Aude jusqu'à former à la fin du XIII^e siècle un ensemble dominé par

⁷²³ Mousnier (Mireille), « Les conséquences de la croisade dans l'économie des abbayes cisterciennes » ... Rappelons qu'Arnaud Amalric, ancien abbé de Grandselve, abbé de Cîteaux, est légat pontifical et à ce titre chef de l'armée croisée de 1209. Montlaurès est acheté pour 400 marcs sterlings.

⁷²⁴ « L'achat de Montlaurès en 1211 [...] montre la forte réactivité de Fontfroide aux opportunités du marché foncier et sa capacité à mobiliser une trésorerie importante » : *idem*, p. 314. Les donations des nobles méridionaux coupables de combattre les croisés ou de soutenir les cathares et voulant ainsi se racheter ont aussi été évoquées. L'exemple de la donation de Bérenger de Peyrepertuse en 1211 est souvent cité : Grèzes-Rueff (François), « L'abbaye de Fontfroide et son domaine foncier aux XII^e-XIII^e siècles » ..., p. 269. Or, l'examen attentif de l'inventaire de la mense conventuelle montre que les seigneurs de Peyrepertuse ont passé plusieurs transactions avec Fontfroide, justement à Montlaurès, dès avant 1177, donc bien avant le déclenchement de la croisade : A.D., H 211, f^o 49v. Là aussi, l'événementiel risque d'occulter des comportements et des relations beaucoup plus structurels.

⁷²⁵ Donation d'une condamine par la vicomtesse de Narbonne en 1159, achat de quatre pièces de terre à un bourgeois en 1161 : *MAF*, 93v, n^o 168 et A. D. Aude, H 211, f^o 49v.

⁷²⁶ Le cadre paléogéographique du Narbonnais est particulièrement complexe et soumis aux effets d'un fort alluvionnement, des variations du niveau marin et des effets de subsidence. Le cours de l'Aude a profondément varié et son tracé actuel remonte au XIV^e siècle. Auparavant, un bras traversait la ville de Narbonne, après avoir longé la colline de Montlaurès. S'y est substitué un canal artificiel, la Robine, qui connut de multiples aménagements jusqu'au XVIII^e siècle. Sur cette évolution et, en particulier, celle du cours de l'Aude : Guy (Max), « Le cadre géographique et géologique de Montlaurès », *Narbonne, archéologie et histoire. Montlaurès et les origines de Narbonne* ..., t. I, p. 27-43 ; Rescanières (Sébastien), « Essai sur le cadre géographique antique du Narbonnais », Dellong (É.) (dir.), *Narbonne et le Narbonnais*, Carte archéologique de la Gaule, 11 / 1, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris, 2002, 704 p., p. 44-51. Sur la carte de l'annexe 73 figurent les anciens tracés tels que les a identifiés Max Guy par photo-interprétation et tels qu'ils apparaissent sur un plan du XVII^e siècle de la grange de Montlaurès (annexe 74).

⁷²⁷ Larguier (Gilbert), *Le drap et le grain en Languedoc. Narbonne et Narbonnais 1300-1789* ..., t. I, p. 160-161.

⁷²⁸ Sur ces parcelles caractéristiques et leur développement dans le cadre de la conquête des terroirs alluvionnaires de plaine et des zones humides : Durand (Aline), *Les paysages médiévaux du Languedoc*..., p. 245-301.

une condamine, dite de Minerve, située en bordure du fleuve⁷²⁹. Un plan réalisé vers 1791 dans le cadre de la vente des biens du clergé permet de localiser la condamine possédée par Fontfroide, mais aussi, à proximité immédiate, dans une situation identique, une autre encore plus grande tenue par le chapitre Saint-Just de Narbonne et des parcelles du chapitre Saint-Paul de Narbonne (annexe 73)⁷³⁰. Il est clair en effet que les objectifs fonciers des cisterciens ne sont pas leur apanage et que l'évolution des patrimoines se fait dans une ambiance de concurrence et de rivalité que le caractère univoque des sources fait parfois oublier⁷³¹. S'il n'a pas encore été possible de cartographier de manière satisfaisante le domaine de la grange de Montlaurès après 1211⁷³², il est certain qu'il ne présente pas l'homogénéité des granges du Terral et de Fontcalvy. L'implantation ancienne d'autres puissants seigneurs, le vicomte de Narbonne, les chapitres Saint-Just et Saint-Paul, attirés par la proximité de Narbonne et la qualité des terroirs humides favorables à l'élevage, gêne la progression de Fontfroide. La constitution d'un domaine à Védillan relève de l'habituelle stratégie cistercienne : l'achat de terres mitoyennes pour constituer un bloc compact. Le résultat obtenu ici est plus modeste qu'ailleurs pour les raisons qui viennent d'être évoquées : la condamine de Minerve représenterait une trentaine d'hectares selon le plan de 1791. Du coup, l'achat du prieuré de

⁷²⁹ Liste des actes sur Védillan liés à la formation du temporel de Fontfroide (A. D. Aude, H 211, 49v-50r ; *MAF*, 96r) :

- 1161 : achat de quatre pièces de terre *ad ripariam*, vraisemblablement mitoyennes, dont trois sont bordées par l'Aude et la dernière est appelée la « faysse longue » ;
- 1173 : concession des droits de Pons d'Olargues sur les biens de Fontfroide à Védillan ;
- 1174 : achat de la moitié de quatre pièces de terre à Bernard de Minerve, dont l'une est au bord de l'Aude ;
- 1176 : Fontfroide se substitue à la place de Bérenger de Boutenac pour l'engagement de l'honneur de Védillan par Pierre de Minerve qui avait reçu mille sous melgoriens.
- 1177 : Pons d'Olargues et Pierre Raimond du Capitole concèdent, séparément, leurs droits de dîme sur les biens de Fontfroide à Védillan ;
- 1201 : achat d'un champ au lieu-dit « Champ Imbert » ;
- 1202 : le vicomte de Narbonne cède ses droits sur deux pièces de terre ;
- 1205 : confirmation de la vente de deux condamines par Bérenger de Peyrepertuse ;
- 1223 : achat de droits de dîme sur les deux condamines ;
- 1224 : achat d'un champ ;
- 1273 : une sentence arbitrale porte sur la « condamine de Minerve » possédée par Fontfroide et confrontant l'Aude et trois « rues publiques ».

⁷³⁰ A. D. 11, C 2304 : plan parcellaire réalisé probablement dans le cadre de l'adjudication de la métairie du chapitre Saint-Paul à Védillan (1 Q 377). Il comporte le nom des propriétaires au XVII^e siècle et permet ainsi de localiser précisément la condamine de Minerve (le toponyme figure sur la carte IGN au 25 000^e), le domaine de Montlaurès étant vendu par Fontfroide au cours du XVIII^e siècle.

⁷³¹ Sur les rivalités entre Fontfroide et les archevêques de Narbonne sur la rive occidentale de l'étang de Capestang : Larguier (Gilbert), « Fontfroide et l'espace cistercien en Narbonnais. I. La grange de Fontcalvy »...

⁷³² Un plan non daté (début du XVII^e siècle ?) de la grange de Montlaurès permet d'avoir une première représentation figurée du domaine : Médiathèque de Narbonne, CP 130 ; publié par Chalon (Michel), « Note sur Montlaurès au Moyen Âge » ..., p. 178, avec un schéma d'interprétation utile, mais qui devrait être complété et corrigé (annexe 74). Les données topographiques (chemins, cours de l'Aude) ont été reportées sur la carte de l'annexe 73. L'analyse précise du réseau hydrographique, naturel et artificiel, et du parcellaire reste à faire.

Montlaurès en 1211 est pour Fontfroide une opportunité à ne pas manquer pour constituer un ensemble unifiant ses possessions antérieures à celles des bénédictins.

À Ouveillan comme à Montlaurès, la politique patrimoniale cistercienne de rassemblement de terres est donc apparue selon des mises en œuvres variées : acquisition d'un *castrum* au Terral, création d'un terroir régulier par subdivision à Fontcalvy et achat d'un domaine déjà constitué à Montlaurès. Quelle gestion de cet espace est mise en place dans ces contextes variés ? Et d'abord, quel est le degré d'intervention sur le milieu ?

Chapitre 2. Un espace intégré : réseau hydrographique et réseau viaire.

2a. La transformation des données naturelles : aménagements hydrauliques et modification de l'hydrographie.

La documentation ne livre aucune information relative à des défrichements portant sur des bois, des broussailles ou des garrigues. Ce résultat est sans surprise puisque François Grèzes-Rueff avait déjà abouti à cette conclusion après la consultation de l'ensemble des inventaires⁷³³. Nous sommes par contre un peu moins optimiste que sur le fait que cette absence est effective. Sans insister plus sur la nature réductrice des analyses modernes, il est évident qu'il est inutile de rédiger un acte pour défricher. Cet acte écrit n'existe que si des partenaires sont impliqués : seigneurs, entrepreneurs, exploitants accensés. L'étude des étangs a montré la diversité des informations parvenues jusqu'à nous. Il reste que la mise en valeur du Narbonnais est très ancienne et que la rareté des lieux à essarter est une réalité. Par contre, les espaces humides ont offert un terrain d'intervention marqué au Moyen Âge. C'est sur eux qu'il est possible d'apprécier, avec les restrictions sur les sources qui viennent d'être faites, le rôle des granges.

Dans aucune des trois granges, les textes ne révèlent d'importants aménagements effectués par les cisterciens. À l'évidence, une part importante des travaux leur est antérieure, surtout à Montlaurès où leur implantation ne se fait principalement qu'au XIII^e siècle. C'est ainsi que les canaux desservant les moulins et les fossés bordant les jardins sur le territoire de la future grange sont mentionnés dès le XII^e siècle⁷³⁴. Nul doute qu'en 1211 le paysage soit très « humanisé » et que la mise en valeur relève plus de l'entretien que de l'aménagement. Une seule analyse pose en terme précis la question de l'hydraulique en des termes qui méritent d'être examinés. En 1265, un jugement du viguier vicomtal de Narbonne statue sur un différent entre l'abbaye au sujet de sa grange de Montlaurès et un propriétaire :

⁷³³ « L'abbaye de Fontfroide et son domaine foncier aux XII^e-XIII^e siècles » ..., p. 279.

⁷³⁴ Sur les moulins acquis par Fontfroide avec l'achat de Montlaurès : Caille (Jacqueline), « Moulins urbains et péri-urbains à Narbonne au Moyen Âge (X^e-XV^e siècles). Aspects chronologiques et topographiques », *Le Canal du Midi et les voies navigables dans le Midi de la France, Actes du Congrès de la Fédération historique du Languedoc Méditerranéen et du Roussillon, Castelnaudary, 27, 28 et 29 juin 1997*, Société d'Études Scientifiques de l'Aude, Carcassonne, 1998, 254 p., p. 111-123.

« Sentence arbitrale prononcée par le viguier du vicomte de Narbonne arbitre choisi sur le différent d'entre ladite abbaye, d'une part, Pons Bernard Romieu, d'autre, par laquelle il est dit que ladite abbaye fera faire un fossé de quatorze palmes de large et *trium faugaram*⁷³⁵ de profondeur depuis le champ de la coste de Montlaurès comme va le chemin vers la Gippière, et de là comme va le chemin d'aquilon et midi jusqu'à la maillole d'en Raissac, et que la terre desdits fossés sera jetée sur le chemin, lesquels fossés seront entretenus par ladite abbaye et par ceux qui ont des possessions joignants et à leurs frais, excepté le seigneur Amauric⁷³⁶, ledit Romieu et autres feront faire un pareil fossé depuis le chemin qui va vers la Gippière jusqu'à la maillole, lequel sera entretenu par ledit Romieu et consorts et à leurs frais comme dessus. Il est ordonné encore que ceux qui ont des fossés confrontant avec le précédant, qu'ils les puissent fermer si bien que l'eau desdits fossés ne puisse aucunement couler, avec défense à ladite abbaye de faire aucune reclause à son moulin de Montlaurès et que l'agulle du moulin soit remise au premier état et que l'eau puisse couler à l'avenir comme elle faisait auparavant. »⁷³⁷

Ce jugement est à l'évidence une condamnation des pratiques de l'abbaye de Fontfroide dont les travaux de retenue d'eau (reclause) sur son moulin ont modifié l'écoulement habituel des fossés. La sentence ordonne le creusement de nouveaux fossés selon une disposition courante : ils longent un chemin de chaque côté et contribuent à sa surélévation avec la terre dégagée. Les indications précises sur les fossés adjacents et le fonctionnement du réseau hydraulique montrent enfin à quel point le système est alors complexe et fragile, impliquant l'ensemble des possesseurs de parcelles. En fait, Fontfroide apparaît n'avoir guère respecté le système d'écoulement des eaux en place. Ce document témoigne à la fois des travaux hydrauliques de l'abbaye, de l'ancienneté du réseau et des adaptations suscitées par l'évolution des patrimoines, et plus globalement de la mobilité des aménagements en milieu humide. Les cisterciens réorganisent à leur profit, sans être à l'origine de la transformation du paysage. La situation à Ouveillan était probablement différente et il est certain que la maîtrise d'un espace d'une dizaine de kilomètres carrés a suscité d'importants aménagements qui vont en fait plus loin, puisqu'ils modifient l'hydrographie locale.

En effet, la bonification des terres sous l'impulsion cistercienne est marquée à Ouveillan, qu'elle soit explicite ou non. Le plus spectaculaire est la participation (décisive ?) à l'assèchement de deux grands étangs, Preissan et l'étang salé, autour de 1300 (*cf.* P. II, Ch. 4, a et b). Dans le second cas, le plus complexe, Fontfroide est explicitement désigné, avec le

⁷³⁵ En latin dans l'analyse : le rédacteur n'a probablement pas su traduire cette expression. Nous n'avons pas trouvé de traduction satisfaisante pour *faugaram* qui désigne à l'évidence une unité de longueur pour mesurer la profondeur du fossé.

⁷³⁶ Le vicomte de Narbonne.

⁷³⁷ *MAF*, 84r-v, n° 111.

chapitre Saint-Just, pour réaliser le creusement du canal d'exhaure au nom de l'ensemble des seigneurs ayant des droits sur l'étang⁷³⁸. Il est fort probable que l'expérience acquise par les cisterciens en la matière et les capitaux dont ils disposent les désignent naturellement pour cette tâche. C'est encore un signe très net de la bonne santé du système cistercien au tout début du XIV^e siècle. Dans d'autres cas, les textes manquent, mais à l'intérieur du domaine propre des moines, les transformations hydrographiques furent sensibles : les petits étangs mentionnés dans les délimitations des XI^e-XIII^e siècles ont tous disparu et plusieurs ruisseaux portent des traces de régularisation de leurs cours devenant ainsi très linéaires⁷³⁹. Si, tout compte fait, l'attitude de Fontfroide vis-à-vis du milieu humide est conforme aux connaissances déjà acquises sur ce point, le dossier documentaire apporte des données plus neuves sur la place des chemins dans l'économie cistercienne.

2b. Droits de passage, aménagements de voirie et insertion dans l'espace économique local.

Si la maîtrise de l'espace par les cisterciens de Fontfroide est manifeste dans un domaine, c'est celui de l'accès au réseau des voies terrestres. Cette priorité se comprend pour une seigneurie éclatée en plusieurs granges qui doivent être connectées à l'abbaye et entre elles, mais aussi proche d'une des plus grandes métropoles méridionales et souhaitant enfin déplacer ses troupeaux sur de plus ou moins longues distances. Déplacement des hommes, des productions et des animaux : l'organisation de l'espace de communication est par conséquent essentielle et se manifeste par le droit de passage, la construction des infrastructures et enfin la proximité des itinéraires majeurs.

Le contraste entre le comportement des bénédictins et celui des cisterciens à Montlaurès est évident. Les premiers paraissent totalement passifs en matière de voirie, alors que les seconds ne ménagent pas leur peine pour intégrer leurs possessions à l'espace environnant. La traduction en est la demande du droit de passage à travers des parcelles voisines pour accéder aux principales voies. C'est le cas en 1202 lorsque le vicomte de Narbonne concède deux pièces de terre à Védillan et un accès à travers une autre de ses

⁷³⁸ *MAF*, f° 169r, n° 93 et Ducarouge, f° 295r, n° 55 (1305).

⁷³⁹ Les tracés rectilignes des cours d'eau trahissent leur artificialité : le ruisseau de la Prade (exhaure de l'étang de Preissan) et de la Nazoure qui servent de limites à la grange du Terral (annexe 70), les ruisseaux de Fontbabouly, le *rec mairal* et le fossé qui jouent le même rôle pour Fontcalvy (annexe 71).

parcelles jusqu'au « grand chemin »⁷⁴⁰, en 1278 pour relier un autre champ à la voirie du quartier de la Livière⁷⁴¹ et enfin en 1303 pour traverser une condamine voisine à Matefer⁷⁴². Ce droit de passage se traduit par la construction des chemins longeant les parcelles à traverser. Les textes décrivent avec précision les chemins à réaliser, en indiquant leur largeur et leurs confronts⁷⁴³, puisqu'il s'agit d'une servitude pouvant être l'objet de contestation, comme c'est le cas en 1303. Ces travaux contribuent à densifier le réseau viaire et à créer un espace cistercien original. L'objectif recherché par ces droits de passage est précisé. Le désenclavement des parcelles doit permettre le passage avec « bêtes ou sans bêtes chargées ou non chargées » (1278), voire avec « charrettes et charrues » (1303), donc à la fois les produits pondéreux et les troupeaux. Les lieux d'activité domaniaux, les moulins et la grange elle-même, sont explicitement désignés comme destinations de ces itinéraires (1303)⁷⁴⁴ : c'est donc une voirie locale, à usage économique interne. Elle peut être considérée comme une véritable réorganisation des infrastructures au profit d'un système d'exploitation intégré.

L'activité cistercienne en matière d'aménagement a plus d'ampleur, comme la question hydrographique l'a bien montré. Il en est de même pour la voirie. En 1295, Fontfroide participe à la construction d'un nouveau pont qui modifie l'itinéraire reliant Narbonne à Montlaurès et Védillan⁷⁴⁵. Le financement est assuré à part égale avec le vicomte de Narbonne. Leurs intérêts sont en effet communs : l'un et l'autre ont de nombreuses terres dans le voisinage, Fontfroide ayant même à côté du nouveau pont, situé au lieu-dit Bougna, plusieurs moulins, drapiers et fariniers, pour lesquels Narbonne est un débouché économique

⁷⁴⁰ A. D. Aude, H 211, f° 49v. C'est vraisemblablement le chemin menant à la grange de Montlaurès et à Narbonne.

⁷⁴¹ *MAF*, f° 92v, n° 161.

⁷⁴² *MAF*, f° 95v, n° 180.

⁷⁴³ Par exemple, l'analyse du texte de 1202 est la suivante : « Aimeric, vicomte de Narbonne, cède au monastère tout le quart et directe qu'il avait sur deux pièces de terre qu'il tenait de lui et de Raimond Gayral avec Raimond de Montlaur terroir de Védillan, vers le champ de Minerve, confronte de toutes parts lesdites terres avec l'honneur dudit monastère auquel il permet d'acquérir des susnommés tout ce qu'il avait sur lesdites terres, donne un chemin dans son champ de Raoul depuis le grand chemin jusqu'à l'honneur dudit monastère et aura onze palmes de large, confronte d'auta avec le grand chemin, de midi avec l'honneur de Montlaurès, de cers avec ledit monastère et d'aquilon avec le champ Raoul. »

⁷⁴⁴ « ... ledit Delrieu cède sur la condamine de Matefer du côté d'Aude la carrière qu'il avait large de deux cannes par laquelle ladite abbaye et ses bestiaux auront pour toutes leurs nécessités le passage, aussi avec leurs charrettes et charrues, tant pour leur moulin de Roannel et Gasanhaves, la grange de Montlaurès qu'autrement ... »

⁷⁴⁵ *MAF*, 98v, n° 196 : « Aimeric, vicomte de Narbonne, reconnaît que ladite abbaye a payé la somme de 4 l. tournois pour la moitié des frais de la construction du pont de Bougna, confronte de cers et auta avec le rec qui vient de l'oeillal de Montlaurès, d'aquilon avec la condamine de Montlaurès dudit vicomte, de midi avec l'aire de Bougna, chemin de Narbonne à Védillan entre deux, duquel pont ladite abbaye aura l'usage pour elle, ses gens et ses biens, ayant eu ci devant son passage par un vieux chemin que ledit vicomte a changé pour faire ledit pont. ». D'après le plan du XVII^e siècle, le pont serait au sud du domaine de Bougna.

tout proche⁷⁴⁶. La construction de ce pont confirme ce que les droits de passage et le tracé de nouveaux chemins proposaient. Les moines de Fontfroide ont au XIII^e siècle à Montlaurès une politique suivie qui leur permet de donner de la cohérence interne et externe à leur patrimoine foncier et à leurs équipements. Il s'agit bien là, semble-t-il, d'un aménagement de l'espace, non pas de manière planificatrice, mais dans la durée, d'une politique cohérente saisissant les opportunités qu'offre le marché de la terre. À Ouveillan, et en particulier à Fontcalvy, c'est un autre versant de cette gestion par les axes de circulation qui est mis en valeur.

2c. Terroirs, réseau viaire et intégration dans l'espace économique régional.

Nul besoin d'obtenir des passages à Ouveillan : l'homogénéité des terroirs principaux des granges du Terral et de Fontcalvy permet de s'en dispenser. Par contre, à travers ces deux domaines, se manifeste un modèle d'organisation de l'espace. L'accès immédiat à de grands itinéraires de circulation vers les villes et les zones de transhumance complète la recherche habituelle de connexion avec le reste de l'ensemble domanial de l'abbaye. L'accent a déjà été mis sur la structuration particulière de ces domaines. La compacité des terres autour de chaque grange s'accompagne de deux variantes : une certaine hétérogénéité de la nature et de la forme des limites au Terral, une grande régularité morphologique de celles de Fontcalvy, tracées essentiellement par des chemins (*cf.* Ch. 1, a). En fait, les voies sur lesquelles s'appuient les granges sont des axes très anciens, pré-médiévaux, qui constituent autant d'itinéraires d'accès de premier ordre.

La voie de Narbonne à Quarante – ainsi est-elle appelée depuis au moins le début du XIV^e siècle – borde à l'ouest les deux granges : sa proximité a été à l'évidence recherchée (annexe 69). Son surnom au XVIII^e siècle est tout un programme : le chemin des *gavachs* désigne alors les montagnards venant travailler dans la plaine. Cet itinéraire relie en effet, comme d'autres, la plaine bas-languedocienne au rebord méridional du Massif central. Ici, plus précisément, il tient son importance de son aboutissement méridional à Narbonne. Quarante, siège d'une communauté canoniale depuis le X^e siècle, est par ailleurs le point de

⁷⁴⁶ Caille (Jacqueline), « Moulins urbains et péri-urbains à Narbonne au Moyen Âge ... ». Néanmoins l'auteur émet l'hypothèse d'une disparition des moulins de Bougna avant 1275, date à laquelle une analyse de Ducarouge ne cite qu'une « bastide » pour ce lieu-dit. La mention de « l'aire de Bougna » en 1295 peut sous-entendre qu'au moins l'activité farinière perdure alors. La localisation du pont va aussi dans ce sens.

départ d'une draille de transhumance vers les monts de Lacaune⁷⁴⁷. Ce chemin croise à peine au nord du Terral un autre grand axe d'orientation est-ouest, le chemin *romieu*, qui paraît relier Béziers à Carcassonne et Toulouse, et surtout il croise à Quarante un autre itinéraire est-ouest, le chemin de l'Estrade, qui longe le rebord du Massif central du Minervois vers la Montagne Noire pour rejoindre à l'ouest de Carcassonne le chemin *romieu*⁷⁴⁸. Or, Fontfroide possède de nombreux droits de dépaissance dans toutes ces régions⁷⁴⁹. Alors que la zone de transhumance principale de Fontfroide est dans les Pyrénées, une seconde destination des troupeaux est mise ici en lumière, par l'intermédiaire de grands axes de circulation en relation directe avec les granges les plus septentrionales du temporel de l'abbaye⁷⁵⁰.

Autre limite viaire en 1275, le chemin de Cuxac à Montels, à l'est de Fontcalvy, n'est autre que l'un des tracés proposés de la voie domitienne, celui qui relie Béziers à Narbonne en passant à l'ouest de l'étang de Capestang. Il reste un itinéraire actif de la plaine pendant le Moyen Âge⁷⁵¹. Granges de polyactivité, associant culture et élevage, le Terral et Fontcalvy ont par conséquent une assise géographique soigneusement élaborée où les voies de communication occupent une place primordiale. Dans le cas de Fontcalvy, cette occupation de l'espace semble relever d'une réelle planification. Constitué dans un second temps par démembrement du Terral, son territoire paraît pensé (annexe 71). Sa morphologie

⁷⁴⁷ Clément (Pierre-Albert), *Les chemins à travers les âges en Cévennes et bas Languedoc ...*, p. 74-75. L'auteur ne date néanmoins pas l'existence de cet axe de transhumance.

⁷⁴⁸ Sur ces deux itinéraires : Griffé (Élie), « Les routes anciennes », *Les anciens pays de l'Aude dans l'Antiquité et le Moyen Âge*, Carcassonne, 1974, 168 p., p. 25-37. Pour un état récent des connaissances sur les voies antiques en Narbonnais : Guy (Max), « Routes et organisation du territoire », Dellong (É.) (dir.), *Narbonne et le Narbonnais*, Carte archéologique de la Gaule ..., p. 94-99.

⁷⁴⁹ Ces droits ont été concédés par les seigneurs du Cabardès en 1165-1166 (seigneurs de Cabaret, Aragon et Miraval) et par le vicomte de Narbonne en 1225 en Minervois : Griffé (Élie), « Seigneurs du Cabardès et moines de Fontfroide au XII^e siècle », *Études d'histoire audoise*, Carcassonne, 1976, 117 p., p. 52-55 ; Grèzes-Rueff (François), « L'abbaye de Fontfroide et son domaine foncier aux XII^e-XIII^e siècles » ..., p. 275-278.

⁷⁵⁰ Sur la transhumance à longue distance en Languedoc : Bourin-Derruau (Monique) *et alii*, « Le littoral languedocien au Moyen Âge » ..., p. 413-414. À titre de comparaison, la belle étude de Christine Rendu sur les estives pyrénéennes évoque la présence des cisterciens catalans de Poblet et de Santes Creus en Cerdagne : *La montagne d'Envieg. Une estive pyrénéenne dans la longue durée*, Trabucaire, Perpignan, 2003, 606 p., p. 437-449. Par ailleurs, le 26^e colloque de Flaran (septembre 2004) a porté sur *Transhumance et estivage : les déplacements de bétail en Europe et dans le Bassin méditerranéen, des origines aux enjeux actuels*.

⁷⁵¹ Sur cet itinéraire : Guy (Max), « Routes et organisation du territoire »... L'auteur montre que le tracé de cette voie est loin d'être reconnu, mais qu'il ne faut en tout cas pas le confondre avec l'actuelle route de Cuxac à Montels qui est une création du XVIII^e siècle. Les plans de cette époque confirment l'existence de deux tracés, le plus ancien n'étant cependant pas repérable en continu. Ce dédoublement pourrait expliquer que le domaine de Fontcalvy n'était pas limitrophe de la route du XVIII^e siècle, comme il l'était du chemin du XIII^e siècle. Il pose, par ailleurs, une autre interrogation sur les réseaux cadastrés antiques. En effet, le cadastre B de Narbonne est structuré par un axe majeur qui correspond à ce premier tracé de la voie domitienne (annexe 72). Dans les reconstitutions cadastrales, il est matérialisé par l'actuelle route départementale de Cuxac à Capestang, sur une portion rectiligne de près de 4 km au nord de Cuxac. Or, cela vient d'être souligné, il s'agit d'une réalisation du XVIII^e siècle. Le tracé antérieur est différent, ondulant de part et d'autre du nouveau, puis paraissant s'en écarter vers l'ouest. Même s'il s'agit du premier itinéraire de la *via Domitia*, ce qui est toujours discuté, il faut le distinguer nettement du tracé récent. Est-il possible, dans ces conditions, de prendre ce dernier comme ligne directrice du cadastre B ?

quadrangulaire, presque carrée, est encadrée par deux axes de circulation importants du Narbonnais. Un tel dispositif, en plein XIII^e siècle, affirme la présence de Fontfroide dans la portion la plus dynamique de l'espace régional, voire interrégional, en direction du Toulousain et de la Catalogne. D'autre part, l'organisation des chemins à l'intérieur du terroir central de la grange de Fontcalvy est fortement marquée par un réseau étoilé polarisé par les bâtiments de la grange. Deux d'entre eux la relie au chemin de Narbonne à Quarante, à l'ouest, un autre au village de Coursan et au chemin de Cuxac à Montels et Capestang, le dernier se dirigeant au nord vers la grange du Terral. Sans qu'il soit possible de dater avec certitude ce réseau de l'époque médiévale, il confirme la régularité du maillage des chemins autour de la grange⁷⁵².

L'organisation des voies de communication à Montlaurès, au Terral et à Fontcalvy n'a évidemment rien d'exceptionnel : la densification des chemins de desserte et le positionnement près des axes de circulation peuvent s'observer ailleurs et pas uniquement chez les cisterciens⁷⁵³. L'intérêt de ce dossier est de pouvoir observer la réactivité des moines de Fontfroide au XIII^e siècle à travers les questions de voirie selon des modalités s'adaptant au contexte, mais qui en définitive plaident en faveur d'une politique suivie d'organisation de l'espace à partir des chemins selon deux directions : le renforcement du réseau intra-domanial et l'accessibilité aux secteurs essentiels d'activités, des villes aux estives. La question du remembrement du parcellaire vient logiquement compléter cette interrogation sur l'espace cistercien.

⁷⁵² Aucun des chemins internes au terroir de Fontcalvy n'est attesté par un document médiéval. Il s'agit d'une restitution au milieu du XVIII^e siècle. Ce réseau est ensuite très perturbé dans les années 1770 par le creusement d'un canal d'atterrissement de l'Aude à l'étang de Capestang qui sectionne le terroir en deux parties ainsi que les chemins en direction de Cuxac, au sud-ouest, et de Coursan, au sud-est.

⁷⁵³ Sur le territoire d'Ouveillan, une telle analyse pourrait être aussi conduite pour la grange hospitalière de Preissan dont une partie longe le chemin *romieu* : Abbé (Jean-Loup), « Parcellaire et terroir en Languedoc au Moyen Âge. L'apport des terriers et des plans-terriers à travers l'exemple d'Ouveillan (Aude). » ...

Chapitre 3. La recomposition de l'espace, entre rassemblement des terres et remembrement parcellaire.

La genèse des parcellaires dans le cadre des domaines seigneuriaux devient complexe dès que le stade des généralités est franchi avec l'opposition classique entre la mosaïque des petites et moyennes tenures paysannes et les vastes condamines des terres seigneuriales. La question est posée en d'autres termes lorsque les terroirs sont soumis à des recompositions volontaires : les villeneuves et les étangs présentent des cas d'accensements collectifs de tenures qui passent, dans un cas comme dans l'autre, par une planification et la création d'un parcellaire nouveau, foncier et cultural. La formation des granges monastiques s'inscrit-elle dans ce cas de figure ? Plus précisément, la politique d'achats ou d'échanges de parcelles mitoyennes sur une période relativement courte vise-t-elle uniquement à constituer un ensemble foncier cohérent, une réserve seigneuriale sans imbrications, ou a-t-elle aussi comme ambition de recomposer le jeu des parcelles selon l'intérêt du nouveau type d'exploitation en faire valoir-direct, dans une perspective beaucoup plus spéculative ? Il semblerait logique dans le contexte productiviste de la seconde moitié du XX^e siècle qu'une telle concentration de la propriété débouche sur un remembrement parcellaire. Est-ce bien ce que les cisterciens firent aux XII^e-XIII^e siècles ?

3a. Des étapes difficiles à identifier.

Quelles sources interroger ? En fait, toutes celles qui présentent un intérêt ne donnent que des informations indirectes qu'il faut manier avec beaucoup de prudence. C'est le cas des plans parcellaires anciens qu'il est possible d'examiner à partir des deux granges du Terral et de Fontcalvy (annexe 70 et 71). Les deux terroirs sont différents, autant qu'il est possible. Le Terral présente au début du XIX^e siècle un ensemble de parcelles très hétérogènes, de toutes tailles, de toutes formes, mais dont la superficie est en général très supérieure à celles des terroirs environnants, en particulier au sud-ouest, dans l'espace de la communauté villageoise d'Ouveillan, séparé de la grange par le chemin de Narbonne à Quarante. Le fractionnement parcellaire est aussi plus important au sud, entre les deux granges, où les exploitants étaient

les tenanciers des moines. Mais au-delà de ce contraste qui fait ressortir le domaine seigneurial, il est impossible d'affirmer, preuve à l'appui, que le terroir de la grange est celui qui est formé au XIII^e siècle, ou s'il est antérieur (lié au *castrum*), ou s'il résulte d'une évolution lente, ou d'une autre étape, par exemple le passage au fermage à la fin du XVI^e siècle. Aucun texte ne donne une information sur le parcellaire du *territorium grangiae* selon l'expression des actes de la fin du Moyen Âge. Tout en étant très différent, le parcellaire du terroir de Fontcalvy pose les mêmes problèmes (annexe 71). À l'inverse du précédent, il est subdivisé en de nombreux quartiers constituant autant de groupes de parcelles parallèles dont la régularité est souvent très marquée. Or, il paraît être de peu antérieur à la réalisation du plan. Il est ainsi clair que le micro-parcellaire situé au sud-est du canal d'atterrissement est subordonné à ce dernier : toutes les parcelles lui sont perpendiculaires, sans jamais se prolonger de part et d'autre. Pour le reste du parcellaire, il faut envisager l'hypothèse d'un partage des terres pendant la période révolutionnaire. Comme au Terral, la documentation antérieure ne permet guère de se faire une idée, même approximative, du parcellaire de la grange⁷⁵⁴. Par conséquent, si la restructuration du parcellaire agraire à l'époque médiévale est une hypothèse forte, il est difficile de l'étayer réellement dans ces deux cas.

Par contre, les indices de reconstitution du parcellaire paraissent plus probants dans un contexte de zones humides plus marqué. C'est la situation qui prévaut pour une autre grange de Fontfroide, à Hauterive⁷⁵⁵. L'abbaye y procède au drainage d'un étang et de terrains palustres au tournant des XII^e-XIII^e siècles, comme l'indiquent des textes de conventions sur les travaux avec le seigneur voisin de Gasparets. Une partie des grandes parcelles groupées autour des bâtiments de la grange sont issues de fossés de drainage ou de ruisseaux canalisés qui doivent remonter à la création de la grange, tel le ruisseau de Marre, le *rec mayrat* des textes médiévaux. Le drainage suscite une réorganisation du parcellaire agraire en se fondant sur le réseau des fossés : la formation de nouveaux temporels apparaît alors comme le cadre propice à cette évolution commandée par la volonté de gérer autrement l'espace naturel. Un autre cas de figure est fourni par les textes qui permettent de suivre la mutation du parcellaire consécutive à la constitution d'une grange. C'est là aborder les liens entre les granges et les parcellaires antérieurs.

⁷⁵⁴ Un état des reconnaissances envers l'abbé de Fontfroide à Ouveillan en 1630 ne contient aucune terre dans le périmètre de la grange, indiquant qu'elle n'a pas été accensée, ce qui plaide aussi en faveur d'un parcellaire récent sur le plan cadastral du XIX^e siècle : A. D. Aude, H 879.

⁷⁵⁵ Abbé (Jean-Loup), « La dynamique historique des parcellaires dans le midi de la France. L'exemple de la grange cistercienne d'Hauterive (Aude) » ...

3b. Les relations avec les parcellaires antérieurs et les centuriations.

Dans certains cas, les acquisitions cisterciennes semblent effacer les parcellaires antérieurs à la suite de leur absorption dans le même ensemble foncier. L'exemple de Montlaurès pourrait aller dans le sens de cette analyse. Fontfroide a, d'une part, acquis des parcelles qui restent par la suite isolées : elles se retrouvent alors, sans modification apparente, avant et après la constitution de la grange⁷⁵⁶. Plus fréquemment, des terres jointives sont obtenues. À Védillan, il en va ainsi : Fontfroide y acquiert, cela a été vu plus haut, toute une série de parcelles proches les unes des autres en bordure de l'Aude. À la fin du XIII^e siècle, il est mentionné une « condamine de Minerve » lui appartenant au bord du fleuve et limitée par trois chemins. Toutes les acquisitions antérieures ont-elles été fusionnées dans une seule et vaste parcelle ? C'est ce que laissent entendre les plans anciens (annexe 73). Pourtant, ce n'est pas si simple : la condamine de Minerve est en fait antérieure aux acquisitions cisterciennes⁷⁵⁷. Son nom révèle son appartenance à des Minerve qui sont vraisemblablement les seigneurs du célèbre *castrum*⁷⁵⁸. À l'inverse, Fontfroide détient en 1330 des « pièces de terre de ladite abbaye joignant la condamine de Minerve dépendante de Montlaurès »⁷⁵⁹. La fusion des parcelles, si elle a eu lieu, n'est donc pas complète et l'impact de Fontfroide reste difficile à déterminer. À l'évidence, il faudra d'autres dossiers, fondés sur des *corpus* de textes médiévaux précis et sur la longue durée, pour arriver à des appréciations plus solides qui dépassent les hypothèses. Si le cas des milieux humides est excepté, le remembrement des terroirs de granges reste un domaine difficile d'accès et, avec lui, l'impact réel de l'organisation des temporels sur le paysage agricole.

Le cas des relations entre les granges et les systèmes parcellaires antiques a été abordé dans le cadre de deux publications sur les granges d'Hauterive et d'Ouveillan⁷⁶⁰. La

⁷⁵⁶ Dans le terroir de Livière, Fontfroide avait obtenu une condamine de Bérenger de Peyrepertuse avant 1177, encore citée en 1223 ; un siècle plus tard, l'abbaye possède toujours là un « champ allodial » qui est identifiable à la première : A. D. Aude, H 211, 49v (1177 et 1223) et *MAF*, 92v, n° 161 (1278).

⁷⁵⁷ Un « champ de Minerve » est mentionné dès 1161, en confront d'acquisitions du monastère : A. D. Aude, H 211, f° 49v.

⁷⁵⁸ Les trois Minerve cités, sans titre, dans les textes des années 1170, Guilhem, Bernard son fils et Pierre son frère, apparaissent dans ce lignage nobiliaire à cette époque : A. D. Aude, H 211, f° 49v (1173), *MAF*, f° 96r, n° 183. Cf. Duhamel-Amado (Claudie), *La famille aristocratique languedocienne ...*, t. II, livre 2, index.

⁷⁵⁹ *MAF*, f° 103v, n° 220.

⁷⁶⁰ Abbé (Jean-Loup), « La dynamique historique des parcellaires dans le midi de la France. L'exemple de la grange cistercienne d'Hauterive (Aude) » ..., « Parcellaire et terroir en Languedoc au Moyen Âge. L'apport des terriers et des plans-terriers à travers l'exemple d'Ouveillan (Aude). » ...

superposition des terroirs des granges avec les trames parcellaires reconnues par les antiquisants fait apparaître, comme pour les étangs asséchés⁷⁶¹, des lacunes dans les trames centuriées qui plaident en faveur de la réorganisation du parcellaire dans le cadre d'une économie domaniale. Si cette interprétation ne paraît pas devoir être remise en cause, elle mériterait d'être approfondie par une étude de l'évolution du milieu. En effet, l'importance des zones humides en Narbonnais pose la question de la pérennité des formes parcellaires anciennes jusqu'à aujourd'hui. L'identification des cadastres prouve que cette transmission a bien lieu, soit dans la continuité complète, soit sous l'influence de morphogènes ou par résilience. Localement, le réseau parcellaire a pu ne pas se réaliser ou être ultérieurement oblitéré par la trop forte présence du milieu humide (étangs, marécages) et le recouvrement alluvionnaire. Aussi bien Hauterive que Ouveillan, les cas pris en compte correspondent à cet environnement. La part du milieu est certainement essentielle dans de complexes relations avec des empreintes sociales très variées. L'exemple du cadastre B de Narbonne est symptomatique (annexe 72). Si les lacunes du parcellaire antique portent effectivement sur les terroirs des granges, en particulier à Fontcalvy, il apparaît néanmoins que des ruisseaux canalisés reprennent cette orientation et tout particulièrement la Nazoure sur un long tronçon qui borde sur plus de 600 m le terroir de la grange du Terral⁷⁶². S'agit-il d'un aménagement hydraulique antique ou d'une reprise ultérieure de l'orientation ? Il est impossible de trancher, mais ce cas de figure rappelle celui qui est observé à l'étang de Pézenas (*cf.* P. II, Ch. 6, da). C'est un bon exemple des relations complexes et sur la longue durée entretenues entre les parcellaires, les structures foncières et les réseaux hydrauliques.

L'espace cistercien prend-il la forme de nouveaux parcellaires ? Il faut avouer que les suppositions et les hypothèses l'emportent sur les certitudes. Les sources utilisées ne permettent pas de répondre clairement à la question car leurs limites apparaissent bien. Les plans parcellaires circonscrivent certes des terroirs domaniaux identifiés par leurs grandes parcelles irrégulières, mais les sources écrites ne permettent pas de faire le lien éventuel avec une étape historique. À l'inverse, le regroupement foncier de parcelles effectué aux XII^e-XIII^e siècles trouve difficilement sa traduction dans les plans dès que la précision est recherchée. La limite du croisement des sources planimétriques et écrites est patente, dès que le cas des remembrements planifiés très réguliers est dépassé. Cela ne signifie pas, bien sûr, une absence de planification du parcellaire. La question posée est celle de l'absence des documents

⁷⁶¹ *cf. supra* l'exemple de Pézenas P. II, Ch. 6, da.

⁷⁶² Cette orientation est suivie sur près de 1500 m en tout ; le ruisseau de la Prade de Preissan la conserve aussi sur environ 900m près de Sélicate.

adéquats pour évoquer des formes dans le cadre d'une gestion domaniale (les censiers et les terriers sont inopérants) et dont l'agencement ne correspond pas à une géométrie régulière systématique. Cette enquête sur le paysage agraire des granges est-elle par conséquent vouée à l'échec dans la plupart des cas ? Il faut plutôt dire qu'elle suppose une documentation plus riche qu'à Fontfroide, même si toutes les sources, en particulier modernes, n'ont pas encore été exploitées : des sources liées à la gestion des granges permettraient peut-être d'en savoir plus et des plans-terriers, qui manquent cruellement, aideraient à mieux saisir la configuration générale du patrimoine lié aux granges.

Chapitre 4. S'approprier l'espace. Les conflits sur les délimitations et la circulation.

L'irruption somme toute rapide des cisterciens dans l'espace narbonnais se fait en bousculant une organisation de l'espace partagée entre plusieurs puissances locales : l'archevêque, le vicomte, les chapitres Saint-Just et Saint-Paul. Le dynamisme de Fontfroide se fait en partie à leurs dépens, puisque l'abbaye met la main sur de bonnes terres grâce à ses ressources financières. Cette emprise ne pouvait que déboucher sur des conflits qui émaillent, là comme ailleurs, les relations entre l'Ordre, les seigneurs et les communautés rurales. Ces rivalités ont un fondement spatial décisif, puisque la formation du temporel cistercien en est la raison d'être. Il ne s'agit pas ici de traiter l'ensemble de ces relations conflictuelles, mais de dégager leurs caractéristiques en termes de contrôle des limites de terroir et de la voirie. Cette dimension est essentielle : les limites déterminent l'emprise spatiale, les chemins, les voies d'accès aux terroirs et donc le fonctionnement des exploitations.

4a. L'eau et la terre : la définition des frontières domaniales.

En Narbonnais, la limite, c'est parfois l'eau. L'accès à l'Aude est recherché : les temporels se disputent les terres riveraines, condamines et faïsses bien irriguées, susceptibles aussi d'accueillir des équipements hydrauliques⁷⁶³ et des installations pour le transport sur les barques. La maîtrise des rives est par conséquent l'objet de toutes les attentions. En particulier, les modifications du cours d'eau sont prises en compte. À Matefer, la condamine cistercienne est située sur la rive convexe d'un méandre, susceptible d'être élargie par des atterrissements. En l'acquérant, l'abbaye fait reconnaître par la vicomtesse de Narbonne qui cède la parcelle qu'aucun droit supplémentaire ne sera à acquitter sur le « crément » de l'Aude⁷⁶⁴. Ce contrôle d'un espace mouvant peut prendre un tour plus conflictuel. C'est par un procès finalisé en 1325 que Fontfroide se voit attribuer la moitié du lit de l'Aude lorsqu'il

⁷⁶³ Les cisterciens ont au moins trois groupes de moulins en amont de Narbonne (Bougna, Raonel et Gasanhables) : Caille (Jacqueline), « Moulins urbains et péri-urbains à Narbonne au Moyen Âge ... ».

⁷⁶⁴ *MAF*, 93v, 168 (1159). Sur l'attribution des nouvelles terres émergées des cours d'eau, cf. *supra* P. II, Ch. 6, a et Blanchemanche (Philippe), « Dynamique fluviale et terres neuves : le droit d'alluvion de l'Antiquité à l'époque moderne. » ...

confronte les terres de l'abbaye⁷⁶⁵. Outre que cette décision traduit la réalité d'un cours d'eau partagé entre ses propriétaires riverains, le débat révèle probablement les difficultés issues des graves inondations qui touchent le Narbonnais depuis 1316 et ont modifié profondément le cours de l'Aude, provoquant des conflits juridiques sur les propriétés⁷⁶⁶.

Le contrôle de l'espace fluvial trouve son équivalent pour les frontières terrestres des granges, elles aussi soumises aux pressions. Le conflit de 1275 sur les dîmes du Terral et de Fontcalvy, déjà plusieurs fois évoqué, est un bon exemple du souci de délimitation dans une perspective juridique, en l'occurrence pour savoir en quels endroits la dîme revient à Fontfroide ou au chapitre cathédral de Narbonne. Les choix effectués amènent à déterminer ce qui relève de la grange, de son terroir, et ce qui n'en relève pas, contribuant ainsi à structurer le domaine par une dimension autre que le système d'exploitation : l'exemption des redevances ecclésiastiques contribue à créer l'espace de la grange, ou plutôt celui de son noyau central. Cet en-dedans et cet en-dehors domaniaux constituent un espace pleinement vécu et perçu. C'est ce qu'exprime l'un des épisodes des conflits de dépaissance entre les communautés villageoises limitrophes et les cisterciens. Dans un accord avec l'abbaye, il est prévu que les habitants de Capestang amènent leurs troupeaux dans un terroir cistercien, celui de Pech Arnaud, à l'est de l'étang de Preissan (annexe 70). Une disposition, rapportée dans l'analyse, stipule que pour éviter les « disputes », les habitants de Capestang ne pourront s'approcher « du *rec* qui joint les possessions de la grange du Terral »⁷⁶⁷. Ce n'est pas le ruisseau en tant que tel qui pose problème, mais son statut de frontière de la grange⁷⁶⁸. La distinction est nette entre le domaine propre – où les troupeaux des Capestanais ne peuvent entrer – et les terres « extérieures », lieu des exploitations des tenanciers et des *herms*, les espaces incultes qui sont partagés.

Les territoires des granges font par conséquent l'objet de délimitations, terrestres et fluviales, qui traduisent la pression foncière aux approches de Narbonne et la nécessité pour

⁷⁶⁵ *MAF*, f° 109r, n° 15.

⁷⁶⁶ Sur l'impact de ces inondations, cf. la publication récente de Gilbert Larguier : « Les inondations de l'Aude du XIV^e à la fin du XVI^e siècle. L'apport des sources fiscales », Lemartinel (B.) (éd.), *Au chevet d'une catastrophe. Les inondations des 12 et 13 novembre 1999 dans le Sud de la France*, Presses Universitaires de Perpignan, Perpignan, 2001, 198 p., p. 115-122. La carte de l'annexe 73 de ce mémoire permet de visualiser les changements de cours au XIV^e siècle, selon l'hypothèse de Max Guy dans « Le cadre géographique et géologique de Montlaurès »... Le bras de l'Aude se dirigeant au sud vers Narbonne (2b sur le plan : la numérotation de l'article de M. Guy est reprise) n'est plus alimenté en eau car en amont, il s'est détourné vers l'ouest (2a) pour rejoindre le bras principal (1). Le creusement de canaux (robines) tentent de compenser ce détournement. Le bras principal, très méandrique, est régularisé jusqu'à l'embouchure aux XVIII^e-XIX^e siècles.

⁷⁶⁷ *MAF*, f° 190r, n° 6 (1330).

⁷⁶⁸ Au XVIII^e siècle, le ruisseau de Prades, évacuant les eaux de l'étang de Preissan, sert toujours de limites au terroir monastique (annexe 70).

les cisterciens, derniers venus dans la géographie seigneuriale, d'imposer leur présence. L'accès aux chemins est une autre facette de cette mainmise sur l'espace rural.

4b. Domaines et circulation : les conflits autour des droits de passage.

Les droits de passage acquis par l'abbaye sont connus dans certains cas par l'intermédiaire d'un acte judiciaire énonçant l'application d'une sentence, comme cela vient d'être vu. En effet, ce droit prête à contestation et à deux reprises, en 1278 et 1303⁷⁶⁹, les moines de Fontfroide se voient reconnaître un droit de passage contesté. Il est évidemment impossible de connaître les raisons exactes des désaccords, mais le premier montre dans ses dispositions toute l'animosité entre les propriétaires mitoyens⁷⁷⁰. En 1303, les inondations sont une nouvelle fois en cause. La condamine de Matefer, dont les moines espéraient les « créments » en 1159, est soumise aux inondations de l'Aude et le droit de passage tente de faire face à cette menace en modifiant le parcours habituel⁷⁷¹. Soucieuse de faire valoir son bon droit, Fontfroide n'hésite pas à aller en justice pour conserver ou obtenir la liberté de circulation. Or, elle se retrouve au Terral en situation inverse, c'est-à-dire à limiter ce droit. C'est le conflit sur les dépaissances qui est à l'origine d'un accord passé en 1297. Les habitants d'Ouveillan obtiennent la permission d'amener leurs troupeaux à Pech Arnaud, comme l'ont aussi ceux de Capestang quelques années plus tard. Si ces derniers sont astreints à ne pas s'approcher du ruisseau de l'étang de Preissan, frontière du terroir de la grange, ceux d'Ouveillan doivent longer le même cours d'eau et l'étang par un véritable couloir qui ne doit pas excéder 28 pans de large⁷⁷². Il s'agit de limiter le plus possible l'espace occupé par les troupeaux villageois : sur le modèle du droit de passage, les lieux de pâturage sont atteints par des itinéraires strictement délimités.

⁷⁶⁹ *MAF*, f° 92v, n° 161 et 95v, n° 180.

⁷⁷⁰ Fontfroide est maintenue dans son droit de passage à l'intérieur d'une vigne tenue par un certain Raimond de la Cour en terroir de Livière «... en telle sorte qu'entre ladite vigne et le fossé qui le sépare dans la pièce de terre de Guiraud de Trasville, il sera laissé un chemin de six palmes de carrière publique par laquelle on entrera de ladite vigne jusqu'au champ, avec faculté audit de la Cour de faire une clôture, et qu'il pourra couper les arbres qui sont joignant le fossé, que s'il ne veut pas le faire, ladite abbaye le pourra. » Il faut noter la présence des arbres le long du fossé comme élément stabilisateur des versants : les textes sur les étangs asséchés (*cf. supra* P. II, Ch. 6, db) ne les mentionnaient pas.

⁷⁷¹ L'accord passé stipule : « ... En cas que ledit chemin [de passage] vint à être ruiné par l'inondation de la rivière, ladite abbaye, ses gens et ses bestiaux, auront leur passage dans la condamine dudit Guiraud, toute fois dans les lieux qui seront les moins nuisibles audit Guiraud et à ses emphytéotes. » À un siècle et demi d'écart (1159-1303), ces deux actes relatifs à Matefer apparaissent comme de bons indicateurs des changements climatiques et hydrographiques. *Cf. note supra* sur l'évolution du cours de l'Aude.

⁷⁷² Larguier (Gilbert), *Mémoires historiques sur la cure et les curés d'Ouveillan ...*, p. 178-179.

Ces quelques exemples donnent un aperçu des contraintes et des interférences dans l'occupation du sol et de l'espace au cours du XIII^e siècle. Toutes vont dans le même sens : une plus grande précision dans la définition des droits fonciers et, par conséquent, une plus grande linéarité du paysage agraire par l'identification au sol de ce que chacun a obtenu. Les chemins d'accès aux routes ou aux lieux de pâturage, calibrés selon des largeurs convenues, y contribuent, même s'il ne faut pas en exagérer le nombre. Mais cette perception linéaire se porte aussi sur l'existant : les chemins toujours, les cours d'eau aussi, ou encore les fossés artificiels. Servant à marquer des frontières domaniales de manière indiscutable, ils participent à l'élaboration de terroirs régularisés, comme celui de Fontcalvy qui en constitue un véritable modèle.

Cet espace de plus en plus défini est-il cistercien ? Encore une fois, en se focalisant sur Fontfroide, les perspectives risquent d'être faussées. Un exemple est symptomatique de ce véritable effet de source. Pour le projet d'assèchement de l'étang salé d'Ouveillan en 1305, l'inventaire de la mense abbatiale de Fontfroide affirme qu'Amalric de Narbonne « donne à l'abbaye de Fontfroide la faculté d'égoutter » l'étang ; l'inventaire du chapitre Saint-Just analyse le même acte en disant qu'Amalric « donne aux vénérables chapitres de St-Just et de Fontfroide la faculté de gouter et faire égoutter » l'étang⁷⁷³. Il s'agit bien du même acte (le jour est identique) : à l'évidence, Fontfroide a péché par omission... Le rédacteur de l'inventaire n'a retenu que le nom de son commanditaire pour mettre en valeur son rôle, alors que la participation du chapitre cathédral est avérée puisque l'acte était aussi conservé dans ses archives.

À l'évidence, des enquêtes identiques devraient être conduites sur les autres grandes seigneuries narbonnaises pour rectifier l'originalité supposée, en tout cas valorisée, des cisterciens. Il reste que l'étendue de leur patrimoine rural et sa structuration en granges ont favorisé une expansion dont les conflits témoignent. Parmi bien d'autres acteurs, ils ont contribué, à un niveau tout à fait local et parfois dans l'affrontement, à accentuer la progressive définition linéaire et bornée des terroirs et des territoires qui est l'une des mutations importantes de l'espace médiéval à partir du XIII^e siècle⁷⁷⁴.

⁷⁷³ *MAF*, f° 169r, n° 93 ; Ducarouge, f° 295r, n° 55.

⁷⁷⁴ L'espace fini n'est évidemment pas une nouveauté, mais l'expansion des terroirs, les fondations de villages, la croissance démographique en général suscitent une mise au clair de plus en plus systématique des droits fonciers. Sur la délimitation de l'espace dans les régions méridionales aux XII^e-XIV^e siècles : Mousnier (Mireille), « L'appropriation de l'espace dans les campagnes toulousaines aux XII^e et XIII^e siècles » ..., en particulier p. 141-145, « Occupation des sols et structures d'encadrement (2) : références spatiales en Gascogne toulousaine au XIII^e siècle », Fray (J.-L.), Pérol (C.) (dir.), *L'historien en quête d'espaces*, Presses Universitaires

Conclusion

Si l'espace cistercien a fait l'objet de nombreux travaux sur l'organisation du système d'exploitation, la grange elle-même est moins connue, à l'exception de la formation de son temporel. La fréquente dichotomie au XIII^e siècle entre le faire-valoir direct et les tenures, la « terre des moines » et des « emphytéotes » de la terminologie moderne, trouve des traductions géographiques variées. Il serait simplificateur d'imaginer toutes les granges avec deux espaces cloisonnés, celui du domaine propre autour des bâtiments d'exploitation et celui des tenanciers en périphérie, comme une nébuleuse. Si les deux granges de Fontfroide à Ouveillan se rapprochent de ce modèle, celle de Montlaurès s'en éloigne plus. Sa gestation en deux temps, celui de l'acquisition de parcelles isolées, puis celui du prieuré, aboutit à un mosaïque topographique entre les condamines monastiques et les champs et les vignes des tenures accensées. Mais c'est là, il faut en convenir, le fruit des circonstances et des opportunités. Lorsqu'il est possible d'organiser, selon des modalités qui paraissent proches de la planification, le terroir propre d'une grange comme à Fontcalvy, il prend la forme d'un vaste quadrilatère structuré par des chemins périphériques et internes, créant un espace régulier, rationalisé, contrastant avec la grange voisine du Terral. Le territoire des granges est à l'image de sa formation, appuyé sur des terroirs peu ou très occupés et aménagés, rassemblant des ensembles fonciers cohérents ou plus dispersés. Bien que cela reste à vérifier par d'autres études, l'espace des granges nées d'une subdivision d'un territoire trop vaste à contrôler, comme c'est le cas souvent au XIII^e siècle, se caractériserait par cette régularité morphologique du terroir qui est la marque d'une décision à la fois ponctuelle et globale.

Au-delà de la concentration foncière, l'aménagement volontaire de l'exploitation se traduit à Fontfroide par les demandes de droits de passage fréquents et parfois sources de conflit. C'est bien là la volonté de structurer à son avantage les flux de circulation à l'intérieur

Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand, 2005, coll. Histoires croisées, 472 p., p. 195-216 et avec Billy (Pierre-Henry), « *Dura lex, sed dex !* De la borne au territoire, variations sur le *dex* du XII^e au XV^e siècle », *Les territoires du médiéviste*, à paraître ; Lesné-Ferret (Maïté), « Le bornage. Pratique, conflit et réglementation dans le Midi de la France du XII^e au XIV^e siècle »... L'étude des frontières territoriales médiévales manque d'ouvrages de synthèse. Pour les régions méditerranéennes, il est possible de se reporter au volume 4 de la collection *Castrum* : Poisson (J.-M.) (éd.), *Castrum 4. Frontière et peuplement dans le monde méditerranéen au Moyen Âge, Actes du colloque d'Erice-Trapani (Italie) tenu du 18 au 25 septembre 1988*, École française de Rome et Casa de Velásquez, Rome-Madrid, 1992, collection de la Casa de Velásquez, 38 et collection de l'École française de Rome, 105, 341 p. Synthèses très générales dans Planhol (Xavier de), *Géographie historique de la France*, Fayard, Paris, 1988, 635 p. et Revel (Jacques) (dir.), *Histoire de la France. L'espace français*, Le Seuil, Paris, 1989, 621 p.

du cadre monastique et à l'extérieur, vers la ville toute proche en particulier, dans le cas de Montlaurès. Ce souci de l'intégration à diverses échelles, celle de la grange, celle du réseau monastique, celle des agglomérations, celle aussi des lieux de transhumance, clairement identifiables, est l'une des spécificités cisterciennes du XIII^e siècle. Seuls les ordres militaires mettent en place aux XII^e-XIII^e siècles une organisation installée sur des bases comparables. Damien Carraz vient de décrire récemment l'organisation et l'activité des Templiers de la basse vallée du Rhône. La concentration foncière, la mobilisation des ressources financières pour des achats immobiliers au début du XIII^e siècle, l'aménagement et la gestion des marécages les placent en situation de concurrence avec les cisterciens⁷⁷⁵. Pourtant le faire-valoir direct semble nettement moins courant dans les granges templières et l'assise urbaine occupe une place beaucoup plus importante que pour l'ordre de Cîteaux⁷⁷⁶.

Il est par contre plus difficile de traduire en termes de parcellaire les mutations foncières dont les granges cisterciennes sont le théâtre. Aucun remembrement n'est textuellement décelable dans les quelques cas étudiés et pourtant les plans des XVIII^e-XIX^e siècles distinguent sans difficulté les grandes parcelles entourant les bâtiments des granges. L'erreur serait de rapporter, *a priori*, ce parcellaire de type domanial à la constitution des granges comme exploitation autonome. Certes, des éléments forts incitent à envisager des mutations du parcellaire en parallèle avec la constitution des granges : les aménagements avérés en zone humide et la gestion des chemins, dont certains sont tracés alors, concourent à distinguer une phase de remembrement cultural à la suite des acquisitions afin d'adapter les parcelles au nouveau mode de faire-valoir. Il est difficile de penser que la grange de Fontcalvy n'a pas vu son terroir remembré lorsqu'elle devient un centre domanial. Mais il faut reconnaître qu'il s'agit là d'une hypothèse logique, mais non démontrée.

De telles investigations pourraient s'appuyer sur une documentation seigneuriale adéquate. Dans l'espace méditerranéen, le terrier de l'ordre du Temple en Aragon et en Catalogne réalisé en 1264 donne pour la réserve de chaque préceptorie le nombre de pièces de terre et leur utilisation⁷⁷⁷, comme en Provence les inventaires et enquêtes réalisés au XIV^e

⁷⁷⁵ À Ouveillan, cette concurrence est caractéristique : l'étang et le terroir de Preissan sont partagés entre les cisterciens et les hospitaliers. Concurrence ne veut pour autant pas dire conflit : l'assèchement de l'étang est organisé de concert par les deux communautés religieuses (*cf. supra* P. II, Ch. 4, b).

⁷⁷⁶ Carraz (Damien) : *Ordres militaires, croisades et sociétés méridionales. L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône (1124-1312)* ... vol. 2, ch. 4 : « Entre villes et campagnes, stratégies économiques et emprise spatiale », p. 262-402. La comparaison entre les domaines cisterciens et ceux des ordres militaires a déjà été effectuée par Michel Miguet : « Cîteaux et les ordres militaires. Analogies et différences des politiques domaniales », *L'espace cistercien* ..., p. 227-237. Il faut aussi se reporter au volume de la collection Flaran : *Les ordres militaires, la vie rurale et le peuplement en Europe occidentale (XII^e-XVIII^e siècles)* ...

⁷⁷⁷ Verdon (Laure), *La terre et les hommes en Roussillon aux XII^e et XIII^e siècles* ..., p. 143-146.

siècle (1303, 1338, 1373) dans les commanderies⁷⁷⁸. Ces sources peuvent servir de base à une reconstitution du paysage agraire par croisement avec la documentation planimétrique. Mais comment parler du terroir des granges sans faire référence

à Vaulerent ? La célèbre étude de Charles Higounet est un modèle de reconstitution des terroirs et des parcellaires qu'il n'est pas inutile de rappeler⁷⁷⁹. Grange rattachée à l'abbaye cistercienne de Chaalis et mentionnée à partir de 1145, Vaulerent a connu trois phases dans l'évolution de son terroir et de son parcellaire :

- les actes fonciers font état de l'acquisition de 87 parcelles, dont la contenance est indiquée pour 52 d'entre elles, essentiellement au XII^e siècle ;

- en 1248, un état général des parcelles de la grange, véritable « cadastre », est établi, avec localisation, contenance, charges et sole pour chacune d'entre elles. 31 pièces de terre figurent, ce qui implique une réduction des 2/3 par rapport au XII^e siècle. C'est la manifestation d'un « remembrement cistercien » par regroupement des parcelles, mais aussi par restructuration. En effet, le nombre des grosses unités supérieures à 20 arpents est passé de 7 à 14 et elles couvrent les 11/12^e de l'espace agraire. Cette transformation foncière et parcellaire permet une exploitation en grandes superficies et marque une profonde modification du paysage. Une reconstitution cartographique permet de constater que le terroir de la grange constitue un bloc de 4,5 km x 0,5 à 1 km⁷⁸⁰.

- l'affermage de 1315 de la majorité de la grange signe le début de la « crise » du système. Les accensements se multiplient à la fin du XIV^e siècle avant la ruine de la grange au milieu du XV^e siècle. Certaines grosses parcelles sont morcelées, mais d'autres, proches des bâtiments de la grange, restent intactes. Affermées, elles sont devenues de grosses exploitations qui ont parfois duré jusqu'au XX^e siècle.

Ainsi, selon Charles Higounet, le rôle des cisterciens est double en matière de paysage : ils ont constitué de grandes parcelles par remembrement aux XII^e-XIII^e siècles, puis, aux XIV^e-XV^e siècles, l'accensement d'une partie d'entre elles a engendré des quartiers de petites et moyennes parcelles⁷⁸¹. Dans cette étude, qui a surtout attiré l'attention pour la description de l'assolement triennal, le document de 1248 est essentiel : sans lui, une telle analyse paysagère était impossible. C'est ce qui fait le caractère unique d'une telle

⁷⁷⁸ Carraz (Damien), *Ordres militaires, croisades et sociétés méridionales. L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône (1124-1312) ...*, p. 326-328.

⁷⁷⁹ Higounet (Charles), *La grange de Vaulerent. Structure et exploitation d'un terroir cistercien de la plaine de France XII^e-XV^e siècle*, SEVPEN, Paris, 1965, 69 p.

⁷⁸⁰ Les mesures et la morphologie du terroir de Vaulerent sont proches de ceux du Terral et de Fontcalvy additionnés (cf. *supra* Ch. 1, a).

⁷⁸¹ « La contribution cistercienne à la création du paysage agraire du plateau de France a donc été autant le résultat de la rupture du terroir de la grange que celui du grand remembrement du XIII^e siècle. », *idem*, p. 65.

monographie. Faut-il pour autant faire de la grange de Vaulerent un modèle de formation du paysage médiéval ? Il nous semble que le pas a été souvent un peu vite franchi par des analyses régressives qui, sans documentation écrite médiévale équivalente, ont inféré des plans du XVIII^e siècle l'état des parcellaires médiévaux selon l'évolution décrite à Vaulerent⁷⁸².

Cette partie n'avait pas pour objectif, cela a été dit, de faire une synthèse sur l'espace des granges cisterciennes, mais elle a permis de faire le point sur quelques-unes de nos recherches passées, de nuancer certaines conclusions et enfin de proposer un terrain d'enquête prometteur. La réalité paysagère du « moment » cistercien est encore souvent à découvrir et le modèle parcellaire proposé par Vaulerent reste à confronter à d'autres cas, d'autres espaces régionaux. Comme le paysage des étangs asséchés, celui des granges est encore perceptible, mais plus discrètement, à travers les aménagements hydrauliques et viaires, voire parcellaires, qui leur sont associés. Est-il possible de parler d'espace planifié ? La réponse est nuancée. Espace organisé, oui : le terme laisse la place à une gestion constructive sur le long terme, mais n'implique pas automatiquement des choix effectués pour un aménagement global d'un terroir. S'il a pu en être ainsi en matière de morphologie des terroirs et de circulation, la réponse reste plus délicate pour les parcellaires⁷⁸³. Il importe enfin de faire la part à la variété des situations et des politiques. L'espace cistercien est généralement perçu et pensé à travers les notions d'« ordre », de « réseau », de « système », volontiers mises en avant, à juste titre. Une place doit être faite à celle de « diversité », diversité des phases chronologiques, des politiques conduites par les monastères, diversité des situations foncières. Le paysage des granges ne peut qu'en être le reflet, comme celles de Fontfroide paraissent le suggérer.

⁷⁸² Pour une autre grange de Chaalis, Rotangy, François Blary estime que le plan terrier de 1772 « est le reflet de ce que pouvait être le parcellaire médiéval cistercien » car le mode de faire-valoir, devenu indirect au XIV^e siècle, n'a plus changé depuis lors. Les mutations ayant aussi cessé, le parcellaire est stabilisé, non seulement jusqu'au XVIII^e siècle, mais encore jusqu'au remembrement du XX^e siècle. Il ne semble pas que le maintien d'un mode d'exploitation soit le garant de la pérennité du parcellaire : des réaménagements peuvent être effectués pour améliorer l'exploitation agraire. Par ailleurs, l'analyse de François Blary repose sur un implicite : le modèle de Vaulerent. Il suppose que du temps de la grange les parcelles avaient été groupées en grosses unités qui n'ont jamais été modifiées dans leur ensemble par la suite. C'est faire confiance à un modèle pour compenser les manques documentaires, même si l'évolution a bien été celle qui est décrite : Blary (François), « Rotangy », *Le domaine de Chaalis XII^e-XIV^e siècles. Approches archéologiques des établissements agricoles et industriels d'une abbaye cistercienne*, CTHS, Paris, 1989, 417 p., p. 265-284. Les mêmes interrogations sont suscitées par une démarche comparable de Bernadette Barrière à propos des granges de Morimond : « Les patrimoines cisterciens en France. Du faire-valoir direct au fermage et à la sous-traitance », *L'espace cistercien ...*, p. 45-69, analyse des plans-terriers de Morimond p. 52-54. En fait, si la continuité des terroirs est envisageable, celle du parcellaire est plus aléatoire. La question a été aussi largement traitée par Michel Miguet à propos des commanderies militaires normandes, avec de nombreuses études de cas : *Templiers et hospitaliers en Normandie*, CTHS, Paris, 1995, 511 p., en particulier, p. 76-83 et l'étude exemplaire de la grange de Sainte-Vaubourg, p. 400-431.

⁷⁸³ Les transformations de granges en bastides ou en tenures ne sont pas prises en compte : le mode d'occupation et de valorisation est tout autre, n'a plus rien à voir avec le concept de grange.

Cette réflexion sur l'organisation de l'espace rural à travers l'assèchement des étangs et la constitution des granges cisterciennes a mis l'accent sur la mobilité du paysage à travers deux objectifs : l'accroissement des surfaces cultivées et les transformations du système agraire. Leur mise en œuvre paraît se dérouler selon des temporalités peu décalées. Le système des granges se développe en fait jusqu'à la fin du XIII^e siècle, Fontcalvy en témoigne. Mais surtout le façonnage des terroirs recomposés est l'œuvre de tout ce siècle, avec une dynamique qui ne connaît pas d'arrêt manifeste avant les premières décennies du XIV^e siècle. Le temps des assèchements suit un rythme proche. La diversité des partenaires engagés – les cisterciens n'en ont absolument pas le monopole – signifie que c'est l'ensemble des acteurs sociaux qui intervient. Cette globalité n'est pas pour autant uniformité : les communautés rurales contrent les moines des granges, mais soutiennent les assécheurs. Dans les deux cas pour la même raison : l'espace. L'espace qu'il faut gagner ou défendre face à l'expansion des terroirs fermés en réserve, l'espace nouveau qui s'offre parfois dans les grands drainages. Il ne s'agit pas pour autant d'un tête-à-tête entre paysans et seigneurs terriens : la sphère urbaine est très présente. Elle se manifeste par son implication dans le processus d'assèchement des étangs pouvant rapporter, jouant un rôle probablement de premier plan dans la planification des espaces gagnés. Nobles et bourgeois appartiennent au même monde quotidien – l'exemple de Montady l'a bien montré – et les projets ne peuvent être que communs. L'espace des granges cisterciennes prend généralement la forme de grandes parcelles plus ou moins régulières, selon des modalités qui restent à préciser, et, de ce point de vue, relève d'un aménagement pleinement rural. Par contre, la régularité morphologique des parcellaires des plus grands étangs drainés, comme ceux des terroirs de nombreux villages, s'inscrit dans un autre registre de l'organisation de l'espace, qui est autant urbain que rural, celui du lotissement. Séparer la ville du plat-pays pour des motifs fonctionnels, c'est nier leurs influences réciproques et le mouvement commun qui les anime. L'élaboration de l'espace urbain offre un autre angle d'approche sur la façon dont la société médiévale appréhende et aménage globalement le milieu où elle vit.

B. LES MOTS ET LES FORMES. L'URBANISATION DIRIGÉE
DES AGGLOMÉRATIONS LANGUEDOCIENNES MÉDIÉVALES.

Introduction

Les villes et les villages offrent au regard un espace où les régularités formelles, celles des rues, des parcelles et des bâtiments, ont attiré depuis longtemps l'attention. La planification urbaine est un objet d'étude récurrent dans lequel les villeneuves médiévales occupent une place de choix⁷⁸⁴. Dès le XIX^e siècle, elles sont étudiées comme symbole de la liberté et de la démocratie conquises par les bourgeois, car elles sont considérées comme plus émancipées grâce aux chartes de franchises⁷⁸⁵. Bien plus que leurs propres terroirs agraires, que ceux des étangs asséchés ou des granges monastiques qui ont fait l'objet des études précédentes, les agglomérations régulières ont attiré l'attention des chercheurs. Leurs plans, pouvant être directement interrogés du fait de leur géométrie souvent orthonormée, ont provoqué les analyses et les commentaires des architectes, des géographes, des historiens et des historiens de l'art, malheureusement de manière très peu croisée⁷⁸⁶. Qui plus est, le parcellaire n'est pas toujours l'objet d'une véritable étude planimétrique, à la fois morphologique et métrologique. Il est souvent un décor, représenté, mais non analysé, comme dans la synthèse de Pierre Lavedan. Par contre, les architectes ont avant tout cherché la

⁷⁸⁴ Même s'il ne s'agit pas d'un phénomène médiéval. Sur les villes nouvelles de l'Antiquité : Huot (Jean-Louis), *La ville neuve, une idée de l'Antiquité ?*, Errance, Paris, 1988, 269 p.

⁷⁸⁵ Pujol (Florence), « L'élaboration de l'image symbolique de la bastide », *Annales du Midi*, t. 103, n° 195, 1991, p. 345-367.

⁷⁸⁶ En restant dans le contexte de la recherche française récente, parmi les architectes : Divorne (Françoise), Gendre (Bernard), Lavergne (Bruno), Panerai (Philippe), *Essai sur la régularité. Les bastides d'Aquitaine, du Bas-Languedoc et du Béarn*, Archives d'Architecture Moderne, Bruxelles, 1985, 129 p. ; Lauret (Alain), Malebranche (Raymond), Séraphin (Gilles), *Bastides, villes nouvelles de Moyen Âge ...* ; parmi les géographes : Bernard (Gilles), *Les bastides du sud-ouest de la France : morphologie et fonctions. Étude de géographie historique*, thèse de doctorat de III^e cycle, Université de Paris IV, 1983, 247 p., dactyl. ; parmi les historiens, le socle est constitué par les nombreux travaux de Charles Higounet, dont *Les Allemands en Europe centrale et orientale au Moyen Âge ...*, *Défrichements et villeneuves du Bassin parisien (XI^e-XIV^e siècles)*, CNRS, Paris, 1990, 384 p. et les articles des recueils *Paysages et villages neufs du Moyen Âge ...* et *Villes, sociétés et économies médiévales ...* ; parmi les historiens de l'art : Lavedan (Pierre), Hugueney (Jeanne), *L'urbanisme au Moyen Âge*, Arts et Métiers Graphiques, Paris, 1974, 184 p. Pour l'espace français, il faut ajouter : Beresford (Maurice), *New towns of the Middle Ages. Town plantations in England, Wales and Gascony*, Lutterworth Press, London, 1967, 670 p.

régularité des parcelles et des parcellaires, et par conséquent accentué l'assimilation entre la création volontaire d'une agglomération et une réification géométrique qui ne porte en fait que sur une partie des fondations. Trop d'historiens, depuis le XIX^e siècle, ont établi une passerelle trop systématique avec les chartes de franchises, voulant y trouver plus que leur contenu principal, la liste des droits des habitants présents et à venir. Or, la dimension juridique est première, alors que la traduction spatiale est secondaire, facultative. Ainsi, lorsque les mesures des parcelles à bâtir, voire des jardins, figurent dans les actes, elles ont pour objectif d'asseoir le cens qui pèse sur les acquéreurs, non d'indiquer la configuration d'un plan urbain, même s'il peut être implicite et participer à la spatialisation du dispositif. Seule, la confrontation avec les sources planimétriques permet d'évaluer la part de la planification du parcellaire contenue dans le projet et la réalité de sa mise en oeuvre⁷⁸⁷.

L'articulation entre les différentes catégories de sources, archéologiques, écrites et planimétriques, est l'un des points fondamentaux des réflexions actuelles sur la compréhension de l'espace urbain et la possibilité d'en restituer la genèse. Elle est au cœur des études qui vont être présentées. La parution en 2003 des deux volumes sur *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques* traduit l'avancement d'une recherche collective qui donne toute sa place aux plans parcellaires comme source à part entière, et non auxiliaire⁷⁸⁸. Elle résulte des travaux d'un programme de recherche sur « La morphogenèse des agglomérations médiévales » du GdR du CNRS « Sociétés et cadre de vie au Moyen Âge : approches archéologiques » ayant pour projet d'évaluer la part de l'urbanisme et de la planification dans le développement des agglomérations médiévales, et d'en apprécier les différences régionales dans le cadre français. La particularité de cette démarche, à laquelle nous avons participé, ne réside pas dans l'intérêt qu'il faut porter aux plans comme source d'information sur l'histoire des agglomérations. Dès le XIX^e siècle, avec Quatremère de Quincy, puis la *Siedlungsgeschichte* allemande, la forme des agglomérations est étudiée comme traduction spatiale des sociétés qui les engendrent. La mise au point de méthodes d'analyses rigoureuses des plans urbains, alliant l'approche géographique et le croisement avec les sources écrites et archéologiques, se développe au Royaume-Uni avec les travaux

⁷⁸⁷ Sur l'articulation entre les chartes de fondation (paréages, franchises) et les formes du paysage urbain et agraire : Abbé (Jean-Loup), « Le parcellaire rural des bastides du sud-ouest de la France : l'apport des sources écrites et planimétriques » ... ; Lavigne (Cédric), *Essai sur la planification agraire au Moyen Âge. Les paysages neufs de la Gascogne médiévale (XIII^e-XIV^e siècles)* ... ; Zadora-Rio (Élisabeth), « Les actes de fondation et la question de la planification », Gauthiez (B.), Zadora-Rio (É.), Galinié (H.) (dir.), *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques* ... p. 465-469 ; Mousnier (Mireille), « Mesurer les terres au Moyen Âge. Le cas de la France méridionale. » ...

⁷⁸⁸ Gauthiez (Bernard), Zadora-Rio (Élisabeth), Galinié (Henri) (dir.), *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques* ...

fondamentaux, à la fois conceptuels et appliqués, de Michael R. G. Conzen dans les années 1960⁷⁸⁹, puis de ses successeurs, en particulier Terry Slater et Jeremy Whitehand, regroupés dans le centre de recherche en morphologie urbaine de l'université de Birmingham⁷⁹⁰. En France, Bernard Gauthiez se situe dans la même démarche qu'il met en pratique à Rouen et dans l'ensemble des villes normandes ainsi qu'à Lyon tout en proposant une réflexion théorique sur les méthodes d'analyse de croisement des sources⁷⁹¹. La méthode proposée par M. R. G. Conzen et renouvelée par Bernard Gauthiez s'appuie sur la « mémoire », pour reprendre le terme de ce dernier, des parcellaires urbains, c'est-à-dire leur capacité à transmettre des limites parcellaires anciennes. Cette transmission est plus forte pour les limites entre domaine public et privé (les rues, les places) et peut dans ce cas s'effectuer sans changement important du Moyen Âge central (XII^e-XIII^e siècle) jusqu'aux grands alignements du XVIII^e siècle ; elle est par contre beaucoup plus hétérogène entre parcelles privées, soumises aux subdivisions, regroupements, voire remembrements. L'analyse morphologique consiste principalement à identifier des cohérences géométriques dans le parcellaire, de telle manière qu'elles constituent des ensembles distincts du reste du plan. Ces ensembles prennent le plus souvent, mais pas exclusivement, la forme de laniérages ou de quadrillages. Dénommés « unités de plan », ils sont considérés comme la trace d'une mise en forme volontaire de l'espace urbain, d'un urbanisme. Les interactions entre les différentes unités de plan juxtaposées d'une agglomération permettent d'introduire des éléments de

⁷⁸⁹ Conzen (Michael Robert Gunther, M.R.G. dans les bibliographies : cet usage sera maintenu pour le distinguer de son fils, aussi prénommé Michael, professeur à l'université de Chicago et aussi géographe spécialiste de morphologie urbaine), *Alnwick, Northumberland. A study in town-plan analysis*, George Philip, London, 1960, 122 p. The Institute of British Geographers Publication, n° 27 : le modèle d'étude globale de la morphogenèse d'une agglomération selon Conzen ; « The use of town plans in the study of urban history », Dyos (H. J.) (ed.), *The study of urban history*, Edward Arnold, London, 1968, rééd. 1976, p. 113-130 : approche méthodologique générale avec applications aux cas de Ludlow et Conway ; réédition de plusieurs articles dans *The Urban Landscape : Historical Development and Management. Papers by M. R. G. Conzen*, Whitehand (J. W. R.) (ed.), Academic Press, Institute of British Geographers Special Publication n° 13, London, 1981, 166 p.

⁷⁹⁰ Éditeur de la revue *Urban Morphology*. L'historiographie de la recherche sur la morphologie des agglomérations a fait l'objet de plusieurs synthèses récentes auxquelles il est possible de se reporter : Zadora-Rio (Élisabeth), « Les approches morphologiques des agglomérations : essai d'historiographie », Gauthiez (B.), Zadora-Rio (É.), Galinié (H.) (dir.), *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques ...*, vol. 1, p. 13-27, Gauthiez (Bernard), « L'approche de la morphologie urbaine aujourd'hui », Loyer (F.) (dir.), *Ville d'hier, ville d'aujourd'hui en Europe, Actes des Entretiens du Patrimoine 2000*, Éd. du Patrimoine-Fayard, Paris, 2001, 506 p., p. 113-139 et « The history of urban morphology », *Urban Morphology*, 8 (2), 2004, p. 71-89. Je remercie Bernard Gauthiez de m'avoir communiqué le contenu de cet article avant sa publication, en principe à la fin de 2004.

⁷⁹¹ Gauthiez (Bernard), *La logique de l'espace urbain, formation et évolution : le cas de Rouen*, thèse de doctorat, EHESS, Paris, 1991, 2 vol., 711 p. ; « La topographie de Lyon au Moyen Âge », *Archéologie du Midi Médiéval*, t. XII, 1994, p. 3-38 ; *Atlas morphologique des villes de Normandie*, Le Cosmogone, Lyon, 1999, 226 p. ; plusieurs contributions sur les agglomérations normandes et d'Anjou-Touraine ainsi que sur les milieux intellectuels en relation avec les projets urbains dans Gauthiez (B.), Zadora-Rio (É.), Galinié (H.), *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques ...* ; *L'espace urbain. Vocabulaire et morphologie ...* La majorité de ses articles viennent d'être réunis dans un recueil : *L'espace construit comme source*, Ville Recherche Diffusion, Versailles, 2003, 370 p.

datation relative. Les structures linéaires, comme des alignements de parcelles ou des tronçons de voirie, les orientations parcellaires, les relations entre les formes et la topographie, la disposition des édifices majeurs sont autant d'éléments pris en compte dans l'analyse, mais ils restent complémentaires des unités de morphologie géométrique. La planification se distingue du « spontané » à partir du moment où des unités de plan ou des alignements remarquables peuvent être identifiés. Les résultats de l'analyse morphologique sont ensuite confrontés aux sources archéologiques et écrites pour tenter de dégager une chronologie de la genèse de l'agglomération et l'intégrer alors dans un *corpus* qui permet de mettre en valeur des phases de l'histoire urbaine dans un cadre régional⁷⁹².

La démarche initiée par M. R. G. Conzen se distingue par bien des aspects de l'analyse des parcellaires essentiellement agraires mise en place à Besançon et proposée actuellement par Gérard Chouquer. Si l'espace est une source dans un cas comme dans l'autre, son traitement diffère. Le paysage rural évolue selon une dynamique qui échappe à un continuum chronologique linéaire, récusant en conséquence une conception stratifiée du paysage puisque les formes agissent selon des temporalités variées qui conjuguent arrêts et réactivations. La détection des réseaux qui animent le paysage actuel ne peut s'appuyer uniquement sur des plans parcellaires qui ne présentent qu'un état ultime des formes masquant les différences d'évolution. L'analyse doit s'affranchir du cadre historique et de sa temporalité traditionnelle pour valoriser ce qui tient à l'espace, à la géographie. Le dépassement d'une histoire des formes qui cherche à mettre une date à chaque paysage est l'aboutissement de cette démarche⁷⁹³. Cette dynamique des paysages agraires est l'antithèse de la démarche de Conzen dont l'objectif est une reconstruction de la temporalité urbaine par la datation des unités de plan. Cette opposition tient en bonne partie aux objets étudiés. Autant les formes du paysage rural paraissent organisées ou « auto-organisées » selon des réseaux antiques et protohistoriques, autant les parcellaires urbains racontent le plus souvent une histoire beaucoup moins longue. L'identification des unités de plan sur les documents cadastraux est adaptée pour les phases chronologiques qui, selon Bernard Gauthiez, peuvent remonter jusqu'aux prémices de l'essor urbain au X^e siècle. Or, la plupart des villes sont bien

⁷⁹² Pour un exposé de la méthode, plus développé : Conzen (M. R. G.), « The use of town plans in the study of urban history » ..., Gauthiez (Bernard), « Approche morphologique des plans de villes, archéologie et sources écrites », *Archéologie des villes – démarches et exemples en Picardie, Revue archéologique de Picardie*, n° 16, 1999, p. 17-25, rééd. *L'espace construit comme source* ..., p. 334-342 et « Les catégories de formes et leur interprétation », *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques* ..., p. 441-445. Sur le vocabulaire de l'analyse morphologique : Gauthiez (Bernard), « Vocabulaire de l'analyse morphologique » ... et *L'espace urbain. Vocabulaire et morphologie* ...

⁷⁹³ Synthèse de la démarche de Gérard Chouquer dans *L'étude des paysages. Essais sur leurs formes et leur histoire*...

antérieures et l'analyse de leur morphogenèse gallo-romaine et alto-médiévale est souvent effacée ou peu lisible dans les réorganisations ultérieures. Les hypothèses deviennent plus fragiles⁷⁹⁴. Par conséquent, l'analyse planimétrique des aménagements urbains sur la base des plans cadastraux paraît tout à fait appropriée pour le dernier millénaire, mais reste plus aléatoire auparavant. Par ailleurs, il ne faut pas sous-estimer aussi le fait que le plan contemporain est du « côté des vainqueurs », c'est-à-dire des formes qui se sont transmises, et que d'autres réalisations ont été effacées, partiellement ou en totalité.

Trois aspects des relations entre l'écrit et les formes sont abordés dans les pages qui suivent, prolongeant ainsi la réflexion menée jusqu'à présent. L'enquête sur la morphogenèse des étangs asséchés avait pris en compte les données textuelles et planimétriques, sans résoudre toutes les incertitudes, comme à Montady ; les granges cisterciennes avaient repris ce questionnement à propos de l'impact sur le parcellaire culturel des transferts relatifs à la propriété foncière. Les agglomérations languedociennes se prêtent tout à fait à une telle investigation sur l'organisation volontaire de l'espace et du parcellaire par la confrontation des sources. En effet, l'histoire du village a trouvé en Languedoc ses lettres de noblesse avec le *castrum*, objet d'une recherche constante depuis les années 1960, auquel se sont ajoutés le village ecclésial et le village ouvert. Le colloque de Montpellier sur *La morphogenèse du village médiéval*, où le Languedoc occupe une place centrale, a consacré la richesse des travaux en cours⁷⁹⁵. Pourtant, si le parcellaire vient à l'appui des démonstrations, son utilisation reste souvent subordonnée à une recherche de la structuration topographique des pôles villageois pour en dresser des typologies qui leur correspondent : village fortifié / village ouvert, château / église, etc. La morphologie du parcellaire est rarement prise en compte et tant que telle et dans sa globalité. Or, l'organisation concentrique en anneau suscitée par le pôle monumental et le relief collinaire est loin de résumer le parcellaire villageois languedocien. La dérive modélisatrice de Krzysztof Pawlowski sur les « circulades » ne vient-elle pas en partie de cette insuffisance de la recherche⁷⁹⁶ ? Si les villages issus de l'*incastellamento* ne présentent guère de signes caractérisés d'un urbanisme

⁷⁹⁴ Exemple de la planification supposée des *burgh* anglo-saxons (places militaires, puis centres urbains) aux VIII^e-IX^e siècles, montrant la difficulté des connexions entre les différentes sources : Joly (Stéphane), « Alfred le Grand et les burghs planifiés anglo-saxons : conception et adoption d'un modèle », *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques ...*, p. 353-372.

⁷⁹⁵ Fabre (Ghislaine), Bourin (Monique), Caille (Jacqueline), Debord (André) (dir.), *Morphogenèse du village médiéval (IX^e-XII^e siècles)*, Actes de la table ronde de Montpellier, 22-23 février 1993, L'Inventaire, Cahiers du Patrimoine n° 46, Association pour la connaissance du patrimoine du Languedoc-Roussillon, Montpellier, 1996, 299 p.

⁷⁹⁶ Pawlowski (Krzysztof), *Circulades languedociennes de l'an mille. Naissance de l'urbanisme européen*, Presses du Languedoc, Montpellier, 1992, 220 p.

planifié en relation avec leur formation, d'autres aménagements paraissent issus d'un plan concerté, comme les faubourgs (*barri*) ou les agglomérations formées plus tardivement (XIII^e-XV^e siècle), ou encore d'autres, d'origine monastique⁷⁹⁷. D'autre part, les villes languedociennes n'ont guère fait l'objet d'étude complète et récente de leur parcellaire dans une perspective historique, y compris celle dont la planification est évidente, comme Carcassonne et Aigues-Mortes. L'organisation de l'espace villageois et urbain languedocien peut être abordée selon trois angles d'approche, traités à partir d'exemples précis :

- le lien entre le vocabulaire médiéval et l'organisation de l'espace est généralement difficile à saisir, en tout état de cause ambiguë⁷⁹⁸. Le terme de *villa nova*, amplement utilisé dans des sens variés, convient pour étudier la manière dont l'espace est désigné et perçu au Moyen Âge.

- la situation inverse est tout aussi fréquente : certains plans montrent des formes dont la planification, l'organisation pour le moins, paraît manifeste, mais pour lesquels les textes se révèlent d'usage complexe du fait de leurs lacunes et de leurs imprécisions, ou tout du moins ce qui nous paraît être tel. Limoux est caractéristique de cette situation, opposant la régularité des unités de plan couvrant l'ensemble de l'agglomération *intra-muros* à des sources écrites et archéologiques difficiles à exploiter.

- enfin, la villeneuve de Carcassonne soulève la question de l'utilisation des sources fiscales dans la reconstitution des espaces. Dans ce cas, un terrier de 1316-1317 est sollicité pour approcher la morphologie urbaine avant la destruction de 1355 et, par conséquent, tenter de connaître la villeneuve originelle édifiée à la fin du XIII^e siècle.

À travers ces réflexions sur l'urbanisme concerté et sa genèse médiévale, l'objectif est aussi de mieux comprendre le processus d'urbanisation languedocien et les formes prises par l'aménagement volontaire de l'espace. Un aménagement qui propose un schéma moins « méditerranéen » que l'*incastellamento* et rattache le Languedoc à des évolutions plus générales.

⁷⁹⁷ Abbé (Jean-Loup), « La genèse des agglomérations languedociennes au Moyen Âge : le rôle des XIII^e-XV^e siècles », *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques ...*, p. 427-431.

⁷⁹⁸ Abbé (Jean-Loup), « Les sources écrites : le dit et le non-dit en matière de morphologie », *idem*, p. 461-463.

Chapitre 1. L'espace perçu et transformé : *villa nova* des champs et *villa nova* des villes⁷⁹⁹.

La « villeneuve » des historiens est avant tout une nouvelle agglomération, bâtie *a novo*, à l'exemple des bastides. Charles Higounet, dont le rôle est essentiel dans la mise en valeur de ce mode de concentration de l'habitat, définit les villeneuves comme des « créations volontaires d'habitats nouveaux, que ce soient des bourgs castraux, des sauvetés, des bastides, des *poblaciones*, des villes de fondation de tous types plus ou moins *planmässig*. »⁸⁰⁰ Le terme, devenu générique, est par conséquent étroitement lié au regroupement de l'habitat résultant d'une décision volontaire et marqué par un urbanisme régulier. C'est cette acception qui est retenue aujourd'hui, même si de nouvelles perspectives s'ouvrent grâce à la prise en compte de l'espace agraire, lui aussi pouvant être *planmässig*, et de l'espace juridictionnel de nouvelles communautés sans fondation villageoise⁸⁰¹.

Le bon sens a prévalu dans le choix du terme de villeneuve : « Si, pour désigner ces villages, nous faisons de “villeneuve” un nom commun, c'est parce que ce nom correspond à la forme courante transmise par la toponymie⁸⁰² ». La toponymie a donc arbitrée : la fréquence de la dénomination a valeur probatoire. Il est pourtant difficile de s'en tenir à cette apparente évidence. L'expression médiévale de *villa nova*, qui en est à l'origine, est bien antérieure à la période des fondations d'habitats et de terroirs neufs des XII^e-XIV^e siècles, apparaissant dès l'époque carolingienne. Il importe par conséquent d'établir une véritable chronologie des mentions afin d'en saisir toutes les évolutions.

Par ailleurs, le concept générique ainsi forgé ne peut rendre compte *a priori* de son emploi en toutes circonstances par la société médiévale. Le terme de *villa* renvoie à une

⁷⁹⁹ Cette partie est issue d'une communication au 126^e congrès de CTHS d'avril 2001 à Toulouse, *Terres et hommes du Sud*. L'article correspondant est toujours « à paraître » sous l'intitulé : « De l'espace rural à l'aire urbaine : enquête sur la *villa nova* en Languedoc méditerranéen et en Roussillon pendant le Moyen Âge ». Ce texte sert de support, avec des modifications et des ajouts en relation avec la problématique retenue ici (le vocabulaire et l'espace).

⁸⁰⁰ « Les noms des villes neuves », *Villes, sociétés et économies médiévales ...*, p. 111-119, citation p. 111 ; *planmässig* : planifié.

⁸⁰¹ Lavigne (Cédric), *Les planifications agraires médiévales de la Gascogne ...* ; Hautefeuille (Florent), « La bastide : une juridiction avant le village. L'exemple du Bas-Quercy », Debax (H.) (textes réunis par), *Les sociétés méridionales à l'âge féodal (Espagne, Italie et sud de la France X^e-XIII^e s.)*. Hommage à Pierre Bonnassie, CNRS - Université de Toulouse-le Mirail, Toulouse, 1999, p. 141-148.

⁸⁰² « Les villeneuves des campagnes parisiennes au Moyen Âge », *Actes du 100^e Congrès National des Sociétés Savantes (Paris 1975)*, Section Philologie et Histoire, Paris, 1978, p. 69-86, rééd. *Villes, sociétés et économies médiévales...*, p. 121-137, citation p. 121.

notion dont chacun connaît la complexité et les changements. L'attention doit plus encore se porter sur ce qui fait la « nouveauté » de la *villa* et justifie l'emploi d'une expression spécifique avant d'être fixée en tant que toponyme. Ce qui est créé peut être considéré aussi bien comme :

- une nouvelle entité juridique ou fiscale, exprimée par des droits et des franchises,
- un espace, rural ou urbain, perçu comme différent de ce qui l'entoure,
- un aménagement particulier, matérialisé par des régularités morphologiques (voies, îlots, parcelles).

Il faut se demander si la « nouveauté » est-elle celle d'un terroir, d'un quartier, d'une agglomération fondée et délimitée par celui ou ceux qui en ont le pouvoir et, plus particulièrement, quel lien peut exister entre le mot et les formes parcellaires régulières ou planifiées qui se multiplient dans l'urbanisation du Moyen Âge central. En un mot, c'est la nature et la perception médiévale de l'espace qui sont en question : la *villa nova* permet de réfléchir aux rapports entre le vocabulaire médiéval et l'espace, à la maîtrise d'un milieu par une société. Dans ce sens, elle accompagne les mutations de l'occupation du sol et peut en être considérée comme un témoin privilégié.

1a. De la villeneuve des historiens à la *villa nova* des textes.

La recherche s'est étendue aux quatre départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales, couvrant un espace géographique homogène, le pourtour méditerranéen des Pyrénées au Rhône, afin de constituer un *corpus* suffisamment étendu. Toutes les mentions de *villae novae* ont été répertoriées, tant en ce qui concerne les domaines agraires, les quartiers d'agglomération que les fondations urbaines. Une soixantaine de sites ont été répertoriés à ce jour, 68 exactement (annexe 75)⁸⁰³. Ces régions ont fait l'objet d'études approfondies éclairant la genèse de leur occupation médiévale, mais la *villa nova* est restée à l'écart. L'absence des nombreuses bastides du Sud-Ouest a marginalisé un terme pourtant très présent à la fois dans le vocabulaire et dans la toponymie, d'autant que

⁸⁰³ Deux sites se sont ajoutés au *corpus* présenté au Congrès du CTHS de Toulouse : la *villa nova de Catiano* (Cassan) à Roujan (Hérault), mentionnée en 1153 (Médiathèque de Montpellier, Ms 508., f° 22-23, n° 10 et n° 27, f° 45-47, copie d'une partie du cartulaire de Cassan) et une *villa noveta*, citée plusieurs fois dans le cartulaire de Valmagne à la fin du XII^e siècle, sans que sa localisation, peut-être à Villeveyrac, puisse être assurée (par exemple : volume A, chapitre Vairaco, acte 22, 1195). Je remercie Katia Turrel des informations qu'elle a bien voulu me transmettre à ce sujet.

l'omniprésent *castrum* rejetait dans l'ombre les autres formes de regroupement et d'extension de l'habitat. Plus curieusement, l'étude de la *villa* ne s'est jamais arrêtée sur celle de la *villa nova*, probablement considérée comme un appendice sans originalité. À vrai dire, la situation est paradoxalement la même dans l'aire des bastides. Si le terme de *bastida* suscite de l'intérêt, si sa sémantique est finement décomposée, géographiquement et chronologiquement, la *villa nova* n'a pas provoqué une telle attention. Toujours reléguée au second plan, elle constitue pourtant un vecteur essentiel, polymorphe et polysémique, des transformations de l'occupation du sol.

L'investigation a été conduite à partir de toutes les sources disponibles (textes, plans, cartes, archéologie), en relevant dans un premier temps les occurrences des dictionnaires topographiques des départements concernés⁸⁰⁴. Cependant, la toponymie seule ne peut suffire puisque l'expression ne dépasse pas forcément le stade du vocabulaire commun pour devenir un nom de lieu. Tel est le cas de Carcassonne. La reconstruction des bourgs de la ville consécutive au siège de 1240 donne naissance à une nouvelle agglomération. Elle est appelée « nouveau bourg », puis « bourg », mais jamais « bastide ». En 1308 *nova villa* est employé dans une charte, sans que cette expression perdure et se fixe dans la toponymie⁸⁰⁵. Cet exemple permet de comprendre que la recherche ne peut se limiter aux toponymes et doit exploiter toute la documentation écrite. La tâche est évidemment immense, mais elle est indispensable puisque c'est à travers l'emploi courant du terme qu'il est possible d'en comprendre le sens. À l'inverse, le toponyme consacre un usage, à l'exception des fondations des XII^e-XIV^e siècles dénommées dès le début « Villeneuve ». En fait, et c'est déjà un premier enseignement, ce cas ne semble jamais se présenter dans la région étudiée. L'exemple de Villeneuve-lès-Avignon, qui semble contredire cette affirmation, est symptomatique. En effet, bien que cela fût dit, cette dénomination n'apparaît pas dans la charte de franchises que Philippe IV le Bel accorde aux habitants du « monastère Saint-André » en 1292⁸⁰⁶. L'appellation « Villeneuve », sanctionnant un accroissement du peuplement et non une fondation, n'apparaît que dans les premières décennies du XIV^e siècle.

Tous les sites identifiés n'ont pas été examinés. Les fermes et les lieux-dits ruraux, mentionnés tardivement (XVII^e-XVIII^e siècle), n'ont généralement pas été intégrés aux

⁸⁰⁴ Sabarthès (André), *Dictionnaire topographique du département de l'Aude*, Paris, 1912 ; Germer-Durand (Eugène), *Dictionnaire topographique du département du Gard*, Paris, 1868 ; Hamlin (Frank), *Les noms de lieux du département de l'Hérault*, Centre d'études occitanes, Montpellier, 1983 ; Bassède (Lluís), *Toponymie historique de Catalunya Nord*, Revista Terra Nostra, Prades, 1990.

⁸⁰⁵ Cf. *infra* Ch. 3, a.

⁸⁰⁶ Sagnier (Alphonse), *Privilèges et franchises de Villeneuve-lez-Avignon au Moyen Âge*, Avignon, 1896, 24 p., p. 17-24. Je remercie Yves Grava pour les informations qu'il m'a communiquées sur ce texte.

analyses car leur connaissance est trop tardive. Par contre, les lieux cités au cours du Moyen Âge (49 / 68) ont tous fait l'objet d'une étude, plus ou moins approfondie⁸⁰⁷. Des comparaisons ponctuelles ont été réalisées avec les régions limitrophes.

En premier lieu, il est indispensable de clarifier ce que les sources appellent une *villa nova*. Pendant le haut Moyen Âge, elle est en relation étroite avec le terme générique de *villa*, donc avec le domaine rural. La « nouveauté » ne doit rien au regroupement de l'habitat, mais relève d'une mise en valeur de l'espace rural qu'il faudra tenter de spécifier. L'expression de « *villa neuve* » est proposée et désignera désormais ces *villae novae* liées aux terroirs. D'autre part, elle appartient au processus ultérieur de concentration de l'habitat, sous la forme de nouveaux quartiers ou de créations d'agglomérations. Il s'agit alors de « villeneuves », qui peuvent être subdivisées respectivement en « villeneuves d'extension » et en « villeneuves de fondation ».

Cette répartition oriente la démarche suivie, en tentant de préciser ces diverses catégories, d'établir des liens entre elles, avec pour objectif d'arriver à saisir ce qui fait la « nouveauté » d'un aménagement rural ou urbain au Moyen Âge⁸⁰⁸. La répartition chronologique des premières mentions se présente ainsi (Fig. 11 ; chronologie précise et localisation annexe 76) :

	<i>IX^e</i>	<i>X^e</i>	<i>XI^e</i>	<i>XII^e</i>	<i>XIII^e</i>	<i>XIV^e</i>	<i>XV^e</i>	<i>XVI^e</i>	<i>XVII^e</i>	<i>XVIII^e</i>	<i>total</i>
<i>villae neuves</i>	6	4	2	9	4	6	1	4	3	7	46
villeneuves	-	-	-	4	5	7	1	1	4	-	22

Fig. 11. *Villae neuves* et villeneuves en Languedoc méditerranéen (Aude, Gard, Hérault) et en Roussillon. Chronologie des premières mentions.

⁸⁰⁷ Les études systématiques de villages et de terroirs menées par Jean-Paul Cazes en Lauragais (*Habitat et occupation du sol en Lauragais audois au Moyen Âge*, thèse de doctorat, Université de Toulouse-le Mirail, 1998, dactyl.) et par Aymat Catafau en Roussillon (*Les celleres et la naissance du village en Roussillon (X^e-XV^e siècles)*, Llibres del Trabucaire et Université de Perpignan, Perpignan, 1998, 717 p.) ont été particulièrement précieuses.

⁸⁰⁸ Cette étude doit beaucoup aux échanges fructueux dont elle fut l'occasion. J'en remercie très vivement Dominique Baudreu, Élisabeth Bille, Philippe Blanchemanche, Jacqueline Caille, Aymat Catafau, André Constant, Yves Grava, Laurent Macé, Josep Maria Palet i Martinez, Caroline Puig, Laurent Schneider et Katia Turrel.

Les informations du tableau doivent être prises avec prudence. Il s'agit bien de premières mentions, non de dates de création, sauf cas rares. Le décalage entre les deux peut se mesurer en siècles, surtout pour les plus tardives. L'intégration de nombreuses mentions aux *villae* neuves, jusqu'à l'époque moderne, se fonde sur le site des lieux ainsi dénommés, à l'écart des agglomérations. L'hypothèse est faite d'une origine agraire tardivement révélée par des sources qui n'accordent guère de place à des sites restés (ou devenus) mineurs. Pour les agglomérations, il n'en va pas de même car, surtout pour les villes, les documents conservés réduisent l'intervalle entre la formation de la villeneuve et sa première citation. Sauf exceptions⁸⁰⁹, les mentions de l'époque moderne renvoient certainement à des réalités médiévales.

Plus des 2/3 (46 sur 68) des lieux identifiés sont ou paraissent d'origine agraire. Toute l'ambiguïté de l'usage par les historiens du terme de « villeneuve » est mise en évidence : le phénomène est quantitativement plus rural qu'urbain, lié à un terroir plus qu'à un habitat groupé. L'autre enseignement porte sur la chronologie. La concentration des mentions d'agglomérations aux XII^e-XIV^e siècles, pendant le grand essor villageois et urbain, ne saurait surprendre. Par contre, la précocité des *villae* neuves est importante : douze sont répertoriées avant le XII^e siècle, soit près du quart. Le résultat pourrait aussi englober des sites connus plus tardivement. En tout cas, il révèle une phase dynamique qui plonge ses racines à l'époque carolingienne.

1b. La villa neuve du haut Moyen Âge et les progrès de l'occupation de l'espace rural (annexe 77).

Les textes permettent d'éclairer la genèse des *villae* neuves. C'est au IX^e siècle qu'apparaissent les premières mentions, au nombre de six, avec en premier lieu Villeneuve-lès-Maguelonne en 819 (annexe 78). Le cas de Villeneuve-lès-Béziers est particulier : le « bref d'Ansefred », liste de biens fonciers appartenant aux évêques de Béziers et à leurs vassaux, est un texte d'interprétation difficile, tout comme sa datation, qui serait du VIII^e ou

⁸⁰⁹ La villeneuve de Perpignan édifée dans les années 1680 dans le cadre des fortifications de la ville et Villeneuve (Hérault), créée en 1677 pour implanter une manufacture de draps.

du IX^e siècle⁸¹⁰. Quatre des *villae* neuves sont déjà constituées lorsqu'elles sont citées : elles peuvent être antérieures au IX^e siècle. Mais ce qu'il faut surtout relever, c'est le lien très clairement affirmé entre l'aprision et les cas situés en Roussillon. Villeneuve-de-la-Raho et la *villa nova* de Montesquieu furent ainsi concédées respectivement par Lothaire et Charles le Chauve. Des terres sont offertes aux *Hispani* fuyant l'Espagne musulmane, à charge pour eux de les mettre en valeur. Le texte de 832 sur Villeneuve-de-la-Raho est on ne peut plus limpide : la *villa* a été édiflée, reconstituée (*construere*), alors qu'elle était en friches (*ab eremo trahens*). L'appeler *villanova* signifie par conséquent que le domaine est (re)créé, par fractionnement d'un domaine plus vaste ou par intégration d'un terroir inculte, et se distingue ainsi de ceux qui l'entourent. Le processus est tout à fait similaire pour la *villa nova* de Montesquieu⁸¹¹.

Connue aussi dans les Corbières, en Narbonnais et en Biterrois, la mise en valeur des terroirs par aprision pourrait bien expliquer la formation d'autres *villae novae*. Ce qui est sûr, c'est la participation de ces nouvelles *villae* à la croissance agricole du IX^e siècle, croissance dont elles paraissent même un révélateur. La répartition géographique des *villae* neuves des IX^e-XI^e siècles (annexe 79) indique que huit sur douze, et surtout les six du IX^e siècle, sont localisées en plaine, et plus précisément sur le littoral, à moins de 20 kilomètres de la mer. Bien sûr, il ne faut pas négliger dans cette répartition les aléas de la documentation, autrement dit de la présence ou de l'absence de cartulaires. Quoi qu'il en soit, cette polarisation témoigne de la participation des *villae* neuves à la restructuration des terroirs des basses plaines du littoral pendant le haut Moyen Âge carolingien⁸¹².

L'évolution des *villae* neuves reflète celles des *villae* en général. Certaines ont connu un succès manifeste. Elles ont donné naissance à des villages, dont certains furent des *castra*

⁸¹⁰ Jean-Baptiste Rouquette, éditeur du *Cartulaire de Béziers (Livre Noir) ...*, date le texte « d'après 1010 » (p. 63, n° 56). Jean-Pierre Poly (« Régime domanial et rapports de production "féodalistes" dans le Midi de la France (VIII^e-X^e siècles) », *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (X^e-XIII^e siècles)*, CNRS, Paris, 1980, p. 58, note 7), puis Laurent Schneider (*Monastères, villages et peuplement en Languedoc central : les exemples d'Aniane et de Gellone ...*, p. 291-292), font une proposition beaucoup plus haute, fin VII^e-fin IX^e siècle. La deuxième mention de Villeneuve-lès-Béziers, et la première datée sûrement, est de 969 (*Cartulaire de Béziers (Livre Noir) ...*, p. 30, n° 32). Je remercie Laurent Schneider de m'avoir éclairé sur les zones d'ombre de ce document.

⁸¹¹ Sur les aprisions au nord des Pyrénées : Catafau (Aymat), « "Sicut ceteri Hispani faciunt..." », *Hispani et aprisionnaires en Roussillon et Vallespir, de la fin du VIII^e à la fin du X^e siècle* », mémoire de maîtrise, Université de Toulouse-le Mirail, 1991 ; « Les *Hispani* et l'aprision en Roussillon et Vallespir. Indices d'une croissance, fin VIII^e-début X^e siècle », *Frontières*, 2, 1992, p.7-20 ; avec Claudie Duhamel-Amado, « Fidèles et aprisionnaires en réseaux dans la Gothie des IX^e et X^e siècles. », Le Jan (R.) (éd.), *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne*, Presses de l'Université de Lille, Lille, 1998, p. 437-465. Sur la *villa nova* de Montesquieu : Constant (André), « Châteaux et peuplement dans le massif des Albères du IX^e siècle au début du XI^e siècle », *Annales du Midi*, 1997, t. 109, n° 219-220, p. 443-466.

⁸¹² Durand (Aline), *Les paysages médiévaux du Languedoc ...*, p. 177-193, 275-287. Approche globale dans *La croissance agricole du Haut Moyen Âge. Chronologie, modalités, géographie*, Flaran 10...

importants (Villeneuve-lès-Maguelonne, Villeneuve-lès-Béziers), et la pérennité de la dénomination « Villeneuve » jusqu'à aujourd'hui atteste de cette continuité. D'autres s'effacèrent devant des pôles plus attirants, en particulier des *castra*. À Montesquieu, la *villa de villa nova de pede montis* de 1123 est l'héritière du territoire cité en 854. Mais un village s'édifie autour d'un château de hauteur mentionné à partir du XI^e siècle. Le nom de Montesquieu pour le territoire et le village s'impose au cours du XII^e siècle et sanctionne la primauté du site castral⁸¹³.

Un autre témoignage de la fluidité des dénominations des *villae novae* - comment différencier un nom si commun ? - est celui des mutations toponymiques. Encore une fois, le matériau représenté par les six villeneuves du IX^e siècle est éloquent (annexe 80). Le plus souvent, le toponyme « commun » de *villa nova* au IX^e siècle n'est pas conservé au-delà du siècle suivant, à l'exception notable de Villeneuve-lès-Maguelonne⁸¹⁴. Par contre, les autres accolent une dénomination complémentaire qui n'est pas sans rappeler l'évolution du surnom anthroponymique. Ce « surnom » est souvent d'abord celui de l'« ancêtre » : l'homme qui dans la mémoire collective a joué un rôle primordial. Dans les aprisions, c'est celui qui serait l'initiateur ou l'aménageur, tels *Rado*, présent dans la charte de 832 à Villeneuve-de-la-Raho, ou *Roter*, à Villeneuve-la-Rivière. En Biterrois, *Villanova Ricuini* évoque au début du XII^e siècle un Ricuin souscrivant l'acte de 897⁸¹⁵. La mémoire des ancêtres disparaît des toponymes à partir du XIII^e siècle (un effet du renforcement des communautés villageoises ?) au profit du surnom géographique. Manifeste à Villeneuve-de-la-Rivière et à Villeneuve-la-Réqui, cette évolution est aussi réelle à Villeneuve-de-la-Raho. En effet, le nom de *Rado* devient *Racione*, la raison, sa signification première s'étant perdue...

Les territoires des *villae* neuves sont un indicateur de leur capacité à s'imposer dans l'organisation locale des finages. Il est généralement impossible de reconstituer les espaces contrôlés à l'origine, par contre il n'est pas sans intérêt de juger le résultat sur la base des limites récentes. Les *villae* neuves ayant donné naissance à une commune ont été cartographiées dans leur environnement en traçant, selon les cas, les contours actuels des communes ou ceux des communautés au XVIII^e siècle⁸¹⁶ (annexe 81). Le *corpus* se comptant

⁸¹³ Catafau (Aymat), *Les celleres et la naissance du village en Roussillon ...*, p. 439-446 ; Mazière (Florent), Constant (André), *Pic Saint-Christophe, Montesquieu 66. Fouille de sauvetage, septembre-octobre 2000*, DFS, S.R.A.. Languedoc-Roussillon, déc. 2000, 37 p.

⁸¹⁴ Peut-être par l'absence d'autres dénominations similaires à proximité et donc de confusion possible.

⁸¹⁵ Duhamel-Amado (Claudie), *La famille aristocratique languedocienne ...*, t. 2, p. 469.

⁸¹⁶ Dans ce dernier cas, les limites proviennent de la carte des communautés languedociennes en 1789 réalisée par Anne Blanchard et Élie Pélaquier dans *Le Languedoc en 1789, des diocèses civils aux départements. Essai de géographie historique, Bulletin de la Société Languedocienne de Géographie*, n° 1-2, 1989. Les éventuels fusions ou démembrements de communes sont ainsi évités.

en unités, il faut éviter de tirer trop de leçons définitives. Pour autant, les *villae* dont les mentions sont antérieures au X^e siècle, les plus anciennes par conséquent, ne souffrent guère de la comparaison avec les communes limitrophes⁸¹⁷. Aucune n'a une superficie inférieure, si ce n'est, à la rigueur, Villeneuve-la-Rivière ; au contraire, plusieurs se distinguent par leur importance, comme Villeneuve-des-Escalades⁸¹⁸ et Villeneuve-lès-Maguelonne. Pour les *villae* neuves mentionnées seulement après le XI^e siècle, le contraste est plus marqué. Deux, Villeneuve-lès-Montréal et Villeneuvevete, sont minuscules : l'hypothèse d'un démembrement de finages limitrophes est la plus probable et avérée dans le second cas qui est néanmoins bien postérieur au Moyen Âge⁸¹⁹. Ce processus est à rapprocher de celui des villeneuves de fondation dont le territoire s'incruste dans le maillage existant, comme leurs morphologies et leurs superficies le montrent parfois⁸²⁰. Ces quelques études de cas tendent à montrer que certaines *villae* neuves du haut Moyen Âge se sont inscrites dans un espace territorialement composé d'ensembles assez vastes pour être soumis à des subdivisions d'une certaine ampleur. La constitution et la multiplication des finages villageois rendent progressivement ces fractionnements plus difficiles et par conséquent leur superficie se réduit.

À ce stade de l'étude, il faut déjà relever la prégnance de la *villa* neuve au IX^e siècle, signe de la densification de l'occupation du sol, de l'essor agricole, et, dans le cas des acquisitions au moins, d'une volonté publique de mise en valeur de l'espace rural. Il faudrait aussi savoir, et c'est plus difficile, quelle est l'ampleur chronologique des créations de *villae* neuves afin de déterminer s'il s'agit d'un phénomène relativement concentré dans le temps ou plus sporadique.

1c. La villeneuve d'extension et la croissance des agglomérations (annexe 82).

À partir des premières décennies du XII^e siècle, la *villa nova* prend une nouvelle dimension, sous forme de rupture avec la période antérieure : elle accompagne l'essor urbain et en devient un élément essentiel. Il ne s'agit pas seulement de fondations de villes ou de villages, mais de nouveaux quartiers qui se multiplient à la périphérie des centres anciens.

⁸¹⁷ Il faut mettre à part les communes urbaines, Perpignan, Béziers et Montpellier.

⁸¹⁸ La morphologie irrégulière de cette commune de montagne tient à la grande superficie de sa partie montagneuse contrastant avec le fond de vallée méridional.

⁸¹⁹ Villeneuvevete est fondée au XVII^e siècle avec un territoire pris sur les communautés voisines.

⁸²⁰ Le territoire de Villeneuve-l'Archevêque présente toutes ces caractéristiques : Abbé (Jean-Loup), « Formation d'un paysage médiéval dans le Bassin parisien : Villeneuve-l'Archevêque (Yonne) » ...

Dix-sept sites ont été ainsi répertoriés dans la région d'étude pour la période médiévale, auxquels il faut certainement ajouter trois autres de l'époque moderne. Sur les vingt, trois sont utilisées pour désigner des agglomérations fondées au XIII^e siècle. Tenons-nous là les villeneuves chères à Charles Higounet ?... À regarder de près, l'adéquation entre le toponyme et le concept est difficile à établir :

- la *villanova* de Quillan (Aude), citée en 1255, désigne un accroissement du village initial mentionné depuis le X^e siècle. Le succès de l'opération est tel que la villeneuve réduit le premier noyau à un quartier résiduel par la taille (annexes 83 et 92b)⁸²¹.

- La charte de fondation de la bastide de Ribouisse (Aude) de 1270 emploie l'expression de *novam villam sive bastidam edificare*⁸²².

- à Carcassonne, en 1308, une halle doit être construite dans le bourg (*cf. infra* Ch. 3, a). Elle est localisée *in ampliacione sive nova villa*⁸²³ *incepta construi juxta burgum Carcassone*⁸²⁴.

Seule la bastide de Ribouisse établit l'équivalence entre l'expression de villeneuve et l'acte de fondation. À Quillan et surtout à Carcassonne, la *villa nova* désigne un accroissement, une extension. La dénomination de villeneuve pour une fondation apparaît par conséquent exceptionnelle. Il faut remarquer son absence presque complète pour les deux villes les plus emblématiques de l'urbanisme du règne de Louis IX : Aigues-Mortes, toujours désignée en tant que *villa*, jamais *nova*, et Carcassonne, dénommée (*novus*) *burgus*. Il faut donc prendre d'autres voies pour comprendre le sens de « villeneuve ». C'est la genèse des agglomérations qui éclaire les contours de ces extensions.

C'est à la fin des années 1130 qu'apparaissent les premières mentions des villeneuves d'extension : 1137 pour le village de Pieusse (Aude), 1139 pour Montpellier, 1141 pour Aimargues, dans le Gard. La date est particulièrement intéressante pour Montpellier, puisqu'il s'agit de la création même du quartier ainsi nommé⁸²⁵. Ensuite, il faut attendre les XIII^e et XIV^e siècles avec une dizaine de mentions - mais sans date de fondation - comme à Cazouls-

⁸²¹ Abbé (Jean-Loup), « Quillan au XIII^e siècle : renouveau urbain et conflits de pouvoir », *Bulletin de la Société d'Études Scientifiques de l'Aude*, t. XCV, 1995, p. 111-124.

⁸²² *HGL*, t. VIII, c 1723-1727, pr. 541.

⁸²³ À noter l'usage de *nova villa* et non *villa nova* à Ribouisse et à Carcassonne. La première forme, en usage dans le nord de la France et inconnue dans le Midi jusqu'alors, traduit, semble-t-il, l'imprégnation d'un vocabulaire septentrional dans les actes administratifs méridionaux à la suite de l'implantation royale au XIII^e siècle.

⁸²⁴ *HGL*, t. X, c. 478-481, pr. 154.

⁸²⁵ Fabre (Ghislaine), Lochar (Thierry), *Montpellier : la ville médiévale*, L'Inventaire, DRAC Languedoc-Roussillon, Montpellier, 1992, coll. Études du Patrimoine, 3, 310 p., p. 81-83.

lès-Béziers (Hérault), Lodève ou encore Uzès. Quels sont les traits communs de ces nouveaux quartiers ?

La localisation est tout d'abord essentielle : sans exception, la villeneuve se situe dans les faubourgs, en périphérie de l'agglomération, généralement hors des remparts. À Montpellier, par exemple, elle jouxte à l'extérieur l'enceinte des années 1130 et paraît associée à cet aménagement fortifié puisque lui-même date de 1139⁸²⁶. À Maureillas, en Roussillon, des maisons sont installées « *al barri appellat vilanova* », marquant ainsi l'équivalence avec le faubourg (*barri*)⁸²⁷. Les plans parcellaires montrent à l'envi la localisation de ces villeneuves aux abords des remparts : il s'agit donc bien d'un signe extérieur de croissance urbaine. L'expression de « *villa nova castris de Casulis* » à Cazouls-lès-Béziers répond bien à cette conception d'un quartier dépendant du *castrum*, cœur du village⁸²⁸. Une comparaison intéressante peut être menée avec Toulouse, l'une des grandes métropoles méridionales dotées d'une villeneuve. Elle constituait un quartier du bourg Saint-Sernin, assez importante pour former un capitoulat aux XIII^e et XIV^e siècles. Dès 1145, une porte « Ville neuve » de l'enceinte du bourg est citée, le quartier homonyme étant situé à l'intérieur, jouxtant le rempart au sud-est. Or, dès 1106-1107, un premier périmètre fossoyé, plus réduit, défend le monastère et ses environs. Il faut voir dans cet intervalle des premières décennies du XII^e siècle, vers 1100-vers 1140 (construction du second rempart), la période de mise en place de la villeneuve, en périphérie de ce qui était alors le bourg protégé⁸²⁹. Cette situation est très comparable à celle de Montpellier : là aussi la villeneuve, d'abord *extra muros*, est englobée *a posteriori* dans un second rempart, la Commune Clôture du début du XIII^e siècle, avec aussi une porte de Villeneuve.

⁸²⁶ Fabre (Ghislain), « La seigneurie : impact topographique. Enceintes urbaines et châteaux-forts de Montpellier (1140-1206) », dans *Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge*, CTHS, Paris, 1993, p. 399-435.

⁸²⁷ A. D. Pyrénées-Orientales, 3 E 40 / 1164 : terrier de Maureillas (1495), fol. 33^v. Je remercie vivement Aymat Catafau de m'avoir communiqué cette référence, ainsi que d'autres sur les villages qu'il a étudiés.

⁸²⁸ A. D. Hérault, 13 H 1, fol. 77 ^v (1298), cité par Frank Hamlin, *Les noms de lieux du département de l'Hérault*, article « Ville », XIII. Étude des villeneuves associées à un *castrum* en Catalogne : Bolos (Jordi), « Els pobles de Catalunya a l'edat mitjana. Aportacio a l'estudi de la morfogenesi dels llocs de poblament », *Territori i Societat a l'Edat Mitjana*, II, Universitat de Lleida, Lleida, 1998, p. 69-138. Benoît Cursente constate aussi en Gascogne des associations topographiques du même ordre avec l'implantation de lotissements réguliers appelés « bastides » au-delà de noyaux castraux : *Des maisons et des hommes. La Gascogne médiévale (XI^e-XV^e siècle)*, Presses universitaires du Mirail, Toulouse, 1998, 605 p., p. 199. Par contre, la régularité morphologique ne se retrouve pas forcément dans les villeneuves d'extension qu'il recense.

⁸²⁹ Textes de 1145 : Gérard (Pierre et Thérèse) (éd.), *Cartulaire de Saint-Sernin de Toulouse*, Les Amis des Archives de la Haute-Garonne, Toulouse, 1999, t. II, vol. 1, n° 68, p. 594-595 et vol. 3, n° 498, p. 1374-1376 ; Gérard (Pierre), « À propos du "Cartulaire de Saint-Sernin". Remarques de topographie toulousaine (XI^e-XII^e siècle) », *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles Lettres de Toulouse*, vol. 124, 14^e série, t. III, 1962, p. 89-92.

Si la villeneuve d'extension est un faubourg, comment la distinguer des autres quartiers périphériques ? Sa singularité réside-t-elle dans sa topographie, dans son paysage ? En fait, il ne faut pas retenir l'image de lotissements serrés, reflets d'une pression démographique qu'il faudrait organiser. Dans les villages, les villeneuves sont des faubourgs horticoles. Ainsi, à Cuxac-d'Aude, près de Narbonne, le quartier de Villeneuve présente du XIII^e au XVIII^e siècle le même aspect : quelques maisons, des jardins, des ferragines⁸³⁰.

En ville, les situations diffèrent. La villeneuve de Lodève comporte des jardins mais aussi des installations artisanales - moulin à foulon, four de potier ou tannerie⁸³¹. Par contre, à Montpellier, la création de la villeneuve ressemble fort à un lotissement bâti. C'est la raison pour laquelle des documents conservent les traces de cette entreprise. Guilhem VI, seigneur de Montpellier, achète en 1139 des jardins et des maisons dans un lieu où « *edificatur et construitur Villa nova* ». Les verbes sont sans équivoque : il s'agit de bâtir un nouveau quartier, y compris par des démolitions. En effet, un habitant vend sa maison « à Villeneuve » au seigneur pour qu'il y fasse ce qu'il veut⁸³². Au XIII^e siècle, le quartier de Villeneuve est très dynamique : très peuplé, il abrite de nombreux métiers. La situation est identique à la même époque pour les quartiers ainsi dénommés à Narbonne et à Uzès.

Pourtant, la villeneuve-lotissement de Montpellier apparaît plutôt comme une exception dans la région étudiée. Le plus fréquent, c'est le modèle du faubourg rural avec ses jardins et qui par conséquent n'a rien de très original. L'urbanisation est faible et lorsqu'elle se densifie, c'est le résultat d'une évolution, non d'un projet initial. La question doit donc être posée : comment se justifie la dénomination de villeneuve ? La réponse est-elle à chercher dans la morphologie des nouveaux quartiers ?

Indiscutablement, plusieurs villeneuves d'extension portent les traces d'un parcellaire régulier, soit laniéré, soit quadrillé, qui signe une organisation volontaire de l'espace. De telles trames sont visibles à Pieusse⁸³³, Maureillas (annexe 84)⁸³⁴ ou encore Cazouls-lès-Béziers⁸³⁵. L'analyse va dans le même sens pour la ville de Lodève : le parcellaire du quartier de Villeneuve au début du XIX^e siècle dessine un quadrillage assez régulier, structuré par

⁸³⁰ Mentions au XIII^e siècle : *MAF*, fol. 110 v°, n° 18, fol. 111 v°, n° 21 ; Ducarouge, fol. 341 v°, n° 45, fol. 346 v°, n° 95 ; au XIV^e siècle : A. D. Aude, 4 E 116, CC 32 (reconnaisances figurant sur les feuilles préparatoires des plans-terriers du XVIII^e siècle). Ferragine : petite parcelle de céréales ou de légumineuses cultivée intensivement.

⁸³¹ Demaille (Emmanuelle), « Le compoix de Lodève de 1401 à l'épreuve de la cartographie » ...

⁸³² Fabre (Ghislaine), Lochar (Thierry), *Montpellier : la ville médiévale...*, p. 272.

⁸³³ Baudreu (Dominique), « Tipologia del vilatge medieval dins le bassin d'Aude e regions vesinas (Lengadoc occidental) », *Territori i Societat a l'Edat Mitjana*, II, Universitat de Lleida, Lleida, 1998., p. 50-52 (avec plan).

⁸³⁴ Catafau (Aymat), *Les celleres et la naissance du village en Roussillon ...*, p. 418-423 (avec plan).

⁸³⁵ Bourin-Derruau (Monique), *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité (X^e-XIV^e siècle) ...*, t. 1 : photographie aérienne du village entre les p. 32 et 33.

quelques grandes limites de parcelles sur 100-150 m⁸³⁶. Par contre, de telles régularités sont imperceptibles dans d'autres villes, comme Toulouse et surtout Montpellier. Les textes montpelliérains de 1139 montrent pourtant un seigneur se comportant comme un véritable promoteur. Or, rien ne rappelle dans le parcellaire une opération d'urbanisme qui respecterait un module ou des orientations régulières. Alors qu'à l'inverse, d'autres quartiers neufs du XIII^e siècle se distinguent par des alignements de voirie très nets déterminant des unités de plan caractéristiques de lotissement, sans qu'ils soient appelés villeneuves⁸³⁷.

L'approche morphologique doit toujours être effectuée avec prudence, les plans utilisés étant bien ultérieurs à la période médiévale. Malgré tout, la régularité de plusieurs villeneuves d'extension ressort nettement et doit être rapprochée de la géométrie des villeneuves de fondation. La comparaison avec Barcelone est riche d'enseignements. Dans les travaux qu'il a consacrés à la métropole catalane, Philip Banks a identifié non pas une, mais neuf *villae novae* médiévales⁸³⁸ ! La première est mentionnée en 1058-1059, mais elle disparaît aussitôt des sources. Par contre, la *villanova del Mar*, citée en 1085, est un succès. Les autres fleurissent au XIII^e siècle, essentiellement entre la ville et le littoral. Philip Banks insiste sur la régularité morphologique de tous ces quartiers, construits selon des trames orthogonales. Il relève en même temps qu'ils ressemblent dans un premier temps à des « cités-jardins », avant d'être, pour la plupart, complètement bâtis.

Quelle est la singularité de la villeneuve d'extension au terme de cette investigation ? Il faut tout d'abord écarter tout sens juridique : ces quartiers neufs ne jouissent d'aucun droit spécifique. Aucune charte de franchises n'est accordée aux habitants, comme dans les fondations d'agglomération aux XII^e-XIV^e siècles. Par contre, le fait de vouloir clairement désigner un aménagement nouveau paraît primordial. Certes, peu de sources écrites le certifient, comme à Montpellier ou Barcelone. Par contre, la régularité morphologique de nombreuses extensions milite pour une telle interprétation. La villeneuve d'extension peut être définie comme une opération préméditée d'accroissement d'une agglomération au-delà du noyau initial, et en particulier au-delà du rempart collectif. Ce volontarisme la distingue des autres extensions plus spontanées, les faubourgs *extra muros*. Ces opérations se traduisent souvent par un paysage où le non-bâti est important. La singularité de la villeneuve n'est pas

⁸³⁶ Schneider (Laurent), « Le développement dit spontané. Lodève », *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques ...*, vol. 1, p. 217-224 et vol. 2, p. 179-187 (plans).

⁸³⁷ Fabre (Ghislaïne), Lochard (Thierry), *Montpellier : la ville médiévale...*, p. 81-83 et 140-153.

⁸³⁸ Banks (Philip), « “Burgus”, “suburbium” and “villanova” : the extramural growth of Barcelona before A. D. 1200 », *Historia urbana del Pla de Barcelona*, Ajuntament de Barcelona, Barcelona, 1990, vol. 2, p. 107-133 ; « L'estructura urbana de Barcelona », Sobrequés i Callicó (J.) (dir.), *Historia de Barcelona*, vol. 2, *La formació de la Barcelona medieval*, Ajuntament de Barcelona, Barcelona, 1991-1995, p. 25-71.

dans un lotissement de maisons dense : il s'agit plutôt d'organiser l'occupation de l'espace périurbain, en répondant certes à une croissance de la population, mais aussi, et peut-être d'abord dans certains cas, à la nécessité d'organiser la zone horticole⁸³⁹. Faut-il voir dans cet aménagement agraire une raison du réemploi de l'expression *villa nova* héritée du haut Moyen Âge ?

Philip Banks considère que la planification est le caractère commun et distinctif des *villae novae* barcelonaises⁸⁴⁰. En Languedoc et en Roussillon, elle est effective dans de nombreux cas, peut-être la majorité, mais sans qu'il s'agisse d'une règle. Il faut plutôt voir dans les régularités morphologiques une conséquence possible, mais non nécessaire, de l'organisation de la villeneuve. Il en est d'ailleurs de même pour les bastides des XIII^e et XIV^e siècles : si la volonté seigneuriale est manifeste, elle ne se concrétise pas systématiquement - loin de là - par la création d'un village et d'un terroir aux plans géométriques. La régularité des tracés, pour les bastides comme pour les villeneuves d'extension, est un signe de reconnaissance, mais un signe facultatif, donc insuffisant. Les sources écrites et de la toponymie sont par conséquent indispensables.

1d. De la *villa* neuve au bourg urbain : le cas de Narbonne.

Enfin, il faut se poser la question du lien entre la *villa* neuve rurale et la villeneuve d'extension urbaine. La pérennité du vocabulaire reflète la conscience d'une continuité, d'une parenté. La « nouveauté » est, semble-t-il, à mettre sur le compte de cette volonté délibérée de création et d'aménagement d'un nouvel espace, qu'il s'agisse d'un terroir rural ou d'un quartier d'agglomération. La composante agraire, largement commune, a peut-être aussi justifié le maintien des mêmes termes.

Le cas exceptionnel de Narbonne permet de réfléchir aux connexions entre espace rural et espace urbain. En 990, dans son second testament, la vicomtesse de Narbonne Adélaïde lègue des biens situés *in burgo Villanova*⁸⁴¹. Ce bourg de Villeneuve, situé *extra muros* au sud de la Cité, sur ce qui était alors la rive gauche de l'Aude, devint par la suite un important faubourg peuplé d'artisans et représenté au consulat, avant de disparaître à la fin du Moyen Âge. La date de 990 fait de ce bourg le premier répertorié en France méditerranéenne,

⁸³⁹ Sur le développement de cet espace productif autour des villages : Bourin-Derruau (Monique), *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité (X^e-XIV^e siècle)* ..., t. 1, p. 163-171.

⁸⁴⁰ « “Burgus”, “suburbium” and “villanova”... »..., p. 126.

⁸⁴¹ Doat, 40, fol. 22 v^o ; HGL, t. V, c. 322, n^o CXXIX.

comme d'autres l'ont souligné. De plus, il faut ajouter que cette dénomination de *villanova*, associée à une agglomération, est bien antérieure à celles qui sont inventoriées en Languedoc et en Roussillon : 1137 à Pieusse, 1139 à Montpellier, et même à celles de Barcelone, à partir de 1058. Comment expliquer cette singularité, qui se double de l'emploi simultané de *burgus* et de *villanova*, jamais observé ailleurs ?

Le contenu de la donation n'est pas indifférent : Adélaïde offre dans le bourg un manse, avec sa cour, un jardin, une faïsse de terre et un demi-champ⁸⁴². Voilà qui ressemble plus à une exploitation rurale qu'à un faubourg de ville. L'hypothèse envisageable est la suivante : la *villa nova* est initialement un terroir agraire en bordure de la Cité, comme il y en a aux IX^e et X^e siècles près de Béziers ou de Maguelone. Comme eux, il est à proximité du littoral et il pourrait correspondre à une bonification d'une zone amphibie en bordure de l'Aude et des étangs. Son peuplement progressif en fait un *burgus* qui prend le nom du terroir, *Villanova*. Cette hypothèse intégrerait la *villanova* de Narbonne et la basse vallée de l'Aude aux *villae* neuves du littoral⁸⁴³. Elle permettrait aussi d'observer le processus d'urbanisation du *suburbium* autour de l'an mil⁸⁴⁴.

*

* *

Avec Narbonne, cette étude se termine par une hypothèse. C'est dire que cette enquête sur la « *villa nova* » en Languedoc et en Roussillon est loin d'être achevée et devrait être approfondie par des analyses fines des parcellaires urbains et par des comparaisons avec les régions proches et éloignées puisque le terme est employé dans toute l'Europe. Expression de la maîtrise de l'espace par ceux qui l'organisent, la *villa nova* s'intègre dans le long processus d'occupation du sol et de peuplement dont elle est un fil conducteur. Le cheminement de l'expression de *villa nova*, depuis au moins le IX^e siècle, a permis de dégager les racines

⁸⁴² « ...in burgo Villanova dono eis mansum unum, cum ipsa curte, et orto, et faxam unam de terra, et dimidium campum... ».

⁸⁴³ Comme Narbonne, les deux villages les plus proches de la ville sur l'Aude, Coursan et Cuxac-d'Aude, ont une *villa nova*. La première paraît être une *villa* rurale, la seconde est une villeneuve liée au village (cf. *supra* Ch. 1, c). Toutes deux sont en bordure du fleuve (tout en sachant qu'il faut être prudent à propos des cours de l'Aude qui ont fortement évolué en basse vallée au Moyen Âge). La *villa* neuve pourrait constituer un bon témoignage des bonifications agraires sur le littoral, dans les systèmes lagunaires et les basses vallées fluviales aux IX^e-X^e siècles, à l'instar des condamines des XI^e-XII^e siècles : Durand (Aline), *Les paysages médiévaux du Languedoc* ..., p. 259-266.

⁸⁴⁴ Je tiens à remercier Jacqueline Caille pour les informations qu'elle m'a fournies et pour sa contribution à l'hypothèse d'une *villa* neuve liée à l'amélioration des terroirs ruraux autour de Narbonne.

rurales d'un phénomène devenu le symbole du regroupement de l'habitat au Moyen Âge. Il est aussi le symptôme des phases de croissance : croissance rurale du haut Moyen Âge, croissance urbaine des XII^e-XIV^e siècles. C'est enfin la marque de la volonté des populations de dénommer clairement leurs interventions sur un environnement qu'elles cherchent à maîtriser. Cette maîtrise est avant tout celle d'un espace en cours de densification et délimité dans un projet de mise en valeur concertée. La création, en une seule fois ou progressivement, d'un parcellaire régulier peut compléter le dispositif dans le contexte urbain. La régularité morphologique est l'une des manifestations les plus ostensibles de l'urbanisation, dans les fondations nouvelles, mais aussi à partir de centres plus anciens.

Chapitre 2. L'urbanisme médiéval de Limoux, entre régularité et planification.

Pour ses contemporains, la ville médiévale de Limoux fut toujours une *villa*. Et pas un *castrum*⁸⁴⁵, alors qu'elle est fortifiée ; et jamais une *villa nova* ou même une *bastida*, malgré ses quartiers géométriques, pour certains marqués par la planification. Le cas n'est pas extraordinaire, mais au contraire emblématique de la disjonction entre le vocabulaire, les formes et les aménagements spatiaux. Par contre, l'intérêt de cette ville moyenne, riche centre artisanal et commerçant de la haute vallée de l'Aude au Moyen Âge, est la singularité de son plan (annexe 85). Entièrement composé de rues et d'îlots réguliers parallèles, polarisé par la place centrale du marché, il forme pourtant, en y regardant bien, un ensemble de quartiers hétérogènes, juxtaposés les uns à côté des autres, loin par conséquent des grandes trames parcellaires unifiées des bastides et des villeneuves de fondation si nombreuses, parfois très proches comme Carcassonne et Quillan. La morphogenèse de Limoux paraît donc marquée par des aménagements projetés, ou tout du moins des extensions organisées, dont la multiplicité permet d'étudier certains caractères originaux de la croissance spatiale urbaine de la seconde partie du Moyen Âge.

Limoux a été l'une des villes étudiées dans le cadre du programme de recherche sur « La morphogenèse des agglomérations médiévales » du GdR du CNRS « Sociétés et cadre de vie au Moyen Âge : approches archéologiques » et nous avons déjà proposé récemment plusieurs approches sur son évolution morphologique et sociale⁸⁴⁶. Sans revenir sur ce qui a déjà été fait, il semble utile de mettre en perspective les résultats obtenus dans deux directions :

⁸⁴⁵ Le terme de *castrum* n'est pas tout à fait absent. Il est employé à deux reprises au XIII^e siècle, concurremment avec *villa*, dans le contexte de la croisade albigeoise. Qui plus est, il peut en fait désigner un site fortifié proche (les Pontils), mais hors de la ville principale (cf. *infra* Ch. 2, b).

⁸⁴⁶ Abbé (Jean-Loup), « Un urbanisme régulier complexe : Limoux », *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques ...*, vol. 1, p. 167-182 et vol. 2, p. 127-133 (plans) ; « La société languedocienne et le catharisme au XIII^e siècle : le cas de Limoux (Aude) », Boucheron (P.), Chiffolleau (J.) (éd.), *Religion et société urbaine au Moyen Âge. Études offertes à Jean-Louis Biget*, Publications. de la Sorbonne, Paris, 2000, 567 p., p. 119-139 ; « Paysage urbain et rural à Limoux d'après une source méconnue : le terrier royal de 1316 », *Bulletin de la Société d'Études Scientifiques de l'Aude*, t. CIII, 2003, p. 91-100 ; Baudreu (Dominique), Abbé (Jean-Loup), Peytavie (Charles), « Les répercussions de la croisade albigeoise dans la morphologie urbaine et la vie paroissiale à Limoux », *La croisade albigeoise ...*, p. 323-348.

- la perception de l'espace urbain et de sa structuration. Les désignations de la ville, de ses quartiers, de sa topographie, mises en relation avec les unités de plan morphologiques débouche sur une géographie spatiale et fiscale très révélatrice.

- la rive droite est le site d'un quartier dont l'allure de villeneuve d'extension est manifeste et l'histoire en relation étroite avec les conflits régionaux de la première moitié du XIII^e siècle. La comparaison des formes et des mesures avec d'autres agglomérations permettra de proposer quelques hypothèses sur sa place dans l'urbanisme médiéval alors que le plan quadrillé des bastides tend alors à s'imposer dans ce domaine.

Au-delà de ce quartier, il importe de situer globalement le plan de la ville de Limoux dans l'évolution de l'urbanisme européen médiéval : rentre-t-il vraiment dans les grandes typologies urbaines connues ?

2a. Morphologie urbaine et géographie fiscale : l'espace mémorisé.

À 25 km au sud de Carcassonne, Limoux, qui compte aujourd'hui 9 600 habitants, occupe un petit bassin de la moyenne vallée de l'Aude (annexe 86). Encadré par des collines qui ne dépassent guère 250 m d'altitude, un large espace dégagé et formé par les alluvions permet à l'agglomération de se développer de part et d'autre du fleuve. Le relief, dans l'extension de la ville médiévale, est peu marqué et s'élève très progressivement depuis les rives de l'Aude sur une dizaine de mètres de dénivelé. Limoux bénéficie d'une situation de carrefour, vers le Toulousain, le Roussillon et la Méditerranée, qui explique son essor. L'expansion médiévale de la ville est avant tout économique, liée au drap, au cuir et à la peau, auxquels il faut ajouter le flottage du bois. Limoux illustre le dynamisme médiéval des villes méridionales.

L'analyse morphologique est conduite à partir du plan cadastral de 1829 (annexe 87)⁸⁴⁷. Il restitue un urbanisme régulier et en même temps composite. Presque partout, les rues forment des réseaux de voies parallèles dont l'orientation majeure, nord-sud, est celle de la vallée de l'Aude. Plusieurs secteurs s'individualisent et paraissent déterminer cinq unités de plan par leur géométrie régulière. Sur la rive gauche, la partie méridionale de la ville au sud de l'axe de la rue de la Goutine (1) au Pont Neuf se distingue du reste de l'agglomération par la morphologie de plusieurs îlots et détermine deux unités de plan. Dans l'unité A, une série de rues parallèles avec un espacement variable délimite des îlots étroits, et même laniérés

⁸⁴⁷ Un plan de compoix de 1753, très riche et détaillé, a été pris en compte, mais n'apporte quasiment aucun changement : A. D. Aude, 4 E 206, CC 24.

entre la rue de la Parerie (2) et l'Aude. Ce parcellaire occupe une place centrale dans l'agglomération, entre l'église Saint-Martin et le Pont Vieux. La rue de la Parerie, qui en constitue l'axe principal, débouche sur la place centrale (du Marché) et se prolonge par la rue de la Trinité (3), elle-même continuée par la route de Carcassonne. Son rôle est par conséquent essentiel dans l'organisation de la ville. La convergence des rues vers la porte du Pont Vieux et le pont lui-même révèle leur subordination à ce point de passage sur le fleuve, ce qui justifie par conséquent l'appellation de cet ouvrage. Ce quartier est ainsi lié à des éléments majeurs de l'agglomération. Dans l'unité de plan B, plus à l'ouest, sur un espace plus réduit, cinq voies étroites et perpendiculaires à la rue de la Goutine ont un tracé relativement continu, mais qui finit par s'incurver avant de converger vers une patte d'oie en bordure de l'enceinte. L'espace triangulaire paraît déterminé par deux contraintes. À l'ouest, la ligne des remparts du XIV^e siècle limite les îlots dont certains paraissent tronqués, ce qui signifierait qu'ils leur sont antérieurs. D'autre part, ceux qui sont situés le plus à l'est semblent déviés par la présence de deux grands îlots. Ce quartier paraît par conséquent subir les contraintes d'îlots ou de tracés et occuper en définitive un espace interstitiel.

Toujours sur la rive gauche, la moitié nord de la ville se présente différemment. Le réseau viaire et les limites de parcelles deviennent plus réguliers et souvent rectilignes. L'unité de plan D, tout d'abord, prolonge d'une certaine façon l'unité A puisque leurs artères majeures (en particulier les rues de la Parerie et de la Trinité) structurent symétriquement la ville de part et d'autre de la place du marché. Par contre, les orientations viaires, et à certains endroits celles des limites parcellaires, sont quasiment rectilignes. Des rues et des îlots plus larges qu'au sud et un parcellaire aéré caractérisent aussi cette unité de plan. Tout cela suggère une urbanisation plus rigoureuse qu'au sud de la ville, avec une volonté d'urbanisme, mais sans aboutir à un découpage parcellaire régulier. Ces mêmes caractéristiques se retrouvent un peu plus à l'ouest avec l'unité de plan C. Trois grands îlots rectangulaires très allongés (environ 130 mètres), dont l'un, double, est traversé par une limite parcellaire longitudinale, ont l'allure d'un lotissement planifié. Leur particularité est d'être orientés est-ouest, à la différence de tous les autres secteurs. Il faut relever que le contact entre les deux unités morphologiques qui viennent d'être décrites (C et D) est réalisé par une juxtaposition sans raccordement complexe. La structure C se greffe sur un des axes principaux de l'unité D qui lui sert en fait de point d'appui et qui par conséquent serait antérieure.

La rive droite répond à un schéma beaucoup plus simple (unité de plan E). Trois rues parallèles et équidistantes forment la charpente de tout le quartier. La rue de la Blanquerie (4) est la plus importante : elle relie deux portes opposées et, au-delà, l'itinéraire majeur sur cette

rive de l'Aude. Elle remplit la même fonction que les rues de la Parerie et de la Trinité sur l'autre rive. Elle et les autres rues parallèles délimitent des îlots rectangulaires aux formes régulières. Aussi, la morphologie de cette unité de plan E rappelle les plans de nombreuses villeneuves et bastides, marqués par une grande régularité morphologique structurant tout le parcellaire urbain (*cf. infra* Ch. 2, b).

Des hypothèses de chronologie relative peuvent être proposées. Le quartier A, avec ses îlots fuselés et les relations qu'il entretient avec l'église Saint-Martin et le Pont Vieux, paraît le plus ancien. À l'ouest et au nord de ce premier noyau, différents quartiers aux rues parallèles, peut-être liés à des opérations d'urbanisme projetées, mais pouvant aussi résulter d'une mise en place progressive et ordonnée, développent la ville. Le secteur B, proche par la forme des îlots du A, serait le plus ancien. Les unités C et D, malgré les oppositions d'orientation, traduisent une autre période de l'urbanisation où la maîtrise de l'espace est plus manifeste, à la fois par la régularité et par l'ampleur des interventions. L'unité de plan C accuse très nettement une morphologie de lotissement, même si les parcelles ne présentent pas de réelle régularité, et serait l'opération la plus récente. Enfin, la rive droite est entièrement organisée selon le plan d'une villeneuve : c'est la forme la plus spectaculaire. En prenant en compte la disposition des unités de plan, la chronologie relative pourrait être la suivante : le noyau central A, puis les extensions B, D et C, dans l'ordre, l'extension E, sur l'autre rive, ne pouvant être mise en relation. Par contre, la morphologie des îlots et du parcellaire rapproche les quartiers A et B qui semblent antérieurs aux quartiers nord (C et D) et de la rive droite (E), plus géométriques et réguliers, proches des réalisations des XIII^e-XIV^e siècles. Il est frappant de constater la grande régularité du plan urbain de Limoux. Peu de place paraît laissée à un développement spontané : les autorités et les propriétaires du sol, seigneurs, communautés religieuses et élites bourgeoises ont imprimé leur marque dans la genèse de la ville.

Cette géographie limouxine fondée sur la morphologie du parcellaire trouve un écho, sinon inattendu, tout du moins surprenant, et probablement peu courant dans la géographie fiscale. Au XV^e siècle, les règlements et ordonnances du consulat donnent la liste des *mandements*, c'est-à-dire les quartiers de la ville pour lesquels une quote-part contributive est demandée. Le tarif est fixé pour cent livres, à une date indéterminée, mais qui doit être du XV^e siècle d'après le contexte documentaire. La somme à percevoir par le collecteur pour chaque quartier en 1457 figure par ailleurs⁸⁴⁸. Ces deux documents peuvent être résumés sous forme de tableau (Fig. 12).

⁸⁴⁸. A. D. Aude, 4E 206, AA 2. Édition : Sabarthès (André), *Les manuscrits consulaires de Limoux (Aude)*, Paris, 1930, 353 p., p. 256 et 258.

Mandements	Tarif pour 100 livres. XV ^e s. ?		Somme à percevoir en 1457	
	en l. s. d.	en %	en l. s. d.	en %
<i>Blanquayria</i>	29 l. 3 s. 4 d.	29,2	294 l. 9 s.	24,9
<i>Trinitat</i>	17 l. 11 d.	17	260 l. 8 s. 8 d.	22
<i>Tolzana</i>	21 l. 1 s.	21	240 l. 12 s.	20,3
<i>Fieyra</i>	17 l. 3 s.	17,2	168 l. 17 s.	14,3
<i>Glieyza</i>	15 l. 11 s. 9 d.	15,6	218 l. 15 s. 7 d.	18,5
total	100 l.	100	1183 l. 2 s. 3 d. ⁸⁴⁹	100

Fig. 12. L'allivrement des quartiers de Limoux au XV^e siècle.

Les quartiers sont au nombre de cinq : la Blanquerie, la Trinité, la Toulzane, la Foire, et l'Église. Les trois premiers correspondent à des rues principales (3, 4 et 5 sur les plans des annexes 87 et 88). L'Église ne peut qu'être Saint-Martin, la seule qui soit paroissiale en ville. La Foire est inconnue comme nom de rue ou de lieu-dit : par déduction, il s'agirait du quartier sud-ouest (avec l'unité B). Les limites de ces circonscriptions fiscales sont aussi inconnues pour le XV^e siècle, mais elles figurent, sous la même dénomination, sur le plan du compoix de 1753 afin d'en circonscrire les sections (annexe 88)⁸⁵⁰. Ce découpage a toutes les chances d'être identique à celui du XV^e siècle. Il est remarquable de constater que chaque unité de plan correspond à un mandement, est intégrée à l'un d'eux, en exceptant l'unité A, telle qu'elle est, qui déborde sur le mandement de la Foire. Par conséquent, au XV^e siècle, la géographie fiscale se fonde sur une subdivision de l'espace urbain où les grandes unités du parcellaire sont perçues comme pertinentes. Autrement dit, la structuration administrative de la ville, probablement fondée sur un usage courant, repose sur une genèse topographique où les quartiers réguliers jouent un rôle majeur. L'un des rapprochements les plus intéressants est

⁸⁴⁹ Le total figurant dans l'édition de Sabarthès est de 1183 l., 1 s. et 3 d. L'addition des cinq quartiers donne un sou de plus. C'est cette somme qui a été retenue pour les calculs de pourcentage.

⁸⁵⁰ À l'exception de la Blanquerie, subdivisée en mandements de Saint-Antoine et de Saint-Jean.

le contact entre les unités de plans C et D : il sert aussi de limite entre les mandements de la Trinité et de la Toulzane, ce qui renforce le rôle structurant de la grande rue qui sert de limite forte aux deux catégories spatiales. En s'appuyant sur l'analyse des ensembles parcellaires et sur la localisation des mandements, il est possible de proposer quelques hypothèses plus poussées sur la dynamique spatiale de l'agglomération (annexe 89).

Le quartier de l'Église, avec l'unité de plan A, s'avère le noyau d'origine de la ville. Limoux se présente au tournant des XI^e-XII^e siècles comme un centre actif et un point de passage sur l'Aude avec un pont (le Pont Vieux), un marché depuis au moins 1082 et l'église Saint-Martin citée en 1120⁸⁵¹. Le premier marché pourrait se situer tout près de l'église, du côté nord. C'est en tout cas là que les textes, à partir de 1246, situent le lieu-dit « Marché Vieux », par opposition avec celui qui occupe désormais la place principale. Ainsi, au moins dès le début du XII^e siècle, l'église associée au marché et le pont encadrent un espace que l'analyse du parcellaire définissait comme le secteur premier de la ville. En 1184, l'expression de « vieille ville » désigne ce quartier, ce qui montre que la croissance de l'agglomération est déjà bien entamée. La ville est fortifiée. Des tours (*turres*) sont mentionnées en 1115, une *porta forona* en 1152 et à la même date une *forcia*, mais qui paraît extérieure à la ville. Ces indices d'une enceinte collective sont confirmés en 1173. À partir de cette date, une « muraille de la cave » ou « muraille de la ville » est mentionnée, donc un véritable rempart, doublé d'un fossé appelé « cave » ou *vallum*.

Sa localisation est en fait très malaisée, car ni les textes, ni les plans, ne fournissent d'informations décisives, aucun vestige archéologique ne vient par ailleurs apporter quelque témoignage. Les tracés représentés sur le plan de l'annexe 89 ne sont donc que des hypothèses bâties à partir de quelques signes tangibles. En particulier, deux effets en patte d'oie sont localisables, l'un à proximité du Pont Vieux, l'autre près de la place du marché. L'un et l'autre sont sur le trajet possible de ce qui pourrait être le premier tracé de la voie longeant la vallée de l'Aude, des Pyrénées et du Roussillon vers Carcassonne, et traversant le fleuve au Pont Vieux. Ce tracé, suivant les rues de la Panchenerie (6) et des Augustins (7), semble en effet avoir servi d'axe principal de circulation en ville avant l'actuel, par les rues de la Parerie (2) et de la Trinité (3). Hormis les deux effets de patte d'oie qui le jalonnent, le tronçon de la rue des Augustins sert d'interface aux deux unités de plans C et D, ce qui démontre son antériorité. Enfin, les deux rues – Augustins et Panchenerie – séparent des mandements, Trinité et Toulzane pour la première, Église et Foire pour la seconde (annexe 88). L'extension

⁸⁵¹ Pour les références précises des sources : Abbé (Jean-Loup), « Un urbanisme régulier complexe : Limoux » ...

de la ville, la disparition du premier rempart, puis la construction du second auraient transféré le rôle d'artère majeure à l'axe parallèle Parerie-Trinité, doublet du précédent. Les deux pattes d'oie signalent probablement deux portes. La seule autre information est la proximité du rempart avec l'église et le vieux marché (1173). Par contre, il est impossible de déterminer le tracé à l'ouest et au sud : les hypothèses représentées se fondent uniquement sur la morphologie du parcellaire⁸⁵². Il est impossible d'aller plus loin tant que des données archéologiques ne viendront pas confirmer ou invalider ces propositions.

L'extension de la ville est enclenchée dès la seconde moitié du XII^e siècle – mention de la « vieille ville » en 1184, *cf. supra* – mais il est difficile d'en connaître le rythme. L'unité de plan du quartier de la Foire (B) pourrait avoir marqué la première avancée significative. La moins grande régularité des îlots et la grande proximité avec le noyau ancien vont dans ce sens. Lorsque la place du marché est agrandie en 1270, la raison invoquée est la nécessité d'y tenir la foire de Saint-Martin, patron de la paroisse. Au risque de surinterpréter l'analyse, il est possible de comprendre que la foire ne peut plus se tenir au lieu traditionnel. Le nom du quartier de la Foire laisse supposer qu'elle s'y tenait auparavant, le nouveau lotissement ayant provoqué son déplacement. Si le bâti paraît là important, la physionomie reste rurale encore longtemps dans d'autres secteurs de la ville. Dans les années 1270-1280, le monastère de Prouille, détenteur de la paroisse, passe plusieurs baux dans ce qui est dénommé alors le *barri* (faubourg) de Limoux et qui correspond au quartier de la Trinité. Il s'agit essentiellement de jardins et de vergers, mais aussi de *locales*, de parcelles à bâtir. Il est fort probable qu'il en soit de même au XIII^e siècle dans le quartier de la Toulzane dans lequel viennent s'installer des ordres religieux au XIV^e siècle (augustins, pénitentes dominicaines de Sainte-Marthe), ce qui prouve que l'occupation est encore incomplète⁸⁵³. Par contre, l'essor des activités économiques est sensible. La (nouvelle) place du marché, mentionnée dès 1179, est agrandie en 1270, cela vient d'être vu. Surtout, la construction d'un nouveau pont est entreprise dans les années 1260, le Pont Neuf, afin de faciliter les communications entre les deux rives, ce qui signifie que l'urbanisation de la rive droite, qui devient le quartier de la Blanquerie (la tannerie), est bien avancée à cette époque (*cf. infra* Ch. 2, b). Le nouveau rempart urbain construit après 1355 (annexe 87) prend acte de l'étendue de l'agglomération, qu'elle soit densément bâtie ou non. La superficie de la ville délimitée par le rempart reste la même jusqu'au XIX^e siècle : la croissance spatiale des XII^e-XIV^e siècles ne connaît pas de nouveau

⁸⁵² La courbure des îlots de l'unité de plan B peut être provoquée par la présence d'un fossé ou d'une muraille.

⁸⁵³ Sur la localisation des établissements religieux et plus largement sur la vie religieuse, mais aussi l'urbanisation de Limoux : Peytavie (Charles), *La paroisse dans le bassin limouxin au Moyen Âge. L'église Saint-Martin de Limoux (Aude)*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Toulouse-Le Mirail, 1996, 164 p.

prolongement avant l'industrialisation. Le dynamisme des quartiers urbains peut aussi être examiné à partir des mandements (Fig. 12 *supra*). Les allivements (la taille) exigés varient en proportion dans les deux séries du XV^e siècle conservées. Par contre, dans les deux cas, les quartiers qui semblent les plus anciens, Église et Foire, contribuent moins que les autres. Faut-il en déduire un certain marasme pour eux⁸⁵⁴, et une activité plus soutenue ailleurs ? En fait, il n'est pas possible d'être à ce point affirmatif, tant les facteurs entrant en jeu peuvent être nombreux : superficie, peuplement, assise de la fiscalité⁸⁵⁵, conjoncture économique. Pourtant, quelquefois soient les raisons, les « nouveaux » quartiers contribuent plus que les « anciens » : le rééquilibrage spatial est aussi économique et social.

La dénomination de la ville et de ses quartiers apporte des indications limitées sur l'urbanisation, confirmant la difficulté de rapprocher les sources écrites et planimétriques (Fig. 13). La ville elle-même est, sauf exceptions, une *villa*, ce qui montre la difficulté d'apprécier la topographie, puisque des remparts paraissent exister depuis le XII^e siècle. Le terme de *castrum* ne fait qu'une brève apparition dans le contexte de la croisade albigeoise et ne s'impose pas⁸⁵⁶. Les noms des quartiers consacrés par les mandements du XV^e siècle ont des genèses variées. La Foire n'apparaît jamais ; l'Église est jusqu'à la fin du XIII^e siècle la *villa vetus* ; la Trinité paraît avoir eu des noms fluctuants, mais reste toujours identifiée comme un *barri* ou un *burguetus* ; seuls Toulzane et la Blanquerie sont identifiés comme tels avant le milieu du XV^e siècle. Bien sûr, les sources sur lesquelles s'appuie cette recherche toponymique sont hétérogènes et peuvent expliquer que les quartiers soient plus ou moins documentés⁸⁵⁷. Il faut pourtant retenir la dichotomie entre la *villa vetus* et les *barri et burguet* qui individualise nettement la ville dans sa première extension et les nouveaux quartiers au-delà du premier rempart. Si le terme de *barri* fait son apparition en 1275, il ne faut pourtant pas fixer là le point de départ du développement urbain, mais au plus tard en 1184 lorsque la vieille ville est nommée pour la première fois.

⁸⁵⁴ Le quartier de l'Église est celui du textile, comme le montre les noms de rue : Parerie (atelier de pareur), Penchenerie (atelier de peignage). La faible imposition de ce quartier peut étonner, Limoux étant l'une des grandes villes drapantes du Languedoc. Les riches drapiers résident-ils hors du quartier professionnel ?

⁸⁵⁵ La fiscalité est réelle, et prend en compte les biens ruraux comme les biens urbains.

⁸⁵⁶ Sur la localisation d'un site défensif de hauteur et le terme de *castrum*, cf. *infra* Ch. 2, b.

⁸⁵⁷ Quatre sources principales existent pour l'histoire de Limoux aux XII^e-XIII^e siècles. Les actes des vicomtes Trencavel, seigneurs de la ville jusqu'à la croisade, sont conservés dans le cartulaire seigneurial, le fonds Doat et l'*Histoire générale de Languedoc*. Le Répertoire des Titres de Prouille est un inventaire du XVIII^e siècle des archives du monastère des dominicaines très riche, mais il s'agit bien sûr d'analyses : A. D. Aude, H 514, t. III. Ce fonds privilégie le quartier de la Trinité. Les templiers possèdent de nombreux biens dans le terroir et la ville de Limoux, surtout dans la vieille ville et dans le quartier de Toulzane : A. D. Haute-Garonne, H Malte Douzens 26, 27, 28 (liasses) et H Malte 1346, 1357, 1368 1385, 2800 (registres). Enfin, le roi de France acquiert le quartier de la Blanquerie : A. N., Q¹ 66 (terrier). Par contre, les actes de la communauté urbaine ne commencent que dans le dernier tiers du XIII^e siècle et les archives des monastères de Saint-Hilaire, de Saint-Polycarpe et d'Alet, possessionnés en ville, ont disparu.

ville / quartiers	dénominations	dates
Ville	<i>villa Limosum/Limoso</i>	dep. 1011
	<i>burgum Limosum</i>	1171
	<i>castrum Limosum</i>	1209, 1217, 1226
Église	<i>villa vetus / vila viela</i>	1184 - 1275
Faubourg	<i>barri</i>	1275
Trinité	<i>barris de Limoso</i>	1280-1376
	<i>barri de Prouille</i>	1277-1280
	<i>burguetus novus</i>	1379-1390
Toulzane	<i>porta tolzana</i>	1275-1289
	rue Toulzane	1281
	<i>a la Tholsana</i>	1410
Blanquerie	<i>carriera de blanqueriis</i>	1316
	<i>barrium ville blanche</i>	1324
	<i>parte Blanquayrie</i>	1355-1363
	<i>blanquayrie</i>	1412

Fig. 13. Dénominations de la ville et des quartiers de Limoux au Moyen Âge.

Malgré la complexité classique de l'analyse conjointe des sources planimétriques et écrites, la pertinence de l'étude morphologique est validée par la géographie fiscale du XV^e siècle. Les mandements font apparaître une ville en quelque sorte unifiée, où tous les quartiers sont mis sur le même plan : l'opposition *villa vetus / barri-burguet* des XII^e-XIV^e siècles a laissé la place à des noms qui ne prennent pas en compte la genèse de la ville. L'assimilation paraît faite et les différents espaces sont mis sur le même plan. L'autre enseignement est le relatif dirigisme du développement de l'agglomération. La grande majorité de l'espace *intra-muros* des seconds remparts est composée d'unités de plan qui reflètent des choix d'aménagement délibérés ou tout du moins une continuité contrôlée. Si les unités C (Toulzane) et E (Blanquerie) paraissent relever en grande partie d'une planification, B (Foire) et D (Trinité) peuvent avoir été constitué progressivement, mais le résultat final (parallélisme

des orientations des îlots et des rues) est suffisamment régulier pour concevoir une « planification progressive », c'est-à-dire des aménagements successifs qui prolongent les précédents, sans contradiction formelle apparente et qui, en fin de compte, se distinguent peu d'une « planification d'origine ». Dans de nombreux cas, il est évidemment difficile de trancher pour l'une ou pour l'autre. Seule, en l'absence de toute information textuelle, la présence d'un module, d'une orientation rigide, d'un découpage parcellaire interne répétitif permet d'interpréter une unité de plan comme une planification volontaire, conçue par un projet.

La question est difficile à résoudre – et peut-elle l'être ? En dehors des critères évoqués (module, orientation, découpage), il est toujours périlleux de passer de la régularité des formes à un projet dont elles seraient le fruit. C'est ainsi que Stéphane Boisselier, étudiant récemment la morphologie des villages du sud du Portugal, exprime ses réticences vis-à-vis de « l'intentionnalité » des tissus réguliers des plans de plusieurs d'entre eux⁸⁵⁸. Il oppose l'attribution à une « volonté centralisatrice et planificatrice *originelle* – j'insiste – les régularités morphologiques actuelles, qui sont souvent le fruit d'une régularisation progressive. » Il s'explique en observant l'absence de charte de fondation, de modules dans le parcellaire et enfin des « concepts savants nécessaires à la programmation des habitats » qui sont le fait des États centralisateurs de l'époque moderne. Pas de texte, pas de mesures, pas de culture, pas d'État centralisé : la remise en cause est complète et se fait même soupçonneuse : lorsque des « axes régularisés » sont perceptibles, « ils sont définis comme tels par l'observateur parce qu'une certaine régularité s'impose dans n'importe quelle figure complexe. »⁸⁵⁹. C'est dire, d'une manière probablement un peu agacée, que l'analyse est souvent biaisée car la recherche des régularités privilégie les alignements, les orientations et les équidistances. La réflexion est tout à fait justifiée sur le fonds et il est certain que la plus grande rigueur dans l'étude des documents et dans leur interprétation est requise, que le conditionnel doit souvent prendre la place de l'affirmation. C'est là la démarche scientifique, qui doit s'appliquer aux plans comme aux autres sources. Pour autant, faut-il tracer une ligne infranchissable entre planifié et non-planifié ? L'espace urbain n'est-il pas toujours en

⁸⁵⁸ Boisselier (Stéphane), *Le peuplement médiéval dans le Sud du Portugal. Constitution et fonctionnement d'un réseau d'habitats et de territoires XII^e-XV^e siècles*, mémoire pour l'Habilitation à Diriger les Recherches, Université de Paris I, déc. 2002, 456 p., p. 371-384 (ch. XXI : Habitat à plan régulier). Éd. sous un titre identique : Centre culturel Calouste Gulbenkian, Paris, 2003, 673 p.

⁸⁵⁹ *idem*, citations p. 371, 374 et 372.

évolution avec des phases « spontanées » et d'autres « intentionnelles » concernant le même ensemble parcellaire, un lotissement initial évoluant ensuite spontanément au gré des partages et des remembrements individuels, rendant évidemment la lecture des formes de plus en plus difficile⁸⁶⁰ ? La complexité de l'analyse et de l'interprétation est évidente, dès qu'il faut s'affranchir des trames orthonormées les plus géométriques. Ce n'est pas une raison, semble-t-il, pour dénier le caractère éventuellement planifié à des ensembles parcellaires ou à des unités de plan qui ne possèdent pas tous les « canons » de la planification. Celle-ci, il faut le dire une fois de plus, ne se résume pas à certaines catégories, certes remarquables comme les villeneuves et bastides de fondation, mais peut porter sur des éléments du paysage urbain, et non tous : des tracés de rue peuvent être réalisés selon un plan préconçu et l'occupation des parcelles laissée à l'initiative privée, par exemple.

Le cas de Limoux correspond tout à fait à cette situation. Suivant le regard qui est porté, il est possible de dire qu'aucune planification n'est certaine ou que partout des planifications sont possibles... Dans le premier cas, parce que les critères ne sont jamais réunis⁸⁶¹, dans le second, parce que des critères sont repérables, en particulier le parallélisme des rues. La bonne démarche, semble-t-il, ne consiste pas à tout rejeter, parce que la preuve irréfutable manque, mais à présenter les formes remarquables et les hypothèses qu'elles suggèrent, en s'appuyant, dans la mesure du possible, sur des comparaisons. Il est aussi difficile de s'en tenir à l'argument de l'absence de charte. La question a déjà été abordée : une charte de fondation ne signifie pas qu'une forme planifiée est mise en place ; une forme planifiée ne suppose pas obligatoirement de charte, surtout si l'opération d'urbanisme ne porte que sur une fraction d'agglomération. L'écrit peut être un support d'argumentation, mais pas une condition. Enfin, pour reprendre les arguments de Stéphane Boissellier qui pose toutes les questions provoquées par l'étude planimétrique, l'absence d'État centralisé, de pouvoir royal avec une politique d'urbanisme au XIII^e siècle, est là aussi difficile à retenir telle quelle. Il faut certes attendre les États absolutistes modernes pour que se mettent en place des politiques d'aménagement du territoire, mais la création de villages ou de villes relève souvent d'aménagements plus locaux qui peuvent se passer de tout pouvoir central, même si celui-ci est bien présent pour les villages neufs du Sud-Ouest français, les fondations d'Europe centrale du Drang nach Osten et les villages de la Reconquête ibérique. Mais les fondations

⁸⁶⁰ « Dans les faits, l'espace urbain des agglomérations, tel qu'on peut le constater à un moment donné, n'est jamais totalement issu d'un aménagement contrôlé et composé, ni jamais totalement le fruit d'un développement spontané » : Gauthiez (Bernard), « Vocabulaire de l'analyse morphologique » ..., p. 484-485.

⁸⁶¹ Y compris dans l'unité de plan D, dans le quartier de la Toulzane : les limites d'îlots sont rectilignes, quasi-parallèles, leurs largeurs sont proches, mais le découpage interne du parcellaire n'a pas de module apparent.

d'agglomérations, de quartiers, les aménagements agraires des bastides ou des étangs sont aussi le fait de « pouvoirs » locaux, seigneurs laïcs et religieux, bourgeois,

dont les projets se réalisent grâce à une culture technique que le XIII^e siècle révèle pleinement. Odile Redon présente un document exceptionnel dans son ouvrage sur l'espace siennois : un plan dessiné en 1306 de Talamone, port de la côte de la Maremme que les Siennois viennent d'acquérir et veulent aménager en agglomération portuaire⁸⁶². Le plan est tracé avant la construction du bourg. Les parcelles à bâtir sont représentées avec le nom de l'acquéreur : cinq rues parallèles déterminant quatre îlots rectangulaires avec des parcelles traversantes⁸⁶³ identiques. Quelques parcelles sont anonymes et la moitié des extrémités d'îlots n'ont pas de limites parcellaires internes, comme si les attributions n'étaient pas achevées et que la réalisation ne portait que sur les parcelles réellement affectées. Le pouvoir est celui de la ville qui importe dans l'espace rural son savoir : quelques années plutôt, dans les années 1290, la fondation d'une villeneuve dans la même région, à Paganico, fait l'objet d'une opération de mesurage du territoire. Les *mensuratores* siennois sont accompagnés d'un maître enseignant la mathématique et la géométrie à Sienne, Giannino⁸⁶⁴. Il ne faut pas imaginer toutes les fondations sur ce modèle – Odile Redon y voit une « opération [au] caractère quasi-expérimental » –, mais celles de Talamone et de Paganico témoignent de la culture urbaine médiévale, du lien entre savoir savant et savoir-faire technique. La société médiévale est par conséquent tout à fait apte à planifier l'espace, urbain et rural, en dehors de tout pouvoir central, au sens moderne du terme.

Une ville dominée par un espace très régulier, en même temps composite, où la démarcation entre la planification d'origine et l'organisation progressive est difficile à déterminer, d'autant que les textes restent dans l'ensemble flous : toute la difficulté de l'analyse morphologique est visible dans l'exemple de Limoux. La rive droite de l'agglomération, la Blanquerie, permet une lecture plus complète grâce à une meilleure conjonction avec des sources écrites plus loquaces.

2b. La Blanquerie : une villeneuve d'extension du XIII^e siècle.

⁸⁶² Redon (Odile), *L'espace d'une cité. Sienne et le pays siennois ...*, p. 172-174 et plan hors-texte fig. 11.

⁸⁶³ Parcelles traversant toute la largeur d'un îlot.

⁸⁶⁴ *Idem*, p. 169-171.

Sur la rive droite de l'Aude, le quartier de la Blanquerie est le plus homogène de Limoux. Trois grandes rues parallèles encadrent des îlots rectangulaires, formant une unité de plan (E) qui couvre plus de la moitié de l'espace enclos au XIV^e siècle, le restant étant occupé principalement par les Dominicains à l'est et les installations liées aux tanneries au bord du fleuve (annexe 90). Ayant eu l'occasion d'évoquer récemment l'histoire de ce quartier⁸⁶⁵, nous nous contenterons d'en retracer les grandes lignes pour nous concentrer sur sa morphologie.

Tout laisse penser que le quartier de la Blanquerie est né de la croisade albigeoise et que son acte de naissance officieux est contenu dans cette formule :

*Quare cum venirent ad misericordiam D. regis, et revocarentur ad pacem, villa de Limoso fuit diruta de fortalitiis montis, et mutata in planum ... et possessiones seu praedia, in quibus dicta villa fuit mutata, remanserunt confiscata, propter dicta forefacta*⁸⁶⁶.

Les faits sont les suivants. Entre 1209 et 1240, les habitants de Limoux s'opposèrent à plusieurs reprises aux armées des croisés. L'épisode le plus marquant fut d'ailleurs surnommé alors « la guerre de Limoux » (1226-1228). Lors de l'enquête royale de 1258-1262 recevant les plaintes des Méridionaux s'estimant lésés par les confiscations effectuées pendant les années de guerre, plusieurs demandes sont déposées par les habitants de Limoux et leurs consuls. Le seigneur de la ville, un croisé mis à la place du vassal des Trencavel, Pierre de Voisins, fait la déclaration qui vient d'être citée et que corroborent les autres dépositions. Les gens de Limoux s'étant défendus à plusieurs reprises dans leur ville (*villa*) fortifiée de hauteur, celle-ci fut détruite et transférée en plaine, sur des terrains qui furent confisqués à cause des révoltes. L'archéologie vient de confirmer récemment les textes. Le site défensif de hauteur était localisé au nord de la ville actuelle, au-lieu « les Pontils » (annexe 86), aujourd'hui espace agricole rapidement gagné par le mitage pavillonnaire, mais avec peu d'éléments pour le confirmer. La nature de sa fonction, site-refuge ou réel habitat permanent fortifié, était discutée. Deux diagnostics archéologiques réalisés en novembre 2003 ont mis au jour un vaste fossé défensif et plusieurs bâtiments (qui restent à identifier) étagés sur quatre

⁸⁶⁵ Abbé (Jean-Loup), « Paysage urbain et rural à Limoux d'après une source méconnue : le terrier royal de 1316 » ... ; avec Baudreu (Dominique) et Peytavie (Charles), « Les répercussions de la croisade albigeoise dans la morphologie urbaine et la vie paroissiale à Limoux » ...

⁸⁶⁶ « Par quoi, lorsqu'ils (les habitants de Limoux) vinrent à la miséricorde du seigneur roi et retournèrent à la paix, la ville de Limoux fut détruite dans les fortifications de hauteur et déplacée en plaine (...) et les possessions ou biens-fonds sur lesquels ladite ville fut transférée restèrent confisqués à cause du dit forfait. » : *HGL*, t. VIII, c. 1391-1392 (daté vers 1255).

niveaux de palier dans la pente. Le mobilier trouvé date l'occupation des XII^e-XIII^e siècles⁸⁶⁷. À n'en pas douter, il s'agit de l'agglomération fortifiée qui servit de lieu de combat pendant la croisade. Le déplacement forcé des habitants *in plano* s'est vraisemblablement fait sur la rive droite de l'Aude et correspond au quartier de la Blanquerie. Plusieurs arguments y concourent : l'espace est rural au tout début du XIII^e siècle et se peuple dans les décennies qui suivent ; la morphologie particulièrement régulière du quartier a déjà été soulignée ; enfin un terrier de 1316 établit que le roi est le seigneur foncier au moins principal, sinon unique, de cette partie de l'agglomération devenue le quartier des tanneurs⁸⁶⁸. Il s'agirait donc bien des anciens terrains confisqués sur lesquels le peuplement s'est effectué.

Le cas de Limoux est loin d'être exceptionnel. Comment ne pas faire le rapprochement avec Carcassonne ? Après le siège de la Cité par Raymond Trencavel en 1240, l'administration royale fait détruire les faubourgs Saint-Vincent et Saint-Michel qui ont servi de protection aux assiégeants. D'abord rebâti en contrebas sur la rive droite de l'Aude, ils sont définitivement transférés sur la rive gauche pour former le « nouveau bourg » de Carcassonne. Le processus est similaire à Limoux et à Carcassonne : destruction de sites habités perçus comme une menace militaire et transfert de l'habitat par dédoublement de l'agglomération initiale avec une séparation physique forte constituée par l'Aude. Cette mise à l'écart traduit la méfiance des nouvelles autorités, tout comme l'absence de fortifications urbaines à Limoux sur la rive droite et la modestie de celles qui entourent le bourg de Carcassonne jusqu'à l'expédition du Prince Noir en 1355. L'édification d'une enceinte urbaine à la suite à cet événement signifie que les deux villeneuves sont désormais intégrées, sur le terrain et dans les esprits. Si la chronologie retenue est juste, Limoux a annoncé le sort réservé à Carcassonne, puisque la fondation de la première villeneuve remonterait aux années 1228-1240, alors que le transfert des faubourgs de la Cité est ordonné en 1248.

L'analyse morphologique dégage sans difficulté les traits d'une fondation qui paraît *a novo*. Trois rues parallèles et équidistantes forment la charpente de tout le quartier et la rue de la Blanquerie sert d'axe majeur, reliant les deux portes proches du fleuve (portes Saint-Jean et Saint-Antoine). Les voies délimitent des îlots rectangulaires de tailles variables, découpés par des rues transversales plus ou moins perpendiculaires. La géométrie orthogonale de l'ensemble est donc loin d'être parfaite. L'irrégularité du tracé de la rue de la Blanquerie

⁸⁶⁷ Ginouvez (Olivier), en collaboration avec Baudreu (Dominique), *Lotissement Sancho à Limoux (Aude). Premiers sondages sur le site fortifié des Pontils (XII^e-XIII^e siècles)* et *Lotissement Les Balcons-des-Pontils à Limoux (Aude). Habitat de l'Âge du fer (V^e siècle av. J.-C.) et agglomération médiévale fortifiée (XII^e-début XIII^e siècles)*, Diagnostics archéologiques, DFS, INRAP Méditerranée Nîmes, SRA-LR, Montpellier, 2003, 18 et 36 p.

⁸⁶⁸ A. N., Q¹ 66. Microfilm aux A. D. Aude, 1 Mi 189.

contraste avec les autres rues parallèles : l'aménagement urbanistique a pu s'appuyer sur l'artère principale, déjà en place. Il en est de même pour le parcellaire interne des îlots (annexe 91). Il a été traité en ne conservant que les parcelles dont les limites traversent entièrement les îlots (parcelles « traversantes ») et en mesurant leurs largeurs à partir du plan cadastral du début du XIX^e siècle. Les mesures sont par conséquent approximatives et ne constituent qu'un ordre de grandeur. Le résultat n'apporte aucun module évident : le groupement majoritaire de parcelles est compris entre 4,6 et 7,8 mètres de largeur (22 / 57, soit 38,5 %), sans qu'à l'intérieur de cette fourchette un pic se distingue particulièrement (entre 2 et 4 mesures par demi-mètre). Quant à la longueur de ces parcelles, autrement dit la largeur des îlots, elle est comprise en 20 et 28 m (10 sur 15 îlots), sauf les îlots les plus méridionaux, plus larges et irréguliers. La fréquence dominante des largeurs se situe à 22-23 m (6 îlots). Ces mesures paraissent tout à fait conformes à celles des parcelles « gothiques » contemporaines⁸⁶⁹. Pour autant, rien n'indique un lotissement initial avec un partage de lots égalitaires ou avec un module de référence. L'évolution semble s'être faite de manière très souple. Il n'est pas impossible que le quartier se soit formé par extension progressive au cours du XIII^e siècle, ou même plus tard⁸⁷⁰, regroupant les habitants de la colline autoritairement déplacés et d'autres arrivants, parmi lesquels les artisans du cuir ont eu une place prépondérante, puisque le quartier est presque mono-artisanal au début du XIV^e siècle. Le découpage parcellaire peut aussi tenir compte des impératifs professionnels qui ne sont pas négligeables pour cette activité⁸⁷¹.

Une récente étude des maisons médiévales de Limoux confirme le développement de la rive droite⁸⁷². Sur les quatre maisons conservant des éléments architecturaux médiévaux, trois se trouvent sur la rive droite de la ville, toutes situées sur le rang ouest de la rue de la Blanquerie, du côté de l'Aude, entre les deux ponts. Deux sont datées des premières décennies du XIV^e siècle, la dernière de la fin du même siècle ou du début du suivant. Les façades, avec une entrée piétonne et un grand arc de boutique donnant accès à l'atelier, comportent des décors sculptés de figures humaines et des écus blasonnés. Il s'agit par conséquent des demeures des riches familles d'artisans et marchands du cuir qui peuplent tout le quartier et qui manifestent leur rang à travers ce souci esthétique. Cette architecture civile sortant de

⁸⁶⁹ Entre 4 et 7 m. de largeur et 20-30 m. de longueur : Divorne (Françoise) *et alii*, *Essai sur la régularité. Les bastides d'Aquitaine, du Bas-Languedoc et du Béarn...*, p. 52-53.

⁸⁷⁰ Comme peut le suggérer le dédoublement du mandement de la Blanquerie qui semble avoir eu lieu au XVII^e ou au XVIII^e siècle.

⁸⁷¹ Abbé (Jean-Loup), « Paysage urbain et rural à Limoux d'après une source méconnue : le terrier royal de 1316 » ...

⁸⁷² Robart (Marie), *Limoux et ses maisons au Moyen Âge*, mémoire de maîtrise d'histoire de l'art et d'archéologie, Université de Toulouse-Le Mirail, 2002, 2 vol., 104 p. et 117 fig.

l'ordinaire montre par conséquent la réalité de l'essor économique du nouveau quartier artisanal de la rive droite et le rôle essentiel qu'y occupe la rue de la Blanquerie.

La comparaison du plan du quartier de la Blanquerie avec celui des bastides semble s'imposer dans un premier temps. La régularité des orientations, le calibrage des îlots, le parallélisme des rues plaident en faveur de cette parenté. Pourtant, une analyse plus fine permet de montrer que les différences sont sensibles : la régularité, le calibrage et le parallélisme évoqués à l'instant sont loin d'être rigoureux, comme c'est le cas dans les bastides de plaine à plan régulier. D'autre part, le découpage des parcelles n'a pas fait apparaître de module, alors qu'il est fréquent – et parfois indiqué dans les chartes – pour les bastides. Enfin, l'organisation topographique comporte une différence essentielle : l'absence de place centrale de marché, puisqu'elle se trouve sur l'autre rive à Limoux. En fait, la morphologie du quartier est guidée par l'orientation de la vallée de l'Aude et par le chemin qui la longe (la rue de la Blanquerie). Le plan n'est donc pas entièrement nouveau, mais se fonde sur des contraintes topographiques majeures. Si un tel plan est par conséquent éloigné de ceux qui ont focalisé l'attention des architectes et des urbanistes par leur géométrie extrême, il trouve de nombreuses équivalences. Pour rester dans le domaine des bastides, les planches de Pierre Lavedan offrent plusieurs exemples de ce qu'il appelle les bastides sur un seul axe, avec de grands îlots parallèles⁸⁷³. Il insiste sur la grande diffusion de ce modèle dans la seconde moitié du XIII^e siècle et dans la première moitié du suivant et le lien avec la topographie (cours d'eau, hauteur, route). De même, Jean Passini donne de nombreux cas de villages situés sur le chemin de Saint-Jacques entre l'Aragon et la Galice, et dont la structure planimétrique repose sur l'axe de circulation⁸⁷⁴.

Un dernier point de comparaison est fourni par la toute proche (25 km au sud de Limoux) villeneuve de Quillan⁸⁷⁵. Exemple des villeneuves d'extension régulières, dénommée effectivement *villa nova* en 1255 (*cf. supra* Ch. 1, c), la parenté de son plan avec celui de la Blanquerie porte sur plusieurs points (annexe 92) :

- la structuration de l'urbanisme repose sur plusieurs grandes rues parallèles, 3 à Limoux, 4 à Quillan, par conséquent sur un seul axe ;

⁸⁷³ Lavedan (Pierre), Hugueney (Jeanne), *L'urbanisme au Moyen Âge ...*, planches LV-LVI, par exemple Castelsarrasin, Verdun-sur-Garonne, Villefranche-de-Lauragais ou Villeneuve. Il faut écarter les sites de hauteur qui répondent à d'autres contraintes, mais contribuent à la diffusion de cet urbanisme.

⁸⁷⁴ Passini (Jean), *Le chemin de Saint-Jacques. Itinéraire et lieux habités*, Maisonneuve et Larose, Paris, 1993, 248 p. Par exemple : Puente la Reina (XII^e siècle), Los Arcos (XII^e siècle ?), Viana (1219).

⁸⁷⁵ Abbé (Jean-Loup), « Quillan au XIII^e siècle : renouveau urbain et conflits de pouvoir » ... ; « Une villeneuve antérieure aux bastides : Quillan », *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques ...*, vol. 1, p. 161-167 et 2, p. 123-125 (plans).

- le contraste entre la rectitude des rues et l'une d'entre elles, dont le tracé est ondulé, paraît indiquer que l'aménagement de l'espace s'est appuyé ou a englobé des structures antérieures ;

- le parallélisme avec la vallée de l'Aude, la proximité avec le fleuve et un, voire deux ponts, l'intégration d'une grande voie de circulation insèrent ces accroissements urbains dans un contexte d'échanges caractéristique des fondations du XIII^e siècle ;

- les îlots sont quasi-identiques : des rectangles de longueur variable, mais de largeur similaire. À Limoux, elles sont le plus souvent de 22-23 m (*cf. supra*), à Quillan, elle est de 25 m pour les deux rangées principales et de 12,5 (la moitié) pour la plus petite, à l'ouest.

Par contre, la villeneuve de Quillan présente de plus grandes régularités :

- l'ensemble des îlots, sauf un, forme un vaste rectangle régulier, relativement rigide ;
- plusieurs îlots sont redécoupés longitudinalement en fractions égales ; pour autant, les parcelles se distribuent sans régularité métrologique très marquée⁸⁷⁶.

Les comparaisons entre le quartier de la rive droite de Limoux avec d'autres agglomérations ou quartiers neufs permettent de mieux saisir son originalité et de le rattacher aux villeneuves d'extension. Si sa formation est liée à des circonstances précises, son essor manifeste est de nature économique et se maintient jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. La morphologie du parcellaire est à l'origine d'un paysage urbain qui est à l'image de ces villeneuves d'agglomération : l'espace est aménagé, mais sans introduire une rupture complète et mettre en place un lotissement géométrique avec un module de référence très perceptible. L'intervention semble plus porter sur les structures d'encadrement, c'est-à-dire la voirie, alors que le remplissage des *locales*, les parcelles à bâtir, est laissé au jeu de l'offre et de la demande. Cette absence de lots fixés par avance, avec des mesures et des redevances, explique probablement l'absence de chartes de franchises relatives à cette catégorie de quartiers neufs urbains et par conséquent la difficulté de les identifier.

*

* *

L'urbanisme de Limoux offre toute la gamme de l'organisation volontaire de l'espace urbain médiéval, sans que pour autant toutes les réponses aux questions soient trouvées. La

⁸⁷⁶ Par exemple, l'îlot rectangulaire le plus méridional a des largeurs de parcelles majoritairement comprises entre 2,9 et 5,9 m (12 sur les 18 recoupées par l'axe longitudinal interne à l'îlot), mais, comme à Limoux, sans pic très net autour d'une valeur. Encore une fois, les mesures faites à partir des plans du XIX^e siècle restent relativement approximatives.

ville s'est développée, non pas progressivement, mais plutôt par à-coups. Tous les faubourgs (*barri*) sont formés d'unités parcellaires régulières : certaines paraissent ressortir d'une planification originelle, d'autres peuvent avoir connu une genèse plus progressive. Quel que soit le processus, l'un n'excluant pas l'autre, d'ailleurs, il est frappant de constater que la mémoire collective a effectivement enregistré ces structures fortes, puisque la géographie fiscale s'appuie sur elles. Ville très certainement bipolaire, avec un site habité et fortifié en hauteur et un autre, de plaine, autour d'une église et d'un pont, Limoux se recentre sur le second à la suite de la destruction du premier au milieu du XIII^e siècle. L'expansion économique engendre très certainement cette croissance urbaine organisée, parfois planifiée, selon des rythmes et des modalités qui restent encore à mieux connaître. L'exemple voisin de Carcassonne est tout autre, car il s'agit d'un aménagement urbain global, entièrement préconçu. L'actuel et spectaculaire plan en damier de la villeneuve n'est pourtant qu'une refonte du XIV^e siècle de la première création. Celle-ci est par contre très mal connue. Un terrier permet de revisiter l'une des fondations médiévales les plus emblématiques.

Chapitre 3. La genèse d'une planification : le bourg de Carcassonne en 1316-1317⁸⁷⁷.

3a.. Les zones d'ombre d'un symbole de l'urbanisme médiéval.

Autant le plan urbain de Limoux, régulier mais complexe, n'a guère suscité l'attention, autant celui de la villeneuve de Carcassonne est perçu comme emblématique de l'urbanisme planifié médiéval. Pourtant, et c'est le point de départ de cette réflexion, la genèse du plan qui régent aujourd'hui cette partie de la ville est très mal connue. En effet, Carcassonne, comme d'autres lieux, est victime de la chevauchée du Prince Noir de 1355. Cette expédition anglaise, qui se déroule pendant la guerre de Cent Ans, a pour objectif de semer la peur et de déstabiliser une région limitrophe de la Guyenne. Les incendies touchent plusieurs villes, Carcassonne, Limoux et Narbonne. La villeneuve de la première est détruite et la reconstruction qui a suivi aurait transformé son assise topographique. La ville d'aujourd'hui refléterait par conséquent cette deuxième urbanisation du site. Faute de sources suffisantes, la première est mal connue. En quoi différait-elle réellement de la suivante : était-elle plus étendue, comme il est dit souvent ? Quel était son degré d'urbanisation ? Son plan et son parcellaire se sont-ils pérennisés ensuite ? Autant de questions sans réponses satisfaisantes aujourd'hui. La découverte d'un document inexploité, le terrier royal de Carcassonne de 1316-1317, réalisé en même temps que celui de Limoux (*cf. supra* Ch. 2, b), offre l'opportunité de se pencher sur cette première phase d'urbanisation et, au-delà du cas étudié, d'observer le processus de réalisation d'une fondation urbaine.

Les événements qui ont provoqué la fondation de la villeneuve sont connus⁸⁷⁸. Le siège de la Cité en 1240 par Raymond Trencavel a décidé l'administration royale à faire détruire les deux faubourgs accolés à ses remparts, Saint-Vincent et Saint-Michel. Ils avaient servi de protection aux assiégeants qu'une partie des habitants avait soutenus. D'abord rebâti en contrebas sur la rive droite de l'Aude, ils sont définitivement transférés sur la rive gauche

⁸⁷⁷ Nous remercions vivement Dominique Baudreu d'avoir relu ces pages sur la villeneuve de Carcassonne et de les avoir ainsi enrichies de ses connaissances, en particulier sur l'architecture en terre crue.

⁸⁷⁸ La trame chronologique est résumée de manière commode dans : Guilaine (Jean) (dir.), *Histoire de Carcassonne*, Privat, Toulouse, 1990 (2^e éd.), 322 p. Sur la révolte de 1240 et le siège de la Cité : Roquebert (Michel), *L'épopée cathare*, t. IV, *Mourir à Montségur*, Privat, Toulouse, 1989, 512 p., p. 287-311.

pour former le « nouveau bourg » de Carcassonne⁸⁷⁹. Cette mise à distance paraît répondre à plusieurs motifs : disposer d'un espace suffisamment vaste et plat pour bâtir la nouvelle agglomération et tenir à l'écart des remparts de la Cité et des pouvoirs ecclésiastique (évêque) et laïque (sénéchal) qui y siègent une population dont ils se méfient certainement. La chronologie de ce transfert est par contre incertaine et l'interprétation des textes existants délicate⁸⁸⁰. En 1247, les habitants des faubourgs obtiennent *aliquem locum ad habitandum*⁸⁸¹, appelé dès lors dans les actes *burgus novus*. Cette date devient celle de la fondation de la villeneuve pour certains, confondant les deux sites successifs⁸⁸². Bien que la fondation effective de la villeneuve ne puisse être datée précisément, elle pourrait se situer dans les années 1260. Elle est en tout cas antérieure au début des années 1270 lorsque les premières mentions topographiques de son urbanisation ne peuvent être discutées. Il s'agit néanmoins d'une question qu'il faudrait reprendre pour faire la part des sources et celle d'une historiographie souvent peu critique⁸⁸³. À partir des années 1270, les signes du développement urbain se succèdent jusqu'au milieu du XIV^e siècle : installations de couvents, agrandissements des deux églises paroissiales (Saint-Vincent et Saint-Michel), rempart fortifié, construction d'une halle.

Pourtant, la croissance de la nouvelle agglomération paraît incertaine, comme le montre la dernière intervention qui vient d'être citée : l'édification de la halle. Un acte du sénéchal Jean d'Aulnay de 1308⁸⁸⁴ rapporte que les habitants de la villeneuve et des villages environnants souhaitent bâtir une halle sur la place du marché. Ils proposent au roi de la construire à leurs frais en échange d'avantages fiscaux et du droit de prendre le bois nécessaire dans les forêts royales. Ils font comprendre au sénéchal qu'ainsi, grâce au développement de l'activité favorisée par cet équipement, les constructions de maisons et de tables de marchands commencées seront terminées rapidement et de nouveaux habitants viendront peupler la villeneuve. Le sénéchal se rend sur place, constate qu'effectivement

⁸⁷⁹ La carte de l'IGN (annexe 93) permet de localiser les trois sites. Le premier bourg, sur la rive droite, correspond approximativement au quartier de la Trivalle.

⁸⁸⁰ Philippe Wolff a signalé les lacunes des archives relatives à Carcassonne, en particulier les archives municipales : « Réflexions sur l'histoire médiévale de Carcassonne », *Carcassonne et sa région*, Actes des XLI^e et XXIV^e congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon et de la Fédération des Sociétés académiques et savantes de Languedoc-Pyrénées-Gascogne, Carcassonne, 1970, p. 135-146.

⁸⁸¹ Mahul, t. VI-1, p. 2-3.

⁸⁸² C'est le cas de Pierre Lavedan : *L'urbanisme au Moyen Âge...*, p. 81-82.

⁸⁸³ Les études se sont souvent appuyées sur les auteurs anciens sans les remettre en cause. *L'Histoire ecclésiastique et civile de la ville et du diocèse de Carcassonne* de Thomas-Augustin Bouges, éditée en 1741 (664 p. ; rééd. Les Éditions de la Tour Gile, Péronnas, 1994) contient une description des limites de la première villeneuve, avec des références documentaires très imprécises. Ces informations furent souvent reprises telle quelle, par exemple par l'historien de la villeneuve, Gustave Mot : Mot (Gustave), *Carcassonne Ville Basse 1247-1962*, Carcassonne, 1963, 73 p.

⁸⁸⁴ *HGL*, t. X, c. 478-481, pr. 154.

beaucoup de bâtiments restent inachevés, qu'en plusieurs endroits les lieux sont presque déserts (*quasi deserta*), que les revenus que le roi tire de la villeneuve sont faibles (90 livres tournois par an) et que les travaux, selon les devis des professionnels, vont coûter autour de 500 livres. Par conséquent, comprenant que le développement de l'agglomération augmentera les revenus royaux, le sénéchal accepte la proposition des habitants qui sont dispensés de toute redevance pendant trois ans⁸⁸⁵. Le texte présente une tout autre image que celle de la villeneuve triomphante des historiens, incarnation du dynamisme économique et commercial du Moyen Âge à son apogée. Dans le cas présent, le projet de réinstallation des habitants des faubourgs détruits, annoncé en 1247, est loin d'être abouti en 1308. La villeneuve n'attire pas : les constructions n'avancent pas, des secteurs sont inhabités. Selon les habitants, l'absence de halle pénalise le commerce et freine le peuplement⁸⁸⁶. S'il est difficile de juger la justesse de l'argument, l'accord du sénéchal semble indiquer que l'extension de la fondation est un échec et qu'il est urgent d'agir.

Ce document offre par ailleurs l'occasion de revenir sur la dénomination des fondations. Depuis quelques années, la municipalité de Carcassonne a baptisé « bastide Saint-Louis » ce qui fut longtemps la Ville Basse. Sans rouvrir le débat pour savoir si Carcassonne est une bastide ou non, il est intéressant d'observer le vocabulaire médiéval. Depuis la fondation jusqu'à la fin du Moyen Âge, les termes de *burgus* et de *burgus novus* sont d'usage courant et rappellent qu'il s'agit de remplacer d'autres bourgs détruits. Dans la charte de 1308

⁸⁸⁵ Il est utile de donner l'essentiel du texte édité : ... *Cum plures bone persone fideles domini regis, habitantes in ampliacione sive nova villa incepta construi juxta burgum Carcassone et aliis diversis castris et villis, nobis instanter supplicaverint pro utilitate regis et rei publice atque sua requirendo, quod in platea per gentes domini regis olim ordinata sive assignata pro foro sive mercato in dicta nova villa faciendo halam sive coopertam sufficientem fieri, construi et aedificari nomine domini nostri regis concederemus, offerentes et promittentes se ad eorum proprias expensas sive sumptus dictam halam sive coopertam bonam et sufficientem facere ...* Les Carcassonnais indiquent les contreparties (suppression des redevances dans la villeneuve pendant trois ans, prise du bois dans les forêts royales). Si leur proposition est acceptée, selon eux *ipsi nunc habitantes et plures alii ibidemventuri edificia incepta incipient et celeriter ea facient et complebunt et locum ad honorem et utilitatem domini regis et rei publice atque sue populabunt et in dicti loco habitabunt, ita quod laus Deo et utilitas erit regia et rei publice atque sua ...* Le sénéchal, les ayant écoutés, accompagné de son personnel de cour, *dictam plateam et novam villam predictam oculis nostris personaliter accedentes subjecimus et plura edificia ibidem incepta, non tamen perfecta et etiam plura loca quasi deserta in dicto loco invenimus, de quibus dominus rex nullam consequitur utilitatem nec faceret, quamdiu in statu in quo nunc sunt permanerent, attentoque quod si dicta edificia perficiantur et loca populentur, erit magna domini nostri regis et rei publice utilitas et quod redditus et emolumenta ipsius nove ville predictae sunt pauca, ita quod non ascenderunt per annum ad quatuor viginti decem libras turonensium et expense, quas fieri continget in cooperta predicta, erunt magne, nam, prout per relacionem maconorum et carpentariorum domini regis et aliorum didicimus, ascendent ad summam quingentarum librarum turonensium parvorum vel circa...* Après délibération, le sénéchal prend sa décision : *ordinavimus et concesserimus dictam halam sive coopertam fieri, construi et edificari celeriter in platea antedicta*, en reprenant les dispositions présentées par les requérants.

⁸⁸⁶ La halle couverte n'est pas un équipement d'origine dans les fondations de bastides et de villeneuves. Sa construction accompagne son développement économique et commercial et le stimule, d'où la sollicitation des Carcassonnais auprès du roi : Cursente (Benôit), « *Le bastides della Francia del Sud-Ovest tra rurale e urbano (1250-1350)* », Friedman (D.), Pirillo (P.) (dir.), *Le terre nuove. Atti del Seminario internazionale (Firenze, 28-30 gennaio 1999)*, Olschki, Florence, 2004, 424 p., p. 59-83, en particulier p. 77.

ampliacio et *nova villa* sont employés comme synonymes (*ampliacione sive nova villa*). Le substantif *ampliatio* s'impose dans les actes du XIV^e siècle. Son équivalence avec *nova villa* est importante. Elle signifie clairement, comme *burgus*, que, du point de vue de l'urbanisation, la fondation est comprise comme l'extension de l'agglomération existante, son prolongement et non comme une création indépendante. Que l'expression *nova villa* soit employée à Carcassonne renforce dans ce cas extrême son sens profond d'extension. puisqu'elle caractérise une fois de plus et explicitement la *villa nova / nova villa* comme l'extension d'une agglomération existante⁸⁸⁷.

Dans le domaine de la recherche, la villeneuve a pâti du voisinage de la Cité. Une seule étude lui est consacrée, celle d'un historien audois, Gustave Mot⁸⁸⁸. Si elle a le mérite d'exister, elle reste très générale, citant de manière trop imprécise ses sources et se fondant sans aucune critique sur les études antérieures. Mais Gustave Mot est le seul à proposer plusieurs plans de la villeneuve médiévale (annexes 95 et 96). Le plan de la première agglomération du XIII^e siècle, dont les conditions de l'élaboration ne sont pas précisées, paraît reposer sur la description faite par Thomas-A. Bouges au XVIII^e siècle⁸⁸⁹. Gustave Mot représente le périmètre de la fondation bien plus vaste qu'après 1355 et accredit la thèse de sa réduction ultérieure dans le contexte difficile du milieu du XIV^e siècle. Cette hypothèse est partiellement confirmée par de récentes fouilles archéologiques réalisées à proximité du Pont-Vieux⁸⁹⁰. Elles ont mis au jour les vestiges d'un rempart de pierre faisant digue le long de l'Aude antérieur à la couche d'incendie de 1355. Ce serait un élément de la fortification de la première villeneuve et confirmerait par conséquent son extension jusqu'au fleuve, ce qui n'est plus le cas ensuite. Une autre fouille, à proximité de l'église Saint-Vincent, restitue une occupation très lâche avant le milieu du XIV^e siècle, avec néanmoins un four de potier qui serait contemporain. Ensuite, l'occupation se densifie (voie caladée, bâtiments associés)⁸⁹¹. Par ailleurs, un examen attentif du bâti en terre crue pourrait apporter de nouvelles

⁸⁸⁷ Cette analyse de la perception médiévale de l'urbanisation n'empêche pas de considérer que le plan de la villeneuve de Carcassonne est celui des bastides avec une place du marché centrale, hors de toute subordination avec un autre pôle monumental (église ou château) comme vient de le définir Benoît Cursente : *idem*, p. 74-75. Ce critère réduirait des deux tiers (d'environ 300 à 100) les localités se revendiquant comme des bastides...

⁸⁸⁸ Mot (Gustave), *Carcassonne Ville Basse 1247-1962* ...

⁸⁸⁹ *Histoire ecclésiastique et civile de la ville et du diocèse de Carcassonne* ..., p. 180-184.

⁸⁹⁰ Gardel (Marie-Élise), « Notre-Dame de la Santé. Fouille de sauvetage 1992-1993 », *Bulletin de la Société d'Études Scientifiques de l'Aude*, t. XCIV, 1994, p. 59-72.

⁸⁹¹ Bergeret (Agnès), « Îlot nord Saint-Vincent. Activité artisanale, urbanisation et pôle funéraire : évolution du carron Sainte-Croix, de la fin du XIII^e s. à la fin du XVIII^e s. Carcassonne (Aude) », D.F.S. (24 février-16 mars 2000), A.F.A.N. Antenne Méditerranée, 2000, p. 8-56. Le bilan d'une deuxième campagne de fouille réalisée en 2003 est à paraître.

informations⁸⁹². Néanmoins, les interrogations restent nombreuses sur l'étendue et la physionomie de cette agglomération qui commence à peine à émerger de l'ombre.

Les architectes et les urbanistes ont été évidemment attirés par la régularité morphologique du plan urbain. Toutes les synthèses sur l'urbanisme médiéval, de Pierre Lavedan à l'ouvrage sur les *Bastides, villes nouvelles de Moyen Âge*, ont souligné le plan en damier et sa vaste superficie (37 ha) qui font de Carcassonne une fondation originale. L'un des auteurs du dernier ouvrage, Gilles Séraphin, a cosigné en 1996 un rapport commandité par la direction de l'Architecture du ministère de la Culture afin de créer un secteur de sauvegarde autour de la villeneuve⁸⁹³. L'étude comprend une tentative de « reconstruction du tracé de la bastide », autrement dit de recherche du module organisateur des îlots et du parcellaire⁸⁹⁴. La démarche est très théorique, tout en s'appuyant sur des vraisemblances qui font office d'arguments. Le point de départ est la rangée d'îlots intégrant les deux églises, la seule à être rectangulaire et non carrée. Constatant que les côtés des îlots (dénommés carrons à Carcassonne) mesurent 44 x 33 cannes, le commun dénominateur est 11. Par conséquent, le module serait de 11 cannes (soit 19,63 m)⁸⁹⁵. Des largeurs de parcelles correspondant à ce module et à ses sous-multiples sont ensuite portées sur un plan du XVIII^e siècle⁸⁹⁶. Si cette démarche a son intérêt, sa limite est clairement perceptible : le plan parcellaire ne sert qu'à vérifier une hypothèse, alors qu'en l'absence de source écrite proposant un module, il

⁸⁹² Les travaux de Dominique Baudreu viennent de redonner toute leur importance à ce mode de construction dans le Languedoc médiéval, aussi bien pour l'habitat que pour les fortifications. Thomas-A. Bouges évoque dans son *Histoire* les maisons de la première villeneuve de Carcassonne construites en terre ainsi que le rempart, sauf du côté de l'Aude. Une partie de ces remparts de terre est détruite en 1519 (p. 297-298). Plusieurs fragments de mur en terre crue ont été effectivement retrouvés dans des habitations, par exemple celui que nous avons vu avec Dominique Baudreu au croisement des rues Armagnac et du 4 Septembre (la rue Curaterie du XIV^e siècle). Néanmoins, cette technique est en usage jusqu'au XVI^e siècle. Il serait donc hasardeux de relier la totalité de ces constructions à la fondation de la villeneuve. Baudreu (Dominique), « Observations sur les constructions en terre crue dans l'Aude (Moyen Âge et Époque moderne) », *Bulletin de la Société d'Études Scientifiques de l'Aude*, t. CII, 2002, p. 57-64 et « Habitats et fortifications en terre crue d'époque médiévale dans le Midi de la France. », Chazelles (C.-A. de), Klein (A.) (dir.), *Échanges transdisciplinaires sur la construction en terre crue. 1. Terre modelée, découpée ou coffrée. Matériaux et modes de mise en œuvre*, Actes de la table-ronde de Montpellier, 17-18 novembre 2001, Éd. de l'Espérou, Montpellier, 2003, p. 359-375 (sur la technique de terre massive dans l'Aude : p. 367-369). Je remercie vivement Dominique Baudreu pour toutes les informations apportées sur ce sujet.

⁸⁹³ Melissinos (Alexandre), Séraphin (Gilles), Lippenholtz (S.), *Proposition de délimitation du secteur sauvegardé. Carcassonne*, Ministère de la Culture, Direction de l'Architecture, 1996, 81 p. et annexes. Je remercie Dominique Baudreu d'avoir porté à ma connaissance cette publication.

⁸⁹⁴ *Idem*, p. 42-45.

⁸⁹⁵ Il s'agit de la canne de Carcassonne de 1,785 m. La question de la nature de la canne n'est pas soulevée : est-elle du XVIII^e siècle ? Son évolution depuis les XIII^e-XIV^e siècles est-elle prise en compte ?

⁸⁹⁶ Les attendus de la démarche métrologiques ne sont pas donnés : pertinence du plan choisi, validité et tolérance des mesures, etc. Les auteurs précisent prudemment que les mensurations doivent « être constatées in situ » (p. 42). C'est en effet essentiel pour valider une telle démonstration portant sur des parcelles de taille souvent très réduite.

convient de partir du plan parcellaire et non d'y chercher ce qui convient aux propositions avancées.

L'attitude des architectes, comme celle des historiens, montre qu'il est en fait difficile d'aborder la topographie et le parcellaire d'une agglomération pourtant d'une très grande régularité formelle à l'échelle des rues et des îlots. L'approche que nous comptons entreprendre ne prétend pas régler toutes ces questions, mais seulement montrer le parti qu'il est possible de tirer d'un document fiscal. Le terrier royal de 1316-1317 est d'autant plus précieux qu'aucune autre source similaire n'existe pour la villeneuve de Carcassonne dans sa première époque.

Il s'agit du terrier du domaine royal de Carcassonne dont une copie moderne réalisée vers 1776 est conservée aux Archives Nationales⁸⁹⁷. Dans l'introduction du *Dictionnaire topographique du département de l'Aude* (p. LXX), André Sabarthès mentionne parmi les sources des Archives Nationales qu'il a consultées les cotes « Q¹ 64 à 68 ». Mais des informations relatives aux terriers de Carcassonne et de Limoux (*cf. supra* Ch. 2, b) n'ont pu être relevées dans ses travaux et ceux des historiens. Dans les lettres relatives à sa faction, aussi copiées, le lieutenant du viguier royal de Carcassonne, Minervois et Cabardès, Guilhem Arnaud *de Prisius*, informe le clavaire royal de Carcassonne des lettres du roi Jean ordonnant de faire un registre rassemblant tous les domaines royaux de la sénéchaussée de Carcassonne pour le déposer à la chambre des Comptes, à Paris. Le classement doit être effectué par châtelannies et vigueries. En conséquence, le lieutenant du viguier demande au clavaire de faire le terrier pour la ville de Carcassonne et les vigueries de Carcassonne, du Minervois et du Cabardès. Le titre du document est *Liber domaniorum et jurium quae dominus rex habet in vicaria senescalliae Carcassonnae 1316*⁸⁹⁸ et se présente sous la forme de cahiers non foliotés. La ville de Carcassonne est divisée en *Burgus vetus*⁸⁹⁹ et *Burgus novus*. Seul ce dernier, qui correspond à la villeneuve, est pris en compte. Il représente 27 folios. De manière habituelle pour ce genre de source, chaque article du terrier est ainsi structuré : nom et profession du déclarant / nature du bien / localisation avec un seul confront / redevance. La localisation est très détaillée. L'ensemble des articles est d'abord classé à l'intérieur de cinq

⁸⁹⁷ A. N., Q¹ 62* 1.

⁸⁹⁸ Pourtant, des actes datés de 1317 (afferriages de droits) figurent dans le texte. C'est la raison pour laquelle nous le datons de 1316-1317.

⁸⁹⁹ Sur la rive droite.

subdivisions dénommées par des noms de rue⁹⁰⁰. Ensuite, la plupart d'entre eux ont une double localisation :

- une localisation générale : un lieu-dit ou, le plus souvent, l'extension de la villeneuve elle-même : *in ampliacione burgi carcassonae*,

- une localisation précise, dans le cas où le bien est dans l'*ampliatio*, généralement le nom d'une rue⁹⁰¹.

Un traitement quantitatif⁹⁰² est tout à fait réalisable puisque le terrier compte pour le territoire de la villeneuve 241 articles ou items dont les différentes informations peuvent être croisées. Le document pose quelques difficultés. Le nombre d'articles dans les cinq grandes subdivisions est très inégal : la première (rue Saint-Michel) en compte autant (120) que les quatre autres réunies dont la rue Ville Longue qui n'a que quatre articles. Il est pour l'instant impossible de clarifier cette hétérogénéité. Comment se répartissent les différentes censives de la villeneuve ? Quelle superficie couvre chaque circonscription ? Existe-t-il des terrains non accensés ou non attribués ? Une autre interrogation vient de la répartition des rues : elles figurent le plus souvent dans plusieurs circonscriptions, y compris celles à qui elles donnent leur nom. Cela signifie-t-il que les rues sont sectorisées par tronçons ou que les limites des quartiers passent au milieu d'une rue ? Toutes ces questions restent pour l'instant sans réponse.

Malgré ces insuffisances pour exploiter pleinement le document, il permet d'aborder trois sujets essentiels relatifs à la première villeneuve, huit ans après le sombre portrait tracé par ses habitants et le sénéchal royal :

- le paysage urbain « inachevé » décrit en 1308 trouve-t-il un écho dans le terrier ou les aménagements devant être réalisés *celeriter* se sont-ils concrétisés ?

- est-il possible de juger l'extension de l'*ampliatio* et ainsi de la comparer à la ville d'après 1355 ?

- malgré l'absence de superficie, des informations sur la structuration du parcellaire peuvent-elles apporter un début de réponse aux propositions de module ?

⁹⁰⁰ *carrerria sancti michaelis camini veteris et fabrorum burgi novi carcassonae ; carreria mersayria burgi novi carcassonae ; carreria sabatayriae burgi novi carcassonae ; carreria sancti joannis burgi novi carcassonae ; carreria villae longae burgi novi carcassonae*. Cette structuration fiscale diffère de celle de Limoux : ce n'est pas un quartier, mais une ou des rues qui servent de repère. L'homogénéité de la topographie urbaine carcassonnaise impose un tel choix.

⁹⁰¹ Exemple (premier article, f° 52v, n° 407) : *Sicardus Guillelmi (sic) de Carcassona mercator juratus recognovit se tenere a domino rege unam domum cum viridario contiguus sitam in carreria aludayria in dicta ampliacione confrontatur de altano in tenentia Arnaldi Calveti textoris et dat domini regi pro censu annis singulis tres solidos et novem denarios.*

⁹⁰² Effectué avec un tableur Excel.

3b. Le paysage de la villeneuve : une très faible urbanisation.

bien	nombre d'articles	%	dans l'ampliatio	%	hors ampliatio	%
<i>locata</i>	179 ⁹⁰³	47,1	175	54	4	7,1
<i>domus</i>	29	7,6	29	9	0	0
<i>hospitium</i>	17	4,5	15	4,6	2	3,6
<i>tabula</i>	49,5 ⁹⁰⁴	13	49,5	15,3	0	0
<i>operatorium</i>	5	1,3	5	1,5	0	0
<i>hortus</i>	38	10	8	2,5	30	53,6
<i>viridarium</i>	22 ⁹⁰⁵	5,8	11	3,4	11	19,6
<i>campus</i>	10,5	2,8	10,5	3,2	0	0
<i>vinea et malolium</i>	10	2,6	10	3,1	0	0
<i>pecia terrae</i>	4	1,1	4	1,2	0	0
<i>brolium</i>	3	0,8	0	0	3	5,4
autres	13 ⁹⁰⁶	3,4	7 ⁹⁰⁷	2,2	6	10,7
total	380 ⁹⁰⁸	100	324	100	56	100

Fig. 14. La répartition des biens-fonds dans le territoire de la villeneuve de Carcassonne d'après le terrier royal de 1316-1317.

La situation de la villeneuve en 1316-1317 confirme pleinement la description de 1308, alors que la subjectivité des acteurs s'exprimant dans la charte aurait pu exagérer la situation. L'ensemble des biens accensés dans le terrier ont été regroupés dans le tableau ci-dessus (Fig. 14). Ils ont été subdivisés, selon leur localisation dans la villeneuve elle-même

⁹⁰³ Dont une *locata sive viridarium* et quatre *locata tabularum*.

⁹⁰⁴ Dont quatre *tabula macelli* et deux *tabula mercatorum*.

⁹⁰⁵ Dont une *locata sive viridarium*.

⁹⁰⁶ Une *area*, un *ayral*, une *bastida*, un *columbarium*, deux *clausum tendarum* (un lieu pour tendre les draps), deux *ferraginal*, deux *granarium*, une *mijana* (?), des *pertinentes* (comptées pour un) et un article dont le bien manque.

⁹⁰⁷ Une *area*, un *ayral*, une *bastida*, un *columbarium*, deux *ferraginal*, des *pertinentes* (comptées pour un).

⁹⁰⁸ Le total est supérieur aux 241 articles. Ils comportent souvent plusieurs biens. Par exemple, deux *locatae* accensées ensemble sont comptées pour deux.

(*ampliatio*) ou dans sa périphérie⁹⁰⁹. Le résultat est saisissant : plus de la moitié (54 %) des terrains de la villeneuve sont constitués de *locatae*, c'est-à-dire d'emplacements. Le terme est une variante du *localis* : l'emplacement est en principe celui d'un terrain à bâtir, éventuellement celui d'un terrain déjà bâti⁹¹⁰. Pourtant, le doute n'est guère possible : les parcelles bâties sont désignées dans le terrier par les constructions effectuées : *domus*, *hospitium*, *tabula*, *operarium*. Par ailleurs, quelques biens sont accompagnés du nombre de « *locatae* » qu'ils contiennent⁹¹¹. C'est par conséquent une unité de superficie qui correspond effectivement au sens d'emplacement. La « *locatae* » ne peut être que le terrain à bâtir et non celui déjà bâti. Sa domination confirme que si les parcelles ont été accensées, leurs acquéreurs les laissent en l'état ou avec des constructions inachevées, comme il est suggéré en 1308. Il faut ajouter à cela les 13,4 % des terrains ruraux, dont 10,5 % sont tout à fait agraires : champs, vignes et pièces de terre. Au bout du compte, seuls 30,4 % des parcelles sont construites, avec seulement 13,6 % d'habitations.

Ces résultats sont de prime abord surprenants, mais en fait ils confirment ce qui était décrit quelques années plus tôt. Certes, le terrier royal ne couvre peut-être pas toute la villeneuve, mais il paraît très représentatif. Les biens sont situés dans tous les secteurs : hors de la villeneuve et à l'intérieur, au centre, avec des étals sur le marché, ou en périphérie⁹¹². La variété du site est par conséquent largement prise en compte. Si l'interprétation du document est pertinente, Carcassonne permet de vérifier le décalage entre les projets et leur réalisation, mais aussi celui entre l'image transmise par les plans parcellaires et la réalité de l'occupation à une époque donnée. La ville est tracée, mais l'échiquier est quelque peu vide... Ce paysage peu construit, autant sinon plus rural qu'urbain, avait déjà été suggéré par Gustave Mot, par la charte de 1308 et par la fouille de l'îlot Saint-Vincent. Le terrier valide cette description en lui conférant une valeur plus globale et quantitative et la renforce ainsi en soulignant la faiblesse de l'espace construit.

À l'extérieur de la villeneuve, l'habitat est encore plus réduit. C'est le domaine des jardins et des vergers, presque tous regroupés dans un même lieu, les jardins de Morlane (*orta den Morlana*), du nom d'une famille de notables (28 parcelles). Il pourrait s'agir de la zone horticole attribuée à la villeneuve. Il faut relever la présence de trois parcelles de *brolium*,

⁹⁰⁹ La répartition peut comporter des erreurs. L'absence de localisation formelle dans la villeneuve (*in ampliatio*) ne veut pas toujours dire que le bien est à l'extérieur. Quelques reclassements ont été réalisés lorsque qu'ils semblaient très probables. Ainsi, quelques biens localisés dans une rue, mais sans la mention de la villeneuve, y ont été intégrés. Par contre, le cas des lieux-dits est plus délicat : leur répartition n'a pas été changée.

⁹¹⁰ Selon Niermeyer.

⁹¹¹ Par exemple : *hospitium continentem duas locatas ; viridarium continentem quinque locatas*.

⁹¹² La rue Saint-Michel est tout au sud, la rue Saint-Jean tout au nord, par exemple.

dont le sens est difficile à déterminer mais qui pourrait désigner des petits bois en bordure de rivière⁹¹³. Ce point pose aussi la question de la topographie du territoire de l'extension⁹¹⁴.

3c. Affirmation du plan urbain et extension vers l'Aude.

La toponymie du terrier est particulièrement riche, avec une localisation le plus souvent triple pour chaque article (*cf. supra* Ch. 3, a). Dans l'*ampliatio* de la villeneuve, 20 rues sont mentionnées, 2 chemins, 3 portes ou barrières, mais aussi 13 lieux-dits, auxquels 6 autres, hors du périmètre de la villeneuve, s'ajoutent. Leur exploitation approfondie est difficile et demande une restitution de la topographie médiévale qui reste souvent incertaine. Plusieurs observations peuvent être néanmoins faites sur la réalisation et l'extension de l'agglomération. En premier lieu, si les habitants et les maisons manquent, le tracé des rues apparaît dense et annonce celui d'après 1355 : les noms sont identiques (rues Saint-Michel, Mage, Mercerie, Curaterie, Sabaterie, Saint-Jean) et prouvent que la continuité est manifeste. D'autre part, plusieurs rues sont dites traversières (*traversia*)⁹¹⁵, désignant ainsi les artères nord-sud, considérées comme mineures par rapport aux axes principaux d'orientation ouest-est dont elles portent parfois le nom. Là encore, la continuité du plan est certaine. Par contre, la présence de nombreux lieux-dits, sans nom de rue, confirme la dimension rurale de l'espace qualifié de villeneuve. Deux collines (*podium*), un étang (*in stagno*), mais aussi la vigne (une locata *ante vineam fontisgrive*), les jardins (*ad ortos*), les vergers (*ad viridarium*) composent un décor où le milieu agraire est très présent. Carcassonne est vraiment une villeneuve « aux champs », ce qui confirme les analyses sur d'autres villeneuves d'extension (*cf. supra* Ch. 1,

⁹¹³ Niermeyer propose trois sens au mot *brolium* : un parc clôturé servant de réserve pour le gibier, un herbage enclos ou un pré, l'un et l'autre seigneuriaux. En occitan moderne, le *breilh* désigne les berges d'une rivière occupée par la végétation. Paul Cayla donne pour *breilh* le sens de bois-taillis et en particulier celui de « jeune bois le long d'un cours d'eau » avec un exemple localisé à Carcassonne : *Dictionnaire des institutions, des coutumes et de la langue en usage dans quelques pays de Languedoc de 1535 à 1648*, Montpellier, 1964, p. 104. Les « breuils » du terrier étant au bord de l'Aude, ce dernier sens paraît devoir être retenu, sans exclure pour autant celui de pré, même s'il ne peut être ici seigneurial.

⁹¹⁴ Les limites du territoire attribué au bourg ne paraissent pas être données par la documentation médiévale. Dans un article sur les anciennes paroisses de la commune de Carcassonne, Dominique Baudreu montre à partir d'un plan du XVIII^e siècle que ces limites étaient alors très réduites, n'allant guère au-delà de l'agglomération. Il en conclut que la fondation n'a rien d'agraire, ce que confirme l'analyse des sources planimétriques cadastrales (absence de tracés réguliers autour de l'agglomération). L'hypothèse est celle d'un démembrement des territoires voisins pour constituer une nouvelle entité, en quelque sorte enkystée dans le maillage existant. C'est en effet une caractéristique des territoires de nombreuses villeneuves : Baudreu (Dominique), « La commune de Carcassonne et ses anciennes paroisses. Contribution à la carte archéologique médiévale. », *Carcassonne. Études archéologiques, Bulletin de la Société d'Études Scientifiques de l'Aude*, t. XCIX, 1999, p. 77-87.

⁹¹⁵ Aigue-Morte (*Aqua Mortua*), Limoux, Mage, Saint-Jean.

c) qui sont loin d'être des espaces construits à l'origine, mais dont la création sert à canaliser la croissance urbaine sans pour autant déclencher un lotissement immédiat.

Ce processus est sensible à Carcassonne. L'adjectif *novus*, même s'il n'est pas en soi datable, témoigne par sa multiplicité de la proximité des aménagements effectués. Il est accolé à des voies de circulation. Ainsi, la *carrerria nova aluderiorum* s'ajoute à la *carrerria aluderia* et marque le développement des ateliers de préparation des peaux et la *via nova camini veteri* porte un nom symbolique des mutations en cours. Les tracés sont parfois clairement récents : un jardin situé aux fossés de la ville est partagé par un nouveau chemin⁹¹⁶. Nouveaux aussi les marchés (*mercatus novus, in macello noviter facto*) et enfin la villeneuve elle-même (*nova ampliatio*). Chaque terme pris séparément a peu de sens, mais ensemble ils illustrent pleinement les résultats de la fondation et son extension : ainsi, une nouvelle rue des aludiers adjointe à une autre signifie que cette activité se développe après la phase initiale. Ces quelques remarques peuvent être perçues, à juste titre, comme contradictoires avec la difficulté du peuplement. Elles révèlent par conséquent la diversité des niveaux d'information et la nécessité de ne pas faire dire plus à chacun : en l'occurrence, l'extension de la voirie n'est pas forcément synonyme d'occupation réelle, mais plutôt de la mise en œuvre d'un projet par sa viabilisation. Le nom des rues, souvent professionnel, indique pourtant que la spécialisation des activités est une réalité, quelle qu'en soit l'ampleur.

L'extension de la villeneuve en 1316-1317 est difficile à saisir. Un seul point est sûr : elle longe l'Aude sur une distance assez importante car les mentions toponymiques relatives au fleuve ou à sa proximité sont nombreuses. Quatre rues sont dans ce cas : les rues (*carrerria*) de l'Aude (*Acate*), de l'Eau-Morte (*Aqua Mortua* et une rue traversière homonyme) et du Breuil de l'Eau-Morte (*Brolium de Aqua Mortua*). Les Eaux-Mortes sont localisées sur la rive gauche du fleuve, en amont du Pont Vieux. Elles rappellent une topographie fluctuante : la rue du Breuil confronte *in flumine acatis veteris* ; un autre lieu-dit proche, *in stagno*, et enfin une localisation hors de l'ampliation cette fois-ci, *inter duos acates Carcassonae*, évoquent des modifications de cours sensibles. Les rues citées plus haut, qui ne paraissent plus exister après 1355, et les confronts confirment les restitutions des auteurs anciens depuis Thomas A. Bouges ainsi que les fouilles de Notre-Dame de la Santé, même si aucun rempart n'est mentionné dans le document le long du fleuve (annexe 95). La villeneuve, et donc le bourg avec elle, s'étend bien au sud jusqu'au fleuve, *in grava acatis*, en certains endroits. Dans les autres directions, la délimitation n'a pu être précisée. La seule certitude étant la présence

⁹¹⁶ ... *in quo quidem orto facta est via de novo* ...

d'une fortification collective qui paraît entourer la ville : la *cava Carcassonnae* à laquelle doit se rattacher une porte (de Conques) et deux barrières (de Limoux et de Pennautier). Une étude plus approfondie des toponymes permettra peut-être d'aller plus loin.

La villeneuve du début du XIV^e siècle se présente plus étendue qu'ensuite, au moins au sud, dans une ambiance encore rurale, mais avec un tracé de la voirie complet, ce qui pose la question de la mise en place du parcellaire destiné aux *locatae*.

3d. Mesurer et dénommer : la *locata* et la genèse du parcellaire de la villeneuve.

Sans superficie ou mesures de côtés, la connaissance du parcellaire de la villeneuve est difficile. Pourtant, deux types de données permettent d'avancer sur cette question :

- comme il a déjà été souligné, plusieurs biens sont indiqués avec un équivalent en contenance, dont la présence peut se justifier par son rôle dans le montant du cens :

- *hospitium continentem duas locatas*,

- *viridarium continentem quinque locatas*,

- *ortum continentem sive duas locatas* ou *ortum sive duas locatas* (trois fois).

La *locata* sert dans ces cas d'unité de mesure, de superficie plus précisément, et pourrait donc représenter une référence métrologique : l'unité d'emplacement proposée aux acquéreurs dans la villeneuve. Le terme et sa signification n'ont rien d'exceptionnel : dans un grand nombre de villages fondés, en particulier les bastides, le *localis*, comme l'*ayral*, désigne la parcelle pour construire l'habitation et les chartes de franchises le déterminent souvent par les mesures de ses côtés. La *locata* carcassonnaise s'inscrit visiblement dans ce contexte.

- le cens, toujours en argent, peut servir d'indicateur de la superficie. Surtout dans le cas d'une fondation volontaire et organisée, selon un schéma régulier, le cens est identique pour une même superficie. Là encore, les chartes de franchises donnent de très nombreux exemples de *locales* ou de *casales* (les jardins) dont les redevances sont fixées en fonction de leur superficie. Si le terrier de Carcassonne ne contient pas de mesures de superficie⁹¹⁷, la fréquence de leurs montants peut être indicative de superficies récurrentes, d'autant que la mise en place du parcellaire est récente, voire inachevée.

⁹¹⁷ Sauf une fois, mais pour une grande parcelle agraire, qui ne peut donc être exploitée dans cette optique.

Le premier test est très significatif. Les quelques parcelles indiquant leur contenance donnent les cens suivants (en réduisant les sommes en sous, deniers, oboles et pictes en deniers tournois) :

- *hospitium continentem duas locatas* : 30 d.

- *viridarium continentem quinque locatas* : 75 d.

- *ortum continentem sive duas locatas* ou *ortum sive duas locatas* (trois fois) : 27, 30 et 31 d.

Dans trois cas sur cinq, la locate vaut 15 d. (1 sou 3d.), dans les deux autres 13,5 et 15,5 : le groupement des valeurs autour de 15 deniers est remarquable, qui plus est, quelle que soit la nature du bien (bâti ou non-bâti). Pourtant, la faiblesse des données demande à étendre la recherche des valeurs à l'ensemble du *corpus*. Une première étude statistique (annexe 97) sur toutes les parcelles accensées permet de constater la forte présence des multiples de 15 deniers, 30 et 60, mais ils ne sont pas omniprésents. Les cens de 27 et 36 deniers (multiples de 3 et de 9, mais pas de 15) font aussi bien. Surtout, la locate de référence supposée, 15 deniers, est complètement absente. En fait, le cens le plus faible s'élève à 25 deniers, bien au-dessus de 15 : il faut par conséquent supposer que les valeurs inférieures à 25 manquent car les parcelles des tailles correspondantes seraient trop réduites. Cette hypothèse est pourtant battue en brèche par une autre constatation. De très nombreux biens sont des locates seules, 56 exactement, déclarées à l'unité. Or, leur montant (annexe 98), dont la valeur de 15 deniers est par conséquent exclue, varie entre 25 et 108 deniers. Aucune valeur ne se détache de manière remarquable, puisque la plus grande fréquence est de 4 pour une même valeur. Ce résultat est apparemment incompatible avec l'existence d'un module, en particulier celui qui était supposé dans un premier temps. Pourtant, la réalité est plus complexe et permet d'entrevoir une solution. Si les cens pour les biens désignés comme étant une locate ne présentent pas de régularité apparente, il n'en est pas de même pour les locates déclarées groupées (Fig.15).

La méthode consiste à retenir tous les biens déclarant plusieurs locates dans le même article et à diviser ce nombre par le cens. Le tableau montre une certaine variété des résultats, pouvant aller de 11 à 32 deniers, mais moindre que pour les biens d'une seule locate (de 25 à 108 deniers). Plus que ces variations, c'est la prédominance de la valeur de 15 deniers qui est frappante : elle porte sur 19 des 39 articles, soit 48,7 %. Elle confirme le premier résultat sur quelques parcelles avec leurs contenances en locates. Les valeurs proches, de 13, 14 et 16 deniers sont aussi fréquentes. Par conséquent, comment est-il possible de résoudre cette contradiction apparente et concilier la présence éventuelle d'un module de locate valant 15

deniers et la grande hétérogénéité de la valeur des locates déclarées seules ? Il n'est possible de sortir de cette difficulté qu'en envisageant un double sens à la *locata* du terrier :

nombre de <i>locatae</i> par parcelle	cens relevés	valeur de la <i>locata</i>
2	17 ⁹¹⁸ , de 25 à 64 d. : 8 à 30 d., 7 entre 25 et 32 d., 36 d., 54d., 64 d.	30 d. → 15 d. 25 à 32 d. → 12,5 à 16 d. 36 d. → 18 d. 54 d. → 27 d. 64 d. → 32 d.
2,5	4 ⁹¹⁹ , de 33,75 à 40,5 d.	33,75 à 40,5 d. → de 13,5 à 16,2 d.
3	7 ⁹²⁰ , de 33 à 65 d. : 33 d. 5 entre 41 et 48 d. 65 d.	33 d. → 11 d. 41 à 48 d. → 13,6 à 16 d. 65 d. → 21,6 d.
4	8 ⁹²¹ , de 46 à 60 d. : 46 d. 60 d. (7)	46 d. → 11,5 d. 60 d. → 15 d.
5	2 de 75 d.	75 d. → 15 d.
6	1 de 99 d.	99 d. → 16,5 d.

Fig. 15. Valeur des parcelles à bâtir (*locatae*) de la villeneuve du bourg de Carcassonne d'après le terrier royal de 1316-1317.

- elle est d'abord, et peut-être originellement, au moment de la mise en place du parcellaire, une unité de référence servant à déterminer les parts attribuées et l'imposition qui en découle. Il est possible, d'après le terrier, que cette mesure de référence soit celle qui est

⁹¹⁸ Ensemble des valeurs en deniers : 25, 27 (2 fois), 30 (8), 31, 31,5, 32, 36, 54, 64.

⁹¹⁹ 33,75, 34,5, 37,5, 40,5.

⁹²⁰ 33, 41, 45, 46,5 (2), 48, 65.

⁹²¹ 46, 60 (7).

accensée 15 deniers. Les données vont dans ce sens. Pour autant, cette mesure n'est effectivement qu'une référence puisqu'elle ne paraît pas constituer dans la réalité des parcelles bien nombreuses, le terrier royal n'en mentionnant aucune.

- ensuite, elle désigne la parcelle à bâtir, quelle que soit sa superficie. Il s'agirait là d'un glissement de sens qui n'est pas totalement inconnu. En effet, le parcellaire de l'étang de Montady a vraisemblablement connu une évolution semblable (*cf. supra*, P. II, Ch. 6, cb). Les « pointes » de l'étang auraient désigné la parcelle de base ou de référence, avec un angle au centre déterminé, avant de n'être que le nom d'une parcelle de l'étang en forme de pointe, quel que soit l'angle. Le parcellaire de l'extension du bourg de Carcassonne paraît présenter cette même ambiguïté. Les locates déclarées seules auraient des valeurs hétérogènes parce que leur nom désignerait à la fois l'unité de base et toute parcelle à aménager. Déclarer une *locata*, c'est avant tout une parcelle à bâtir, sans prendre en compte sa dimension. Mais lorsqu'il s'agit d'évaluer la superficie d'une parcelle ou que des parcelles d'origine n'ont pas été remembrées pour en faire une seule, la *locata* peut devenir l'unité de mesure ayant une valeur fiscale.

Unité de superficie de la parcelle de référence, nom de la parcelle à bâtir : si l'hypothèse présentée ici est correcte, la *locata* n'est donc pas simple à déterminer, d'autant que le document n'est pas contemporain de la fondation⁹²². Le terrier a néanmoins apporté des informations décisives qu'il faudrait ensuite confronter avec les sources planimétriques (annexe 94) pour tenter de mettre en valeur des régularités et des rythmes relatifs à la mise en place des parcelles concédées. Il est pour l'instant impossible d'attribuer une quelconque valeur métrique aux propositions métrologiques qui viennent d'être faites, même s'il est certain que la locate serait une petite superficie puisqu'elle est contenue plusieurs fois dans toute une série de parcelles et qu'aucun bien n'est accensé pour les 15 deniers (1 sou et 3 deniers) qu'elle vaudrait.

*

* *

⁹²² Il faut probablement prendre aussi en compte le fait que toute la villeneuve n'a pas forcément été subdivisée partout, et de la même manière, ce qui renforcerait la difficulté à trouver un contenu homogène, du point de vue métrologique et parcellaire.

Le terrier de Carcassonne a permis de donner quelques informations tangibles sur l'espace de la villeneuve, peu d'année après le commencement de sa mise en œuvre. « Commencement », car il semble en effet que c'est une affaire de longue haleine et le décalage est sensible entre les tracés de voiries, voire la division et l'attribution des parcelles, d'une part, et l'occupation par ses habitants et la mise à disposition des équipements nécessaires à la vie économique, d'autre part. Le tableau est incomplet, puisque le terrier ne couvre qu'une partie de la villeneuve et de son territoire. Pourtant, des traits ressortent assez nettement : un réseau de rues bien en place ; un découpage du parcellaire selon ce qui paraît être un module, la locata, a été effectué assez largement ; une urbanisation pourtant toujours faible, avec peu de maisons et beaucoup de parcelles en attente de construction ; enfin, un milieu rural encore bien présent à travers les lieux-dits et l'activité agraire. La villeneuve est donc vaste, sans que son étendue puisse être correctement évaluée, mais de toute façon trop vaste au vue de sa faible occupation. Il faut d'ailleurs poser la question des estimations démographiques généralement avancées, qui proposent entre 6 000 et 10 000 habitants pour la villeneuve dans la première moitié du XIV^e siècle. Il est difficile de concilier de tels chiffres avec l'aperçu donné par le terrier, même si l'étendue et l'occupation des autres censives ne sont pas connues.

Cette agglomération encore très rurale peut être illustrée par le portrait de deux rues, la rue Mage et la rue Saint-Jean, telles que le terrier les donne à voir. La rue Mage est l'artère centrale⁹²³, passant par le marché ; elle est donc au cœur du nouveau site. Le roi y détient 17 parcelles : neuf maisons (*hospitium* et *domus*), et huit locates⁹²⁴, plus un *ayrale*. La rue Saint-Jean⁹²⁵ est parallèle, plus au nord, au-delà de l'église Saint-Vincent. Les 24 biens détenus par le roi comptent 4 maisons, un jardin, deux vergers et surtout 37,5 locates⁹²⁶. Le contraste est emblématique. Le centre-ville est à moitié construit, à moitié inutilisé, alors qu'un peu à l'écart, les rues se ruralisent fortement : peu de maisons, quelques jardins et beaucoup de terrains en attente. Par conséquent, si la ville a été ceinte de remparts délimitant un périmètre plus réduit après 1355, c'est peut-être le fait du contexte difficile du siècle, mais aussi de l'inutilité de continuer à enclore des espaces quasi-inhabités depuis les débuts de la fondation, *quasi deserta* pour reprendre les termes du sénéchal Jean d'Aulnay.

⁹²³ C'est l'actuelle rue de Verdun.

⁹²⁴ Une parcelle contient deux locates.

⁹²⁵ Actuelle rue de la Liberté.

⁹²⁶ Plusieurs parcelles contiennent plusieurs locates.

Conclusion

À l'arrière-plan des fondations emblématiques des sauvetés, des castelnaux et des bastides des régions méridionales, les quartiers neufs des villes et des villages représentent une composante essentielle de l'espace urbain médiéval et de son extension aux XI^e-XIV^e siècles. Mieux que le terme de *barri* désignant de manière indifférencié tous les faubourgs *extra-muros*, celui de *villa nova* s'applique tout particulièrement en Languedoc méditerranéen à ce phénomène d'« ampliation », pour reprendre le vocabulaire en usage à Carcassonne, c'est-à-dire d'agrandissement contrôlé. En fait, le champ d'interprétation est large, puisqu'une *villa nova* est aussi bien un quartier dont seules les limites sont circonscrites qu'un lotissement planifié pouvant devenir une véritable ville comme Carcassonne. Le terme fait aussi écho au *castrum novum*, dont la « nouveauté » a tenu d'abord dans la distraction par un puissant laïc d'une fraction de l'espace urbain à son profit⁹²⁷. Le *castel nau* aquitain doit avant tout son nom à l'enceinte collective qui englobe le bourg habité subordonné à un château et l'oppose ainsi au *castel bielh*, le bourg premier inorganique⁹²⁸. La construction de l'enceinte provoque le plus souvent l'aménagement d'un habitat régulier⁹²⁹. S'il faut se poser la question de ce qui est « nouveau » en matière d'urbanisation pour les mentalités médiévales, la nouveauté de la *villa* comme du *castel* tient dans cet espace défini et organisé qui développe un peuplement existant. La *villa nova* est la version « ouverte », non close du *castrum* et du castelneau, ou vice-versa. La *novitas* est donc une des formes d'expression de la croissance urbaine, tout comme elle était celle de la croissance agraire aux siècles précédents.

Le Languedoc méditerranéen offre un grand nombre de villeneuves d'extension qu'il reste à étudier, en multipliant les monographies pour ensuite les comparer. La confrontation passe aussi par celle des différentes sources où les plans, mais aussi les textes, l'archéologie et l'architecture sont indispensables, lorsqu'ils peuvent être sollicités. Les exemples de Limoux et de Carcassonne, très représentatifs de cet urbanisme dirigé, montrent toutes les difficultés qui se rencontrent dès que des cas précis sont examinés. L'aménagement régulier de Limoux, composé de plusieurs unités morphologiques, est difficile à caractériser entre planification et organisation progressive, à l'exception de la rive droite documentée par les événements de la

⁹²⁷ Cursente (Benoît), « Les villes de fondation du royaume de France (XI^e-XIII^e siècles), Comba (Rinaldo), Settia (Aldo) (ed.), *I borghi nuovi (secoli XII-XIV)*, *Atti del convegno di studi (Cuneo, 16-17 dicembre 1989)*, Cuneo, 1993, 306 p., p. 39-54.

⁹²⁸ Le vocabulaire oppose de manière identique la *villa nova* à la *villa vetus*.

⁹²⁹ Cursente (Benoît), *Les castelnaux de la Gascogne médiévale. Gascogne gersoise*, Fédération historique du Sud-Ouest, Bordeaux, 1980, 198 p., en particulier p. 94-95, 102-103, 161.

croisade albigeoise. Ces mêmes circonstances sont à l'origine de la villeneuve de Carcassonne, bâtie comme une bastide avec la place de marché au centre du plan orthogonal, mais perçue pas ses contemporains comme une extension de la ville, de la Cité, et donc à ce titre qualifiée de bourg, villeneuve ou ampliation. Surtout, l'étude du terrier royal a permis de constater le décalage entre la mise en place du parcellaire et son occupation effective, l'intervalle donc entre la forme et son contenu. Cela tend à montrer que l'essor général du XIII^e siècle n'est pas toujours suffisant pour impulser une dynamique d'occupation si l'offre n'est pas suffisamment adaptée à la demande. Ce point est important et mérite d'être approfondi. En se concentrant sur les plans, les recherches se sont focalisées sur le formel, sur le parcellaire, et ont quelque peu délaissé les questions d'occupation. Il s'agit de deux rythmes, de deux temporalités qu'il importe de mettre en relation pour mieux juger de l'efficacité des opérations d'aménagement⁹³⁰. De ce point de vue, les censiers et les terriers de la fin du Moyen Âge peuvent apporter une importante contribution en donnant une photographie ponctuelle, mais précise de l'état des biens-fonds⁹³¹.

Il est difficile d'intégrer l'étude du vocabulaire de l'urbanisation dans un contexte plus large, français et européen, tant une partie de la recherche s'est fixée sur les formes régulières, donc sur les plans, plus que sur les textes, souvent moins explicites. Pierre Lavedan est un bon exemple de cette démarche. Dans le panorama des sources disponibles pour étudier les créations urbaines, il évoque la toponymie. Le premier terme sur lequel il s'arrête est celui de *villa nova*. Constatant qu'il a une origine rurale, il en conclut qu'il n'est pas un révélateur de l'urbanisation et glisse ensuite sur ce qui fait une ville neuve, passant ainsi du toponyme au concept⁹³². De manière générale, le terme de *villa nova* ne paraît pas avoir fait l'objet d'une étude spécifique, si n'est de brèves mises au point philologiques⁹³³, et mériterait une synthèse équivalente à celle dont a bénéficié la *condamine*⁹³⁴. Par contre, l'intérêt pour les plans des agglomérations neuves et le renouveau urbanistique du Moyen Âge central permet de mettre en perspective les cas étudiés. Les nombreux travaux consacrés aux villes d'Europe centrale ont depuis longtemps classé typologiquement les fondations et proposé des chronologies qui

⁹³⁰ Voir, par exemple, le cas d'une fondation réarpentée dont il est ainsi possible de suivre l'évolution du peuplement : Cursente (Benoît), « La bastide de Barran, un quart de siècle après sa fondation » ...

⁹³¹ Exemple du censier de 1490 de la bastide de Saint-Denis, deux siècles après sa fondation : Abbé (Jean-Loup), « L'aménagement de l'espace : le parcellaire rural de la bastide de Saint-Denis (Aude) » ...

⁹³² Lavedan (Pierre), Huguency (Jeanne), *L'urbanisme au Moyen Âge* ..., p. 59-60.

⁹³³ Andresen (Hugo), « Villeneuve und Neuville », *Zeitschrift für Romanische Philologie*, XXXVII, 1913, p. 355-357 ; Petracco Sicardi (Giulia), « Considerazioni linguistiche e toponomastiche su "Villanova" e i suoi corrispondenti europei », Comba (R.), Settia (A.) (ed.), *I borghi nuovi (secoli XII-XIV)*..., p. 231-236.

⁹³⁴ Billy (Pierre-Henri), *La « condamine », institution agro-seigneuriale. Étude onomastique, Beihefte zur Zeitschrift für Romanische Philologie*, band 286, Max Niemeyer Verlag, Tübingen, 1997, 412 p.

placent les villeneuves et bastides du Sud-Ouest français à la fin du mouvement de fondation. Dès 1194, Wiener-Neustadt, en Autriche, adopte un plan « en grille », pour reprendre la terminologie anglo-allemande, c'est-à-dire une seule unité morphologique constituée d'un plan quadrillé avec place de marché centrale. Ce plan se diffuse dès le début du XIII^e siècle dans toute l'Europe centre-orientale, tout particulièrement en Pologne, parallèlement à l'introduction du droit urbain allemand et du phénomène de la *locatio*⁹³⁵. De même, les *borghi nuovi* italiens, en particulier piémontais, connaissent une diffusion selon une chronologie proche (des années 1190 à 1280), même si en Italie, comme ailleurs, les fondations débordent largement sur le XIV^e siècle, comme les *terre nuove* florentines⁹³⁶. Les bastides s'inscrivent donc, avec la villeneuve de Carcassonne, planifiée selon leur morphologie, dans une évolution urbanistique européenne déjà confirmée. Il est par conséquent peut-être discutable de mettre en avant l'originalité du plan de Carcassonne, tracé selon des îlots pour la plupart carrés et non rectangulaires. Cette particularité est réelle dans le cadre des bastides, même si elle n'est pas unique, mais connaît bien des exemples antérieurs en Europe orientale. Pour autant, cette chronologie n'implique pas forcément l'influence d'une région européenne sur une autre : en l'état des connaissances, l'impact de l'urbanisme italien ou d'Europe orientale sur le Midi de la France n'est pas identifiable⁹³⁷. Pourtant, il ne faut pas rejeter, loin de là, une telle influence. Les noms des bastides, souvent empruntés aux grandes villes européennes, montrent la fascination pour les grandes métropoles. Par ailleurs, la fondation d'une agglomération conçue initialement à la taille d'une ville et commanditée par le roi de France, comme Carcassonne, a pu faire l'objet d'un projet d'urbanisme dont les références

⁹³⁵ Parmi la très riche bibliographie, l'étude classique de Charles Higounet, *Les Allemands en Europe centrale et orientale au Moyen Âge ...* Plus récemment, sur la genèse urbanistique des villes polonaises et le rôle des places de marché : Koter (Marek), Kuleska (Mariusz), « The plans of medieval polish towns », *Urban morphology*, vol. 3, n° 2, 1999, p. 63-78 ; pour une réflexion plus globale sur les plans urbains quadrillés et leur diffusion : Nitz (Hans-Jürgen), « Medieval towns with grid plan and central market place in east-central Europe : origins and diffusion in the early-thirteenth century », *Urban morphology*, vol. 5, n° 2, 2001, p. 81-97, avec une très utile carte de la distribution des grands types de villes neuves régulières en Europe centrale (p. 83).

⁹³⁶ Là encore, Charles Higounet a contribué à faire connaître en France les modalités de l'évolution de l'urbanisme européen : « Les villeneuves du Piémont et les bastides de Gascogne (XII^e-XIV^e siècles) », Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, *Comptes rendus des séances*, 1970, p. 133-139, rééd. *Paysages et villages neufs du Moyen Âge ...*, p. 365-371 ; « Les « Terre Nuove » florentines du XIV^e siècle, *Studi in onore di Amintore Fanfani*, vol. III, A. Guiffre, Milan, 1962, p. 3-17, rééd. *Paysages et villages neufs du Moyen Âge ...* 1975, p. 355-363. Les villeneuves florentines font l'objet de nombreuses études en Italie, en particulier : Moretti (Italo), *Le « terre nuove » del contado fiorentino*, Florence, 1979 et Friedman (David), *Terre nuove. La creazione della città fiorentine nel tardo medioevo*, Einaudi, Torino, 1996. Sur les *terre nuove* siennoise, apparues dès le début du XIII^e siècle : Redon (Odile), *L'espace d'une cité. Sienne et le pays siennois ...* Plus globalement : Comba (Rinaldo), Settia (Aldo) (ed.), *I borghi nuovi. Secoli XII-XIV ...* et Friedman (David), Pirillo (Paolo) (éd.), *Le terre nuove ...* Les contributions de cette dernière publication, rassemblant historiens, archéologues et urbanistes, portent essentiellement sur l'Italie, en particulier les *terre nuove* florentines, mais aussi sur l'Allemagne (C. Meckseper), l'Angleterre (T. Slater) et la France (B. Cursente).

⁹³⁷ Nitz (Hans-Jürgen), « Medieval towns with grid plan and central market place in east-central Europe : origins and diffusion in the early-thirteenth century » ..., p. 82.

dépassaient le cadre strict des régions proches. Mais c'est un domaine pour lequel il est encore difficile d'aller au-delà des conjectures.

L'étude des plans composites, surtout lorsque les formes planifiées sont plus incertaines, est évidemment plus complexe, à la fois pour définir les formes identifiées (les unités de plan), mais encore pour proposer une chronologie relative. Les textes font généralement beaucoup plus défaut que pour une fondation souvent accompagnée de chartes réglant l'organisation juridique. Les extensions urbaines ne correspondant pas, le plus souvent, à un changement dans ce domaine, la rédaction d'un acte n'a pas lieu d'être. Le cas de Limoux illustre parfaitement ce paradoxe apparent de la multiplicité des formes régulières et de l'absence de sources écrites à leur sujet. Le poids de l'analyse morphologique se reporte par conséquent beaucoup plus sur les sources planimétriques. Les informations archéologiques peuvent alors jouer un rôle important. À Limoux, elles font actuellement défaut, mais d'autres exemples prouvent la place qu'elles peuvent prendre dans l'interprétation⁹³⁸.

C'est le cas du bourg de Ludlow dans les Midlands anglaises. Il a fait l'objet de deux analyses morphologiques récentes. M. R. G. Conzen, sur la base d'une analyse essentiellement planimétrique, distingue cinq unités morphologiques à l'intérieur de l'enceinte collective qu'il classe par chronologie relative (annexe 99)⁹³⁹ :

- le noyau castral, pré-urbain, est la partie la plus ancienne,
- un *suburbium* avec une large rue axiale abritant le marché (High Street) lui est accolé ensuite,
- plus à l'est, un troisième ensemble dont la contemporanéité avec le précédent est postulée à partir de la convergence vers la rue du marché (Bull Ring, Old Street),
- un quartier au sud de la rue du marché est planifié avec des rues parallèles bordées de parcelles laniérées formant des lotissements selon un plan proche des bastides (Mill Street, Broad Street),
- enfin, un secteur occidental plus difficile à définir, dont le parcellaire post-médiéval recouvrirait un village antérieur lié au château.

Cette analyse présente une situation classique : le développement d'un bourg castral à partir d'un site fortifié auquel s'ajoute un marché, puis un quartier planifié qui est daté du courant du XIII^e siècle, antérieur au rempart urbain de la fin de ce siècle. Le dossier a été

⁹³⁸ Il faut signaler que dans Friedman (David), Pirillo (Paolo) (éd.), *Le terre nuove ...*, quatre contributions italiennes portent sur l'archéologie des villeneuves.

⁹³⁹ Conzen (M. R. G.), « The use of town plans in the study of urban history » ..., p. 122-127.

repris récemment par Terry Slater qui propose de réviser la chronologie relative et absolue de la morphogénèse⁹⁴⁰. En croisant l'étude planimétrique avec les informations archéologiques et textuelles, il accorde la priorité, non au château, mais à un grand axe de circulation nord-sud tout à l'est de l'agglomération (Corve Street, Bull Ring, Old Street) qui est peuplé dans un premier temps (excavation de maison du XII^e siècle). Selon les sources écrites, la volonté de dériver la circulation vers le marché pousse le seigneur à construire un nouveau pont (Ludford Bridge) et Broad Steet dans son prolongement à la fin du XII^e siècle. La rue du marché (High Street) et Mill Street se développent peu après. Ainsi, le pôle essentiel n'est plus le château, mais la grande voie de circulation, dédoublée dans un second temps pour capter l'activité économique. Le point fortifié devient secondaire. Cet exemple a été développé pour démontrer la nécessité, que chacun comprend, bien sûr, de la combinaison des sources pour mieux réfléchir aux évidences morphologiques et modélisatrices qui peuvent masquer, là comme ailleurs, des évolutions rétives aux schémas classiques.

Le second problème que nous voudrions évoquer pour achever cette réflexion est la question de l'effacement d'un parcellaire par un autre. La question se pose particulièrement pour les parcellaires planifiés, ou du moins réguliers, qui peuvent, certes, prendre appui sur des formes ou des tracés antérieurs, mais dont la rigidité formelle aboutit souvent à une superposition. Dans le cas de Carcassonne, le problème ne se pose pas dans l'optique d'une genèse de l'agglomération puisque aucun habitat ne paraît précéder la villeneuve. Par contre, à Limoux, la situation est sûrement plus complexe. La place du marché a certainement été déplacée. La première localisation, à proximité de l'église, est difficile à localiser clairement sur les plans (annexe 89). Le développement de l'agglomération à travers ses faubourgs réguliers a pu oblitérer, partiellement ou totalement, l'ancienne place abandonnée au profit de l'actuelle, tout comme les premiers remparts et fossés. Cette question de la genèse des villes à travers l'intégration ou l'effacement des structures parcellaires antérieures a été examinée de manière approfondie en Europe centrale, dans un contexte longtemps marqué par la rivalité historiographique entre chercheurs allemands et d'Europe orientale. Dans les régions en périphérie de la Baltique, le plan des villes antérieures au XIII^e siècle a été fortement effacé par les fondations liées au droit allemand⁹⁴¹. Si les places de marché et les forteresses

⁹⁴⁰ Slater (Terry), « English medieval new towns with composite plans : evidence from the Midlands », Slater (T.) (ed.), *The Built Form of Western Cities*, Leicester University Press, Leicester and London, 1990, 445 p., p. 60-82, en particulier p. 77-79.

⁹⁴¹ Koter (Marek), Kuleska (Mariusz), « The plans of medieval polish towns » ... ; Gupieniec (Romana), « Z dziejów miast srednionowiecznych. Próba odtworzenia stanu zabudowy działek budowlanych w miastach wczesno- i późnosrednionowiecznych w basenie morza bałtyckiego », *Mazowieckie Studia Humanistyczne*, Rocznik III, 1997, n° 2, Mazowiecka Wyższa Szkoła Humanistyczno-Pedagogiczna Łowicz, p. 5-36 (« Sur

subsistent parfois, la mutation essentielle touche le parcellaire lui-même. Plusieurs fouilles archéologiques urbaines montrent que la dimension des parcelles se réduit considérablement entre le XI^e et le XII^e siècle en même temps que se structure la voirie. Par ailleurs, il semble difficile d'établir des filiations morphologiques entre les deux périodes. C'est en fait à partir du XII^e siècle que le parcellaire se pérennise avec des parcelles plus petites qu'auparavant, correspondant aux maisons, et une voirie stable. La fin du XIII^e siècle voit de nouvelles conceptions urbanistiques avec un parcellaire de centre-ville autour de la place du marché, constitué de quatre ou cinq grandes parcelles réservées aux artisans et marchands aisés⁹⁴². Si cet exemple, bien éloigné du Languedoc, a été pris comme comparaison, c'est parce que ces résultats obtenus par les fouilles présentent l'évolution du parcellaire urbain selon trois phases, dans lesquelles le XII^e siècle joue un rôle primordial de recomposition et de stabilisation du parcellaire. Quelles que soient les différences géographiques et historiques, cette chronologie est voisine de celle qui est observée à Limoux, ce qui en soit n'est pas exceptionnel, puis que s'y retrouvent les étapes de la croissance urbaine européenne. Par contre, les différences morphologiques entre les unités de plan du noyau de la ville et celles des quartiers périphériques⁹⁴³ font bien apparaître, mais sur la base des documents planimétriques et non des fouilles de terrain, des formes et des dimensions de parcelles contrastées qui rendraient compte de l'évolution de l'urbanisation.

Organisation, régularité, planification : l'aménagement de l'espace urbain se pose dans les mêmes termes que celui de l'espace rural. Il faudra vraisemblablement revaloriser la place du Languedoc méditerranéen dans le processus d'*inurbamento*, non seulement par l'*incastellamento*, ce qui n'est plus à démontrer, mais par la place occupée par les extensions de type *villa nova*, qu'elles en portent le nom ou non. Le terme de « revalorisation » n'est probablement pas tout à fait adapté. Il s'agit en fait de mettre en valeur un phénomène connu, mais qui a peu attiré l'attention car moins spectaculaire que les fondations dites *ex nihilo*, et qui a une dimension vraisemblablement européenne. L'expression elle-même de *villa nova* est

l'histoire des villes médiévales. Essai de reconstruction des parcelles bâties dans les villes médiévales du pourtour de la mer Baltique »). Je remercie très vivement Tadeusz Poklewski (Institut d'Archéologie, Lodz) de m'avoir communiqué cette publication et d'autres sur les recherches archéologiques polonaises relatives à la métrologie urbaine. Je remercie tout autant Élisabeth Zadora-Rio d'avoir traduit ce texte et pour les publications sur l'urbanisme en Europe centrale qu'elle m'a communiquées.

⁹⁴² Dimensions des parcelles de marché : à Gdansk, 5,7 m x 30-100 m ; à Lubeck, 20-50 m x 45 m ; à Tallin, 7-11 m x 100 m. La taille habituelle des parcelles urbaines à Gdansk au XII^e siècle est de 4m x 4m ou 5m x 5m, jusqu'à 9m x 9m. Données issues de l'article de Romana Gupieniec.

⁹⁴³ Unités de plan A et B de la partie méridionale de la rive gauche ; C et D de la partie septentrionale de l'agglomération médiévale de Limoux.

en quelque sorte la marque de cette « nouveauté » médiévale, à la fois rurale et urbaine, dans laquelle la société tente d'organiser son développement.

Conclusion générale

Comme nous l'avions précisé dès l'introduction, cette étude sur l'aménagement médiéval de l'espace en Languedoc ne pouvait avoir pour objectif de dresser un bilan ou une synthèse complète car les champs d'étude sont nombreux et demandent encore à être approfondis. La mise en place en 2004 du Projet Collectif de Recherche sur l'étang de Montady va dans ce sens (*cf.* Rapport de Synthèse). À partir des dossiers abordés, en particulier celui des étangs, il est néanmoins possible de proposer quelques conclusions qui peuvent servir de jalons pour de futures recherches. Nous voudrions réfléchir aux diverses significations des aménagements en termes d'espace, de paysage, d'environnement, leur signification sociale et économique, c'est-à-dire, en définitive, tenter de dégager quelques spécificités médiévales de ce que nous avons défini par « aménagement de l'espace »⁹⁴⁴.

Avant tout, il importe de préciser les repères chronologiques. La connaissance des entreprises d'aménagement se fonde par nécessité sur les projets les plus importants, ceux qui ont nécessité la rédaction d'actes. Pour les étangs, comme pour les domaines monastiques et les agglomérations étudiés, le milieu du XII^e siècle marque les premières opérations, alors que les dernières s'échelonnent dans les premières années du XIV^e siècle. Nulle surprise : le dynamisme économique et démographique en Languedoc, comme ailleurs et même plus longtemps qu'ailleurs, est à l'origine de cette mutation polymorphe du paysage médiéval qui reste bien sûr très partielle à l'échelle régionale. Par contre, il faut insister sur le rôle d'initiateur des ordres religieux nouveaux. Celui des cisterciens a été assez souvent revu à la baisse et le classicisme de la gestion des ordres militaires a été assez souligné pour relever que les uns et les autres semblent les promoteurs des premières interventions significatives en matière d'assèchement d'étang. Cette situation, qui correspond à la seconde moitié du XII^e siècle, change au milieu du siècle suivant, et plus encore à partir des années 1280. Les opérations de type domanial effectuées dans le cadre des établissements religieux laissent la place à de véritables aménagements concertés. Le temps est aux parages et aux associations

⁹⁴⁴ Ainsi qu'il a été précisé dans l'introduction, l'aménagement de l'espace qui a fait l'objet de ce mémoire peut se présenter sous la forme d'un parcellaire planifié, c'est-à-dire résultant d'un projet concerté et collectif programmant la mise en place d'un nouveau parcellaire en milieu rural ou en milieu urbain. Il peut aussi correspondre à un parcellaire régulier dont l'organisation correspond à des interventions ponctuelles ou successives qui n'ont pas été programmées à l'origine. L'analyse des notions d'aménagement et de planification est développée dans l'introduction et la première partie (P. I, Ch. 4).

pour mener à bien des projets de plus grande ampleur. La chronologie est la même que celle des bastides voisines. Là aussi, les fondations les plus abouties du point de vue de l'aménagement du parcellaire rural et urbain s'échelonnent au cours des décennies de part et d'autre de l'année 1300. Plus d'étangs en réserve, donc : les projets débouchent presque toujours sur des accensements collectifs, plus rarement au profit d'un particulier. Le mode de mise en valeur est donc très proche des villeneuves de fondation, puisque la création d'un nouveau parcellaire est associée à une répartition foncière entre des acquéreurs, exploitants ou non.

Le coup d'arrêt est par contre plus précoce pour les étangs languedociens - dernier drainage connu autour de 1305 - alors que les bastides continuent à s'édifier de façon sensible jusque dans les années 1330. Même s'il faut tenir compte des lacunes possibles de la documentation écrite, deux facteurs spécifiques ont pu entrer en ligne de compte pour les étangs, auxquels s'ajoutent ensuite les freins généraux que sont la chute démographique et la déstabilisation engendrée par la guerre de Cent Ans. Pour les étangs, il faut certainement prendre en compte l'évolution climatique vers le Petit Âge glaciaire. La région de Narbonne est touchée par des pluies violentes et des crues à partir des années 1310. Et puis, il faut aussi constater que la plupart des grands étangs ont été déjà asséchés. Le succès de l'entreprise est parfois provisoire, mais le fait est là : en près de 150 ans, la plupart des grandes dépressions endoréiques du fleuve Hérault jusqu'aux Corbières ont été exondées. La seule exception importante est Capestang, certainement parce que l'archevêque de Narbonne s'y refuse afin de conserver les revenus du sel. Ainsi, la chronologie fait apparaître une phase de grands assèchements d'un siècle et demi, mais il faut mettre l'accent sur l'importance du tournant des XIII^e et XIV^e siècles qui paraît un temps fort des aménagements de parcellaires tant ruraux qu'urbains, en Languedoc comme dans les régions méridionales voisines.

La portée des aménagements en matière d'espace peut s'apprécier à travers la définition des territoires qu'ils suscitent et par l'intermédiaire du vocabulaire qui les restitue partiellement. La fondation d'une agglomération villageoise ou urbaine ou la mise en place d'un parcellaire agraire ne modifie pas seulement le milieu, mais il touche aussi souvent à la définition des territoires. Dans le cas des fondations d'agglomération, le changement essentiel porte sur la création d'un nouveau territoire pris sur ceux qui existent. Cette subdivision se repère parfois dans le maillage territorial, même actuel, par la petite superficie de ces nouvelles entités lorsque le projet est essentiellement urbain. La villeneuve de Carcassonne en est un bon exemple : l'exiguïté du territoire contraste avec le projet d'agglomération urbaine. Dans le cas des étangs, ce sont les tracés des limites territoriales qui sont fréquemment

affectés. Le partage d'un étang asséché entre deux ou plusieurs finages s'accompagne d'une délimitation et d'un bornage parfois complexe, pouvant demander la présence d'un arpenteur. Cet affinement et cette linéarité accentuée semblent s'effectuer selon des principes de proportionnalité des superficies qui introduisent des éléments de rationalité dans la perception et la définition de l'espace et du territoire. Pour autant, il ne faut pas surestimer les changements, car le bornage des étangs alors qu'ils étaient encore en eau est attesté à plusieurs reprises.

Si les assèchements introduisent une plus grande précision des frontières des finages, ils sont aussi à l'origine de zones exceptées qui contribuent à créer des enclaves pouvant être la source de conflits. Ainsi, plusieurs étangs drainés conservent la nobilité qui était la leur du temps où ils étaient en eau. C'est le cas des étangs restés domaniaux, mais aussi de ceux qui sont accensés : le cercle de l'étang devient alors une frontière fiscale d'un espace échappant à la taille. Pour les communautés, la situation est aussi préjudiciable avec la formation des terroirs des granges monastiques qui deviennent des zones d'exclusion, en particulier pour les troupeaux. Là aussi, l'espace est délimité afin de parvenir à des compromis. Le même souci apparaît pour les droits ecclésiastiques, comme le montrent les délimitations relatives à la dîme, aussi bien pour des granges que pour des étangs. Il est donc manifeste que les créations de terroirs et de parcellaires participent, d'une manière conflictuelle ou non, à la redéfinition des cadres spatiaux locaux et s'inscrivent dans cette définition de plus en plus nette des frontières de finages à la fin du Moyen Âge. L'aménagement sert aussi à marquer son espace.

Si les limites se précisent, les termes relatifs à l'espace sont plus difficiles à interpréter, lorsqu'ils existent. Le vocabulaire lié à l'aménagement est contrasté. L'assèchement et la mise en valeur des étangs produisent un champ lexical relativement développé, avec des verbes et des substantifs qui rendent assez bien compte des modifications du réseau hydrographique. Par contre, le vocabulaire de la planification ou de l'organisation paraît peu conceptualisé, mais il faudrait probablement étudier de manière plus précise les sources sous cet angle. La polysémie se révèle être relativement fréquente. C'est vrai pour la notion essentielle de *villa nova*, mais aussi pour la mise en place des parcellaires et des mesures qui en découlent. Si nos hypothèses se confirment, la « pointe » de l'étang de Montady et la « locate » de Carcassonne ont une valeur métrologique, de type modulaire, et dénomment en même temps un type de parcelle avec un sens morphologique (la pointe) ou lié à son affectation (la locate). En fait, cette équivoque – ce que nous percevons comme tel, en tout cas – est à placer sur le même plan que celle qui touche l'arpent, pouvant être à l'époque médiévale à la fois une mesure de superficie et le nom générique désignant toutes les terres

cultivables, sens qui est passé par la suite dans le vocabulaire courant. La plus grande prudence s'impose par conséquent dans l'utilisation d'un vocabulaire dont le sens doit être décrypté dans chaque document. Il reste que le terme de *villa nova* a paru un mot clé dans l'aménagement de l'espace. Depuis au moins le IX^e siècle, en Languedoc comme dans les autres régions, jusqu'à aujourd'hui (« ville nouvelle »⁹⁴⁵), il exprime l'aménagement par extension, dans l'espace rural comme dans l'espace urbain, mais sans contenu morphologique déterminé à l'avance. Si la maîtrise de l'espace a son terme de référence, la création des parcelles neufs ne paraît pas l'avoir, ce qui étonne dans la période des années 1280-1330 au cours de laquelle les parcelles planifiées se multiplient⁹⁴⁶. Faut-il y voir l'absence d'une formation et d'une réflexion théorique dans le domaine de l'arpentage et de l'aménagement de l'espace ? C'est une possibilité qu'il faut envisager : il est toujours difficile de trouver des traces de cet enseignement et d'ouvrages relatifs à ces questions. Les traités plus tardifs de Bertrand Boysset n'évoquent pas la question des lotissements agraires, mais il est vrai que la question n'était probablement plus à l'ordre du jour au début du XV^e siècle. La réflexion est par conséquent à poursuivre : elle renvoie à l'insuffisance des connaissances actuelles sur les arpenteurs médiévaux et sur leurs activités que cette étude n'aura que bien partiellement contribué à éclairer.

Le processus et le rythme de mise en œuvre de l'aménagement ont par contre été clarifiés à partir des étangs et de la villeneuve de Carcassonne. Ils permettent d'apporter quelques précisions sur la signification des aménagements en termes de paysage et de parcellaire. Dans le cas des étangs, qui a ses propres spécificités et ne peut être transposé tel quel, les étapes présentent les caractéristiques d'une planification de l'espace avec une traduction morphologique tout à fait identifiable. L'aménagement des plus grands étangs passe par deux étapes préliminaires : la décision d'entreprendre l'opération qui se concrétise par l'octroi des parts des futures terres asséchées par les seigneurs fonciers à des concessionnaires chargés de mettre en œuvre les travaux et l'obtention par ces derniers de l'accord des seigneurs dont les terres doivent être traversées par le canal d'exhaure. Une fois l'étang asséché, deux autres étapes suivent immédiatement : la concession des terres aux

⁹⁴⁵ Le lien entre le Moyen Âge et l'époque actuelle est explicitement fait par les architectes et les urbanistes. Le titre de l'ouvrage de Lauret (Alain), Malebranche (Raymond), Séraphin (Gilles), *Bastides, villes nouvelles du Moyen Âge ...* l'atteste. Bernard Gauthiez définit la ville nouvelle comme une « agglomération planifiée créée *a novo*, ville ou bourg ; extension urbaine autonome spatialement par ses équipements et ses infrastructures. », *L'espace urbain. Vocabulaire et morphologie, ...*, p. 58. Il donne comme termes voisins : bastide, villeneuve, castelnaud, sauveté et précise dans le commentaire qu'en réalité la ville nouvelle est rarement *ex nihilo*. En fait, beaucoup de fondations médiévales sont à l'échelle du village, plutôt qu'à celle du bourg ou de la ville.

⁹⁴⁶ Cédric Lavigne fait le même constat en Gascogne : *Essai sur la planification agraire au Moyen Âge. Les paysages neufs de la Gascogne médiévale (XIII^e-XIV^e siècles) ...*, p. 50.

exploitants avec un bail à *acapte* et les divisions territoriales des nouvelles terres entre les seigneurs, mais aussi par l'Église pour les paroisses et les dîmes. Cette procédure n'est qu'un modèle qui comporte des variantes dans la réalité, en particulier pour les étangs restés domaniaux. Cette modélisation ne peut s'appliquer aux villeneuves de fondation pour lesquelles la procédure est simplifiée. D'une part, les contraintes liées au milieu humide et au drainage n'existent pas, ou beaucoup moins ; d'autre part, l'implication d'aménageurs que sont les *portionarii* des étangs, sur le modèle des *locatores*, ne paraît pas exister. La complexité du processus, mais aussi des travaux d'assèchement (réseau fossoyé, canal d'exhaure, parfois aqueduc souterrain), fait que le temps qui s'écoule entre la prise de décision et le début de l'exploitation est long. Ce phénomène est déjà observable pour les bastides, il l'est aussi pour les étangs. Les travaux des grands étangs se comptent en années et l'ensemble du processus peut dépasser une décennie, ce qui paraît être le cas à Montady. L'autre temporalité, qui est différente, est celle de la répartition et de la mise en valeur effectives des parcelles mises à disposition. Si dans les étangs, elles semblent rapides, le cas de la villeneuve de Carcassonne laisse entendre que cette grande fondation urbaine n'attire guère ou qu'elle fut surdimensionnée à l'origine. Près d'un demi-siècle après le tracé de la voirie et peut-être l'attribution des parcelles, l'occupation paraît toujours faible, voire très faible. Il est important de prendre en compte ces processus et ces temporalités, car ils renseignent directement sur la nature des aménagements et des planifications. Ces entreprises de longue haleine attestent par ailleurs d'une projection sur le long terme des initiateurs des projets, mais aussi des exploitants : c'est l'espoir de profits et de revenus qui ne peuvent être rapides et même être remis en cause dans le cas des étangs si l'hydrographie est mal maîtrisée.

Les grands étangs, comme certaines villeneuves, peuvent être considérés sans aucun doute comme des planifications de parcellaires et par conséquent de l'espace. Par contre, il faut éviter d'uniformiser le phénomène de la planification. Trois points doivent être pris en considération. Tout d'abord, la recherche d'un module métrologique qui serait à la base de la division de l'espace demande à prendre en considération conjointement les données issues des calculs effectués sur des plans adéquats et celles qui sont transmises par les documents écrits qui transcrivent la réalité du parcellaire fiscal. Ce sont eux qui peuvent livrer le nom des mesures en usage, voire des noms de parcelle liés à la division du parcellaire. En effet, si, globalement, la région étudiée correspond à l'aire de la séterée, la cohérence métrologique des parcellaires neufs ne se fait pas forcément à travers elle. Dans l'étang de Tarailan, la séterée paraît être à la fois l'unité de référence fiscale et celle du découpage parcellaire, mais à Montady elle a pu s'effacer derrière une unité morphologique et métrologique, la pointe,

adaptée à la particularité du système parcellaire. À Carcassonne, de la même manière, le nom de la parcelle de référence, la locate, se substitue à l'unité de mesure de superficie. C'est la confrontation des sources écrites et des plans qui permet de mieux connaître les modalités de division de l'espace.

La deuxième observation relative à la planification porte sur la diversité morphologique des parcellaires créés. Les parcellaires agraires et urbains des villeneuves de fondation peuvent s'affranchir du milieu : leur morphologie dit clairement que le plan conçu a trouvé une réification directe au sol parce que celui-ci n'offrait que peu d'obstacle. Le site peut d'ailleurs être choisi selon ce critère. Il n'en est pas de même pour les parcellaires issus d'un assèchement. Le site est une contrainte incontournable et l'organisation du réseau parcellaire est en même temps un ensemble de fossés hydrologiques donc l'efficacité est primordiale. C'est ce qui explique la variété des solutions morphologiques, résultant de l'adaptation au terrain. Il reste que l'étang de Montady propose un parcellaire radial ou radio-concentrique, si le *redondel* et le cercle sont pris en compte, totalement original. La méconnaissance des choix effectués à Marseillette, dont la cuvette a aussi une forme tendant vers le cercle, empêche de savoir si une telle organisation y était prévue. Sur la base des exemples connus, Montady paraît plutôt comme une expérience sans lendemain, ce qui laisserait entendre que sa réalisation ou sa gestion furent difficiles. Il n'en reste pas moins que les étangs proposent d'autres planifications – comme projet et comme parcellaire – que celles des villeneuves, montrant ainsi la diversité des aménagements médiévaux de l'espace. Les marécages littoraux, de l'Atlantique et de la Méditerranée, offrent d'autres exemples de planification. Les premiers sont déjà bien connus et celui de Saint-Rémy-de-Provence, auquel nous avons fait plusieurs fois référence, est tout à fait révélateur des potentialités d'une étude élargie aux plaines de la Méditerranée occidentale.

La dernière remarque relative à la spatialisation des aménagements est liée aux formes urbaines. L'examen comparé de Limoux et de Carcassonne montre qu'il est difficile de s'exprimer uniquement en termes de planification lorsque des régularités morphologiques sont identifiées. Les extensions urbaines sont presque toujours des quartiers dont la genèse est progressive, en fonction des besoins. Il faut par conséquent se garder de les imaginer identiques aux quartiers neufs construits par lotissements entiers aux XIX^e et XX^e siècles. Même si ce cas a pu se produire, l'occupation est le plus souvent progressive, hésitant entre urbanisation et ruralité, d'autant que le retour de conjoncture du milieu du XIV^e siècle a profondément changé la donne. Dans ces conditions, où se trouve la planification ? Les formes régulières observées peuvent relever autant d'aménagements progressifs, très étalés

dans le temps, par extensions ou rétractations successives, que de projets initiaux. Il faut donc être réservé sur la nature de ces quartiers d'extension qui sont, certes, aménagés, mais selon des processus le plus souvent difficile à définir. Pour autant, ces formes d'urbanisation dirigée étendent le champ des agglomérations marquées par des politiques d'urbanisme au-delà des villeneuves et des bastides. C'est là un vaste domaine d'étude, qui intéresse les historiens et les archéologues, dont l'objectif est de revisiter l'urbanisation médiévale languedocienne à travers le développement des quartiers périphériques⁹⁴⁷.

L'aménagement est producteur d'espace et de paysage, mais il est aussi un produit de l'espace et du paysage. L'analyse des étangs languedociens pose la question du rôle de l'environnement dans la mise en place des nouveaux paysages agraires. La période des XIII^e-XIV^e siècles, temps fort des assèchements, est aussi celle de la transition vers le Petit Âge glaciaire, se traduisant par une humidification croissante et il est théoriquement concevable que les cuvettes se remplissent plus qu'auparavant, d'autant que leur profondeur est très réduite. Considérer les assèchements comme des réponses aux modifications climatiques est donc envisageable, mais il est impossible de l'inférer du contenu des textes, même si leur laconisme peut être invoqué. Pourtant, l'impression – il n'est pas possible d'être plus affirmatif – est plutôt celle d'un niveau d'eau faible et d'un paysage plus palustre que lacustre. La pose de bornes dans les étangs et les marécages, dans un contexte topographique de faible dépression, laisse entendre que le niveau d'eau est réduit. Par contre, les versants, souvent peu relevés, ne sont pas toujours un obstacle à l'extension de la zone humide. À défaut de s'élever et de constituer une vraie nappe, l'eau a pu s'étendre sur une plus grande superficie, ce qui aurait encouragé l'élimination des étangs. S'il est donc difficile d'évaluer l'impact du climat dans ce domaine, son rôle apparaît plus probant dans l'arrêt des opérations, même si là aussi les textes ne sont guère loquaces. Il faut attendre les mentions de déguerpissements d'exploitants à Fleury à la fin du XIV^e siècle et surtout à l'époque moderne pour que l'impact des inondations soit réellement exprimé. Par conséquent, la mise en relation des évolutions climatiques au cours du XIII^e siècle et l'intensification des assèchements n'est en rien prouvée par les textes et reste une hypothèse. La documentation écrite est évidemment plus explicite pour comprendre les comportements sociaux.

⁹⁴⁷ Des recherches sur l'urbanisation médiévale de Montpellier et de Perpignan ont permis de mettre en valeur des quartiers ayant fait l'objet de lotissements : Fabre (Ghislaine), Lochard (Thierry), *Montpellier : la ville médiévale ...* ; Verdon (Laure), « Le quartier Saint-Mathieu de Perpignan : un exemple de la croissance d'une ville au XIII^e siècle », Assier Andrieu (L.), Sala (R.) (dir.), *La ciutat i els poders / La ville et les pouvoirs, Actes du colloque du huitième centenaire de la charte de Perpignan 23-25 octobre 1997*, Institut Català de Recerques en Ciències Socials, Perpignan, 2000, p. 99-107.

L'aménagement des étangs permet de faire quelques observations sur l'évolution de l'économie et de la société médiévales. Tout d'abord, il faut considérer que l'économie domaniale intègre pleinement les zones humides : elles ne sont en rien marginalisées, mais participent au système économique seigneurial grâce à la diversité et à la spécificité de leurs ressources. L'assèchement doit donc être perçu comme une réorganisation économique, plutôt que comme une simple intégration de l'*incultum* à l'agrosystème, même si la dimension d'extension des surfaces agraires est présente. Par conséquent, l'assèchement ne paraît pas strictement comparable à certains défrichements ayant pour objectif de gagner une zone inculte. Par contre, il est tout à fait assimilable à la volonté d'intensifier la production et de tirer profit de nouvelles terres riches. Antoni Furió propose de voir dans cette rentabilisation des espaces humides un effet de la féodalisation dans une optique seigneuriale et marchande⁹⁴⁸. Cette double optique est tout à fait perceptible dans le Languedoc du XII^e siècle avec la constitution de domaines par les établissements religieux qui passent par la réduction des zones humides dans un aménagement global des terroirs et de la gestion intégrée des granges. L'évolution au cours du XIII^e siècle ne représente pas une rupture fondamentale au niveau des objectifs ; le changement s'opère dans les modalités et les partenaires impliqués. La gestion strictement rurale du XII^e siècle fait place à des entreprises collectives dont les caractéristiques les plus significatives sont l'implication de la société urbaine bourgeoise et celle de la paysannerie bénéficiant des terres accensées. La comparaison peut être menée avec les bastides. Les établissements religieux, les cisterciens au premier rang, concèdent leurs terres pour permettre les nouvelles fondations qui se traduisent aussi par des accensements. Par contre, la société urbaine reste le plus souvent à l'écart alors que pour les étangs, elle est non seulement partenaire, mais encore au premier rang puisque les acquéreurs des grands étangs sont souvent des citoyens fortunés qui financent les travaux, comme Montady, Fleury et Marseillette le montrent parfaitement. L'usage des terres asséchées, tournées d'abord vers la céréaliculture puis de plus en plus transformées en prés, reflète en partie les conditions naturelles et l'évolution climatique, mais aussi l'origine des partenaires impliqués. Dans certains cas, les seigneurs laissent toute liberté à leurs exploitants d'utiliser les parcelles comme bon leur semble (Ouveillan, Fleury). À Fleury, ce libre choix laissé aux paysans se traduit par une céréaliculture qui paraît dominante jusqu'à l'époque moderne. Par contre, l'élevage l'emporte à Montady, semble-t-il aussi au Pouget, à Pézenas et

⁹⁴⁸ Évoquant les zones humides du littoral : « ... la implantació del feudalisme afavorí l'avanç de l'agrariació, en detriment d'aquests espais menys productius i, per tant, menys rendibles des d'una òptica senyorial o mercantil ... ». « L'organització del territori: l'espai i el poblament » ..., p. 275. L'implantation du « féodalisme » est celle de la Reconquête ibérique.

à Jonquières, en Narbonnais. Dans ces cas, il s'agit d'étangs domaniaux ou dont la possession est contrôlée par des citoyens et des institutions religieuses qui peuvent mettre au premier plan la rentabilité économique.

Cette contribution à l'étude de l'aménagement de l'espace en Languedoc au Moyen Âge a permis de consolider certains acquis de la recherche et d'explorer quelques domaines moins connus. Le dossier consacré aux étangs a réinséré les Languedociens à la fois dans un milieu spécifique et dans une organisation territoriale, à l'échelle des finages, dont certains traits ont pu être ainsi précisés. Il reste beaucoup à faire, mais tout du moins le comportement de la société peut être, semble-t-il, mieux perçu à travers les tentatives et les réalisations visant à organiser l'espace pour l'adapter à des projets qui relèvent de la mise en valeur des terroirs ou du contrôle de l'urbanisation. Il se confirme que la maîtrise de l'espace passe par des interventions de plus en plus complexes, étendues, demandant des connaissances accrues dans le domaine de l'arpentage, et de l'hydrologie pour les zones humides. Le contraste est marqué avec le XII^e siècle où le plus important est le contrôle d'un espace. C'est ainsi que, dans des registres très différents, les terroirs cisterciens et les extensions urbaines ont avant tout comme premier objectif la constitution d'un espace propre pour les premiers et la délimitation de cet espace pour les seconds. La création d'un parcellaire n'apparaît pas centrale dans l'aménagement. La genèse de la plupart des villages languedociens – la génération des *castra* – indique aussi que le développement de l'habitat ne passe pas non plus une organisation volontaire du parcellaire urbain ou agraire. Par contre, à partir du milieu du XIII^e siècle, l'aménagement n'est plus seulement la définition d'un espace, mais s'accompagne de plus en plus d'une nouvelle organisation du parcellaire, nettement planifié à la fin du siècle. Le milieu du XIII^e siècle semble en effet marquer un tournant. La première fondation pouvant être réellement qualifiée de bastide, construite sur un plan régulier, L'Isle-sur-Tarn, est effectuée entre 1229 et 1248⁹⁴⁹. C'est dans la décennie 1240 qu'Aigues-Mortes semble s'édifier et en 1247-1248 que le projet de fondation de la villeneuve de Carcassonne est édicté. Or, l'assèchement de Montady, qui est le premier de grande ampleur, est décidé en 1247. Les années 1240 pourraient donc marquer un tournant important, celui qui voit naître en France méridionale des projets d'aménagements agraires et urbains impliquant des réalisations de parcellaires réguliers et de grande ampleur. Ces parcellaires neufs fortement géométrisés se succèdent, plus densément à partir des années 1280, jusqu'aux années 1330, constituant un siècle fécond de mise en valeur par des créations paysagères d'une grande

⁹⁴⁹ Cursente (Benoît), « Le *bastides* della Francia del Sud-Ovest tra rurale e urbano (1250-1350) » ..., p. 63.

régularité. Si les bastides incarnent ces entreprises fondatrices dans le Midi toulousain et aquitain, les étangs asséchés illustrent plus discrètement, à l'exception de Montady, cette phase en Languedoc méditerranéen. Il reste à étudier de manière plus approfondie les extensions urbaines, qualifiées de « villeneuve » ou plus anonymes, avec les lotissements qu'elles ont parfois reçus pour comparer cette urbanisation avec celle des bastides et avec l'ensemble des aménagements.

L'identité des promoteurs des aménagements diffère entre les bastides et les étangs, ce qui signifie que les projets ne sont pas tout à fait de même nature. Les bastides associent souvent en paréage le maître de sol, un monastère dans les cas les plus classiques, et une autorité protectrice comme les rois de France ou d'Angleterre. Les grands étangs sont dans une autre configuration : le seigneur foncier ne cherche pas une protection, mais uniquement un financement pour lui permettre de mener à bien son projet. Il faut même envisager, derrière le discours seigneurial des chartes, que les bourgeois soient les véritables initiateurs. La ville pourrait bien être en définitive la clé des opérations d'aménagements des XIII^e-XIV^e siècles. C'est elle qui détient les capitaux investis dans les entreprises d'assèchement, c'est d'elle aussi que viennent certainement les arpenteurs et les notaires chargés de mesurer et de partager les terres, dans les bastides comme dans l'étang de Marseillette. Notre ignorance est encore grande sur le milieu des arpenteurs, pour autant le lien doit certainement être fait au XIII^e siècle entre l'essor urbain, les aménagements de parcellaires et les premières mentions d'arpenteur en France méridionale. La qualité géométrique des parcellaires des bastides, l'étendue du parcellaire agraire de plusieurs d'entre elles, les « pointes » de Montady peuvent difficilement se concevoir sans des compétences élevées en arpentage. Les liens entre les aménagements de parcellaires ruraux et la ville paraissent donc multiples : les capitaux et les compétences techniques du milieu urbain semblent déterminants dans cette phase de mise en valeur des espaces agraires qui est loin d'être un face-à-face entre le seigneur et la communauté rurale et même un projet strictement seigneurial.

Nous souhaitons en introduction « mettre la société médiévale dans son espace ». La question des aménagements n'avait pas pour but de montrer que le Languedoc méditerranéen fut une terre profondément remaniée par de grandes entreprises collectives. Ce qui paraît par contre marquer une évolution sensible au cours de la période étudiée est l'ambition d'infléchir les conditions du développement de la vie économique et sociale par une attitude de plus en plus volontariste et par un champ d'intervention diversifié. Le comportement est le même lorsque la croissance d'une agglomération est dirigée, lorsqu'une villeneuve de fondation ou une bastide est conçue selon un plan de lotissement ou enfin lorsqu'un terroir humide est

intégré aux quartiers de cultures. La maîtrise de l'espace passe alors par celle du parcellaire dont la régularisation permet une meilleure gestion économique et fiscale. Mais au-delà de la recherche d'une plus grande efficacité, la domination de l'environnement participe aussi d'une vision du monde. Comme une divinité, l'homme devient créateur d'espace : tel pourrait être en définitive le sens des aménagements⁹⁵⁰...

⁹⁵⁰ ... *Dieus es destrador, Dieus es atermenador, Dieus es escairador*... (« Dieu est arpenteur, Dieu est borneur, Dieu est utilisateur de l'équerre »). Bertrand Boysset, prologue des traités d'arpentage et de bornage, f° 20v : Portet (Pierre), *Bertrand Boysset, la vie et les œuvres techniques d'un arpenteur médiéval* ..., t. I, p. 118, t. II, p. 46 (texte). Boysset fait dialoguer Dieu et l'arpenteur, puis avertit ses lecteurs (les arpenteurs) qu'ils doivent faire correctement leur métier, car Dieu a toute connaissance en matière d'arpentage et surveille leur travail. Sur ce prologue, lire aussi : Gautier-Dalché (Patrick), « Bertrand Boysset et la science », *Cahiers de Fanjeaux*, 35, 2000, p. 261-285.

**SOURCES
ET
BIBLIOGRAPHIE**

SOURCES

1. SOURCES MANUSCRITES**A. Archives nationales**

- Série J

JJ 64 (Ouveillan, 1324).

- Série Q

Q¹ 62*1 (Carcassonne, 1316-1317), 63 (Saint-Denis, Aude, 1490), 66 (Limoux, 1316).

- Série T et T*

T 166, 37 à 40 et T* 166, 94 : papiers des émigrés, fonds de Fleury, étang de Tarailan (Fleury, 1281-1657).

B. Archives départementales de l'Ariège

- Série J

46 J 540 : Fonds de Thézan. Q 9 (Montady, 1498).

C. Archives départementales de l'Aude

- Série C

C 1161 (Fleury, 1280, 1301, 1695).

11 C 50 (Marseillette, 1302).

73 C 447 (Saint-Denis, 1620).

- Série G

G 30 (Montady, 1524), 33 (Montady, 1560), 34 (Montady, 1569-1585), 35 (Montady, 1591-1602), 37 (Montady, 1613-1623), 38 (Montady, 1638-1645), 164 (Montady, 1595-1600).

- Série H

H 7 (Marseillette, 1383, 1408), 66 (Paziols, 1265), 206 (Montredon, 1171), 211 (Livière, 1177, 1223, Montlaurès, XI^e-XIV^e s., Octobian-Ornaisons, 1157-1493), 514 (Limoux, *Répertoire des titres de Prouille*, inventaire du XVIII^e s., t. III), 607 (Montredon, 1338, 1527), 879 (Preissan-Ouveillan, 1630), Védillan (1161-1327).

- Série J

3 J 1724 (Marseillette, 1301).
25 J 6 (Montredon 1195).

- Série S

SW 143 (Fleury, 1929).

D. Archives départementales des Bouches-du-Rhône

- Série B

B 507 (Saint-Rémy-de-Provence, 1336-1337), 1069 (Arles, 1224).

- Série G

3 G 20 (Vaquières, 1262).

- Série H

56 H 2118 (Preissan-Ouveillan, 1338).

E. Archives départementales de la Haute-Garonne

- Série H

H Malte, inventaire du XVIII^e s. pour la commanderie de Grézan (2 Mi 220) (Preissan-Ouveillan, 1245, 1270).

H Malte 1346, 1357, 1368 1385, 2800 (Limoux, XIII^e-XV^e s.).

H Malte Douzens : 26, 27, 28 (Limoux, XIII^e-XV^e s.).

H Malte Pézenas : 3 (Pézenas, 1477), 4 (Pézenas, 1157, 1188, 1300, 1334)

F. Archives départementales de l'Hérault

- Série B

B 31 (Fleury, 1615), 11089 (Puilacher-Tressan, 1596).

- Série E

Chartrier des seigneurs du Pouget (1 E 1428 à 1481) :

1 E 1433 (Le Pouget, 1312), 1448 (Le Pouget, 1460), 1455 (Puilacher-Tressan, 1264, 1311, 1351), 1465 (Le Pouget 1371, 1378, 1400, 1414, 1433, 1480, 1514, 1625), 1480 (Le Pouget, 1371-1400).

- Série G

G 55 (Montady, 1521, 1601, 1643), 56 (Montady, 1505), 57 (Montady, 1545), 61 (Montady, 1247), 63 (Montady 1437, 1438, 1521), 64 (Montady, XVII^e s.) 174 (Montady, 1654-1662), 194 (Le Pouget, 1537-1554, Montady, 1526-1564), 198 (Montady, 1584-1592), 555

(Coulobres, 1152), 588 (Montady, 1382, 1490), 593 (Montady, 1545, 1690), 594 (Montady, 1712), 598 (Montady, 1247, 1260, 1332, 1425, 1431, 1432, 1438, 1439), 1793 (Le Pouget, 1312), 3837 (Montady, 1268), 3881 (Le Pouget, 1527, 1552), 3888 (Le Pouget et Puilacher-Tressan, 1452), 3914 (Le Pouget, 1524), 3915 (Le Pouget, 1265).

- Série H

13 H 1 (Cazouls-lès-Béziers, 1298, La Voûte-Puisserguier, 1190), 134 (Fage-Quarante, 1460, La Voûte-Puisserguier, 1460).

- Série J

1 J 270 (Montady, 1710, v. 1735), 704 (Béziers, 1339).
3 J 3 (Montady, 1503).

- Série S

7 S 350 (Pézenas, 1879, 1886), 464 (Pézenas, 1811).

- Série EDT (Archives communales)

161 (Montady, anc. 102) EDT CC 1 (Montady, 1601).
222 (Puilacher, anc. 145) EDT CC 1 (Puilacher-Tressan, 1640).
225 (Puisserguier, anc. 146) EDT CC 1 (La Voûte-Puisserguier, 1604).

- Archives privées microfilmées :

1 Mi 6 : Cartulaire des Trencavel (n° 417, 418, 568, 569, 570, 610, 615, Béziers, 1164-1214).
1 Mi 260 : Cartulaire de Valmagne (Tortorières-Villeveyrac, 1182, 1185, 1195).
1 Mi 360, R 33 : Doscarès, 56 (Puilacher-Tressan, XVII^e s. ?).

G. Archives départementales des Pyrénées-Orientales

Série E

3 E 40 / 1164 : terrier de Maureillas (1495).

H. Archives municipales de Capetang (Hérault)

AA 2 (Montady, 1247, manquant).

I. Archives municipales de Pézenas (Hérault)

12,1 (Pézenas, 1280, 1297, 1343, 1344, 1346, 1467, 1475, 1602).

J. Archives municipales de Saint-Denis (Aude)

G 14, 15 (compoix, 1770).

K. Archives municipales de Tressan (Hérault)

CC 1 (compoix, 1770).

L. Bibliothèque nationale de France

Collection Doat : 48 (Béziers, 1251), 58 (Pradels-Quarante, 1184), 60 (Béziers, 1250, 1256), 62 (Béziers, 1230, 1250, La Voûte-Puisserguier, 1230).

M. Médiathèque de Montpellier (Hérault)

Ms 519 : *Monastère de Cassan. Notice sur le cartulaire du prieuré de Cassan et sur la copie de ce cartulaire trouvée par Mr Jacques Fabre fils du bailli de Roujan*, copie partielle, concernant les lieux de Roujan, Pouzolles, Vailhan, Saint-Bauzille, Coulobres et Lieuran, rédigée par Albert Fabre en 1875⁹⁵¹.

N. Médiathèque de Narbonne (Aude)

Ms 259, *Inventaire... des biens... appartenant à la Mense abbatiale de Fontfroide*, fin du XVII^e siècle : Bougna (1295), Cuxac-d'Aude (XIII^e s.), Livière (1278), Matefer (1159, 1303), Montlaurès (1265), étang salé-Ouveillan (1188, 1222, 1250, 1260, 1284, 1305), Preissan-Ouveillan (1134, 1172, 1227, 1228, 1245, 1282, 1298), Fontcalvy et Le Terral-Ouveillan (XI^e-XIV^e s.), Raonel (1325), Védillan (1161-1355).

Ms 314, *Inventaire des actes et documents de l'archevêque de Narbonne*, rédigé par le notaire Antoine Rocque, 1639, t. III : Sainte-Croix-Sigean (1274, 1499, 1664), t. IV-1 : Montady (1247, 1268).

Ms 319, *Inventaire général historique et raisonné de tous les actes [...] du chapitre de l'Église Saint-Just et Saint-Pasteur de Narbonne*, rédigé par Jean-Claude Ducarouge, 1680 : Cuxac-d'Aude (XIII^e s.), Fontenay-Colombiers (1250, 1253), Montady (1519), étang salé-Ouveillan (1188, 1204, 1253, 1254, 1259, 1266, 1305, 1306, 1330, 1344, 1346), Fontcalvy et Le Terral-Ouveillan (1275), Poussan-le Haut, Béziers-Colombiers (1234, 1253).

2. SOURCES PLANIMÉTRIQUES

Les documents sont des plans, sauf indication contraire. Les références des plans cadastraux du XIX^e siècle et des missions photographiques de l'IGN accompagnent les documents.

A. Archives nationales

- Série N

N IV Aude 1 (Vendres, XVIII^e s.).

- Série T

T 166, 38 (Fleury, étang de Taraillan, début XVII^e s.).

⁹⁵¹ Je remercie Laurent Schneider de m'avoir signalé l'existence de cette copie partielle du cartulaire de Cassan.

B. Archives départementales de l'Ariège

- Série J

46 J 686 (Pézenas, Conas, 1728).

C. Archives départementales de l'Aude

- Série B

B 88 (Marseillette, 1770), 89 (Marseillette 1772).

- Série C

C 2304 (Védillan, v. 1791).

11 C 50 (Marseillette, 1760-1765).

- Série E

4 E 116, CC 32 (Cuxac-d'Aude , XIV^e-XVIII^e s.).

4 E 206, CC 24 (Limoux , 1753).

- Série Fi

1 Fi 1083 (Ouveillan, 1767).

- Série J

3 J 689 (Marseillette, 1762).

D. Archives départementales des Bouches-du-Rhône

- Série H

56 H 1563 (La Voûte-Puisserguier, XVIII^e s.).

E. Archives départementales de l'Hérault

- Série E

E 1435 (Le Pouget, 1723), 1465 (Le Pouget, v. 1725).

- Série J

1 J 270 (Montady, XVII^e s.).

30 J 225/2* (La Voûte-Puisserguier, 1787).

- Série S

7 S 455 (Montady, Poilhès, 1897), 456 (Montady, 1924), 458 (Montady, 1880, 1936-1937), 493 (Le Pouget, 1908), 553 (Montady, 1886).

F. Archives municipales de Saint-Denis (Aude)

G 16 (compoix, 1770).

G. Archives municipales de Montady (Hérault)

Non coté (Montady, v. 1735).

H. Archives municipales de Pézenas (Hérault)

Non coté (« Atlas terrier », Pézenas, fin XVIII^e s.).

I. Archives municipales de Tressan (Hérault)

CC 3, (compoix, 1770).

J. Archives privées

Jonquières (domaine de, Aude) : Jonquières, 1866.

K. Médiathèque de Narbonne (Aude)

CP 130 (Montlaurès, v. début XVII^e s.).

3. SOURCES ÉDITÉES

3a. SOURCES DIPLOMATIQUES

Albon (marquis d'), *Cartulaire général de l'ordre du Temple*, Champion, Paris, 1913-1922, 2 vol.

Cassan (L.), Meynial (E.), *Cartulaires des abbayes d'Aniane et de Gellone publiés d'après les manuscrits originaux. Cartulaire d'Aniane*, Montpellier, 1900.

Devic (C.), Vaissète (J.), *Histoire générale de Languedoc*, Toulouse, 1872-1905.

Gérard (P. et Th.) (éd.), *Cartulaire de Saint-Sernin de Toulouse*, Les Amis des Archives de la Haute-Garonne, Toulouse, 1999, 2 t., 4 vol.

Germain (A.), Chabanneau (C.), *Liber instrumentorum memorialium ou cartulaire des Guillemes de Montpellier*, Montpellier, 1884-1886.

Laurent (P.), *Livre vert de l'archevêché de Narbonne*, Paris, 1886.

Mahul (J.-A.), *Cartulaires et archives des communes de l'ancien diocèse de l'arrondissement administratif de Carcassonne*, Paris, 1857-1882, 6 vol.

Rouquette (J.-B.), *Cartulaire de Béziers (Livre Noir)*, Paris-Montpellier, 1918.

Sabarthès (A.), *Les manuscrits consulaires de Limoux (Aude)*, Paris, 1930.

Thézan-Saint-Geniez (L.-J.), *Fonds Thézan aux archives du château de l'Hermitage*, Montpellier, 1938, 325 p. Inventaire.

3b. TRAITÉS (Agronomie, arpentage et bornage, philosophie)

BOYSSET : Bertrand Boysset, *La siensa de destriar et La siensa d'atermenar*, v. 1401-1415, éd. Portet (Pierre), *Bertrand Boysset, la vie et les œuvres techniques d'un arpenteur médiéval (v.1355 – v.1416)*, Le Manuscrit, Paris, 2004, 2 t., 272 et 323 p. et un CD Rom ; consultable sur internet à l'adresse : <http://boysset.ifrance.com/boysset/>.

COLUMELLE : Columelle, *De Re rustica*, éd. et trad. Du Bois (Louis), Paris, C. L. F. Panckoucke, 1844, Bibliothèque latine-française, Seconde série.

CRESCENZI : Pietro de Crescenzi, *De omnibus agriculturae partibus et de plantarum et animalium generibus*, [s.l.], [s.n.], [1548].

HENLEY : *Walter of Henley and other treatises on estate management and accounting*, ed. Oschinsky (Dorothea), Clarendon Press, Oxford, 1971.

PALLADIUS : Palladius, *De Re rustica*, éd. et trad. Nisard (Désiré), Paris, 1864.

SERRES : Serres (Olivier de), *Le théâtre d'agriculture et mesnage des champs*, Paris, 1600, rééd. Actes Sud, Arles, 1997.

VARRON, *Rerum rusticarum de agricultura*, éd. et trad. Nisard (Désiré), Paris, 1877.

BIBLIOGRAPHIE

Le classement de la bibliographie reprend celui du mémoire. Le contenu de chaque partie étant spécifique, il a paru judicieux de maintenir ce cadre de présentation.

A. Introduction et conclusion générales. Partie I. Histoire médiévale, espace et parcellaire : les conditions de la recherche.

B. Partie II. L'aménagement de l'espace en milieu humide. L'assèchement des étangs languedociens de plaine au Moyen Âge (XII^e-XIV^e siècle).

C. Partie III A. Les cisterciens et la formation du paysage au Moyen Âge. Terroirs, parcellaires et voirie des granges de Fontfroide.

D. Partie III B. Les mots et les formes. L'urbanisation dirigée des agglomérations languedociennes médiévales.

Pour garder une certaine cohérence aux contenus des différentes sections, les titres communs à plusieurs parties figurent pour chacune d'entre elles.

Les notes contiennent quelques titres qui ne figurent pas dans cette bibliographie, en particulier certaines publications énumérées dans les bilans historiographiques.

Il est rappelé que les études de la troisième partie portent sur des dossiers précis et que par conséquent leurs bibliographies ne visent pas à présenter une synthèse des publications sur les thèmes abordés.

A.
Introduction et conclusion générales.
Partie I. Histoire médiévale, espace et parcellaire :
les conditions de la recherche.

ABBÉ (Jean-Loup), « Formation d'un paysage médiéval dans le Bassin parisien : Villeneuve-l'Archevêque (Yonne) », *Archéologie médiévale*, t. XXIII, 1993, p. 57-105.

Id., « Les anciennes mesures de l'Aude », Charbonnier (P.) (dir.), *Les anciennes mesures locales du Midi méditerranéen d'après les Tables de conversion*, Institut d'Études du Massif Central, Clermont-Ferrand, 1994, 280 p., p. 73-106.

Id., « L'aménagement de l'espace : le parcellaire rural de la bastide de Saint-Denis (Aude) », Mornet (É.) (éd.), *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Études offertes à Robert Fossier ...* 1995, p. 103-119.

Id., « Permanences et mutations des parcellaires médiévaux », Chouquer (G.) (dir.), *Les formes du paysage*, t. 2, *Archéologie des parcellaires ...* 1996, p. 223-233.

Id., « La dynamique historique des parcellaires dans le midi de la France. L'exemple de la grange cistercienne d'Hauterive (Aude) », Burnouf (J.), Bravard (J.-P.), Chouquer (G.) (éd.), *La dynamique des paysages protohistoriques, antiques, médiévaux et modernes ...* 1997, p. 21-33.

Id., « Le parcellaire rural des bastides du sud-ouest de la France : l'apport des sources écrites et planimétriques », De Boe (G.), Verhaeghe (F.) (eds.), *Rural settlements in Medieval Europe*, Papers of the Medieval Europe Brugge 1997 Conference, vol. 6, Zellik, 1997, 357 p., p. 309-319.

Id., « Arpenter et border les terroirs de l'Europe méridionale au Moyen Âge : savoir et savoir-faire », Rousselle (A.) (éd.), *Monde rural et histoire des sciences en Méditerranée. Du bon sens à la logique*, Deuxième journée d'études du Centre de Recherches Historiques sur les Sociétés Méditerranéennes, Presses Universitaires de Perpignan, Perpignan, 1998, coll. Études, 181 p., p. 51-62.

ANTOINE (Annie), *Le paysage de l'historien. Archéologie des bocages de l'Ouest de la France à l'époque moderne*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2000, 340 p.

ARCHAEOMEDES, *Des oppida aux métropoles. Archéologues et géographes en vallée du Rhône*, Anthropos, Paris, 1998, 280 p.

BAZZANA (André) (dir.), *Castrum 5. Archéologie des espaces agraires méditerranéens au Moyen Âge*, Casa de Velázquez - École française de Rome - Ayuntamiento de Murcia, Madrid - Rome - Murcie, 1999, Collection de l'École française de Rome, 105 et Collection de la Casa de Velázquez, 55, 496 p.

- BERESFORD (Maurice), HURST (John), *Wharram Percy, deserted medieval village*, Yale University Press, New Haven et Londres, 1991, 144 p.
- BERGER (Jean-François), « Les fossés bordiers historiques et l'histoire agraire rhodanienne », *Études rurales*, n° 153-154, janvier-juin 2000, p. 59-90.
- BERGER (Jean-François), JUNG (Cécile), « Fonction, évolution et "taphonomie" des parcellaires en moyenne vallée du Rhône. Un exemple d'approche intégrée en archéomorphologie et en géoarchéologie », Chouquer (G.) (dir.) *Les formes du paysage*, t. 2, *Archéologie des parcellaires...* 1996, p. 95-112.
- BIGET (Jean-Louis), « Histoire et utilisation des compoix méridionaux », Le Pottier (J.) (dir.), *Compoix et cadastres du Tarn ...* 1992, p. 9-28.
- BIGET (Jean-Louis), HERVÉ (Jean-Claude), THÉBERT (Yvon), *Les cadastres anciens des villes et leur traitement par l'informatique*, École française de Rome, Rome, 1989, coll. de l'École française de Rome - 120, 497 p.
- BLOCH (Marc), « Les plans parcellaires », *Annales d'histoire économique et sociale*, 1929, p. 60-70, 225-231, 390-398 ; « Les plans parcellaires : l'avion au service de l'histoire agraire », II, 1930, p. 557-558.
- Id.*, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Oslo, 1931, rééd. A. Colin, Paris, 1988, 316 p.
- BOURIN-DERRUAU (Monique), *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité (X^e-XIV^e siècle)*, L'Harmattan, Paris, 1987, 2 vol, 338 et 470 p.
- Id.*, « Délimitation des parcelles et perception de l'espace en Bas-Languedoc aux X^e et XI^e siècles », Mornet (É.) (éd.), *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Études offertes à Robert Fossier ...* 1995, p. 73-85.
- BOURIN (Monique), avec la collaboration d'Élisabeth ZADORA-RIO, « L'espace », Schmitt (J.-C.), Oexle (O. G.) (dir.), *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne. Actes des colloques de Sèvres (1997) et Göttingen (1998)*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2002, 654 p., p. 493-510.
- BOUTRUCHE (Robert), « Un lieu de rencontre des civilisations rurales : la Bourgogne pendant le haut Moyen Âge », *Revue historique du Droit français et étranger*, 1946-1947, p. 305-315.
- BRUNEL (Ghislain), GUYOTJEANNIN (Olivier), MORICEAU (Jean-Marie) (dir.), *Terriers et plans-terriers du XIII^e au XVIII^e siècle. Actes du Colloque de Paris (23-25 septembre 1998)*, Association d'Histoire des Sociétés Rurales et École Nationale des Chartes, Paris, 2002, *Bibliothèque d'Histoire Rurale*, 5 et *Mémoires et Documents de l'École des Chartes*, 62, 464 p.
- BURNOUF (Joëlle), BRAVARD (Jean-Paul), CHOUQUER (Gérard) (éd.), *La dynamique des paysages protohistoriques, antiques, médiévaux et modernes*, XVII^e Rencontres

- internationales d'Archéologie et d'Histoire d'Antibes, APDCA, Sophia Antipolis, 1997, 624 p.
- CARPENTIER (Élisabeth), *Orvieto à la fin du XIII^e siècle. Ville et campagne dans le Cadastre de 1292*, CNRS, Paris, 1986, 321 p.
- CHOUQUER (Gérard), « Traitement d'images et paysages médiévaux », *Archéologie médiévale*, t. XV, 1985, p. 7-30.
- Id.*, « Que reste-t-il de 3 000 ans de création paysagère ? », *Études rurales*, n° 121-124, 1991, p. 45-58.
- Id.*, *L'étude des paysages. Essais sur leurs formes et leur histoire*, Errance, Paris, 2000, 208 p.
- Id.*, « Les formes des paysages médiévaux : déclaration d'ouverture de controverse », Noël (R.), Paquay (I.), Sosson (J.-P.) (éd.), *Au-delà de l'écrit. Les hommes et leurs vécus matériels au Moyen Âge à la lumière des sciences et des techniques, Actes du Colloque international de Marche-en-Famenne, 16-20 octobre 2002*, Typologie des Sources du Moyen Âge occidental, Brepols, 2003, p. 167-195.
- CHOUQUER (Gérard) (dir.), *Les formes du paysage*, 3 t., Errance, Paris, 1996 et 1997, coll. Archéologie Aujourd'hui, 224, 263 et 198 p.
- Id.*, « Objets en crise, objets recomposés. Transmissions et transformations des espaces historiques. Enjeux et contours de l'archéogéographie », *Études rurales*, 167-168, 2003.
- CHOUQUER (Gérard), DA CONCEIÇÃO LOPES (Maria), « La "délibération" des faits et la "vérité" en histoire des formes du paysage », *Revista de Historia das Ideias*, 2002, 23, p. 255-284.
- CLAVEIROLE (André), PÉLAQUIER (Élie) (dir.), *Le compoix et ses usages. Actes du Colloque de Nîmes - 26 et 27 novembre 1999 - organisé par le Lien des Chercheurs Cévenols*, Publications de l'Université Paul Valéry-Montpellier 3, Montpellier, 2001, 303 p.
- COMPATANGELO-SOUSSIGNAN (Rita), HAUTEFEUILLE (Florent), « Des plans-terriers pour la reconstitution des paysages antiques et médiévaux », Brunel (G.), Guyotjeannin (O.), Moriceau (J.-M.) (dir.), *Terriers et plans-terriers du XIII^e au XVIII^e siècle ...* 2002, p. 325-342.
- COMPS (Jean-Pierre), « *Stratae et stradae*. Les grands axes de circulation des Pyrénées-Orientales dans les textes médiévaux », *Domitia*, 3, 2002, p. 127-155.
- COULET (Noël), « Les villages provençaux, la queste et le cadastre », Drendel (John) (dir.), *La société rurale et les institutions gouvernementales au Moyen Âge*, Ceres, Montréal, 1995, 219 p., p. 117-129.

- CURSENTE (Benoît), « La bastide de Barran, un quart de siècle après sa fondation. », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Gers*, t. XCIX, 4, 1998, p. 500-511.
- Id.*, « Le *bastides* della Francia del Sud-Ovest tra rurale e urbano (1250-1350) », Friedman (D.), Pirillo (P.) (dir.), *Le terre nuove. Atti del Seminario internazionale (Firenze, 28-30 gennaio 1999)*, Olschki, Florence, 2004, 424 p., p. 59-83.
- DABAS (M.), DELÉTANG (H.), FERDIÈRE (A.), JUNG (Cécile), HAIIO ZIMMERMANN (W.), *La prospection*, Errance, Paris, 1998, coll. Archéologiques, 224 p.
- DÉLÉAGE (André), *La vie rurale en Bourgogne jusqu'au début du XI^e siècle*, 3 vol., Protat, Mâcon, 1941, 1474 p. et 31 cartes.
- DEMAILLE (Emmanuelle), « Le compoix de Lodève de 1401 à l'épreuve de la cartographie », *Archéologie du Midi Médiéval*, t.18, 2000, p. 161-189.
- DION (Roger), *Essai sur la formation du paysage rural français*, Tours, 1934, 162 p.
- DUBY (Georges), « Un essai d'interprétation des contrastes agraires en Bourgogne. À propos d'un livre récent. », *Études rhodaniennes*, vol. XX, 1-2, 1945, p. 113-120.
- DURAND (Aline), *Les paysages médiévaux du Languedoc (X^e-XII^e siècles)*, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 1998, coll. Tempus, 491 p.
- FABRE (Ghislaine), LOCHARD (Thierry), *Montpellier : la ville médiévale*, L'Inventaire, DRAC Languedoc-Roussillon, Montpellier, 1992, coll. Études du Patrimoine, 3, 310 p.
- FAVORY (François), « Retour critique sur les centuriations du Languedoc oriental, leur existence et leur datation », dans Chouquer (G.) (dir.), *Les formes du paysage*, t.3, *L'analyse des systèmes spatiaux...* 1997, p. 96-126.
- FAVORY (François), MALVIS (Jean-Michel), MERCIER (Catherine), RAYNAUD (Claude), ROGER (Karine), « Limitations antiques et morphologie parcellaire dans le Lunellois (Hérault) : données des fouilles récentes », *Revue Archéologique de Narbonnaise*, t. 26, 1993, p. 139-170.
- FURIÓ (Antoni), « L'organització del territori : l'espai i el poblament », Salrach (J. M.) (dir.), *Història agrària dels països catalans*, vol. 2, *Edat mitjana*, Universitats dels Països Catalans-Fundació catalana per la recerca, Barcelona, 2004, 602 p., p. 247-299.
- GAUTHIEZ (Bernard), *L'espace urbain. Vocabulaire et morphologie*, Éd. du Patrimoine, Paris, 2003, 496 p.
- Id.*, « Vocabulaire de l'analyse morphologique », Gauthiez (B.), Zadora-Rio (É.), Galinié (H.) (dir.), *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques*, ... 2003, vol. 1, p. 479-485.

- GAUTHIEZ (Bernard), ZADORA-RIO (Élisabeth), GALINIÉ (Henri) (dir.), *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques*, Maison des Sciences de l'Homme "Villes et territoires", Tours, 2003, Collection Perspectives "Villes et territoires", n° 5, 2 vol., 485 et 413 p.
- GAUTIER-DALCHÉ (Patrick), « Bertrand Boysset et la science », *Cahiers de Fanjeaux*, 35, 2000, p. 261-285.
- GUERREAU (Alain), « Remarques sur l'arpentage selon Bertrand Boysset (Arles, vers 1400-1410) », Mornet (É.) (éd.), *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Études offertes à Robert Fossier...* 1995, p.87-102.
- Id.*, « L'évolution du parcellaire en Mâconnais (env. 900-env. 1060) », Feller (L.), Mane (P.), Pignonier (F.) (éd.), *Le village médiéval et son environnement. Études offertes à Jean-Marie Pesez*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1998, 761 p., p. 509-535.
- HALL (David), « The origins of open-fields agriculture. The archaeological fieldwork evidence », Rowley (Trevor) (éd.), *The Origins of Open Field Agriculture*, Croom Helm, Londres, 1981, 258 p., p. 22-38.
- HUBERT (Étienne), *L'incastellamento en Italie centrale. Pouvoirs, territoire et peuplement dans la vallée du Turano au Moyen Âge*, École française de Rome, Rome, 2000, coll. Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome - 309, 557 p.
- LAURET (Alain), MALEBRANCHE (Raymond), SÉRAPHIN (Gilles), *Bastides, villes nouvelles de Moyen Âge*, Milan, Toulouse, 1988, 315 p.
- LAVIGNE (Cédric), « Recherches sur les systèmes parcellaires de fondation en Gascogne au Moyen Âge », Chouquer (G.) (dir.), *Les formes du paysage*, t.1, *Études sur les parcellaires ...* 1996, p.182-198.
- Id.*, « Parcellaires de fondation et parcellaires de formation à l'époque médiévale en Gascogne ; clefs de lecture et problèmes d'interprétation », Chouquer (G.) (dir.), *Les formes du paysage*, t.3, *L'analyse des systèmes spatiaux...* 1997, p. 149-158.
- Id.*, *Essai sur la planification agraire au Moyen Âge. Les paysages neufs de la Gascogne médiévale (XIII^e-XIV^e siècles)*, Ausonius, Bordeaux, 2002, Scripta Varia 5, 299 p.
- LE POTTIER (Jean) (dir.), *Compoix et cadastres du Tarn (XIV^e-XIX^e)*, Archives et Patrimoine, Albi, 1992, 255 p.
- LETURCQ (Samuel), *En Beauce, du temps de Suger aux temps modernes. Microhistoire d'un territoire d'openfield*, thèse de doctorat, Université de Paris I, 2001, 3 vol.
- Id.*, « La macro-analyse des structures agraires à l'épreuve de la micro-analyse d'un terroir. Contrainte communautaire et individualisme agraire dans un finage beauceron (XVII^e-XX^e s.) », *Les petits cahiers d'Anatole*, 14, 2004, 20 p., http://www.univ-tours.fr/lat/pdf/F2_14.pdf.

- MALET (Louis), « Introduction à l'étude des compoix d'Ancien Régime », Le Pottier (J.) (dir.), *Compoix et cadastres du Tarn (XIV^e-XIX^e) ...* 1992, 255 p., p. 29-67.
- MARC (Antonin), « La mise en place des premiers compoix ruraux : l'exemple de Castillon-du-Gard de 1396 à 1480 », Claveirole (A.), Pélaquier (É.) (dir.), *Le compoix et ses usages ...* 2001, p. 9-21.
- MARCHAND (Claire), « Réseau viaire et dessin parcellaire : étude morphologique de la région du Gâtinais oriental », Chouquer (Gérard) (dir.), *Les formes du paysage*, t.3, *L'analyse des systèmes spatiaux...* 1997, p. 66-77.
- Id.*, *Recherches sur les réseaux de formes. Processus dynamiques des paysages du Sénonais occidental*, thèse de doctorat, Université de Tours, 2000, 2 vol., 347 p. et 103 fig.
- MEITZEN (August), *Siedelung und Agrarwesen der Westgermanen und Ostgermanen, der Kelten, Römer, Finnen und Slawen*, Berlin, 1895.
- MORNET (Élisabeth) (éd.), *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Études offertes à Robert Fossier*, Presses de la Sorbonne, Paris, 1995, 731 p.
- MORNET (Élisabeth), Morenzoni (Franco) (éd.), *Milieus naturels, espaces sociaux. Études offertes à Robert Delort*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1997, 761 p.
- MÖSER (Julius), *L'histoire d'Osnabrück*, Osnabrück, 1768.
- MOUSNIER (Mireille), « Bastides de Gascogne toulousaine : un échec ? », *Villages et villageois au Moyen Âge*, Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public, Publication de la Sorbonne, Paris, 1992, p.101-116.
- Id.*, Compte-rendu de l'ouvrage de Cédric Lavigne, *Essai sur la planification agraire au Moyen Âge ...*, *AHSS*, 59^e année, 2004, n° 2 (mars-avril), p. 436-438.
- Id.*, « Mesurer les terres au Moyen Âge. Le cas de la France méridionale. », *Histoire et sociétés rurales*, n° 22, 2004, p. 29-63.
- NITZ (Hans-Jürgen), « La géographie historico-génétique de l'occupation des sols en Allemagne. État actuel et évolution scientifique et historique des recherches », *Bulletin d'information de la mission historique française en Allemagne*, 30-31, juin-décembre 1995, p. 45-70.
- Peuples et territoires en Gaule méditerranéenne. Hommages à Guy Barruol*, *Revue archéologique de Narbonnaise*, Supplément 35, 2003, 586 p.
- PORTET (Pierre), *Bertrand Boysset, la vie et les œuvres techniques d'un arpenteur médiéval (v.1355 – v.1416)*, Le Manuscrit, Paris, 2004, 2 t., 272 et 323 p. et un CD Rom ; consultable sur internet à l'adresse : <http://boysset.ifrance.com/boysset/>.
- Id.*, « La mesure géométrique des champs au Moyen Âge (France, Catalogne, Italie, Angleterre) : état des lieux et voies de recherche », *Terriers et plans-terriers du XIII^e au XVIII^e siècle...* 2002, p. 243-266.

- PUIG (Carole), *Les campagnes roussillonnaises au Moyen Âge : dynamiques agricoles et paysagères entre le XII^e et la première moitié du XIV^e siècle*, thèse de doctorat, Toulouse-Le Mirail, 2003, 4 vol., 706 p. et 212 p. d'annexes.
- QUERRIEN (Armelle), « Parcellaires antiques et médiévaux du Berry », *Journal des Savants*, 1994, p. 235-366.
- RAYNAUD (Claude), « De l'archéologie à la géographie physique : le système de peuplement de l'âge du Fer au Moyen Âge en France méditerranéenne. », *Peuples et territoires en Gaule méditerranéenne. Hommages à Guy Barruol, Revue archéologique de Narbonnaise ...* 2003, p. 323-354.
- ROUPNEL (Gaston), *Histoire de la campagne française*, Paris, 1932, rééd. Plon, Paris, 1974, 383 p.
- TABACCO (Giovanni), « Problemi di insedamimento e di popolamento nell'alto medioevo », *Rivista storica italiana*, anno 79, fasc. I, 1967, p. 67-110.
- TOUBERT (Pierre), « Histoire de l'occupation du sol et archéologie des terroirs médiévaux : la référence allemande », *Journal des Savants*, janv.-juin 1998, p. 55-77.
- VERDON (Laure), « Le quartier Saint-Mathieu de Perpignan : un exemple de la croissance d'une ville au XIII^e siècle », Assier Andrieu (L.), Sala (R.) (dir.), *La ciutat i els poders / La ville et les pouvoirs, Actes du colloque du huitième centenaire de la charte de Perpignan 23-25 octobre 1997*, Institut Català de Recerques en Ciències Socials, Perpignan, 2000, p. 99-107.
- VERHULST (Adriaan), *Le paysage rural : les structures parcellaires de l'Europe du Nord-Ouest*, Brepols, Turnhout., 1995, coll. Typologie des sources du Moyen Âge occidental, fasc. 73, 82 p.
- WATTEAUX (Magali), « Le plan radio-quadrillé des terroirs non-planifiés », *Études rurales*, 167-168, 2003, p. 187-214.
- ZADORA-RIO (Élisabeth), « Archéologie du peuplement : la genèse d'un terroir communal », *Archéologie médiévale*, t. XVII, 1987, p. 7-65.
- Id.*, « Les terroirs médiévaux dans le nord et le nord-ouest de l'Europe », Guilaine (J.) (dir.), *Pour une archéologie agraire*, A. Colin, Paris, 1991, 576 p., p. 165-192.
- Id.*, Compte-rendu de l'ouvrage de Cédric Lavigne, *Essai sur la planification agraire au Moyen Âge ...*, *Archéologie Médiévale*, t. XXXIII, 2003, p. 348-351.
- ZERNER (Monique), *Le cadastre, le pouvoir et la terre. Le Comtat Venaissin pontifical au début du XV^e siècle*, École française de Rome, Rome, 1993, coll. de l'École française de Rome - 174, 700 p.

B.
Partie II. L'aménagement de l'espace en milieu humide.
L'assèchement des étangs languedociens de plaine
au Moyen Âge (XII^e-XIV^e siècle).

ABBÉ (Jean-Loup), « Les anciennes mesures de l'Aude », Charbonnier (P.) (dir.), *Les anciennes mesures locales du Midi méditerranéen d'après les Tables de conversion*, Institut d'Études du Massif Central, Clermont-Ferrand, 1994, 280 p., p. 73-106.

Id., « La dynamique historique des parcellaires dans le midi de la France. L'exemple de la grange cistercienne d'Hauterive (Aude) », Burnouf (J.), Bravard (J.-P.), Chouquer (G.) (éd.), *La dynamique des paysages protohistoriques, antiques, médiévaux et modernes ...* 1997, p. 21-33.

Id., « Arpenter et border les terroirs de l'Europe méridionale au Moyen Âge : savoir et savoir-faire », Rousselle (A.) (éd.), *Monde rural et histoire des sciences en Méditerranée. Du bon sens à la logique*, Deuxième journée d'études du Centre de Recherches Historiques sur les Sociétés Méditerranéennes, Presses Universitaires de Perpignan, Perpignan, 1998, coll. Études, 181 p., p. 51-62.

Id., « Parcellaire et terroir en Languedoc au Moyen Âge. L'apport des terriers et des plans-terriers à travers l'exemple d'Ouveillan (Aude). », Brunel (G.), Guyotjeannin (O.), Moriceau (J.-M.) (éd.), *Terriers et plans-terriers du XIII^e au XVIII^e siècle...* 2002, p. 361-380.

Id., « Aménager l'environnement au Moyen Âge : les entreprises d'assèchement des étangs languedociens (Biterrois et Narbonnais). », Fouache (É) (ed.), *The Mediterranean World Environment and History*, Colloque international *Environmental Dynamics and History in Mediterranean areas*, Paris, Université de Paris-Sorbonne, 24-26 avril 2002, IAG Working Group on Geo-archaeology Symposium Proceedings, Elsevier SAS, Paris, 2003, 485 p., p. 419-428.

ABBÉ (Jean-Loup), PORTET (Pierre), « Assécher un étang en Languedoc au Moyen Âge : techniques et parcellaire. L'exemple emblématique de Montady (Hérault). », Helmig (G.), Scholkmann (B.), Untermann (M.) (eds.), *Centre, Region, Periphery, Medieval Europe Basel 2002, 3rd international conference of medieval and later archeology, (Bâle, 10-15 septembre 2002)*, Hertingen, 2002, 3 vol., 607, 435 et 439 p., vol. 3, p. 33-39.

ALEXANDRE (Pierre), *Le climat en Europe au Moyen Âge*, EHESS, Paris, 1987, 827 p.

AMBERT (Paul), *L'évolution géomorphologique du Languedoc central depuis le Néogène (Grands Causses méridionaux – Piémont languedocien)*, BRGM, Paris, 1994, 210 p.

- AMBERT (Paul), CLAUZON (Georges), « Morphogenèse éolienne en ambiance périglaciaire : les dépressions fermées du pourtour du Golfe du Lion (France méditerranéenne) », Hagedorn (H.) et Rapp (A.) (ed.), *Geomorphology and Geoecology. Climatic Geomorphology, Second International Conference on Geomorphology, Frankfurt/Main, 1989, Zeitschrift für Geomorphologie, supplementband 82*, Berlin-Stuttgart, 1992, p. 55-71.
- ARGOUD (Gilbert), « Eau et agriculture en Grèce », Louis (P.) (dir.), *L'homme et l'eau en Méditerranée et au Proche-Orient*, t. IV, *L'eau dans l'agriculture*, Maison de l'Orient-Université de Lyon 2, Lyon, 1987, 208 p., p. 25-43.
- ARTHUIS (Rémy), *Géomorphologie appliquée à l'étude des sites archéologiques de la région de Puisserguier. Puisserguier. Rapport d'étude géomorphologique 30/10/1996 - 15/01/1997*, Gazoduc de Saint-Martin-de-Crau à Cruzy, Artère du Midi, Phase II, Ministère de la Culture, 1997, 19 p.
- ARTHUIS (Rémy), AMBERT (Paul), « Des étangs, un petit lac, de vastes paluds, une prairie assainie : l'évolution naturelle et artificielle des cuvettes périglaciaires dans la dépression de Tras-le-Puy (Gard) durant l'Holocène », *La dynamique des paysages protohistoriques, antiques, médiévaux et modernes ...* 1997, p. 351-364.
- AUSSEL (Pierre), *Jonquières. Un grand domaine viticole languedocien (An 1000 -An 2000)*, Histoire et Région, Narbonne, 2003, 368 p.
- BAILLY-MAÎTRE (Marie-Christine), *L'argent. Du minerai au pouvoir dans la France médiévale*, Picard, Paris, 2002, 212 p.
- BARCELÓ (Miquel), GONZALEZ VILLAESCUSA (Ricardo), KIRCHNER (Helena), « La construction d'un espace agraire drainé au hawz de la Madina de Yabisa (Ibiza, Baléares) », *La dynamique des paysages protohistoriques, antiques, médiévaux et modernes ...* 1997, p. 113-125.
- BARON-YELLÈS (Nacima), *Recréer la nature. Écologie, paysage et société au marais d'Orx*, Rue d'Ulm - Presses de l'École Normale Supérieure, Paris, 2000, 215 p.
- BATA (Philippe), GUILLEMET (Dominique), PÉRET (Jacques), SOUBIRAN (Jean-Roger), *Aux rives de l'incertain. Histoire et représentation des marais occidentaux du Moyen Âge à nos jours*, Somogy, Paris, 2002, 372 p.
- BENITO (Gerardo), MACHADO (María José), PÉREZ-GONZÁLEZ (Alfredo), « Climate change and flood sensitivity in Spain », Branson (J.), Brown (A. G.), Gregory (K. J.) (eds), *Global Continental Changes : the Contest of Paleohydrology*, Geological Society Special Publication, n° 115, The Geological Society, London, 1996, p. 85-98.
- BENOÎT (Catherine), *Les étangs de la Dombes au Moyen Âge, XIII^e-XV^e siècle*, CTHS, Paris, 1992, 102 p.
- BERGER (Jean-François), « Les fossés bordiers historiques et l'histoire agraire rhodanienne », *Études rurales*, n° 153-154, janvier-juin 2000, p. 59-90.

- Id.*, « Les facteurs de l'érosion : méthodes d'analyse et conceptualisation des processus » et « Les étapes de la morphogenèse holocène dans le sud de la France », van der Leeuw (S.), Favory (F.), Fiches (J.-L.) (dir.), *Archéologie et systèmes socio-environnementaux. Études multiscalaires sur la vallée du Rhône dans le programme ARCHAEOEMEDES*, CNRS, Paris, 2003, 402 p., Monographies du CRA, 27, p. 45-85 et 87-167.
- BERGER (Jean-François), BROCHIER (Jacques-Léopold), « Les apports de la géoarchéologie à la connaissance des paysages et des climats de l'époque médiévale en moyenne vallée du Rhône », Maufras (O.) (dir.), *Habitats, nécropoles et paysages dans la moyenne et basse vallée du Rhône (VII^e-XV^e siècle) : contributions des travaux archéologiques sur le tracé du TGV-Méditerranée à l'étude des sociétés rurales médiévales*, 49 p. et 12 figures, à paraître.
- BERGER (Jean-François), JUNG (Cécile), « Fonction, évolution et "taphonomie" des parcellaires en moyenne vallée du Rhône. Un exemple d'approche intégrée en archéomorphologie et en géoarchéologie », Chouquer (G.) (dir.) *Les formes du paysage*, t. 2, *Archéologie des parcellaires...* 1996, p. 95-112.
- BERTHE (Maurice), « Le droit d'entrée dans le bail à fief et le bail à acapte du Midi de la France (XII^e-XV^e siècle) », *Fiefs et féodalité dans l'Europe méridionale (Italie, France du Midi, Péninsule ibérique) du X^e au XIII^e siècle, Colloque international de Conques, 6-8 juillet 1998*, CNRS - Université de Toulouse-Le Mirail - UMR 5136, Toulouse, 2002, collection « Méridiennes », 465 p., p. 237-278.
- BESTEMAN (Jan C.), « North Holland AD 400-1200 : turning tide or tide turned ? », Besteman (J. C.), Bos (J. M.), Heidinga (H. A.), (eds), *Medieval archeology in the Netherlands. Studies presentend to H.H. van Regteren Altena*, Université d'Amsterdam, Assen, 1990, 91-120.
- BLANCHEMANCHE (Philippe), *La plaine de Lattes du XII^e au XIX^e siècle. Dynamique naturelle et mise en valeur*, Association pour la Recherche Archéologique en Languedoc oriental, Montpellier, 2000, coll. Lattara, 13, 178 p.
- Id.*, « Dynamique fluviale et terres neuves : le droit d'alluvion de l'Antiquité à l'époque moderne. », *Peuples et territoires en Gaule méditerranéenne. Hommages à Guy Barrauol ...* 2003, p. 181-189.
- BLANCHEMANCHE (Philippe), BERGER (Jean-François), CHABAL (Lucie), JORDA (Christophe), JUNG (Cécile), RAYNAUD (Claude), « Le littoral languedocien durant l'holocène : milieu et peuplement entre Lez et Vidourle (Hérault, Gard) », Muxart (T.), Vivien (F.-D.), Villalba (B.) et Burnouf (J.) (éd.), *Des milieux et des hommes : fragments d'histoires croisées...*, à paraître.
- BOURIN-DERRUAU (Monique), *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité (X^e-XIV^e siècle)*, L'Harmattan, Paris, 1987, 2 vol, 338 et 470 p.
- Id.*, « La géographie locale du notaire languedocien (X^e-XIII^e siècle). Espace vécu, mesuré, imaginé. », *Cahiers de Recherches Médiévales*, 3, 1997, 33-40.

- BOURIN-DERRUAU (Monique), LE BLÉVEC (Daniel), RAYNAUD (Claude), SCHNEIDER (Laurent), « Le littoral languedocien au Moyen Âge », Martin (J.-M.-éd.), ... *Castrum* 7, 2001, p. 345-423.
- BOUTONNET (Gilbert), « Histoire du dessèchement des marais du Bas-Languedoc », *Bas-Rhône Languedoc*, 1963, n° 14, p. 18-33, n° 15, p. 18-43, n° 17, p. 10-26.
- BRAUDEL (Fernand), *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, A. Colin, Paris, 1949, 9^e ed. 1990, vol. 1, 588 p.
- BRAVARD (Jean-Paul), « La métamorphose des rivières des Alpes françaises à la fin du Moyen Âge et à l'époque moderne », *Bulletin de la Société géographique de Lyon*, 4, 1989, p. 191-196.
- BRESC (Henri), « Les eaux siciliennes, une domestication inachevée du XII^e au XV^e siècle », Crouzet-Pavan (E.), Maire-Vigueur (J.-M.) (dir.), *Le contrôle des eaux en Europe occidentale, XII^e-XVI^e siècle*, XI^e congrès international d'histoire économique (sept. 1994), Université Bocconi, Milan, 1994, p. 73-85.
- BRIANT (Pierre), « L'État, la terre et l'eau entre Nil et Syr-Darya », *AHSS*, 3, mai-juin 2002, p. 517-529.
- BRIANT (Pierre) (dir.), *Irrigation et drainage dans l'Antiquité, qanats et canalisation souterraines en Iran, en Égypte et en Grèce*, Collège de France-Thotm, Paris, 2001, coll. Persika, 2, 190 p.
- BROCHIER (Jacques-Élie), « Deux mille ans d'histoire du climat dans le midi de la France : étude sédimentologique », *AESC*, n° 2, 1983, p. 425-438.
- BRUNETON (Hélène), LEVEAU (Philippe), ANDRIEU (Valérie), OBERLIN (Christine), « Échelle de temps et mise en évidence d'une opération de drainage : le cas de la vallée des Baux à l'époque romaine », *¹⁴C et Archéologie, 3^e Congrès international, Lyon, 6-10 avril 1998, Mémoires de la Société Préhistorique Française*, t. XXVI, 1999 et Supplément 1999 de la *Revue d'Archéométrie*, 1999, 478 p., p. 397-401.
- BRYAS (Charles de), *Études pratiques sur l'art de dessécher et diverses impressions de voyage*, Victor Masson, Paris, 1857, 376 p.
- BURRI (Ezio), LEVEAU (Philippe), NICOD (Jean), « Régulation romaine et drainage moderne du Fucino », *Karstologia*, n° 25, 1^e semestre 1995, p. 41-50.
- CAMPARDOU (Joseph), « Recherches archéologiques sur quelques étangs desséchés du département de l'Aude », *Bulletin de la Commission Archéologique de Narbonne*, t. 13, 2, 1914, p. 311-326.
- CARRAZ (Damien) : *Ordres militaires, croisades et sociétés méridionales. L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône (1124-1312)*, thèse de doctorat, Université Lumière-Lyon II, déc. 2003, 4 vol., 790 p.

- CARRIÈRE (Pierre), « Le dessèchement et l'aménagement hydraulique de l'étang de Montady (Hérault) », *Bulletin de la Société languedocienne de Géographie*, t. 14, fasc. 2-3, avril-sept. 1980, p.199-229.
- CASTAGNETTI (Andrea), « Primi aspetti di politica annonaria nell'Italia comunale. La bonifica della "palus comunis Verone" (1194-1199) », *Studi Medievali*, 3^e série, 15^e année, fasc. I, juin 1974, p. 363-481.
- CAUCANAS (Sylvie), « Assèchements en Roussillon (XII^e-XIV^e siècles) », Sénac (P.) (éd.), *Histoire et archéologie des terres catalanes au Moyen Âge*, Presses Universitaires de Perpignan, Perpignan, 1995, 445 p., coll. Études, p. 269-278.
- Id.*, *Moulins et irrigations en Roussillon du IX^e au XV^e siècle*, CNRS, Paris, 1995, 421 p.
- CHATELAIN (Thierry), « Assèchement et bonification des terres dans l'Antiquité grecque. L'exemple du lac de Ptéchai à Érétrie : aspects terminologiques et techniques », Briant (P.) (dir.), *Irrigation et drainage dans l'Antiquité ...* 2002, p. 81-108.
- Id.*, « Entre terre et eau. L'exploitation des marais en Grèce ancienne : une pratique aux marges de l'agriculture ? », *Pallas*, 64, 2004, p. 211-220.
- HAZELLES (Claire-Anne de), MAUNÉ (Stéphane), ROPIOT (Virginie), SANCHEZ (Corinne), « Autour des oppida de Montlaurès (Narbonne, Aude) et de Saint-Siméon (Pézenas, Hérault) : méthodes et résultats d'une recherche sur le territoire vivrier de deux agglomérations protohistoriques (VI^e et V^e s. av. n. è.) », Martin Ortega (A.), Plana-Mallart (R.) (dir.), *Territori politic i territori rural durant l'edat del Ferro a la Mediterrània occidental. Actes de la Taula Bodona celebrada a Ullastret del 25 al 27 de Maig de 2000*, Monographies d'Ullastret, 2, Girona, 2001, p. 119-143.
- CHOUQUER (Gérard), GONZALEZ VILLAESCUSA (Ricardo), « Las formas del paisaje al este del territorio de *Nemausus* (Nîmes, Costières du Gard) », Gonzalez Villaescusa (R.) (éd.), *Las formas de los paisajes mediterráneos*, Universidad de Jaén, Jaén, 2002, 506 p., p. 85-172.
- CLAVEL-LÉVÊQUE (Monique), « Pratiques impérialistes et implantations cadastrales », *Ktema*, 8, 1983, p. 185-251.
- Id.*, « Béziers : territoire et cité. La fonction génétique du cadastral précolonial. », *Cité et Territoire, Colloque européen de Béziers, 14-16 octobre 1994*, Clavel-Lévêque (M.), Plana-Mallart (R.) (éd.), *Annales Littéraires de l'Université de Besançon*, 565, diff. de Boccard, Paris, 1995, p. 89-100.
- CLÉMENT (Pierre-Albert), *Les chemins à travers les âges en Cévennes et Languedoc*, Les Presses du Languedoc, Montpellier, 1983, 377 p.
- COMET (Georges), *Le paysan et son outil. Essai d'histoire technique des céréales (France, VIII^e-XV^e siècle)*, École française de Rome, Rome, 1992, Collection de l'École française de Rome-165, 711 p.

- Id.*, « Mesures agraires et métrologie des grains. Rendements et densités », *Cahiers de Métrologie*, t. 14-15, 1996-1997, p. 127-135.
- COOK (Hadrian) et WILLIAMSON (Tom) (eds.), *Water management in the english landscape. Field, marsh and meadow*, Edinburg University Press, Edinburgh, 1999, 273 p.
- COSTE (Benoît), *Le « De Febribus » : la conception des fièvres par les maîtres montpelliérains (XIII^e-XIV^e siècles)*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université Paul Valéry, Montpellier III, 2003, 195 p.
- COULET (Noël), *Aix-en-Provence. Espace et relations d'une capitale (milieu XIV^e s.-milieu XV^e s.)*, Université de Provence, Aix-en-Provence, 1988, 2 vol., 1238 p.
- Id.*, « Une opération de drainage en basse Provence orientale au XV^e siècle », *Rives Nord-méditerranéennes*, 8, 1993, p. 59-61.
- COURRENT (Paul), « Sur le droit de pêche dans l'étang de Marseillette au XV^e siècle », *Bulletin de la Commission Archéologique de Narbonne*, t. XIX, années 1936-1938, p. XXXV-XLIV.
- CROUZET-PAVAN (Élisabeth), « Mythes et réalités de la crise d'un écosystème littoral. Venise et sa lagune à la fin du Moyen Âge », Martin (J.-M.), (éd.), ... *Castrum 7*, 2001, p. 95-106.
- CRUZ COELHO (Maria Helena da), « L'action de Sainte-Croix sur le paysage agraire du Bas Mondego aux XII^e et XIII^e siècles », Bourin (M.), Boissellier (S.) (éd.), *L'espace rural au Moyen Âge, Portugal, Espagne, France (XII^e-XIV^e siècle). Mélanges en l'honneur de Robert Durand*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2002, 230 p., p. 113-123 p.
- CURSENTE (Benoît), « La bastide de Barran, un quart de siècle après sa fondation. », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Gers*, t. XCIX, 4, 1998, p. 500-511.
- DAUTEL (Lise), *La pêche dans les étangs languedociens au Moyen Âge (IX^e-XV^e siècles)*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université Paul Valéry, Montpellier III, 1999, 203 p.
- DE DIENNE (Édouard), *Histoire du dessèchement des lacs et marais en France avant 1789*, Paris, 1891, 570 p.
- DELANO SMITH (Catherine), *Western Mediterranean Europe. A Historical Geography of Italy, Spain and Southern France since the Neolithic*, Academic Press, Londres, 1979, 453 p.
- DELOUVRIER (Alphonse), *Histoire de la vicomté d'Aumelas et de la baronnie du Pouget (Hérault)*, Montpellier, 1896, rééd. Lacour, Nîmes, 2001, 350 p.
- DEMURGER (André), *Vie et mort de l'ordre du Temple*, Seuil, Paris, 1985, 335 p.

- DENIZET (Frédéric), *Histoire de la formation et du dessèchement des marais de la région d'Arles. L'œuvre de Van Ens*, Marseille, 1929, 153 p.
- DEREX (Jean-Michel), *La gestion de l'eau et les zones humides en Brie (fin de l'Ancien Régime – fin du XIX^e siècle)*, L'Harmattan, Paris, 2001, 553 p.
- DERRUAU (Max), « Géomorphologie et histoire de l'étang de Capestang », *Bulletin de la Société Languedocienne de Géographie*, t. 30, fasc. 3-4, 1996, p. 221-251.
- DUHAMEL-AMADO (Claudie), « Aux origines des Guilhems de Montpellier (X^e-XI^e siècle). Questions généalogiques et retour à l'historiographie », *Études sur l'Hérault*, 7-8, 1991-1992, p. 89-109.
- Id.*, *La famille aristocratique languedocienne. Parenté et patrimoine dans les vicomtés de Béziers et d'Agde (900-1170)*, thèse d'État, Université de Paris IV, 1994, t. II, *Portraits de familles*, 695 p. (les seigneurs du Pouget, p. 262-289).
- DUPONT (André), « L'exploitation du sel sur les étangs de Languedoc (IX^e – XIII^e siècle) », *Annales du Midi*, t. LXX, 1958, p. 7-25.
- DURAND (Aline), *Les paysages médiévaux du Languedoc (X^e-XII^e siècles)*, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 1998, coll. Tempus, 491 p.
- ERVYNCK (Anton), BAETEMAN (Cecile) DEMIDDELE (Hendrik), HOLLEVOET (Yann), PIETERS (Marnix), SCHELVIS (Jaap), TYS (Dries), VAN STRYDONCK (Mark), VERHAEGHE (Frans), « Human occupation because of a regression, or the cause of a transgression? A critical review or the interaction between geological events and human occupation in the Belgian coastal plain during the first millennium AD », *Probleme der Küstenforschung im südlichen Nordseegebiet*, 26, 1999, p. 97-121.
- ESPÉROU (Jean-Luc), SCHNEIDER (Laurent), VIDAL (Laurent), « De la préhistoire à l'an mil. Peuplement et occupation du sol autour de l'étang de Saint-Preignan (Abeilhan, Coulobres, Pouzolles - Hérault) », *Archéologie en Languedoc*, 19, 1995, p. 67-74.
- FABRE (Guilhem), FICHES (Jean-Luc), PAILLET (Jean-Louis), « L'aqueduc antique de Nîmes et le drainage de l'étang de Clausonne : hypothèses sur le financement de l'ouvrage et sur l'identité de son concepteur », Bedon (R.) (éd.), *Les aqueducs de la Gaule romaine et des régions voisines, Caesarodunum*, XXXI, Université de Limoges, Limoges, 1997, 786 p., p. 193-219.
- FAVORY (François), « Retour critique sur les centuriations du Languedoc oriental, leur existence et leur datation », dans Chouquer (G.) (dir.), *Les formes du paysage*, t.3, *L'analyse des systèmes spatiaux...* 1997, p. 96-126.
- FURIÓ (Antoni), « L'organització del territori : l'espai i el poblament », Salrach (J. M.) (dir.), *Història agrària dels països catalans*, vol. 2, *Edat mitjana*, Universitat dels Països Catalans-Fundació catalana per la recerca, Barcelona, 2004, 602 p., p. 247-299.

- GARCIA (Dominique), SCHNEIDER (Laurent), « Un pays languedocien : Lodève et le Lodévois de la fin de l'âge du Bronze à la fin du haut Moyen Âge. Acquis des connaissances. », Garcia (D.), Schneider (L.) (dir.), *Le Lodévois*, Carte archéologique de la Gaule. Pré-inventaire archéologique, 34 / 1, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris, 1998, 332 p., p. 31-107.
- GEYER (Bernard), DALONGEVILLE (Rémi), LEFORT (Jacques), « Les niveaux du lac de Nicée au Moyen Âge », Martin (J.-M.) (éd.), ... *Castrum* 7, 2001, p. 77-93.
- GIARDINA (Andrea), « Pubblico e privato nella bonifica teodericana delle paludi pontine », Martin (J.-M.) (éd.), ... *Castrum* 7, 2001, p. 35-50.
- GIBLETT (Rod), *Postmodern Wetlands. Culture, History, Ecology*, Edinburgh University Press, Edinburgh, 1997, 256 p.
- GINIÈIS (abbé), « Notice sur l'étang de Montady », *Bulletin. de la Société. Archéologique. de Béziers*, 1858, 2e série, t. I. p. 3-17.
- GIRY (Joseph), *Le Biterrois narbonnais de la préhistoire à nos jours*, Esméralda, Octon, 2000, 335 p.
- GLICK (Thomas F.), « Sistemes agrícoles islàmics de Xarq al-Andalus », Salrach (J. M.) (dir.), *Història agrària dels països catalans*, vol. 2, *Edat mitjana*, Universitats dels Països Catalans-Fundació catalana per la recerca, Barcelona, 2004, 602 p., p. 45-89.
- GOBLOT (Henri), *Les Qanats : une technique d'acquisition de l'eau*, Mouton-École des hautes études en sciences sociales, Paris-La Haye-New York, 1979, 236 p.
- GOELDNER-GIANELLA (Lydie), *L'Allemagne et ses polders. Conquête et renaissance des marais maritimes*, CTHS, Paris, 2000, 254 p.
- GRESSER (Pierre), GUYETANT (Robert), « Histoire médiévale et biologie animale. Recherches sur les étangs de la Bresse Comtoise », *Publications du Centre Universitaire de Recherches régionales*, n° 3, 1980, p. 315-341.
- GREWE (Klaus), « Der Fulbert-stollen am Laacher See. Eine ingenieurleistung des hohen Mittelalters », *Zeitschrift für Archäologie des Mittelalters*, 7, 1979, p. 107-142.
- GUÉRIN (Isabelle), *la vie rurale en Sologne aux XIV^e et XV^e siècles*, SEVPEN, Paris, 1960, 339 p.
- GUERREAU (Alain), « Remarques sur l'arpentage selon Bertrand Boysset (Arles, vers 1400-1410) », Mornet (É.) (éd.), *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Études offertes à Robert Fossier...* 1995, p. 87-102.
- GUILAINE (Jean) (dir.), *Temps et espace dans le bassin de l'Aude du Néolithique à l'Âge du fer*, Centre d'Anthropologie, Toulouse, 1995, 437 p.
- HALL (David), COLES (John), *Fenland survey. An essay in landscape and persistence*, London, English Heritage, 1994, XII-170 p.

HIGOUNET (Charles), « Paysages, mise en valeur, peuplement de la banlieue sud de Bordeaux à la fin du XIII^e siècle », *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1977, p. 5-25 ; repris dans *Villes, sociétés et économies médiévales*, Fédération Historique du Sud-Ouest, Bordeaux, 1992, p. 189-205.

Id., *Les Allemands en Europe centrale et orientale au Moyen Âge*, Aubier, Paris, 1989, 454 p.

HUGUES (Malcolm K.), DIAZ (Henry F.), « Was there a “Medieval Warm Period”, and if so, where and when ? », *Climatic Change*, n° 26, 1994, p. 109-142.

Inventaire et cartographie des étangs asséchés du Languedoc-Roussillon, Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, Montpellier, 2000, 29 p. et annexes ; dossier complémentaire publié sous le même titre en 2003 (5 p. et annexes).

ISTRIA (Daniel), « Occupation et mise en valeur des zones côtières du nord-est de la Corse entre le XI^e et le XV^e siècle », Martin (J.-M.) (éd.), ... *Castrum* 7, 2001, p. 425-442.

KNOEPFLER (Denis), « Le contrat d'Érétrie en Eubée pour le drainage de l'étang de Ptéchai », Briant (Pierre) (dir.), *Irrigation et drainage dans l'Antiquité ...* 2001, p. 41-80.

LARGUIER (Gilbert), « Un siècle de conflits en Narbonnais : Ouveillan (1250-1350) », *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, t. 38, 1976, p. 79-122.

Id., *Mémoires historiques sur la cure et les curés d'Ouveillan*, rédigées en 1782 par le recteur Amadou, suivi de *Un millénaire d'histoire ouveillanaise*, Lézignan, 1977, 270 p.

Id., *Le drap et le grain en Languedoc. Narbonne et Narbonnais 1300-1789*, Presses Universitaires de Perpignan, Perpignan, 1996, 3 t., 1368 p.

LEBECQ (Stéphane), « Les Cisterciens de Vaucelles en Flandre maritime au XIII^e siècle », *Revue du Nord*, t. LIV, n° 212, janv.-mars 1972, p. 371-384.

LE MENÉ (Michel), « Étangs et viviers médiévaux dans l'Ouest de la France », *L'homme, l'animal domestique et l'environnement du Moyen Âge au XVIII^e siècle*, Ouest-Editions, Nantes, 1993, 387 p., p. 315-327.

LE ROY LADURIE (Emmanuel), *Les paysans de Languedoc*, SEVPEN, Paris, 1966, 2 vol., 1035 p.

Id., *Histoire du climat depuis l'an mil*, Paris, 1967, rééd. Flammarion, Paris, 1983, 2 vol., 287 et 254 p.

Les étangs à l'époque médiévale. D'Aigues-Mortes à Maguelone, Musée archéologique de Lattes, Lattes, 1986, 174 p.

LESNÉ-FERRET (Maïté), « Le bornage. Pratique, conflit et réglementation dans le Midi de la France du XII^e au XIV^e siècle », *Droit et Cultures*, 41, 2001/1, p. 39-62.

Les ordres militaires, la vie rurale et le peuplement en Europe occidentale (XII^e-XVIII^e siècle), colloque de Flaran 6 (1984), Auch, 1986, 260 p.

Les zones palustres et le littoral méditerranéen de Marseille aux Pyrénées, Fédération historique du Languedoc Méditerranéen et du Roussillon et Fédération historique de Provence, Montpellier, 1983, 182 p.

LEVEAU (Philippe), « Mentalité économique et grands travaux : le drainage du lac Fucin. Aux origines d'un modèle », *AESC*, janv.-fév. 1993, 1, p. 3-16.

Id., « Sociétés antiques et écologie des milieux montagnards et palustres. (La construction des paysages méditerranéens) », Leveau (P.), Provensal (M.) (dir.), *Archéologie et environnement : de la Sainte-Victoire aux Alpilles*, Presses Universitaires de Provence, Aix-en-Provence, 1993, 551 p., p. 17-44.

Id., « Les moulins de Barbegal dans leur environnement. Archéologie et histoire économique de l'Antiquité », *Histoire et société rurale*, 6, 1996, p. 11-29.

Id., « L'archéologie des paysages et les époques historiques. Les grands aménagements agraires et leur signature dans le paysage (anthropisation des milieux et complexité des sociétés) », Mornet (É.), Morenzoni (F.) (éd.), *Milieux naturels, espaces sociaux. Études offertes à Robert Delort ...* 1997, p. 71-83.

Id., « Milieu et sociétés dans la vallée des Baux », Bravard (J.-P.), Prestreau (M.) (éd.), *Dynamiques du Paysage. Entretiens de Géoarchéologie, Table ronde de Lyon, 17-18 nov. 1995*, DARA, Lyon, 1997, p. 203-217.

Id., « Sociétés historiques et milieux humides. Un modèle systémique de données applicable aux marais continentaux de cuvette », *Natures Sciences et Sociétés*, vol. 5, n° 2, 1997, p. 5-18.

Id., « La paludification des plaines littorales de la France méditerranéenne. Héritage antique et évolution du milieu. », Martin (J.-M.) (éd.), ... *Castrum 7*, 2001, p. 51-76.

LIVET (Roger), « Les paluns provençaux », *Mélanges Bénévent*, Gap, 1955, p. 241-253.

MAGNUSSON (Roberta), SQUATRITI (Paolo), « The technologies of water in medieval Italy », Squatriti (P.) (ed.), *Working with water in medieval Europe...* 2000, p. 217-266.

MARTIN (Jean-Marie) (éd.), *Zones côtières littorales dans le monde méditerranéen au Moyen Âge : défense, peuplement, mise en valeur. Castrum 7, Actes du colloque international de Rome, 23-26 octobre 1996*, École française de Rome et Casa de Velázquez, Rome-Madrid, 2001, 576 p.

MARTIN (Jean-Marie), NOYÉ (Ghislaine), « Les façades maritimes de l'Italie du Sud : défense et mise en valeur (IV^e-XIII^e siècle) », Martin (J.-M.) (éd.), ... *Castrum 7*, 2001, p. 467-512.

- MASCARENHAS (José Manuel de), GOMES BARBOSA (Pedro), FERREIRA JORGE (Virgolino), « Les Cisterciens et l'aménagement de l'espace. Le cas d'Alcobaça. », Pressouyre (L.) (dir.), *L'espace cistercien ...* 1994, p. 153-164.
- MAUNÉ (Stéphane), *Les campagnes de la cité de Béziers dans l'Antiquité (partie nord-orientale) (II^e s. av. J.-C. - VI^e s. ap. J.-C.)*, Monique Mergoïl, Montagnac, 1998, coll. Archéologie et Histoire romaine, 1, 532 p.
- Id.*, « Pézenas », Lugand (M.), Bermond (I.) (dir.), *Agde et le Bassin de Thau*, Carte archéologique de la Gaule. Pré-inventaire archéologique, 34 / 2, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris, 2001, 448 p., p. 323-333.
- Id.*, « À propos de *Piscenae*, Pézenas et des Piscénois : quelques réflexions sur la localisation de l'agglomération antique et sur les *oppida latina* de la vallée de l'Hérault », *Peuples et territoires en Gaule méditerranéenne. Hommages à Guy Barruol ...* 2003, p. 281-296.
- Id.*, « Paysage et usage du sol dans le territoire de la Cité de Béziers (Gaule narbonnaise) entre le I^{er} s. av. J.-C. et le III^e s. ap. J.-C. », *Paesaggio e utilizzazione della terra. Diritto economia società, Index. Quaderni camerti di studi romanistici*, 32, 2003, p. 1-39.
- MAZAURIC (Félix), « L'aqueduc romain de Nîmes et le dessèchement de l'étang de Laugnac », *Revue du Midi*, t. XLIII, 1910, p. 751-755.
- MENANT (François), *Campagnes lombardes au Moyen Âge*, École française de Rome, Rome, 1993, 1003 p.
- MORICEAU (Jean-Marc), *Terres mouvantes. Les campagnes françaises du féodalisme à la mondialisation XII^e-XIX^e siècle*, Fayard, Paris, 2002, 445 p.
- MOUILLEBOUCHE (Hervé), *Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIII^e au XVI^e s.*, Éditions Universitaires de Dijon, Dijon, 2002, coll. « Sociétés », 488 p., p. 302.
- MOUSNIER (Mireille), « L'appropriation de l'espace dans les campagnes toulousaines aux XII^e et XIII^e siècles », *Cadres de vie et société dans le Midi médiéval. Hommage à Charles Higounet, Annales du Midi*, t. CII, 1990, p. 137-148.
- Id.*, « Mesurer les terres au Moyen Âge. Le cas de la France méridionale. », *Histoire et sociétés rurales*, n° 22, 2004, p. 29-63.
- OLLIVIER (David), *Habitat et domaines seigneuriaux : les bastides audoises du XIII^e au XV^e siècle*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université Paul Valéry, Montpellier, 1996, 2 vol., 123 p. et 46 annexes.
- PENNA (Bruno), *Le Marais Vernier. Dix siècles d'évolution paysagère*, Cahiers des Annales de Normandie, n° 33, Caen, 2003, 256 p., p. 28.
- Politique et contrôle de l'eau dans le Moyen-Orient ancien, AHSS*, n° 3, mai-juin 2002, p. 515-663.

- POLY (Jean-Pierre), *La Provence et la société féodale 879-1166*, Bordas, Paris, 1976, 431 p.
- PORTET (Pierre), *Bertrand Boysset, la vie et les œuvres techniques d'un arpenteur médiéval (v.1355 – v.1416)*, Le Manuscrit, Paris, 2004, 2 t., 272 et 323 p. et un CD Rom ; consultable sur internet à l'adresse : <http://boysset.ifrance.com/boysset/>.
- Id.*, « La mesure géométrique des champs au Moyen Âge (France, Catalogne, Italie, Angleterre) : état des lieux et voies de recherche », Brunel (G.), Guyotjeannin (O.), Moriceau (J.-M.) (éd.), *Terriers et plans-terriers du XIII^e au XVIII^e siècle...* 2002, p. 243-266.
- POUPET (Pierre), « Quelques éléments pour l'histoire de l'espace rural et de l'agriculture antique en Tricastin : le quartier des Hautes-Palus, Suze-la-Rousse (Drôme) », Favory (F.) et Fiches (J.-L.) (dir.), *Les campagnes de la France méditerranéenne dans l'Antiquité et le haut Moyen Âge. Études microrégionales*, Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 1994, DAF n° 42, 339 p., p. 108-116.
- PRESSOUYRE (Léon) (dir.), *L'espace cistercien*, CTHS, Paris, 1994, 592 p.
- PRESSOUYRE (Léon), BENOÎT (Paul) (dir.), *L'hydraulique monastique. Milieux, réseaux, usages*, Creaphis, Paris, 1996, 516 p.
- PUIG (Carole), « Les ressources de l'étang et de la mer, dans la partie occidentale du golfe du Lion (du XII^e au XIV^e siècle) », Marandet (M.-C.) (éd.), *L'homme et l'animal dans les sociétés méditerranéennes*, 4^e journées du CHRISM, Presses Universitaires de Perpignan, Perpignan, 2000, 179 p., p. 93-121.
- Id.*, *Les campagnes roussillonnaises au Moyen Âge : dynamiques agricoles et paysagères entre le XII^e et la première moitié du XIV^e siècle*, thèse de doctorat, Toulouse-Le Mirail, 2003, 4 vol., 706 p. et 212 p. d'annexes.
- REDON (Odile), *L'espace d'une cité. Sienne et le pays siennois*, École française de Rome, Rome, 1994, coll. de l'École française de Rome - 200, 324 p.
- RIPPON (Stephen), *The Severn estuary. Landscape evolution and wetland reclamation*, Leicester University Press, London, 1997, 318 p.
- Id.*, *The transformation of coastal wetlands. Exploitation and management of marshland landscapes in north-west Europe during the roman and medieval periods*, Oxford University Press, Oxford, 2000, 332 p.
- SARRAZIN (Jean-Luc), « Maîtrise de l'eau et société en Marais Poitevin (vers 1190–1283) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 92, n° 4, 1985, p. 333-354.
- Id.*, « Le littoral poitevin (XI^e-XIII^e siècles). Conquête et aménagement », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 99, 1992, n° 1, p. 13-31 et n° 2, p. 117-130.
- Id.*, « Les Cisterciens et la genèse du marais poitevin (France) (vers 1180-vers 1250) », Pressouyre (L.), Benoît (P.) (dir.), *L'hydraulique monastique...* 1996, p. 111-119.

- Id.*, *La campagne et la mer : les pays du littoral poitevin au Moyen Âge (fin XII^e siècle - milieu XV^e siècle)*, thèse de doctorat d'État, Université de Paris IV, 1997, 426 p.
- SCHAMA (Simon), *Landscape and memory*, Knopf, New York, 1995, édition française : *Le paysage et la mémoire*, Le Seuil, Paris, 1999, 721 p.
- SCHMITT (Jean-Claude), *Le saint lévrier. Guinefort, guérisseur d'enfants depuis le XIII^e siècle*, Flammarion, Paris, 1979, rééd. 2004., 282 p.
- SCHNEIDER (Laurent), « Habitat et genèse villageoise du haut Moyen Âge. L'exemple d'un terroir du Biterrois nord-oriental », *Archéologie du Midi Médiéval*, t. X, 1992, p. 3-37.
- Id.*, *Monastères, villages et peuplement en Languedoc central : les exemples d'Aniane et de Gellone (VIII^e-XII^e siècle)*, thèse de doctorat, Université de Provence, Aix-en-Provence, 1996, 3 vol., 612 p.
- Id.*, « Une vicaria languedocienne du X^e siècle : Popian en Biterrois », *Annales du Midi*, t. 109, 219-220, 1997, p. 401-442.
- Id.*, « Habitat, pouvoirs et peuplement en Agadès durant le haut Moyen Âge (VII^e-X^e siècles) », Lugand (M.), Bermond (I.) (dir.), *Agde et le Bassin de Thau*, Carte archéologique de la Gaule ... 2001, p. 105-118.
- Id.*, « Territoires savants, territoires vécus dans l'ancienne Gothie. De la villa tardo-antique à la villa du haut Moyen Âge et à la paroisse », *Peuples et territoires en Gaule méditerranéenne. Hommages à Guy Barruol ...* 2003, p. 355-365.
- SICARD (Germain), *Sicard : Aux origines des sociétés anonymes. Les moulins de Toulouse au Moyen Âge*, A. Colin, Paris, 1953, 408 p.
- SILVESTER (Robert), « Medieval reclamation of marsh and fen », Cook (H.) et Williamson (T.) (eds.), *Water management in the english landscape ...* 1999, p. 122-140.
- SOUTOU (André), « L'aqueduc "romain" de Pézenas (XV^e-XVIII^e s.) », *Archéologie en Languedoc*, 2, 1986, p. 31-34.
- SQUATRITI (Paolo), *Water and Society in early Medieval Italy, AD 400-1000*, Cambridge University Press, Cambridge, 1998, 195 p.
- SQUATRITI (Paolo) (éd.), *Working with water in medieval Europe. Technology and resource-use*, Brill, Leiden, 2000, 446 p.
- TEBRAKE (William H.), « Hydraulic engineering in the Netherlands during the Middle Ages », Squatriti (P.) (ed.), *Working with water in medieval Europe...* 2000, p. 101-127.
- TRAINA (Giusto), *Paludi e bonifiche del mondo antico. Saggio di archeologia geografica*, L'Erma di Bretschneider, Rome, 1988, 159 p.; traduction de : *Inamabilis. L'homme et le marais dans le monde romain. Essai d'archéologie du paysage*, thèse de doctorat, Paris IV, 1987, 253 p.

- TRÉMENT (Frédéric), *Archéologie d'un paysage. Les étangs de Saint-Blaise (Bouches-du-Rhône)*, Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 1999, DAF n° 74, 314 p.
- TRÉTON (Rodrigue), *Sel et salines en Roussillon au Moyen Âge*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université Paul Valéry, Montpellier III, 1999, 3 vol., 144 p. et annexes.
- URBAN (William Laurence), *Dithmarschen, a medieval peasant republic*, Edwin Mellen Press, Lewiston, Queeston, Lampeter, 1991, Mediaeval Studies, 7, 162 p.
- VERDON (Laure), *La terre et les hommes en Roussillon aux XII^e et XIII^e siècles. Structures seigneuriales, rente et société d'après les sources templières*, Presses Universitaires de Provence, Aix-en-Provence, 2001, 249 p.
- VERHULST (Adriaan), *Histoire du paysage rural en Flandre de l'époque romaine au XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1966, 158 p.,
- WAGRET (Paul), *Les Polders*, Dunod, Paris, 1959, coll. La nature et l'homme, 3, 316 p.
- WICKHAM (Chris), « Paludi e miniere nella Maremma toscana, XI-XIII secoli », Martin (J.-M.) (éd.), ... *Castrum* 7, 2001, p. 451-466.
- WITTFOGEL (Karl A.), *Oriental Despotism, A comparative study of total power*, Yale University Press, New Haven, 1957 ; édition française : *Le despotisme oriental. Étude comparative du pouvoir total*, Éditions de Minuit, Paris, 1964, 671 p.
- WUTTMANN (Michel), « Les qanats de 'Ayn-Manâwîr (oasis de Kharga, Égypte) », Briant (P.) (dir.), *Irrigation et drainage dans l'Antiquité...* 2001, p. 109-136.
- ZADORA-RIO (Élisabeth), « Aménagements hydrauliques et inférences socio-politiques : études de cas au Moyen Âge », Burnouf (J.), Leveau (P.) (dir.), *Fleuves et marais, une histoire au croisement de la nature et de la culture* 2004, p. 387-393.

C.

**Partie III A. Les cisterciens et la formation du paysage au Moyen Âge.
Terroirs, parcellaires et voirie des granges de Fontfroide.**

- ABBÉ (Jean-Loup), « La dynamique historique des parcellaires dans le midi de la France. L'exemple de la grange cistercienne d'Hauterive (Aude) », Burnouf (J.), Bravard (J.-P.), Chouquer (G.) (éd.), *La dynamique des paysages protohistoriques, antiques, médiévaux et modernes ...* 1997, p. 21-33.
- Id.*, « Les créations de terroirs et de parcellaires agraires dans le Midi de la France au Moyen Âge : des villages neufs aux domaines monastiques », *Territori i Societat a l'Edat Mitjana. Historia, Archeologia, documentacio*, III, 1999-2000, Universitat de Lleida, Lleida, 2000, 454 p., p. 59-73.
- Id.*, « Parcellaire et terroir en Languedoc au Moyen Âge. L'apport des terriers et des plans-terriers à travers l'exemple d'Ouveillan (Aude). », Brunel (G.), Guyotjeannin (O.), Moriceau (J.-M.) (éd.), *Terriers et plans-terriers du XIII^e au XVIII^e siècle...* 2002, p. 361-380.
- BERMAN (Constance Hoffman), *Medieval Agriculture, the Southern French Countryside, and the Early Cistercians. A Study of Forty-three Monasteries*, American Philosophical Society, Philadelphia, 1992 (1^{ère} éd. : 1986), Transactions of the American Philosophical Society, vol. 76, Part 5, 179 p.
- BOURIN-DERRUAU (Monique), LE BLÉVEC (Daniel), RAYNAUD (Claude), SCHNEIDER (Laurent), « Le littoral languedocien au Moyen Âge », Martin (J.-M.) (éd.), ... *Castrum* 7, 2001, p. 345-423.
- CAILLE (Jacqueline), « Moulins urbains et péri-urbains à Narbonne au Moyen Âge (X^e-XV^e siècles). Aspects chronologiques et topographiques », *Le Canal du Midi et les voies navigables dans le Midi de la France, Actes du Congrès de la Fédération historique du Languedoc Méditerranéen et du Roussillon, Castelnaudary, 27, 28 et 29 juin 1997*, Société d'Études Scientifiques de l'Aude, Carcassonne, 1998, 254 p., p. 111-123.
- CARRAZ (Damien) : *Ordres militaires, croisades et sociétés méridionales. L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône (1124-1312)*, thèse de doctorat, 4 vol., Université Lumière-Lyon II, déc. 2003, 790 p.
- CAUVET (Émile), *Étude historique sur Fontfroide, abbaye de l'ordre de Cîteaux située dans le diocèse et la vicomté de Narbonne (de 1093 à 1790)*, Montpellier, 1875, 608 p.
- CHALON (Michel), « Note sur Montlaurès au Moyen Âge », *Narbonne, archéologie et histoire. Montlaurès et les origines de Narbonne*, Fédération Historique du Languedoc Méditerranéen et du Roussillon, Montpellier, 1973, 3 t., t. I, p. 173-182.
- CLÉMENT (Pierre-Albert), *Les chemins à travers les âges en Cévennes et Languedoc*, Les Presses du Languedoc, Montpellier, 1983, 377 p.

- DUHAMEL-AMADO (Claudie), *La famille aristocratique languedocienne. Parenté et patrimoine dans les vicomtés de Béziers et d'Agde (900-1170)*, thèse d'État, Université de Paris IV, 1994, t. II, *Portraits de familles*, 695 p.
- DURAND (Aline), *Les paysages médiévaux du Languedoc (X^e-XII^e siècles)*, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 1998, coll. Tempus, 491 p.
- GRÈZES-RUEFF (François), « L'abbaye de Fontfroide et son domaine foncier aux XII^e-XIII^e siècles », *Annales du Midi*, t. 89, n° 133, 1977, p. 253-280.
- GRIFFE (Élie), « Les routes anciennes », *Les anciens pays de l'Aude dans l'Antiquité et le Moyen Âge*, Carcassonne, 1974, 168 p., p. 25-37.
- Id.*, « Seigneurs du Cabardès et moines de Fontfroide au XII^e siècle », *Études d'histoire audoise*, Carcassonne, 1976, 117 p., p. 52-55.
- GUY (Max), « Le cadre géographique et géologique de Montlaurès », *Narbonne, archéologie et histoire. Montlaurès et les origines de Narbonne*, Fédération Historique du Languedoc Méditerranéen et du Roussillon, Montpellier, 1973, 3 t., t. I, p. 27-43.
- Id.*, « Routes et organisation du territoire », Dellong (É.) (dir.), *Narbonne et le Narbonnais, Carte archéologique de la Gaule, 11 / 1*, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris, 2002, 704 p., p. 94-99.
- HIGOUNET (Charles), *La grange de Vaulerent. Structure et exploitation d'un terroir cistercien de la plaine de France XII^e-XV^e siècle*, SEVPEN, Paris, 1965, 69 p.
- Id.*, *Paysages et villages neufs du Moyen Âge*, Fédération Historique du Sud-Ouest, Bordeaux, 1975, 490 p.
- Id.*, « Le premier siècle de l'économie rurale cistercienne », *Istituzioni monastichle e istituzioni canonicali in Occidente, 1123-1215, Atti della Settimana internazionale di studi medioevali, Mendola, 1977*, Milan, 1980, p. 345-368, rééd. *Villes, sociétés et économies médiévales ... 1992*, p. 455-474.
- Id.*, « Essai sur les granges cisterciennes », *L'économie cistercienne, Flaran 3 ... 1983*, p. 157-180.
- Id.*, « Effet des mutations de l'économie rurale cistercienne (XII^e-XIV^e siècle) », *Agricoltura e trasformazione dell'ambiente, secoli XIII-XVIII, Atti della undecésima settimana, Prato, 1984*, p. 119-130, rééd. *Villes, sociétés et économies médiévales ... 1992*, p. 475-483.
- Id.*, *Villes, sociétés et économies médiévales*, Fédération Historique du Sud-Ouest, Bordeaux, 1992.
- LARGUIER (Gilbert), « Un siècle de conflits en Narbonnais : Ouveillan (1250-1350) », *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, t. 38, 1976, p. 79-122.

- Id.*, *Mémoires historiques sur la cure et les curés d'Ouveillan*, rédigées en 1782 par le recteur Amadou, suivi de *Un millénaire d'histoire ouveillanaise*, Lézignan, 1977, 270 p.
- Id.*, « Fontfroide et l'espace cistercien en Narbonnais. I. La grange de Fontcalvy », *L'espace cistercien ...* 1994, p. 70-84.
- Id.*, *Le drap et le grain en Languedoc. Narbonne et Narbonnais 1300-1789*, Presses universitaires de Perpignan, Perpignan, 1996, 3 t., 1368 p.
- Id.*, « Les inondations de l'Aude du XIV^e à la fin du XVI^e siècle. L'apport des sources fiscales », Lemartinel (B.) (éd.), *Au chevet d'une catastrophe. Les inondations des 12 et 13 novembre 1999 dans le Sud de la France*, Presses Universitaires de Perpignan, Perpignan, 2001, 198 p., p. 115-122.
- L'économie cistercienne*, Flaran 3 (1981), Auch, 1983, 226 p.
- MIGUET (Michel), « Cîteaux et les ordres militaires. Analogies et différences des politiques domaniales », *L'espace cistercien ...* 1994, p. 227-237.
- MOUSNIER (Mireille) : *L'abbaye de Grandselve et sa place dans l'économie et la société méridionales (XII^e-début XIV^e siècles)*, thèse de III^e cycle, Université de Toulouse-Le Mirail, 1982, 2 vol., 471 p.
- Id.*, « Granges cisterciennes de la Gascogne toulousaine aux XII^e et XIII^e siècles. Une dynamique spatiale originale », *L'espace cistercien ...* 1994, p. 190-203.
- Id.*, *La Gascogne toulousaine aux XII^e-XIII^e siècles. Une dynamique sociale et spatiale*, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 1997, 482 p.
- Id.*, « Les conséquences de la croisade dans l'économie des abbayes cisterciennes », *La Croisade albigeoise. Actes du Colloque de Carcassonne (octobre 2002)*, Centre d'Études Cathares, Carcassonne, 2004, 409 p., p. 301-321.
- PRESSOUYRE (Léon) (dir.), *L'espace cistercien*, CTHS, Paris, 1994, 592 p.
- PRESSOUYRE (Léon), BENOÎT (Paul) (dir.), *L'hydraulique monastique. Milieux, réseaux, usages*, Creaphis, Paris, 1996, 516 p.
- RENDU (Christine), *La montagne d'Envieg. Une estive pyrénéenne dans la longue durée*, Trabucaire, Perpignan, 2003, 606 p.
- RESCANIÈRES (Sébastien), « Essai sur le cadre géographique antique du Narbonnais », Dellong (É.) (dir.), *Narbonne et le Narbonnais*, Carte archéologique de la Gaule, 11 / 1, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris, 2002, 704 p., p. 44-51.
- VERDON (Laure), *La terre et les hommes en Roussillon aux XII^e et XIII^e siècles. Structures seigneuriales, rente et société d'après les sources templières*, Presses Universitaires de Provence, Aix-en-Provence, 2001, 249 p.

D.**Partie III B. Les mots et les formes.****L'urbanisation dirigée des agglomérations languedociennes médiévales.**

ABBÉ (Jean-Loup), « Formation d'un paysage médiéval dans le Bassin parisien : Villeneuve-l'Archevêque (Yonne) », *Archéologie médiévale*, t. XXIII, 1993, p. 57-105.

Id., « L'aménagement de l'espace : le parcellaire rural de la bastide de Saint-Denis (Aude) », Mornet (É.) (éd.), *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Études offertes à Robert Fossier ...* 1995, p. 103-119.

Id., « Quillan au XIII^e siècle : renouveau urbain et conflits de pouvoir », *Bulletin de la Société d'Études Scientifiques de l'Aude*, t. XCV, 1995, p. 111-124.

Id., « Le parcellaire rural des bastides du sud-ouest de la France : l'apport des sources écrites et planimétriques », De Boe (G.), Verhaeghe (F.) (eds.), *Rural settlements in Medieval Europe*, Papers of the Medieval Europe Brugge 1997 Conference, vol. 6, Zellik, 1997, 357 p., p. 309-319.

Id., « La genèse des agglomérations languedociennes au Moyen Âge : le rôle des XIII^e-XV^e siècles », *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques ...* 2003, vol. 1, p. 427-431.

Id., « Les sources écrites : le dit et le non-dit en matière de morphologie », *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques ...* 2003, vol. 1, p. 461-463.

Id., « Paysage urbain et rural à Limoux d'après une source méconnue : le terrier royal de 1316 », *Bulletin de la Société d'Études Scientifiques de l'Aude*, t. CIII, 2003, p. 91-100.

Id., « Une villeneuve antérieure aux bastides : Quillan », *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques ...* 2003, vol. 1, p. 161-167 et 2, p. 123-125 (plans).

Id., « Un urbanisme régulier complexe : Limoux », *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques ...* 2003, vol. 1, p. 167-182 et vol. 2, p. 127-133 (plans).

ANDRESEN (Hugo), « Villeneuve und Neuville », *Zeitschrift für Romanische Philologie*, XXXVII, 1913, p.355-357.

BANKS (Philip), « "Burgus", "suburbium" and "villanova" : the extramural growth of Barcelona before A. D. 1200 », *Historia urbana del Pla de Barcelona*, Ajuntament de Barcelona, Barcelona, 1990, vol. 2, p. 107-133.

Id., « L'estructura urbana de Barcelona », Sobrequés i Callicó (J.) (dir.), *Historia de Barcelona*, vol. 2, *La formacio de la Barcelona medieval*, Ajuntament de Barcelona, Barcelona, 1991-1995, p. 25-71.

- BAUDREU (Dominique), « Tipologia del vilatge medieval dins le bassin d'Aude e regions vesinas (Lengadoc occidental) », *Territori i Societat a l'Edat Mitjana*, II, Universitat de Lleida, Lleida, 1998,, p. 50-52.
- Id.*, « La commune de Carcassonne et ses anciennes paroisses. Contribution à la carte archéologique médiévale. », *Carcassonne. Études archéologiques, Bulletin de la Société d'Études Scientifiques de l'Aude*, t. XCIX, 1999, p. 77-87.
- Id.*, « Observations sur les constructions en terre crue dans l'Aude (Moyen Âge et Époque moderne) », *Bulletin de la Société d'Études Scientifiques de l'Aude*, t. CII, 2002, p. 57-64.
- Id.*, « Habitats et fortifications en terre crue d'époque médiévale dans le Midi de la France. », Chazelles (C.-A. de), Klein (A.) (dir.), *Échanges transdisciplinaires sur la construction en terre crue. 1. Terre modelée, découpée ou coffrée. Matériaux et modes de mise en œuvre*, Actes de la table-ronde de Montpellier, 17-18 novembre 2001, Éd. de l'Éspérou, Montpellier, 2003, p. 359-375.
- BAUDREU (Dominique), ABBÉ (Jean-Loup), PEYTAVIE (Charles), « Les répercussions de la croisade albigeoise dans la morphologie urbaine et la vie paroissiale à Limoux », *La croisade albigeoise. Actes du Colloque de Carcassonne (octobre 2002)*, Centre d'Études Cathares, Carcassonne, 2004, 409 p., p. 323-348.
- BERESFORD (Maurice), *New towns of the Middle Ages. Town plantations in England, Wales and Gascony*, Lutterworth Press, London, 1967, 670 p.
- BERGERET (Agnès), « Îlot nord Saint-Vincent. Activité artisanale, urbanisation et pôle funéraire : évolution du carron Sainte-Croix, de la fin du XIII^e s. à la fin du XVIII^e s. Carcassonne (Aude) », D.F.S. (24 février-16 mars 2000), A.F.A.N. Antenne Méditerranée, 2000, 56 p.
- BERNARD (Gilles), *Les bastides du sud-ouest de la France : morphologie et fonctions. Étude de géographie historique*, thèse de doctorat de III^e cycle, Université de Paris IV, 1983, 247 p.
- BOISSELLIER (Stéphane), *Le peuplement médiéval dans le Sud du Portugal. Constitution et fonctionnement d'un réseau d'habitats et de territoires XII^e-XV^e siècles*, mémoire pour l'Habilitation à Diriger les Recherches, Université de Paris I, déc. 2002, 456 p. ; éd. sous un titre identique : Centre culturel Calouste Gulbenkian, Paris, 2003, 673 p.
- BOLOS (Jordi), « Els pobles de Catalunya a l'edat mitjana. Aportacio a l'estudi de la morfogenesi dels llocs de poblament », *Territori i Societat a l'Edat Mitjana*, II, Universitat de Lleida, Lleida, 1998, p.69-138.
- BOUGES (Thomas-Augustin), *Histoire ecclésiastique et civile de la ville et du diocèse de Carcassonne*, Paris, 1741, 664 p. rééd. Les Éditions de la Tour Gile, Péronnas, 1994.
- BOURIN-DERRUAU (Monique), *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité (X^e-XIV^e siècle)*, L'Harmattan, Paris, 1987, 2 vol, 338 et 470 p.

- CATAFAU (Aymat), *Les celleres et la naissance du village en Roussillon (X^e-XV^e siècles)*, Llibres del Trabucaire et Université de Perpignan, Perpignan, 1998, 717 p.
- CAZES (Jean-Paul), *Habitat et occupation du sol en Lauragais audois au Moyen Âge*, thèse de doctorat, Université de Toulouse-le Mirail, 1998.
- CHOUQUER (Gérard), *L'étude des paysages. Essais sur leurs formes et leur histoire*, Errance, Paris, 2000, 208 p.
- COMBA (Rinaldo), SETTIA (Aldo) (ed.), *I borghi nuovi (secoli XII-XIV)*, *Atti del convegno di studi, Cuneo, 16-17 dicembre 1989*, Cuneo, 1993, 306 p.
- CONSTANT (André), « Châteaux et peuplement dans le massif des Albères du IX^e siècle au début du XI^e siècle », *Annales du Midi*, 1997, t. 109, n° 219-220, p. 443-466.
- CONZEN (Michael R. G.), *Alnwick, Northumberland. A study in town-plan analysis*, George Philip, London, 1960, 122 p.
- Id.*, « The use of town plans in the study of urban history », Dyos (H. J.) (ed.), *The study of urban history*, Edward Arnold, London, 1968, rééd. 1976, p. 113-130.
- CURSENTE (Benoît), *Les castelnaux de la Gascogne médiévale. Gascogne gersoise*, Fédération historique du Sud-Ouest, Bordeaux, 1980, 198 p.
- Id.*, « Les villes de fondation du royaume de France (XI^e-XIII^e siècles), Comba (Rinaldo), Settia (Aldo) (ed.), *I borghi nuovi ...* 1993, p. 39-54.
- Id.*, *Des maisons et des hommes. La Gascogne médiévale (XI^e-XV^e siècle)*, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 1998, 605 p.
- Id.*, « La bastide de Barran, un quart de siècle après sa fondation. », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Gers*, t. XCIX, 4, 1998, p. 500-511.
- Id.*, « Le *bastides* della Francia del Sud-Ovest tra rurale e urbano (1250-1350) », Friedman (D.), Pirillo (P.) (dir.), *Le terre nuove. Atti del Seminario internazionale (Firenze, 28-30 gennaio 1999)*, Olschki, Florence, 2004, 424 p., p. 59-83.
- DEMAILLE (Emmanuelle), « Le compoix de Lodève de 1401 à l'épreuve de la cartographie », *Archéologie du Midi Médiéval*, tome 18, 2000, p. 161-189.
- DIVORNE (Françoise), GENDRE (Bernard), LAVERGNE (Bruno), PANERAI (Philippe), *Essai sur la régularité. Les bastides d'Aquitaine, du Bas-Languedoc et du Béarn*, Archives d'Architecture Moderne, Bruxelles, 1985, 129 p.
- FABRE (Ghislaine), « La seigneurie : impact topographique. Enceintes urbaines et châteaux-forts de Montpellier (1140-1206) », dans *Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge*, CTHS, Paris, 1993, p. 399-435.

- FABRE (Ghislaine), BOURIN (Monique), CAILLE (Jacqueline), DEBORD (André) (dir.), *Morphogenèse du village médiéval (IX^e-XII^e siècles), Actes de la table ronde de Montpellier, 22-23 février 1993*, L'Inventaire, Cahiers du Patrimoine n° 46, Association pour la connaissance du patrimoine du Languedoc-Roussillon, Montpellier, 1996, 299 p.
- FABRE (Ghislaine), LOCHARD (Thierry), *Montpellier : la ville médiévale*, L'Inventaire, DRAC Languedoc-Roussillon, Montpellier, 1992, coll. Études du Patrimoine, 3, 310 p.
- FRIEDMAN (David), PIRILLO (Paolo) (dir.), *Le terre nuove. Atti del Seminario internazionale (Firenze, 28-30 gennaio 1999)*, Olschki, Florence, 2004, 424 p.
- GARDEL (Marie-Élise), « Notre-Dame de la Santé. Fouille de sauvetage 1992-1993 », *Bulletin de la Société d'Études Scientifiques de l'Aude*, t. XCIV, 1994, p. 59-72.
- GAUTHIEZ (Bernard), « Approche morphologique des plans de villes, archéologie et sources écrites », *Archéologie des villes – démarches et exemples en Picardie, Revue archéologique de Picardie*, n° 16, 1999, p. 17-25, rééd. *L'espace construit comme source ...* 2003, p. 334-342.
- Id.*, « L'approche de la morphologie urbaine aujourd'hui », Loyer (F.) (dir.), *Ville d'hier, ville d'aujourd'hui en Europe, Actes des Entretiens du Patrimoine 2000*, Éd. du Patrimoine - Fayard, Paris, 2001, 506 p., p. 113-139.
- Id.*, « Les catégories de formes et leur interprétation », *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques ...* 2003, vol. 1, p. 441-445.
- Id.*, *L'espace construit comme source*, Ville Recherche Diffusion, Versailles, 2003, 370 p.
- Id.*, *L'espace urbain. Vocabulaire et morphologie*, Éd. du Patrimoine, Paris, 2003, 496 p.
- Id.*, « Vocabulaire de l'analyse morphologique », Gauthiez (B.), Zadora-Rio (É.), Galinié (H.) (dir.), *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques, ...* 2003, vol. 1, p. 479-485.
- Id.*, « The history of urban morphology », *Urban Morphology*, 8 (2), 2004, p. 71-89.
- GAUTHIEZ (Bernard), ZADORA-RIO (Élisabeth), GALINIÉ (Henri) (dir.), *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques*, Maison des Sciences de l'Homme "Villes et territoires", Tours, 2003, Collection Perspectives "Villes et territoires", n° 5, 2 vol., 485 et 413 p.
- GÉRARD (Pierre), « À propos du "Cartulaire de Saint-Sernin". Remarques de topographie toulousaine (XI^e-XII^e siècle) », *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles Lettres de Toulouse*, vol. 124, 14^e série, t. III, 1962, p. 89-92.
- GINOUVEZ (Olivier), en collaboration avec BAUDREU (Dominique), *Lotissement Sancho à Limoux (Aude). Premiers sondages sur le site fortifié des Pontils (XII^e-XIII^e siècles) et Lotissement Les Balcons-des-Pontils à Limoux (Aude). Habitat de l'Âge du fer (V^e*

siècle av. J.-C.) et agglomération médiévale fortifiée (XII^e-début XIII^e siècles), Diagnostics archéologiques, DFS, INRAP Méditerranée Nîmes, SRA-LR, Montpellier, 2003, 18 et 36 p.

GUILAINE (Jean) (dir.), *Histoire de Carcassonne*, Privat, Toulouse, 1990 (2^e éd.), 322 p.

GUPIENIEC (Romana), « Z dziejów miast srednionwiecznych. Próba odtworzenia stanu zabudowy działek budowlanych w miastach wczesno- i późnosredniowiecznych w basenie morza bałtyckiego », *Mazowieckie Studia Humanistyczne*, Rocznik III, 1997, n° 2, Mazowiecka Wyzsza Szkoła Humanistyczno-Pedagogiczna Łowicz, p. 5-36 (« Sur l'histoire des villes médiévales. Essai de reconstruction des parcelles bâties dans les villes médiévales du pourtour de la mer Baltique »).

HAUTEFEUILLE (Florent), « La bastide : une juridiction avant le village. L'exemple du Bas-Quercy », Débat (H.) (textes réunis par), *Les sociétés méridionales à l'âge féodal (Espagne, Italie et sud de la France X^e-XIII^e s.). Hommage à Pierre Bonnassie*, CNRS - Université de Toulouse-le Mirail, Toulouse, 1999, p. 141-148.

HIGOUNET (Charles), « Les « Terre Nuove » florentines du XIV^e siècle, *Studi in onore di Amintore Fanfani*, vol. III, A. Guiffre, Milan, 1962, p. 3-17, rééd. *Paysages et villages neufs du Moyen Âge ... 1975*, p. 355-363.

Id., « Les villeneuves du Piémont et les bastides de Gascogne (XII^e-XIV^e siècles) », Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, *Comptes rendus des séances*, 1970, p. 133-139, rééd. *Paysages et villages neufs du Moyen Âge ... 1975*, p. 365-371.

Id., *Paysages et villages neufs du Moyen Âge*, Fédération Historique du Sud-Ouest, Bordeaux, 1975, 490 p.

Id., « Les villeneuves des campagnes parisiennes au Moyen Âge », *Actes du 100^e Congrès National des Sociétés Savantes (Paris 1975)*, Section Philologie et Histoire, Paris, 1978, p. 69-86, rééd. *Villes, sociétés et économies médiévales... 1992*, p. 121-137.

Id., *Les Allemands en Europe centrale et orientale au Moyen Âge*, Aubier, Paris, 1989, 454 p.

Id., *Défrichements et villeneuves du Bassin parisien (XI^e-XIV^e siècles)*, CNRS, Paris, 1990, 384 p.

Id., « Les noms des villes neuves », *Villes, sociétés et économies médiévales ... 1992*, p. 111-119.

Id., *Villes, sociétés et économies médiévales*, Fédération Historique du Sud-Ouest, Bordeaux, 1992, 600 p.

HUOT (Jean-Louis), *La ville neuve, une idée de l'Antiquité ?*, Errance, Paris, 1988, 269 p.

KOTER (Marek), KULESKA (Mariusz), « The plans of medieval polish towns », *Urban morphology*, vol. 3, n° 2, 1999, p. 63-78.

- La croissance agricole du Haut Moyen Âge. Chronologie, modalités, géographie*, Flaran 10 (1988), Auch, 1990.
- LAURET (Alain), MALEBRANCHE (Raymond), SÉRAPHIN (Gilles), *Bastides, villes nouvelles de Moyen Âge*, Milan, Toulouse, 1988, 315 p.
- LAVEDAN (Pierre), HUGUENEY (Jeanne), *L'urbanisme au Moyen Âge*, Arts et Métiers Graphiques, Paris, 1974, 184 p.
- LAVIGNE (Cédric), *Essai sur la planification agraire au Moyen Âge. Les paysages neufs de la Gascogne médiévale (XIII^e-XIV^e siècles)*, Ausonius, Bordeaux, 2002, Scripta Varia 5, 299 p.
- MAZIÈRE (Florent), CONSTANT (André), *Pic Saint-Christophe, Montesquieu 66. Fouille de sauvetage, septembre-octobre 2000*, DFS, S.R.A.. Languedoc-Roussillon, déc. 2000, 37 p.
- MELISSINOS (Alexandre), SÉRAPHIN (Gilles), LIPPENHOLTZ (S.), *Proposition de délimitation du secteur sauvegardé. Carcassonne*, Ministère de la Culture, Direction de l'Architecture, 1996, 81 p. et annexes.
- MOT (Gustave), *Carcassonne Ville Basse 1247-1962*, Carcassonne, 1963, 73 p.
- MOUSNIER (Mireille), « Mesurer les terres au Moyen Âge. Le cas de la France méridionale. », *Histoire et sociétés rurales*, n° 22, 2004, p. 29-63.
- NITZ (Hans-Jürgen), « Medieval towns with grid plan and central market place in east-central Europe : origins and diffusion in the early-thirteenth century », *Urban morphology*, vol. 5, n° 2, 2001, p. 81-97.
- PASSINI (Jean), *Le chemin de Saint-Jacques. Itinéraire et lieux habités*, Maisonneuve et Larose, Paris, 1993, 248 p.
- PAWLOWSKI (Krzysztof), *Circulades languedociennes de l'an mille. Naissance de l'urbanisme européen*, Presses du Languedoc, Montpellier, 1992, 220 p.
- PETRACCO SICARDI (Giulia), « Considerazioni linguistiche e toponomastiche su "Villanova" e i suoi corrispondenti europei », Comba (R.), Settia (A.) (ed.), *I borghi nuovi ...* 1993, p. 231-236.
- PEYTAVIE (Charles), *La paroisse dans le bassin limouxin au Moyen Âge. L'église Saint-Martin de Limoux (Aude)*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Toulouse-Le Mirail, 1996, 164 p.
- PUJOL (Florence), « L'élaboration de l'image symbolique de la bastide », *Annales du Midi*, t. 103, n° 195, 1991, p. 345-367.
- REDON (Odile), *L'espace d'une cité. Sienna et le pays siennois*, École française de Rome, Rome, 1994, coll. de l'École française de Rome - 200, 324 p.

- ROBART (Marie), *Limoux et ses maisons au Moyen Âge*, mémoire de maîtrise d'histoire de l'art et d'archéologie, Université de Toulouse-Le Mirail, 2002, 2 vol., 104 p. et 117 fig.
- SAGNIER (Alphonse), *Privilèges et franchises de Villeneuve-lez-Avignon au Moyen Âge*, Avignon, 1896, 24 p.
- SCHNEIDER (Laurent), « Le développement dit spontané. Lodève », *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques ...* 2003, vol. 1, p. 217-224 et vol. 2, p. 179-187.
- SLATER (Terry), « English medieval new towns with composite plans : evidence from the Midlands », Slater (T.) (ed.), *The Built Form of Western Cities*, Leicester University Press, Leicester and London, 1990, 445 p., p. 60-82.
- WHITEHAND (Jeremy W. R.) (ed.), *The Urban Landscape : Historical Development and Management. Papers by M. R. G. Conzen*, Academic Press, Institute of British Geographers Special Publication no. 13, London, 1981, 166 p.
- WOLFF (Philippe), « Réflexions sur l'histoire médiévale de Carcassonne », *Carcassonne et sa région*, Actes des XLI^e et XXIV^e congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon et de la Fédération des Sociétés académiques et savantes de Languedoc-Pyrénées-Gascogne, Carcassonne, 1970, p. 135-146.
- ZADORA-RIO (Élisabeth), « Les actes de fondation et la question de la planification », Gauthiez (B.), Zadora-Rio (É.), Galinié (H.) (dir.), *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques ...* 2003, vol. 1, p. 465-469.
- Id.*, « Les approches morphologiques des agglomérations : essai d'historiographie », Gauthiez (B.), Zadora-Rio (É.), Galinié (H.) (dir.), *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques ...* 2003, vol. 1, p. 13-27.

LEXIQUE MÉDIÉVAL DE L'ASSÈCHEMENT ET DE L'ÉTANG ASSÉCHÉ EN LANGUEDOC

Le vocabulaire est celui des documents médiévaux originaux ou copiés. Il porte sur les termes liés à l'assèchement de l'étang et à sa description une fois égoutté. Le vocabulaire est en latin, ou en occitan latinisé, ou en occitan (*occ.*). La traduction est d'abord littérale, puis le sens réel est précisé ensuite, si nécessaire. Les références de lieu et de date correspondent aux textes dans lesquels les termes figurent, en particulier les mentions les plus anciennes.

ACULEA : Aiguille. Fossé de drainage.

Omniprésent.

...quod possitis auctoritate vestra propria tapare et claudere foramina et aculeas seu valla per quae seu quas dictum stagnum discurrit et evacuatur...

Fleury, 1301. A. D. Aude, C 1161.

ACULEA MAIRALIS / MAYRALIA : Fossé maternel. Canal de drainage principal.

Fleury 1301, 1322.

... concedimus quod circulus dicti stagni nec aculea mayralia nec aculea vocata delzac non comprehenduntur nec mesurantur nec comprehendendi vel mesurari debeant ...

Fleury, 1301. A. D. Aude, C 1161.

AGOTARE / AGUTARE : Égoutter. Assécher un étang.

Montady 1247, Fleury 1281.

... verum tamen si contingeret dictum stagnum non posse exhauriri vel agutari, quod Deus avertat ...

Montady 1247. A. M. Capestang, AA 2.

AGOTATUS : Égoutté. Asséché.

Fleury 1281, 1286.

... in parte honnore seu possessionibus liberorum quondam Pontii de Maliva quam habere et recipere debent in eodem stagno cum fuerit agotatum seu etiam dessicatum ...

Fleury 1281. A.N., T 166, 39, cote 49.

AGULHA / AGULHERIA PAYROALIS : Fossé "paternel". Canal de drainage principal.

Cassan (Puilacher-Tressan) 1264, Le Pouget 1398.

... usque in agulheria payroali stagni de Cassano et sicut aqua dicti stagni descendit per recum usque in medio fluminis Eraudi ...

Cassan (Puilacher-Tressan) 1264. A. D. Hérault, 1 E 1455.

AGULLA : cf. ACULEA.

Omniprésent.

AGULLA MAYRAL (*occ.*) : *cf.* ACULEA MAIRALIS.
Fleury 1371.

AGUTATIO : Égouttement. Assèchement.
Montady 1247.
... alia omnia qua erunt necessaria ad agutationem vel ad opus dicti stagni ...
Montady 1247. A. M. Capestang, AA 2.

APERIRE (balma) : Ouvrir (une galerie).
Montady 1247.
... possitis auctoritate vestra propriis sumptibus vestris praedictam balmam aperire ad eum modum quo fuerat primo aperta praedicta ...
Montady 1247. A. M. Capestang, AA 2.

BALMA : Galerie.
Montady 1247.
... possitis auctoritate vestra propriis sumptibus vestris praedictam balmam aperire ad eum modum quo fuerat primo aperta praedicta ...
Montady 1247. A. M. Capestang, AA 2.

CAVA : Cave. Fossé de drainage.
Fleury 1324, Montady 1437.
... super circulo seu cava quae est circumcirca stagnum predictum ...
Fleury 1324. A.N., T 166, 39, cote 49.

CAVA MIGERIA : Fossé du milieu, mitoyen.
Fleury 1288.
... in pecia terre quam vos dicti fratres ad partem vestram de dicta condamina accepistis cava in medio migerio et comuni. ...
Fleury 1288. A.N., T 166, 39, cote 49.

CIRCUITUS : Tour (de l'étang).
Cocmérac 1184.
... praedictum stagnum cum suis ripis et pascuis quae sunt in circuitu ...
Cocmérac 1184. Doat 58, f° 144r-145v.

CIRCULUS STAGNI : Cercle de l'étang. Fossé et/ou chemin circulaire de l'étang.
Montady 1270, Fleury 1286, 1301, Preissan 1320, Pézenas 1346.
... sequendo viam qua itur de Oviliano versus castrum de Celiano et sequendo dictam viam iuxta circulum stagni usque ad caminum Romerum ...
Preissan, 1320. A.N., JJ 59, n° 528, f° 284r-286v.

CIRCUMFERENCIA : Tour (de l'étang).
Marseillette 1302.
... dictum stagnum asserebant esse suum et de dominio suo ratione castrorum et villarum quas habent juxta rippas et circumferenciam dicti stagni ...
Marseillette 1302. A. D. Aude, 11 C 50.

CLAUSTRA DE STAGNO : Clôture, clos de l'étang.

Pézenas 1134.

... confrontat ex parte circi in via que currit de Pedenatio ad claustram de stagno ...

Pézenas 1134. A.D. Haute-Garonne, H Malte Pézenas 4, 7.

CLAUSUM STAGNI : Clôture, clos de l'étang.

Le Pouget 1398.

... itinere publico eunte a clauso stagni versus territorium de Gasardeto ...

Le Pouget 1398. A. D. Hérault, 1 E 1480.

CO(H)ACHA : Égout, fossé.

Pézenas 1467.

... tot dreit vers lestanh entro al cap de la cohacha de la inchola de lestanh et aprop mountan vers aguial tot lo rec de la dicha coacha ...

Pézenas 1467. A.M.Pézenas 12, 1, 16.

C(H)O(H)A LONGUA : Égout long. Long fossé

Le Pouget 1398.

... cum itinere publico eunte ad territorium de cohalonga. ...

Le Pouget 1398. A. D. Hérault, 1 E 1480.

CONRADE DE L'ESTANH : ?

Le Pouget 1460.

... al conrade de l'estanh ...

Le Pouget 1460. A.D. Hérault, 1 E 1448 (compoix).

CROSUM : Creux. Puits de galerie.

Montady 1247.

... incipere et facere ac complere per vos vel per alios balmam et balmas, crosam et crosos, agulias, vallata et fossata quotcumque et quaecumque volueritis ...

Montady 1247. A. M. Capestang, AA 2.

CURARE : curer (un fossé, une galerie).

Fleury 1286.

... nos deberemus dare et solvere per dictum dominum Amalricum vel per suos sive in pecunia sive in aliis ad instructionem seu conservationem trauquatae et ad curandum dictam trauquatam ...

Fleury 1324. A.N., T 166, 39, cote 49.

DEGUTATIO : Dégouttement. Assèchement.

Marseillette 1302.

... propter desicationem seu degutationem dicti stagni ...

Marseillette 1302. A. D. Aude, 11 C 50.

DERIVARE : Détourner (l'eau qui va dans un étang).

Tortorières 1182, Fleury 1281.

... possitis aquas dirivare [derivare] et stagnum siccare [dessicare] et sic ad ultimum culturam redigere ...

Tortorières 1182. Cart. Valmagne, volume A, chapitre Vairaco, acte 21, f^o 108v (A. D. Hérault, 1 Mi 260).

DESICCARE : Dessécher.

Tortorières 1182, Cocmérac 1184, Fleury 1281.

... *si stagnum dictum volueritis irrigare aut desicare ...*

Cocmérac 1184. Doat 58, f^o 144r-145v.

DESSICATIO : Dessèchement.

Marseillette 1302.

... *propter desicationem seu degutationem dicti stagni ...*

Marseillette 1302. A. D. Aude, 11 C 50.

DESSICATUS : Desséché.

Le Pouget 1265, Fleury 1281, 1286.

... *in parte honnore seu possessionibus liberorum quondam Pontii de Maliva quam habere et recipere debent in eodem stagno cum fuerit agotatum seu etiam dessicatum ...*

Fleury 1281. A.N., T 166, 39, cote 49.

DIVISIO : Division. Partage de l'étang asséché.

Montady 1260, Fleury 1288, 1301, Marseillette 1301.

... *in primo partimento vel divisione aut ichept dicti stagni ...*

Fleury, 1301. A. D. Aude, C 1161.

EJICERE : Chasser (l'eau d'un étang).

Fleury 1281.

... *quod statim predicto stagno dessicato est aqua inde ejecta penitus sumptu nostro proprio ...*

Fleury 1281. A.N., T 166, 39, cote 49.

EXHAURIRE : Vider (un étang).

Montady 1247.

... *verum tamen si contingeret dictum stagnum non posse exhauriri vel agutari, quod Deus avertat ...*

Montady 1247. A. M. Capestang, AA 2.

EXIMERE : Retirer (l'eau d'un étang).

Fleury 1281.

... *ab aqua exempta possitis tu et tui libere seminare centum quadraginta cesteyratas frumentii ...*

Fleury 1281. A.N., T 166, 39, cote 49.

EXTRAHERE : Retirer (l'eau d'un étang).

Fleury 1281.

... *de supra terram praedictam derivari et extrahi facimus dictam aquam ...*

Fleury 1281. A.N., T 166, 39, cote 49.

FORAMEM : Ouverture (de fossé, de conduit).

Fleury 1301.

...quod possitis auctoritate vestra propria tapare et claudere foramina et aculeas seu valla per quae seu quas dictum stagnum discurrit et evacuatur...

Fleury, 1301. A. D. Aude, C 1161.

FOSSATUM : Fossé.

Montady 1247, Le Pouget 1398.

... incipere et facere ac complere per vos vel per alios balmam et balmas, crosam et crosos, agulias, vallata et fossata quocumque et quaecumque volueritis ...

Montady 1247. A. M. Capestang, AA 2.

HUELHS DE LAS TINAS (*occ.*) : Oeils des prises d'eau. Ouvertures.

Le Pouget 1378.

... supra vineam de Stagno vocatam vulgariter als huelhs de las tinas ...

Le Pouget 1378. A. D. Hérault, 1 E 1480.

INCHOLA DEL ESTANH (*occ.*) : Contrefort, mur butant. Levée bordant un fossé ?

Pézenas 1467.

... tot dreit vers lestanh entro al cap de la cohacha de la inchola de lestanh et aprop mountan vers aguial tot lo rec de la dicha coacha ...

Pézenas 1467. A.M.Pézenas 12, 1, 16.

IRRIGARE : Irriguer.

Cocmérac 1184.

... si stagnum dictum volueritis irrigare aut desicare ...

Cocmérac 1184. Doat 58, f^o 144r-145v.

MAYR(O)AL (*occ.*) : Maternel. Fossé principal de l'étang asséché.

Pézenas 1467.

... Et daqui en foris passa la gran mayroal de las agulhas de lestanh ...

Pézenas 1467. A.M.Pézenas 12, 1, 16.

MEATUS : Passage. Fossé.

Marseillette 1301.

... in factionibus vallatorum circularum et aliorum meatuum inibi factorum ...

Marseillette 1301. A.D. Aude, 3 J 1724.

OCULUS CROSORUM : Œil des puits. Ouverture des puits.

Montady 1247.

... pro balma ducenda vel balmis et crosis et oculis crosorum faciendis ...

Montady 1247. A. M. Capestang, AA 2.

OCULUS DE LAS TINAS = HUELHS DE LAS TINAS : Oeil des prises d'eau.

Le Pouget 1398.

PARTIMENTUM : Partage. Division de l'étang asséché.

Fleury 1301.

... *in primo partimento vel divisione aut ichept dicti stagni ...*

Fleury, 1301. A. D. Aude, C 1161.

PURGARE (sulcus) : Purger (un fossé).

Tortorières 1182.

... *cum opus fuerit reficere et purgare sulcos (fulcos) aquarios qui vulgo dicuntur recs ...*

Tortorières 1182. Cart. Valmagne, volume A, chapitre Vairaco, acte 21, f° 108v (A. D. Hérault, 1 Mi 260).

QUARTO / QUARTONUM: Quartier, quarton. Étendue de terrain dans l'étang.

Saint-Preignan 1160, Fleury 1280, Montady 1425.

... *super uno quartono stanni vocati de tarallano minus sexta parte ipsius quartoni ...*

Fleury 1280. A.D. Aude, C 1161.

REC : Ruisseau. Fossé de drainage.

Tortorières 1182.

... *cum opus fuerit reficere et purgare sulcos aquarios qui vulgo dicuntur recs ...*

Tortorières 1182. Cart. Valmagne, volume A, chapitre Vairaco, acte 21, f° 108v (A. D. Hérault, 1 Mi 260).

REC MAYRAL : Ruisseau maternel. Fossé principal d'évacuation.

Jonquières 1271.

... *sicut aqua vergit versus castrum praedictum de Jonqueriis protenditur et durat usque ad reccum de marials ...*

Jonquières 1271. Archives privées, transcription XVIII^e s.

REDUNDARE : Inonder.

Fleury 1301.

... *si vobis vel vestris placuerit et vobis videatur utile et in vestrum commodum redundare pratum facere vel prata in dicto stagno quod haec possitis facere ...*

Fleury, 1301. A. D. Aude, C 1161.

REGIO : Région. Quartier, partie de l'étang.

Fleury 1281.

... *in regione sive parte stagni ...*

Fleury 1281. A.N., T 166, 39, cote 49.

SELILE (occ.) : Cercle (de l'étang).

Pézenas 1467.

... *en lo qual camy comensa lo selcle deldit stanh et apres seguen et tornejan tot jorn lodit selcle ...*

Pézenas 1467. A.M. Pézenas 12, 1, 16.

SULCUS : Fossé.

Tortorières 1182.

... *cum opus fuerit reficere et purgare sulcos aquarios qui vulgo dicuntur recs*

...

Tortorières 1182. Cart. Valmagne, volume A, chapitre Vairaco, acte 21, f° 108v (A. D. Hérault, 1 Mi 260).

TAPARE : Fermer (une canalisation).

Fleury 1301.

...*quod possitis auctoritate vestra propria tapare et claudere foramina et aculeas seu valla per quae seu quas dictum stagnum discurrit et evacuatur...*

Fleury, 1301. A. D. Aude, C 1161.

TOR(R)ALE : Tertre, talus entre deux parcelles.

Pézenas 1344.

... *que non ascendant ipsa animalia depascencia torale sive vallatum predii ipsius domus versus stagnum. ...*

Pézenas 1344. A.M. Pézenas 12, 1, 14.

TRAUCATA : Trouée. Galerie souterraine d'aqueduc avec puits.

Fleury 1286, 1324.

... *nos deberemus dare et solvere per dictum dominum Amalricum vel per suos sive in pecunia sive in aliis ad instructionem seu conservationem trauquatae et ad curandum dictam trauquatam ...*

Fleury 1324. A.N., T 166, 39, cote 49.

VALLATUM : Fossé.

Montady 1247, Le Pouget 1398.

... *incipere et facere ac complere per vos vel per alios balmam et balmas, crosum et crosos, agulias, vallata et fossata quocumque et quaecumque volueritis ...*

Montady 1247. A. M. Capestang, AA 2.

VALLUM : Fossé.

Montady 1247, Fleury 1301, Marseillette 1302.

... *intus stagnum predictum juxta vallum a parte superiori versus atacem factum propter desicationem seu degutationem dicti stagni ...*

Marseillette 1302. A. D. Aude, 11 C 50.

TABLE DES GRAPHIQUES ET DES TABLEAUX DANS LE TEXTE

Fig. 1. Première déclaration du compoix de Montady de 1382.....	58
Fig. 2. Superficie des étangs de plaine en Languedoc central.....	128
Fig. 3. État des sources écrites médiévales relatives aux étangs de plaine.....	130
Fig. 4. Chronologie des actes médiévaux relatifs aux étangs de plaine.....	131
Fig. 5. Typologie des 138 documents médiévaux relatifs aux étangs de plaine (XII ^e -XV ^e s.).....	132
Fig. 6. Étangs et limites communales actuelles.....	153
Fig. 7. Les seigneurs fonciers de quelques étangs languedociens aux XII ^e -XIII ^e siècles.....	169
Fig. 8. Chronologie des assèchements d'étangs en Languedoc central au Moyen Âge.....	179
Fig. 9. Mesures des angles au centre des pointes de l'étang de Montady.....	241
Fig. 10. Les délimitations des terroirs des granges du Terral et de Fontcalvy (Ouveillan) en 1275.....	267
Fig. 11. <i>Villae</i> neuves et villeneuves en Languedoc méditerranéen (Aude, Gard, Hérault) et en Roussillon. Chronologie des premières mentions.....	302
Fig. 12. L'allivrement des quartiers de Limoux au XV ^e siècle.....	318
Fig. 13. Dénominations de la ville et des quartiers de Limoux au Moyen Âge.....	322
Fig. 14. La répartition des biens-fonds dans le territoire de la villeneuve de Carcassonne d'après le terrier royal de 1316-1317.....	339
Fig. 15. Valeur des parcelles à bâtir (<i>locatae</i>) de la villeneuve de Carcassonne d'après le terrier royal de 1316-1317.....	347

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire.....	1
Abréviations.....	3
Introduction générale.....	4
Partie I. HISTOIRE MÉDIÉVALE, ESPACE ET PARCELLAIRE : LES CONDITIONS DE LA RECHERCHE.	15
<u>Chapitre 1. L'espace et le parcellaire dans l'évolution de recherche médiévale en France.</u>	19
1a. Un précurseur : André Déléage (1903-1944).	19
1b. Les développements récents de la recherche.	27
<u>Chapitre 2. L'espace médiéval et les sources planimétriques : du bon usage de la méthode régressive.</u>	33
2a. La « référence allemande » et les plans parcellaires : remonter aux origines pour expliquer le présent.	34
2b. Marc Bloch, le concept d'« l'histoire régressive » et l'impasse des historiens médiévistes français.....	36
2c. De l'évolution à la dynamique du paysage.	38
2d. Paysages médiévaux : les modèles en question.	41
<u>Chapitre 3. L'espace et l'écrit. Espace fiscal et espace vécu dans les compoix médiévaux languedociens.</u>	49
3a. Le <i>corpus</i> documentaire et son traitement.....	50
3b. Le compoix, l'espace et le vent.	52
3c. Espace fiscal et paysage agraire.	53
3d. Logique spatiale et pôle villageois dans le compoix de Montady (1382).	57
<u>Chapitre 4. Les parcellaires agraires planifiés : de la forme à l'histoire.</u>	63
4a. Identifier.	64
4b. Mesurer	66
4c. Fondation et dynamique des paysages.	69
4d. L'histoire « institutionnelle » et les formes.....	73
<u>Conclusion.</u>	79
Partie II. L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE EN MILIEU HUMIDE. L'ASSÈCHEMENT DES ÉTANGS LANGUEDOCIENS DE PLAINE AU MOYEN ÂGE (XII^e-XIV^e siècle).	82
<u>Chapitre 1. Sociétés et drainage des zones humides</u>	86
1a. Maîtrise de l'eau, formations sociales et structures étatiques.....	86
1b. Le drainage des zones humides dans l'Antiquité	91
1c. Les Européens et les eaux stagnantes au Moyen Âge.....	100

1d. Les « rives de l'incertain » : les représentations des zones humides	112
1e. Une autre incertitude : la réalité et l'impact des fièvres	115
1f. Un paysage emblématique et mythique : le « soleil » de Montady.....	118
<u>Chapitre 2. Les étangs continentaux de la plaine languedocienne : corpus et sources d'étude.....</u>	122
2a. L'identification des anciens étangs.	122
2b. La délimitation du <i>corpus</i>	126
2c. Les étangs dans les archives	128
2d. La recherche sur l'histoire des dépressions fermées	134
<u>Chapitre 3. L'étang médiéval : milieu, terroir et territoire.....</u>	141
3a. L'évolution des milieux palustres pendant l'holocène récent dans le sud de la France... 141	
3b. Étang, marais, palun : quel paysage ?.....	144
3c. Les ressources des étangs : le poisson et le sel.....	146
3d. L'étang, témoin de l'espace seigneurial.....	151
3da. Limites des communes et proximité villageoise	152
3db. Un domaine pour assécher : les templiers et l'étang de Pézenas	155
3dc. De la <i>villa</i> carolingienne à la Révolution : le domaine de l'Estang au Pouget.....	160
3dd. L'étang partagé : droits et bornage.....	168
<u>Chapitre 4. Le temps des assèchements</u>	177
4a. Chronologie et répartition.....	177
4b. De la décision à l'intervention : les étapes du processus d'aménagement.....	182
4c. Le seigneur <i>desiccator</i> : quelques portraits.....	187
4d. Le drainage des étangs et de l'argent des bourgeois.....	190
4e. Des blés aux pâturages : faim de terre ou soif de profit ?.....	195
4f. Les communautés rurales, du soutien au conflit	198
<u>Chapitre 5. Le drainage de l'étang : un grand chantier en milieu rural.</u>	203
5a. Des acteurs du terrain mal connus : maîtres d'œuvre, techniciens et personnel	203
5b. Les techniques d'assèchement.....	207
5c. Les aqueducs souterrains : la face cachée de l'assèchement.....	211
5d. Des dispositifs coûteux et fragiles : dépenses, entretien et menace des eaux.....	215
<u>Chapitre 6. Terroir, parcellaire et planification : les étangs asséchés et l'espace médiéval... 222</u>	
6a. Des territoires redessinés : la <i>divisio stagni</i>	223
6b. Des terroirs privilégiés : l'étang <i>noble</i>	228
6c. Des parcellaires planifiés.....	231
6ca. Fleury : lotissement agraire et grand domaine.....	232
6cb. Montady : le « beau XIII ^e siècle ».....	237
6cc. Planification parcellaire et milieu humide.....	243
6d. Des formes du paysage à la dénomination : quelle identité ?.....	245
6da. Les trames parcellaires : discordances et héritages antiques.....	245
6db. Un espace singulier dans le paysage rural.....	248
6dc. Le nom de l'étang.....	250
<u>Conclusion.....</u>	255

Partie III. LES MUTATIONS DE L'ESPACE LANGUEDOCIEN MÉDIÉVAL. REGARDS SUR LA RÉORGANISATION DES TERROIRS AGRAIRES ET L'EXPANSION URBAINE.260

A. LES CISTERCIENS ET LA FORMATION DU PAYSAGE AU MOYEN ÂGE. TERROIRS, PARCELLAIRES ET VOIRIE DES GRANGES DE FONTFROIDE..... 261

Chapitre 1. Formation et structuration des granges de Fontfroide en Narbonnais.265

1a. La redéfinition des terroirs au XIII^e siècle : Le Terral et Fontcalvy..... 265

1b. Une greffe cistercienne : Montlaurès et Védillan..... 268

Chapitre 2. Un espace intégré : réseau hydrographique et réseau viaire. 272

2a. La transformation des données naturelles : aménagements hydrauliques et modification de l'hydrographie.....272

2b. Droits de passage, aménagements de voirie et insertion dans l'espace économique local.....274

2c. Terroirs, réseau viaire et intégration dans l'espace économique régional..... 276

Chapitre 3. La recomposition de l'espace, entre rassemblement des terres et remembrement parcellaire. 279

3a. Des étapes difficiles à identifier..... 279

3b. Les relations avec les parcellaires antérieurs et les centuriations..... 281

Chapitre 4. S'approprier l'espace. Les conflits sur les délimitations et la circulation..... 284

4a. L'eau et la terre : la définition des frontières domaniales..... 284

4b. Domaines et circulation : les conflits autour des droits de passage..... 286

Conclusion..... 288

B. LES MOTS ET LES FORMES. L'URBANISATION DIRIGÉE DES AGGLOMÉRATIONS LANGUEDOCIENNES MÉDIÉVALES.....293

Chapitre 1. L'espace perçu et transformé : *villa nova* des champs et *villa nova* des villes... 299

1a. De la villeneuve des historiens à la *villa nova* des textes..... 300

1b. La *villa* neuve du haut Moyen Âge et les progrès de l'occupation de l'espace rural..... 303

1c. La villeneuve d'extension et la croissance des agglomérations..... 306

1d. De la *villa* neuve au bourg urbain : le cas de Narbonne..... 311

Chapitre 2. L'urbanisme médiéval de Limoux, entre régularité et planification. 314

2a. Morphologie urbaine et géographie fiscale : l'espace mémorisé..... 315

2b. La Blanquerie : une villeneuve d'extension du XIII^e siècle..... 325

Chapitre 3. La genèse d'une planification : le bourg de Carcassonne en 1316-1317..332

3a.. Les zones d'ombre d'un symbole de l'urbanisme médiéval..... 332

3b. Le paysage de la villeneuve du bourg : une très faible urbanisation..... 338

3c. Affirmation du plan urbain et extension vers l'Aude..... 341

3d. Mesurer et dénommer : la *locata* et la genèse du parcellaire de la villeneuve..... 343

Conclusion.....	348
Conclusion générale.....	355
Sources et bibliographie.....	366
Sources.....	367
Bibliographie.....	374
Lexique.....	406
Table des figures dans le texte.....	413
Table des matières.....	414